DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

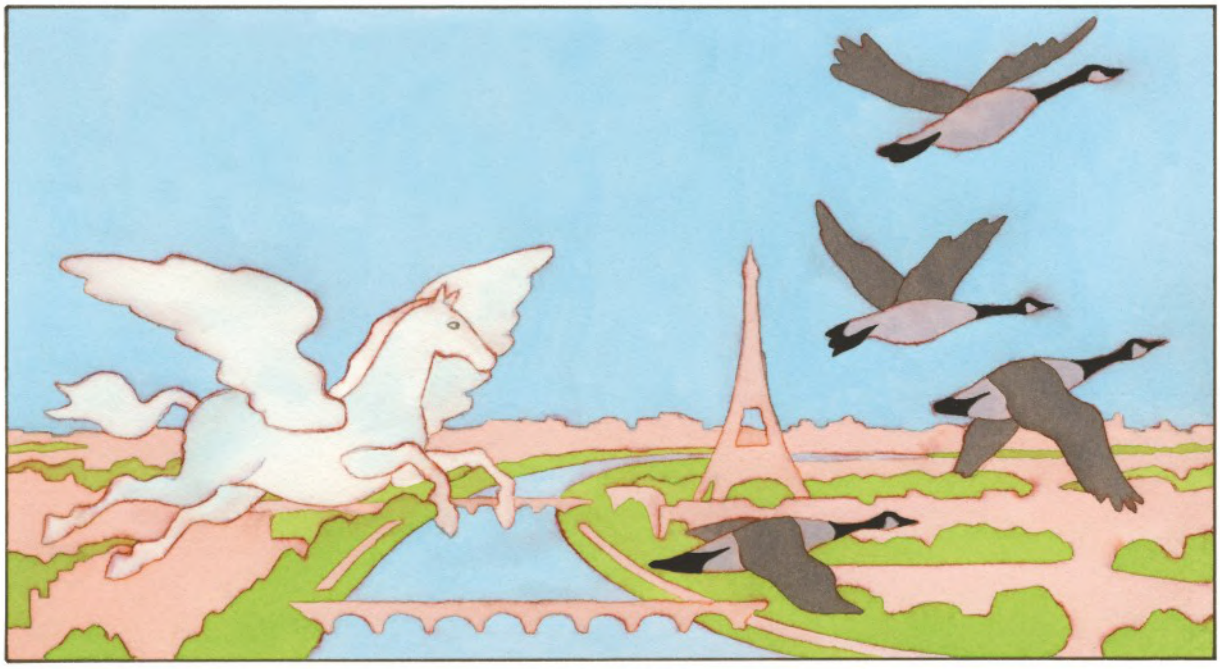

HERMÈS
PARIS

SOMMAIRE

MESSAGE DE LA GÉRANCE 4

FAITS MARQUANTS 2025 6

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS 9
- 1.1 Six générations d'artisans 10
- 1.2 Gouvernance du groupe 13
- 1.3 Stratégie 14
- 1.4 Organigramme simplifié et implantations du groupe 17
- RFA 1.5 Chiffres clés financiers et extra-financiers 24
- RFA 1.6 Chiffre d'affaires et activité par métier 27
- RFA 1.7 Chiffre d'affaires et activité par zone géographique 36
- RFA 1.8 Commentaires sur les comptes consolidés 39
- RFA 1.9 Événements importants intervenus depuis la fin de l'exercice 40
- RFA 1.10 Perspectives 41
- 1.11 Philanthropie 43

RFA 2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 47
- RFA Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise 49
- 2.1 Code de gouvernement d'entreprise de la société 49
- 2.2 Une gouvernance ambitieuse et équilibrée 52
- 2.3 Organes d'administration et de direction 55
- 2.4 Organisation du Conseil de surveillance 66
- 2.5 Fonctionnement du Conseil de surveillance 107
- 2.6 Comités spécialisés 117
- 2.7 Évaluation du Conseil de surveillance et des comités 125
- 2.8 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux 126
- 2.9 Autres informations 148
- 2.10 Autres informations relevant du rapport de la Gérance 154

RFA 3 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 157
- 3.1 Facteurs de risque 158
- 3.2 Politique d'assurance et couverture des risques 181
- 3.3 Gestion des risques, contrôle interne et audit interne 182

RFA 4 RAPPORT DE DURABILITÉ 193
- 4.1 Informations en matière de durabilité 194
- 4.2 Rapport de certification des informations en matière de durabilité 337
- 4.3 Devoir de vigilance 342
- 4.4 Tables de correspondance et informations complémentaires 345

RFA 5 COMPTES CONSOLIDÉS 363
- 5.1 Compte de résultat consolidé 364
- 5.2 État du résultat global consolidé 364
- 5.3 Bilan consolidé 365
- 5.4 État de variation des capitaux propres consolidés 366
- 5.5 État des flux de trésorerie consolidés 367
- 5.6 Annexe aux comptes consolidés 368
- 5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 409

RFA 6 COMPTES SOCIAUX 415
- 6.1 Compte de résultat 416
- 6.2 Bilan 417
- 6.3 Variation des capitaux propres 419
- 6.4 Annexe aux états financiers 420
- 6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 439
- 6.6 Tableau des résultats des cinq dernières années 443
- 6.7 Informations relatives aux délais de paiement 444
- 6.8 Autres informations sur les comptes sociaux 445

7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 447
- 7.1 Présentation d'Hermès International 448
- RFA 7.2 Renseignements sur le capital et l'actionnariat 457
- 7.3 Politique de dividendes 468
- 7.4 Informations boursières 469
- 7.5 Information des actionnaires 473

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026 479
- 8.1 Ordre du jour 480
- 8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions 482
- 8.3 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 504
- 8.4 Rapports des Commissaires aux comptes 506

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 513
- RFA 9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel 514
- RFA 9.2 Responsables du contrôle des comptes 515
- 9.3 Consultation des informations réglementaires 515
- 9.4 Informations incluses par référence 516
- 9.5 Tables de concordance 518
- 9.6 Glossaire 533

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

e-accessibility

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.2, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par ipedis

Le présent document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2025 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF le 19 mars 2026, disponible sur le site internet de l'AMF, https: /www.amf-france.org/fr, ainsi que sur le site internet de la société, https://finance.hermes.com/.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le rapport financier annuel

MESSAGE DE LA GÉRANCE

Un dessin solide, gage d'une belle aventure commune

2025 est une année charnière : fin de la période post-Covid, prise de conscience de l'accélération technologique et établissement de nouveaux rapports de force, à la fois économiques et politiques. Est-ce la fin d'un cycle et le début d'une nouvelle ère ?

Ensemble, nous avons navigué dans un environnement mouvant, secoués par des crises géopolitiques d'importance, mais sans perdre notre ligne. Je remercie chaque collaboratrice et chaque collaborateur d'avoir répondu présent dans un contexte complexe.

Portés par un dessin toujours vivant, celui de créer et proposer des objets faits des plus belles matières, expressions de savoir-faire d'exception, nous pouvons être fiers de nos résultats solides. Ils confirment la désirabilité de nos collections autant que l'adhésion à notre modèle artisanal de croissance durable et responsable.

Face aux incertitudes, nous choisissons de conserver notre cap en redoublant de vigilance, forts de l'engagement de nos collaborateurs et de la fidélité de nos clients partout dans le monde.

C'est ainsi que nous avons maintenu le rythme de nos ouvertures. Pour le pôle amont, citons la pose de la première pierre de la maroquinerie de Charleville-Mézières, dans les Ardennes, celle de la manufacture Beyrand, en Haute-Vienne, dédiée aux arts de la table et l'extension de notre pôle horloger du Noirmont, en Suisse. Citons aussi l'inauguration de notre vingt-quatrième maroquinerie à L'Isle-d'Espagnac, en Charente. Le renforcement de l'intégration verticale du groupe va de pair avec l'extension de notre réseau d'Écoles Hermès des Savoir-Faire et nous sommes très heureux de pouvoir délivrer des diplômes d'État (CAP, CQP) en maroquinerie.

Les ouvertures rythment aussi notre réseau de distribution qui continue de s'embellir et de s'agrandir : Central Embassy à Bangkok (Thaïlande), Florence en Italie, Taichung à Taïwan ont marqué le premier semestre ; Scottsdale et Nashville aux États-Unis, Lugano en Suisse, Knokke-le-Zoute en Belgique puis Changsha en Chine ont fait briller la fin de l'année.

Nous sommes fiers de nos espaces, pensés pour être habités, lieux d'émerveillement autant que de culture. Nous continuerons en 2026 avec de très beaux rendez-vous, que ce soit à Hanoï, Beijing, Londres, Williamsburg et Genève pour n'en citer que quelques-uns.

Mais ces lieux manqueraient d'âme et de couleur sans le foisonnement de nos collections : lancement de *Rouge Silky* et de *Barénia Intense*, mise en lumière de la ligne de bijoux *Kelly*, découverte des cent ans du prêt-à-porter féminin, énergie des défilés masculins, et présentation du service de table *Hermès en contrepoint* ont marqué l'année. Les équipes de tous les métiers ont fait preuve d'audace et d'innovation : nouvelles matières, nouveaux gestes, nouveaux usages.

Nous avons aussi maintenu nos investissements responsables, soucieux de notre chaîne de valeur vertueuse, tant pour le groupe que pour l'ensemble des écosystèmes environnementaux et humains. À ce titre, nous sommes très fiers d'avoir reçu pour la cinquième année consécutive le Grand Prix Emploi France décerné par Humpact [1], et d'avoir été récompensés dans la catégorie CAC Large 60 au premier rang des sociétés du CAC 40 et du Next 20, à l'occasion de la seizième édition des Transparency Awards. Hermès figure par ailleurs dans la A-list du CDP [2], notée A pour le Climat, A- pour l'Eau et A pour la Forêt.

Enfin, saluons le travail de la Fondation d'entreprise Hermès qui mène des projets d'envergure et transformants : que ce soit avec l'Éducation nationale pour respectivement les dixième et cinquième années consécutives à travers les programmes pédagogiques Manufacto et Manuterra, ou auprès des artistes dans l'accompagnement de la scène des arts vivants, et des scientifiques dans une dynamique de préservation de la biodiversité.

C'est donc avec conviction que nous abordons l'année 2026, encouragés par notre thème de l'année, *L'appel du large*, cette envie irrépressible de découvrir de nouveaux horizons, mus par nos valeurs humanistes, ancrés dans notre héritage, animés par notre curiosité et forts de nos équipages. Car c'est bien leur engagement et leur enthousiasme qui font la richesse de cette belle aventure commune, nous les en remercions.

Axel Dumas	Henri-Louis Bauer
GÉRANT	REPRÉSENTANT D'ÉMILE HERMÈS SAS, GÉRANT

1. *Prix qui désigne la société la plus favorable à l'emploi en France, tant sur le plan de la création d'emplois que de ses bonnes pratiques sociales.*
2. *Classement des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.*

FAITS MARQUANTS 2025

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 16 Mds €, en croissance de 9 % à taux de change constants et de 5,5 % à taux de change courants par rapport à 2024. Le résultat opérationnel courant s'établit à 6,6 Mds € (41 % des ventes), en hausse de 7 %. Le résultat net part du groupe atteint 4,5 Mds € et progresse de 5,5 % hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, au même rythme que les ventes.

Les ventes du quatrième trimestre atteignent 4,1 Mds € et progressent de 10 % à taux de change constants, comme au trimestre précédent. Toutes les régions affichent une croissance solide par rapport à une base de comparaison particulièrement élevée. L'Europe, le Japon, l'Amérique et le Moyen-Orient sont en hausse à deux chiffres.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : *« Le modèle Hermès fondé sur une distribution exclusive et qualitative, ainsi que sur une forte intégration verticale, a une nouvelle fois porté ses fruits. Cette stratégie singulière a permis à la maison d'enregistrer une très belle croissance de son chiffre d'affaires et des résultats solides. Je remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs d'Hermès qui partagent notre attachement à la qualité sans compromis et également nos clients pour leur fidélité. Dans un environnement incertain, Hermès, fort de sa créativité et de ses savoir-faire d'exception, aborde l'année 2026 avec confiance. »*

Activité à fin décembre par zone géographique

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2025, toutes les régions affichent des progressions soutenues. Le réseau de distribution a poursuivi son développement qualitatif avec des ouvertures et des extensions de magasins.

L'Asie hors Japon (+ 5 %) enregistre une belle performance dans l'ensemble des pays de la région, tous en croissance. Le quatrième trimestre est en hausse de 8 %. En juin, le magasin de Macao dans le Four Seasons, rénové et agrandi, a rouvert ses portes. Deux réouvertures ont eu lieu en Corée à Séoul, celles du Galleria en août et de Shinsegae en octobre. En Thaïlande, le magasin d'IconSiam à Bangkok a rouvert fin novembre, après rénovation et agrandissement. Enfin, en Chine, le magasin agrandi de Changsha IFS a rouvert en décembre.

Le Japon (+ 14 %) poursuit sa remarquable dynamique, fort de la fidélité de sa clientèle locale et de son réseau de distribution exclusif. L'événement itinérant *Mystery at the Grooms'*, une expérience immersive autour des objets Hermès, a fait escale à Tokyo en novembre.

L'Amérique (+ 12 %) réalise une excellente année. Les nouveaux magasins de Scottsdale en Arizona et de Nashville au Tennessee ont été inaugurés respectivement en septembre et en octobre. Au Mexique, le magasin Molière de Mexico a rouvert après rénovation début octobre. Un événement mettant en lumière les créations de petit h a été présenté dans le magasin de Vancouver au Canada en novembre.

L'Europe hors France (+ 11 %) et la France (+ 9 %) affichent de solides progressions, soutenues par la fidélité de la clientèle locale et la dynamique des flux touristiques. Le magasin de Florence, en Italie, rénové et agrandi, a rouvert ses portes en février, suivi de la réouverture en novembre de celui de Knokke, en Belgique.

La zone Autres (+ 15 %), qui comprend essentiellement le Moyen-Orient, est en forte croissance, notamment aux Émirats arabes unis.

Activité à fin décembre par métier

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2025, tous les métiers, à l'exception des Parfum et Beauté et de l'Horlogerie, sont en croissance.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 13 %) poursuit une croissance soutenue, en ligne avec son objectif annuel, portée par la forte désirabilité des collections et l'augmentation des capacités de production. Les collections se sont enrichies avec notamment les modèles *So Médor*, *Seau Mousqueton* et *Haut à Courroies à relier*. La 24e maroquinerie de la maison a été inaugurée en septembre à L'Isle-d'Espagnac en Charente. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec les projets d'ouverture des maroquineries de Loupes (Gironde) courant 2026, Charleville-Mézières (Ardennes) à horizon 2027 et Colombelles (Calvados) à horizon 2028. La maison a également annoncé fin janvier l'ouverture d'un nouveau site aux Andelys (Eure) à horizon 2030. Hermès continue ainsi de renforcer son ancrage en France.

Le métier Vêtement et Accessoires (+ 6 %) confirme sa solide dynamique. Les collections de prêt-à-porter homme et femme printemps-été 2026, présentées respectivement au palais d'Iéna en juin et à la Garde républicaine début octobre, ont rencontré un vif succès. La dernière collection homme automne-hiver 2026 de Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin d'Hermès durant 37 ans, a été accueillie avec émotion fin janvier 2026 au palais Brongniart, à Paris.

Le métier Soie et Textiles (+ 5 %), après un bon quatrième trimestre, progresse grâce à des matières d'exception et à la belle dynamique des formats et des couleurs.

Le métier Parfum et Beauté (- 8 %) se compare aux forts historiques de l'année 2024, marquée par le lancement du nouveau féminin *Barénia*. Les collections Parfum se sont enrichies de deux nouvelles Eaux de parfum intenses : *Terre d'Hermès* en début d'année, puis *Barénia* au second semestre. La Beauté Hermès a accueilli le nouveau rouge à lèvres *Rouge Brillant Silky.*

Après un premier semestre difficile, l'Horlogerie (- 2 %) est en croissance au deuxième semestre. Le métier a poursuivi son développement avec notamment les succès des nouvelles versions de la ligne *H08*, et de la réinterprétation de sa complication emblématique, *Le temps suspendu*. Hermès a par ailleurs annoncé en juillet le renforcement de ses capacités de production, avec l'extension de son site du Noirmont en Suisse à horizon 2028.

Les Autres métiers Hermès (+ 11 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, poursuivent leur solide croissance. La ligne de bijoux *Adage* s'est enrichie de nouvelles pièces exceptionnelles, tandis que la huitième collection de haute bijouterie *Les formes de la couleur* a été présentée à Tokyo en juillet après Singapour en avril. Hermès a également annoncé fin mai la pose de la première pierre de la nouvelle manufacture de Couzeix (Haute-Vienne), son deuxième site dédié aux collections des Arts de la table.

Résultats solides et forte génération de trésorerie

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,6 Mds € contre 6,2 Mds € en 2024, en hausse de 7 %. La rentabilité opérationnelle courante progresse, malgré l'impact négatif du change, et atteint 41,0 % contre 40,5 % en 2024.

Le résultat net consolidé part du groupe, qui intègre la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, s'établit à 4,5 Mds € contre 4,6 Mds € en 2024. Retraité de cette contribution exceptionnelle, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 4,86 Mds € et croît de 5,5 %, au même rythme que les ventes.

Le *cash flow* lié à l'activité atteint 5,4 Mds € et progresse de 5 %. Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices, il progresse de 11 %. Après prise en compte des investissements opérationnels (1,2 Md €) et du remboursement des dettes de loyers (0,3 Md €), le *cash flow* disponible ajusté atteint 3,9 Mds €.

Après distribution des dividendes pour 2,8 Mds €, la trésorerie nette retraitée s'élève à 12,8 Mds € à fin décembre 2025, contre 12,0 Mds € à fin décembre 2024.

Un modèle durable et responsable

Hermès poursuit ses créations d'emplois et a renforcé ses effectifs de plus de 1 300 personnes, dont près de 800 en France. Fin 2025, le groupe employait 26 494 personnes, dont 16 349 en France. Sur les trois dernières années, Hermès a créé près de 6 200 emplois dont plus de 3 500 en France.

Fidèle à sa volonté de partager les fruits de la croissance, Hermès a annoncé une augmentation de 120 € bruts mensuels pour tous les salariés en France, en complément des augmentations individuelles. En outre, la maison versera courant mars à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde une prime de 3 000 € au titre de l'année 2025. Attaché à l'excellence des savoir-faire et à leur transmission, le groupe a ouvert deux nouvelles Écoles Hermès des savoir-faire (EHSF) en France, portant à douze le nombre de ses centres de formation.

Hermès a poursuivi ses actions climatiques conformément à ses objectifs à 2030, validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi). Depuis 2018, la réduction des scopes 1 et 2 est de 69 % en valeur absolue, et celle du scope 3 est de 59 % en intensité [1].

La démarche environnementale de la maison se traduit notamment par le déploiement de son référentiel immobilier responsable, qui rassemble les meilleures pratiques du marché : une approche singulière et exigeante, conçue pour concilier performance environnementale, sociale et ancrage territorial.

La dimension durable et responsable du modèle artisanal du groupe a été reconnue dans sa notation Sustainalytics, récompensée en juillet par le Grand Prix large CAC 60 des *Transparency awards* et par l'inclusion pour la quatrième année dans la « A-list » du CDP. Ces résultats témoignent des engagements et des valeurs de la maison.

1. *En intensité économique, en pourcentage de la marge brute*

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS

1.1	**SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS**	**10**
1.2	**GOUVERNANCE DU GROUPE**	**13**
1.3	**STRATÉGIE**	**14**
1.4	**ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE**	**17**
1.4.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2025	17
1.4.2	Sites de production et de formation intégrés dans le monde	18
1.4.3	Sites de production et de formation intégrés dans les régions françaises	19
1.4.4	Réseau de distribution mondial	20
1.4.5	Immobilier	23
1.5	**CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA**	**24**
1.5.1	Chiffre d'affaires par métier 2025 (2024)	24
1.5.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2025 (2024)	24
1.5.3	Principales données financières consolidées	24
1.5.4	Chiffres clés extra-financiers 2025	26
1.6	**CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA**	**27**
1.6.1	Maroquinerie-Sellerie	27
1.6.2	Vêtement et Accessoires	29
1.6.3	Soie et Textiles	31
1.6.4	Autres métiers Hermès	31
1.6.5	Parfum et Beauté	32
1.6.6	Horlogerie	33
1.6.7	Autres produits et marques	33
1.6.8	Partenariats du groupe	35
1.7	**CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA**	**36**
1.7.1	Europe	36
1.7.2	Asie-Pacifique	37
1.7.3	Amériques	38
1.7.4	Proche et Moyen-Orient	38
1.7.5	Stratégie digitale	38
1.8	**COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA**	**39**
1.8.1	Compte de résultat	39
1.8.2	Flux de trésorerie et investissements	40
1.8.3	Situation financière	40
1.9	**ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA**	**40**
1.10	**PERSPECTIVES RFA**	**41**
1.11	**PHILANTHROPIE**	**43**
1.11.1	L'action de la Fondation d'entreprise Hermès	43
1.11.2	Le mécénat	44

1.1 SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

L'histoire d'Hermès commence à Paris en 1837, dans l'atelier de harnais ouvert par Thierry Hermès rue Basse du Rempart. De fil en aiguille, génération après génération, la maison suit une double trame, celle du travail minutieux de l'artisan et celle du mode de vie de ses clients. Porté par un esprit de liberté et de création jamais démenti, Hermès manifeste une sensibilité et une attention constantes aux évolutions de la société et de ses besoins.

En 1880, Charles-Émile Hermès, fils du fondateur, déménage les ateliers au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et y adosse un magasin. À cette adresse devenue emblématique, on venait faire fabriquer des harnais et des selles sur mesure. L'entreprise s'illustrait déjà par l'excellence de ses créations.

UNE MAISON INNOVANTE ET PASSIONNÉE PAR SON TEMPS

Dans l'entre-deux-guerres, les modes de vie changent et la maison innove sous la direction du petit-fils de Thierry, Émile Hermès. Il infléchit de manière décisive l'entreprise familiale lorsqu'il découvre, lors d'un voyage au Canada, le système d'ouverture et de fermeture de la capote d'une automobile. Il obtient en 1922 l'exclusivité de ce « ferme-tout » américain – connu aujourd'hui sous le nom de fermeture Éclair – qui sera largement appliqué aux bagages et créations de la maison. Sous l'impulsion d'Émile Hermès, la maison s'ouvre à d'autres métiers, tout en restant fidèle au monde équestre : elle s'appuie sur sa maîtrise des matières premières et sa culture artisanale pour créer ses premières collections de vêtements. En 1937 naît le fameux carré de soie avec *Jeu des omnibus et dames blanches*, premier d'une longue série.

À la tête de la maison dès 1951, Robert Dumas, l'un des gendres d'Émile Hermès, fréquente volontiers les ateliers et dessine des objets dont les détails (boucles, fermoirs, clous de selle et chaînes d'ancre) se parent d'une élégance qui ne cède en rien à leur praticité. Les objets Hermès se distinguent par la noblesse de leurs matières, la maîtrise des savoir-faire et l'audace de la création, stimulée par le regard aiguisé que la maison porte sur le monde. Le métier de la soie fait désormais appel à des artistes pour dessiner des motifs inédits.

UNE ENTREPRISE VISIONNAIRE

À partir de 1978, le fils de Robert Dumas, Jean-Louis, révolutionne en douceur la maison : il la diversifie et la propulse sur la carte mondiale. Hermès accueille ainsi de nouveaux métiers qui reposent sur des savoir-faire uniques : l'horlogerie dès 1978, ainsi que l'arrivée de nouvelles maisons au sein du groupe – le bottier John Lobb en 1975, l'orfèvre Puiforcat en 1993, ou encore les Cristalleries Saint-Louis en 1995. Hermès crée également ses propres modèles de chaussures dessinés par Pierre Hardy depuis 1990.

En 1987, à l'occasion des 150 ans du sellier, un mémorable feu d'artifice offert aux Parisiens lance le premier thème d'une tradition qui se perpétue afin de nourrir chaque année d'une même inspiration toutes les créations.

Jean-Louis Dumas accompagne également le développement d'Hermès aux quatre coins du monde avec l'ouverture de nombreux magasins qui combinent tous subtilement l'identité du 24 Faubourg et la culture locale. Parmi ces magasins, plusieurs Maisons Hermès voient le jour, à New York en 2000 sur Madison Avenue, à Tokyo en 2001 à Ginza et à Séoul en 2006 à Dosan Park.

À partir de 2006, Patrick Thomas développe l'organisation stratégique décentralisée des métiers et réorganise la présence d'Hermès dans le monde par zone géographique. Il assure également la transition avec la sixième génération de la famille.

HERMÈS AUJOURD'HUI

En 2005, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas, est nommé directeur artistique. La maison étoffe la palette de ses savoir-faire : parallèlement à son offre de bijoux, Hermès présente en 2010 sa première collection de haute joaillerie. La créativité est toujours plus foisonnante au sein des différents métiers, conjuguant innovation et fantaisie. Pierre-Alexis Dumas est également à l'origine de la création, en 2008, de la Fondation d'entreprise Hermès, qui soutient la création artistique, la promotion et la transmission des savoir-faire, et la préservation de la biodiversité.

Gérant depuis 2013, Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas, renforce la dynamique de croissance de l'entreprise avec l'inauguration en 2014, à Shanghai, de la cinquième Maison Hermès. Il accompagne le déploiement digital du groupe qui aboutit, en 2018, à la refonte du site hermes.com. Axel Dumas inscrit également Hermès dans l'évolution des nouvelles technologies, en accord avec les attentes de clients de plus en plus connectés – lancée en 2015, l'*Apple Watch Hermès* témoigne d'un partenariat audacieux et innovant avec Apple. Le groupe accélère par ailleurs la dynamique omnicanal au sein de son organisation.

En 2018, Hermès International entre au CAC 40, puis en 2021 intègre l'indice Euro Stoxx 50. Le groupe illustre ainsi le remarquable parcours industriel et boursier d'une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui distribue ses objets à travers un réseau dynamique de 294 magasins répartis dans le monde. Depuis plus d'un siècle et demi, Hermès a enrichi ses métiers sans se départir de ses exigences de qualité. La maison s'attache à cet égard à poursuivre le développement de sa production en France à travers ses 63 sites de production et de formation intégrés.

À l'encontre d'une uniformisation industrielle et mondialisée, Hermès apparaît ainsi comme un modèle entrepreneurial singulier.

HERMÈS EN QUELQUES DATES

1837

- Ouverture à Paris, dans le quartier des Grands Boulevards, de l'atelier de Thierry Hermès, artisan sellier-harnacheur.

1867

- Thierry Hermès est récompensé à l'Exposition universelle de Paris pour l'excellence de ses réalisations.

1880

- Charles-Émile Hermès, fils de Thierry Hermès, déménage les ateliers au 24, Faubourg Saint-Honoré, et y ouvre un magasin de harnais et de selles sur mesure.

1900

- Création du sac *Haut à courroies*.

1922

- Émile Hermès, fils de Charles-Émile Hermès, développe en exclusivité en France le « ferme-tout » américain, qui deviendra la fermeture Éclair.

1925

- Création de la première pièce de prêt-à-porter, un blouson de golf.

1927

- Création du premier bijou, le bracelet *Filet de selle*.

1937

- Création du premier carré de soie, *Jeu des omnibus et dames blanches*.

1938

- Robert Dumas crée le bracelet *Chaîne d'ancre*.

1945

- Issu de la collection Émile Hermès, le dessin *Duc attelé, groom à l'attente* d'Alfred de Dreux représentant une calèche et son attelage devient l'emblème de la maison Hermès.

1949

- Création de la première cravate.

1951

- La création du parfum *Eau d'Hermès* marque l'avènement d'un nouveau métier.

1956

- Le sac créé dans les années 1930 par Robert Dumas est baptisé *Kelly*, en hommage à Grace Kelly.

1967

- Présentation de la première collection de prêt-à-porter femme.

1973

- Naissance en Allemagne de la publication *Die Welt von Hermès*. *Le Monde d'Hermès* est créé deux ans plus tard en France.

1978

- Jean-Louis Dumas, fils de Robert Dumas, prend la direction de la maison.
- Création de la filiale La Montre Hermès à Bienne, en Suisse.

1984

- Création par Jean-Louis Dumas du sac *Birkin*, du nom de la chanteuse et comédienne Jane Birkin.
- Création du premier service de table, *Les Pivoines*.

1987

- Hermès célèbre les 150 ans de la maison avec un feu d'artifice sur le Pont-Neuf à Paris. Chaque année, un thème guide désormais l'inspiration de tous les métiers de la maison.

1992

- Installation à Pantin des ateliers de maroquinerie.

1993

- Introduction en Bourse du titre Hermès International.

2000

- Ouverture, à New York, d'une Maison Hermès sur Madison Avenue.

2001

- Ouverture, à Tokyo, d'une Maison Hermès à Ginza.
- Lancement du premier site *e-commerce* aux États-Unis.

2006

- Patrick Thomas devient gérant de la maison Hermès.
- Ouverture, à Séoul, d'une Maison Hermès à Dosan Park.

2008

- Création de la Fondation d'entreprise Hermès sur l'impulsion du directeur artistique de la maison, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas.

2010

- Création de petit h.
- Première collection de haute bijouterie dessinée par Pierre Hardy.
- Première édition du Saut Hermès au Grand Palais à Paris.

2013

- Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas et membre de la sixième génération de la famille, est nommé gérant d'Hermès.

2014

- Ouverture d'une Maison Hermès à Shanghai.

2015

- Apple et Hermès lancent l'*Apple Watch Hermès*.

2018

- Entrée d'Hermès International au CAC 40.
- Lancement du nouveau site hermes.com en Europe et en Chine.

2020

- Lancement du 16e métier : la Beauté.

2021

- Entrée d'Hermès International dans l'Euro Stoxx 50.

2022

- Ouverture du nouveau magasin de New York Madison 706.
- Première promotion de l'École Hermès des Savoir-Faire.

1.2 GOUVERNANCE DU GROUPE

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'Associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle, et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.

Sa mission est :

- d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Les informations détaillées sur les organes d'administration et de direction sont fournies dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.2 et § 2.3.

Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Halgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes

Éric de Seynes
Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. Les informations détaillées sur la composition et les travaux du Conseil de surveillance sont fournies dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.2. et § 2.4.

1.3 STRATÉGIE

Hermès est une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial. Sa stratégie s'appuie sur trois piliers : la création, l'artisanat et un réseau de distribution exclusif et équilibré.

Depuis 1837, le groupe est resté fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire artisanaux, d'authenticité et de croissance responsable. Son modèle d'affaires artisanal et intégré place la qualité et la durabilité au centre.

En 2025, la maison a gardé le cap, en préservant ses grands équilibres, attachée plus que jamais au respect de ses valeurs.

LA CRÉATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE D'HERMÈS

Hermès crée et fabrique des objets de qualité pensés pour durer, pour être transmis d'une génération à l'autre et pour être réparés. Cette approche implique une prise en compte de ces enjeux à chaque étape, de la conception à la commercialisation.

La stratégie d'Hermès repose sur la liberté de création. Chaque année, un thème inspire les créateurs et les directeurs artistiques. Porté par une histoire de près de 200 ans, au cours de laquelle la maison n'a cessé de se développer avec audace et ingéniosité, Hermès rendait hommage en 2025 au thème du dessin sous toutes ses coutures. Du point sellier au trait, le dessin est le commencement de toute chose chez Hermès. L'exigence dans le style et la fabrication favorisent la création d'objets qui visent à surprendre et à émerveiller les clients. Cette créativité autour de savoir-faire traditionnels associée à des procédés innovants permet de revisiter les classiques et de créer des pièces exceptionnelles, en conservant l'humour et la fantaisie propres à Hermès. Cette grande liberté de création est présente dans tous les métiers, à l'image des nombreux dessins de carrés édités chaque année. Elle s'exprime à travers plus de 50 000 références, autour d'une identité unique et d'un style associant qualité exceptionnelle, innovation, surprise, élégance et simplicité.

La mission d'Hermès est de créer des objets uniques et originaux, en accordant le temps nécessaire à leur réalisation soignée, afin qu'ils accompagnent avec élégance les besoins et les rêves de ses clients. Son objectif est la recherche de l'excellence et d'une qualité sans compromis, dans chacun de ses métiers et de ses services.

UN MODÈLE ARTISANAL INTÉGRÉ

Hermès s'appuie sur son pôle artisanal, deuxième pilier de sa stratégie. Forte d'une histoire construite par six générations, Hermès évolue avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation.

La maison s'engage aux côtés de celles et ceux qui maîtrisent, préservent et transmettent les savoir-faire artisanaux, grâce à leur connaissance des matières et à leurs techniques exceptionnelles. Chaque nouvelle maroquinerie est un projet architectural à part entière, qui permet de créer environ 300 emplois, favorisant un lieu de travail agréable à taille humaine. À fin 2025, la maison dispose ainsi de plus de 20 maroquineries organisées autour de 10 pôles d'expertise régionaux qui rassemblent des manufactures, des ateliers et des centres de formation. Hermès renforce chaque année ses investissements dans le développement des capacités de production au service de ses 16 métiers.

La maison est attentive au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans. Fidèle à ses engagements en matière d'éducation et de transmission, et pour accompagner la croissance de ses activités, Hermès a ouvert en 2021 l'École Hermès des Savoir-Faire, qui s'est déployée au sein de 12 écoles de formation en région, et délivre un CAP Maroquinier, et un certificat de formation professionnelle qui s'est étendu à la coupe et au piquage. La maison a également lancé en 2022 l'École des Artisans de la vente à Paris et déploie ses formations à destination principalement des équipes de vente des magasins Hermès à travers le monde.

Pour garantir ce modèle artisanal à long terme, la maison accélère la sécurisation de ses approvisionnements de matières et consolide les relations avec ses fournisseurs dans le temps. L'intégration verticale, à travers des partenariats et des acquisitions, permet d'assurer une traçabilité de ses filières et de renforcer la stratégie de développement, tant en ce qui concerne les matières que les techniques et les savoir-faire. Ainsi en 2025, 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, et 75 % sont fabriqués en France, comme en 2024.

UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION EXCLUSIF, OMNICANAL ET MULTILOCAL

Le modèle de distribution en propre d'Hermès repose sur un réseau de magasins opérés principalement en direct et des sites de vente *e-commerce* innovants, permettant de répondre aux évolutions rapides de la demande, et de conserver un lien privilégié avec les clients. Il a permis à Hermès d'afficher en 2025 une très belle croissance de son chiffre d'affaires et des résultats solides, dans un contexte économique et géopolitique toujours incertain.

Le réseau de distribution exclusif est constitué majoritairement de succursales opérées par le groupe autour de la marque Hermès, qui représentent plus de 92 % du chiffre d'affaires. Chacun des 294 magasins dans le monde offre une sélection personnalisée d'objets, pour aller au-devant des attentes spécifiques des clients et offrir une expérience d'achat particulière d'un magasin à l'autre. Chaque magasin est unique et permet à ses clients d'explorer et de découvrir les plus beaux produits, faisant ainsi rayonner la maison dans le monde.

La performance de l'*e-commerce* s'est renforcée, aux côtés du réseau physique, avec le succès du déploiement de sa plateforme propriétaire dans le monde, l'attraction et la fidélisation de nouveaux clients, et le développement de services. Cette stratégie accompagne les clients de la maison et l'accélération de la digitalisation des usages. Ce *flagship* digital est conçu comme tout magasin Hermès avec son esprit de fantaisie, d'authenticité et de diversité. Les vitrines, les produits, les services et les histoires sont réunis en un seul lieu virtuel.

Les clients sont au centre du réseau omnicanal, pour répondre au plus juste à leurs attentes et leur offrir une expérience unique. Dans le monde, les magasins Hermès sont de véritables « maisons d'objets », à l'architecture unique, permettant aux clients de vivre une expérience singulière, complémentaire du site hermes.com. La maison propose aussi des temps forts autour d'événements dans le monde, et de scénographies rythmées et animées. Sa communication singulière et responsable assure son rayonnement tout en nourrissant le lien avec ses clients, en donnant une place importante aux expressions multilocales.

La maison Hermès, présente dans 45 pays, dispose ainsi d'un réseau omnicanal, géographiquement équilibré, avec un développement mesuré et une recherche constante d'emplacements sélectifs.

L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE ET LA LIBERTÉ D'ACHAT

L'esprit d'entreprendre est au cœur de la maison Hermès depuis sa création. Il s'illustre par la créativité foisonnante, par une capacité d'innovation constante, de nouveaux métiers, des implantations de manufactures et des ouvertures de magasins.

Cette stratégie repose sur une liberté d'achat pour ses directeurs de magasin, au plus près de la clientèle. Deux podiums, qui présentent les collections automne-hiver et printemps-été, sont organisés chaque année. Ils réunissent tous les directeurs de magasin et de pays, les directeurs de métier, ainsi que les créateurs, pour présenter l'ensemble des collections aux équipes commerciales, qui sont ainsi responsables de leur propre collection et font de leur magasin un lieu unique à l'assortiment singulier. Cette liberté permet de proposer aux clients du groupe, dans chacun des pays, une offre de produits diversifiée et unique issue de ce foisonnement créatif, tant pour les produits emblématiques que pour les nouvelles références de la maison, au plus près des attentes locales.

CROISSANCE RESPONSABLE ET PARTAGE DE LA VALEUR

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux, avec un modèle de production artisanal. Le groupe intensifie sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale.

Le modèle artisanal d'Hermès fortement intégré favorise la création d'emplois qualifiés en France et l'inclusion sociale. Le groupe a plus que doublé ses effectifs en 10 ans et plus de 60 % des recrutements ont lieu en France. La diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation. En 2025, Hermès a poursuivi ses recrutements et renforcé ses effectifs qui progressent de près de 1 300 personnes, dont près de 800 en France. Sur les trois dernières années, la hausse des effectifs s'élève à près de 6 200 emplois dont plus de 3 500 en France. Ces femmes et ces hommes, garants de la qualité des objets, constituent un patrimoine pour la maison. Pour affirmer son engagement en faveur de l'éducation, la maison développe ses écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux.

Les accords de participation et d'intéressement, et l'octroi d'actions gratuites, permettent d'associer tous les collaborateurs en France aux bénéfices du groupe. Aujourd'hui, l'actionnariat salarié, compte tenu des dernières attributions, concerne plus de 64 % des collaborateurs. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et reconnaissant de l'engagement de chacun à la performance et à la réussite du groupe, Hermès a versé au titre de 2025 à tous les collaborateurs du groupe une prime exceptionnelle de 3 000 €, en complément des augmentations salariales en France et dans le monde. En 2025, la maison a également continué ses actions afin de renforcer l'inclusion et la diversité. Hermès compte ainsi désormais 7,9 % de collaborateurs en situation de handicap en France, au-delà des obligations légales.

Par son engagement auprès des collectivités et des communautés qui accueillent ses sites de production, Hermès contribue à revitaliser les territoires et à offrir des conditions de travail permettant proximité et stabilité de l'emploi. Le groupe est un acteur économique contributeur à son écosystème et engagé vis-à-vis de ses parties prenantes.

Grâce à sa Fondation d'entreprise, Hermès amplifie ses actions de mécénat par la création artistique, l'éducation et la transmission, la solidarité et la préservation de la biodiversité.

L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU MODÈLE ARTISANAL

La nature, source de matières d'exception, est au cœur de notre modèle artisanal et sa préservation joue un rôle central dans les engagements d'Hermès. Le réchauffement climatique, son impact sur la biodiversité ainsi que l'industrialisation des matières premières sont des sujets de préoccupation, que la maison aborde à travers sa stratégie environnementale. Celle-ci repose sur des engagements en matière de climat et de préservation des ressources naturelles, incluant la protection et la régénération de la biodiversité, la réduction des prélèvements d'eau, ainsi que la gestion et la diminution des rejets et déchets.

La maison renforce ses actions pour réduire son empreinte sur la biodiversité, notamment en réalisant un inventaire complet de ses impacts selon la méthode *Global Biodiversity Score* (GBS) en collaboration avec WWF et CDC Biodiversité, ainsi que des études spécifiques sur certaines filières. Engagé dans la démarche *Science Based Targets for Nature* (SBTN) depuis 2023 et parmi les premières entreprises à l'avoir initiée au niveau mondial, Hermès poursuivra sa démarche SBTN en 2026 en ligne avec son ambition de réduction de ses pressions sur la nature et la biodiversité.

Hermès poursuit ses efforts pour participer à la trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ses objectifs à 2030 ont été validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi) en 2021. Le groupe renforce ses actions par la maîtrise de ses activités industrielles, logistiques et commerciales et en engageant progressivement ses partenaires dans la chaîne de valeur. En matière d'énergie, la politique de sobriété énergétique du groupe est soutenue par une stratégie de défossilisation, notamment grâce à l'utilisation des énergies renouvelables.

Hermès place la responsabilité et la durabilité dans toutes ses actions et ses créations. Chaque métier applique les principes de l'écoconception pour optimiser l'utilisation des matières de manière à réduire le gaspillage, promouvoir la réutilisation et le recyclage, et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire. Les analyses de cycle de vie des produits structurent cette démarche et préparent le groupe aux exigences réglementaires de l'affichage environnemental en France. De plus, le référentiel immobilier responsable, particulièrement exigeant, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des nouvelles constructions et la consommation énergétique des bâtiments, intégrant ainsi la durabilité sur tout le cycle de vie des projets. Par ailleurs, la démarche numérique responsable couvre l'ensemble des produits et services digitaux du groupe. Elle vise l'emploi des meilleures pratiques pour soutenir la transition environnementale des opérations, limiter l'empreinte carbone numérique et accompagner la fonction Finance dans la consolidation des *reportings* réglementaires.

La maison accompagne également ses fournisseurs dans les exigences de traçabilité, de certification, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau, de déforestation et d'usage des plastiques. Ses briefs filières et une politique Achats responsables sont mis à jour régulièrement et publiés sur le site Internet de la maison, ainsi que la politique de Bien-Être animal. La maison a renforcé la transparence de ses informations extra-financières, notamment par la publication de son plan de transition Climat et de sa politique Forêts.

Ainsi Hermès a une nouvelle fois été récompensé en 2025 à l'occasion de la 16e édition des *Transparency Awards* dans la catégorie « CAC Large 60 », au premier rang des sociétés du CAC 40 et du Next 20, après avoir remporté le Grand Prix toutes catégories l'année précédente. Hermès figure de plus dans la « A-list » du CDP (classement des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux), noté A pour le Climat, A- pour l'Eau, et A pour la Forêt.

UNE STRATÉGIE À LONG TERME

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, déploie sa stratégie durable et responsable.

Afin de poursuivre son développement, Hermès affirme son indépendance, qui repose sur une structure actionnariale familiale forte, attentive à conserver l'essentiel de sa production en France et à préserver sa culture.

Cette indépendance et la rigueur financière de la maison permettent d'autofinancer les investissements opérationnels, tant dans les capacités de production que dans le réseau ou les projets transversaux, et de préserver sa stratégie de long terme.

1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE

1.4.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2025

HERMÈS INTERNATIONAL

MARQUE HERMÈS

HERMÈS PARIS

FILIALES — DISTRIBUTION AU DÉTAIL

- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Autriche
- Belgique, Pays-Bas
- Brésil
- Canada
- Chine, Hong Kong, Taïwan, Macao
- Corée du Sud
- Danemark
- Émirats arabes unis
- Espagne
- États-Unis
- France
- Grèce
- Guam
- Inde
- Italie
- Japon
- Malaisie
- Mexique
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- Principauté de Monaco
- République tchèque
- Royaume-Uni
- Russie [1]
- Singapour
- Suède
- Suisse
- Thaïlande
- Turquie

MÉTIERS — PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS

Maroquinerie et équitation	Prêt-à-porter femme	Prêt-à-porter homme	Ceintures
Chapeaux	Gants	Chaussures	Soie féminine
Soie masculine	Bijouterie	Mobilier et Art de vivre	Arts de la table
Parfum	Beauté	Horlogerie	Petit h

AUTRES PRODUITS ET MARQUES

AUTRES PRODUITS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS			CONCEPTION SUR MESURE
Internet des objets (IDO)	Tanneries et Cuirs précieux	Manufacture de Métaux	Ateliers Horizons

AUTRES MARQUES — PRODUCTION ET DISTRIBUTION AU DÉTAIL ET EN GROS

Cristalleries Saint-Louis	Bottier John Lobb (JOHN LOBB)	Orfèvrerie Puiforcat (PUIFORCAT)

Textiles et tissus d'ameublement

MÉTAPHORES — VEREL DE BELVAL — BUCOL (FRANCE) — le Crin

(1) Magasins fermés.

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2025 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans le chapitre 5, « Comptes consolidés », § 5.6, note 17.

1.4.2 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LE MONDE

Le groupe Hermès exploite 79 sites de production et de formation propres, dont 63 en France.

Métier	Pays / Région française	Nombre de sites	Localité française	
Maroquinerie-Sellerie	**France** / Auvergne-Rhône-Alpes	**8**	Aix-les-Bains Belley Bons-en-Chablais Fitilieu *(EHSF)* *	Les Abrets Pierre-Bénite *(y compris EHSF)* * Riom *(y compris EHSF)* * Sayat
	France / Bourgogne-Franche-Comté	**3**	Allenjoie *(y compris EHSF)* * Héricourt	Seloncourt
	France / Grand-Est	**3**	Bogny-sur-Meuse Tournes-Cliron	Val-de-Vence *(EHSF)* *
	France / Île-de-France	**4**	Montereau *(y compris EHSF)* * Pantin *(y compris EHSF)* *	Paris Faubourg Saint-Honoré Paris Saint-Antoine
	France / Normandie	**3**	Louviers *(y compris EHSF)* * Giberville *(y compris EHSF)* *	Val-de-Reuil
	France / Nouvelle-Aquitaine	**7**	Ambarès Marthon *(EHSF)* * Montbron L'Isle-d'Espagnac	Nontron Saint-Junien *(y compris EHSF)* * Saint-Vincent-de-Paul *(y compris EHSF)* *
Tanneries et Cuirs précieux	**France /** Auvergne-Rhône-Alpes	**2**	Annonay	Le Puy-en-Velay
	France / Centre-Val-de-Loire	**1**	Chabris	
	France / Île-de-France	**1**	Montereau	
	France / Nouvelle-Aquitaine	**1**	Bellac	
	France / Pays de la Loire	**1**	Vivoin	
	Australie	**7**		
	États-Unis	**2**		
	Italie	**1**		
Activités textiles	**France** / Auvergne-Rhône-Alpes	**10**	Bourgoin-Jallieu – 4 sites Bussières Irigny	Le Grand-Lemps Pierre-Bénite – 2 sites Prades
	France / Nouvelle-Aquitaine	**1**	Nontron	
	France / Pays de la Loire	**1**	Challes	
Manufacture de Métaux	**France** / Bourgogne-Franche-Comté	**3**	Bonnétage Châtillon-le-Duc	Serre-les-Sapins
	France / Hauts-de-France	**1**	Roye	
	France / Île-de-France	**2**	Champigny-sur-Marne – 2 sites	
	Portugal	**2**		
Arts de la table	**France** / Nouvelle-Aquitaine	**3**	Limoges Nontron	Saint-Just-le-Martel
Bijouterie	**France** / Auvergne-Rhône-Alpes	**1**	Villeurbanne	
	France / Île-de-France	**2**	Chessy	Magny-Le-Hongre
	France / Occitanie	**1**	Toulouse	
Parfum et Beauté	**France** / Normandie	**1**	Le Vaudreuil	
Horlogerie	**Suisse**	**2**		
Chaussures	**Italie**	**1**		
Cristalleries Saint-Louis	**France** / Grand-Est	**1**	Saint-Louis-lès-Bitche	
Orfèvrerie Puiforcat	**France** / Île-de-France	**1**	Pantin	
Bottier John Lobb	**France** / Île-de-France	**1**	Paris Mogador	
	Royaume-Uni	**1**		

** EHSF : École Hermès des Savoir-Faire.*

1.4.3 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES

- Maroquinerie-Sellerie
- EHSF
- Tanneries et Cuirs précieux
- Parfum et Beauté
- Activités textiles
- Bijouterie
- Cristalleries Saint-Louis
- Orfèvrerie Puiforcat
- Arts de la table
- Manufacture de Métaux
- Bottier John Lobb

1.4.4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION MONDIAL

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 294 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés.

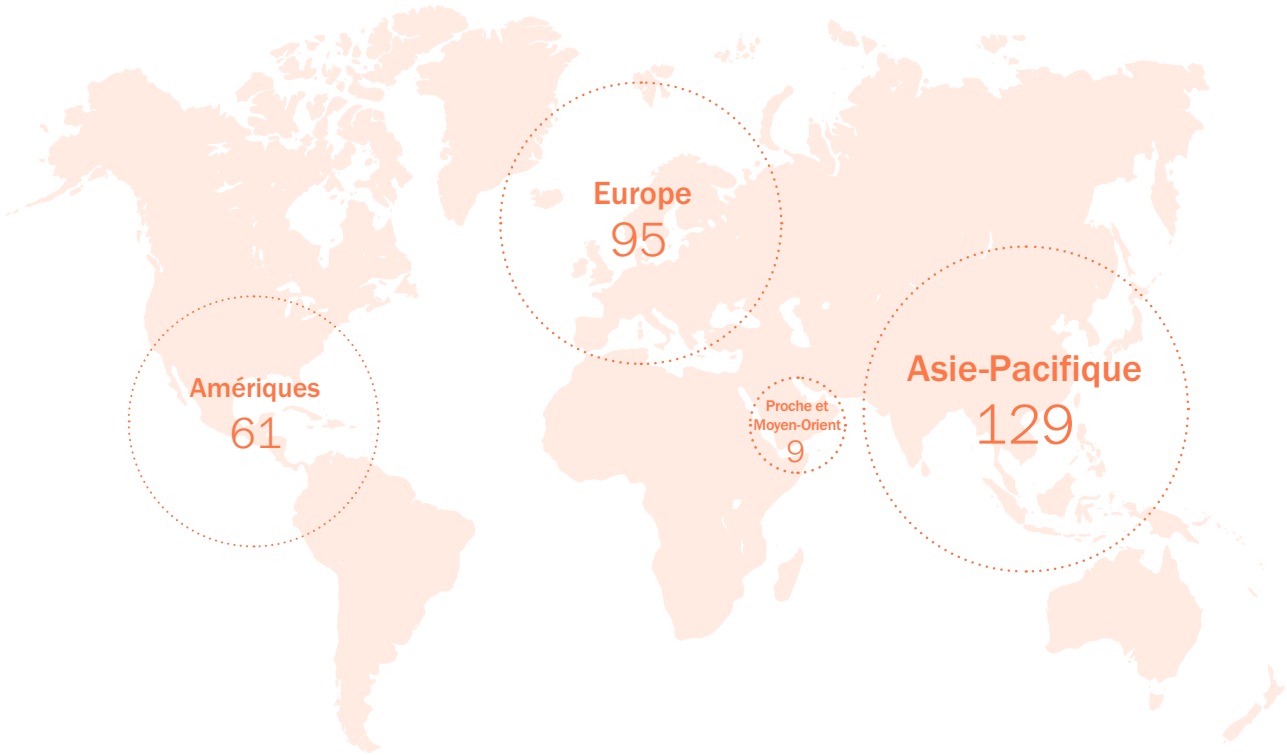

Europe

Allemagne : 10
8 succursales :
- Berlin KaDeWe
- Berlin Kudamm
- Düsseldorf
- Francfort
- Hambourg
- Kampen
- Munich
- Stuttgart

2 concessionnaires

Autriche : 3
2 succursales :
- Kitzbühel
- Vienne

1 concessionnaire

Belgique : 2
2 succursales :
- Bruxelles
- Knokke-le-Zoute

Danemark : 1
1 succursale :
- Copenhague

Espagne : 4
4 succursales :
- Barcelone Paseo de Gracia
- Madrid Canalejas
- Madrid Ortega y Gasset
- Marbella

France : 26
15 succursales :
- Aix-en-Provence
- Biarritz
- Bordeaux
- Cannes
- Deauville
- Lille
- Lyon
- Marseille
- Megève
- Nantes
- Paris Faubourg Saint-Honoré
- Paris George V
- Paris Sèvres
- Saint-Tropez
- Strasbourg

11 concessionnaires

Grande-Bretagne : 8
6 succursales :
- Londres Bond Street
- Londres Harrods
- Londres Royal Exchange
- Londres Selfridges
- Londres Sloane Street
- Manchester

2 concessionnaires

Grèce : 1
1 succursale :
- Athènes

Irlande : 1
1 succursale :
- Dublin

Italie : 12
10 succursales :
- Bologne
- Capri
- Florence
- Milan
- Naples
- Padoue
- Porto Cervo
- Rome
- Turin
- Venise

2 concessionnaires

Kazakhstan : 1
1 concessionnaire

Luxembourg : 1
1 concessionnaire

Norvège : 1
1 succursale :
- Oslo

Pays-Bas : 3
2 succursales :
- Amsterdam De Bijenkorf
- Amsterdam P.C. Hooftstraat

1 concessionnaire

Pologne : 1
1 succursale :
- Varsovie

Portugal : 1
1 succursale :
- Lisbonne

Principauté de Monaco : 1
1 succursale :
- Monte-Carlo

République tchèque : 1
1 succursale :
- Prague

Russie [1] : 2
2 succursales :
- Moscou Stoleshnikov
- Saint-Pétersbourg

Suède : 1
1 succursale :
- Stockholm

Suisse : 9
8 succursales :
- Bâle
- Crans
- Genève
- Gstaad
- Lausanne
- Lugano
- Saint-Moritz
- Zurich

1 concessionnaire

Turquie : 5
4 succursales :
- Bodrum
- Istanbul Emaar
- Istanbul Istinye Park
- Istanbul Nisantasi

1 concessionnaire

Asie-Pacifique

Australie : 6
5 succursales :
- Brisbane
- Gold Coast Pacific Fair
- Melbourne Chadstone
- Melbourne Collins Street
- Sydney

1 concessionnaire

Chine continentale : 35
32 succursales :
- Beijing China World
- Beijing Peninsula
- Beijing SKP
- Changsha
- Chengdu SKP
- Chengdu Swire
- Chongqing
- Dalian
- Guangzhou
- Guangzhou Airport
- Hangzhou Hubin
- Hangzhou Tower
- Harbin
- Kunming
- Nanjing
- Ningbo
- Qingdao
- Shanghai IFC
- Shanghai Maison
- Shanghai Plaza 66
- Shanghai Qiantan
- Shenyang
- Shenzhen Baoan Airport
- Shenzhen Bay Mixc
- Shenzhen Mixc
- Suzhou
- Tianjin
- Wuhan
- Wuxi
- Xi'An
- Xiamen
- Zhengzhou

3 concessionnaires

Corée du Sud : 18
11 succursales :
- Busan
- Daegu Shinsegae
- Pangyo Hyundai
- Séoul Dosan Park
- Séoul Galleria
- Séoul Hyundai Apkujung
- Séoul Hyundai Coex
- Séoul Lotte World Tower
- Séoul Shilla
- Séoul Shinsegae Gangnam
- Séoul Shinsegae North

7 concessionnaires

Guam : 1
1 succursale :
- Guam

Hong Kong : 6
6 succursales :
- Hong Kong Elements
- Hong Kong Harbour City
- Hong Kong International Airport
- Hong Kong Landmark Prince's
- Hong Kong Lee Gardens
- Hong Kong Pacific Place

Inde : 3
3 succursales :
- Mumbai
- Mumbai JWC
- New Delhi

Indonésie : 2
2 concessionnaires

Japon : 30
26 succursales :
- Chiba Sogo
- Fukuoka Hakata Hankyu
- Fukuoka Iwataya
- Kobe Daimaru
- Kyoto Takashimaya
- Nagoya JR Takashimaya
- Nagoya Matsuzakaya
- Nagoya Mitsukoshi
- Osaka Hilton
- Osaka Shinsaibashi Daimaru
- Osaka Takashimaya
- Osaka Umeda Hankyu
- Sapporo Daimaru
- Sendai Fujisaki
- Tokyo Azabudai Hills
- Tokyo Ginza
- Tokyo Ginza Mitsukoshi
- Tokyo Marunouchi
- Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- Tokyo Nihombashi Takashimaya
- Tokyo Omotesando
- Tokyo Shinjuku Isetan
- Tokyo Shinjuku Takashimaya
- Tokyo Tamagawa Takashimaya
- Yokohama Sogo
- Yokohama Takashimaya

4 concessionnaires

Macao : 4
4 succursales :
- Macao Four Seasons
- Macao Galaxy
- Macao One Central
- Macao Wynn Palace

Malaisie : 2
2 succursales :
- Kuala Lumpur Pavilion
- Kuala Lumpur The Gardens

Philippines : 1
1 concessionnaire

Singapour : 6
6 succursales :
- Singapour Changi Airport T1
- Singapour Changi Airport T2
- Singapour Changi Airport T3
- Singapour Liat Towers
- Singapour Marina Bay Sands
- Singapour Takashimaya

Taïwan : 8
6 succursales :
- Kaohsiung
- Taichung
- Tainan
- Taipei Bellavita
- Taipei Regent
- Taipei Sogo Fuxing

2 concessionnaires

Thaïlande : 5
4 succursales :
- Bangkok Central Embassy
- Bangkok Icon Siam
- Bangkok Siam Paragon
- Phuket Floresta

1 concessionnaire

Vietnam : 2
2 concessionnaires

1. *Magasins fermés.*

Amériques

Argentine : 1
1 succursale :
- Buenos Aires

Brésil : 3
3 succursales :
- Rio de Janeiro
- Sao Paulo Cidade Jardim
- Sao Paulo Iguatemi

Canada : 5
4 succursales :
- Calgary
- Montréal
- Toronto
- Vancouver

1 concessionnaire

Caraïbes : 1
1 succursale :
- Saint-Barthélemy

Chili : 1
1 concessionnaire

États-Unis : 43
38 succursales :
- American Dream
- Aspen
- Atlanta
- Austin
- Aventura
- Beverly Hills
- Boston
- Chicago
- Costa Mesa South Coast Plaza
- Dallas
- Denver
- Greenwich
- Hawaï Ala Moana
- Hawaï Waikiki
- Houston
- King of Prussia
- Las Vegas Bellagio
- Las Vegas Crystals
- Las Vegas Wynn
- Los Angeles Topanga
- Miami
- Naples
- Nashville
- New York Madison 706
- New York Meatpacking
- New York Roosevelt field
- New York Wall Street
- Orlando
- Palm Beach
- Palo Alto
- Princeton
- San Diego
- San Francisco
- Scottsdale
- Seattle
- Short Hills
- Troy
- Washington

5 concessionnaires

Mexique : 6
6 succursales :
- Cancùn
- Guadalajara
- Mexico Artz
- Mexico Masaryk
- Mexico Moliere
- Monterrey

Panama : 1
1 concessionnaire

Proche et Moyen-Orient

Bahreïn : 1
1 concessionnaire

Émirats arabes unis : 4
3 succursales :
- Abu Dhabi
- Dubaï Mall
- Dubaï Mall of Emirates

1 concessionnaire

Koweït : 1
1 concessionnaire

Liban : 1
1 concessionnaire

Qatar : 2
2 concessionnaires

1.4.5 IMMOBILIER

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 42 000 m² [1], principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy d'Anglas. Ces locaux sont situés rue de la Ville-l'Évêque, rue d'Anjou et rue de Penthièvre à Paris 8e, et rue d'Athènes à Paris 9e. Ils sont loués à des tiers aux termes de baux commerciaux. De plus, le groupe a acquis en 2023 un immeuble de 9 900 m² situé rue d'Anjou à Paris 8e, qui fait actuellement l'objet d'importantes restructurations avant de pouvoir être occupé. En 2025, le groupe a pris possession d'un immeuble de 14 000 m² situé rue de Charonne à Paris pour y réaliser des travaux d'aménagement en vue de l'installation de métiers de la maison.

À Pantin, Hermès occupe 106 000 m² de surface de production et de bureaux dont le groupe est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014.

Au Pré-Saint-Gervais, le groupe loue un immeuble de bureaux pour une surface de 7 000 m² et a acquis en 2024 un immeuble de 1 700 m², en cours de restructuration.

Concernant les entités de production, le groupe est propriétaire de l'essentiel des 79 sites qu'il exploite (§ 1.4.2).

Il est propriétaire de sites logistiques, d'une surface de 31 000 m² à Bobigny et de 32 000 m² à Vémars.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 294 magasins exclusifs (§ 1.4.4). 234 magasins sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne.

Hermès est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, Tokyo, Séoul, Beverly Hills, Sydney, Genève et détient un immeuble commercial et des bureaux à Londres.

1. *Les surfaces énoncées correspondent aux surfaces utiles brutes.*

1.5 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA

1.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2025 (2024)

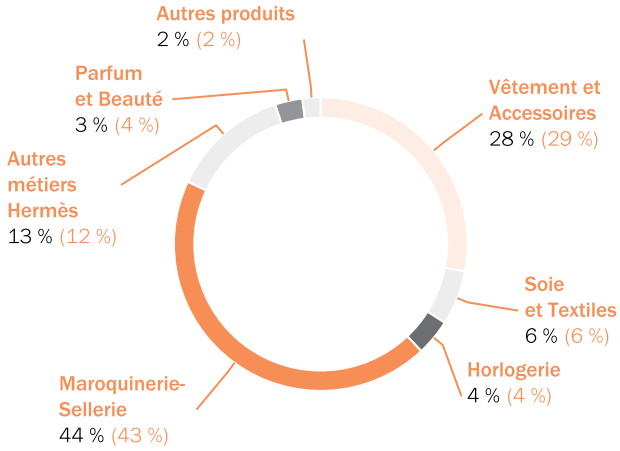

1.5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2025 (2024)

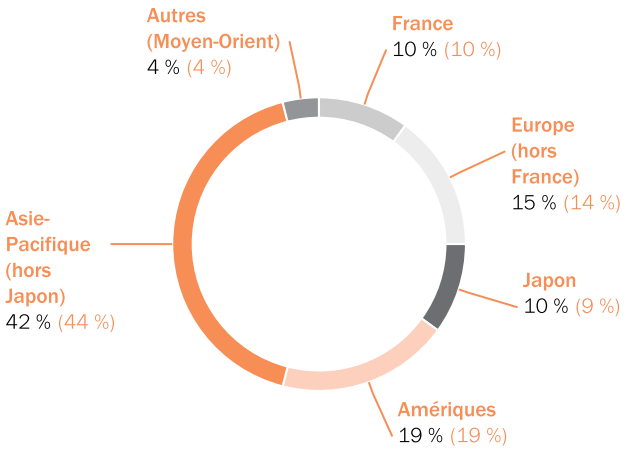

1.5.3 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2025	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires	16 002	15 170	13 427	11 602	8 982
Croissance à taux courants vs n - 1	*5,5 %*	*13 %*	*16 %*	*29 %*	*41 %*
Croissance à taux constants vs n - 1 [1]	*8,9 %*	*15 %*	*21 %*	*23 %*	*42 %*
Résultat opérationnel courant [2]	6 569	6 150	5 650	4 697	3 530
en % du chiffre d'affaires	*41,0 %*	*40,5 %*	*42,1 %*	*40,5 %*	*39,3 %*
Résultat opérationnel	6 569	6 150	5 650	4 697	3 530
en % du chiffre d'affaires	*41,0 %*	*40,5 %*	*42,1 %*	*40,5 %*	*39,3 %*
Résultat net – Part du groupe	4 524	4 603	4 311	3 367	2 445
*en % du chiffre d'affaires **	*28,3 %*	*30,3 %*	*32,1 %*	*29,0 %*	*27,2 %*
Capacité d'autofinancement	5 607	5 378	5 123	4 111	3 060
Investissements opérationnels	1 161	1 067	859	518	532
Cash flow disponible ajusté [3]	3 880	3 767	3 192	3 404	2 661
Capitaux propres – Part du groupe	18 840	17 327	15 201	12 440	9 400
Trésorerie nette [4]	12 239	11 642	10 625	9 223	6 695
Trésorerie nette retraitée [5]	12 773	12 039	11 164	9 742	7 070
Effectifs (en nombre de personnes) [6]	26 494	25 185	22 879	20 296	18 137

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).
(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.
(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.
(6) CDI + CDD sans condition d'ancienneté conformément à la définition des effectifs de la CSRD. Pro forma 2021 à 2023 présenté selon cette définition.

** 30,3 % sur l'exercice 2025 après retraitement de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France.*

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros

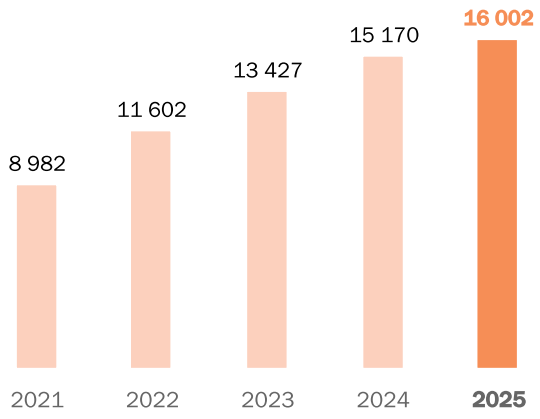

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS HERMÈS

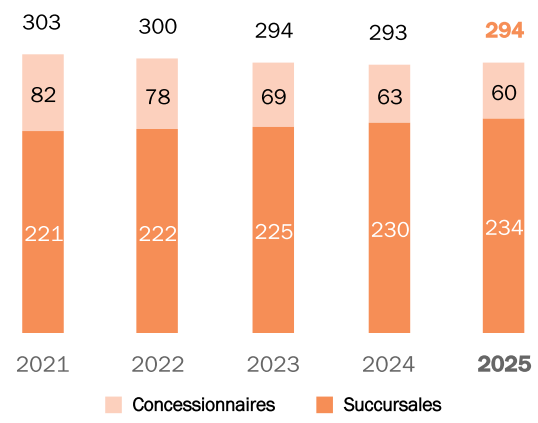

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros

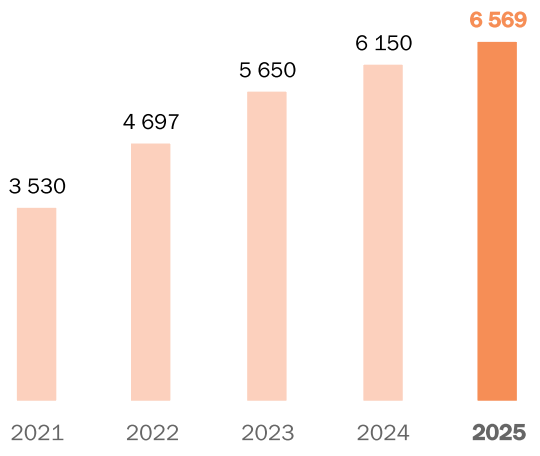

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros

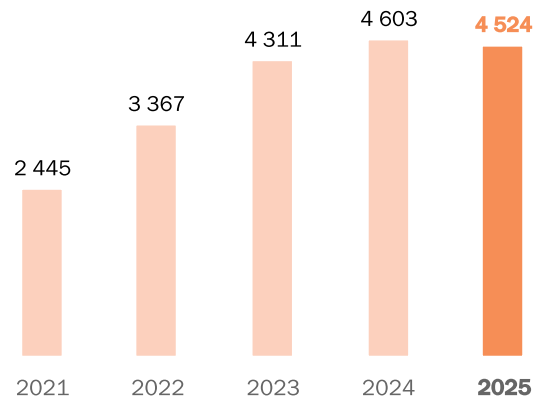

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

En millions d'euros

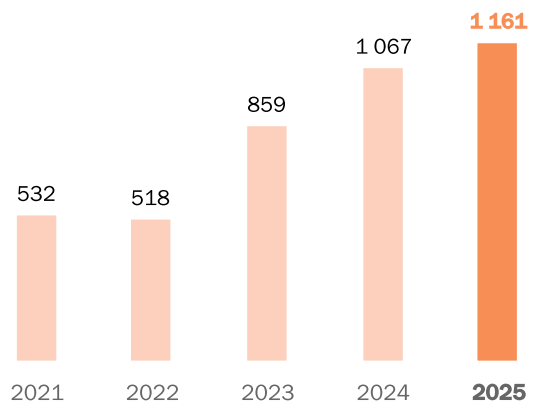

ÉVOLUTION DU *CASH FLOW* DISPONIBLE AJUSTÉ

En millions d'euros

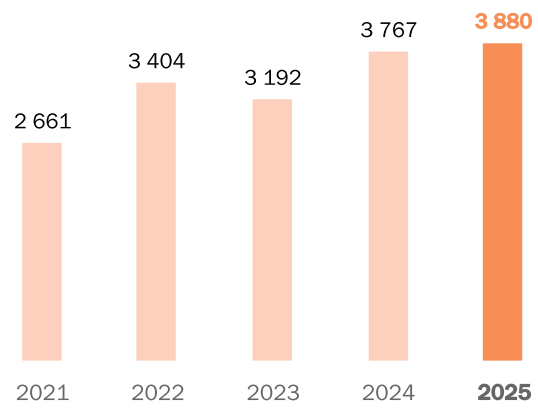

1.5.4 CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS 2025

EMPLOYEUR RESPONSABLE
+ 1 300
emplois en 2025
+ 800 en France

DIVERSITÉ ET INCLUSION
7,90 %
taux d'emploi direct handicap France

ÉGALITÉ FEMME-HOMME
49 %
de femmes dans le top 100

TURNOVER
6 %
taux de turnover groupe

PRODUCTION LOCALE
75 %
d'objets réalisés en France

INTÉGRATION VERTICALE
55 %
de fabrication dans les ateliers internes et exclusifs

RELATIONS DURABLES
21 ANS
ancienneté moyenne des relations fournisseurs directs (top 50)

FOURNISSEURS LOCAUX
51 %
des achats réalisés en France

CLIMAT SCOPES 1 & 2 (SBTI)
- 69 %
des émissions en valeur absolue depuis 2018 *(market-based)*

IMMOBILIER RESPONSABLE
20
Projets labellisés selon le référentiel construction durable Harmonie

CONSOMMATION D'EAU
- 64 %
en intensité d'eau industrielle sur 10 ans

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
77 %
d'énergies renouvelables

TRANSPARENCY AWARDS
#1
Grand Prix CAC Large 60

PARTAGE DE LA VALEUR
328 M€
dont **243 M€** d'intéressement et participation en France et **85 M€** de prime monde

CERTIFICATION
90 %
de fournisseurs de cuir sont certifiés LWG *(rang 1)*

ANCRAGE TERRITORIAL
5,4 EMPLOIS
soutenus pour 1 emploi direct Hermès en France

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

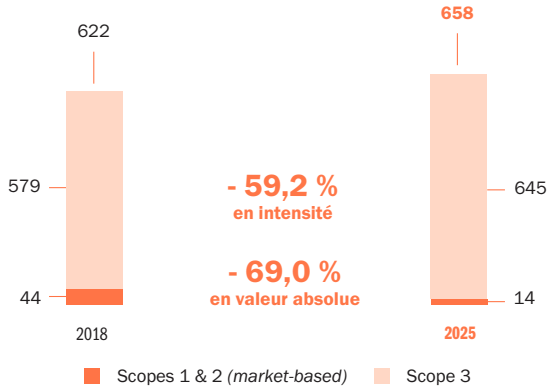

Valeurs absolues : en k tonnes $eqCO_2$ (market-based).
Valeur en intensité : en tonnes $eqCO_2$ par M€ de marge brute (évolution du scope 3).

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE

Valeur en intensité : en m³ par M€ de chiffre d'affaires.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE (1)

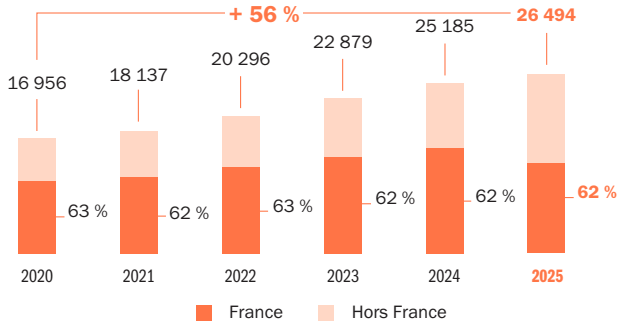

DONT EFFECTIFS EN PRODUCTION (1)

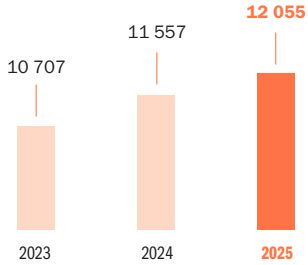

(1) Les effectifs regroupent l'ensemble des salariés permanents et temporaires conformément à la CSRD. Proforma 2020 à 2023 présenté selon cette définition.

1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA

					Évolutions	
En millions d'euros	2025	Mix	2024	Mix	À taux de change courants	À taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	7 070	44 %	6 457	43 %	9 %	13 %
Vêtement et Accessoires	4 525	28 %	4 405	29 %	3 %	6 %
Soie et Textiles	964	6 %	950	6 %	1 %	5 %
Autres métiers Hermès	2 055	13 %	1 909	12 %	8 %	11 %
Parfum et Beauté	489	3 %	535	4 %	(9) %	(8) %
Horlogerie	549	4 %	577	4 %	(5) %	(2) %
Autres produits	349	2 %	337	2 %	3 %	6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**16 002**	**100 %**	**15 170**	**100 %**	**5,5 %**	**8,9 %**

1.6.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie regroupe les sacs féminins et masculins, les articles de voyage, la petite maroquinerie et les accessoires, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 44 % des ventes consolidées. En 2025, il a généré un chiffre d'affaires de 7 070 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent d'une alchimie toute particulière, qui repose sur un échange constant entre les créateurs et les artisans, et sur l'utilisation des plus belles matières, sélectionnées avec exigence. Les artisans mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels, transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir, domestiqué et façonné par la main de l'homme, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

La fabrication est assurée au sein de dix pôles d'expertise qui rassemblent des manufactures, des ateliers et des centres de formation à Paris, à Pantin et dans six régions de France. Elle s'appuie également sur un réseau de partenaires historiques français, choisis avec le plus grand soin dans le respect des savoir-faire artisanaux singuliers d'Hermès.

Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès étoffe chaque année son réseau de sites de fabrication afin de renforcer ses pôles de production. Ainsi, une nouvelle maroquinerie a été inaugurée en septembre 2025 à L'Isle-d'Espagnac (Charente). Hermès a également poursuivi la préparation des chantiers de trois futures manufactures dont l'ouverture est prévue pour 2026 à Loupes (Gironde), 2027 à Charleville-Mézières (Ardennes) et 2028 à Colombelle (Calvados) et a annoncé l'ouverture d'un nouveau site aux Andelys (Eure) à horizon 2030. Chaque nouvelle implantation se fait en étroit partenariat avec les acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et sa volonté d'y développer des emplois de qualité. Fière de contribuer à l'expansion de filières d'excellence en France, la maison entretient des relations de long terme avec ses fournisseurs et ses partenaires, avec fidélité et exigence, pour maintenir les qualités uniques d'un objet Hermès : matières d'exception, formation aux savoir-faire et ateliers dédiés.

Hermès s'attache aussi au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelles. Ces programmes sont menés au sein de l'École Hermès des Savoir-Faire, présente sur chacun des 10 pôles de fabrication.

1.6.1.1 LE SAC FEMME

Les racines équestres de la maison demeurent une source puissante d'inspiration et donnent naissance cette année à de nouvelles écritures féminines. Ainsi le sac *Tablier Sellier,* inspiré du tablier en cuir des artisans selliers, associe le cuir et la toile pour un nouveau sac du quotidien. La ligne *Arçon,* dont les rondeurs évoquent une selle d'équitation, s'agrandit avec un nouveau format affiné, le sac *Arçon Slim*. Enfin, le sac *Collier d'attelage* reprend les courbes, les joncs et les anneaux de la pièce d'harnachement éponyme.

Le vocabulaire orfèvre s'étoffe avec de nouveaux fermoirs ingénieux et des pièces d'orfèvrerie identitaires. À l'image du fermoir signature en métal du sac *Médor Clou*, version inédite du sac *Médor*, inspiré de l'histoire *Collier de chien* des Accessoires de mode. Cette ligne accueille par ailleurs un nouveau format seau, le sac *So Médor*. Enfin la ligne *Faubourg Express*, nouvelle identité au format allongé qui fait écho aux sacs de voyage, met en lumière un élégant fermoir-serrure ultraplat sur deux formats du quotidien.

L'année 2025 marque le retour dans les collections de l'emblématique sac *Plume*, né à la fin des années 1960, dans ses deux tailles, 28 et mini. De son côté, la ligne *Herbag* en toile et cuir, née en 1998, s'agrandit d'une nouvelle taille mini, le sac *Herbag 20*.

La quête d'exceptionnel continue de s'exprimer à travers la mise en œuvre de nombreux savoir-faire et nouvelles matières qui repoussent les limites de la création, dans un esprit Arts & Crafts. Le sac *Birkin à l'Envers* offre un nouveau regard sur la fonctionnalité de ce grand cabas iconique et révèle la beauté de son intérieur, dans une construction en toile et cuir exigeante. La peinture à la main sur cuir est magnifiée sur le sac *Kelly 28* avec le dessin tout en finesse d'un jaguar « Dans la jungle » et exprime une certaine fantaisie sur le dernier volet de l'histoire *Birkin Faubourg* dans une version « En fête », signée de son cadenas boule à facettes.

La finesse de la broderie au fil à la main, alliant point de croix et point droit, souligne les contours des patchs en cuir qui ornent les sacs *Kelly Elan* et *Kelly 25 Collage*, évoquant les motifs au tampon de différents carrés de soie. Enfin, le crin trouve une nouvelle expression dans les collections : il habille le sac *Mini Médor* en forme de diabolo, en référence à un collier de chien des archives, ainsi qu'un nouveau cabas *Hermès Corricolo*, dans une construction en franges étagées qui fait écho aux robes de charleston.

1.6.1.2 LE SAC HOMME

Les collections masculines confirment leur dynamisme et proposent de nouvelles écritures en réponse aux usages contemporains. Ainsi la ligne emblématique *Bolide* offre un nouvel essentiel au vestiaire masculin, le *Bolide Messenger*. Également dans l'air du temps, l'histoire *Mousqueton* détourne la pièce d'harnachement pour en faire un fermoir ingénieux sur deux sacs du quotidien, *Seau Mousqueton* et *On-Body Mousqueton*. Le maillon *Chaîne d'ancre* forme la boucle de réglage de bandoulière d'un cabas tout en cuir, le *Cabas Ancrage*, tandis que la boucle *Étrivière*, emblématique de l'univers masculin, vient signer un fourre-tout tout en cuir, riche en savoir-faire, à la construction inédite.

Le sac *Haut à courroies* dévoile de nouvelles versions Arts & Crafts exceptionnelles où s'expriment des constructions et des savoir-faire audacieux : en référence à son usage d'origine de sac à selle, le *HAC en Selle* déstructure la selle *Cavale II* et révèle ses différents empiècements en appliqué-piqué sur l'ensemble du corps du sac. En écho au thème de l'année, les lignes du rabat et des sanglons du *Haut à Courroies* se dessinent sur le cuir du *HAC à relier* sous la forme de points à relier imprimés et embossés.

Enfin, le thème du dessin inspire également un objet singulier, clin d'œil aux artistes et riche en savoir-faire, le cylindrique *Sac à dessin*.

1.6.1.3 LE VOYAGE

L'univers du voyage continue de s'étoffer en 2025. La valise *R.M.S.* voit son format cabine s'orner d'un nouvel imprimé, « Danse des chevaux », où trois fières montures s'engagent dans une gracieuse ronde. Elle inaugure également un format plus généreux, *R.M.S. Business Cabine*.

Enfin, l'emblématique ligne *Garden* accueille un format 41 dans la nouvelle écriture *Neo Garden*, idéal pour les courtes échappées ou à poser au-dessus de la valise *R.M.S*, en complément.

1.6.1.4 ACCESSOIRES ET PETITE MAROQUINERIE

À l'écoute de l'évolution des usages, les collections de petite maroquinerie continuent de s'agrandir et de se renouveler afin d'apporter de nouvelles fonctionnalités et écritures dans l'air du temps.

La famille d'objets *To Go*, au porté mains libres et prescripteurs de silhouette, accueille de nouvelles identités contemporaines et élégantes : le *Charnière To Go* reprend le fermoir du bracelet éponyme, la ligne *Zipengo* accueille un *To Go* toujours signé du maillon *Chaîne d'ancre* en guise de tirette, enfin le *1957 To Go* s'inspire du porte-documents *Serviette 57* pour incarner un objet résolument masculin.

Territoire de fantaisie, la petite maroquinerie développe également son offre d'accessoires de sac avec le *Robéo*, qui propose une nouvelle garde-robe toute en couleurs au *Rodéo,* et avec le *Budy Apic* qui pare de dentelles de cuir crantées et colorées le manteau du chien miniature.

Pour célébrer le thème annuel, la ligne d'objets insolites *In the Pocket* propose un *Étui à crayons de couleur*. Enfin, un livre pour les plus jeunes, *De fil en aiguille*, raconte l'artisanat Hermès à travers la rencontre entre un artisan et un petit chien.

1.6.1.5 LES MATIÈRES

Depuis sa fondation, Hermès n'a de cesse d'explorer et de créer des matières susceptibles de servir l'esthétique, la fonctionnalité et la durabilité de ses objets, tout en continuant de répondre aux envies et aux usages du temps présent.

Apparue en 2024 habillée d'une finition dorée, la chèvre *Chamkilight* adopte en 2025 une nouvelle finition argentée, obtenue grâce à la parfaite maîtrise d'une nouvelle génération de pigments métalliques qui vient élargir la palette lumineuse de cette matière au grain délicat. La chèvre *Chamkilight Silver* procure ainsi un éclat singulier aux sacs *Kelly Mini* et *Constance Mini,* ainsi que *Kelly To Go* et *Constance Slim*.

Un nouveau cuir de veau a également fait son entrée en collection, le veau *Chéri II*. Lisse, souple et d'une très grande douceur, ce cuir incroyablement moelleux pourrait être décrit comme alliant la force du veau à la délicatesse de l'agneau. D'une brillance assez soutenue, il porte très bien les couleurs vives dont il révèle toutes les subtilités. Il offre une nouvelle main et une dimension inédite aux sacs *Kelly* et *24/24*.

De nouvelles finitions d'exception viennent également compléter la palette des peaux précieuses. À l'image du crocodile *Chantilly*, cuir d'une épure absolue, dont le blanc est extraordinaire à plus d'un titre puisqu'il est obtenu sans aucun pigment ni colorant. En finition mate, il habille les emblématiques *Kelly* et *Birkin*. Aux côtés de cette finition immaculée, un jeu de couleurs progressif, évoquant la lumière du soleil levant, est travaillé sur le crocodile mat. La finition *Sunrise*, proposée sur les sacs *Kelly Elan* et *Constance Mini* dans trois nuances, Jaune citron, Kraft et Alezan, offre un effet *dip-dye* subtil et donne la sensation de voir naître la couleur au fur et à mesure que le regard se concentre.

Enfin, les matières rendent hommage au talent d'Hermès coloriste, dont la palette s'agrémente de nouvelles teintes intemporelles ou saisonnières. Le *Gris Pantin*, gris moyen aux reflets bleutés, se révèle sur le veau *Togo*, le veau *Epsom* et le veau *Swift*. Le *Bleu Tie*, bleu lumineux saturé de rouge, vient approfondir la gamme des bleus Hermès. Le *Baie Brun*, marron foncé nuancé d'une légère note de rouge, donne de la profondeur aux cuirs de veau emblématiques. Quant au *Jaune Mango*, doux et légèrement teinté d'orange, il dépose une touche de lumière et de soleil sur les collections.

1.6.1.6 L'ÉQUITATION

Hermès continue d'affirmer son engagement pour son premier client, le cheval, jusqu'au plus haut niveau sportif, à travers la transmission de ses savoir-faire d'excellence, la recherche de matières d'exception, l'innovation au service du bien-être du cheval et l'accompagnement au quotidien des cavaliers partenaires de la maison et de leurs montures.

En 2025, la selle Hermès s'est hissée sur les plus prestigieux podiums mondiaux et a accroché de nouveaux titres à son palmarès, avec notamment Ben Maher et Dallas Vegas Batilly en selle Hermès *Vivace* ainsi que Simon Delestre et Caiman Jolly Jumper en selle Hermès *Cavale,* victorieux au Saut Hermès sous la coupole du Grand Palais.

L'année 2025 marque également l'arrivée de Jeanne Sadran, jeune cavalière française talentueuse, dans l'équipe de partenaires, ainsi que la célébration des 10 ans de partenariat avec Jessica von Bredow-Werndl, cavalière allemande de dressage ayant contribué au développement de la selle Hermès *Arpège*.

Les collections se sont étoffées avec de nouveaux vêtements fonctionnels pensés pour la pratique de l'équitation, la doudoune *Taïga* et la parka *Connemara*. De plus, un marchepied et une boîte à friandises viennent compléter l'univers de l'écurie et contribuent à faire vivre le savoir-faire de la tonnellerie.

Enfin, pour choyer le second meilleur ami du cavalier, la collection d'accessoires canins propose une nouvelle gamelle *Punch*, reconnaissable à ses clous *Médor* et à son polissage miroir réalisé à la main.

1.6.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires a généré en 2025 un chiffre d'affaires de 4 525 M€, soit 28 % des ventes consolidées.

1.6.2.1 LE PRÊT-À-PORTER FEMME

La collection printemps-été 2025 de Nadège Vanhée, directrice artistique du prêt-à-porter féminin, célèbre l'atelier comme lieu de créativité et propose un vestiaire pensé autour de l'artiste-peintre. Fonction et esthétique cohabitent à travers des silhouettes sensuelles : les tenues en maille de soie transparente accueillent des poches fonctionnelles, les combinaisons en coton s'enveloppent autour de la taille et les vestes se drapent à la façon d'un tablier. Ode à l'artisanat, l'imprimé *Eau d'artifice*, issu d'un dessin au tampon, se dévoile sur un twill de soie, puis se réinvente brodé sur de l'organdi de soie ou sur du cuir rebrodé de perles. Les teintes aux nuances terreuses de bruns et de beiges évoquent l'héritage du cuir, et sont réhaussées par un vert bronze et un rose bougainvillier lumineux.

Le défilé automne-hiver 2025 présente une esthétique épurée et contemporaine, avec des silhouettes monochromes en gris et blanc rehaussées de verts et de bruns inspirés de la nature. La collection propose des manteaux couvertures enveloppants aux accents équestres, des ensembles veste et pantalon *bootcut* assortis, et des matières issues du vestiaire masculin comme le feutre de laine. Les détails de perforations sur le cuir évoquent l'esthétique des brogues, en écho aux finitions des mocassins masculins. La collection se distingue par une modularité innovante : manteaux réversibles et jeux de zips offrant diverses possibilités de portés sur une combinaison ou une robe, pour une véritable versatilité.

1.6.2.2 LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin, bouscule les règles de l'élégance par des innovations surprenantes, des trouvailles ingénieuses et des associations osées. Le vestiaire devient un abécédaire de classiques revisités par l'œil et la main.

Pour la collection printemps-été, blousons, maille et sahariennes sans manche suggèrent une nouvelle sensualité masculine. Des jeux de contraste laissent croire à des effets de superposition, dessinant sur une seule et même pièce l'ombre cachée d'un hypothétique second vêtement.

La collection automne-hiver façonne la silhouette à travers une vision nette, architecturée, et donne à chaque vêtement une présence autonome. Subtilement, comme autant de clins d'œil à l'héritage de la maison, la collection dessine une nouvelle géométrie équestre.

1.6.2.3 LES ACCESSOIRES DE MODE

1.6.2.3.1 La bijouterie fantaisie

Les collections féminines dévoilent de nouvelles lignes sophistiquées qui exaltent l'allure. Ainsi *Athéna* réinterprète avec délicatesse le clou *Médor* sur des boucles d'oreilles, bracelets et bagues en métal et cuir. Inspirés de l'univers équestre, les accessoires *Jockette* en métal et cuir ont habillé de leur présence forte les silhouettes du défilé de prêt-à-porter féminin présenté à Shanghai. Un nouveau regard est également posé sur la ligne *Pop H* qui inaugure un bracelet double tour en cuir et métal laqué, tandis que les colliers et boucles d'oreilles sont animés dans un esprit *Rocabar*.

Les collections masculines proposent des lignes épurées et des jeux de matières audacieux. *Étrier* décline l'accessoire équestre sur un collier et une broche en Vulcanium, ainsi qu'un collier et une bague en métal et laque. Ces accessoires aux lignes pures et graphiques ont accompagné le défilé de prêt-à-porter masculin. Le maillon *Chaîne d'ancre* est également réinterprété à travers une ingénieuse construction mêlant métal et céramique sur les colliers, bracelets et boucles d'oreille *Chaîne maillon*.

1.6.2.3.2 Les ceintures

Les ceintures soulignent une allure affirmée. Les collections féminines mettent en valeur les signatures de la maison par des jeux de volumes, de facettes et de lumière. Ainsi le clou *Médor* devient l'astucieux fermoir d'une nouvelle ceinture taille unique, et le fermoir *Kelly* est réinterprété dans une version laquée en transparence, *Kelly splash*. La féminité s'exprime avec singularité, portée par des inspirations *rock'n'roll* avec la boucle *Canaille* et le cuir *Filou*, ou par des pièces d'orfèvrerie comme l'imposante boucle signée de clous *Médor* de la ceinture *Jockette*.

Les collections masculines mêlent l'innovation et le travail des matières. Réversibles, la boucle *Volte-Face* et la ceinture *Otto* expriment une variété de styles grâce à leur construction ingénieuse. L'esprit urbain est revisité à travers des boucles délicates et une nouvelle offre de cuir. Les collections dévoilent également des propositions audacieuses comme la boucle *Lad*, fruit d'un travail sur les chaînes, et la ceinture *Attelage* à double boucle présentée sur le défilé de prêt-à-porter.

1.6.2.3.3 Les chapeaux, gants & accessoires de tête

Les collections de chapeaux célèbrent le thème de l'année avec une étonnante histoire peinte à la main sur tresse de paille. La collection masculine est relevée de mini broderies représentant un nécessaire de dessin sur une casquette, un bob et un chapeau.

La création est également portée par la saisonnalité. La ligne de chapeaux en paille accompagne le printemps avec le dessin *Planifleurs* imprimé sur soie. En automne-hiver, le dessin *Candy Libris* se trouve sur le piqué de soie d'une casquette, d'un bob et d'un chapeau en cuir d'agneau et en feutre de lapin.

Les collections féminine et masculine proposent également de subtils détails, comme les délicates signatures équestres en métal laqué présentes sur trois modèles.

Au sein de l'offre de gants, une manchette en agneau glacé et bord côte en maille de cachemire proposant un nouveau porté a été particulièrement remarquée lors du second chapitre du défilé automne-hiver 2025 du prêt-à-porter féminin à Shanghai.

La collection d'accessoires de tête s'approprie le thème de l'année à travers un coffret de pics à chignon accompagné d'une boîte à crayons. Un objet inattendu fait également son apparition : le casque de vélo. Conçu en fibre de carbone teinte, embelli d'une visière en veau *Swift* aux finitions maroquinières et signé d'une jugulaire *Rocabar*, il concilie un besoin contemporain et les savoir-faire de la maison.

1.6.2.3.4 L'Internet des objets

En 2025, l'*Apple Watch Hermès Series 11* célèbre 10 ans de créativité entre Apple et Hermès par un nouveau dessin, *Faubourg Party*. La montre se pare d'un bracelet en maille jacquard rendant hommage au magasin emblématique du 24 Faubourg Saint-Honoré, tandis que sur l'écran, ce sont 24 histoires exclusives qui prennent vie au gré des heures, de la météo ou du calendrier.

La collection de bracelets s'étoffe également de deux nouveaux modèles : *Grand H fin*, qui revisite le bracelet en métal *Grand H* dans une version affinée, et *Animaux Bandana,* qui reproduit le dessin du carré de soie éponyme en impression sérigraphiée sur cuir.

L'*Apple Watch Hermès Ultra 3* accueille le nouveau bracelet en caoutchouc *Scub'H Diving*, à la ligne sportive, complétant l'offre de bracelets tricotés *En Mer*.

Fidèle à sa volonté d'accompagner ses clients dans leur quotidien, le métier continue d'élargir sa ligne d'accessoires techniques. La collection de porte-cartes certifiés Magsafe habille le dos des iPhone à travers de multiples possibilités de styles et d'usages. Elle inclut notamment trois modèles en cuir imprimés d'un cowboy, d'un jockey et d'un lad, ainsi qu'une version *stand* permettant de visionner confortablement des contenus vidéos. Un nouvel étui clochette protège les Airpods dans une coque en cuir et se porte autour du cou. Enfin, les objets de chargement en cuir piqué sellier de la ligne *Paddock*, disponibles en version duo, solo ou yoyo, offrent la possibilité de recharger par induction et en simultané l'iPhone, les AirPods ou l'Apple Watch, en toutes circonstances.

1.6.2.3.5 Les chaussures

En 2025, Pierre Hardy, directeur de création des chaussures homme et femme, s'inspire du thème annuel « le dessin sous toutes ses coutures » pour réinterpréter plusieurs codes emblématiques d'Hermès. Il dessine des motifs qui mettent en valeur de multiples savoir-faire tels que la broderie, le cuir matelassé, le travail de la pose de strass ou de clous. Il imagine des talons bijoux d'exception aux lignes architecturales et graphiques, à la manière d'un trait de crayon à main levée. Il s'amuse avec l'imprimé *Brides de Gala Tatoo*, appliqué à la façon d'un tatouage sur des talons à plateforme.

Au printemps-été, les chaussures féminines s'inscrivent dans un porté *city* avec des ballerines, slingbacks, mary-janes parées de nouvelles signatures discrètes ou de matières légères et aérées comme la maille crochet. Les modèles sport intemporels s'animent avec des tiges plus sophistiquées en tressage de cuir ou en maille pour la femme et pour l'homme. De nouvelles signatures sur les sneakers font la part belle aux matières délicates et aux couleurs subtiles.

Pour l'automne-hiver, les lignes sont épurées et essentielles. Les racines équestres de la maison s'affirment à travers une offre de bottes en cuir, véritable ode au savoir-faire. L'année 2025 marque également le retour en collection d'une botte icône, la *Jumping*, réinventée dans des versions surprenantes : en peau lainée « chevron » inspirée de la marqueterie, ultra-souple et ornée de strass ou brodée du dessin *Panoplie Équestre*. La féminité rencontre un franc succès grâce à des nouveautés tendance, rétro et raffinées : ballerines, sandales et bottes se parent de strass pour réinterpréter le dessin *Figure Artistique*.

La collection homme propose de grands classiques versatiles et essentiels. Derbies et bottines aux semelles épaisses explorent le vestiaire masculin et s'amusent à troubler la frontière entre féminité et masculinité. L'artisanat contemporain est mis en lumière à travers de nombreux modèles citadins ou sportifs qui allient travail du cuir traditionnel et savoir-faire techniques. Le sport devient confidentiel, avec des signatures discrètes et des matières d'exception qui se révèlent seulement aux initiés.

Ce foisonnement créatif des collections 2025 marque l'équilibre entre le retour aux origines du savoir-faire de chausseur maroquinier et une créativité sans limite.

1.6.3 SOIE ET TEXTILES

Le métier Soie et Textiles a réalisé un chiffre d'affaires de 964 M€ en 2025 et représente 6 % des ventes consolidées du groupe.

1.6.3.1 LA SOIE FÉMININE

La soie féminine continue de signer l'allure en dévoilant au fil des collections une création foisonnante, des familles de produits complémentaires et une offre globale équilibrée.

Le thème de l'année est naturellement porté par le carré 90. Celui-ci affirme à la fois la force du patrimoine de dessins de la maison, avec une version revisitée de l'iconique *Brides de gala* sur le carré *Brides de gala en fleurs*, et son lien avec la création contemporaine à travers *Un Carré sur l'herbe*. Les collections soulignent la virtuosité des dessinateurs, par exemple avec *Le Philatéliste du Faubourg*, mais aussi celle des graveurs, capables de restituer toutes les nuances et subtilités du dessin *Bouquet final*.

Le châle 140 en cachemire et soie s'impose comme une nouvelle icône qui porte à la fois la valeur et l'usage. Chaque dessin est choisi pour exalter le format, chaque coloris pour magnifier la matière. Les cavaliers célestes du dessin *Chorus Stellarum* se dressent avec audace sur ce format majestueux. Le châle 140 est également l'espace d'expression idéal pour raconter l'énergie créatrice et collective de la maison avec le dessin *Le Monde d'Hermès*.

À côté de ces piliers, les histoires de saisons s'affirment. Elles dévoilent des identités fortes et se distinguent par des savoir-faire et ennoblissements variés. Le carré 80 *Bord à bord*, le Twilly *Thalassa* et la pointe visière *Ancre marine* accompagnent l'été avec un coton facile à vivre. Le bandana en soie affirme sa valeur et sa sophistication avec des formats imprimés en double face, plissés et frangés de cuir. Pour l'automne-hiver, le dessin *Bouquet final* est réinterprété dans une version bicolore imprimée en jacquard sur un carré 90 orné d'un pompon en cuir, un losange ouatiné et un élégant Twilly frangé de cuir.

1.6.3.2 LA SOIE MASCULINE

Les collections de soie masculine définissent un style reconnaissable et singulier qui accompagne les allures contemporaines.

Manifeste du thème annuel, le carré 100 *Please Hold the Line* constitue une ode aux dessins automatiques, croqués lorsque l'esprit s'évade. Une esquisse toute en finesse qui évoque la pureté et l'universalité de cet acte créatif spontané. De nouveaux formats de carré font leur apparition en collection, comme le carré 80 hybride *Ex-Libris*, résultat d'un jeu de matières entre soie imprimée et laine unie.

Les écharpes affirment une identité singulière et portent un esprit saisonnier. Le lin intègre la collection printemps-été avec l'écharpe *Saut Hermès*, un support léger animé de motifs équestres réalisés en lancé-découpé. En automne-hiver, l'élégante écharpe en cachemire *Cavalcadour esquisse* est imprimée au cadre dans un esprit crayonné, et l'écharpe tricotée *Maillons tracés* est subtilement relevée de maillons en macramé.

La cravate continue de signer l'allure des clients tout en libérant leur fantaisie. Une capsule pensée dans un esprit sartorial, avec des cravates chevron à l'imprimé uni, pois ou rayures, côtoie une histoire du soir portée par les cravates *Sparkling*, *Fer glitter* et *Chaîne d'ancre punk*, ainsi que les cravates imprimées et tissées, pour constituer une offre diverse et équilibrée.

1.6.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les Autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès. En 2025, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 055 M€, contribuant à hauteur de 13 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.4.1 LA BIJOUTERIE

En 2025, la Bijouterie Hermès a réaffirmé son identité équestre au sein de collections singulières. Ainsi, *Étrivière* réinterprète les sangles de cuir en préciosité et finesse, sublimées par l'or blanc pavé de diamants. L'iconique ligne *Galop* s'ennoblit en adoptant de nouvelles esthétiques au style affirmé et contemporain. La collection *Boucle sellier inflexible* incarne de la capacité de la maison à allier esthétique et fonctionnalité de l'objet. Elle illustre ses savoir-faire d'exception sur l'argent en mêlant polissage et travail de la chaîne.

La huitième collection de haute bijouterie, *Les Formes de la Couleur*, imaginée par Pierre Hardy et lancée en 2024, a terminé son itinérance mondiale par trois étapes asiatiques qui ont émerveillé les clients de Singapour, Hong Kong et Tokyo. Par ailleurs, les événements *Kellymorphose* et *Chaîne d'ancre* continuent de se déployer sur de nouveaux territoires, mettant à l'honneur les signatures iconiques inspirées du fermoir *Kelly* et du maillon *Chaîne d'ancre*.

Enfin, l'année a également été marquée par le lancement de l'animation *Grand Jeté à composer.* Cette expérience de personnalisation inédite offre aux clients un choix de pierres fines et précieuses qui leur permet d'imaginer des créations uniques et sur mesure.

1.6.4.2 L'ART DE VIVRE ET LES ARTS DE LA TABLE HERMÈS

Les collections Art de vivre (textiles, objets, mobilier et luminaire) et Arts de la table se sont encore développées en 2025.

Deux nouveaux services de porcelaine ont été lancés, *Hermès en contrepoint* et *Kaorumi*, tandis que les sofas *Contour* et le fauteuil *Ancelle* ont complété les collections de mobilier. L'offre luminaire s'élargit elle aussi de deux nouvelles propositions, la ligne *Voltige* et une pièce exceptionnelle en verre soufflé, *Souffle d'Hermès*.

La présentation mise en scène lors de la Design Week de Milan en avril, saluée par la presse et le public, a été l'occasion de communiquer sur les explorations de nouveaux matériaux et de savoir-faire artisanaux. La fin de l'année a été marquée par un important événement organisé à Los Angeles, *Home Twist Home,* qui a permis de rassembler clients, presse et influence autour des collections pour la maison.

Par ailleurs, au mois de mai a été célébrée la pose de la première pierre de la future manufacture Beyrand qui ouvrira ses portes en 2027 à Couzeix (Haute-Vienne). Ce nouveau site rassemblera les activités d'impression de décors pour les Arts de la table et de décoration sur porcelaine et permettra d'accompagner le succès des collections.

1.6.5 PARFUM ET BEAUTÉ

Le Parfum et la Beauté ont réalisé un chiffre d'affaires de 489 M€ en 2025, soit 3 % des ventes consolidées.

1.6.5.1 LE PARFUM

L'année 2025 s'est ouverte avec *Terre d'Hermès Eau de Parfum Intense*, nouvelle exploration du territoire d'expression olfactive de ce grand classique masculin. Christine Nagel, parfumeur d'Hermès, a voulu révéler le feu intérieur de *Terre d'Hermès* lorsque celui-ci fait surface avec force. La pierre de lave affleure, soulignant la minéralité du parfum, aux côtés d'une bergamote fusante et d'un bois brûlant aux effluves de café et de réglisse. Cette proposition a rencontré un grand succès, notamment auprès d'une clientèle jeune.

Au printemps, l'atmosphère unique du Saut Hermès, faite d'un mélange indéfinissable de senteurs végétales et boisées marquées par l'empreinte du cheval, de sa paille et de son foin, s'est incarnée pour la deuxième année consécutive dans une édition limitée du parfum *Paddock*. Une odeur « madeleine », enivrante et singulière, devenue indissociable de l'événement et capable d'en évoquer immédiatement toutes les émotions.

Le printemps a également vu naître des extensions du parfum masculin *H24 Herbes Vives* tandis que la ligne féminine *Barénia* accueillait un nouveau geste : une brume parfumée pour les cheveux.

Comme chaque année, l'été s'est manifesté à travers les collections *Parfums-Jardins* et *Colognes*, un rendez-vous attendu pour sa fraîcheur au cœur de la saison et illustré en points de vente par une fresque haute en couleurs.

Dès la rentrée, la femme *Barénia* s'est affirmée, ni tout à fait la même ni tout à fait une autre, avec un nouveau sillage envoûtant : *Barénia Eau de Parfum Intense*. Un an après le lancement de *Barénia*, le parfumeur en approfondit la composition originale avec un absolu de patchouli, auréolant de mystère le chypre Hermès et la femme qui le porte. De métaphore, le cuir *barénia* devient une présence physique et tactile, opérant avec bonheur la fusion absolue de la texture du parfum avec celle de la peau.

À l'automne, la collection *Hermessence* a élargi son offre de crèmes de parfum, tandis que le Moyen-Orient accueillait en exclusivité une essence de parfum extraordinaire : *Oud Esma.* Une huile de parfum construite autour du bois d'oud, le « bois des rois », au service d'un rituel ancestral : une ou deux gouttes directement sur la peau, en un geste dont la sensualité n'a d'équivalent que celle du sillage.

1.6.5.2 LA BEAUTÉ

Plusieurs initiatives ont soutenu la croissance du métier de la Beauté Hermès, tout en poursuivant l'animation de ses gestes fondateurs.

Très remarqué dès son lancement au premier semestre, *Rouge Hermès Silky* s'est immédiatement imposé : un raisin biseauté, une texture caressante au fini intensément brillant, un voile de couleur subtil à l'intensité modulable, pour une assurance naturelle. Gregoris Pyrpylis, directeur de création de la Beauté Hermès, a voulu en faire le complice de chaque instant par le geste : intuitif, libre et réconfortant. Quatorze couleurs, dont cinq emblématiques comme *Rouge H*, se lovent dans un objet rechargeable revisité par Pierre Hardy, designer des objets de beauté, qui a affiné la silhouette élancée de l'écrin *Rouge Hermès*.

Accessoires de mode à part entière, les éditions limitées de la Beauté Hermès ont donné aux saisons leurs accents de couleur. Le printemps a d'abord été célébré par la nouveauté *Rouge Brillant Silky*, un trio d'objets habillés de bagues de métal lumineuses et acidulées. Puis *Les Mains Hermès* se sont distinguées avec l'édition limitée de six vernis émail entre nuances pastel et tonalités réchauffées par un soleil franc, une palette qui fait écho à ce moment suspendu entre la douceur du printemps et la chaleur de l'été qui s'annonce.

L'automne s'est paré des couleurs d'une collection d'objets constituée de trois rouges à lèvres, d'une palette d'ombres à paupières et de trois vernis émail, tous inspirés par le graphisme rond et carré des dessins qui fondent le vocabulaire du métier de la Beauté. Une géométrie à laquelle répondaient des nuances quasi nocturnes, demi-teintes offrant une illusion d'optique.

L'hiver s'est ouvert sur une promesse de voyage avec le coffret de pinceaux *Les voyageurs*. À l'instar des outils d'artisans, ces six pinceaux au format nomade ont été conçus comme des objets beaux et utiles destinés à dessiner, modeler, ombrer les lèvres, le teint et les yeux.

Imaginée pour les fêtes, la poudre de soie *Rocabar* a clôturé l'année avec virtuosité et poésie. Évocatrice de la traditionnelle couverture rayée portée par les chevaux de course, fabriquée chez Hermès depuis les années 1920, cette édition limitée rend hommage au carré Hermès éponyme : son boîtier s'ouvre sur le dessin raffiné d'un cheval comme échappé de la soie. Véritable marqueterie de poudre pour le teint, riche de cinq nuances, elle dépose sur la peau un voile lumineux à la sophistication irisée, issu d'un savoir-faire d'exception.

Pour célébrer la fin d'année, les nouveaux coffrets *Fêtes en Hermès* abritant objets de beauté et parfums, ont mis à l'honneur le dessin du carré *Faubourg Party*.

1.6.6 HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 549 M€ en 2025, le pôle Horlogerie représente 4 % des ventes du groupe.

Établi à Bienne depuis 1978, Hermès a intégré en moins d'un demi-siècle le cercle des marques reconnues de haute horlogerie. Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements de manufacture et composants. Sa créativité, restée parisienne, affirme un style unique nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi au fil du temps une voix singulière au sein de l'industrie horlogère.

Comme chaque année, Hermès a exposé ses nouveautés au Salon Watches and Wonders de Genève, en avril. Les équipes du métier y ont accueilli les médias, influenceurs et clients du monde entier. Une nouvelle occasion pour la maison d'exprimer avec force l'originalité de sa vision au sein du cercle restreint des acteurs de la haute horlogerie, en affirmant son territoire d'expression : un rapport au temps singulier, plein de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel on peut jouer sans pour autant vouloir le contrôler.

Hermès a illustré ce parti pris notamment à travers une nouvelle exploration de sa complication *Le Temps suspendu*, qui permet au propriétaire de la montre de la « mettre en veille » en déplaçant les aiguilles autour de 12 heures sur une simple pression du poussoir, pour entrer dans un temps sans contrainte, sans mesure ni repère afin de profiter pleinement de la qualité du moment présent. Une nouvelle pression sur le même poussoir remet la montre à l'heure, et le temps redémarre. Saluée par un Grand Prix de l'Horlogerie de Genève en 2011 lors de sa première présentation, *Le Temps suspendu* revient cette année en deux diamètres et sur deux lignes : *Arceau* (42 mm) et *Hermès Cut* (39 mm).

Au Salon de Genève, Hermès a aussi présenté sa nouvelle ligne de montres joaillières, *Maillon libre*, inspirée de l'emblématique maillon *Chaîne d'ancre* dessiné en 1938. Cette ligne s'exprime à travers une montre bracelet, déclinée en trois coloris de pierres, mais aussi avec une broche, objet atypique qui vient prouver une nouvelle fois que le poignet n'est pas chez Hermès l'unique endroit pour lire l'heure.

Toujours à Genève, Hermès a présenté une nouvelle collection de montres dotées de cadrans de métiers d'art réalisés par les artisans graveurs, émailleurs, miniaturistes ou marqueteurs les plus virtuoses. Ainsi le cadran de la montre *Arceau Rocabar de rire*, inspiré du dessin de carré de soie éponyme, donne vie à un cheval facétieux à travers diverses techniques, dont la marqueterie de crin de cheval. Le bouton-poussoir active un système d'automate qui amène le cheval… à tirer la langue avec malice.

L'année 2025 a par ailleurs conforté le succès, grandissant depuis son lancement en 2021, de la ligne *Hermès H08*. Son design unique, résolument contemporain et immédiatement reconnaissable, mêle matériaux technologiques, effets de surface et formes atypiques.

La complication *Le temps voyageur* de la ligne *Arceau*, doublement récompensée à Genève en 2022, a également confirmé son attractivité. L'ambition du *Temps voyageur* est de renouveler une complication classique de l'horlogerie, le GMT (ou deuxième fuseau horaire), en l'emmenant dans une nouvelle dimension, sous une esthétique inspirée des heures universelles. La ligne a été complétée en 2025 de deux versions en or rose (38 mm) et en or blanc (41 mm).

Enfin, les lignes féminines se sont étoffées elles aussi, aux côtés des incontournables *Cape Cod, Nantucket* et *Heure H*, avec la confirmation du succès de la montre *Kelly* lancée en 2023.

1.6.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

En 2025, les Autres produits ont réalisé un chiffre d'affaires de 349 M€, contribuant à hauteur de 2 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.7.1 LES CRISTALLERIES SAINT-LOUIS

En 2025, les cristalleries Saint-Louis ont célébré l'éveil des sens.

À commencer par celui du goût, l'art de la dégustation restant l'emblème de la maison depuis l'introduction par Saint-Louis du concept de service de table au 19e siècle. La collection *Twist 1586*, imaginée voici 10 ans pour les amateurs de vin, repousse les canons de la dégustation. Avec la complicité d'un distilleur parisien, trois nouveaux verres à pied sont conçus pour sublimer les qualités organoleptiques des spiritueux : le verre à spiritueux dynamiques pour les blancs ou les bruns jeunes, le verre à spiritueux du paradis pour goûter des breuvages plus âgés, vieillis en fûts, et enfin le verre à vins fortifiés. La collection *Twist 1586* propose ainsi une expérience sensorielle plus décontractée et raffinée que jamais, au service d'une convivialité résolument contemporaine, de l'apéritif au digestif.

Au printemps, c'est la vue qui a été sollicitée par l'éclat du cristal. De retour à Milan pendant la Design Week, les collections de luminaires ont irradié un appartement imaginaire aux codes haussmanniens et à la décoration audacieuse, au sein du pavillon Euroluce. Saint-Louis y a dévoilé ses dernières innovations, comme les appliques classiques *Royal* en version IP44 à installer sur les terrasses et dans les pièces humides, ou la baladeuse *Folia* dont la luminosité varie désormais des teintes les plus chaudes au blanc le plus pur.

À l'automne, les artisans de la maison ont multiplié les occasions de rencontrer le public et d'exposer leurs savoir-faire. À Paris, durant l'événement *Les de(ux)mains du luxe* organisé au Grand Palais sous l'égide du Comité Colbert, deux tailleurs ont fait la démonstration de leur expertise devant de jeunes publics, dans le but de susciter des vocations. À Séoul, dans un nouveau magasin, un artisan a présenté l'art du décor à l'or, dessiné à main levée. À Shanghai, une pièce du patrimoine a été présentée au sein du magasin de Plaza 66 : une immense fontaine imaginée pour un palace de Jodhpur. À Hong Kong, au sein du magasin d'Elements Mall, les clients ont assisté à une démonstration de taille sur des verres de couleur *Tommy*. Enfin, à Dubaï, une exposition de savoir-faire a eu lieu lors du Salon Downtown Design.

1.6.7.2 L'ORFÈVRERIE PUIFORCAT

En 2025, Puiforcat a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie en s'appuyant sur la force de sa création et sur ses savoir-faire d'exception.

La marque a notamment continué d'étoffer son univers contemporain, dont le renouvellement avait débuté en 2023 avec la collection *Dinner Service* développée avec la fondation Judd et s'était confirmé en 2024 avec les collections *Séléné* et *Pilotis*. En 2025, une nouvelle collection en argent massif, *Silver Set*, fruit d'une collaboration avec une artiste britannique, a été dévoilée. Composée notamment d'un broc à eau, de deux plateaux et deux timbales, elle a été présentée à Paris, New York et Londres. Par ailleurs, une sélection des plus beaux objets du patrimoine de la maison, incluant deux boîtes précieuses dessinées par Jean Puiforcat, a été rééditée.

L'atelier, installé en Île-de-France, a également conforté son développement grâce au recrutement de nouveaux artisans et à une politique de formation soutenue permettant de produire aussi bien les pièces historiques que les nouvelles collections. La transmission des savoir-faire reste au cœur des priorités de l'atelier et fait la fierté de ses artisans.

Par ailleurs, la marque Puiforcat s'est attachée à renforcer sa visibilité à travers le monde, grâce à plusieurs événements organisés en Asie, aux États-Unis, en Europe et à Paris.

1.6.7.3 LE BOTTIER JOHN LOBB

En 2025, les nouvelles collections de John Lobb, fortement ancrées dans les origines anglaises de la maison, ont démontré leur attractivité. Parmi elles, le modèle *Smith* exprime cet héritage avec singularité et modernité.

Le succès de la marque a également été porté par les animations imaginées pour célébrer le 75e anniversaire du mocassin iconique *Lopez*. Modèle intemporel par excellence, le *Lopez* se distingue par des codes singuliers. Il se reconnaît avant tout à sa barrette de coup de pied marquée d'une découpe ovale, l'une des signatures John Lobb. Sa particularité est d'être réalisé d'après une approche sur mesure, en une pièce de cuir et avec une couture à l'arrière. Une communication et des événements spécifiques ont été déployés pour fêter cet anniversaire, dans toutes les régions.

Au Japon, les magasins de Tokyo Marunouchi et de Kyoto Shinmonzen ont fêté leur première année d'ouverture. Enfin, l'espace John Lobb situé au rez-de-chaussée du grand magasin Hankyu d'Osaka a été entièrement rénové et a rouvert ses portes en octobre.

1.6.7.4 LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe et anime au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire liés aux activités de production textile, depuis la création jusqu'à la confection, en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts. En 2025, elle a intégré un nouveau savoir-faire : le moulinage.

Cette année a aussi été marquée par la poursuite des initiatives stratégiques visant à la décarbonation de la filière, ainsi que par la mise en place de deux nouveaux outils : un système de planification et un ERP. Ce dernier, en favorisant une meilleure intégration des processus et une optimisation des flux, apporte des bénéfices majeurs en matière de fiabilité et de qualité des données. Parallèlement, la filière a finalisé le développement de ses capacités de confection en France et consolidé la sécurisation de ses approvisionnements en soie. Elle a également poursuivi l'accompagnement de ses clients, et accéléré sa dynamique de circularité par la création d'un atelier dédié au recyclage textile à Bourgoin-Jallieu, dans l'Isère.

1.6.7.5 LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la finition et la vente de cuirs destinés aux métiers du groupe Hermès et à d'autres marques et fabrications de haute qualité, principalement dans les secteurs de la mode, de la maroquinerie, de l'équitation et de l'horlogerie.

Son champ d'action couvre l'ensemble des cuirs – grands bovins, veau, chèvre et cuirs exotiques – ainsi que les opérations intégrées d'élevage de crocodiliens.

Le pôle a pour objectif de conforter sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux en veillant à la sécurisation de ses approvisionnements, à l'optimisation de la matière, à la maîtrise opérationnelle de ses sites de production, au développement de ses savoir-faire, mais aussi au respect de l'environnement et de la bientraitance animale. Sa vocation est de créer des matières d'exception durables. Il œuvre et investit constamment dans ce sens, en misant sur ses savoir-faire, l'innovation, la créativité et l'exemplarité de ses filières.

En 2025, la demande interne est restée soutenue sur tous les cuirs. Pour accompagner la stratégie de valeur du groupe Hermès, le pôle s'est donné comme priorité l'élaboration de nouvelles finitions d'exception. Ainsi, après les finitions *Chantilly* et *Sunrise* sur les cuirs exotiques, la finition *Agra* sur la chèvre est venue renforcer les collections. Le pôle a également poursuivi l'industrialisation et le développement de procédés innovants, comme le tannage sans chrome et sans bisphénol ou la sérigraphie sur cuir, qui contribuent à élargir le spectre des coloris et des matières proposés à la Maroquinerie Hermès. Les équipes d'Hermès Cuirs précieux ont continué à approfondir leurs connaissances et leurs compétences en matière de création rapide de nouveaux coloris au service des métiers de la maison. Toutes ces innovations visent à renforcer la capacité des activités Tanneries à répondre dans les prochaines années aux besoins croissants et aux exigences toujours plus fortes en termes de chimie, d'innocuité et d'environnement.

Les démarches d'amélioration continue de la qualité des approvisionnements se sont poursuivies tout au long de l'année dans l'ensemble des filières, et la traçabilité unitaire des peaux de veau a continué de progresser. Le pôle Tanneries s'engage ainsi à offrir les meilleures garanties de traçabilité, en adéquation avec les valeurs éthiques et de développement durable d'Hermès. Conformément à cet engagement, le pôle ne commercialise que des peaux exotiques dont la provenance est parfaitement identifiée, maîtrisée et auditée, renonçant si besoin à certaines espèces ou filières. Par ailleurs, il soutient activement des initiatives externes et des collaborations scientifiques visant à améliorer les standards de chaque filière.

Les efforts d'innovation et de digitalisation de l'activité se maintiennent pour permettre aux équipes d'affiner leur maîtrise des paramètres de production, d'améliorer leur reproductibilité, et ainsi d'optimiser l'utilisation de la matière.

Enfin, l'outil industriel a fait l'objet de multiples investissements en 2025 : programme de rénovation et d'isolation à la Tannerie d'Annonay, projet d'agrandissement à la Mégisserie Jullien, divers projets de réhabilitation à la Tannerie Gal.

1.6.7.6 ATELIERS HORIZONS

Depuis l'origine, Hermès propose à ses clients la création et la fabrication d'objets sur mesure exclusifs. Ce service, indissociable de la culture de la maison, est assuré par les Ateliers Horizons. Chaque jour, ce métier explore des écritures créatives nouvelles et met en œuvre des matières et des savoir-faire exceptionnels, pour donner vie aux rêves de ses clients.

Fantaisie, technicité et surprise s'expriment ainsi quotidiennement dans les ateliers de Pantin et du Faubourg Saint-Honoré, pour écrire des histoires uniques de maroquinerie, d'aménagement intérieur de voitures de collection, de voiliers… mais aussi pour créer des objets plus inattendus comme des battes de cricket ou des gants de boxe.

Parallèlement à cette activité sur mesure, l'équipe des Ateliers Horizons donne également vie à de petites séries d'objets qui captent l'air du temps comme des *juke-box,* des casques audio, des malles, des vélos, des surfs ou encore des billards et des enceintes connectées.

1.6.7.7 PETIT H

Petit h mène une démarche de conception unique autour de matières et d'objets dont les autres métiers Hermès n'ont plus l'usage. Ces éléments, regroupés au sein d'un même atelier, sont mis à la disposition de créateurs invités et d'artisans de la maison, qui conjuguent leurs talents et leurs savoir-faire pour leur offrir une nouvelle vie à travers des objets poétiques, hybrides et joyeux, nés de cette « création à rebours ».

Comme chaque année, petit h est parti à la rencontre de ses clients en 2025, avec deux événements majeurs organisés dans les magasins Hermès de Taïwan et de Corée. Petit h s'est aussi illustré par le lancement de son atelier nomade, un modèle d'exposition et de vente itinérant qui s'est installé durant trois semaines à Vancouver au Canada.

Présent également toute l'année au magasin Hermès de la rue de Sèvres, petit h y a dévoilé ses nouvelles propositions créatives, issues de la rencontre inattendue de matières. Ainsi, le crin a été mis à l'honneur sur différentes brosses en porcelaine et cristal Saint-Louis, mais aussi sous forme de tresses habillant de nouvelles formes de tabourets à quatre pieds, évoquant avec malice l'ossature puissante et robuste des pattes des chevaux de trait.

1.6.7.8 HERMÈS MANUFACTURE DE MÉTAUX

Hermès Manufacture de Métaux (HMM) est spécialisée dans la création et la production de pièces métalliques de très haute qualité.

Ses créations emblématiques - fermoirs, boucles de ceinture, mousquetons, cadenas, bracelets, boucles d'oreilles, boutons pressions ou encore œillets - ornent les sacs à main, portefeuilles, chaussures, ceintures ou bracelets, illustrant l'excellence artisanale du groupe HMM.

Leur fabrication repose sur la parfaite maîtrise de savoir-faire complexes et complémentaires : l'usinage et l'étampage pour obtenir les pièces brutes, le polissage qui confère une finition sans trace ni rayure et garantit une surface exceptionnellement lisse, l'avivage pour sublimer l'éclat, et enfin l'application de métaux précieux (or jaune ou rose, argent, palladium) selon les choix des créateurs. En complément, le groupe HMM maîtrise aussi des savoir-faire spécifiques, comme l'assemblage bijoutier et le laquage de bijoux, qui élargissent les possibilités de décors et de couleurs des pièces métalliques.

En 2025, Hermès Manufacture de Métaux a procédé à la fusion de certains de ses sites de fabrication de pièces métalliques, situés en Île-de-France et en Franche-Comté. Cette opération renforce la cohérence et la performance du dispositif industriel, désormais structuré autour de quatre pôles de production.

Parallèlement, le groupe HMM a accéléré le développement de nouveaux produits pour les métiers de la maison. Cette dynamique se traduit par des créations innovantes pour la Maroquinerie, telles que les bijoux de sac *Chaîne Pampilles*, les grigris de sac *Marguerite* et *Bernard l'Hermite*. Elle s'illustre également dans les Accessoires de mode par des développements multi-matières, avec la ligne *Maillon* en céramique, les manchettes *Faubourg* en pierres dures, ainsi que les lignes *Eurydice* et *Amarrage* en corne et laque.

1.6.8 PARTENARIATS DU GROUPE

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, Hermès détient des participations minoritaires dans le capital de certains de ses fournisseurs historiques, dans des secteurs variés tels que le tissage, le prêt-à-porter, l'horlogerie, la bijouterie, la chaussure ou les accessoires de mode. Ces participations, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont pas significatives au regard des comptes du groupe (*cf.* chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6, note 9).

1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA

					Évolutions	
En millions d'euros	2025	Mix	2024	Mix	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Europe	3 937	25 %	3 594	24 %	10 %	10 %
◆ *France*	*1 575*	*10 %*	*1 447*	*10 %*	*9 %*	*9 %*
◆ *Europe (hors France)*	*2 362*	*15 %*	*2 147*	*14 %*	*10 %*	*11 %*
Asie-Pacifique	8 293	52 %	8 085	53 %	3 %	7 %
◆ *Japon*	*1 591*	*10 %*	*1 437*	*9 %*	*11 %*	*14 %*
◆ *Asie-Pacifique (hors Japon)*	*6 702*	*42 %*	*6 648*	*44 %*	*1 %*	*5 %*
Amériques	3 075	19 %	2 865	19 %	7 %	12 %
Autres (Moyen-Orient)	697	4 %	627	4 %	11 %	15 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**16 002**	**100 %**	**15 170**	**100 %**	**5,5 %**	**8,9 %**

1.7.1 EUROPE

En 2025, Hermès a continué d'affirmer sa présence en Europe. L'Italie a notamment été à l'honneur, avec l'inauguration en février du nouveau magasin de Florence, où la maison est établie depuis 1991. Désormais situé dans un *palazzo* florentin du 16e siècle, ce magasin dispose d'une remarquable façade Renaissance à l'angle de la via degli Strozzi et de la via dei Vecchietti. À l'intérieur se succèdent différents salons à l'atmosphère feutrée et raffinée, dont la décoration rend hommage à la richesse patrimoniale et artistique de la cité toscane.

L'Autriche a accueilli en octobre un nouveau magasin dans le centre historique de Kitzbühel. Ce magasin constitue la troisième implantation d'Hermès dans le pays, après Vienne et Salzbourg.

En novembre, Hermès a aussi renouvelé sa fidélité à la station balnéaire flamande de Knokke-le-Zoute, en Belgique, avec l'agrandissement et la réouverture de son magasin. Déménagé en face de son adresse historique sur la Kustlaan, où il était présent depuis 1996, le nouvel espace se déploie sur deux niveaux derrière une élégante façade à colombages et *bow-windows*, typique des cottages côtiers. L'intérieur est habillé de matières naturelles et de teintes douces évoquant les plages de la mer du Nord.

En novembre également, le magasin de Lugano, en Suisse, a rouvert après avoir été rénové et agrandi.

En France, l'année a été riche en événements. À commencer par le lancement à Paris, mi-janvier, d'un nouveau service de table, *Hermès en Contrepoint*. La présentation à la presse s'est tenue dans les murs du Conservatoire national des arts et métiers, lieu synonyme de savoir-faire d'excellence. Puis le Palais d'Iéna a une nouvelle fois offert son cadre majestueux au défilé des collections automne-hiver 2025 du prêt-à-porter masculin.

Le mois de mars s'est ouvert sur le défilé des collections automne-hiver 2025 du prêt-à-porter féminin à la Garde Républicaine. Puis, du 21 au 23 mars, le Saut Hermès a retrouvé son écrin d'origine, la verrière du Grand Palais, pour une 15e édition haute en couleurs. Une nouvelle fois, ce concours international CSI 5* a réuni l'élite mondiale de la discipline et a vu briller les cavalières et cavaliers partenaires d'Hermès. Durant ces trois jours de fête autour du cheval, les spectateurs ont pu vibrer au fil des épreuves sportives et admirer la dextérité et la quête d'excellence des artisans selliers-maroquiniers de la maison.

L'été s'est déroulé sous le signe de la légèreté, avec la présentation au Palais d'Iéna des collections printemps-été 2026 du prêt-à-porter masculin, et trois escales en régions de l'événement itinérant *La ligne continue*, inspiré par le thème annuel « Le dessin sous toutes ses coutures ». À Nantes, Bordeaux puis Biarritz, en pleine rue, le public de passage était invité à expérimenter l'art du dessin à travers des ateliers ludiques, dans un décor éphémère décalé et propice à la créativité. Une expérience riche en partages spontanés et joyeux, où les participants ont pu s'imprégner de l'esprit de fantaisie qui anime la maison et recevoir le magazine *Le Monde d'Hermès*.

En octobre, le défilé des collections printemps-été 2026 du prêt-à-porter féminin est venu éclairer de lumière estivale le manège de la Garde Républicaine, tandis que la nef du Grand Palais accueillait une édition exceptionnelle de l'événement *Les de(ux)mains du luxe*. Organisé par le Comité Colbert, ce rendez-vous célébrant la créativité et la vitalité des métiers d'art rassemblait 18 écoles et 32 maisons autour d'une ambition commune : préserver, transmettre et ouvrir les portes des métiers d'exception. Outre la découverte des savoir-faire artisanaux propres à Hermès, les visiteurs ont eu l'occasion d'échanger avec des artisans de la maison sur les parcours de formation proposés par l'École Hermès des Savoir-Faire.

Les métiers se sont exposés également ailleurs en Europe. Ainsi en avril, la Design Week de Milan a placé sous les projecteurs les collections d'objets Hermès pour la Maison et les luminaires des Cristalleries Saint-Louis, tandis qu'Hermès Horloger participait une nouvelle fois au Salon Watches & Wonders à Genève, où furent dévoilées les dernières créations et complications qui incarnent la vision singulière du temps Hermès. En septembre, le théâtre Franco Parenti de Milan a reçu pour la première fois le spectacle facétieux et poétique *Hermèstories*, qui raconte l'histoire d'Hermès à travers ses créations emblématiques et invite le public à approcher de près ce patrimoine unique. Juste avant l'automne, la Grèce a reçu la visite de l'événement itinérant *La ligne continue*, venu proposer sa parenthèse pleine de fantaisie aux promeneurs d'Athènes. Enfin, en octobre, le programme *Hermès in the Making*, qui présente à travers de multiples démonstrations et activités interactives les savoir-faire de la maison, sa singularité créative et ses engagements en faveur de pratiques responsables, a fait escale à Istanbul, en Turquie.

1.7.2 ASIE-PACIFIQUE

La Chine a accueilli en juin le second chapitre de la collection automne-hiver 2025 du prêt-à-porter féminin, lors d'un défilé organisé sur les rives du fleuve Huangpu dans le quartier de North Bund à Shanghai, avec la métropole en toile de fond. En fin d'année, le magasin installé en 2018 dans le centre commercial de Changsha ISF, dans la province du Hunan, a été agrandi et a rouvert. Clin d'œil aux savoir-faire textiles, avec sa haute façade en verre habillée de lignes verticales évoquant un métier à tisser et son escalier qui ondule comme des fils de soie, il est baigné de lumière naturelle et de teintes chaleureuses.

À Taïwan, le magasin présent depuis 2012 au cœur de la ville de Taichung a rouvert ses portes en mars après avoir bénéficié d'un agrandissement et d'une rénovation. Derrière son atypique façade en terrazzo dont les courbes évoquent les toits traditionnels asiatiques, le visiteur découvre différents espaces dédiés aux métiers de la maison, dans un jeu de lumières, de matières naturelles et de nuances colorées qui composent une ode à l'environnement verdoyant de Taïwan et à la tradition du thé. Ce nouveau magasin a aussi servi d'écrin au métier petit h, venu présenter ses créations à la fin du mois de mai.

À Macao, le magasin installé depuis 2008 dans la galerie commerciale du Four Seasons a dévoilé en juin son nouvel espace, rénové et agrandi. Puisant son inspiration dans l'esprit du jeu qui anime Macao, il s'orne en façade de carreaux de céramique aux bords arrondis à la façon des tuiles de mah-jong, tandis que sa décoration intérieure évoque avec malice différents jeux de plateau traditionnels.

De son côté, le Kai Tak Cruise Terminal de Hong Kong a reçu en septembre le défilé de la collection hiver 2025 du prêt-à-porter masculin, pour un *repeat show* à l'esprit urbain.

La Thaïlande a agrandi deux magasins en 2025. Dès les premiers jours de l'année, le magasin situé dans le centre commercial Central Embassy, à Bangkok, a dévoilé son nouveau visage. Redessiné, il fait référence à l'architecture traditionnelle thaïlandaise : les inserts en métal laqué qui ornent sa façade incurvée évoquent les constructions en tiges de bambou, tandis que l'intérieur offre un environnement paisible, immersif et contemporain. En novembre, ce fut au tour du magasin présent depuis 2018 dans le centre commercial IconSiam, sur les rives du fleuve Chao Phraya à Bangkok, de faire peau neuve. Elle aussi agrandie et rénovée, elle est habillée d'une spectaculaire façade de verre dont les reflets mouvants captent les couleurs et l'énergie de la ville. À l'intérieur, sur deux niveaux lumineux et chaleureux, la circulation fluide ponctuée de colonnes en rotin tressé rappelle l'esprit du fleuve.

En Corée du Sud, Séoul a reçu en avril le *repeat show* de la collection été 2025 du prêt-à-porter masculin, organisé sur un ponton éphémère près de la rivière Hangang. En août, le magasin situé dans le quartier de Gangnam a rouvert après avoir déménagé au sein du centre commercial Galleria. Désormais plus vaste, il mêle héritage et modernité dans une atmosphère joyeuse et colorée. Sa façade est ornée de bandes verticales métallisées en trompe-l'œil, évoquant aussi bien le *dancheong*, style décoratif traditionnel aux tons vifs, que l'esthétique sud-coréenne contemporaine. Quant à sa décoration intérieure, lumineuse et chatoyante, elle célèbre à la fois l'artisanat local et le dynamisme des jeunes générations sud-coréennes. À Séoul toujours, la Maison Hermès Dosan Park a accueilli le métier petit h en octobre, venu présenter ses créations durant deux semaines dans une scénographie imitant un plateau de tournage de cinéma. La fin de l'année a été marquée par la réouverture, en décembre, de la boutique du grand magasin Shinsegae Main, entièrement rénovée.

Le Japon a connu plusieurs temps forts, notamment avec l'événement *Mystery at the Grooms* en novembre. Ce parcours immersif invite le grand public, y compris les plus jeunes, à mener l'enquête à travers un décor théâtral parsemé d'objets Hermès, à la recherche de chevaux disparus. Une façon particulièrement réjouissante de découvrir l'univers créatif de la maison.

D'autres événements et expositions ont sillonné l'Asie tout au long de l'année. Ainsi la huitième collection de haute bijouterie *Les formes de la couleur* a choisi successivement les villes de Hong Kong en mars, Singapour en avril et Tokyo en juillet, pour clôturer son tour du monde entamé en 2024. La Malaisie a accueilli une étape du *Kite Festival*, qui transforme les carrés de la maison en cerfs-volants et offre des cours de voltige et ateliers de confection, à Kuala Lumpur en mai. Singapour a également connu, en octobre, la tenue du poétique rendez-vous *Silky way* autour des histoires déployées par les carrés de soie. L'atelier nomade *Hermès in the Making* a poursuivi sa route en faisant escale à Shenzhen en Chine, en mai, et à Taïwan en novembre. Enfin, l'événement ludique et interactif *La ligne continue*, inspiré par le thème annuel, est allé enchanter New Delhi, en Inde, en décembre.

1.7.3 AMÉRIQUES

Aux États-Unis, Hermès a poursuivi son développement en procédant à l'ouverture de deux nouveaux magasins. Ainsi en septembre, la maison a célébré l'inauguration de sa première adresse en Arizona, dans le renommé Fashion Square Mall de Scottsdale. Ce magasin baigné de lumière naturelle s'étend sur deux niveaux spacieux. Inspirée par le désert de Sonora qui entoure la ville, sa façade s'habille de carreaux de céramique aux teintes chaudes, façonnés au Mexique. L'intérieur, tout en courbes et en nuances pastel, évoque lui aussi la luminosité des étendues désertiques et la puissance poétique de la végétation subtropicale. En octobre, c'est à Nashville, capitale du Tennessee, qu'Hermès est venu s'implanter pour la première fois. Situé dans le quartier historique de Wedgewood-Houston, animé d'une belle énergie artistique, le magasin prend place dans une ancienne bonneterie du début du 20e siècle dont il conserve la façade industrielle en briques rouges. L'espace intérieur, généreusement éclairé par les fenêtres d'atelier, rend hommage, à travers sa décoration, au légendaire héritage musical de Nashville.

Par ailleurs, plusieurs événements ont ponctué l'année, dont l'ultime étape de l'installation *On the Wings of Hermès*, en avril à Miami. Cette performance poétique mêlant cinéma, danse et musique pour entraîner les spectateurs dans l'univers onirique qui singularise les créations Hermès, concluait ainsi son itinérance internationale. En juin, la ville de New York a accueilli l'expérience ludique et interactive *Mystery at the Grooms* : à l'intérieur d'une « maison des palefreniers » installée sur les bords de l'East River, les participants pouvaient découvrir l'imaginaire Hermès au fil d'un parcours conjuguant jeu de piste et théâtre immersif. En septembre, Los Angeles a accueilli *Home Twist Home*, un événement immersif qui donne à voir l'étendue des collections Maison lors d'une fête simple comme chez soi. Mobilier, luminaires, objets, textile et services de porcelaine ont métamorphosé les espaces de la Silvertop House, où Hermès a revisité avec élégance et légèreté les codes des cultures française et américaine, tout en conservant la touche d'autodérision qui lui est propre.

Au Canada, la ville de Vancouver a servi de cadre inaugural à l'atelier nomade de petit h, nouveau dispositif itinérant d'exposition et de vente qui s'est installé durant trois semaines au cœur du magasin de Burrard Street, en novembre.

Le Mexique a également vécu un temps fort avec la réouverture en octobre du magasin situé avenue Molière, à l'entrée du grand magasin El Palacio de Hierro, dans le quartier de Polanco à Mexico. Placé au rez-de-chaussée de ce spectaculaire bâtiment pyramidal, le magasin a été entièrement rénové. Éclairé par de larges vitrines ouvertes sur la rue, il puise son inspiration dans le patrimoine naturel et architectural mexicain. Tons chaleureux évoquant le coucher de soleil, touches de couleurs vives et motifs chatoyants rappelant la flore locale, mobilier en noyer conçu sur mesure et fabriqué à la main par des artisans locaux : la décoration magnifie à la fois la vivifiante culture mexicaine et le foisonnement créatif d'Hermès.

1.7.4 PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Hermès a conforté sa présence à Dubaï avec l'agrandissement, en avril, de l'univers Femme du magasin de Dubaï Mall. Dans cet espace circulaire doté d'une belle hauteur sous plafond, la tradition équestre s'intègre au design du magasin en dévoilant à travers des claustras en bois une longue fresque représentant des chevaux arabes en mouvement.

1.7.5 STRATÉGIE DIGITALE

Premier magasin de la maison en termes de chiffre d'affaires et de volume de produits vendus, le site hermes.com en constitue aussi la principale vitrine grâce à sa présence dans 31 pays à travers le monde.

L'année 2025 a été marquée par le déploiement du nouveau moteur *e-commerce* sur l'ensemble des sites de la maison. Développé en interne, ce moteur repose sur une architecture moderne en micro-services, flexible et robuste, au bénéfice d'une expérience client optimisée et d'une efficacité opérationnelle accrue. Il assure une maîtrise complète du pilotage des commandes en ligne, depuis leur validation jusqu'à leur préparation, en passant par la gestion des stocks. L'interface, conçue sur mesure, garantit un parcours d'achat rapide et cohérent en fluidifiant les interactions entre le service client, les opérations et la logistique. Cette refonte structurelle renforce donc la résilience et la fiabilité de la plateforme, tout en accélérant le déploiement de nouvelles fonctionnalités.

Parallèlement, plusieurs nouveaux services améliorent encore l'expérience offerte aux visiteurs en ligne : menu repensé et déployé horizontalement, pages produits plus immersives, refonte du compte client afin de clarifier les informations, vérification d'accès renforcée par un code, nouveaux moyens de paiement (Nyce, Star et Pulse aux États-Unis) ou encore possibilité pour le client d'être prévenu du retour en stock d'un produit sélectionné.

La possibilité d'essayer virtuellement les produits Hermès progresse également : outre les collections de maquillage (lèvres, yeux, teint), cette expérience immersive est désormais étendue à une sélection de bagues et bracelets.

Ces fonctionnalités s'accompagnent de contenus éditoriaux inédits qui invitent à découvrir l'univers Hermès de manière ludique. Le site propose toujours une grande diversité de produits couvrant l'ensemble des métiers, avec un assortiment de références permanentes et de produits issus des collections saisonnières.

Le parcours omnicanal continue quant à lui de se renforcer. Déployé plus largement sur les sites *e-commerce*, il intègre différentes fonctionnalités visant à renforcer le niveau de service, depuis le magasin en ligne jusqu'au magasin physique.

1.8 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA

1.8.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2025	2024
Chiffre d'affaires	**16 002**	**15 170**
Coût des ventes	(4 623)	(4 511)
Marge brute	**11 379**	**10 660**
Frais administratifs et commerciaux	(3 704)	(3 569)
Autres produits et charges	(1 106)	(942)
Résultat opérationnel courant	**6 569**	**6 150**
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	**6 569**	**6 150**
Résultat financier	207	283
Résultat avant impôt	**6 775**	**6 432**
Impôt sur les résultats	(2 263)	(1 845)
Part dans le résultat des entreprises associées	47	44
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**4 560**	**4 631**
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(36)	(28)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	**4 524**	**4 603**

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 16,0 Mds €, en hausse de 9 % à taux de change constants et de 5,5 % à taux de change courants par rapport à 2024.

Le taux de marge brute atteint 71 % en 2025, contre 70 % pour l'exercice 2024, malgré l'impact négatif du change.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 3,7 Mds € (3,6 Mds € en 2024) incluent notamment 620 M€ de dépenses de communication (637 M€ en 2024). Les autres frais administratifs et commerciaux, qui comprennent principalement les salaires du personnel de vente et des fonctions support ainsi que les loyers variables, s'élèvent à 3,1 Mds € (2,9 Mds € en 2024).

Les autres produits et charges s'élèvent à 1 106 M€ (942 M€ en 2024). Ils intègrent à hauteur de 729 M€ les amortissements (693 M€ en 2024), dont la moitié concerne les immobilisations corporelles et incorporelles et l'autre moitié les droits d'utilisation. Les autres charges comprennent par ailleurs 199 M€ liés aux plans d'actions gratuites en 2025 (180 M€ en 2024).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,6 Mds € et progresse de 7 % par rapport à 2024. La rentabilité opérationnelle courante atteint 41,0 % des ventes, contre 40,5 % en 2024.

Le résultat financier est un produit de 207 M€ (produit de 283 M€ en 2024). Il comprend le coût des couvertures de change, les intérêts sur dettes locatives et la rémunération de la trésorerie, qui atteint 286 M€ en 2025.

La charge d'impôt s'élève à 2,3 Mds €. Le taux effectif d'impôt pour l'exercice 2025 s'élève à 33,4 %, contre 28,7 % pour l'exercice 2024. Il comprend la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France. Hors effet de cette contribution, le taux effectif d'impôt s'élève à 28,5 % pour 2025.

Après prise en compte du résultat des entreprises associées et des intérêts ne conférant pas le contrôle, le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 4,5 Mds €, contre 4,6 Mds € en 2024. Retraité de la contribution exceptionnelle, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 4,86 Mds € et croît de 5,5 %, au même rythme que les ventes.

1.8.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	2025	2024
Capacité d'autofinancement	5 607	5 378
Variation du besoin en fonds de roulement	(233)	(239)
Variation de trésorerie liée à l'activité	**5 374**	**5 139**
Investissements opérationnels	(1 161)	(1 067)
Remboursement des dettes de loyers	(332)	(305)
***Cash flow* disponible ajusté [1]**	**3 880**	**3 767**
Investissements financiers	(230)	(111)
Dividendes versés	(2 796)	(2 705)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(8)	(37)
Autres mouvements	(249)	103
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE IFRS	**597**	**1 017**
Trésorerie nette à la clôture	12 239	11 642
Trésorerie nette à l'ouverture	11 642	10 625

(1) Indicateur alternatif de performance défini et réconcilié en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La capacité d'autofinancement s'élève à 5,6 Mds €. Retraitée de la contribution exceptionnelle, elle atteint 5,9 Mds € et progresse de 10 % par rapport à l'année 2024.

La variation du besoin en fonds de roulement représente une consommation de trésorerie de 233 M€, grâce à une hausse limitée des stocks.

La variation de trésorerie liée à l'activité atteint 5,4 Mds €. Retraitée de la contribution exceptionnelle, elle progresse de 11%.

Les investissements opérationnels du groupe se sont élevés à 1,2 Md € :

- 769 M€ ont été consacrés à la sécurisation des emplacements stratégiques ou la rénovation et le développement du réseau de distribution exclusif ;
- 226 M€ ont été dédiés au renforcement des capacités de production, principalement dans la Maroquinerie, ainsi que dans les pôles amont Soie et Textiles, Manufacture de Métaux ou Maison ;
- 166 M€ ont été investis dans l'immobilier, le digital et les systèmes d'information.

Après prise en compte des investissements opérationnels évoqués précédemment et des remboursements des dettes de loyers fixes comptabilisés conformément à IFRS 16, qui sont considérés par le groupe comme des éléments affectant les activités opérationnelles, le *cash flow* disponible ajusté s'élève à 3,9 Mds €.

Les investissements financiers, pour 230 M€, concernent principalement des prises de participations visant à renforcer les liens avec des partenaires historiques, conformément à la stratégie d'intégration verticale du groupe.

Après versement de 2,8 Mds € de dividendes et prise en compte de l'impact négatif de la dépréciation des devises par rapport à l'euro (inclus dans les autres mouvements), la trésorerie nette IFRS du groupe progresse de 597 M€ et atteint 12,2 Mds € fin 2025.

En intégrant les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie, la trésorerie nette retraitée s'élève à 12,8 Mds €, contre 12,0 Mds € au 31 décembre 2024 (*cf.* Indicateur alternatif de performance en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.8.3 SITUATION FINANCIÈRE

Le total du bilan consolidé du groupe à fin 2025 s'élève à 24,3 Mds €, contre 23,1 Mds € à fin 2024. La trésorerie représente 50 % du total de l'actif et les capitaux propres, qui s'élèvent à 18,8 Mds €, représentent 77 % du passif. Le groupe consolide ainsi une structure financière solide qui lui permet de préserver son indépendance et de poursuivre sa stratégie à long terme.

1.9 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

1.10 PERSPECTIVES RFA

Fort de son modèle d'entreprise unique, qui se déploie autour de ses valeurs d'indépendance, d'esprit d'entreprendre, d'artisanat et de créativité, Hermès a montré la solidité du modèle d'entreprise artisanal et entrepreneurial de la maison, en affichant une performance solide en 2025, dans un environnement toujours incertain. Toutes les zones géographiques ont été en croissance. Tous les métiers, à l'exception des Parfum et Beauté et de l'Horlogerie ont poursuivi leur progression soutenue, reflétant la forte désirabilité des créations auprès de ses clients. Hermès, solidement ancré et inspiré par ses racines, s'appuie sur sa liberté de création et d'innovation, et sur son attachement aux savoir-faire. Convaincu qu'il n'y a pas de création de valeur économique et de développement à long terme sans création de valeur sociale, sociétale et sans responsabilité environnementale, Hermès souhaite laisser une empreinte positive sur le monde.

Grâce au dialogue permanent entre la création et les savoir-faire d'excellence, la maison continuera à se déployer, affirmant la singularité de son style. L'année 2026 sera marquée par le développement de nouvelles collections autour des plus beaux matériaux et d'une création foisonnante. Parmi les nouveautés, le métier Parfum et Beauté lancera une nouvelle itération de *Barénia* à l'automne, après avoir lancé l'eau de toilette *Un Jardin sous la Mer* au printemps. Les collections Parfum s'enrichiront également cette année de deux nouvelles Hermessences : *Musc Pallida* et *Ginseng Bilboa*. L'Horlogerie continuera d'accompagner la solide dynamique des lignes *Kelly* et *H08* et présentera ses nouveaux modèles au Salon Watches & Wonders de Genève. Dans le cadre de la *Design Week* de Milan, Hermès présentera les collections de l'univers Maison et lancera notamment le service de table *Nature Marine*. La Bijouterie dévoilera sa neuvième collection de Haute Joaillerie. Les emblématiques sacs *Lindy* et *Picotin* avec de nouveaux portés et usages, enrichiront les collections de maroquinerie aux côtés de nouvelles créations.

Le réseau de distribution intégré et exclusif continuera de renforcer son offre omnicanal. Afin de nourrir le lien avec sa clientèle locale, particulièrement fidèle et d'attirer de nouveaux clients, une attention particulière continuera d'être portée à la digitalisation des usages, au développement des services et à l'élargissement de l'offre produit en ligne. Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra en 2026, avec notamment les projets d'ouverture de Sanlitun à Beijing et de New Bond Street à Londres. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations d'une quinzaine de succursales dans le monde, notamment à Osaka (Japon), Berlin (Allemagne), San Diego (États-Unis) et Genève (Suisse).

Face à la forte dynamique de la maison, le développement des capacités de production se poursuivra dans l'ensemble des métiers, et notamment dans les Arts de la table et dans l'Horlogerie avec la poursuite des travaux du nouveau site de Couzeix et de l'extension du site du Noirmont. La demande croissante que connaît la Maroquinerie-Sellerie sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites. Le groupe poursuivra son objectif d'ouvrir en moyenne une manufacture par an, conduisant à environ 300 recrutements. En 2026, Hermès inaugurera une nouvelle maroquinerie, à Loupes, second site de production de la maison en Gironde après l'inauguration, en septembre 2021, des ateliers situés à Saint-Vincent-de-Paul. Les projets des maroquineries de Charleville-Mézières (Ardennes) en 2027 et de Colombelles (Calvados) en 2028 se poursuivront. La maison a également annoncé, fin janvier 2026, l'ouverture d'un nouveau site aux Andelys (Eure) à horizon 2030. Hermès renforcera son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et développera l'emploi et la formation. Les autres métiers de la maison, forts de leurs expertises, continueront de concevoir et développer des objets d'exception. Les investissements opérationnels du groupe se poursuivront en 2026.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable, avec la création de près de 6 200 emplois sur trois ans, dont plus de 3 500 en France, Hermès poursuivra en 2026 cette dynamique multilocale et multi-métiers. Le groupe intensifiera sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. Hermès poursuivra son engagement en faveur de l'épanouissement de ses collaborateurs, de l'inclusion et de la diversité.

L'enrichissement et la transmission des savoir-faire resteront au cœur des priorités des métiers, avec notamment la montée en puissance des centres de formation d'apprentis (CFA) dédiés aux métiers maroquiniers, mais aussi les formations de la maison aux savoir-faire uniques des autres métiers, comme la Bijouterie. Présente aujourd'hui dans six régions françaises, l'École Hermès des Savoir-Faire sera mise en place progressivement dans tous les pôles régionaux de maroquineries.

La maîtrise des filières d'approvisionnement, garante de la qualité des matières, se poursuivra avec la mise en œuvre continue chez les partenaires de la maison des briefs RSE, des briefs filières et d'une politique Achats responsables. Ces derniers rassemblent les exigences du groupe notamment en termes de traçabilité, de certifications, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau et de respect des droits humains.

Les engagements de la maison en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité resteront au premier plan. Avec le développement de stratégies d'écoconception pour tous les métiers et la construction d'un outil interne pour systématiser les analyses de cycle de vie, le groupe poursuivra ses efforts en faveur d'une utilisation plus juste des ressources et de la gestion des déchets. Plus largement, les actions de la maison en faveur de la biodiversité se renforceront avec la poursuite de la démarche *Science Based Targets for Nature* (SBTN) par la fixation de cibles telles que prévues dans l'étape 3 du référentiel, et l'approfondissement des analyses d'impact selon la méthode *Global Biodiversity Score* (GBS).

En ligne avec ses engagements en matière d'atténuation du changement climatique, Hermès poursuivra ses actions conformément à ses objectifs de réduction, validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi), de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % de réduction en intensité des émissions du scope 3, sur la période 2018-2030. Des travaux seront également menés afin de permettre d'identifier en 2026 les dépenses, investissements et financements spécifiquement liés à la mise en œuvre du plan de transition. Le référentiel de construction responsable particulièrement exigeant poursuivra son déploiement dans le cadre des nouveaux projets immobiliers. Hermès amplifiera en parallèle sa contribution à des projets à fort impact environnemental, social et économique, en dehors de sa chaîne de valeur, notamment grâce aux Fonds Carbone Livelihoods. La maison poursuivra également ses études pour des projets au sein de sa chaîne de valeur, afin de préparer la neutralisation de ses émissions résiduelles. Sur le volet de l'adaptation, Hermès poursuivra les analyses de risques climatiques menées sur ses sites et ses principaux flux internationaux, et travaillera à la structuration de plans d'action adaptés aux enjeux locaux.

Hermès renforcera son rôle d'entreprise engagée auprès de ses fournisseurs, dont elle poursuivra l'accompagnement, avec le déploiement de sa politique Achats responsables, son Code de conduite Fournisseurs, et auprès des communautés au sein desquelles elle opère, que ce soit par des ouvertures de sites, la création d'emplois, le développement de centres de formation professionnels pour ses métiers artisanaux, et par des contributions à la vie sociale ou culturelle des territoires.

Le groupe aborde l'année 2026 avec confiance, grâce à son modèle artisanal fortement intégré, à son réseau de distribution équilibré, à la créativité de ses collections et à la fidélité de sa clientèle.

À moyen terme, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux. Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

1.11 PHILANTHROPIE

Animée par des valeurs humanistes depuis ses origines, la maison Hermès a toujours été engagée dans la société en menant au fil du temps des actions philanthropiques. Dans le prolongement de cette culture de la générosité, l'entreprise s'emploie aujourd'hui plus que jamais à rendre au monde une partie de ce qu'il lui apporte.

La politique de mécénat du groupe s'exerce à travers deux canaux distincts. D'une part, la Fondation d'entreprise Hermès pilote ses propres programmes depuis sa création en 2008. D'autre part, chaque entité met en place son propre Comité mécénat local, afin de déterminer les actions généreuses qu'elle entend mener et en assurer un suivi de proximité.

1.11.1 L'ACTION DE LA FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

Animée, depuis sa création en 2008, par les valeurs humanistes de la maison dont elle émane, la Fondation d'entreprise Hermès déploie ses actions de mécénat selon des modalités qui la distinguent au sein du paysage philanthropique français. Elle a en effet choisi d'être opératrice plutôt que distributrice, en développant des programmes spécifiques dans quatre domaines : la création artistique, la transmission des savoir-faire, la protection de la biodiversité et la solidarité. Ainsi, la Fondation s'engage à agir *in situ*, dans la vie de la cité où elle identifie des besoins particuliers en faveur de l'intérêt général : en cela, elle joue un rôle foncièrement politique – au sens étymologique du terme, *polis* signifiant cité en grec. À travers le pilotage de ses programmes élaborés sur mesure, elle prend ses responsabilités au cœur même de la société, en accompagnant ses bénéficiaires sur le terrain. Qu'ils soient artistes, porteurs de projets ou étudiants, toutes et tous éprouvent directement la manière dont la Fondation contribue, à leurs côtés, à la construction d'un monde meilleur.

Partie prenante de cette ambition, la création artistique engage à élargir les horizons, à changer de perspective. En témoigne le programme Latitudes, lancé en 2024, qui a pour objectif de mettre en lumière des scènes photographiques peu visibles et d'accompagner la création et la diffusion de nouvelles séries. Le premier lauréat de Latitudes, le photographe franco-ivoirien François-Xavier Gbré a exposé à l'automne 2025 son travail intitulé « Radio Ballast » à la Fondation Henri Cartier-Bresson, à Paris, dans le cadre d'un focus biennal consacré à la Côte d'Ivoire. Le lauréat de la deuxième édition, le photographe ivoirien Nuits Balnéaires, a quant à lui engagé la réalisation d'une nouvelle série. Produire dans des conditions inédites est l'un des enjeux des Résidences d'artistes qui ont achevé un nouveau cycle en 2025, sous la direction artistique d'Emmanuelle Luciani. Les plasticiens Salomé Chatriot et Jacopo Pagin ont ainsi été invités à travailler respectivement à la maroquinerie de la Sormonne et à la cristallerie Saint-Louis. Co-édité par Loose Joints et la Fondation d'entreprise Hermès, l'ouvrage *Passé Présent Futur* retrace et illustre les quatre résidences de ce cycle effectuées entre 2024 et 2025. Le programme des Expositions constitue, lui aussi, un engagement *in situ* de la Fondation à travers ses quatre espaces dédiés à Bruxelles (Belgique), Saint-Louis-lès-Bitche (France), Tokyo (Japon) et Séoul (Corée du Sud). Onze expositions au total y ont été présentées en 2025. Autre plateforme de rencontre entre le public et les artistes, le Festival Transforme, coconstruit avec les partenaires institutionnels de la Fondation et ancré dans quatre territoires à Paris, Clermont-Ferrand, Lyon et Rennes, offre une programmation en prise avec la société, notamment à travers un volet d'actions « Pour aller plus loin ». Les 13 spectacles de la deuxième édition de Transforme ont réuni plus de 24 000 spectateurs, et la troisième édition s'est engagée avec succès à l'automne 2025. Quelles que soient les formes d'expression des artistes, la Fondation invite, *via* ses programmes de soutien à la création, un large public à réfléchir, s'émouvoir, se rencontrer et faire société.

Parmi les grands enjeux contemporains, celui de la protection de l'environnement incite à agir afin de transmettre un monde durable aux générations futures. Dans cet objectif, la Fondation œuvre en deux endroits : en premier lieu, à travers le programme Manuterra, apprendre du vivant, qui vise à sensibiliser le public scolaire à la biodiversité avec l'aménagement et l'entretien d'une parcelle selon les techniques de la permaculture. Ce dispositif pédagogique ne cesse de se développer depuis sa création en 2021. Ainsi, pendant l'année scolaire 2024-2025, 875 élèves du CM1 à la seconde, soit un total de 35 classes réparties dans 11 académies partenaires, ont cultivé une parcelle sous le regard d'un professionnel des jardins. En parallèle, la Fondation soutient, dans le cadre de son programme Biodiversité & Écosystèmes, 10 projets qui sont autant de leviers pour agir de manière ciblée en faveur du maintien de la biodiversité.

Les questions de durabilité sont très souvent associées à la transmission des savoir-faire qui favorise, par essence, la préservation des ressources naturelles. C'est un autre enjeu politique au regard de l'ancrage de la Fondation dans la société, en ce qu'il contribue à l'émancipation de celles et ceux qui en bénéficient, à l'image du public scolaire qui participe au programme Manufacto, la fabrique des savoir-faire. En croissance constante depuis 2016, ce dispositif pédagogique permet à des élèves du CM1 à la seconde de découvrir les gestes artisanaux de quatre métiers (maroquinerie, sellerie-garnissage, menuiserie, plâtrerie) *via* la fabrication d'un objet durant le temps scolaire. Pendant l'année scolaire 2024-2025, 2 400 élèves, soit 96 classes réparties dans 16 académies, prennent part à ce programme qui témoigne, avec Manuterra, de l'importance accordée par la Fondation à l'éducation.

À l'intention des professionnels, la Fondation a proposé la septième édition de l'Académie des savoir-faire : dédiée au papier et placée sous la direction pédagogique de Constance Guisset, cette édition a réuni 21 artisans, designers et ingénieurs qui ont participé à cinq matinales (ouvertes au public), avant de se retrouver lors de week-ends de découvertes. Un grand atelier, réparti sur deux semaines non consécutives, a parachevé leur exploration du papier. Au Japon, c'est la troisième édition de l'Académie des savoir-faire, dédiée au métal, qui a été lancée avec la publication de l'ouvrage *Savoir & Faire – KINZOKU, Le Métal*. Une première session publique de discussions consacrée à cette matière s'est déroulée en novembre, parallèlement à l'exposition « Metal » programmée au Forum, à Tokyo. Dans le champ de la transmission des savoir-faire, la création collective *Avant toute chose*, présentée au public les 9 et 11 septembre 2025 à la MC93 – Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis à Bobigny, a constitué un temps fort particulier. Sous la direction commune de trois artistes (Aurélie Charon, Régine Chopinot et Phia Ménard), 30 jeunes talents ont fait leurs débuts dans un contexte professionnel. Diplômés en 2025, ils forment la quatrième promotion d'étudiants ayant suivi les cursus exigeants des écoles supérieures de danse, théâtre et cirque, grâce au soutien de la Fondation dans le cadre du dispositif de bourses Artistes dans la Cité, pivot du programme éponyme. Ces deux soirées riches en émotions ont introduit ces jeunes artistes dans le spectacle vivant : un tremplin pour que chacun s'épanouisse dans sa discipline et contribue, à terme, au renouvellement des formes scéniques. Pour l'année scolaire 2025-2026, 119 étudiants, tous niveaux confondus, reçoivent le soutien de la Fondation *via* ce dispositif de bourses. Parmi eux, 34 sont en première année de danse, théâtre, cirque ou marionnette : ils constituent la septième promotion de boursiers.

Enfin, si la Fondation d'entreprise Hermès veille à encourager la solidarité à travers l'ensemble de ses actions qui sont autant de gestes généreux, cette ambition est au cœur du programme interne H^3 – Heart, Head, Hand – depuis 2013. Qu'il s'agisse de don financier ou de don de temps, ce dispositif permet d'impliquer les collaborateurs de la maison Hermès, sur la base du volontariat, pour accompagner des initiatives solidaires de proximité. En 2025, 20 projets ont ainsi fait l'objet d'un soutien de la Fondation.

À travers l'ensemble de ses programmes, la Fondation d'entreprise Hermès a continué, tout au long de l'année 2025, de s'engager avec responsabilité dans le cadre social collectif – dans la « cité » – pour agir en faveur de l'intérêt général. Par son modèle opérationnel, elle est aux côtés des femmes et des hommes qui œuvrent au quotidien en accord avec ses valeurs humanistes pour construire une société plus juste, plus durable et propice à l'émancipation de chacun.

Le rapport d'activité de la Fondation d'entreprise Hermès est à retrouver sur : www.fondationdentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

1.11.2 LE MÉCÉNAT

1.11.2.1 GOUVERNANCE DES ACTIONS GÉNÉREUSES

Chaque entité du groupe met en place son propre Comité mécénat local, afin de mener des actions de proximité.

En amont, le Comité mécénat groupe détermine les axes stratégiques auxquels doivent répondre les actions retenues dans les comités locaux : la culture et la création, l'éducation et la transmission, la protection de l'environnement et le développement de la solidarité. Cette instance assure par ailleurs l'arbitrage des dons exceptionnels proposés par les comités locaux.

1.11.2.2 REGARD SUR LES ACTIONS GÉNÉREUSES ENGAGÉES EN 2025

En 2025, 23 M€ ont été accordés pour soutenir plus de 450 projets. L'engagement philanthropique du groupe Hermès poursuit sa dynamique, avec des actions généreuses portées par une cinquantaine d'entités présentes dans 30 pays, dont voici quelques exemples.

Dans le domaine de la transmission et de l'éducation, Hermès of Paris (États-Unis) a soutenu la Detroit Achievement Academy Foundation. Ce don vise à accompagner la première phase de développement d'un parc éducatif conçu par des étudiants pour les plus jeunes, et ouvert au public en dehors des horaires d'école.

En matière de culture et de création, Hermès Korea (Corée du Sud) accompagne depuis 2019 le Seoul Museum of Art, et ce jusqu'en 2028. Le don accordé en 2025 a contribué à la réalisation de deux expositions : l'une consacrée au plasticien Ernesto Neto, présentée au Seosomun SeMA jusqu'en décembre 2026, et l'autre dédiée à Young-Hae Chang – premier lauréat du Hermès Foundation Missulsang en 2000 –, qui s'est tenue au Buk Seoul Museum.

Pour ce qui relève de la préservation de la biodiversité, Hermès China (Chine) soutient, pour une période de trois ans (2025-2027), la Shenzhen Mangrove Wetland Conservation Foundation. Au regard de la fragilité de l'écosystème naturel de la baie de Shenzhen, ce compagnonnage vise à développer la conservation de ces espaces naturels et la sensibilisation du grand public à cet enjeu.

Parmi les actions inscrites dans le champ de la solidarité, Hermès Services Groupe (France) s'est mobilisé en faveur de l'association Les Ressourcés, implantée en Seine-Saint-Denis. Le don consenti cette année a pour objectif concret l'acquisition d'une camionnette électrique afin de pouvoir assurer la collecte des objets et vêtements qui sont ensuite triés, valorisés et remis en circulation à bas coût dans le cadre d'un magasin solidaire.

Enfin, en 2025, un don exceptionnel a été octroyé par Hermès International pour soutenir l'acquisition par l'État du Fonds Albert Camus (1913-1960). Présentant, selon le ministère de la Culture, « un intérêt majeur pour le patrimoine national », ces archives ont vocation à intégrer les collections nationales conservées par la Bibliothèque nationale de France.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	**49**
2.1	**CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ**	**49**
2.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise appliqués	49
2.1.2	Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef écartées et mises en conformité réalisées	49
2.2	**UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE**	**52**
2.2.1	Structure d'organisation d'Hermès International au 31 décembre 2025	52
2.2.2	Deux types d'associés	53
2.2.3	Une gouvernance par nature dissociée	54
2.3	**ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	**55**
2.3.1	L'Associé commandité et son Conseil de gérance	55
2.3.2	La Gérance	56
2.3.3	Instances dirigeantes	59
2.3.4	Politique de non-discrimination et de diversité	63
2.3.5	Plan de succession des dirigeants	65
2.4	**ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**	**66**
2.4.1	Données clés sur le Conseil de surveillance au 31 décembre 2025	66
2.4.2	Principes applicables	67
2.4.3	Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance	70
2.4.4	Plan de succession du président du Conseil de surveillance	72
2.4.5	Composition du Conseil de surveillance	73
2.4.6	Indépendance des membres du Conseil de surveillance	80
2.4.7	Déontologie du Conseil de surveillance	83
2.4.8	Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction	86
2.5	**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**	**107**
2.5.1	Rôle du Conseil de surveillance	107
2.5.2	Réunions du Conseil de surveillance et du Congrès	108
2.5.3	Information et formation du Conseil de surveillance	109
2.5.4	Principales missions du Conseil de surveillance et travaux réalisés en 2025	111
2.5.5	Éthique et conformité – protection des données personnelles	113
2.5.6	Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et durabilité	113
2.5.7	Rémunérations et remboursement des frais	117
2.6	**COMITÉS SPÉCIALISÉS**	**117**
2.6.1	Principes applicables	117
2.6.2	Comité RNG-RSE	119
2.6.3	Comité d'audit et des risques	122

2.7	**ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS**	**125**
2.7.1	Méthodologie	125
2.7.2	Évolutions depuis les dernières évaluations	125
2.8	**RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX**	**126**
2.8.1	Politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) et des membres du Conseil de surveillance (mandataires sociaux non exécutifs)	126
2.8.2	Présentation des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	136
2.8.3	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	141
2.8.4	Tableaux établis par référence à la position recommandation AMF DOC-2021-02 (§ 13.3) du 5 janvier 2022 pour la présentation des rémunérations	142
2.8.5	Tableau récapitulatif des votes de l'Assemblée générale sur les résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux	148
2.9	**AUTRES INFORMATIONS**	**148**
2.9.1	Conventions	148
2.9.2	Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	150
2.9.3	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	151
2.9.4	Tableau de synthèse des délégations financières	152
2.10	**AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE**	**154**
2.10.1	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	154
2.10.2	Déclarations concernant les mandataires sociaux et le Comité exécutif	155

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

Ce chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » intègre aux § 2.1 à 2.9 le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Une table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.5.3.

Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du secrétaire du Conseil, sur la base des travaux et diligences menés par les directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 11 février 2026.

2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE APPLIQUÉS

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, actualisé en décembre 2022 disponible sur le site de l'Afep (www.afep.org) ou sur le site du Medef (www.medef.com), et le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) révisé en juin 2022, qui explicite les recommandations dudit code.

Il est également tenu compte des positions et recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- concernant le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (position – recommandation AMF DOC-2021-02 et recommandation AMF DOC-2012-02) ;
- sur les assemblés générales d'actionnaires des sociétés cotées (recommandation AMF DOC-2012-05).

Lors de chaque révision du Code Afep-Medef, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code Afep-Medef par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

Ces revues périodiques, ainsi qu'une veille des pratiques et analyses de place, permettent d'adapter chaque année les dispositifs en vigueur dans un objectif constant d'amélioration.

2.1.2 DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ÉCARTÉES ET MISES EN CONFORMITÉ RÉALISÉES

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code Afep-Medef que la société n'applique pas à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, avec les explications correspondantes.

Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en décembre 2022.

Le Code Afep-Medef énonce en préambule que ses recommandations « ont, pour la plupart, été écrites par référence aux sociétés anonymes à Conseil d'administration. Il convient donc que les sociétés anonymes à directoire et Conseil de surveillance, ainsi que les sociétés en commandite par actions, procèdent aux adaptations nécessaires ».

La société en commandite par actions (SCA) est une forme juridique souple et voulue comme telle par le législateur. Aussi, si l'on remarque quelques constantes entre les différentes grandes SCA françaises, on constate également une très grande diversité d'organisation et de fonctionnement dans le cadre de la loi.

Le Code Afep-Medef reconnaît par ailleurs la liberté d'organisation des sociétés (article 2.2) : « La grande diversité des sociétés cotées ne permet pas d'imposer des modes d'organisation et de fonctionnement formalisés et identiques à tous les Conseils d'administration. L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. Chaque Conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux ses missions. »

Le fonctionnement très particulier de la SCA et l'organisation des pouvoirs entre la Gérance, le Conseil de surveillance et l'Associé commandité rendent inapplicables certaines recommandations du Code Afep-Medef. Ces recommandations ont donc été écartées ou adaptées par Hermès International en raison de sa forme sociale. Aucune recommandation n'a été écartée pour d'autres motifs.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société	Explications
Le Conseil et la RSE (articles 5.1 à 5.3) Les missions du Conseil sont renforcées pour qu'il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et soit le garant de leur mise en œuvre.	Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de déterminer les orientations stratégiques qui relèvent de la compétence exclusive de la Gérance. Il appartient donc à la Gérance : ◆ de déterminer la stratégie RSE y compris les objectifs en matière climatique ; ◆ de décider des modalités de mise en œuvre : plan d'action et horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ; ◆ d'examiner annuellement les résultats obtenus et l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre ; et ◆ d'établir le rapport de durabilité. La gouvernance mise en place par la Gérance pour le suivi des enjeux RSE est présentée au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.2.2). Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance. Les résultats obtenus sont présentés régulièrement au Comité RNG-RSE, qui en rapporte au Conseil de surveillance. Des réunions communes des Comités d'audit et des risques et RNG-RSE peuvent être organisées en matière de RSE, et plus généralement de durabilité. Elles ont pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les comités sur ces sujets. Ainsi, l'analyse de double matérialité, et plus généralement l'ensemble des éléments composant le rapport de durabilité, ont fait l'objet d'une réunion commune en 2025. Les conclusions de leurs travaux ont été partagées avec le Conseil de surveillance. Cette disposition du Code Afep-Medef a été adaptée à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 2.5.1).
Les séances du Conseil et les réunions des comités (article 12.3) Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de nommer les gérants ni de déterminer leur politique de rémunération. Ces décisions relèvent des attributions de l'Associé commandité, Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance. Également, et c'est un point essentiel de la gouvernance de la société, les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Cette disposition du Code Afep-Medef n'est donc pas applicable à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 2.5.1).
Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (article 18.2.2) Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.	Le Comité RNG-RSE (décrit au § 2.6.2) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance. Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants qui fait l'objet depuis d'une revue annuelle (*cf.* § 2.3.5.1). Depuis 2018, le Comité RNG-RSE s'assure également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (*cf.* § 2.4.4) et cette mission figure dans son règlement intérieur (*cf.* https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/).
Composition du comité en charge des rémunérations (article 19.1) Le comité en charge des rémunérations « *ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre* ». Cette recommandation est complétée à l'article 19.2 par la description des attributions du comité en charge des rémunérations, tel que l'entend l'Afep-Medef : « *Le Comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision.* »	Cette recommandation s'adresse au premier chef aux sociétés anonymes monistes ou duales puisqu'il appartient au Conseil d'administration ou de surveillance de ces structures d'établir la politique de rémunération et la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (article L. 22-10-8 du Code de commerce). Son application demeure discutable s'agissant des sociétés en commandite par actions (SCA). Dans une SCA, le Conseil de surveillance est l'organe de représentation des commanditaires. Sa mission et son pouvoir de contrôle sont définis comme ceux d'un Commissaire aux comptes. Le Conseil de surveillance d'une SCA bénéficie d'un exceptionnel pouvoir de contrôle (au sens audit) de la gestion de la société, juste contrepartie du rôle d'associés dormants des commanditaires. Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de déterminer la politique de rémunération des gérants qui relève de la compétence exclusive de l'Associé commandité Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance. La loi (article L. 22-10-76 du Code de commerce) prévoit que le rôle du Conseil de surveillance d'une SCA se limite à rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération et à délibérer sur la rémunération effective. Le rôle du Comité RNG-RSE d'Hermès International est strictement limité à un rôle de contrôle – de la conformité aux statuts et à la politique de rémunération – de la rémunération effective proposée par l'Associé commandité ainsi que d'appréciation de l'atteinte du critère RSE de la rémunération variable. Les attributions du Comité RNG-RSE ne correspondent donc pas aux attributions du comité en charge des rémunérations tel que l'entend le Code Afep-Medef. Le Conseil a dès lors décidé d'écarter cette disposition du code, de manière compréhensible, pertinente et circonstanciée, en raison de la forme sociale de la société. Le rôle du Conseil de surveillance dans le processus de décision applicable à la politique de rémunération des gérants est décrit au § 2.8.1.2.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société	Explications
Indemnités de départ (article 26.5.1) Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au § 2.8.1.2.4. Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées pour d'autres motifs	Explications
Néant	

2

2.2 UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

2.2.1 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2025

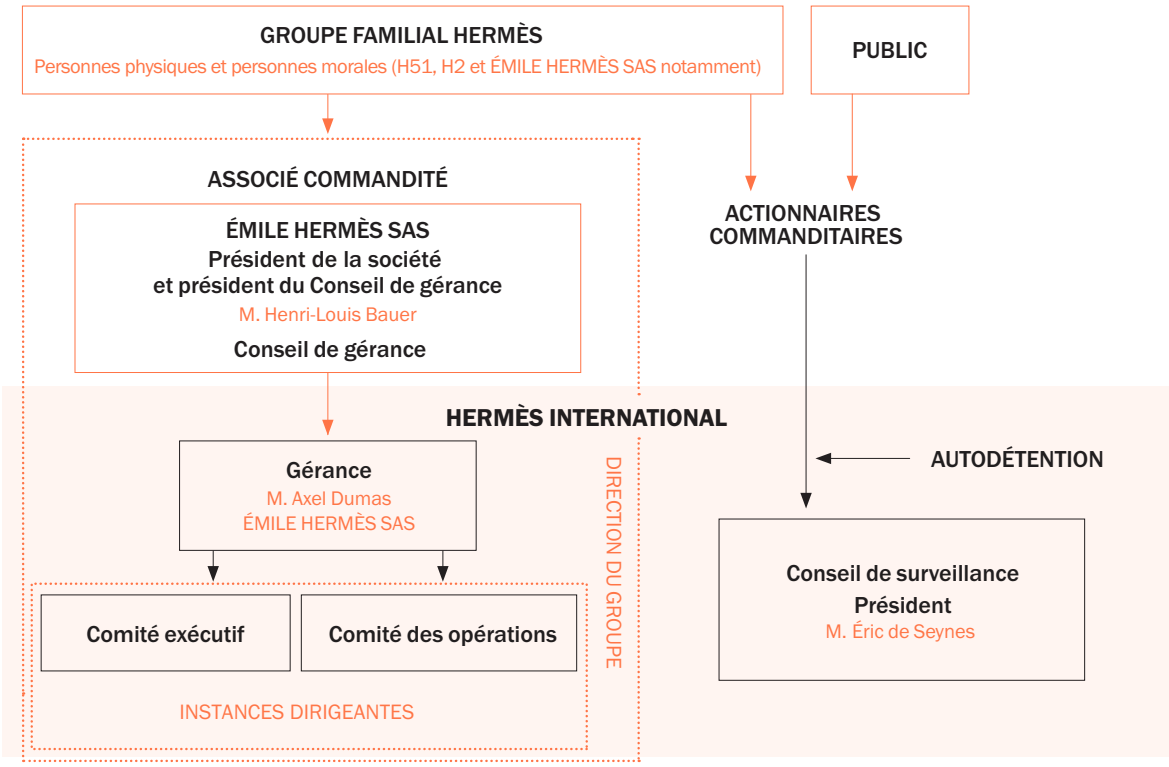

2.2.2 DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – § 2.3.1

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

Pouvoirs :

- arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- nommer ou révoquer les gérants ;
- établir la politique de rémunération des gérants ;
- autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1er avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions des assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

Pouvoirs :

- approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- approuver les conventions réglementées ;
- nommer les Commissaires aux comptes et les auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.5.

2.2.3 UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – § 2.3.2

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.
La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

Pouvoirs :
- définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- diriger les opérations du groupe ;
- établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale, lequel inclut le rapport de durabilité ;
- exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (*cf.* § 2.3.3.1) et le Comité des opérations (*cf.* § 2.3.3.2) qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Congrès – § 2.5.2.2
Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (*cf.* § 2.3.1.4), Associé commandité (*cf.* § 2.2.2 et § 2.3.1), et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (*cf.* § 2.4), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Le Conseil de surveillance – § 2.4

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Pouvoirs :
- contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- autoriser la Gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- émettre, à l'intention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :
- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

2.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.3.1 L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Composition au 31/12/2025

ASSOCIÉ COMMANDITÉ
Émile Hermès SAS
Représentée par son Conseil de gérance :

M. Henri-Louis Bauer
Président de la société Émile Hermès SAS, président et membre du Conseil de gérance

M. Frédéric Dumas
Vice-président et membre du Conseil de gérance

Mme Pascale Mussard
Vice-présidente et membre du Conseil de gérance

Autres membres du Conseil de gérance :

- **Mme Sandrine Brekke**
- **Mme Capucine Bruet**
- **Mme Alice Charbin**
- **M. Édouard Guerrand**
- **M. Laurent E. Momméja**
- **M. Jean-Baptiste Puech**
- **M. Guillaume de Seynes**

2.3.1.1 PRÉSENTATION

Émile Hermès SAS est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès (*cf.* chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.1) et de son épouse. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris.

Elle a pour objet exclusif :

- d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Le rôle et les pouvoirs de l'Associé commandité sont décrits au § 2.2.2.

Le contrôle exercé par la société Émile Hermès SAS sur Hermès International est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.3.

La société Émile Hermès SAS, constituée sous la forme d'une SARL (société à responsabilité limitée), a été transformée en 2021 en SAS (société par actions simplifiée). Cette transformation a pris effet le 4 mai 2021. Elle visait à permettre un nombre d'associés supérieur à 100, limite prévue par l'article L. 223-3 du Code de commerce dans les SARL.

L'économie et les caractéristiques essentielles de la société, comme son fonctionnement, l'organisation de sa gouvernance ou encore la compétence de ses différents organes sociaux, sont demeurés inchangés.

2.3.1.2 ASSOCIÉS

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SAS :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers d'actions.

Tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir, pour chaque action qu'il détient, en dépôt dans les caisses sociales :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 ;
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500.

Toute opération ayant pour conséquence d'entraîner la modification de titulaires, même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, de la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions immédiatement, à terme ou sur option, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés de la société Émile Hermès SAS. Toutefois, les transferts entre associés sont libres. Sauf pour les personnes déjà associées, la souscription d'actions est également soumise à cet agrément.

2.3.1.3 PRÉSIDENT

La société Émile Hermès SAS a pour président M. Henri-Louis Bauer, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Il est représentant légal depuis le 1er juillet 2012, tout d'abord en qualité de gérant puis en qualité de président depuis la transformation de la société en SAS (société par actions simplifiée) le 4 mai 2021.

2.3.1.4 CONSEIL DE GÉRANCE

Émile Hermès SAS est dotée d'un Conseil de gérance composé de 10 membres, y compris le président qui en est membre de droit et en assure la présidence.

Le Conseil de gérance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques choisies parmi les associés de la société Émile Hermès SAS.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

2.3.2 LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la Gérance sont décrits au § 2.2.3.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : M. Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Composition au 31/12/2025

M. Axel Dumas
Gérant
Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)

Société Émile Hermès SAS
Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)
Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1er avril 2006)

- **Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2025 :** Néant.
- **Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2025 :** Néant.

2.3.2.1 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES GÉRANTS

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 24 du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022.

Les deux gérants respectent cette obligation au 31 décembre 2025.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les gérants figure au § 2.10.2.3.

2.3.2.2 PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES GÉRANTS

Âge
55 ans [1]
(3 juillet 1970)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
11 638 en pleine propriété et 30 en usufruit inscrites au nominatif
Date de première nomination
5 juin 2013
Échéance du mandat en cours
Indéterminée

AXEL DUMAS

Gérant
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

M. Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008, puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011.

Il a été nommé gérant par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International** ● Cogérant ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ✱ Représentant permanent d'Hermès International, administrateur ◆ **Hermès Sellier** Président	**Sociétés étrangères ▲** ◆ **Faubourg Middle East** *(Émirats arabes unis)* Administrateur ◆ **Hermès of Paris** *(États-Unis)* Président et administrateur
	Dans les sociétés extérieures au groupe	**Sociétés françaises** ◆ **Axam 2** Gérant ◆ **H51** Administrateur ◆ **Krefeld** Administrateur ◆ **Maia** Gérant ◆ **Mathel** Gérant	**Sociétés étrangères** ◆ **Exor N.V.** *(Pays-Bas)* ● Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations et nominations
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		◆ **Hermès Asia Pacific** ▲ *(Hong Kong)* Administrateur (terminé le 15/05/2021) ◆ **Hermès China** ▲ *(Chine)* Président et administrateur (terminé le 09/04/2021) ◆ **Hermès China Trading** ▲ *(Chine)* Président et administrateur (terminé le 09/04/2021)	◆ **Hermès Japon** ▲ *(Japon)* Administrateur (terminé le 30/03/2021) ◆ **Hermès Korea** ▲ *(Corée du Sud)* Président (terminé le 05/08/2021) et administrateur (terminé le 26/03/2021) ◆ **La Montre Hermès** ▲ *(Suisse)* Administrateur (terminé le 30/06/2021)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2025
49 792
en pleine propriété
inscrites au nominatif

Date de première nomination
Du 27 décembre 1990 au 31 décembre 1994 et à nouveau depuis le 1er avril 2006

Échéance du mandat en cours
Indéterminée

ÉMILE HERMÈS SAS

Gérante
Représentée par son président, M. Henri-Louis Bauer

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Émile Hermès SAS est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.
Elle est représentée par son président, M. Henri-Louis Bauer.
Émile Hermès SAS a pour objet principal d'être Associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté au § 2.3.1.
Émile Hermès SAS est Associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SAS a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1er avril 2006, elle est de nouveau gérante d'Hermès International et ce pour une durée indéterminée.
Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Principales activités exercées hors de la société		*Néant*	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Émile Hermès SAS** **Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Associé commandité et cogérant **Sociétés étrangères** ▲ *Néant*	**Henri-Louis Bauer** *Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès* **Sociétés françaises** ▲ *Néant* **Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe	**Sociétés françaises** *Néant* **Sociétés étrangères** *Néant*	**Sociétés françaises** ◆ **Émile Hermès SAS** Président de la société et président du Conseil de gérance ◆ **Aucleris 2** Gérant ◆ **H2** Administrateur ◆ **H51** Administrateur ◆ **Krefeld** Administrateur ◆ **Micolline invest I** Gérant ◆ **Sabarots** Gérant ◆ **Samain B2** Gérant ◆ **SIFAH** Administrateur et associé **Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant* **Sociétés étrangères** *Néant*	**Sociétés françaises** *Néant* **Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.3.3 INSTANCES DIRIGEANTES

La définition des Instances dirigeantes retenue depuis plusieurs années regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- le Comité exécutif ;
- le Comité des opérations.

Ce périmètre est conforme à la définition de l'article L. 23-12-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite loi Rixain).

Hermès International employant moins de 1 000 salariés, elle n'est pas assujettie aux obligations de la loi Rixain.

La politique de non-discrimination et de mixité femmes/hommes au sein des Instances dirigeantes est décrite au § 2.3.4.

2.3.3.1 COMITÉ EXÉCUTIF

2.3.3.1.1 Rôle et composition

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.
Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.
Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2025

10
MEMBRES

33 %
DE FEMMES
(HORS GÉRANT)

11 ans
ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF

22 ans
ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE

58 ans
ÂGE MOYEN [1]

Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Halgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes

M. Axel Dumas
Gérant

- **M. Florian Craen**
  Directeur général commercial
- **Mme Charlotte David**
  Directrice générale de la communication
- **M. Pierre-Alexis Dumas**
  Directeur artistique général
- **M. Olivier Fournier**
  Directeur général gouvernance et développement des organisations
- **M. Wilfried Guerrand**
  Directeur général métiers, systèmes d'information et *data*
- **M. Éric du Halgouët**
  Directeur général finances
- **Mme Sharon MacBeath**
  Directrice des ressources humaines groupe
- **M. Guillaume de Seynes**
  Directeur général pôle Amont et Participations
- **Mme Agnès de Villers**
  Directrice générale des métiers Maroquinerie, Sellerie, Horizons, IDO et petit h

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2025 :

- À compter du 1er novembre 2025, Mme Agnès de Villers a élargi son périmètre aux métiers Maroquinerie-Sellerie, qui regroupent les métiers Maroquinerie, Sellerie, Équitation, Hermès Horizons, petit h et IDO.

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2025.

2.3.3.1.2 Profil, expérience et expertise des membres du Comité exécutif

Nom Âge Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
Axel Dumas 55 ans [1] 03/07/1970 Française	02/05/2011	*cf.* § 2.3.2.2		
Florian Craen 55 ans [1] 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur international d'Hermès Travel Retail (2001) Directeur Europe d'Hermès Travel Retail (1997)	
Charlotte David 50 ans [1] 28/03/1975 Française	12/10/2015	Essec (1997)	Directrice générale de la communication (depuis le 12/10/2015)	
Pierre-Alexis Dumas 59 ans [1] 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)	
Olivier Fournier 64 ans [1] 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et développement des organisations (depuis le 01/06/2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général de Holding Textile Hermès (2001) Directeur général de Bucol (1998) Directeur général de Sport Soie (1994) Directeur audit interne et fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (depuis le 08/02/2016)

Nom Âge Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
◆ **Wilfried Guerrand** 54 ans [1] 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)	Supervision du métier Parfum et Beauté (depuis le 01/11/2025) Directeur général métiers Maroquinerie-Sellerie (2024) Directeur général métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison) systèmes d'information et *data* (depuis le 01/04/2019) Directeur général projets digitaux et *e-commerce* d'Hermès International (2014) Directeur général d'Hermès Femme (2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général d'Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	Administrateur de la société Icicle Carven China France (« ICCF ») (depuis le 23/11/2023)
◆ **Éric du Halgouët** 62 ans [1] 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (depuis le 01/06/2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	
◆ **Sharon MacBeath** 56 ans [1] 30/03/1969 Britannique	01/03/2022	Université de Glasgow Maîtrise de psychologie & management (1990) Université Panthéon-Sorbonne Paris I Mastère RH (1994) Insead (2004)	Directrice des ressources humaines groupe (depuis le 17/06/2019) Membre du Conseil de surveillance (de 2016 à 2019) Membre du Comité d'audit et des risques (de 2016 à 2019) Membre du Comité RNG-RSE (de 2017 à 2019)	Coface – Administratrice indépendante et présidente du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE (depuis le 01/07/2014)
◆ **Guillaume de Seynes** 68 ans [1] 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'Essec (1982)	Directeur général pôle Amont et Participations (depuis le 02/05/2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)	Président du Comité Colbert (de juin 2016 à juin 2022) Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (de 2018 à 2023)
◆ **Agnès de Villers** 56 ans [1] 24/12/1969 Française	01/03/2022	Institut d'études politiques de Paris économie et finance (diplômée en 1993) Université Paris X Maîtrise d'histoire économique (1991) Hypokhâgne Khâgne lettres modernes (1988-1989)	Directrice générale des métiers Hermès Maroquinerie-Sellerie (depuis le 01/11/2025), Horizons, IDO et petit h (depuis le 01/04/2024) Présidente du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2019) du Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfum et Beauté) Directrice générale du Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfum et Beauté) (2015)	Administratrice de la FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté) Administratrice du SFP (Syndicat français de la parfumerie)

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.

2.3.3.2 COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.

Composition au 31/12/2025

24	67 %	21 %
MEMBRES	DE FEMMES	DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

Sa mission est :

- d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux ou trois fois par an.

Composition du Comité des opérations au 31 décembre 2025

Membres du Comité exécutif (*cf.* § 2.3.3.1)

- **M. Florian Craen**
  Directeur général commercial
- **M. Wilfried Guerrand**
  Directeur général métiers, systèmes d'information et *data*
- **Mme Agnès de Villers**
  Directrice général des métiers Maroquinerie-Sellerie, Horizons, IDO et petit h

Dirigeants Métiers

- **Mme Alix Coindreau**
  Soie et Accessoires de mode
- **M. Laurent Dordet**
  Horlogerie
- **Mme Cielo Dunbavand**
  Prêt-à-porter Femme / Prêt-à-porter Homme
- **M. Julien Faurie**
  Chaussures
- **Mme Ly Lallier**
  Maroquinerie-Sellerie
- **Mme Véronique Nichanian**
  Directrice artistique
- **Mme Anne-Sarah Panhard**
  Parfum et Beauté
- **Mme Ambre Pulcini**
  Bijouterie
- **Mme Jessica Berrezaie Fracassi**
  Maison

Dirigeants Zones géographiques

- **M. Masao Ariga** [1]
  Japon
- **Mme Ségolène Audras-Verdillon**
  Ventes aux voyageurs
- **Mme Caroline Jacques** [1]
  France
- **M. Thierry Outin**
  Asie du Sud
- **M. Luc Hennard** [1]
  Europe
- **Mme Diane Mahady** [1]
  Amériques
- **Mme Sophie Vissing** [1]
  Grande Chine

Dirigeants Fonctions commerciales et supports

- **M. Frédéric Agostini**
  Hermès Commercial (logistique centrale, services aux filiales, service après-vente)
- **Mme Corinne Fénéon**
  Opérations *Retail* (*Supply chain Retail*, éco-responsabilité)
- **Mme Marine Cambuzat**
  Activités *Retail* (expérience clients, services et relations clients, *Retail*)
- **Mme Hinde Pagani**
  Digital Ventes et Service
- **Mme Élodie Potdevin**
  Data, Technologie et Innovation

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2025

- 01/01/2025 :
  - Mme Diane Mahady prend la responsabilité de l'ensemble de la zone Amériques (en ce compris États-Unis, Amérique latine et Canada).
  - M. Thierry Outin prend la responsabilité de la direction générale de la zone Asie du Sud, en remplacement de M. Éric Festy.
  - M. Eric Festy prend la direction générale d'Hermès Suisse et d'Hermès Pologne.
- 01/11/2025 :
  - Mme Agnès de Villers prend la direction des métiers Hermès Maroquinerie-Sellerie, Horizons, IDO et petit h.
  - Mme Anne-Sarah Panhard prend la direction générale d'Hermès Parfum et Beauté.
  - Mme Jessica Berrezaie Fracassi prend la responsabilité du pôle Maison.

(1) Membres de nationalité étrangère.

2.3.4 POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION ET DE DIVERSITÉ

2.3.4.1 POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous précisons ci-après la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Le Conseil de surveillance a pour mission, depuis 2018, de s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des Instances dirigeantes.

L'article 8 du Code Afep-Medef recommande aux Conseils de déterminer des objectifs de mixité au sein des Instances dirigeantes.

Le guide d'application du HCGE précise que dans les sociétés en commandite par actions :

- il appartient à la Gérance de fixer des objectifs en termes de mixité et l'horizon de temps pour y parvenir ainsi que de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du plan d'action ;
- le Conseil de surveillance s'assure du respect et du suivi de la recommandation. Il est informé annuellement par la Gérance des résultats obtenus afin de pouvoir en faire état dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Depuis 2020, la Gérance a fixé des objectifs de mixité de la société comme suit :

Objectif de mixité globale des Instances dirigeantes : que la proportion des membres de chaque sexe soit au moins égale à 40 %. Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- le Comité exécutif (rôle et composition décrits au § 2.3.3.1) ;
- le Comité des opérations (rôle et composition décrits au § 2.3.3.2).

Horizon de temps : la proportion fixée étant déjà atteinte depuis 2019, la Gérance s'est fixée de pérenniser (c'est-à-dire maintenir à moyen et long termes) la mixité actuelle.

Plan d'action : la société favorise depuis plusieurs années la mixité des effectifs de cadres dirigeants, ce qui devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance est décrite au § 2.4.3.

2.3.4.2 MIXITÉ DES INSTANCES DIRIGEANTES ET DE GOUVERNANCE ET DES CADRES DIRIGEANTS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des Instances dirigeantes, au sein du Conseil de surveillance et dans la catégorie des cadres dirigeants :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024
Instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors gérant)			
Proportion de femmes	60 %	18/30	59 %
Proportion d'hommes	40 %	12/30	41 %
Féminisation globale			
Conseil de surveillance (hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés)	46 %		50 %
Comité RNG-RSE	33 %		67 %
Comité d'audit et des risques	75 %		40 %
Cadres dirigeants [1]	49 %		48 %

(1) Au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail, cette catégorie est constituée de 102 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe.

2.3.4.3 ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET DIVERSITÉ

Le groupe est fondamentalement attaché aux principes de reconnaissance et de respect, indépendamment de l'origine, du genre, de la situation familiale et du métier de chacun. Ces principes sont formalisés dans la charte éthique du groupe, garante de l'objectivité et de l'égalité des chances, de la promotion des diversités et de l'inclusion dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne (disponible sur https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/).

La politique « Hermès Employeur Responsable » s'articule autour de deux principes essentiels :

- le principe de non-discrimination ;
- le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2025, le groupe s'est doté d'un *corpus* de politiques sociales formalisées, parmi lesquelles figure une politique en matière de diversité, équité et inclusion (DEI). Celle-ci s'articule autour des axes structurants suivants :

- lutter contre toute forme de discrimination ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité ;
- cultiver le lien intergénérationnel afin de nourrir la vitalité de nos communautés.

Cette politique traduit l'engagement de l'ensemble des acteurs de la maison en faveur d'un environnement de travail inclusif, dans lequel chacune et chacun peut trouver sa place, contribuer pleinement et s'épanouir dans le respect des autres.

Elle constitue un cadre de référence pour l'action des différents acteurs concernés (managers, équipes RH, référents et ambassadeurs DEI et handicap) et guide la mise en œuvre de leurs initiatives et actions locales.

Elle guide les actions des différents acteurs (managers, RH, référents et ambassadeurs DEI et handicap) dans leurs actions et initiatives locales.

En France, des accords et plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle sont régulièrement renouvelés pour garantir :

- un positionnement salarial équilibré ;
- l'équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales ;
- la conciliation vie professionnelle-vie personnelle ;
- l'égalité des chances dans l'évolution professionnelle.

En application de l'article L. 1142-8 du Code du travail, Hermès International a publié le 3 mars 2026 l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes 2025 qui est égal à 99/100.

Cet index comprend les cinq indicateurs suivants (dans la parenthèse figurent les résultats obtenus pour chaque indicateur) :

- l'écart de rémunération femmes-hommes (39/40) ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles (20/20) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15/15) ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10/10).

La méthodologie de calcul de l'index intègre l'intégralité des rémunérations versées (fixe + avantages).

L'index global, moyenne pondérée, du groupe de l'année 2025 est égal à 94/100.

De nombreuses actions concrètes sont mises en place en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité.

Depuis 2019, Hermès a harmonisé ses pratiques internationales en matière de congé maternité en définissant une durée minimale de congé maternité de 16 semaines, avec le maintien de la rémunération de base à 100 % et la généralisation de la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité. De plus, afin d'offrir un cadre toujours plus inclusif de la parentalité et de soutenir la carrière professionnelle des femmes, le groupe propose un congé paternité ou d'accueil de l'enfant pour les collaborateurs en France en maintenant à 100 % la rémunération des personnes concernées. Cette politique a été étendue au 1er janvier 2023 au reste des filiales dans le monde.

L'accord « Concilier les temps de vie », applicable à l'ensemble des entités françaises depuis janvier 2024, propose un dispositif complet structuré autour de trois axes :

- accompagner les salariés aidants :
  - (I) en mettant à disposition une plateforme d'information et d'assistance pour les situations les plus courantes,
  - (II) en offrant de la flexibilité dans des situations plus sollicitantes,
  - (III) en libérant du temps par un soutien financier dans les situations les plus lourdes ;
- accompagner la parentalité avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant ;
- prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité : les longues maladies comme le cancer, l'épuisement professionnel, le deuil, les violences conjugales, les addictions ou le surendettement.

Depuis 2021, « Hécate » poursuit son objectif : la création d'un espace d'écoute et de confiance où s'exprimer, se nourrir et se développer. Hécate se mobilise autour de trois axes : le maillage, l'inspiration et le développement. La communauté étend son maillage et compte aujourd'hui plus de 300 femmes qui se retrouvent lors d'événements, permettant d'aborder différents thèmes. Le réseau a poursuivi ses travaux en 2025 pour favoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation. Parmi les réalisations concrètes de ce réseau, peuvent être cités :

- l'organisation d'*afterwork* et de matinales ;
- un programme de mentorat croisé ; et
- la contribution aux politiques RH du groupe.

Le groupe déploie par ailleurs une politique de prévention et de lutte contre les discriminations ambitieuse. En matière de formation et de sensibilisation, le groupe a mis en place un programme dénommé « Alterego », qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Il est obligatoire pour tous les Comités de direction et managers de proximité. Ce programme d'une journée alterne approche théorique et approche ludique, permettant la prévention et l'identification de toutes les formes de discrimination (directes, indirectes ou encore involontaires) et réaffirmant une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques. Le groupe a également constitué un réseau de 150 référents formés sur le harcèlement et les agissements sexistes. En 2025, une journée de cohésion et de développement des référents a été organisée. Elle a permis de fédérer cette communauté et de les outiller davantage dans leur rôle par des ateliers de mises en situation.

Le groupe poursuit ses engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les résultats observés témoignent d'une dynamique positive en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. En 2025, le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap s'établit à 7,99 %, représentant plus de 1 000 collaborateurs disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Par ailleurs, le volume d'achats de prestations auprès des structures adaptées et du secteur aidé atteint 8,4 millions d'euros en 2025, traduisant le soutien actif du groupe à l'économie inclusive. En 2025, ces engagements se sont concrétisés par de nombreuses initiatives opérationnelles à l'échelle internationale. Le groupe a notamment organisé le troisième Séminaire mondial des référents Diversité & Inclusion, favorisant le partage de bonnes pratiques. Plus de 150 opérations « DuoDay » ont été réalisées, dont 10 en Corée, et des journées de recrutement dédiées aux personnes en situation de handicap ont été organisées dans plusieurs pays, notamment en Chine, en Suisse et en Italie. Par ailleurs, un Forum Handi'Cap consacré à la santé mentale et aux handicaps psychiques a réuni plus de 400 participants, et le groupe a pris part à neuf forums emploi dédiés au handicap, confirmant ainsi son engagement constant en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

2.3.5 PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance est présenté au § 2.4.4.

2.3.5.1 PLAN DE SUCCESSION DE LA GÉRANCE

Un plan de succession a été établi pour la Gérance en 2016. Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un mémorandum écrit, couvre :

- la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2026, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est compréhensible, de bonne qualité et suffisamment protecteur pour assurer la continuité de la bonne marche des affaires.

2.3.5.2 REVUE DES TALENTS

Un processus de *Talent review*, annuel, a été déployé partout dans le groupe depuis 2020, avec les objectifs suivants :

- faire l'inventaire de nos talents de leadership pour assurer la relève d'Hermès ;
- améliorer l'anticipation des plans de succession ;
- engager une dynamique plus forte dans le développement des talents.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif et des membres du Comité des opérations.

La revue des talents et les plans de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance sont présentés au Comité RNG-RSE tous les ans.

2.4 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.1 DONNÉES CLÉS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL DE SURVEILLANCE

46 %
PROPORTION DE FEMMES [1]

1/3
PROPORTION DE MEMBRES INDÉPENDANTS [1]

15 [3] membres

7 réunions en 2025 | 94,17 % d'assiduité

2 comités

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

4 membres

6 réunions en 2025 | 96,43 % d'assiduité
75 % indépendance | 9 ans ancienneté moyenne [2]
75 % de femmes dont la présidente

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RSE

3 membres

6 réunions en 2025 | 77,78 % d'assiduité
66 % indépendance | 8 ans ancienneté moyenne [2]
33 % de femmes dont la présidente

Âge
Moyenne
56 ans [2]

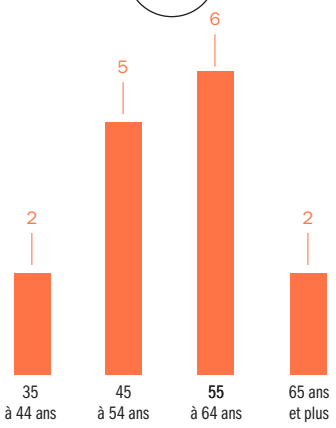

Ancienneté
Moyenne
10 ans [2]

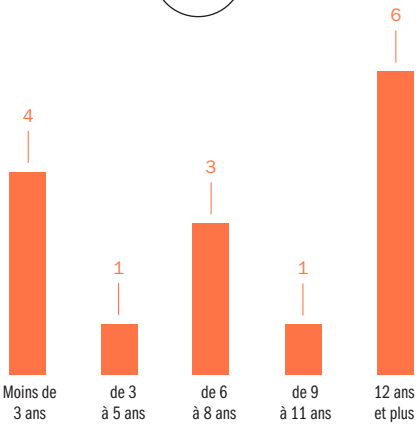

Nombre de mandats arrivant à échéance
1/3 par an [5]

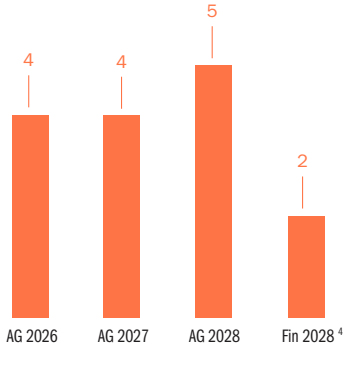

1. *Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.*
2. *Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminée en année pleine au 31 décembre 2025.*
3. *13 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.*
4. *Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
5. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*

2.4.2 PRINCIPES APPLICABLES

Nombre de membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés). Ces membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ». Le Conseil de surveillance ne comprend donc aucun dirigeant mandataire social.

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'Associé commandité.

Deux membres (une femme et un homme) du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe sont désignés par le Comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

La politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance est décrite au § 2.4.3.

2.4.2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.2.1.1 Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale (article L. 226-4 du Code de commerce)

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale se déroule de la manière suivante :

1. Fixation des objectifs d'évolution de sa composition par le Conseil de surveillance (conformément à sa politique de diversité, cf. § 2.4.3)
2. Identification des candidat(e)s par un conseil en recrutement, en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance
3. Présélection des profils de personnes, homme ou femme, d'expériences diverses, susceptibles d'être intéressés à intégrer le Conseil de surveillance
4. Première sélection de candidats pour une rencontre individuelle par le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE, sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du conseil en recrutement
5. Rencontre des autres membres du Comité RNG-RSE et des gérants par les candidats retenus
6. Délibération du Comité RNG-RSE sur les résultats des entretiens avant proposition au Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS et au Conseil de surveillance

Cette sélection est réalisée en considérant les qualités personnelles et professionnelles des candidats et en s'assurant qu'ils sont à même de respecter les principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance édictés par le règlement intérieur (article 2.2.2.1).

2.4.2.1.2 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés par le Comité de groupe (article L. 225-79-2 du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un Conseil de surveillance de plus de huit membres doit désigner deux représentants des salariés en respectant la parité.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail depuis au moins deux ans avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant son siège social en France ou à l'étranger ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- remplir le dossier de candidature élaboré par le Comité de groupe.

Chaque organisation syndicale au niveau du groupe peut présenter une candidature par l'intermédiaire de son représentant syndical au Comité de groupe.

Chaque Comité économique et social peut désigner un candidat par vote à bulletin secret.

Par exception, les sociétés de plus de 300 collaborateurs peuvent présenter deux candidats (nécessairement une femme et un homme).

Les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne, en deux tours, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en respectant la parité.

Ainsi, la désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du même code.

Le Conseil de surveillance est composé depuis fin 2019 de deux membres représentant les salariés (une femme et un homme).

2.4.2.1.3 Mise en œuvre effective

Mme Dominique Senequier a atteint 12 ans de mandat le 4 juin 2025 et perdu, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Hermès International ayant toujours appliqué strictement cette règle, ce mandat n'a donc pas été renouvelé.

Par ailleurs, M. Alexandre Viros a fait part au Conseil de surveillance de son souhait de mettre fin à son mandat à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, ceci afin de se consacrer à ses nouveaux projets professionnels.

En conséquence, le processus de sélection a été mis en œuvre en 2024 et 2025, dans le cadre des remplacements susmentionnés. Ainsi, le Conseil de surveillance a mandaté un conseil en recrutement afin d'aider à l'identification des candidat(e)s. Les profils retenus par le conseil en recrutement ont été présentés au président du Conseil de surveillance ainsi qu'à un membre du Comité RNG-RSE pour une première rencontre, suivie d'une rencontre des autres membres du Comité RNG-RSE et de la Gérance. Ce processus a permis au Conseil de surveillance du 13 février 2025 d'arrêter les candidatures proposées à la nomination à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 : Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Émié.

Ces trois candidatures ont toutes été approuvées par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 :

- Mme Cécile Béliot-Zind, résolution adoptée à 99,95 % ;
- M. Jean-Laurent Bonnafé, résolution adoptée à 99,95 % ; et
- M. Bernard Émié, résolution adoptée à 99,97 %.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, le processus de désignation a été mis en œuvre fin 2025 à l'échéance des mandats en cours (*cf.* § 2.4.5.3). Ainsi, le 18 novembre 2025 :

- le mandat de M. Prescience Assoh a été renouvelé pour une durée de trois ans ;
- Mme Laurence Dunand-Chatellet a été nommée pour un premier mandat d'une durée de trois ans.

Mme Monique Cohen atteindra 12 ans de mandat le 3 juin 2026 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Hermès International ayant toujours appliqué strictement cette règle, ce mandat ne sera donc pas renouvelé.

En conséquence, le processus de sélection, initié en 2024, s'est poursuivi en 2025, dans le cadre de ce remplacement. Ainsi, le Conseil de surveillance a mandaté un conseil en recrutement afin d'aider à l'identification des candidat(e)s. Les profils retenus par le conseil en recrutement ont été présentés au président du Conseil de surveillance ainsi qu'à un membre du Comité RNG-RSE pour une première rencontre, suivie d'une rencontre des autres membres du Comité RNG-RSE et de la Gérance. Ce processus a permis au Conseil de surveillance du 11 février 2026 d'arrêter la candidature proposée à la nomination à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 : Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Cette candidature, dont le détail est présenté au chapitre 8 « Assemblée générale du 17 avril 2026 » – exposé des motifs de la 16e résolution, respecte l'ensemble des principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que la politique de diversité du Conseil de surveillance décrite au § 2.4.3.

2.4.2.2 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts) dont les missions sont décrites respectivement au § 2.5.1.2 et au § 2.5.1.3.

Conformément à l'article 2.1.9 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, les vice-présidents sont présidents d'un des deux comités. Le 30 avril 2025, Mme Dominique Senequier, présidente du Comité RNG-RSE, a été remplacée à cette fonction par Mme Estelle Brachlianoff. Par ailleurs, Mme Monique Cohen, présidente du Comité d'audit et des risques et donc vice-présidente du Conseil de surveillance, sera pour sa part remplacée dans ses fonctions par Mme Lucia Sinapi-Thomas, sous réserve de la nomination de cette dernière par l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

2.4.2.3 DURÉE DES MANDATS

Catégorie	Modalités de nomination	Durée du mandat	Nombre
Membres du Conseil	Nomination par l'Assemblée générale des actionnaires	3 ans (jusqu'à l'issue de la troisième Assemblée générale ordinaire annuelle suivant celle de leur nomination)	13
Membres du Conseil représentant les salariés	Désignation par le Comité de groupe	3 ans (à compter de la date de leur désignation)	2

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année des membres nommés par l'Assemblée générale.

2.4.2.4 COOPTATION

En cas de vacance, le Conseil de surveillance peut procéder, lorsque les conditions légales sont réunies, à la nomination d'un nouveau membre du Conseil à titre provisoire, et sous réserve de ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

2.4.2.5 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur (article 2.2.1) prévoit depuis son adoption en 2009 l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui en sont dispensés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions inscrites au nominatif. Ce nombre avait été fixé à l'origine à 200 actions, puis rabaissé en 2019 (compte tenu du cours de Bourse élevé de l'action Hermès International) à 100 actions. Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Hermès International depuis 2019, le Conseil de surveillance a, le 13 février 2025, décidé de modifier son règlement intérieur et d'abaisser le seuil de détention, pour le passer de 100 actions à 50 actions. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2025 (2 122 €), cela constitue un investissement significatif pour les membres du Conseil, en ligne avec l'esprit du Code Afep-Medef et du règlement intérieur.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs introduit une exemption à cette obligation de détention de 50 actions. Celle-ci couvre le cas où un membre serait soumis à des règlementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, l'empêchant d'atteindre le seuil minimum requis par le règlement intérieur. Dans cette hypothèse, le membre concerné devra fournir la preuve de cette restriction et informera le Conseil de surveillance de sa situation. Il devra régulariser sa situation et se conformer à l'obligation de détention d'actions Hermès International si sa situation évolue en cours de mandat. En tout état de cause, chaque membre du Conseil de surveillance doit *a minima* détenir une action de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18.2 des statuts.

Le nombre d'actions détenues par chaque membre du Conseil de surveillance figure au § 2.10.1.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les membres du Conseil de surveillance figure au § 2.10.2.3.

2.4.2.6 LIMITE D'ÂGE

En application de l'article 18.3 des statuts : « Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge » (limite d'âge collective).

Depuis 2021, le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.7.1) prévoit, à titre de règle interne, que nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle).

Le président et les vice-présidents ne sont soumis à aucune limite d'âge autre que la limite d'âge applicable à tous les membres du Conseil (individuelle et collective).

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a atteint l'âge de 75 ans et le plus âgé d'entre eux avait 69 ans en 2025.

La répartition des membres du Conseil par tranche d'âge est détaillée au § 2.4.1.

2.4.2.7 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.2.7.1 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (avec voix délibérative)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (une femme et un homme) siègent au Conseil avec voix délibérative.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit au § 2.4.2.1.2.

Ils ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations que tout autre membre du Conseil de surveillance, notamment de confidentialité. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour la détermination du nombre minimum et du nombre maximum des membres du Conseil de surveillance, ni pour le calcul de la mixité du Conseil ou de la proportion de membres indépendants.

La durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance est de trois ans.

Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Ils disposent d'un crédit d'heures de 15 heures par réunion (plus le temps de la réunion) pour exercer leur mandat.

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société. Cette formation doit leur assurer l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat. Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance, les droits et obligations des membres du Conseil de surveillance et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités du groupe.

Ce temps de formation, dont la durée ne peut être inférieure à 40 heures par an, n'est pas imputable sur le crédit d'heures. Une fraction de ce temps de formation est effectuée au sein du groupe, mais l'essentiel est réalisé par un organisme de formation externe (et notamment par l'IFA). Après avoir recueilli l'avis favorable des membres concernés, le Conseil de surveillance détermine en début de chaque année le programme de formation pour l'année.

Lors de la troisième année de leur mandat, qui a expiré le 15 novembre 2025, Mme Anne-Lise Muhlmeyer et M. Prescience Assoh ont suivi le programme de formation suivant :

- formation interne : Lutte anti-contrefaçon ;
- formation interne : Découverte de la logistique ;
- formation interne : Découverte du Musée de la collection Émile Hermès ;
- formation interne : L'immobilier au sein d'Hermès ;
- formation interne : Découverte de Puiforcat ;
- formation interne : Découverte d'Hermès Horizons ;
- formation interne : Découverte de la Tannerie et de la Maroquinerie de Montereau ;
- formation interne : Podium ;
- formation interne : Découverte de John Lobb ; et
- formation interne : Découverte des arts de la table et de l'émail.

2.4.2.7.2 Représentant du Comité social et économique (sans voix délibérative)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code du travail, un membre titulaire du Comité social et économique (CSE) désigné par ce dernier assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance (réunions et visites de site). Le CSE a décidé de mettre en place une rotation afin de permettre à plusieurs représentants du CSE d'y siéger pendant une année chacun.

Le représentant du CSE reçoit au même moment les mêmes documents que ceux remis aux membres du Conseil de surveillance. En séance, il a la possibilité de prendre la parole et de donner son avis sur les questions figurant à l'ordre du jour.

2.4.3 POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.3.1 ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est composé de membres, dont au moins un tiers d'indépendants, présentant des qualifications ou un parcours professionnel permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil de surveillance, en tant qu'instance collégiale, dans tous ses domaines d'intervention et à la qualité des débats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, et vous donnons une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises…) et a progressivement fait évoluer sa composition pour y parvenir.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence/document d'enregistrement universel ultérieur.

Fin 2020, le Conseil de surveillance a approuvé la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance en tenant compte de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, comme détaillé au § 2.4.3.2.

Fin 2025, il a confirmé la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance.

C'est cette politique de diversité qui a été appliquée dans le cadre de la recherche de nouveaux membres du Conseil de surveillance en 2024 et 2025.

2.4.3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Taille (nombre de membres du Conseil)	
En application de l'article 18.1 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres nommés par l'Assemblée générale (hors les membres représentant les salariés). Objectif : Maintenir la taille du Conseil à 15 membres maximum, ceci afin de préserver l'efficacité du Conseil et d'assurer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes et de satisfaire aux recommandations de place en matière de proportion de membres indépendants. Cet objectif pourrait être réexaminé si de nouvelles contraintes conduisaient à devoir revoir la taille du Conseil. Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus : Depuis avril 2025, le Conseil est composé de 13 membres nommés par l'Assemblée générale et deux membres représentant les salariés, désignés par le Comité de groupe.	**15 membres maximum**
Âge	
En application de l'article 18.3 des statuts : le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers (limite d'âge collective). Depuis 2021, en application de l'article 2.1.7.1 du règlement intérieur du Conseil, à titre de règle interne, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle). Objectif : Maintenir la règle statutaire actuelle de limite d'âge qui est satisfaisante. Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus : Au 31 décembre 2025 : ◆ aucun membre n'a dépassé l'âge de 75 ans ; ◆ les membres du Conseil avaient entre 42 et 69 ans ; ◆ la moyenne d'âge des membres du Conseil est de 56 ans ; ◆ comme le montre le graphique « Âge » au § 2.4.1, la répartition des tranches d'âge au sein du Conseil est équilibrée.	**Moyenne d'âge : 56 ans**
Représentation des femmes et des hommes [1]	
L'article L. 22-10-74 du Code de commerce exige une proportion de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %. Objectif : Maintenir une proportion de femmes et d'hommes conforme aux exigences légales. Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus : Depuis avril 2025 : 46 % de femmes et 54 % d'hommes ; l'exigence légale est donc dépassée. Conformité avec la directive *Women on Board* : la composition du collège des membres du Conseil de surveillance est conforme à la directive *Women on Board* (avec 46 % de femmes et 54 % d'hommes) et celle du collège des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est également conforme à la directive *Women on Board* (avec 50 % de femmes et 50 % d'hommes).	**46 % de femmes [1]**
Nombre de membres indépendants [1]	
En application de l'article 10.3 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette proportion minimum est reprise dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.3). Objectif : Maintenir la proportion de membres indépendants qui donne satisfaction et est conforme aux recommandations de place. Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus : La proportion d'un tiers de membres indépendants est respectée depuis sa mise en place en 2009. Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil de surveillance a évolué en passant à cinq membres indépendants sur 13 nommés par l'Assemblée générale.	**1/3 d'indépendants**

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir les pourcentages de femmes (article L. 225-79-2 du Code de commerce) et les pourcentages d'indépendants (Code Afep-Medef – article 10.3), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale. Cela étant, l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce est respectée (cf. processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce décrit au § 2.4.2.1.2).

Nationalités, expériences et expertises

Objectifs :

- conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (*cf.* § 2.4.5.2) correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions :
  - gestion des affaires/direction opérationnelle de sociétés/administrateur de grandes sociétés,
  - finance/contrôle interne/risques,
  - ressources humaines/RSE,
  - international/Asie,
  - juridique/éthique/*compliance*/gouvernance,
  - informatique/cybersécurité/intelligence artificielle/digital,
  - connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès ;
- maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès avec des membres :
  - tous francophones, la culture de la maison Hermès étant très française,
  - bénéficiant d'une expérience ou appartenant à un groupe familial (ambition collective et non individuelle),
  - ayant une bonne connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
  - sans expérience dans le secteur du luxe (compte tenu des potentiels conflits d'intérêts).

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2025 :

- la proportion de membres du Conseil compétents dans chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (*cf.* § 2.4.5.2) correspond aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions ;
- la composition tient compte de la spécificité de la maison Hermès :
  - tous les membres sont francophones,
  - une majorité des membres sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès appartenant à la famille Hermès qui apportent au Conseil leur connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
  - aucun membre n'a eu d'expérience dans le secteur du luxe.

2.4.3.3 NOMBRE DE MEMBRES ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

31/12	2023	2024	2025
Membres nommés par l'Assemblée générale	12	12	13
Membres représentant les salariés nommés par le Comité de groupe	2	2	2
Femmes [1]	50 %	50 %	46 %
Hommes [1]	50 %	50 %	54 %

(1) La désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du même code.

2.4.4 PLAN DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un plan de succession du président du Conseil de surveillance a été arrêté en 2018.

Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un mémorandum écrit, couvre :

- la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;
- la succession normale (à moyen et long termes).

Début 2026, le président du Consei de surveillance est de nouveau venu présenter les détails de son plan de succession aux membres du Comité RNG-RSE. Celui-ci a pris acte des informations communiquées et a confirmé son appréciation selon laquelle ce plan est de bonne qualité et bien adapté.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Estelle Brachlianoff, puis a été placé dans deux enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique.

2.4.5 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.5.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 15 membres, dont :

- 7 femmes et 8 hommes (soit 46 % de femmes et 54 % d'hommes) ;
- 5 membres indépendants (soit un tiers, *cf.* § 2.4.6) ;
- 2 membres représentant les salariés (*cf.* § 2.4.2.1.2).

13 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise).

M. Nicolas Huonic, directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Éric de Seynes	Estelle Brachlianoff	Monique Cohen	Dorothée Altmayer	Charles-Éric Bauer	Cécile Béliot-Zind	Jean-Laurent Bonnafé	Matthieu Dumas	Bernard Émié	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja
Président	Vice-présidence	Vice-présidence										
★ ✿ ✱		★ ✱			✱	✿	✿					✱

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE

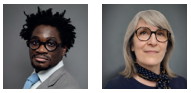

Prescience Assoh	Laurence Dunand-Chatellet

★ *Indépendance* ✿ *Comité RNG-RSE* ✱ *Comité d'audit et des risques*

Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale [1-2]

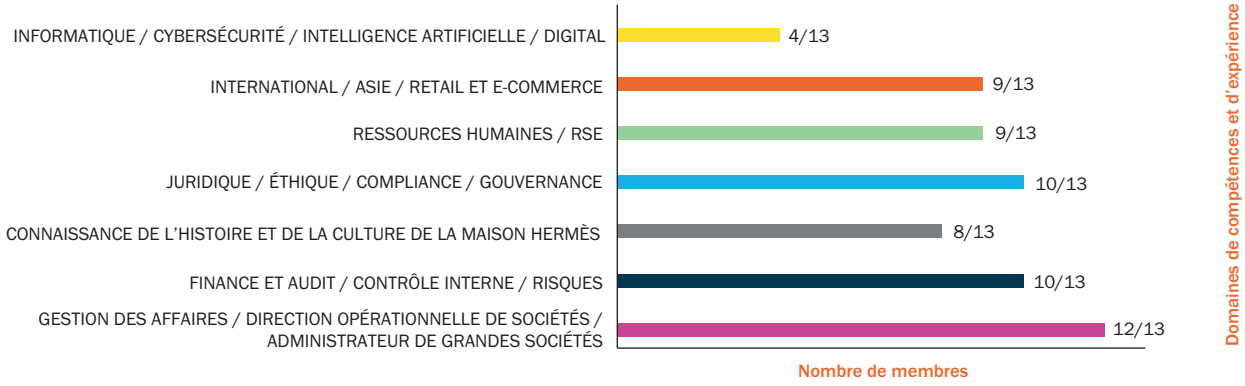

1. *Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.*
2. *Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.*

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
Sexe, nationalité, âge [1], date de naissance	Nombre d'actions (détention directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées [6]	Indépendance [2]	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil [1]	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 65 ans – 09/06/1960	226 (NP) 285			07/06/2010 03/03/2011 (président)	AG 2026	15 ans		
Estelle Brachlianoff (F) (vice-présidente) Nationalité française 53 ans – 26/07/1972	100	1 Veolia	✓	04/06/2019	AG 2028	6 ans	✓	✓ **(présidente)**
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 69 ans – 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2026	11 ans	✓ **(présidente)**	
Cécile Béliot-Zind (F) Nationalité française 50 ans – 27/08/1974	50		✓	30/04/2025	AG 2028	1 an	✓	
Jean-Laurent Bonnafé (H) Nationalité française 64 ans – 14/07/1961	1 [3]	1 BNP Paribas	✓	30/04/2025	AG 2028	1 an		✓
Dorothée Altmayer (F) Nationalité française 64 ans – 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2026	8 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 61 ans – 09/01/1964	71 748			03/06/2008	AG 2028	17 ans		
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 53 ans – 06/12/1972	1 433 (US) 30			03/06/2008	AG 2027	17 ans		✓
Bernard Émié (H) Nationalité française 67 ans – 06/09/1958	5		✓	30/04/2025	AG 2027	1 an		
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 42 ans – 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2027	13 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 50 ans – 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2028	20 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 48 ans – 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2027	8 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 63 ans – 20/03/1962	3 959 (US) 109 944			02/06/2005	AG 2026	20 ans	✓	

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
Sexe, nationalité, âge [1], date de naissance	Nombre d'actions (détention directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées [6]	Indépendance [2]	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil [1]	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Prescience Assoh (H) Nationalité française 42 ans – 26/01/1983	24 [4]		n/a [5]	15/11/2022	18/11/2028	3 ans		
Laurence Dunand-Chatellet (F) Nationalité française 46 ans – 07/02/1972	84 [4]		n/a [5]	18/11/2025	18/11/2028	0 an		
						Moyenne : 9 ans		

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au § 2.4.6.1.
(3) Conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui exempte les membres du Conseil de surveillance de l'obligation de détention minimale de 50 actions lorsque ledit membre est soumis à des règlementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, M. Jean-Laurent Bonnafé ne détient qu'une action Hermès International.
(4) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.
(5) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.
(6) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

2.4.5.2 PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance est invité à déclarer sur l'honneur les domaines dans lesquels il dispose de compétences particulières. Cette déclaration intervient au moment de sa nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Les sept domaines proposés correspondent :

- aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle ;
- aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions (*cf.* § 2.4.3.2) ; et
- aux enjeux RSE résultant de l'analyse de matérialité présentée au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » , § 4.1.1.6.3.

La matrice de compétences et d'expériences réalisée sur la base de ces déclarations fait l'objet d'une revue par le Comité RNG-RSE.

Le graphique « Principaux domaines de compétence et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale », au § 2.4.5.1, indique :

- les sept domaines de compétences retenus ;
- le nombre de membres du Conseil pour chaque domaine de compétences.

Une description des principaux domaines d'expertise et d'expérience de chaque membre du Conseil figure dans les fiches de présentation individuelle figurant au § 2.4.8.

Critères permettant la validation d'une compétence	
Informatique	Formation ou expérience, technique ou managériale, de plusieurs années, en technologie de l'information.
Cybersécurité	Formation ou expérience, technique ou managériale, de plusieurs années, sur des sujets de cybersécurité, de traitement des données ou encore de réseaux.
Digital/Intelligence artificielle/Nouvelles technologies/ Innovation	Expertise et connaissances dans le secteur du digital, de la numérisation, des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle. Expérience de transformation digitale.
Expérience à l'international	Expérience professionnelle de plusieurs années à l'étranger ou à la tête de directions en charge ou présentes dans des marchés internationaux/ géographiquement variés.
Marchés asiatiques	Connaissance plus spécifique du marché asiatique ou expérience professionnelle de plusieurs années dans un pays d'Asie.
Retail/E-commerce	Expertise et connaissances, expérience technique ou managériale de plusieurs années dans le secteur du *Retail* et de la distribution. Expérience de développement en matière d'*e-commerce*.
Ressources humaines/Enjeux sociaux	Diplôme en ressources humaines, en psychologie ou en sociologie. Expérience au sein d'une direction des ressources humaines ou en comité de société cotée traitant de ces sujets. Expérience en tant que dirigeant.
Développement durable/Gestion des matières premières et des approvisionnements/Gestion des ressources et des déchets	Avoir suivi un *corpus* de formations sur ces sujets, parmi lesquelles celles proposées par Hermès (eau, forêt durable, développement durable, *etc.* – *cf.* § 2.5.6.1.2). Expérience au sein d'une direction développement durable ou équivalent. Expérience de membre d'un comité RSE de société cotée. Expérience en matière de stratégie de développement durable.
Changement climatique/Biodiversité	Avoir suivi un *corpus* de formations sur ces sujets, parmi lesquelles celles proposées par Hermès (changement climatique, biodiversité, bien-être animal, *etc.* – *cf.* § 2.5.6.1.2). Contribution significative au développement durable dans le cadre de ses activités ou réputé pour sa promotion d'activités durables dans l'économie en général. Expérience de membre d'un comité RSE de société cotée.
Juridique	Formation juridique ou expérience professionnelle dans un métier du droit.
Éthique/*Compliance*	Expérience et connaissances théoriques en matière d'éthique, de droits humains, de conformité et de gouvernance. Membre d'un comité éthique de société cotée.
Gouvernance	Adhésion à l'IFA. Connaissances en gouvernance d'entreprise par le biais de formations. Expérience au sein d'un comité de gouvernance de société cotée.
Connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès	Descendant direct du fondateur, connaissance très complète de l'histoire et de la culture de la maison.
Finance et audit	Expériences dans les secteurs de la banque, de l'investissement, de la finance d'entreprise, des restructurations, des fusions-acquisitions, des processus d'audit et de contrôle, de la gestion des risques mais aussi de la comptabilité. Membre d'un comité d'audit (ou équivalent) de société cotée.
Contrôle interne/Contrôle de gestion	Expériences en contrôle interne et contrôle de gestion, dans une direction financière ou une direction générale.
Management des risques	Expérience dans le domaine de l'assurance ou dans l'établissement d'une cartographie des risques. Dirigeant d'entreprise.
Dirigeant de société cotée	Expérience de direction de plusieurs années au sein de sociétés cotées, en tant que directeur général, haut dirigeant ou à d'autres postes de direction.
Dirigeant de société non cotée	Expérience de direction de plusieurs années au sein de sociétés non cotées, en tant que directeur général, haut dirigeant ou à d'autres postes de direction.
Administrateur de société cotée	Exercice d'un ou de plusieurs mandats dans une société cotée.
Administrateur de société non cotée	Exercice d'un ou de plusieurs mandats dans une société non cotée.

Matrice de compétences et d'expériences au 31/12/2025 [1]	Conseil		Comités spécialisés		
	Par domaine [2]	Par sous-domaine	Taux global en %	Comité RNG-RSE	Comité d'audit et des risques
Informatique	4	2	15,38 %	2	1
Cybersécurité		3	23,08 %	2	1
Digital/Intelligence artificielle/Nouvelles technologies/Innovation		3	23,08 %	2	2
Expérience à l'international	9	9	69,23 %	2	4
Marchés asiatiques		6	46,15 %	1	2
Retail/E-commerce		5	38,46 %	1	2
Ressources humaines/Enjeux sociaux	9	9	69,23 %	3	4
Développement durable/Gestion des matières premières et des approvisionnements/Gestion des ressources et des déchets		8	61,54 %	3	4
Changement climatique/Biodiversité		5	38,46 %	2	3
Juridique	10	3	23,08 %	1	1
Éthique/*Compliance*		4	30,77 %	2	2
Gouvernance		9	69,23 %	2	3
Connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès	8	8	61,54 %	1	1
Finance et audit	10	9	69,23 %	3	3
Contrôle interne/Contrôle de gestion		6	46,15 %	2	1
Management des risques		6	46,15 %	1	2
Dirigeant de société cotée	12	2	15,38 %	2	1
Dirigeant de société non cotée		9	69,23 %	3	3
Administrateur de société cotée		3	23,08 %	1	1
Administrateur de société non cotée		11	84,61 %	3	3

(1) Hors les membres du Conseil représentant les salariés.
(2) Cumule les compétences et expériences maîtrisées au sein des sous-domaines par au moins un membre.

2.4.5.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée générale du 30 avril 2025 a renouvelé les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mmes Estelle Brachlianoff et Julie Guerrand, ainsi que de M. Charles-Éric Bauer, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La même Assemblée générale 2025 a pris acte de la fin des mandats de membres du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier et de M. Alexandre Viros et a nommé trois nouveaux membres du Conseil de surveillance : Mme Cécile Béliot-Zind et MM. Jean-Laurent Bonnafé et Bernard Émié.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le Comité de groupe, le 18 novembre 2025 :

- a renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de M. Prescience Assoh pour une durée de trois ans ;
- a désigné Mme Laurence Dunand-Chatellet membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, en remplacement de Mme Anne-Lise Muhlmeyer, pour une durée de trois ans.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Départs	Nominations	Renouvellements
2023			◆ Mme Dorothée Altmayer (20/04/2023) ◆ Mme Monique Cohen (20/04/2023) ◆ M. Renaud Momméja (20/04/2023) ◆ M. Éric de Seynes (20/04/2023)
2024			◆ Mme Olympia Guerrand (30/04/2024) ◆ M. Matthieu Dumas (30/04/2024) ◆ M. Blaise Guerrand (30/04/2024) ◆ M. Alexandre Viros (30/04/2024)
2025	◆ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (15/11/2025) ◆ Mme Dominique Senequier (30/04/2025) ◆ M. Alexandre Viros (30/04/2025)	◆ Mme Cécile Béliot-Zind (30/04/2025) ◆ M. Jean-Laurent Bonnafé (30/04/2025) ◆ M. Bernard Émié (30/04/2025) ◆ Mme Laurence Dunand-Chatellet (18/11/2025)	◆ Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2025) ◆ Mme Julie Guerrand (30/04/2025) ◆ M. Charles-Éric Bauer (30/04/2025) ◆ M. Prescience Assoh (18/11/2025)
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance	Les changements intervenus ont permis : ◆ de maintenir la proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE (2/3) ; ◆ de renforcer la proportion de membres indépendants au sein du Conseil (> 1/3) et du Comité d'audit et des risques (75 %) ; ◆ de maintenir l'équilibre des compétences au sein du Conseil ; ◆ de maintenir la proportion de membres représentant les salariés (2).		

La synthèse des mouvements intervenus dans la composition des comités du Conseil figure au § 2.6.1.2.

2.4.5.4 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mme Monique Cohen atteindra 12 ans de mandat le 3 juin 2026 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a donc organisé un processus de sélection (tel que détaillé au § 2.4.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel) afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 17 avril 2026, d'un nouveau membre indépendant, en remplacement de Mme Monique Cohen. Le profil de cette candidate, Mme Lucia Sinapi-Thomas, est détaillé au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 16e résolution.

2.4.5.6 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À VENIR

Le graphique « Nombre de mandats arrivant à échéance », figurant au § 2.4.1, indique le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des trois prochaines années.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS

Échéance	Membre concerné	Mandat(s) concerné(s)	Fonctions impactées
AG 2026	Mme Monique Cohen [1]	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	Vice-présidente du Conseil Présidente du Comité d'audit et des risques
	Mme Dorothée Altmayer		
	M. Éric de Seynes		Président du Conseil
	M. Renaud Momméja		Membre du Comité d'audit et des risques
AG 2027	M. Matthieu Dumas	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	Membre du Comité RNG-RSE
	M. Bernard Émié		
	M. Blaise Guerrand		
	Mme Olympia Guerrand		
AG 2028	M. Charles-Éric Bauer	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	Membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Cécile Béliot-Zind		Membre du Comité d'audit et des risques
	M. Jean-Laurent Bonnafé		Membre du Comité RNG-RSE
	Mme Estelle Brachlianoff		Vice-présidente du Conseil Présidente du Comité RNG-RSE Membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Julie Guerrand		
Fin 2028	M. Prescience Assoh	Membre du Conseil représentant les salariés désigné par le Comité de groupe	
	Mme Laurence Dunand-Chatellet		

(1) Le mandat de Mme Monique Cohen, dont l'ancienneté au sein du Conseil de surveillance atteindra les 12 ans en 2026, ne sera pas proposé au renouvellement lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

2.4.5.6.1 Renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2026

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mmes Monique Cohen et Dorothée Altmayer et MM. Éric de Seynes et Renaud Momméja) viennent à expiration en 2026 et tous sauf Mme Monique Cohen ont souhaité se porter candidats à leur propre succession.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de renouveler les mandats de Mme Dorothée Altmayer ainsi que ceux de MM. Éric de Seynes et Renaud Momméja pour la durée statutaire de trois ans, pour les raisons exposées au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13e à 15e résolutions.

2.4.5.6.2 Non-renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2026

Comme indiqué ci-avant, le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Monique Cohen, dont l'ancienneté au sein du Conseil de surveillance atteindra les 12 ans en 2026, ne sera pas proposé au renouvellement. Son mandat de membre du Conseil de surveillance prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2026, de même que ses fonctions de vice-présidente du Conseil de surveillance et de présidente et membre du Comité d'audit et des risques.

2.4.5.6.3 Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance proposée à l'Assemblée du 17 avril 2026

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de nommer Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, pour un mandat de trois ans. Les éléments de présentation de Mme Lucia Sinapi-Thomas sont exposés au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 16e résolution.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution par l'Assemblée générale des actionnaires, Mme Lucia Sinapi-Thomas deviendra vice-présidente du Conseil de surveillance et prendra la présidence du Comité d'audit et des risques.

2.4.6 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.6.1 DÉFINITION ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 2.1.5. du règlement intérieur). Cette indépendance permet une liberté d'expression et de jugement qui contribue à la qualité des débats et des délibérations du Conseil.

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- respecter les critères énoncés dans le Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (articles 10.5 à 10.7) :

Critère 1 :	*Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes* Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : ◆ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 :	*Mandats croisés* Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 :	*Relations d'affaires significatives* Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : ◆ significatif de la société ou de son groupe ; ou ◆ pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4 :	*Lien familial* Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 :	*Commissaire aux comptes* Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 :	*Durée de mandat supérieure à 12 ans* Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.
Critère 7 :	*Statut du dirigeant mandataire social non exécutif* Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8 :	*Statut de l'actionnaire important* Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

- respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

Critère 9 :	*Statut d'associé ou de membre du Conseil de gérance de l'Associé commandité* Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité.

2.4.6.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ÉNONCÉS CI-DESSUS

2.4.6.2.1 Indépendance du Conseil de surveillance

La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est *a minima* d'un tiers depuis la mise en place des critères en 2009. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour calculer cette proportion.

Cette proportion est conforme :

- aux recommandations du Code Afep-Medef (article 10.3) pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- au règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.1).

Le Conseil de surveillance consacre, chaque année, un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres nommés par l'Assemblée générale. Sur la base des travaux du Comité RNG-RSE, le Conseil de surveillance passe en revue chacun des critères figurant dans le Code Afep-Medef ainsi que le critère supplémentaire spécifique à Hermès International, permettant d'évaluer l'indépendance de chaque membre du Conseil de surveillance. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (*cf.* § 2.4.7.5) dans lequel il lui est demandé une déclaration sur l'honneur :

- visant à qualifier les membres du Conseil d'indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus ;
- visant à détailler les relations d'affaires entretenues avec le groupe au cours de l'exercice et à confirmer que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel.

En particulier, le Conseil de surveillance a examiné avec une vigilance particulière, et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le groupe Hermès International et l'entité ou le groupe dont est issu chaque membre du Conseil (pouvant être qualifié d'indépendant) exerçant des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance, à savoir :

- Mme Monique Cohen ;
- Mme Cécile Béliot-Zind ;
- M. Jean-Laurent Bonnafé ; et
- Mme Estelle Brachlianoff.

L'évaluation a été menée au cas par cas, au regard de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs et notamment :

- la durée de la relation entre le groupe Hermès International et l'entité ou le groupe concerné ;
- la stabilité de cette relation ;
- l'importance économique de cette relation (répartition des pouvoirs dans la négociation, exclusivité de la relation pour les parties, ou encore la part que représente la relation dans le chiffre d'affaires des parties liées) ;
- les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- l'interdépendance économique entre les deux parties ;
- l'organisation de la relation et notamment le pouvoir décisionnel que détiendrait la personne concernée ou encore la rémunération de cette personne en lien avec la relation d'affaires ;
- l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a également intégré dans son analyse les spécificités liées à la forme sociale (société en commandite par actions) d'Hermès International, et notamment :

- l'absence d'immixtion du Conseil de surveillance dans la gestion de la société, laquelle relève du pouvoir exclusif de la Gérance. Aussi, les membres du Conseil de surveillance n'interviennent aucunement et n'ont aucun pouvoir décisionnel dans l'établissement, le maintien ou encore la fin des relations commerciales établies par le groupe ; celles-ci sont gérées exclusivement par la Gérance et les directions opérationnelles concernées ;
- le fait que le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit un dispositif fiable de gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, en cas de conflit d'intérêts éventuel, le ou les membres du Conseil de surveillance concernés ont le devoir d'informer le président du Conseil de surveillance de la situation et, *in fine*, de s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées (*cf.* § 2.4.7.5 « Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et éviter les éventuels conflits d'intérêts »).

Enfin, conformément à son règlement intérieur et au rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées de l'AMF du 1er décembre 2022, le Conseil de surveillance a mené son analyse au regard des éventuelles relations d'affaires entretenues avec l'Associé commanditaire majoritaire d'Hermès International (H51).

Analyse des relations d'affaires avec Mme Monique Cohen

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Monique Cohen au 31 décembre 2025.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont Mme Monique Cohen est mandataire sociale.

Analyse des relations d'affaires avec Mme Cécile Béliot-Zind

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Cécile Béliot-Zind au 31 décembre 2025.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont Mme Cécile Béliot-Zind est mandataire sociale.

Analyse des relations d'affaires avec M. Jean-Laurent Bonnafé

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par M. Jean-Laurent Bonnafé au 31 décembre 2025.

Le Conseil de surveillance a procédé à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de M. Jean-Laurent Bonnafé et des relations d'affaires entretenues entre le groupe BNP Paribas, dont M. Jean-Laurent Bonnafé est directeur général et administrateur, et Hermès International.

Il a notamment tenu compte du fait :

- que cette relation d'affaires préexistait à la nomination de M. Jean-Laurent Bonnafé au Conseil de surveillance ;
- que les services rendus par BNP Paribas à Hermès International et ses filiales sont des services courants et normaux de banque commerciale ; et
- que les services rendus par BNP Paribas à Hermès International et ses filiales représentent moins de 0,5 % du produit net bancaire de BNP Paribas.

Le Conseil a ainsi pu considérer que M. Jean-Laurent Bonnafé n'entretenait pas, directement ou indirectement, de relations d'affaires significatives avec le groupe Hermès International susceptibles d'affecter sa liberté de jugement ou son indépendance.

Analyse des relations d'affaires avec Mme Estelle Brachlianoff

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Estelle Brachlianoff au 31 décembre 2025.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont Mme Estelle Brachlianoff est mandataire sociale.

Analyse des relations d'affaires avec M. Bernard Émié

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par M. Bernard Émié au 31 décembre 2025.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont M. Bernard Émié est mandataire social.

À l'issue de son analyse, le Comité RNG-RSE a conclu que cinq membres sur 13 satisfont à l'intégralité des critères énoncés ci-dessus : Mme Monique Cohen, Mme Cécile Béliot-Zind, Mme Estelle Brachlianoff, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Émié.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères satisfaits pour chacun des membres du Conseil de surveillance :

Critères	Éric de Seynes (président)	Monique Cohen (vice-présidente)	Estelle Brachlianoff (vice-présidente)	Jean-Laurent Bonnafé	Dorothée Altmayer	Prescience Assoh (représentant les salariés)	Charles-Éric Bauer	Cécile Béliot-Zind	Matthieu Dumas	Laurence Dunand-Chatellet (représentant les salariés)	Bernard Émié	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja
Critère 1		√	√	√				√			√				
Critère 2	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√
Critère 3	√	√	√	√	√	√	√	√		√	√			√	√
Critère 4		√	√	√		√		√		√	√				
Critère 5	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Critère 6		√	√	√	√	√		√		√	√	√		√	
Critère 7	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Critère 8		√	√	√		√		√		√	√				
Critère 9		√	√	√		√		√		√	√				
Indépendant		√	√	√		n/a		√		n/a	√				

√ : représente un critère d'indépendance satisfait.
n/a : non applicable.

2.4.6.2.2 Indépendance du Comité RNG-RSE

La proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE est de deux tiers (soit deux membres sur trois), dont sa présidente.

Cette proportion est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 19.1).

2.4.6.2.3 Indépendance du Comité d'audit et des risques

La proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques est de 75 % (soit trois membres sur quatre), dont sa présidente.

Cette proportion satisfait la recommandation du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 17.1).

2.4.7 DÉONTOLOGIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4.7.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et règlementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Conseil de surveillance est mis à disposition à chaque mise à jour sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités sont exposées au sein du présent chapitre 2.

Il détaille notamment les principes déontologiques d'exercice du mandat :

- exercice des fonctions : principes directeurs ;
- confidentialité ;
- prévention des manquements d'initiés – déontologie boursière – obligation d'abstention – obligation de déclaration ;
- relations d'affaires, conflits d'intérêts et déclarations personnelles.

2.4.7.2 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Les règlements intérieurs des comités font l'objet d'un exposé au § 2.6.2.2 pour le Comité RNG-RSE et au § 2.6.3.2 pour le Comité d'audit et des risques.

Le texte intégral des **règlements intérieurs des comités** est mis à disposition à chaque mise à jour sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

2.4.7.3 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 1er février 2017 un **Code de déontologie boursière du groupe Hermès** comme cela est recommandé par l'AMF. Il a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marché sur les actions Hermès International.

Ce Code de déontologie boursière fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et règlementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Un résumé du Code de déontologie boursière du groupe Hermès figure au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.4.

Il est mis à disposition à chaque mise à jour sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

Il couvre notamment les mesures suivantes :

- prévention des manquements d'initiés ;
- déontologie boursière ;
- obligation d'abstention (fenêtres négatives) ;
- obligation de déclaration.

Ce code est envoyé à chaque mise à jour à tous les membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis à des fenêtres négatives. Ils sont tenus également de déclarer à l'AMF les opérations qu'ils réalisent sur les actions Hermès International dans les trois jours de Bourse. Le règlement général de l'AMF prévoit que l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à partir du moment où le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 €.

Les déclarations effectuées au cours de l'année 2025 sont listées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.3.

Les membres du Conseil peuvent solliciter l'avis du déontologue avant de réaliser une opération.

Par ailleurs, la société a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché qui est obligatoirement suivie par tous les membres du Conseil de surveillance.

2.4.7.4 ASSIDUITÉ

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.2.2.1) rappelle que le membre du Conseil de surveillance s'engage à participer activement à toutes les réunions du Conseil et des comités spécialisés dont il est membre.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil est décrite au § 2.8.1.3.

Cette politique comporte une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions prépondérantes (*cf.* tableaux au § 2.5.7.1).

Sauf empêchement imprévisible ou circonstances exceptionnelles, la participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2025, sept réunions du Conseil de surveillance, six réunions du Comité d'audit et des risques et six réunions du Comité RNG-RSE se sont tenues, avec la présence régulière de la quasi-totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous.

Chaque absence a fait l'objet de la part des membres du Conseil concernés d'une justification précise et circonstanciée.

Tous les membres étaient présents physiquement aux réunions auxquelles ils ont participé (aucune participation à distance par visioconférence).

2025	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	**7**	**6**	**6**
Taux d'assiduité global	**94,17 %**	**96,43 %**	**77,78 %**
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff (vice-présidente) [1]	71,43 %	100,00 %	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente) [2]	50,00 %	n/a	25,00 %
Dorothée Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Prescience Assoh (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer [3]	100,00 %	100,00 %	n/a
Jean-Laurent Bonnafé [4]	80,00 %	n/a	50,00 %
Cécile Béliot-Zind [5]	100,00 %	100,00 %	n/a
Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
Laurence Dunand-Chatellet [6] (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Bernard Émié [7]	100,00 %	n/a	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100,00 %	100,00 %	n/a
Anne-Lise Muhlmeyer [8] (représentant les salariés)	66,67 %	n/a	n/a
Alexandre Viros [9]	100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

(1) Mme Estelle Brachlianoff est devenue vice-présidente du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(2) Le mandat de Mme Dominique Senequier de membre du Conseil de surveillance, et donc de vice-présidente, a pris fin à l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(3) Le mandat de M. Charles-Éric Bauer de membre du Comité d'audit et des risques a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(4) M. Jean-Laurent Bonnafé est devenu membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(5) Mme Cécile Béliot-Zind est devenue membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(6) Mme Laurence Dunand-Chatellet a été nommée membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité de groupe le 18 novembre 2025.
(7) M. Bernard Émié est devenu membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.
(8) Le mandat de Mme Anne-Lise Muhlmeyer de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés a pris fin le 17 novembre 2025.
(9) Le mandat de M. Alexandre Viros de membre du Conseil de surveillance a pris fin à l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

2.4.7.5 MESURES PRISES POUR ASSURER UN ÉQUILIBRE DES POUVOIRS AU SEIN DU CONSEIL ET ÉVITER LES ÉVENTUELS CONFLITS D'INTÉRÊTS

La gouvernance de la société est par nature dissociée (*cf.* § 2.2.3), ce qui garantit une stricte séparation des pouvoirs exécutifs et des pouvoirs de contrôle.

Le Conseil de surveillance est composé d'au moins un tiers de membres indépendants (*cf.* § 2.4.3.2). Le Comité d'audit et des risques en comporte trois quarts et le Comité RNG-RSE deux tiers.

Aux termes de l'article 2.2.2.4 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, chaque membre du Conseil de surveillance maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action et s'efforce à cette fin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Chaque membre informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. En cas de survenance d'un potentiel conflit d'intérêts, le membre concerné doit aussitôt en aviser le président du Conseil de surveillance, lequel en informe alors le Comité RNG-RSE afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis. Cet avis est ensuite soumis au Conseil de surveillance qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le président du Conseil. La décision du Conseil figure au procès-verbal de la séance. Le membre du Conseil de surveillance concerné s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Plus particulièrement, le membre concerné informe le président du Conseil de surveillance de son intention d'accepter un nouveau mandat social ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité RNG-RSE, puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de membre du Conseil de surveillance dans la société.

À l'issue de son mandat, le membre du Conseil de surveillance devra respecter un délai minimum de trois ans avant de solliciter et/ou d'accepter l'exercice d'un mandat dans des entreprises menant des activités concurrentes du groupe et/ou dans des entreprises au sein desquelles le groupe détient une participation significative.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- au moment de sa nomination ;
- chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 10.5.3 du Code Afep-Medef. Les critères d'appréciation des relations d'affaires sont quantitatifs (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Comme cela est détaillé au § 2.4.6 du présent document d'enregistrement universel, Mmes Monique Cohen, Cécile Béliot-Zind et Estelle Brachlianoff, et M. Bernard Émié n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

M Jean-Laurent Bonnafé a déclaré une relation d'affaires non significative dans le cadre de ses fonctions de directeur général et administrateur au sein de BNP Paribas. Cette relation est décrite et étudiée par le Conseil de surveillance dans le cadre de son analyse sur l'indépendance des membres du Conseil (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.6.2 « Situation au 31 décembre 2025 au regard des critères d'indépendances énoncés ci-dessus »).

Le Conseil de surveillance, dans le cadre de la nomination proposée à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 et, de manière plus générale, dans le cadre de sa réflexion générale sur sa composition, a également analysé la situation de la candidate proposée à la nomination. Le détail de cette analyse figure au chapitre 8 « Assemblée générale du 17 avril 2025 » – exposé des motifs de la 16e résolution.

L'analyse par le Comité RNG-RSE de chacune de ces situations début 2026 a conduit le Conseil de surveillance à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe (*cf.* § 2.4.6.2.1).

2.4.7.6 CUMUL ET NOMBRE DE MANDATS

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit communiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années lors de sa première nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel. Les informations déclarées, et notamment les mandats détenus dans des sociétés cotées, sont détaillées dans la fiche individuelle de chaque membre du Conseil présentée au § 2.4.8.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 20.4 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022.

2.4.8 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN FONCTION

2.4.8.1 M. ÉRIC DE SEYNES

Âge

65 ans [1]
(09/06/1960)

Nationalité

Française

Adresse

c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2025

226 en pleine propriété et 285 en nue-propriété inscrites au nominatif
—

Date de première nomination

Conseil de surveillance

7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008)

Président du Conseil de surveillance
3 mars 2011

Éric de Seynes fut également : membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (alors SARL) de 2008 à 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2026

ÉRIC DE SEYNES

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.

Il a été, successivement jusqu'en 2023 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, *Operational Director* de Yamaha Motor Europe et *Chief Operating Officer* de Yamaha Motor Europe, président et *Chief Executive Officer* de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, *Executive Officer,* puis *Senior Executive Officer* de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon).

Depuis 2014, il est membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles (Acem), depuis 2022, président de l'International Motorcycle Manufacturers' Association (IMMA), et depuis le 1er janvier 2024, président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV.
Administrateur et membre du Comité stratégique de Decathlon SE.
Président de l'International Motorcycle Manufacturers' Association (IMMA).

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Dans les sociétés du groupe Hermès	◆ **Hermès International** ● Président et membre du Conseil de surveillance ◆ **Hermès Sellier** Membre du Conseil de direction	*Néant*
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	◆ **Decathlon SE** Administrateur ◆ **CAPI** Cogérant ◆ **Groupe option SARL** Gérant ◆ **GECSO** Membre du Comité de direction ◆ **H51** Administrateur ◆ **Krefeld** Administrateur ◆ **Sféric 2** Gérant	◆ **International Motorcycle Manufacturers' Association** Cogérant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025	**Sociétés françaises** ◆ **Sféric SAS** Président (terminé le 25/11/2022) ◆ **MBK SA** Administrateur (terminé en 2023) ◆ **Yamaha Motor France Finance SAS** Administrateur (terminé en 2023)	**Sociétés étrangères** ◆ **Inha Works Limited** *(Finlande)* Administrateur (terminé en 2023) ◆ **Yamaha Motor Europe NV** *(Pays-Bas)* Président et *Chief Executive Officer* (terminé en 2024) ◆ **Yamaha Motor Germany gmbh** *(Allemagne)* Président (terminé en 2023) ◆ **Yamaha Motor Research & Development Europe S.p.A** *(Italie)* Administrateur (terminé en 2023)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.2 MME ESTELLE BRACHLIANOFF

Âge
53 ans [1]
(26/07/1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
100
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019
Comité RNG-RSE
4 juin 2019
Échéance du mandat en cours
AG 2028

ESTELLE BRACHLIANOFF

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Membre du Comité RNG-RSE

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage industriel et *Facilities Management* dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directrice de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, puis directrice générale adjointe en charge des opérations de 2018 à 2022, Mme Estelle Brachlianoff est directrice générale de Veolia depuis le 1er juillet 2022.

Compétences clés

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Principales activités exercées hors de la société		Directrice générale de Veolia.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International ●** Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et présidente du Comité RNG-RSE	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Eaux de Marseille** Présidente et administratrice ◆ **Veolia ● ✱** Directrice générale et administratrice ◆ **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** Cogérante	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025	**Sociétés françaises** ◆ **SARP** Administratrice (terminé le 07/11/2022) ◆ **SARP Industries** Administratrice (terminé le 26/09/2022) ◆ **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** Membre du Conseil de surveillance (terminé le 30/06/2022) ◆ **Veolia Énergie France** Présidente (terminé le 20/09/2022) ◆ **Veolia Énergie International** Présidente-directrice générale et administratice (terminé le 03/03/2022) ◆ **Veolia Propreté** Présidente (terminé le 12/10/2022) ◆ **Veolia Water** Présidente (terminé le 19/09/2022)	**Sociétés étrangères** ◆ **Comgen Australia** *(Australie)* Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022) ◆ **Veolia China Holding** *(Chine)* Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022) ◆ **Veolia Energy UK Plc.** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Environmental Services Australia** *(Australie)* Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022) ◆ **Veolia Environmental Services China** *(Chine)* Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022) ◆ **Veolia Environmental Services UK** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 10/10/2022) ◆ **Veolia ES Holding UK** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Holding America Latina, S.A.** *(Espagne)* Présidente (terminé le 02/09/2022) ◆ **Veolia Japan K.K.** *(Japon)* Administratrice (terminé le 28/12/2022) ◆ **Veolia UK Limited** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022) ◆ **Veolia Water UK Limited** *(Royaume-Uni)* Administratrice (terminé le 03/10/2022)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.3 MME MONIQUE COHEN

Âge
69 ans [1]
(28/01/1956)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
250
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2014
Comité d'audit et des risques
3 juin 2014
Échéance du mandat en cours
AG 2026

MONIQUE COHEN

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)
Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été *Senior Banker*, puis responsable mondiale des métiers actions. De 2000 à 2020, elle a occupé la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Seven2 (anciennement Apax Partners). Jusqu'au 31 décembre 2024, elle était *Senior Advisor* chez Seven2 (anciennement Apax Partners).

Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Compétences clés

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations, sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Administratrice.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International** ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **BNP Paribas** ● ✱ Administratrice, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ◆ **Safran** ● ✱ Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations ◆ **SC Fabadari** Associée gérante	**Sociétés étrangères** ◆ **Proxima Investissement** *(Luxembourg)* Présidente du Conseil d'administration et administratrice
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ **Fidès Participations** Membre du Conseil de surveillance (terminé le 16/04/2024)	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.4 MME DOROTHÉE ALTMAYER

Âge
64 ans [1]
(01/03/1961)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
200
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
6 juin 2017
Échéance du mandat en cours
AG 2026

DOROTHÉE ALTMAYER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et *outplacement* chez International Business Drive (groupe Algoe Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant. Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents-enfants et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International ●** Membre du Conseil de surveillance ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie ✱** Administratrice	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Alvila 2** Gérante ◆ **Jeanstedor** Membre du Conseil de direction	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ **Alvila Immobilier** Gérante (terminé le 10/10/2022)	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.5 M. PRESCIENCE ASSOH

Âge
42 ans [1]
(26/01/1983)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
24
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
(Renouvellement du mandat par le Comité de groupe)
18 novembre 2025
Échéance du mandat en cours
18 novembre 2028

PRESCIENCE ASSOH

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un Bac STI génie civil, M. Prescience Assoh travaille dans le secteur du luxe depuis 20 ans (notamment en horlogerie). Il a intégré le groupe il y a huit ans en qualité de vendeur au magasin Hermès de la rue de Sèvres à Paris, tout d'abord au département horlogerie, puis à celui des accessoires bijoux, et actuellement en maroquinerie.
De 2018 à 2022, il était représentant du personnel sur la division Hermès Distribution France.

Compétences clés
Il apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement de la division Hermès Distribution France, la vente au détail en magasin et la vision des salariés qu'il représente.

Principales activités exercées hors de la société		*Néant*	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** *Néant*	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** Membre du CSE d'Hermès Sellier (division HDF)	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.6 M. CHARLES-ÉRIC BAUER

Âge
61 ans [1]
(09/01/1964)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
71 748
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2028

CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Compétences clés
Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** ◆ **Hermès International ●** Membre du Conseil de surveillance	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Almareen 2** Gérant ◆ **H51** Administrateur ◆ **Hem-Fi Conseil** Directeur associé ◆ **Krefeld** Administrateur ◆ **Sabarots** Gérant ◆ **Samain B2** Gérant ◆ **Yundal** Gérant ◆ **Zumsee** Gérant	**Sociétés étrangères** ◆ **Carlynedie** *(Espagne)* Gérant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.7 MME CÉCILE BÉLIOT-ZIND

Âge
51 ans [1]
(27/08/1974)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
50
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
30 avril 2025
Comité d'audit et des risques
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2028

CÉCILE BÉLIOT-ZIND

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Mme Cécile Béliot-Zind est titulaire d'un MBA de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec). Elle débute sa carrière chez Kraft Foods (groupe Mondelez), avant de rejoindre le groupe Danone, au sein duquel elle exercera plusieurs fonctions pendant plus de 15 ans : directrice de marque mondiale pour différentes divisions (Biscuits, Eau), directrice marketing de la division Produits Laitiers pour la Belgique, puis vice-présidente de la direction marketing de Danone-Unimilk Russia. En 2014, elle devient directrice générale de Danone Waters pour la France et le Benelux. En 2017, en plus de ces fonctions, elle est nommée directrice générale de One Danone France, structure de centralisation des services pour toutes les unités commerciales françaises, ainsi que pour le siège de Danone et son centre de R&D. En 2018, elle rejoint le groupe familial Bel en tant que directrice générale adjointe, en charge de la stratégie, des marchés et de la croissance, avant d'être rapidement nommée vice-présidente exécutive du groupe. Elle est alors responsable de la stratégie, des marques mondiales, des ventes mondiales, de la R&D, de la transformation digitale/marketing et des marchés mondiaux. En mai 2022, elle devient directrice générale du groupe Bel. Mme Cécile Béliot-Zind a également occupé plusieurs mandats au sein d'associations professionnelles du secteur agro-alimentaire.

Compétences clés
Mme Cécile Béliot-Zind évolue dans le secteur de l'agro-alimentaire depuis près de 30 ans. Son expérience en tant que dirigeante de groupes internationaux, qu'ils soient familiaux ou non, lui confère une vision globale et une capacité à naviguer dans des environnements complexes et multiculturels. Elle possède des expertises approfondies dans de nombreux domaines stratégiques et opérationnels, ainsi qu'une perspective unique sur l'ensemble des marchés (matures, émergents, numériques). Elle apporte ainsi au Conseil de surveillance sa capacité à appréhender les dynamiques globales et à intégrer tous les enjeux de chaque projet : humains, environnementaux, sociaux, financiers, etc. Sa vision orientée vers l'innovation, sa capacité à concevoir et à exécuter des stratégies novatrices, son approche axée sur la croissance durable – intégrant pleinement les enjeux financiers et extra-financiers – ainsi que son aptitude à évoluer dans des industries en profonde transformation seront précieuses pour accompagner notre société. Outre ses compétences techniques, son agilité intellectuelle, son attention aux relations humaines, sa connaissance des groupes familiaux et son dynamisme lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Directrice générale du groupe Bel.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ *Néant*	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Groupe Bel** ● ✱ Directrice générale	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** ◆ **PUIG** (*Espagne*) *Advisory Member of the Board* (jusqu'en mars 2025)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.8 M. JEAN-LAURENT BONNAFÉ

Âge
64 ans [1]
(14/07/1961)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
1 [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
30 avril 2025
Comité RNG-RSE
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2028

JEAN-LAURENT BONNAFÉ

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité RNG-RSE

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a débuté sa carrière en tant que responsable de la stratégie et du développement, puis responsable du rapprochement dans le cadre de la fusion BNP et Paribas, avant d'être nommé, en 2002, responsable du pôle banque de détail en France, directeur des réseaux France et membre du Comité exécutif du groupe BNP Paribas. Le 1er septembre 2008, M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé directeur général délégué en charge des activités de banque de détail du groupe BNP Paribas et, le 1er décembre 2011, directeur général de BNP Paribas.

Compétences clés
M. Jean-Laurent Bonnafé apporte au Conseil de surveillance son expérience de dirigeant de groupe à dimension internationale, d'administrateur, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et bancaires. Fort d'une carrière de plus de 30 ans au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé a acquis une connaissance approfondie des dynamiques du marché, des risques financiers et des régulations. Son parcours lui a permis de naviguer avec succès à travers les crises économiques, renforçant ainsi sa capacité à anticiper et gérer les défis complexes auxquels une entreprise peut être confrontée. En tant que leader d'une des plus grandes institutions financières européennes, il a démontré sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies innovantes, favorisant la croissance durable. Sa vision orientée vers l'avenir et son approche axée sur la performance sont précieuses pour accompagner le Conseil dans un environnement en constante évolution. Il apporte également au Conseil sa connaissance de la relation client, sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital. En tant que membre indépendant, M. Jean-Laurent Bonnafé apporte une perspective objective et éclairée aux discussions du Conseil. Son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance et son intégrité personnelle enrichissent notre gouvernance et contribuent à notre succès à long terme en nous dotant d'une expertise précieuse.

Principales activités exercées hors de la société		Directeur général et administrateur de BNP Paribas.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** *Néant*	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **BNP Paribas ● ✱** Administrateur et directeur général ◆ **Pierre Fabre** Administrateur et membre du Comité stratégique ◆ **Pierre Fabre Participations** Administrateur ◆ **Association Française des Banques (AFB)** Président ◆ **Fédération bancaire française (FBF)** Membre du Comité exécutif ◆ **Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris** Président ◆ **Entreprises pour l'Environnement** Vice-président ◆ **Fondation La France s'engage** Membre du Conseil d'administration	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) Conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui exempte les membres du Conseil de surveillance de l'obligation de détention minimale de 50 actions lorsque ledit membre est soumis à des règlementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, M. Jean-Laurent Bonnafé ne détient qu'une action Hermès International.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025	**Sociétés françaises** ◆ **Fédération bancaire française (FBF)** Vice-président du Comité exécutif ◆ **Bank Policy Institute** Membre du Conseil d'administration (terminé en 2022) ◆ **Entreprises pour l'Environnement** Président	**Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.9 M. MATTHIEU DUMAS

Âge
53 ans [1]
(06/12/1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
1 433 en pleine propriété et 30 en usufruit inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2008
Comité RNG-RSE
3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2027

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité RNG-RSE
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion.

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de Pure Screens en 2010, et a été directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

M. Matthieu Dumas est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015. Depuis 2022, il est président de la société Krefeld et de son Conseil d'administration.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Président et administrateur de Krefeld.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Dans les sociétés du groupe Hermès	◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ✱ Administrateur	*Néant*
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	◆ **Asope** Gérant ◆ **Axam 2** Gérant ◆ **Boves** Gérant ◆ **Chantiers** Gérant ◆ **DCR** Gérant ◆ **DRestauration** Gérant ◆ **EDP** Président ◆ **H2** Administrateur	*Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ◆ **Hestia** Gérant ◆ **Krefeld** Président et administrateur ◆ **Krefeld Aref** Gérant ◆ **Krefeld Immo** Gérant ◆ **Krefeld Infra** Gérant ◆ **Krefeld Invest** Gérant ◆ **La Perriere** Gérant ◆ **Magvinum** Gérant ◆ **Micoline invest I** Gérant ◆ **SCI Englesqueville 51** Gérant ◆ **SIFAH** Administrateur ◆ **Xenia** Président	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ **Eaque** Gérant (terminé en 2025)	**Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.10 MME LAURENCE DUNAND-CHATELLET

Âge
46 ans [1]
(07/02/1979)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
84 en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
(Désignation par le Comité de groupe)
18 novembre 2025
Échéance du mandat en cours
18 novembre 2028

LAURENCE DUNAND-CHATELLET

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un diplôme de l'ITECH, Mme Laurence Dunand-Chatellet a débuté sa carrière chez Hermès en 1996 au sein de l'entité Sport-Soie, sur une mission qualité-développement (mise en place des cahiers des charges et des contrôles sur les supports d'impression). Elle a ensuite contribué au développement de produits textile pour le groupe et ses métiers.

Elle exerce aujourd'hui la fonction de responsable de pôle de développement et d'industrialisation au sein de l'entité Holding Textile Hermès.

Compétences clés
Elle apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement du métier Textiles, et la vision des salariés qu'elle représente.

Principales activités exercées hors de la société		*Néant*	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises ▲** *Néant*	**Sociétés étrangères ▲** *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.11 M. BERNARD ÉMIÉ

Âge
67 ans [1]
(06/09/1958)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
5 [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2027

BERNARD ÉMIÉ

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
M. Bernard Émié est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale de l'administration (promotion Solidarité). Choisissant la carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, il est titularisé secrétaire des Affaires étrangères en 1983 et débute sa carrière en tant que deuxième puis premier secrétaire à l'ambassade de France en Inde (New Delhi). Il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères entre 1986 et 1988, en qualité de conseiller technique avant d'être nommé à l'ambassade de France aux États-Unis, comme premier puis deuxième conseiller. En 1993, il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères, avant de devenir conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République. Ambassadeur en Jordanie de 1998 à 2002, il prend la tête de la direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au Quai d'Orsay. Il est ensuite ambassadeur à Beyrouth, Ankara, Londres et Alger. Il est directeur général de la sécurité extérieure du 26 juin 2017 au 8 janvier 2024.

Compétences clés
M. Bernard Émié a commencé sa carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, développant ainsi des compétences approfondies dans le domaine des relations et des négociations internationales. Son expérience dans des postes stratégiques, notamment comme conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République et directeur général de la sécurité extérieure, l'ont conduit à gérer des situations de crise complexes et essentielles pour notre souveraineté. En tant qu'ambassadeur dans plusieurs pays, il a acquis une compréhension approfondie des dynamiques politiques, des environnements et des forces économiques, mais aussi des enjeux culturels, autant de compétences indispensables pour un groupe international. Sa connaissance des marchés étrangers et des relations interculturelles est un atout précieux pour le Conseil. De plus, son rôle de directeur général de la sécurité extérieure lui a permis d'acquérir une vision stratégique des enjeux de sécurité nationale et internationale, renforçant ainsi sa capacité à identifier et évaluer les risques potentiels pour le groupe. En intégrant M. Bernard Émié, le Conseil de surveillance bénéficie d'une expertise diplomatique de haut niveau, d'une compréhension approfondie des enjeux internationaux et d'une capacité approfondie à appréhender des situations complexes.

Principales activités exercées hors de la société		Président de BE Conseil.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Ardian** *Senior Advisor* ◆ **DCI** Président du Conseil Stratégique International	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ Directeur général de la sécurité extérieure (terminé le 8 janvier 2024)	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) En cours d'acquisition – Conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'acquisition des 50 actions Hermès International doit être réalisée dans l'année et demie suivant la nomination.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.12 M. BLAISE GUERRAND

Âge
42 ans [1]
(04/06/1983)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
200
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
29 mai 2012
Échéance du mandat en cours
AG 2027

BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris.
Il débute sa carrière comme analyste au sein du département *Equity Capital Markets* de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient *associate* puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds $ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.
Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Compétences clés
Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Associé gérant en reprise d'entreprises.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance ◆ **Hermès Sellier** Membre du Conseil de direction	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **SCI Sèvres** Gérant ◆ **SCIFAH** Gérant	**Sociétés étrangères** ◆ **ACCESS Health International** *(États-Unis)* Administrateur ◆ **Jakyval** *(Luxembourg)* Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.13 MME JULIE GUERRAND

Âge
50 ans [1]
(26/02/1975)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
6 825
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
2 juin 2005
Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011
Échéance du mandat en cours
AG 2028

JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.
Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).
Elle a occupé les fonctions de directrice du *Corporate Development* d'Hermès International, puis de directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuirs précieux.
Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Compétences clés
Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société
Administratrice de société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Dans les sociétés du groupe Hermès	◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance	*Néant*
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Antonino** Gérante ◆ **EDV** Présidente ◆ **H51** Présidente ◆ **Jerocaro** Gérante ◆ **Krefeld** Administratrice ◆ **La Mazarine-Scifah** Gérante ◆ **Les domaines Barons de Rothschild (Lafite)** Membre du Conseil de surveillance ◆ **SCI Apremont** Gérante ◆ **SCI 8 Drouot** Gérante ◆ **SIFAH** Administratrice	**Sociétés étrangères** ◆ **Jakyval** *(Luxembourg)* Administratrice

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ◆ **Société Immobilière du Dragon** Gérante ◆ **Val d'Isère Carojero** Gérante	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.14 MME OLYMPIA GUERRAND

Âge
48 ans [1]
(07/10/1977)
Nationalité
Franco-portuguaise
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
600
en pleine propriété inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
6 juin 2017
Échéance du mandat en cours
AG 2027

OLYMPIA GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins).
Elle est administratrice de biens depuis 2008.

Compétences clés
Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société		Administratrice de société.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ ◆ **Hermès International** ● Membre du Conseil de surveillance ◆ **Hermès Sellier** Membre du Conseil de direction	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** ◆ **Clementsvale LDA** *(Portugal)* Gérante ◆ **Zelliv LDA** *(Portugal)* Cogérante
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** *Néant*	**Sociétés étrangères** *Néant*

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.4.8.15 M. RENAUD MOMMÉJA

Âge
63 ans [1]
(20/03/1962)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
3 959 en pleine propriété et 109 944 en usufruit inscrites au nominatif
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance
2 juin 2005
Comité d'audit et des risques
3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2026

RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲
- **Hermès International ●**
  Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques

Sociétés étrangères ▲
- **JL & Co** *(Royaume-Uni)*
  Administrateur

Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

Sociétés françaises
- **Altizo**
  Gérant
- **Binc**
  Gérant
- **GFA Château Fourcas Hosten**
  Cogérant
- **H2**
  Administrateur
- **Huso**
  Administrateur
- **Lor**
  Cogérant
- **Millet and Co SAS**
  Membre du Comité stratégique
- **Rose Investissement**
  Gérant
- **SARL Tolazi**
  Gérant
- **SCI AJImmo**
  Cogérant
- **SCI Auguste Hollande**
  Cogérant
- **SCI Briand Villiers I**
  Président de SIFAH, gérant

Sociétés étrangères
Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ◆ **SCI de l'Univers** Gérant ◆ **SCI Zotila Vaugirard** Président ◆ **SIFAH** Président ◆ **Société civile du Château Fourcas Hosten** Représentant permanent de Lor, gérant ◆ **SCI Altizo Immobiliers** Gérant	**Sociétés étrangères** *Néant*
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** Administrateur (terminé le 02/06/2022) ◆ **H2** Président (terminé le 14/04/2022) ◆ **SCI Tibemo** Cogérant (terminé le 27/04/2022)	**Sociétés étrangères** *Néant*

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

2.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.1 RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.1.1 MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.1.1.1 Principe de collégialité

La confidentialité des travaux du Conseil et le principe de collégialité font obstacle à toute prise de position individuelle publique des membres du Conseil de surveillance.

2.5.1.1.2 Missions légales et statutaires

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance sont décrits au § 2.2.3.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (*cf.* chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.3).

En application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

2.5.1.1.3 Missions extrastatutaires en matière de gouvernance

Le règlement intérieur (article 1.1.3) prévoit, à titre de missions extrastatutaires en matière de gouvernance, que le Conseil de surveillance :

- approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée ;
- est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ;
- examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;
- s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, et définit sa politique de diversité (*cf.* § 2.4.3).

Certaines décisions du Conseil de surveillance sont préparées par les comités spécialisés (*cf.* § 2.6).

Le détail des sujets traités par le Conseil de surveillance en 2025 figure au § 2.5.4.

2.5.1.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.1.2.1 Missions générales

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis des tiers, le président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles.

Le président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil de surveillance.

À ce titre :

- avec le concours du Comité RNG-RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- il peut assister à tous les comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- il s'assure que les membres du Conseil disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil de surveillance afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. À ce titre, il :

- convoque les réunions du Conseil de surveillance, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- organise les travaux, anime les débats du Conseil de surveillance et en rend compte à l'Assemblée générale, coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés ;
- veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil ;
- veille au bon fonctionnement du Conseil et des comités dans le respect des principes de bonne gouvernance et s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission ;
- préside et dirige les débats des assemblées générales des actionnaires ;
- traite les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil de surveillance dans le cadre de la procédure de gestion des situations de conflits d'intérêts décrite dans le règlement intérieur.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS.

2.5.1.2.2 Missions concernant le dialogue actionnarial et le bilan d'activité

Depuis le 20 mars 2018, le président du Conseil de surveillance est chargé de dialoguer, au nom du Conseil de surveillance, avec les actionnaires et avec pour mission :

- d'expliciter les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- de veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment la directrice de la communication financière et des relations investisseurs ou le directeur juridique droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2026, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2025. Il a été amené principalement à répondre à des questions d'actionnaires institutionnels.

Hermès International n'a pas reçu de questions d'actionnaires individuels en 2025.

L'AMF recommande aux émetteurs d'instaurer un dialogue entre le Conseil et les actionnaires, le cas échéant par le truchement d'un administrateur référent, sur les principaux sujets d'attention des actionnaires, notamment les questions relatives à la stratégie et la performance en matière sociale, environnementale et de gouvernance (ESG). Il est précisé que les réponses aux questions relatives à la stratégie et la performance en matière sociale, environnementale et de gouvernance (ESG) et la réponse aux questions écrites adressées à la société à l'occasion de l'Assemblée générale relèvent de la compétence de la Gérance.

En 2025, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance.

2.5.1.3 MISSIONS DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Deux vice-présidents sont nommés, parmi ses membres, par le Conseil de surveillance.

En pratique, les vice-présidents sont présidents d'un des deux comités.

Conformément aux statuts, en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

2.5.2 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONGRÈS

2.5.2.1 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est un organe collégial au sein duquel les décisions sont prises collectivement.

Les modalités de convocation et les règles de *quorum* et de majorité sont décrites au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 (article 19 des statuts).

Le fonctionnement du Conseil est décrit en détail à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil avec la secrétaire du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance se réunit au moins sept fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2025.

Le calendrier des réunions est établi annuellement pour l'année suivante et diffusé au début du premier semestre de chaque année.

Les Commissaires aux comptes et un représentant du Comité social et économique (*cf.* § 2.4.2.7.2) sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

La Gérance doit être convoquée (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 19.2 des statuts]) et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative. Lors de chaque réunion du Conseil, la Gérance porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe, intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts, les réunions du Conseil de surveillance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres sont présents ou représentés, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En pratique, les réunions tenues par visioconférence ou en mode mixte sont exclusivement réservées à des situations exceptionnelles.

Il est tenu un registre de présence qui mentionne le nom des membres présents physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, représentés ou absents. Les pouvoirs sont annexés au registre de présence.

Un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est adressé *via* « Herboard » (*cf.* § 2.5.3.2) à chacun de ses membres avant la séance et, dans la mesure du possible, deux week-ends – et au plus tard 48 heures – avant la réunion, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité des opérations – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil de certaines des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière. Ces personnes assistent en général uniquement à la partie de la séance les concernant.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion par le secrétaire du Conseil et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

2.5.2.2 RÉUNIONS DU CONGRÈS

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Congrès sont décrits au § 2.2.3.

Dans les faits, le Congrès se réunit au moins trois fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2025.

Ses travaux récurrents consistent principalement à :

- prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ;
- examiner le budget de chaque exercice ;
- examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.

2.5.3 INFORMATION ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.3.1 DOSSIER PERMANENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (*cf.* § 2.5.3.2).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance, des Commissaires aux comptes, et du secrétaire du Conseil ;
- grille d'échéance des mandats ;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;
- règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- calendrier des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ;
- guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08) ;
- règlementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- principes de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance ;
- règles de remboursement des frais ;
- attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- trois derniers documents de référence/documents d'enregistrement universels ;
- brochure d'avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- présentations effectuées lors des visites de site depuis 2011 (*cf.* § 2.5.3.5) ;
- code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- code de conduite anticorruption ;
- notice de la procédure d'alerte professionnelle ;
- charte éthique du groupe Hermès ;
- présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS ;
- statuts commentés ;
- Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

2.5.3.2 PLATEFORME DIGITALE « HERBOARD »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme digitale sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée « Herboard » chez Hermès, cette solution est accessible depuis un navigateur Internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil et des comités (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par SMS) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'« Herboard », un iPad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

« Herboard » est également accessible aux Commissaires aux comptes et à la représentante du Comité social et économique pour les documents relatifs aux réunions du Conseil.

2.5.3.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PARCOURS D'INTÉGRATION

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires (document d'enregistrement universel, lettres aux actionnaires) et la revue de presse.

Ils sont régulièrement informés des enjeux en matière de RSE (*cf.* § 2.5.6) ou en matière d'éthique/conformité/protection des données personnelles (*cf.* § 2.5.5).

Chaque année, au moins deux grands thèmes annuels sont présentés au Conseil (*cf.* § 2.5.3.4) et une visite sur site est organisée (*cf.* § 2.5.3.5).

Les membres du Conseil bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- présentation par le secrétaire du Conseil :
  - de la SCA et du rôle des membres du Conseil de surveillance,
  - des règles de confidentialité,
  - de l'organigramme du groupe,
  - du tableau d'organisation des divisions d'Hermès Sellier,
  - des procès-verbaux du Conseil de surveillance des trois derniers exercices et de ceux de l'année en cours ;
- rencontres avec le directeur du développement durable, la directrice des ressources humaines groupe, le directeur juridique et tous les membres du Comité exécutif (pour les externes) ;
- remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
  - le dossier permanent du Conseil de surveillance (*cf.* § 2.5.3.1),
  - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA ;
- inscription à une formation interne « Mosaïque » en immersion avec les salariés (pour les externes) ;
- présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SAS, Associé commandité ;
- suivi de formations IFA (notamment pour les nouveaux membres).

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés doivent suivre un programme de formation dans les conditions décrites au § 2.4.2.7.1.

Depuis 2022, tous les membres du Conseil de surveillance doivent suivre et valider une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché.

2.5.3.4 GRANDS THÈMES ANNUELS

Chaque année, une ou plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe sont faites par l'équipe de direction concernée.

En 2025, le Conseil a été amené à :

- assister à une présentation sur le Studio Dessin ;
- assister à une présentation sur l'École Hermès des savoir-faire.

HISTORIQUE DES GRANDS THÈMES [1]

2021	◆ La stratégie IT au sein du groupe ◆ La stratégie RH
2022	◆ Analyse du comportement et du parcours client ◆ La politique de communication digitale
2023	◆ Stratégie des ventes exceptionnelles face aux enjeux de la destruction ◆ Déploiement de la gamme cosmétique
2024	◆ La cybersécurité ◆ La connaissance des filières
2025	◆ Le Studio Dessin ◆ L'École Hermès des savoir-faire

(1) Pour les années antérieures à 2021, se référer aux documents d'enregistrement universels précédents.

2.5.3.5 VISITES DE SITE

Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

Ces visites de site sont l'occasion pour les membres du Conseil de rencontrer et d'échanger avec des dirigeants et des collaborateurs du groupe.

En 2025, le Conseil a été amené à se rendre sur les sites de la Tannerie et de la Maroquinerie de Montereau, où il a pu bénéficier :

- d'une présentation du pôle Hermès Cuirs précieux par son directeur exécutif ;
- d'une présentation suivie d'une visite de la Tannerie de Montereau ;
- d'une présentation suivie d'une visite de la Maroquinerie de Montereau.

HISTORIQUE DES VISITES DE SITE [1]

2021	◆ Compagnie des Arts de la table et de l'émail à Nontron
2022	◆ Hermès of Paris (filiale américaine) à New York
2023	◆ Site Passerelles à Pierre-Bénite
2024	◆ Hermès Italie et Atelier HCI à Milan
2025	◆ Tannerie et Maroquinerie de Montereau

(1) Pour les années antérieures à 2021, se référer aux documents d'enregistrement universels précédents.

2

2.5.4 PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

L'objet et la nature des principales missions et des travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2025 sont les suivants :

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2025 [1]
Activité et finance du groupe	◆ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ; ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ; ◆ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ; ◆ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatives aux comptes consolidés annuels et semestriels ; ◆ examiner le budget de chaque exercice ; ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ; ◆ examiner la situation de certaines participations ; ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ; ◆ prendre acte de projets d'investissements ; ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits au § 2.6.3.4 ; ◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ● être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif ; ● être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles ; ◆ être informé du parcours boursier de l'action Hermès International et du consensus.
Assemblée générale	◆ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ; ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ; ◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.
Nominations	● décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible ; ◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ; ● décider du renouvellement des fonctions du président [n/a en 2025] et des vice-présidents après l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE ; ● accueillir les nouveaux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(1) Liste non exhaustive.
◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2025 [1]
Gouvernance	◆ être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ; ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits au § 2.6.2.4 et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ; ◆ examiner annuellement la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance au regard de l'indépendance, du cumul des mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention ; ● décider de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance (notamment afin d'abaisser l'obligation de détention des membres du Conseil de surveillance de 100 à 50 actions) ; ◆ prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ; ◆ prendre acte des plans de succession des dirigeants en place et émettre une appréciation sur la qualité de l'adéquation de ce plan ; ◆ prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ; ● approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée *(n/a en 2025) ;* ◆ s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ; ◆ décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles…) ; ◆ procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement (*cf.* § 2.7) ; ◆ fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ; ◆ déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (*cf.* § 2.4.2.7.1).
RSE/RH (*cf.* § 2.5.6)	◆ être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE des sujets de durabilité et notamment de la matrice de double matérialité ; ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ; ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux RH auxquels l'entreprise est confrontée ; ◆ évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants (*cf.* § 2.8.2.1.2).
Rémunérations	◆ établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ; ◆ rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ; ◆ délibérer sur la rémunération effective des gérants déterminée par l'Associé commandité ; ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des comités ; ● être informé de la modification de la politique de rémunération de la Gérance ; ● être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance ; ● être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance *[n/a en 2025].*
Éthique et conformité **Protection des données personnelles** (*cf.* § 2.5.5)	◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, le dispositif anticorruption ; ◆ s'assurer par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, d'un plan de vigilance et être informé régulièrement de la situation du groupe ; ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la règlementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679).
Avis, autorisation, contrôle et travaux divers	◆ autoriser et déclasser le cas échéant des conventions règlementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (*cf.* rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.3) ; ◆ prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes (*cf.* § 2.9.1.3) ; ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; ◆ autoriser la Gérance à consentir des avals, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties ; ◆ procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ; ◆ prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ; ● prendre acte de la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ; ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ; ● approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité *[n/a en 2025] ;* ● approuver le renouvellement de la Fondation d'entreprise Hermès *[n/a en 2025].*
Grands thèmes annuels – visites de site (*cf.* § 2.5.3.4 et § 2.5.3.5)	◆ assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ; ◆ consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

(1) Liste non exhaustive.
◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

2.5.5 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

2.5.5.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015. Il est informé régulièrement sur les programmes d'éthique et de conformité et sur le suivi du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », au sein du groupe.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre depuis le 11 septembre 2018 des missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (article 1.1.3.2).

En conséquence, le Comité d'audit s'est vu confier le 16 novembre 2018 une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ». À cette occasion, il a été renommé le 19 mars 2019 « Comité d'audit et des risques ».

Depuis 2021, le Conseil de surveillance a délégué au Comité d'audit et des risques l'examen régulier du dispositif anticorruption.

Depuis 2024, le Conseil de surveillance s'assure également de la mise en place d'un dispositif de vigilance aux fins d'assurer le respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement.

En 2025, le directeur juridique conformité a notamment présenté au Comité d'audit et des risques la mise à jour de la cartographie des risques de corruption (*cf.* § 2.6.3.4).

2.5.5.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les enjeux de protection des données personnelles, ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2019. Il est informé régulièrement du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la règlementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679), mis en place dans le groupe.

En 2025, le délégué à la protection des données a présenté au Comité d'audit et des risques :

- le dispositif de protection des données personnelles ;
- un point sur l'état d'avancement du plan d'action présenté en 2022.

2.5.6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) ET DURABILITÉ

La compétence des organes de gouvernance en matière de RSE est décrite au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.2.2.

2.5.6.1 RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.5.6.1.1 Rôle du Conseil en matière de RSE et de durabilité

Les missions du Conseil de surveillance en matière de RSE sont les suivantes (article 1.1.3.2 du règlement intérieur) :

- le Conseil est informé, notamment par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE, des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et de la performance extra-financière ainsi que de la durabilité ;
- le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire des Comités d'audit et des risques et RNG-RSE, les impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les mesures prises en conséquence.

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance.

Les résultats obtenus sont présentés chaque année au Comité RNG-RSE qui en rapporte au Conseil de surveillance.

2.5.6.1.2 Formation des membres du Conseil en matière de RSE

Un programme de formation très complet a été mis en place pour les membres du Conseil de surveillance sur les enjeux environnementaux et climatiques.

Chaque année, lors de leur déclaration annuelle, il est requis des membres du Conseil de surveillance qu'ils confirment les formations RSE effectivements suivies.

Formations pratiques

Lors des visites de site de production (*cf.* 2.5.3.5), les membres du Conseil bénéficient d'une présentation des enjeux RSE du site concerné.

Ainsi, lors de la visite des sites de Montereau en septembre 2025, les membres du Conseil de surveillance ont notamment pris connaissance :

- des certifications obtenues par les tanneries du groupe ;
- des engagements du pôle Hermès Cuirs précieux en matière d'utilisation de l'eau et d'émissions de carbone ;
- du modèle social du pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Formations IFA

Tous les membres du Conseil de surveillance ont accès aux formations dispensées par l'Institut français des administrateurs.

Formation	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant suivi la formation au 31/12/2025
Le Conseil et la RSE (1 journée)	◆ Comprendre les enjeux et les thématiques couverts par la RSE. ◆ Se familiariser avec le cadre législatif et règlementaire, actuel et à venir. ◆ Identifier le rôle et les attentes des parties prenantes. ◆ Apprécier l'incidence de ces problématiques sur les responsabilités et diligences de l'administrateur. ◆ Contribuer à la mobilisation optimale du Conseil sur les enjeux de RSE et au dialogue avec l'équipe exécutive.	3

Modules *e-learning*

Tous les membres du Conseil de surveillance ont accès depuis 2023 aux modules *e-learning* de formation interne et sont encouragés à les valider.

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant validé le module au 31/12/2025
Changement climatique (20 min)	◆ Comprendre les mécanismes du changement climatique, les enjeux, les risques et les conséquences associés ainsi que la stratégie de la maison et ses objectifs en la matière.	7
Bien-être animal (15 min)	◆ Comprendre ce qu'est le bien-être animal, quels sont les enjeux associés et quelle est la stratégie de la maison ainsi que les objectifs visés.	8
Biodiversité (15 min)	◆ Comprendre ce qu'est la biodiversité, quels sont les enjeux associés et quelle est la stratégie de la maison ainsi que les objectifs visés.	8
Les fondamentaux du développement durable (30 min)	◆ Comprendre ce qu'est le développement durable, comment s'organise la stratégie d'Hermès et, comment en tant que collaborateur, chacun peut contribuer quel que soit son métier.	8

Conférences WWF

Depuis 2023, tous les membres du Conseil de surveillance sont invités à participer à des présentations organisées conjointement par WWF France et la direction du développement durable.

En 2025, les conférences proposées ont porté sur les thèmes suivants :

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant assisté ou visionné la conférence au 31/12/2025
Les USA se retirent de l'accord de Paris (90 min) 20 mars 2025	◆ Présentation par le WWF France, en lien avec le WWF USA, des conséquences immédiates sur le terrain et les enjeux pour les entreprises et les ONG opérant aux États-Unis suite au nouveau retrait des États-Unis de l'accord de Paris sur le climat. ◆ Présentation par un intervenant du groupe des actions menées par Hermès dans le but de lutter contre le changement climatique. Réflexion sur les actions possibles pour concilier biodiversité et agriculture.	7
Zones humides : écosystèmes méconnus mais essentiels (90 min) 22 mai 2025	◆ Présentation par le WWF France de la définition, de l'histoire et de l'état actuel des zones humides en France et de l'importance de la préservation et de la restauration. ◆ Présentation par un intervenant du groupe des actions autour de la relation d'un site d'Hermès et d'un de ses écosystèmes.	8
Prairies : entre nature et élevage, la clé des champs (90 min) 25 septembre 2025	◆ Présentation par le WWF France de l'écosystème des prairies et des services qu'elles rendent à la planète et aux éleveurs. ◆ Présentation par un intervenant du groupe d'un programme en partenariat avec une coopérative agricole.	8
La Chine, championne du monde de la transition écologique ? (90 min) 9 décembre 2025	◆ Présentation par le WWF France, aidés de leurs correspondants du WWF China.	8

L'enregistrement vidéo et la présentation de chaque conférence sont mis à disposition dans « Herboard ».

Programme de formation pluriannuel en matière de RSE

Un programme pluriannuel (2023-2026) de formation sur les enjeux environnementaux et climatiques a été construit en collaboration avec un cabinet externe en 2023. Ce programme est structuré en fonction des futures normes de reporting ESRS européennes pour adresser ainsi les sujets essentiels, de l'environnement à l'éthique.

En 2025, les formations proposées ont porté sur les thèmes suivants :

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant assisté ou visionné la session
Session 6 (60 min) 8 janvier 2025	◆ Reporting Taxonomie.	7
Session 7 (60 min) 12 juin 2025	◆ ESRS S1 : Travailleurs de l'entreprise.	11
Session 8 (60 min) 27 novembre 2025	◆ ESRS S2, S3 et S4 : Travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées et consommateurs et utilisateurs finaux.	9

L'enregistrement vidéo et la présentation de chaque session sont disponibles dans « Herboard ».

2.5.6.2 RÔLE DES COMITÉS EN MATIÈRE DE RSE ET DE DURABILITÉ

Les sujets relatifs à la RSE et à la durabilité font l'objet de travaux préparatoires réalisés par les comités spécialisés du Conseil de surveillance.

La directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, dite « CSRD ») n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 a introduit la nécessité de fournir des informations détaillées sur des enjeux de durabilité. Elle a été transposée dans le droit national par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

L'article L. 821-67 du Code de commerce issu de cette transposition prévoit que les prérogatives et missions actuelles du Comité d'audit et des risques relatives à la mission de certification des comptes sont étendues à la mission de certification des informations en matière de durabilité. Toutefois, il précise que ces prérogatives et missions peuvent être exercées par un comité distinct.

Ces missions consistent principalement à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur le Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité ou l'organisme tiers indépendant proposé à la désignation par l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- assurer le respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le Conseil de surveillance a mené, en 2024, une réflexion pour déterminer le comité spécialisé à qui seraient confiées ces missions en matière de durabilité, sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance. Lors de sa séance du 25 juillet 2024, le Conseil a confirmé qu'il est de la compétence de la Gérance de superviser et préparer l'information de durabilité. Il a parallèlement décidé d'attribuer les missions susmentionnées au Comité d'audit et des risques. Il a également prévu que le Comité d'audit et des risques est assisté du Comité RNG-RSE dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société. Dans ce cadre, les règlements intérieurs des deux comités ont été modifiés, afin de refléter leurs nouvelles attributions.

Comité RNG-RSE

Les missions du Comité RNG-RSE en matière de RSE et durabilité, telles que reflétées par le règlement intérieur modifié le 25 juillet 2024, sont les suivantes :

- assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité ;
- apprécier annuellement l'atteinte des trois indices composant le critère RSE dans la rémunération variable des gérants (*cf.* § 2.8.1.2.4 et § 2.8.2.1.2) ;
- suivre le déploiement du reporting extra-financier lié à la CSRD (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- assister le Comité d'audit et des risques et le Conseil de surveillance dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société.

Les sujets abordés en 2025 ont notamment concerné :

- l'évaluation du critère RSE composant la rémunération variable des gérants au titre de 2024 ;
- les évaluations externes ;
- les orientations pour l'exercice 2025 ;
- la présentation des risques RSE (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la revue du rapport de durabilité d'Hermès International (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la présentation des travaux du vérificateur de durabilité (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la présentation du volet « transmission » de la Fondation d'entreprise Hermès.

Comité d'audit et des risques

Il est de la compétence de la Gérance de mettre en place les systèmes d'information et la gouvernance qui permettent l'élaboration de l'information en matière de durabilité.

Les missions du Comité d'audit et des risques en matière de durabilité, telles que reflétées par le règlement intérieur modifié le 25 juillet 2024, sont celles susmentionnées.

Les sujets abordés en 2025 ont notamment concerné :

- la présentation des risques RSE (conjointement avec le Comité RNG-RSE) ;
- la revue du rapport de durabilité d'Hermès International (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la présentation des travaux du vérificateur de durabilité (conjointement avec le Comité d'audit et des risques).

Réunion(s) commune(s) au Comité RNG-RSE et au Comité d'audit et des risques

Depuis 2021, une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE est organisée. Cette réunion commune se tient chaque année. Cette pratique permet d'être en conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef (article 16).

L'entrée en vigueur de la directive CSRD a permis aux Comités RNG-RSE et d'audit et des risques de revoir leurs modalités de fonctionnement. Ainsi, deux réunions communes, dédiées aux questions de durabilité, ont été organisées en 2025, portant sur : la présentation des risques RSE, la revue du rapport de durabilité d'Hermès International et la présentation des travaux du vérificateur de durabilité.

2.5.6.3 PRÉSENTATION RSE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 5.4), la stratégie climatique – qui s'inscrit dans une trajectoire inférieure à 1,5 °C – validée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), et les principales actions en matière de RSE sont présentées chaque année à l'Assemblée générale.

Les éléments présentés lors de l'Assemblée générale 2025 sont disponibles sur le site Hermès Finance (https://finance.hermes.com/), rubrique « Assemblées générales ».

2.5.7 RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

2.5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux rémunérations des membres du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé aux § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL APPLICABLE EN 2025

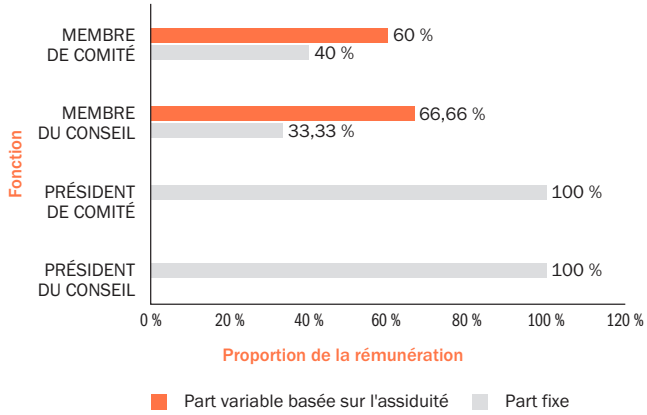

2.5.7.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

2.6 COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.6.1 PRINCIPES APPLICABLES

Depuis 2005, le Conseil de surveillance s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés permanents :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005), constitué en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil et les avis, propositions ou recommandations formulés ne lient aucunement ce dernier.

Les membres des comités n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Le Conseil de surveillance décide de la composition des comités spécialisés en tenant compte des compétences des membres du Conseil dans les matières concernées et de leur disponibilité, mais également des exigences légales (article L. 821-67 du Code de commerce) et des recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (*cf.* § 2.1.2).

2.6.1.1 COMPÉTENCES REQUISES POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

Les compétences des membres d'un comité doivent répondre aux missions confiées à ce comité (*cf.* § 2.6.2.4 et § 2.6.3.4).

La composition actuelle de chacun des comités est conforme à cet objectif.

La matrice de compétences et d'expériences présentée au § 2.4.5.2 détaille les compétences des membres de chaque comité.

2.6.1.2 MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil de surveillance du 30 avril 2025 a :

- renouvelé les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente) et Estelle Brachlianoff et de M. Renaud Momméja ;
- pris acte de la fin des fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de MM. Charles-Éric Bauer et Alexandre Viros ;
- nommé Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de membre du Comité d'audit et des risques ;
- renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mme Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas ;
- pris acte de la fin des fonctions de présidente et membre du Comité RNG-RSE de Mme Dominique Senequier ;
- nommé M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de membre du Comité RNG-RSE ; et
- nommé Mme Estelle Brachlianoff en qualité de présidente du Comité RNG-RSE.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2025

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques	M. Charles-Éric Bauer (30/04/2025) M. Alexandre Viros (30/04/2025)	Mme Cécile Béliot-Zind (30/04/2025)	Mme Monique Cohen, présidente (30/04/2025) Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2025) M. Renaud Momméja (30/04/2025)
Comité RNG-RSE	Mme Dominique Senequier, présidente (30/04/2025)	Mme Estelle Brachlianoff, présidente (30/04/2025) M. Jean-Laurent Bonnafé (30/04/2025)	Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2025) M. Matthieu Dumas (30/04/2025)

2.6.1.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DES COMITÉS À VENIR

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja et Mme Monique Cohen viennent à expiration en 2026. Le mandat de Mme Monique Cohen ne sera pas renouvelé, cette dernière ayant atteint 12 ans d'ancienneté au sein du Conseil de surveillance. Il est donc proposé à l'Assemblée générale de nommer, en remplacement de Mme Monique Cohen (en tant que membre et présidente), Mme Lucia Sinapi-Thomas (*cf.* chapitre 8 « Assemblée générale du 17 avril 2026 » – exposé des motifs de la 16e résolution).

En outre, M. Renaud Momméja a annoncé au Conseil de surveillance son souhait de mettre fin à ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2026. Il a été décidé par le Conseil de surveillance de le remplacer par Mme Julie Guerrand.

Sous réserve du renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance susmentionnés et de la nomination de la candidate proposée à l'Assemblée générale du 17 avril 2026, la composition des comités spécialisés serait modifiée comme suit :

	Départs	Nominations
Comité d'audit et des risques	Mme Monique Cohen, présidente M. Renaud Momméja	Mme Lucia Sinapi-Thomas, présidente [1] Mme Julie Guerrand
Comité RNG-RSE	n/a	n/a

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

2.6.2 COMITÉ RNG-RSE

2.6.2.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Son règlement intérieur prévoit que le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité RNG-RSE ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Estelle Brachlianoff, vice-présidente du Conseil, indépendante.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité RNG-RSE sont décrits au § 2.6.1.2.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience et les compétences clés des membres du Comité RNG-RSE sont présentés dans la fiche qui les concerne (*cf.* § 2.4.8).

Au 31 décembre 2025, le Comité RNG-RSE était composé des trois membres suivants :

Données 2025	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité [1]	Assiduité
3 MEMBRES – 6 RÉUNIONS – 67 % INDÉPENDANCE – 33 % DE FEMMES	**Estelle Brachlianoff** (F) (présidente) **Nationalité française** 53 ans [1] – 26/07/1972	√	04/06/2019	AG 2028	6 ans	100,00 %
	Jean-Laurent Bonnafé (H) **Nationalité française** 64 ans [1] – 14/07/1961	√	30/04/2025	AG 2028	0 an	50,00 %
	Matthieu Dumas (H) **Nationalité française** 53 ans [1] – 06/12/1972		03/06/2008	AG 2027	17 ans	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	83,33 % [2]

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2025 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

2.6.2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et règlementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité RNG-RSE est mis à disposition à chaque mise à jour sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité RNG-RSE sont exposées au sein du présent chapitre 2 du document d'enregistrement universel.

2.6.2.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité RNG-RSE est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil (*cf.* § 2.6.1).

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2025.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le Comité d'audit et des risques. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations et la directrice des ressources humaines groupe participent systématiquement aux réunions du Comité RNG-RSE.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré par le directeur juridique droit des sociétés et boursier, déontologue, et secrétaire du Conseil de surveillance sous la responsabilité de la présidente, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par la présidente.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité RNG-RSE, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité RNG-RSE utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (*cf.* § 2.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité RNG-RSE sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du comité suivant qui approuve le texte définitif du compte rendu de la réunion précédente.

Le Comité RNG-RSE utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

2.6.2.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité RNG-RSE et les travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

Objet des missions	Principales missions du comité et travaux réalisés en 2025 [1]
Générales	◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ; ● approuver la révision du règlement intérieur du Comité RNG-RSE [*n/a en 2025*].
Rémunérations	<u>Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance</u> ◆ apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants (*cf.* § 2.8.2.1.2) ; ◆ contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité ; ◆ formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des comités ; ◆ contrôler la conformité du projet de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance à la politique de rémunération ; ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ; ◆ relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (*Say on Pay*). <u>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe</u> ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe, bonus effectif et bonus cible) des membres du Comité exécutif ; ● procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution. <u>Politique de rémunération du groupe</u> ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance *[n/a en 2025] ;* ◆ examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires ; ◆ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès *[n/a en 2025] ;* ◆ être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; ● être informé de la politique Pay Transparency pour Hermès.
Nominations	◆ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ; ◆ préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandat ; ◆ mettre en place et participer au parcours d'intégration et de formation des nouveaux membres du Conseil de surveillance *;* ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des talents, lequel couvre les membres du Comité exécutif et les membres du Comité des opérations ; ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel.

(1) Liste non exhaustive.

◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet des missions	Principales missions du comité et travaux réalisés en 2025 [1]
Gouvernance	◆ proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ; ◆ vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 50 actions ; ◆ examiner la composition des comités spécialisés ; ◆ déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ; ◆ suivre le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ; ◆ piloter l'évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance : recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration ; ◆ mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ; ● analyser les conventions règlementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance *[n/a en 2025] ;* ● rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales *[n/a en 2025] ;* ◆ relire le chapitre 2 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées.
RH/RSE/Durabilité (*cf.* § 3.5.6)	Enjeux RH ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ; ◆ être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ; ◆ être informé de la synthèse de la revue des talents et des actions de *leadership development ;* ◆ être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ; ● être informé des enjeux de recrutement, marque employeur et accompagnement de la croissance ; ● être informé de la démarche du groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité femmes-hommes. Enjeux RSE/Durabilité ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociale et environnementale (y compris le reporting prévu par CSRD) ; ◆ être informé des problématiques de durabilité, de développement durable et de RSE ; ◆ être informé des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs fixés ; ◆ être informé des perspectives RSE ; ◆ suivre les indicateurs de performance de durabilité et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ; ◆ être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ; ◆ être informé des principales nouveautés du chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » (rapport de durabilité) du document d'enregistrement universel ; ◆ être informé de la situation énergétique du groupe ; ● être informé de la dernière mise à jour du plan de vigilance du Groupe ; ◆ assister le Comité d'audit et des risques et le Conseil de surveillance dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société.

(1) Liste non exhaustive.

◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

2.6.3 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

2.6.3.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Son règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions ; et notamment en matière financière, de gestion des risques et de durabilité.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Monique Cohen, vice-présidente du Conseil, indépendante et experte en finances.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité d'audit et des risques sont décrits au § 2.6.1.2.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Comité d'audit et des risques sont présentés dans la fiche qui les concerne (*cf.* § 2.4.8).

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit et des risques était composé des quatre membres suivants, trois femmes et un homme :

Données 2025	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité [1]	Assiduité
4 MEMBRES -- **6** RÉUNIONS -- **75 %** INDÉPENDANCE -- **75 %** DE FEMMES	**Monique Cohen** (F) (présidente) **Nationalité française** 69 ans [1] – 28/01/1956	√	03/06/2014	AG 2026	11 ans	100,00 %
	Cécile Béliot-Zind (F) **Nationalité française** 51 ans [1] – 27/08/1974	√	30/04/2025	AG 2028	0 an	100,00 %
	Estelle Brachlianoff (F) **Nationalité française** 53 ans [1] – 26/07/1972	√	04/06/2019	AG 2025	6 ans	100,00 %
	Renaud Momméja (H) **Nationalité française** 63 ans [1] – 20/03/1962		03/06/2008	AG 2026	17 ans	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	100,00 % [2]

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2025 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

2.6.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et règlementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques est mis à disposition à chaque mise à jour sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont exposées au sein du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

2.6.3.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil de surveillance (*cf.* § 2.6.1).

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et le plus souvent cinq fois par exercice, dont une fois avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et une fois avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le Comité RNG-RSE. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations participe systématiquement aux réunions du Comité d'audit et des risques.

La directrice de l'audit et des risques en assume le secrétariat sous la responsabilité de la présidente.

Les Commissaires aux comptes assistent aux deux séances relatives à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité d'audit et des risques, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité d'audit et des risques utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (*cf.* § 2.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité d'audit et des risques sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité.

Le Comité d'audit et des risques utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

2.6.3.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2025

En application de l'article L. 821-67 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité d'audit et des risques et les travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2025 [1]
Générale	● procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ; ● approuver la révision du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques [n/a en 2025].
Élaboration des informations comptables et financières	◆ être informé du budget de l'exercice ; ◆ examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ; ◆ prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ; ◆ revoir les communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels ; ◆ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ; ◆ vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ; ◆ examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit ; ◆ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour garantir l'intégrité ; ◆ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

(1) Liste non exhaustive.

◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet des missions	Principales missions du comité et travaux réalisés en 2025 [1]
Contrôle des informations comptables et financières et de durabilité, travaux des Commissaires aux comptes et vérificateur des informations en matière de durabilité	◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes ou le vérificateur des informations en matière de durabilité proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ; ◆ suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes et le vérificateur des informations en matière de durabilité de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ; ◆ s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes et le vérificateur des informations en matière de durabilité des conditions d'indépendance ; ◆ échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ; ◆ approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ; ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption	◆ être informé du dispositif de sécurité *via* l'analyse des incidents de l'exercice écoulé et actions mises en place ; ◆ être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ; ◆ être informé du plan d'audit ; ◆ examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ◆ être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE (*cf.* § 2.5.6.2) ; ◆ être informé des risques en matière de données personnelles et des plans d'action correspondants ; ◆ être informé des risques sur le devoir de vigilance ; ● être informé de la cartographie des risques groupe *[n/a en 2025] ;* ● être informé des facteurs de risque groupe et des plans d'action correspondants ; ◆ être informé annuellement des risques IT, en particulier les risques cyber, et des plans d'action correspondants ; ◆ revoir le chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques » du document d'enregistrement universel ; ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ; ◆ être informé de l'actualisation du plan de prévention et de lutte contre la corruption ; ● être informé du plan de vigilance ; ● être informé de la mise en place d'une nouvelle relation bancaire ; ◆ être informé des moyens mis en œuvre par le groupe pour lutter contre les incidents dits physiques et de cybersécurité ; ◆ être informé des enjeux en matière d'assurance et de la sinistralité du groupe ; ● être informé de la politique fiscale du groupe.

(1) Liste non exhaustive.
◆ Sujets annuels. ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a notamment entendu le directeur général finances, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion, la directrice de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, la directrice des systèmes d'information groupe (et son équipe), le directeur de la sécurité des systèmes d'information, la directrice de la communication financière et relations investisseurs, le directeur des opérations financières, le directeur juridique conformité, le délégué à la protection des données personnelles, le directeur juridique groupe, le directeur du développement durable, la directrice des assurances et les Commissaires aux comptes.

2.7 ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

2.7.1 MÉTHODOLOGIE

2.7.1.1 RECOURS OU NON À UN CONSEIL EXTÉRIEUR

Le Comité RNG-RSE a considéré lors de l'évaluation formelle en 2022, comme lors de celle réalisée en 2019, qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil de surveillance. Les raisons qui ont justifié cette décision sont les suivantes :

- enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil de surveillance à un tiers ;
- le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- les progrès constants réalisés en matière de gouvernance ;
- le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un conseil externe, notamment compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions qui offre peu de comparables.

2.7.1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 11.3), selon les modalités suivantes :

- une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans (année N). Elle est mise en œuvre, sous la direction du Comité RNG-RSE, avec l'aide du secrétaire du Conseil ;
- l'année suivante (année N + 1), le Conseil de surveillance organise un débat en séance, au cours duquel sont notamment revues les actions menées depuis la dernière évaluation afin de répondre aux axes d'amélioration identifiés ;
- l'année d'après (année N + 2), le président du Conseil de surveillance s'entretient individuellement avec chaque membre du Conseil de surveillance afin d'évoquer notamment le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation et d'apprécier la contribution individuelle de ses membres ;
- les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

2.7.1.3 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit viser trois objectifs (article 11.2 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022) :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer l'amélioration continue et permanente de la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L'évaluation porte également sur la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance et la matrice de compétences définie (*cf.* § 2.4.3 et § 2.4.5.2), ceci afin de s'assurer de la cohérence dans la composition globale du Conseil et de s'interroger sur la pertinence des objectifs fixés.

2.7.2 ÉVOLUTIONS DEPUIS LES DERNIÈRES ÉVALUATIONS

2.7.2.1 ÉVALUATIONS INFORMELLES ANNUELLES 2023 ET 2024

Fin 2023 et 2024, les membres du Conseil ont pu débattre sur le fonctionnement du Conseil et des comités.

Comme lors des précédentes évaluations, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses comités demeurent très satisfaisants.

2.7.2.2 ÉVALUATION FORMELLE TRIENNALE 2025

Conformément au processus d'évaluation décrit ci-avant, une évaluation formelle devait intervenir en 2025. Cependant, du fait de l'arrivée au sein du Conseil de surveillance de trois nouveaux membres indépendants à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et des élections prévues au sein du groupe en vue de remplacer les membres représentant les salariés, le Conseil de surveillance, sur l'avis du Comité RNG-RSE, a estimé qu'il serait plus judicieux de reporter cette nouvelle évaluation formelle d'un an. Cela permettra aux nouveaux membres d'acquérir une expérience suffisante des pratiques et du fonctionnement du Conseil avant de participer à son évaluation. Cette approche garantira une appréciation plus pertinente et approfondie de la dynamique du Conseil et de ses comités.

2.8 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.8.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

2.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance) vous est présentée.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

2.8.1.1.1 Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximum de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximum de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé le 7 février 2024 de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification de la politique de rémunération des gérants a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Ce plafond s'est appliqué pour la première fois à la rémunération fixe des gérants qui a été versée en 2025 (*cf.* § 2.8.1.2.1).

- La rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au § 2.8.1.2.4 ci-après) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices.

- la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE, *cf.* § 2.8.1.2.4) ;
- la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

2.8.1.1.2 Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.2.2.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de manière à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
  - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
  - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
  - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
  - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
  - des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes ;
  - enfin, des primes exceptionnelles ont été attribuées à l'ensemble des collaborateurs (CDD et CDI) dans le monde en 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport aux marchés (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

2.8.1.1.3 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (*cf.* § 2.8.1.2.1) ;
- depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles, pérennes et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé au § 2.8.1.2 ;
- lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- depuis 2020, la politique de rémunération des gérants fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

2.8.1.1.4 Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux/ après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

2.8.1.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

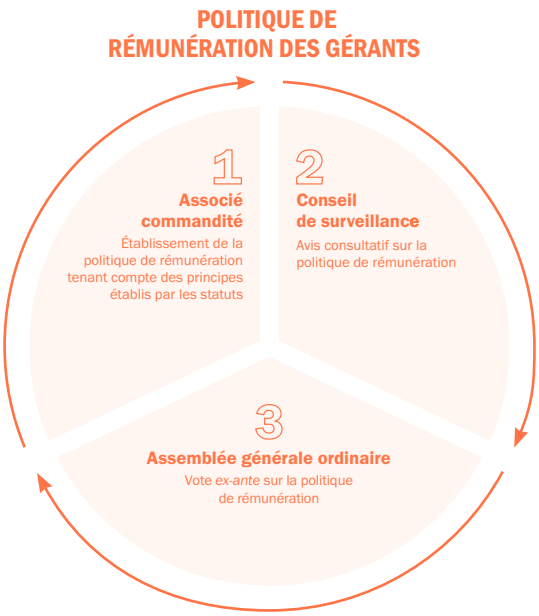

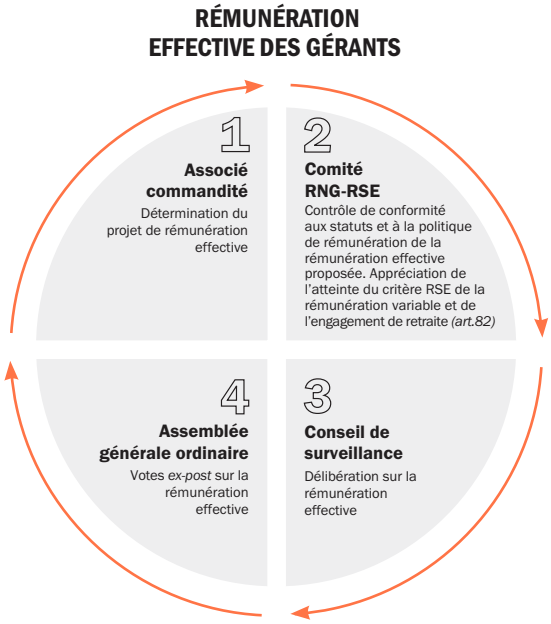

Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Le Conseil de surveillance rend un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants et de l'engagement de retraite (article 82) ;
- effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post)*.

2.8.1.2.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2025 a approuvé à 91,12 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (*cf.* § 2.8.5).

Conformément au processus de décision décrit au § 2.8.1.2, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS du 11 février 2026 a proposé de reconduire cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent.

2.8.1.2.2 Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

2.8.1.2.3 Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

2.8.1.2.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, sont détaillés ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Rappel de la structure de rémunération de la Gérance

- **Rémunération fixe**, indexée sur la variation du chiffre d'affaires consolidé (à la hausse uniquement), dans la limite de 5 % (plafonnement introduit en 2024).
- **Rémunération variable court terme**, indexée sur la variation du résultat consolidé avant impôts, dont 10 % sont liés à l'atteinte de trois indicateurs (pesant chacun pour ⅓ des 10 %) composant le critère RSE (introduit en 2019).
- **Absence de rémunération à long terme** (*LTI – Long-term Incentive*) sous forme d'actions ou autre, et aucune éligibilité aux dispositifs de participation, d'intéressement ou de primes exceptionnelles du groupe.
- **Dispositifs de retraite supplémentaire** (dont bénéficie uniquement le gérant personne physique) :
  - régime de retraite à cotisations définies de type « article 82 », dont la cotisation annuelle brute est assise sur la rémunération de référence du gérant personne physique, avec un taux variant de 0 à 20 %, soumis à l'atteinte de conditions de performance (introduit en 2024).
  - régime de retraite à cotisations définies de type « article 83 », applicable à l'ensemble des salariés.
  - régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » (gelé en 2019).
- **Éligibilité aux régimes de frais de santé et prévoyance**, applicable à l'ensemble des salariés, **et véhicule de fonction**.
- **Indemnité de départ** représentant 24 mois de rémunération globale (fixe et variable) en cas de départ contraint, et assortie de conditions de performance.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Le 7 février 2024, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a décidé de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 ;
- le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.5.2).

Dans la limite du montant maximum ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés au § 2.8.1.1 et au § 2.8.1.2 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée au § 2.8.4.2.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2025	Proportion (non préétablie)	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 790 386 €	36 %	2 657 510 €	36 %	2 203 574 €	38 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	5 042 291 €	64 %	4 630 203 €	64 %	3 648 702 €	62 %
Dont critère RSE		*10 %*		*10 %*		*10 %*
TOTAL	**7 832 677 €**		**7 287 713 €**		**5 852 276 €**	

Émile Hermès SAS	2025	Proportion (non préétablie)	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	948 562 €	29 %	903 392 €	29 %	749 081 €	31 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	2 351 359 €	71 %	2 159 191 €	71 %	1 701 490 €	69 %
Dont critère RSE		*10 %*		*10 %*		*10 %*
TOTAL	**3 299 921 €**		**3 062 583 €**		**2 450 571 €**	

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés au § 2.8.1.2.4 « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- porte sur 1/3 du critère RSE ;
- a une période de référence annuelle ;
- fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de première catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (80 % des cotisations) et le bénéficiaire (20 % des cotisations) ;
- ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

Régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale de M. Axel Dumas a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite.

De manière générale, Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le PASS, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (235 500 € en 2025).

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction :

- de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- d'un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 376 800 € en 2025 ; et
- le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, comparé à la rémunération perçue au cours de l'exercice 2025 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 4,81 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas est éligible au régime de retraite par capitalisation à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts. Ce régime est mis en place également au bénéfice de certains cadres dirigeants sous forme d'attribution gratuite d'actions calculée sur leurs rémunérations fixe et variable, laquelle est conditionnée à l'atteinte de critères de performance.

Ce régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N - 1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires).

La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20% en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables, comme présenté sur le schéma ci-après.

À titre d'illustration :

- atteinte à 80 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement maximum de la cotisation, soit 20 % de la Rémunération de Référence ;
- atteinte à 50 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement plancher, soit 10 % de la Rémunération de Référence ;
- atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice de référence entre ces deux bornes (*i.e.* entre 50 % et 80 %) : versement de la cotisation selon une progression linéaire ;
- atteinte des conditions de performance en dessous de 50 % des cibles : aucun versement.

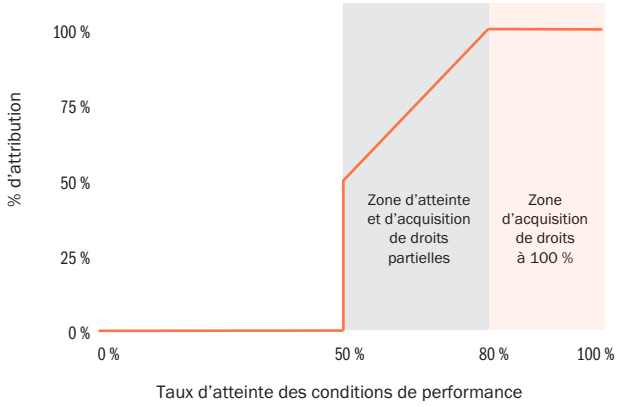

Le taux d'acquisition des droits évolue selon le taux d'atteinte des critères de performance comme suit :

Critères de performance	Pondération		Performance	% d'attribution
Croissance des ventes (à taux de change constants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)	50 %
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)	100 %
Résultat opérationnel courant (à taux de change courants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)	50 %
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)	100 %
Critère RSE Objectifs liés au découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	20 %	Plancher	50 % de la cible	50 %
		Cible	80 % de la cible	100 %

Le versement de la cotisation, dont le montant est déterminé selon les principes et conditions exposés ci-dessus, constitue un avantage pour le gérant, soumis intégralement à charges sociales et impôt sur le revenu dès le versement auprès de l'assureur, entièrement à la charge du bénéficiaire.

La société supportera les charges sociales patronales applicables.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

	Mode de détermination au 31/12/2025		
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	**Départ contraint**	**Départ à la retraite**
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS.
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		
Retraite supplémentaire à cotisations définies (de type « article 82 » du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable.

2.8.1.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

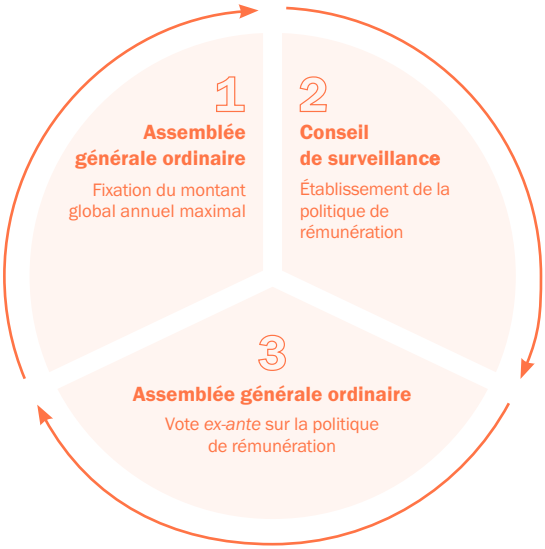

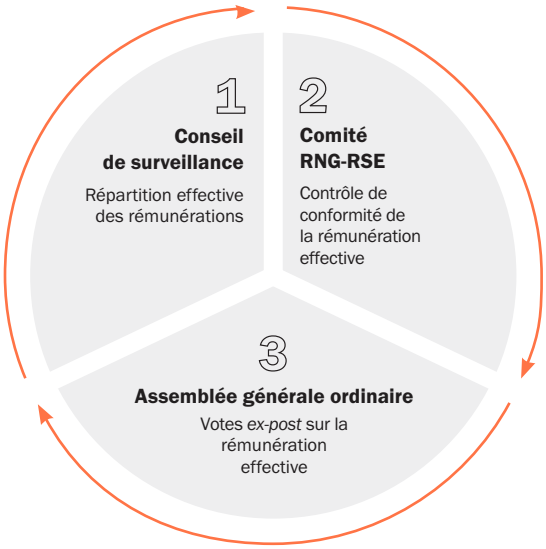

Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximum des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

2.8.1.3.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2025 a approuvé à plus de 99,99 % sans réserve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (*cf.* § 2.8.5).

Conformément au processus de décision décrit au § 2.8.1.3, le Conseil de surveillance du 9 janvier 2026 a proposé de reconduire cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent.

2.8.1.3.2 Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

2.8.1.3.3 Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

2.8.1.3.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a fixé à 900 000 € le montant annuel maximum des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 24 novembre 2023 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- les montants maximums attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximum de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

Critères de répartition applicables au titre de 2025	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comportent une part fixe et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français. La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- M. Prescience Assoh (vendeur – Hermès Sellier) ; et
- Mme Laurence Dunand-Chatellet (responsable pôle Autres Métiers Hermès - Hermès Textile Holding),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 18 novembre 2025

et Mme Anne-Lise Muhlmeyer (pilote préparation – Ateliers d'Ennoblissement d'Irigny), membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du 15 novembre 2022 au 17 novembre 2025,

sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2025, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2025, attribuée aux membres du Conseil de surveillance (y compris aux membres représentant les salariés).

2.8.2 PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 (*cf.* chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 7e à 10e résolutions).

2.8.2.1 RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) (ARTICLE L. 22-10-77 DU CODE DE COMMERCE)

2.8.2.1.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8e et 9e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 2.8.1.1 et au § 2.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

2.8.2.1.2 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025

La rémunération variable 2026 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2025, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8e et 9e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 2.8.1.1 et au § 2.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (*cf.* tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2026 attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de + 5,4 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % La poursuite des améliorations d'infrastructures du groupe (immobiliers, processus industriels…) dans le cadre des plans « Décarbonation » et « Sobriété », se confirme encore une fois cette année. La maison fait preuve d'une consommation énergétique globale contenue tout en réalisant une augmentation remarquable de son chiffre d'affaires sur la période de référence. Pendant la période de référence – du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 –, confirmation du découplage entre les deux indicateurs : ◆ le chiffre d'affaires du groupe sur la période progresse de + 10,6 % ; ◆ la consommation globale d'énergie s'élève à 162 779 MWh, soit une hausse de + 1,55 %. À périmètre égal, cette hausse n'est que de + 1,3 %. L'évolution positive de la consommation d'énergie s'explique en partie par un effet de périmètre (notamment dans la filière textile) et d'autre part, par l'augmentation des capacités de production. Les actions des plans « Défossilisation & décarbonation » initiés il y a cinq ans continuent de montrer des résultats très positifs en limitant la hausse de la consommation d'énergies industrielles et en s'inscrivant dans l'engagement de baisser de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2030 : ◆ la consommation de gaz poursuit sa baisse (- 3 557 MWh, soit - 4,3 %) ; ◆ la consommation d'électricité progresse quant à elle de + 7,7 % (+ 6 017 MWh) en lien avec les actions de décarbonation (report vers l'électricité) et l'augmentation des capacités de production. La maison se maintient également en 2025 dans la liste A du CDP (*Carbon Disclosure Project*), qui rassemble les 400 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % En 2025, la maison renouvelle ses engagements en faveur de l'emploi au travers de sa politique d'ancrage réel sur l'ensemble de ses territoires. La création d'emplois poursuit son évolution positive et l'ensemble des politiques et actions en matière d'emploi et d'insertion ont été à nouveau reconnues, comme en témoignent les prix et classements en faveur des performances environnementales, sociales et sociétales. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le modèle de la maison, qui place au cœur de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité, afin de rendre au monde une partie de ce qu'il apporte. *La création d'emplois* ◆ Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale ont de nouveau été saluées. Hermès a été récompensé pour la cinquième fois consécutive par le Grand Prix Emploi attribué par Humpact, agence de notation extra-financière (ESG) dédiée aux sujets sociaux. Ce prix distingue les sociétés pour leur politique sociale remarquable, notamment leurs réalisations en matière de création d'emplois, de parité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors. ◆ La maison a renforcé son ancrage territorial, avec une progression continue de la création d'emplois hors grandes agglomérations. Le rythme plus modéré cette année par rapport aux années précédentes reflète la dynamique globale des effectifs du groupe. Le nombre total de ses salariés sur ce périmètre a augmenté de + 2,9 % (contre + 8,1 % entre 2023 et 2024) pour atteindre un nombre total de 8 706 collaborateurs (+ 243 par rapport à 2024) dont 95 % sont en production. ◆ L'École Hermès des Savoir-Faire poursuit sa mission et son ambition : ◆ promouvoir le savoir-faire et faire rayonner les métiers d'Hermès sur l'ensemble du territoire ; ◆ dispenser des formations diplômantes de qualité à des personnes désireuses de devenir artisans, mettre en place des parcours certifiants visant à reconnaître les évolutions de certaines professions au sein de la maison ; ◆ œuvrer en interactions avec l'Éducation nationale, le ministère du Travail, les instances paritaires, sur l'orientation, le contenu des diplômes, ou la création des parcours manquants ; ◆ agir avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation tels que France Travail, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO), les directions régionales et les missions locales et permettre de renforcer les ancrages de la maison dans les territoires ; ◆ les réalisations en 2025 : 12 centres de formation (+ 2 par rapport à 2024), 800 candidats présents au 31 décembre 2025 (contre 695 en 2024), taux de réussite au CAP de maroquinerie et CQP coupe de 100 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	100 % En tant qu'employeur responsable, la maison encourage et s'assure de l'égalité, de la mixité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation, que ce soit en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération. La maison réaffirme avec conviction son engagement et sa stratégie de performance sociale et sociétale globale et de croissance vertueuse et responsable à long terme. ◆ La maison a formalisé en 2025 un *corpus* de politiques sociales à l'échelle du groupe, incluant celle relative aux thématiques de Diversité, Équité et Inclusion (lutte contre les discriminations, inclusion des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité, lien intergénérationnel et promotion de l'égalité femmes-hommes). ◆ L'index de l'égalité salariale femmes-hommes : l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 92/100 et de 99/100 chez Hermès International. ◆ L'écart de rémunération femmes-hommes ajusté (*cf.* § 4.1.3.2.8) à niveau de responsabilité comparable (*Adjusted Pay Gap* Monde) s'établit à 2,79 %. ◆ La mixité au sein des instances dirigeantes est de : ◆ 49 % de femmes pour 51 % d'hommes au sein des 100 postes à plus forte responsabilité du groupe ; et ◆ 58 % de femmes pour 42 % d'hommes au sein des instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors gérant). ◆ Poursuite et amplification des initiatives existantes en faveur de l'égalité femmes-hommes : ◆ l'ensemble de la communauté de référents D&I du groupe a été formé depuis 2023 aux enjeux de la diversité et de l'inclusion à travers la Fresque de la diversité, ainsi que sur les biais inconscients ; ◆ constitution d'un réseau de 150 référents harcèlement et agissements sexistes, spécifiquement formés. En 2025, une journée de cohésion et de développement des référents a été organisée pour permettre de fédérer cette communauté et de l'outiller davantage dans son rôle, notamment par la mise en place d'ateliers de mises en situation ; ◆ poursuite des formations au management des diversités (formation ALTEREGO) avec 91 nouveaux managers couverts en 2025 (pour un total de 1 150 managers formés) ; et ◆ à fin 2025, le réseau de femmes HECATE compte plus de 320 membres (+ 25 % par rapport à 2024) et poursuit le déploiement d'actions permettant à chacune de devenir pleinement actrice de son développement au sein d'Hermès. En rassemblant ses membres autour d'intervenantes externes et en favorisant le maillage et l'échange dans un espace d'écoute et de partage inspirant et bienveillant, ce réseau poursuit son action concrète pour favoriser le déploiement du leadership féminin à tous les niveaux de l'organisation. En 2025, les interventions externes ont principalement porté sur le thème « Osez ! » avec des partages d'expériences inspirantes autour de la création d'entreprise. Le programme de *mentoring* « duos d'Hécate » s'est poursuivi. Son objectif est d'encourager l'entraide, l'accompagnement et de partager son expérience.

2.8.2.2 RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 10e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée au § 2.8.1.1 et au § 2.8.1.3 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

2.8.2.3 RATIOS ET ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS ET DES RATIOS (ARTICLE L. 22-10-9 – 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE)

Sont présentés ci-après :

- l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
  - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
  - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

2.8.2.3.1 Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1er janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :
  - la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
  - la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
  - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
  - les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
  - l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi, soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 479 salariés au 31 décembre 2025. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- sont exclus du numérateur et du dénominateur :
  - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
  - les régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts) qui constituent un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
  - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
  - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2025	2024	2023	2022	2021
M. AXEL DUMAS	7 832 677 €	7 287 713 €	5 852 276 €	4 486 458 € [1]	3 182 697 €
ÉMILE HERMÈS SAS	3 299 921 €	3 062 583 €	2 450 571 €	1 866 465 € [1]	1 279 003 €
M. ÉRIC DE SEYNES	180 000 €	180 000 €	140 000 €	140 000 € [1]	140 000 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

2.8.2.3.2 Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. Axel Dumas – Gérant	2025	2024	2023	2022	2021
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	7,5 %	24,5 %	24,4 %	41,0 %	- 6,5 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	30 + 1 point	29 + 3 points	26 + 4 points	22 + 5 points	17 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	66 + 4 points	62 + 9 points	53 + 9 points	44 + 10 points	34 - 3 points

Émile Hermès SAS – Gérante	2025	2024	2023	2022	2021
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	7,7 %	25,0 %	31,3 %	45,9 %	- 7,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	13 + 1 point	12 + 1 point	11 + 2 points	9 + 2 points	7 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	28 + 2 points	26 + 4 points	22 + 4 points	18 + 4 points	14 - 1 point

M. Éric de Seynes – Président du Conseil de surveillance	2025	2024	2023	2022	2021
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	29,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	2 0 point	2 + 1 point	1 0 point	1 0 point	1 - 1 point

Salariés de la société cotée	2025	2024	2023	2022	2021
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	2,48 %	13,00 %	9,00 %	8,00 %	- 3,80 %

Performances du groupe	2025	2024	2023	2022	2021
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	8,9 %	14,7 %	20,6 %	23,4 %	41,8 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	5,4 %	8,9 %	26,9 %	35,1 %	73,2 %

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés, mais aussi (ii) des effets de périmètre au sens *turn-over* naturel des effectifs. À périmètre constant, l'évolution du salaire moyen chez Hermès International est de 8,6 % comparé à celui de l'exercice 2024. Enfin, les attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié peuvent également induire un impact selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.2.2.

2.8.2.4 RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DU COMITÉ RNG-RSE ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2025 OU VERSÉES EN 2025

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au § 2.8.4.3. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2025 ou versés en 2025. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2026 (vote *ex-post* « global »), *cf.* chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 7e résolution.

2.8.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

2.8.3.1 POLITIQUES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (*cf.* commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

2.8.3.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice 2025.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au § 2.9.4.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Conformément à ce qui avait été indiqué dans l'exposé des motifs de la 19e résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (*cf.* document d'enregistrement universel 2023, page 548), la Gérance a fait usage de cette autorisation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite professionnelle (de type « article 82 » en référence au Code général des impôts), au bénéfice de certains cadres dirigeants, hors gérants. Ce dispositif a été introduit afin de compenser le gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts à partir du 31 décembre 2019.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure au § 2.8.4.10 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires, au § 2.8.4.11.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions gratuites d'actions effectuées par la Gérance en 2019 (plans [h] et [i]) et en 2023 (plans [j] et [k]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions de quatre ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 28e résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 (*cf.* document d'enregistrement universel 2022, page 544), de la 19e résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 (*cf.* document d'enregistrement universel 2023, page 550), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

S'agissant des attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2024 (plan [l]) et en 2025 (plan [m]), ceux-ci prévoient une période d'acquisition d'un an, assortie d'une période de conservation d'un an. Ces attributions instaurent par ailleurs une période de conservation spéciale qui s'étend de la fin de la période de conservation susmentionnée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire. Cette période de conservation peut être réduite, sous réserve du réinvestissement effectif *a minima* de 50 % du produit de cession des actions dans un contrat d'assurance retraite de type « article 82 », souscrit par Hermès International.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 7.4).

2.8.3.3 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2025 comme indiqué au § 2.8.4.8.

Au 31 décembre 2025, aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

2.8.3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

2.8.4 TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC-2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

2.8.4.1 TABLEAU N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	2025	2024
M. Axel Dumas	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	7 832 677 €	7 287 713 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	**7 832 677 €**	**7 287 713 €**
Émile Hermès SAS	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 299 921 €	3 062 583 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	**3 299 921 €**	**3 062 583 €**

n/a : non applicable.

2.8.4.2 TABLEAU N° 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	2025		2024	
Rémunérations annuelles brutes des gérants	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 790 386 €	2 790 386 €	2 657 510 €	2 657 510 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	5 042 291 €	5 042 291 €	4 630 203 €	4 630 203 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	**7 832 677 €**	**7 832 677 €**	**7 287 713 €**	**7 287 713 €**
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation/ Voiture	Représentation/ Voiture	Représentation/ Voiture	Représentation/ Voiture
Émile Hermès SAS				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	948 562 €	948 562 €	903 392 €	903 392 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	2 351 359 €	2 351 359 €	2 159 191 €	2 159 191 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	**3 299 921 €**	**3 299 921 €**	**3 062 583 €**	**3 062 583 €**
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

2.8.4.3 TABLEAU N° 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 et versés en 2026	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	900 000 €	900 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	775 429 €	754 857 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	180 000 €	180 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	1 500 € [1]	3 000 €
Mme Estelle Brachlianoff [2]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	29 143 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*17 143 €*	*24 000 €*
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	18 000 €
◆ *part fixe*	*8 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*12 000 €*	*10 000 €*
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	12 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	*4 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*8 000 €*	*12 000 €*
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	20 000 €	-
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*24 000 €*
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	40 000 €	40 000 €
Mme Dominique Senequier [3]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	9 429 €	29 143 €
◆ *part fixe*	*6 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*3 429 €*	*17 143 €*
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	20 000 €	40 000 €
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*20 571 €*
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € [1]	3 000 €
M. Prescience Assoh (représentant les salariés) [4]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Charles-Éric Bauer [5]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*20 571 €*
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	12 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	*4 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*8 000 €*	*12 000 €*
Mme Cécile Béliot-Zind [6]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 143 €	-
◆ *part fixe*	*6 000 €*	-
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*17 143 €*	-
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	8 000 €	-
◆ *part fixe*	*4 000 €*	-
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*4 000 €*	-

	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 et versés en 2026	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025
M. Jean-Laurent Bonnafé [7]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	19 714 €	-
◆ *part fixe*	*6 000 €*	-
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*13 714 €*	-
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	6 000 €	-
◆ *part fixe*	*2 000 €*	-
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*4 000 €*	-
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*24 000 €*
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	*8 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*12 000 €*	*12 000 €*
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € [1]	3 000 €
Mme Laurence Dunand-Chatellet (représentant les salariés) [8]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Bernard Émié [9]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 143 €	-
◆ *part fixe*	*6 000 €*	-
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*17 143 €*	-
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*24 000 €*
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € [1]	1 500 €
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*24 000 €*
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*20 571 €*
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € [1]	3 000 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*12 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*24 000 €*	*24 000 €*
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	18 000 €
◆ *part fixe*	*8 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*12 000 €*	*10 000 €*
Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) [10]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a

	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 et versés en 2026	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025
M. Alexandre Viros [11]		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	12 857 €	36 000 €
◆ *part fixe*	*6 000 €*	*12 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*6 857 €*	*24 000 €*
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	12 000 €	20 000 €
◆ *part fixe*	*4 000 €*	*8 000 €*
◆ *part variable basée sur l'assiduité*	*8 000 €*	*12 000 €*

n/a : non applicable.
(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.
(2) Membre du Comité RNG-RSE jusqu'au 30 avril 2025. Présidente du Comité RNG-RSE à compter du 30 avril 2025.
(3) Membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité RNG-RSE jusqu'au 30 avril 2025.
(4) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022 et renouvelé le 18 novembre 2025.
(5) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 30 avril 2025.
(6) Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques nommée le 30 avril 2025.
(7) Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE nommé le 30 avril 2025.
(8) Membre du Conseil de surveillance nommée le 18 novembre 2025.
(9) Membre du Conseil de surveillance nommé le 30 avril 2025.
(10) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 15 novembre 2025.
(11) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 30 avril 2025.

2.8.4.4 TABLEAU N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX GÉRANTS PAR HERMÈS INTERNATIONAL ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

2.8.4.5 TABLEAU N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES GÉRANTS D'HERMÈS INTERNATIONAL

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

2.8.4.6 TABLEAU N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE GÉRANT

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

2.8.4.7 TABLEAU N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE GÉRANT

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

n/a : non applicable.

2.8.4.8 TABLEAU N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Assemblée du 25/05/1998 (6e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans nos 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15e résolution) – Options d'achat	Plans nos 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9e résolution) – Options d'achat	Plan no 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, 2010 et 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2020 à 2022
Assemblée du 20/04/2022 (18e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2022, 2023 et 2024 (autorisation expirée en 2024, non renouvelée)

2.8.4.9 TABLEAU N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans nos 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés

n/a : non applicable.

2.8.4.10 TABLEAU N° 10

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET DE PERFORMANCE ENCORE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2025
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan j	Plan k	Plan l	Plan m
Date de l'Assemblée générale	20/04/2023 (28e résolution)	20/04/2023 (28e résolution)	30/04/2024 (19e résolution)	30/04/2024 (19e résolution)
Date de la décision de la Gérance	15/06/2023	15/06/2023	04/06/2024	04/06/2025
Nombre total d'actions attribuées	210 168 [1]	92 400 [1]	2 204 [1]	2 158 [1]
Actions attribuées aux dirigeants [2]	120	10 500	2 204	2 158
Nombre de dirigeants [2] concernés	10	10	9	9
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	0,01 %	n.s.	n.s.
Modalités d'attribution	1 tranche de 12 actions	n/a	n/a	n/a
Période d'acquisition	4 ans	4 ans	1 an	1 an
Date de transfert de propriété des actions	15/06/2027	15/06/2027	04/06/2025	04/06/2026
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	04/06/2026 [4]	04/06/2027 [4]
Conditions de performance	Non	Oui	Non	Non
Nombre d'actions acquises [3] au 31/12/2025	396	80	2 204	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2025	19 992	2 820	0	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.
(1) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.
(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.
(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).
(4) La période de conservation initiale d'un an, courant à compter de la date d'acquisition, est suivie d'une période de conservation spéciale instaurée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire.

2.8.4.11 TABLEAU N° 10 *BIS* (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	2 158	4 juin 2025

n/a : non applicable.

2.8.4.12 TABLEAU N° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [1]	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non [2]	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8e résolution.
(2) Depuis le 5 juin 2013.

2.8.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats des votes de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

	AG 2025 (exercice 2024) [1]
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote *ex-post* global) – 7e résolution	Résolution approuvée à 91,30 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel) – 8e résolution	Résolution approuvée à 91,34 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérante (vote *ex-post* individuel) – 9e résolution	Résolution approuvée à 91,32 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel) – 10e résolution	Résolution approuvée à 99,98 %
Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*) – 11e résolution	Résolution approuvée à 91,12 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*) – 12e résolution	Résolution approuvée à 99,99 %

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales.

2.9 AUTRES INFORMATIONS

2.9.1 CONVENTIONS

2.9.1.1 CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux conventions règlementées décrites dans le tableau de synthèse ci-après, et l'état des lieux des conventions en cours font l'objet d'un exposé au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 » dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée, au § 8.3 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au § 8.4.3.

En application des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et :

- l'un de ses gérants ;
- l'un des membres du Conseil de surveillance ; ou
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,

doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Ces dispositions sont applicables aux conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et une entreprise si :

- l'un de ses gérants ; ou
- l'un des membres du Conseil de surveillance,

est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'actions requis par la loi. Ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil de surveillance, qui en communique la liste aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1er août 2014 sont toutes motivées.

Une revue des conventions règlementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2025, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2025.

Les opérations avec les parties liées figurent au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 13).

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	M. Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les *packshots* produits *e-commerce*. *Motifs justifiant de son intérêt pour la société* La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International : ◆ obligations de Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ; ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ; ◆ aucun minimum de commande garanti ; ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ; ◆ aucune exclusivité ; ◆ engagement de Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. *Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance* 20 mars 2018 Contrat 29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales	Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation s'est élevée à 72 372 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI [1]	Mme Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès. *Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance* 7 juillet 2017 et 13 septembre 2017	Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation s'est élevée à 25 941 €.

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions règlementées n'avaient pas à être motivées.

2.9.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE DES DIRIGEANTS OU DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (ARTICLE L. 225-37-4 - 2° DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport doit faire état des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un gérant, un membre du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il ne s'agit pas de conventions règlementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, Hermès International n'étant pas partie prenante au contrat. Les conventions conclues avec une filiale contrôlée à 100 % ne sont pas exclues (ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés).

Nous vous informons qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.9.1.3 PROCÉDURE DE SUIVI DES CONVENTIONS COURANTES ET NORMALES ET MISE EN ŒUVRE

En application des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, la société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

2.9.1.3.1 Procédure

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020.

Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

Un « Comité conventions courantes » chargé de conduire l'évaluation a été constitué et est composé au minimum :

- d'un représentant de la direction juridique droit des sociétés et boursier ;
- d'un représentant de la direction financière.

Dans cette procédure sont présentés tout d'abord :

- la notion de convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les opérations présumées courantes et conclues à des conditions normales au sein du groupe Hermès ;
- les notions de convention règlementée et de convention interdite ;
- les rôles et responsabilités liés à l'identification des conventions règlementées et la procédure de contrôle et de publication qui leur est applicable.

Sont ensuite décrites les modalités de l'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales :

- périodicité de l'évaluation : annuelle ;
- nature des diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation :
  - déterminer chaque année le périmètre des conventions sur lequel portera l'évaluation en retenant par exemple une catégorie de convention tenant compte de leur durée, de leur échéance, de leur importance notamment financière, de leur nature ou encore en retenant une approche par les risques,
  - évaluer la pertinence des critères retenus pour la distinction entre conventions courantes conclues à des conditions normales et règlementées, et leur correcte application dans la société,
  - effectuer une revue des conditions applicables à ces conventions afin de s'assurer, pour celles qui seraient appelées à être révisées ou à être renouvelées dans l'année à venir, qu'elles sont toujours qualifiables d'opérations courantes conclues à des conditions normales notamment au vu des critères retenus,
  - détecter d'éventuelles anomalies qui pourraient rendre nécessaire de compléter les procédures de contrôle interne existantes ;
- conséquences de l'évaluation ;
- compte rendu au Conseil de surveillance et suites à donner.

2.9.1.3.2 Mise en œuvre

En 2025, le Comité conventions courantes a procédé à une revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions. Un rapport a été présenté au Conseil de surveillance qui en a pris acte.

2.9.2 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous informons des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les actions Hermès International.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

2.9.2.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ/ PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2. Le contrôle détenu par le groupe familial Hermès est de nature à, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

2.9.2.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions sont les suivantes :

- le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- une obligation de déclaration des franchissements de seuils et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts) ;
- l'obligation pour Émile Hermès SAS, Associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'Associé commandité (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 14.3 des statuts]) ;

- la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'Associé commandité ;
- sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, toute décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise que si elle a été approuvée par l'Associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée.

2.9.2.3 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Sans objet.

2.9.2.4 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2.

2.9.2.5 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES GÉRANTS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ/ POUVOIRS DE LA GÉRANCE, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'ÉMISSION OU LE RACHAT D'ACTIONS

Ces règles sont les suivantes :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'Associé commandité ;
- la modification des statuts n'est valablement prise que si elle a été approuvée préalablement par l'Associé commandité ;
- la Gérance bénéficie de délégations de compétence à l'effet de décider des rachats d'actions et des augmentations de capital qui sont exposées au § 2.9.4.

2.9.2.6 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, PORTAIT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS

Un certain nombre d'accords conclus par la société prévoient une clause de changement de contrôle mais aucun n'est de nature à être visé au 9° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

2.9.2.7 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES GÉRANTS OU LES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8e résolution. Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

2.9.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous informons que les assemblées générales sont convoquées, sauf situation exceptionnelle, dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au cinquième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) [*record date*] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

En cas de cession des actions avant cette date, l'attestation de participation sera invalidée et les votes par correspondance ou les pouvoirs adressés à la société seront en conséquence également invalidés. En cas de cession après cette date, l'attestation de participation demeurera valable et les votes émis ou les pouvoirs donnés seront pris en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, seules sont prises en compte dans la base de calcul du *quorum* les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent ni les abstentions, ni les votes blancs, ni les votes nuls, ni les voix de l'actionnaire n'ayant pas pris part au vote pour la résolution considérée. Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne seront plus considérés comme des votes négatifs. Ils ne seront pas à prendre en compte dans les votes exprimés.

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout franchissement d'un seuil légal (article L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – *cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 et § 7.5.8) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

2.9.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité au 31 décembre 2025 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2025
OPTIONS D'ACHAT/ACTIONS GRATUITES			
20 avril 2022 18e résolution	**Autorisation :** attribution d'options d'achat d'actions **Durée (échéance) :** 38 mois (20 juin 2025) **Plafond individuel :** 2 %	2 %	Néant
30 avril 2024 19e résolution	**Autorisation :** attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes **Durée (échéance) :** 38 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 2 %		*Cf.* § 2.8.3.2 et § 2.8.4.10
RACHAT/ANNULATION D'ACTIONS			
30 avril 2025 6e résolution	**Autorisation :** rachat d'actions **Durée (échéance) :** 18 mois (30 octobre 2026) [1] **Plafond individuel :** 10 % du capital – montant maximum 8 Mds € – prix maximum par action 3 400 €		*Cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
30 avril 2025 19e résolution	**Autorisation :** annulation d'actions **Durée (échéance) :** 24 mois (30 avril 2027) [1] **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 17 avril 2026 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 6e et 17e résolutions).

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2025
TITRES DE CAPITAL			
30 avril 2025 20e résolution	**Autorisation :** augmentation de capital par incorporation de réserves **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital	n/a	Néant
30 avril 2025 21e résolution	**Autorisation :** émission avec maintien du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital	40 %	Néant
30 avril 2025 22e résolution	**Autorisation :** émission avec suppression du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital		Néant
30 avril 2025 23e résolution	**Autorisation :** augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 1 % du capital		Néant
30 avril 2025 24e résolution	**Autorisation :** émission par placement privé **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 20 % du capital par an		Néant
30 avril 2025 25e résolution	**Autorisation :** émission en vue de rémunérer des apports en nature **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant
30 avril 2025 26e résolution	**Autorisation :** émission au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées **Durée (échéance) :** 18 mois (30 octobre 2026) **Plafond individuel :** 10 % du capital		

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au 31 décembre 2025	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2025
TITRES DE CRÉANCE			
30 avril 2025 21e résolution	**Autorisation :** émission avec maintien du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital	1 Md €	Néant
30 avril 2025 22e résolution	**Autorisation :** émission avec suppression du droit préférentiel de souscription **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital		Néant
30 avril 2025 24e résolution	**Autorisation :** émission par placement privé **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 20 % du capital par an		Néant
30 avril 2025 25e résolution	**Autorisation :** émission en vue de rémunérer des apports en nature **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 10 % du capital		Néant
30 avril 2025 26e résolution	**Autorisation :** émission au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées **Durée (échéance) :** 18 mois (30 octobre 2026) **Plafond individuel :** 10 % du capital		
FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
30 avril 2025 27e et 28e résolutions	**Autorisation :** réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence **Durée (échéance) :** 26 mois (30 juin 2027) **Plafond individuel :** 40 % du capital	40 % (28e résolution)	Néant

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de renouveler les autorisations de rachat/d'annulation d'actions (*cf.* chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 6e et 17e résolutions).

2.10 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

2.10.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application du point 16.1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2025, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit [1] (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété [1] (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2025	**105 569 412**	**100,00 %**	**178 517 494**	**100,00 %**	**105 569 412**	**100,00 %**	**178 517 494**	**100,00 %**
Gérants								
Émile Hermès SAS	49 792	0,05 %	83 028	0,05 %	49 792	0,05 %	83 028	0,05 %
Axel Dumas	11 668	0,01 %	23 336	0,01 %	11 638	0,01 %	23 276	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	226	0,00 %	452	0,00 %	511	0,00 %	1 022	0,00 %
Prescience Assoh	24	0,00 %	24	0,00 %	24	0,00 %	24	0,00 %
Dorothée Altmayer	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Charles-Éric Bauer	71 748	0,07 %	143 496	0,08 %	71 748	0,07 %	143 496	0,08 %
Cécile Béliot-Zind	50	0,00 %	50	0,00 %	50	0,00 %	50	0,00 %
Jean-Laurent Bonnafé	1	0,00 %	1	0,00 %	1	0,00 %	1	0,00 %
Estelle Brachlianoff	100	0,00 %	200	0,00 %	100	0,00 %	200	0,00 %
Monique Cohen	250	0,00 %	500	0,00 %	250	0,00 %	500	0,00 %
Matthieu Dumas	1 463	0,00 %	2 926	0,00 %	1 433	0,00 %	2 866	0,00 %
Laurence Dunand-Chatellet	84	0,00 %	164	0,00 %	84	0,00 %	164	0,00 %
Bernard Emié	5	0,00 %	5	0,00 %	5	0,00 %	5	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	6 825	0,01 %	13 650	0,01 %	6 825	0,01 %	13 650	0,01 %
Olympia Guerrand	600	0,00 %	1 200	0,00 %	600	0,00 %	1 200	0,00 %
Renaud Momméja	113 903	0,11 %	178 822	0,10 %	3 959	0,00 %	7 918	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	6 675	0,01 %	11 775	0,01 %	6 675	0,01 %	11 775	0,01 %
Charlotte David	5 746	0,01 %	9 746	0,01 %	5 746	0,01 %	9 746	0,01 %
Pierre-Alexis Dumas	99 753	0,09 %	125 140	0,07 %	95 630	0,09 %	116 894	0,07 %
Olivier Fournier	5 087	0,00 %	9 282	0,01 %	5 087	0,00 %	9 282	0,01 %
Wilfried Guerrand	7 408	0,01 %	14 533	0,01 %	7 408	0,01 %	14 533	0,01 %
Éric du Halgouët	4 037	0,00 %	7 077	0,00 %	4 037	0,00 %	7 077	0,00 %
Sharon MacBeath	1 357	0,00 %	1 557	0,00 %	1 357	0,00 %	1 557	0,00 %
Guillaume de Seynes	7 859	0,01 %	13 214	0,01 %	8 144	0,01 %	13 874	0,01 %
Agnès de Villers	1 837	0,00 %	3 476	0,00 %	1 837	0,00 %	3 476	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.1.2.

2.10.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

2.10.2.1 NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES GÉRANTS ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons des liens familiaux existant entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

Mme Dorothée Altmayer, M. Axel Dumas, M. Matthieu Dumas, M. Pierre-Alexis Dumas, M. Henri-Louis Bauer, M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Guillaume de Seynes et M. Éric de Seynes sont tous descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, ce qui leur confère la qualité de frère et sœur ou de cousins germains selon le cas.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien familial entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif.

2.10.2.2 ABSENCE DE CONDAMNATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons que, selon les déclarations sur l'honneur effectuées à la société par les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

2.10.2.3 RESTRICTIONS RELATIVES À LA CESSION D'ACTIONS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons des restrictions dans un certain laps de temps, à la cession d'actions Hermès International par les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

- l'obligation pour les gérants de détenir 1 000 actions ;
- l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de détenir 100 actions (étant précisé que le Conseil de surveillance a, le 13 février 2025, décidé de modifier son règlement intérieur et d'abaisser le seuil de détention, pour le passer de 100 actions à 50 actions. Le Conseil de surveillance a par ailleurs introduit une exemption à cette obligation de détention de 50 actions. Celle-ci couvre le cas où un membre serait soumis à des règlementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, l'empêchant d'atteindre le seuil minimum requis par le règlement intérieur) ;
- l'obligation d'abstention (fenêtres négatives) pour les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif dans le cadre de la prévention des abus de marché ;
- le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres restrictions à la cession d'actions par les mandataires sociaux.

2.10.2.4 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons qu'aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales.

3

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES RFA

3.1	**FACTEURS DE RISQUE**	**158**
3.1.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	161
3.1.2	Risques industriels	167
3.1.3	Risques juridiques et réglementaires	172
3.1.4	Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	173
3.1.5	Risques financiers	177
3.2	**POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES**	**181**
3.3	**GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE**	**182**
3.3.1	Un environnement de contrôle exigeant	182
3.3.2	Des acteurs de la gestion des risques et du contrôle engagés	182
3.3.3	Un dispositif de gestion des risques maîtrisé	185
3.3.4	Un dispositif de contrôle interne mature	186
3.3.5	Un dispositif d'audit interne agile	190

3.1 FACTEURS DE RISQUE

Conformément au règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (Prospectus) complété par le règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA, les facteurs de risque présentés dans ce chapitre sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont le groupe Hermès estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. Il s'agit des risques spécifiques au groupe Hermès identifiés dans la cartographie des risques groupe, mise à jour en 2025.

De manière générale, le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser les risques identifiés. Il est mis à jour périodiquement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles. La description détaillée de la gestion de ces risques est présentée dans ce chapitre.

Les facteurs de risque sont présentés en cinq grandes catégories en fonction de leur nature, les risques les plus matériels étant présentés en premier. La cartographie ci-dessous classe ces facteurs de risque selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète ainsi l'exposition du groupe, après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre. Elle inclut les risques émergents et leurs évolutions. L'impact des risques identifiés est évalué selon une grille multicritère définie au niveau du groupe et partagée avec les filiales. Les critères d'analyse incluent, comme un tout indissociable, des critères financiers, réputationnels, juridiques et des critères relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Les risques liés au développement durable ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, exercice mené collectivement par les équipes de la direction de l'audit et des risques, la direction financière, la direction du développement durable et la direction juridique. L'implication à toutes les étapes de la direction de l'audit et des risques assure la cohérence entre la double matérialité (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ») et la cartographie des risques groupe dont elle a la charge. Cette cohérence est notamment garantie par l'utilisation des mêmes critères d'évaluation pour les risques et la contribution des différentes directions groupe propriétaires de risques. De cette analyse de double matérialité ont découlé des plans d'action visant à répondre à la maîtrise des risques identifiés.

Le Comité d'audit et des risques a été associé à l'exercice de cartographie des risques et à l'analyse de double matérialité.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE (LES RISQUES MAJEURS SONT SIGNALÉS PAR UN *)

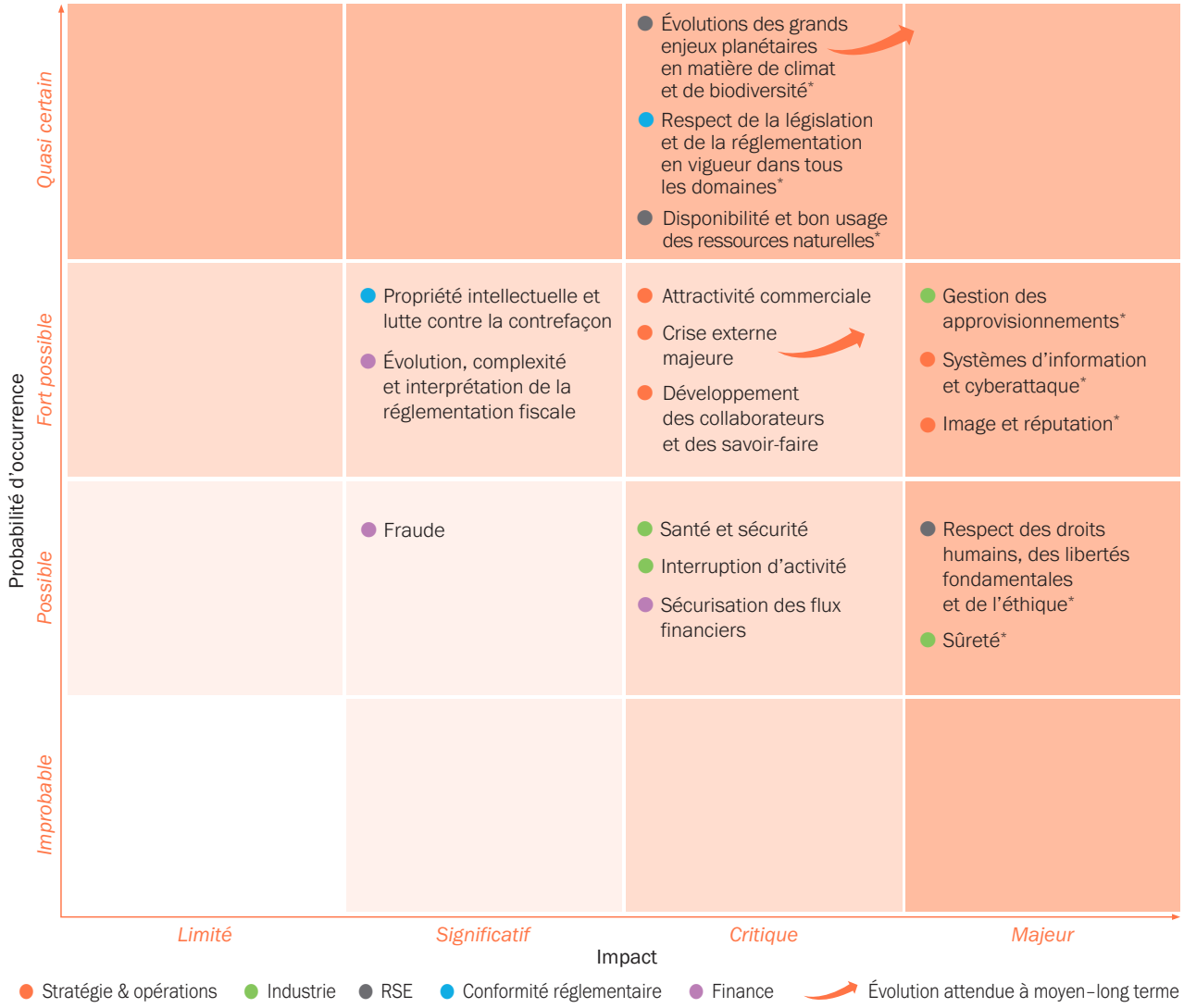

3

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une hiérarchisation des risques par catégorie (du plus au moins important) autour de 5 grandes catégories significatives de risques :

Catégorie de risques	Libellé de risques
3.1.1 Risques liés à la stratégie et aux opérations	3.1.1.1 Systèmes d'information et cyberattaque *
	3.1.1.2 Image et réputation *
	3.1.1.3 Attractivité commerciale
	3.1.1.4 Crise externe majeure
	3.1.1.5 Développement des collaborateurs et des savoir-faire
3.1.2 Risques industriels	3.1.2.1 Gestion des approvisionnements *
	3.1.2.2 Sûreté *
	3.1.2.3 Santé et sécurité
	3.1.2.4 Interruption d'activité
3.1.3 Risques juridiques et réglementaires	3.1.3.1 Respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans tous les domaines *
	3.1.3.2 Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon
3.1.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	3.1.4.1 Respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'éthique *
	3.1.4.2 Évolution des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité *
	3.1.4.3 Disponibilité et bon usage des ressources naturelles *
3.1.5 Risques financiers	3.1.5.1 Sécurisation des flux financiers
	3.1.5.2 Évolution, complexité et interprétation de la réglementation fiscale
	3.1.5.3 Fraude

** Risque majeur.*

3.1.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

3.1.1.1 SYSTÈMES D'INFORMATION ET CYBERATTAQUE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe. Ils traitent de données personnelles et confidentielles, dont la protection est une priorité pour le groupe, qu'il s'agisse des données de clients, fournisseurs ou salariés.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une indisponibilité partielle ou totale de certains éléments du système d'information pourrait désorganiser ou paralyser des processus clés de production ou de distribution.

Une atteinte aux systèmes d'information, provoquée par exemple par une cyberattaque, pourrait entraîner une violation de données générant la divulgation non autorisée de données personnelles ou la fuite d'informations confidentielles.

GESTION DU RISQUE

Hermès dispose d'un modèle de gouvernance globale des systèmes d'information, reposant sur :

- des rôles et responsabilités clairement définis. Le directeur cybersécurité groupe est en charge de définir la stratégie cyber de la maison et de s'assurer de sa déclinaison dans les entités et filiales. Il participe à un ensemble de comités permettant de suivre les projets et l'évolution des risques cyber, notamment le Comité sécurité IT et le Comité sécurité groupe, afin d'en rendre compte au Comité exécutif ainsi qu'au Comité d'audit et des risques ;
- des règles d'architecture et d'urbanisation communes, qui favorisent un modèle centralisé lorsque les contraintes techniques ou réglementaires le permettent ;
- une communauté cybersécurité, animée par l'équipe groupe, qui s'appuie sur des experts dédiés et des responsables locaux. La collaboration entre ces différents acteurs est facilitée par l'animation de points mensuels (partage sur l'actualité et l'évolution de la menace, suivi de la feuille de route, rappel de bonnes pratiques), de *webcasts* thématiques mensuels et par l'organisation d'événements *ad hoc*.

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) sont réévaluées chaque année pour assurer un bon alignement des investissements avec les enjeux stratégiques du groupe. Elles ont pour objectifs d'entretenir les infrastructures techniques et les systèmes, en lien avec les besoins croissants des métiers, tout en garantissant une bonne performance opérationnelle. Elles visent également à maintenir sous contrôle les risques informatiques et à faire évoluer les systèmes d'information, notamment sur les nouveaux usages digitaux et *cloud* avec un souci de responsabilité sociale et environnementale.

Le pôle *data*, technologie et innovation du groupe travaille dans le cadre d'une charte informatique, de procédures applicables à tous les collaborateurs dans toutes les sociétés du groupe et d'un *corpus* de politiques de sécurité des systèmes d'information (PSSI), actualisé annuellement pour s'adapter à la menace.

Une revue des contrôles informatiques de deuxième niveau est organisée par la direction de l'audit et des risques, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation renseigné par les filiales. Des audits de sécurité informatique et de conformité sont réalisés périodiquement sur l'ensemble des filiales et entités, en collaboration avec la direction de l'audit et des risques et portant sur les contrôles généraux informatiques en filiale et en central, les projets informatiques, l'infrastructure des systèmes d'information ou le dispositif de cybersécurité. Ils permettent de s'assurer que les dispositifs internes de maîtrise des risques restent efficaces et adaptés aux principales menaces actuelles et émergentes et du bon alignement avec les lois et réglementations applicables là où la maison opère.

En matière de prévention des risques informatiques, la cartographie des risques IT est régulièrement mise à jour et présentée au Comité d'audit et des risques. En 2025, elle a intégré les risques liés à l'intelligence artificielle. Cet exercice est complété par une évaluation régulière de la maturité cyber, incluant les principales régions du monde.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

Chaque initiative numérique, incluant celles sur l'intelligence artificielle, fait l'objet d'une analyse de risques suivant une méthodologie formalisée conçue pour garantir la sécurité, la conformité et la cohérence des projets dès leur conception. Une gouvernance spécifique en trois niveaux a été mise en place en matière d'IA, adossée à ce processus d'analyse de risques, afin d'évaluer les risques et la valeur des systèmes IA déployés par le groupe.

Une démarche *Zero-Trust* se poursuit, permettant de moderniser la sécurité des infrastructures, les annuaires, la gestion du cycle de vie des identités, la sécurisation des accès (collaborateurs, partenaires et comptes à privilèges), la prévention de la fuite de données, la protection des applications *cloud* et la sécurisation physique des centres de données. Une attention spécifique a été portée sur les installations industrielles (notamment lors de l'acquisition de nouvelles structures) et la sécurité des objets connectés. L'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques était également incluse pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

La direction cybersécurité met en place des capacités de détection et de traitement des incidents. Tous les ordinateurs et serveurs sont dotés d'un logiciel permettant de détecter des anomalies (*Endpoint Detection Response* – EDR), d'installer des correctifs de sécurité et de conduire des investigations. Le traitement des incidents de sécurité est réalisé par une équipe dédiée comprenant les composantes de la réponse à incident, SOC (*Security Operation Center*) et CERT (*Computer Emergency Response Team*). Le CERT Hermès est membre de l'InterCERT France qui regroupe les cellules de réponse à incidents matures des grandes organisations françaises.

Des exercices menés régulièrement par les équipes internes sont destinés à tester plusieurs fois par an et ajuster en continu le dispositif de réponse (démarches *red/blue/purple team*). Des tests d'intrusion complémentaires sur les systèmes et réseaux de l'entreprise sont aussi réalisés. Une seconde équipe dédiée à la qualification et au traitement des vulnérabilités permet de gérer la surface d'attaque du groupe.

Des actions de sensibilisation sur la sécurité, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées sous différentes formes au sein d'un programme global (conférences, films, *e-learnings, escape games,* jeu en ligne, site web dédié en huit langues). 84 % des employés ont réalisé l'*e-learning* de sensibilisation. Du contenu ciblé par populations spécifiques est désormais aussi disponible. Chaque année, le mois de la cybersécurité permet de donner une emphase particulière à ces sujets. Les employés sont encouragés à utiliser un dispositif d'alerte interne pour signaler les incidents de sécurité dont ils auraient connaissance pour leur traitement immédiat.

La continuité des opérations informatiques est également testée régulièrement. Des exercices de simulation de crise sont réalisés annuellement et sont suivis de retours d'expérience et de plans d'action. Ils impliquent, outre le pôle *data,* technologie et innovation, différents départements du groupe (la direction de la communication interne, la direction de la communication financière et des relations investisseurs, la direction des assurances et de la prévention, la direction de l'audit et des risques, la direction juridique conformité, le délégué à la protection des données, etc.) ainsi qu'un membre du Comité exécutif. Des travaux plus larges de résilience opérationnelle se poursuivent. Ces travaux de continuité d'activité et de cybersécurité sont progressivement étendus aux principaux fournisseurs d'Hermès : une plateforme de suivi de leur évaluation permet d'ajuster le fonctionnement tripartite avec les premiers pilotes.

Afin d'accompagner son développement et de pérenniser les compétences en interne, la direction cybersécurité continue de se renforcer en internalisant des ressources clés.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.1.2 IMAGE ET RÉPUTATION

DESCRIPTIF DU RISQUE

La notoriété du groupe Hermès repose sur la qualité de ses produits et services proposés aux clients, le savoir-faire de ses artisans et sa communication singulière.

Dans un monde globalisé et marqué par une influence croissante des réseaux sociaux, l'image et la réputation du groupe pourraient être altérées par une crise médiatique.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une campagne médiatique défavorable pourrait affecter l'image du groupe.

GESTION DU RISQUE

Par la structure de son capital familial, la maison reste indépendante dans la mise en œuvre de sa stratégie et la conduite de ses activités, réalisées en adéquation avec ses valeurs. Le groupe s'efforce de limiter le risque d'image et de réputation par des mesures déclinées en interne et en externe.

En interne, le groupe a construit un dispositif de contrôle interne robuste couvrant l'ensemble des processus clés, avec pour objectif de protéger ses actifs matériels et immatériels, dont font partie son image et sa réputation. Ce dispositif est contrôlé par la direction de l'audit et des risques. Les processus clés ont notamment été identifiés avec le concours de la direction juridique.

Vis-à-vis de ses salariés, le groupe a déployé une charte éthique, un code de conduite des affaires et un code de conduite anticorruption.

En externe, afin d'agir en accord avec les principes éthiques et les valeurs de la maison, le groupe veille également à la bonne conduite des relations d'affaires avec ses tiers. En 2024 a été déployé le Code de conduite Fournisseurs (anciennement dénommé « cahiers d'engagement ») visant à rappeler aux partenaires leurs engagements et les attentes en termes d'éthique et de conformité. Les dispositifs de pilotage des risques éthiques et RSE sont détaillés dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ». La charte éthique des affaires et intégrité du groupe est déployée auprès des détaillants commercialisant les produits de la maison.

Le groupe a également mis en place un dispositif de veille permanente sur les médias et les réseaux sociaux à échelle globale sous la responsabilité de la direction de la communication.

De même, le groupe Hermès s'est doté d'un dispositif de gestion de crise dont l'objectif est de limiter les conséquences négatives en cas de survenance d'événements indésirables, y compris en termes de communication et d'image.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.1.3 ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

DESCRIPTIF DU RISQUE

L'attractivité commerciale et la désirabilité des produits de la maison reposent sur le modèle unique du groupe. Ce dernier reflète un équilibre entre la radicalité du style de ses 16 métiers, des savoir-faire artisanaux d'exception majoritairement « Made in France », un niveau de qualité élevé des produits et des services proposés, son ouverture aux cultures locales et une communication singulière et responsable assurant son rayonnement et le lien avec ses clients.

Ce modèle doit composer avec une clientèle à l'exigence croissante, plaçant l'expérience client en magasin et en ligne au cœur de ses enjeux.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

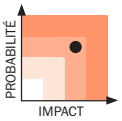

La perte d'attractivité commerciale pourrait entraîner la désaffection progressive des clients.

GESTION DU RISQUE

La création est portée par les directions artistiques du groupe et des métiers qui veillent au foisonnement créatif des collections tout en conservant l'identité et le style de la maison. Leur mission est de créer, d'innover et de proposer des nouveaux concepts et collections dont les formes, les matières et les couleurs sauront surprendre les clients et être sublimés par les artisans. La création est guidée chaque année par un thème venant irriguer l'ensemble de la maison et garantissant l'harmonie et la cohérence des collections. En 2025, le thème retenu était « Le dessin sous toutes ses coutures ».

La liberté de création est soutenue par la liberté d'achat offerte aux magasins, faisant de chacun d'eux une maison d'objets unique offrant une sélection personnalisée de produits, pour aller au-devant des attentes spécifiques des clients et offrir une expérience d'achat particulière d'un magasin à l'autre.

La qualité absolue des produits a toujours été une priorité du groupe, dès les phases de développement. Sous l'égide des équipes qualité, la mise en œuvre de tests sur l'ensemble des produits avant leur commercialisation permet de garantir leur conformité et leur durabilité. Le groupe a également déployé un dispositif d'accompagnement de ses artisans et de ses fournisseurs afin de développer leurs savoir-faire.

Le groupe Hermès a déployé de nombreux outils, en magasin et en ligne, afin d'enrichir l'expérience client en élevant le niveau de service à la hauteur de la qualité des produits. Les magasins sont par ailleurs régulièrement rénovés, l'offre omnicanal élargie et les services aux clients enirchis, en particulier le service après-vente.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.1.4 CRISE EXTERNE MAJEURE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe est exposé aux évolutions économiques, politiques, sociales, sanitaires et climatiques des nombreux pays dans lesquels il opère.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Des tensions géopolitiques, économiques ou sociales, ainsi qu'une situation de pandémie ou une catastrophe naturelle pourraient engendrer une diminution des ventes.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique est présentée dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.7.

GESTION DU RISQUE

Hermès se positionne de façon singulière sur le marché du luxe. La richesse de son offre, la faible exposition de ses ventes aux phénomènes de saisonnalité et la répartition équilibrée de son chiffre d'affaires entre les différentes zones géographiques contribuent à la résilience du modèle d'entreprise.

L'activité du groupe s'appuie sur un réseau de 294 magasins exclusifs sous l'enseigne Hermès répartis dans 45 pays, dont 234 succursales représentant 92 % du chiffre d'affaires détail. La politique d'ouverture de nouveaux points de vente est prudente et vise à maintenir l'équilibre géographique du modèle de distribution. Le groupe poursuit également le développement de son activité de vente en ligne au travers de sa plateforme propriétaire *e-commerce,* conçue comme un véritable *flagship* digital.

Enfin, un dispositif de veille et de gestion de crise structuré est en place, afin d'anticiper et d'analyser les enjeux et les évolutions économiques et politiques dans le monde. Des exercices sont régulièrement menés avec des scénarios différents.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.1.5 DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET DES SAVOIR-FAIRE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les savoir-faire des artisans, et plus largement le talent et le potentiel de développement des collaborateurs, constituent un des patrimoines clés d'Hermès. Ils reposent sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

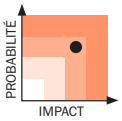

Une perte des savoir-faire ou la disparition de métiers artisanaux exclusifs, et plus largement de compétences métiers, auraient un impact sur les opérations et la réputation du groupe, pesant ainsi sur ses résultats financiers.

GESTION DU RISQUE

Hermès place le développement des compétences et l'accomplissement de chacun au cœur de son projet d'entreprise. Le groupe fixe des orientations stratégiques en la matière et soutient une politique de développement des collaborateurs, portée par le Campus Hermès et la direction *Talent Development.* Le Campus Hermès répond aux enjeux d'accompagnement tout au long de la vie par une offre de formation multimodale, en présentiel et à distance, à l'intention de tous les collaborateurs. Cette offre s'articule avec les actions locales qui complètent les dispositifs de développement. De la même manière, une offre de dispositifs dédiés au développement des talents permet de préparer les managers les plus prometteurs à prendre des fonctions élargies à terme.

La préservation et la transmission des savoir-faire artisanaux sont également au cœur du modèle Hermès. Le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire des artisans passe par des programmes de formation et de qualification professionnelle menés au sein des écoles internes Hermès (Écoles Hermès des Savoir-Faire, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de collaborations avec des structures de formation externes. La promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations et de publics en conversion est opérée avec l'appui de partenaires : écoles, centres de formation et d'apprentissage afin d'assurer la connaissance et la pérennité des savoir-faire. Le groupe entretient et développe des expertises dans des disciplines variées (IT, digital, *supply chain, retail,* etc.) par des programmes et dispositifs adaptés.

Enfin, Hermès veille à diffuser largement sa culture humaniste auprès de ses collaborateurs, levier d'appartenance et d'engagement fort, permettant de traduire la singularité du modèle du groupe au quotidien. Des parcours d'acculturation spécifiques sont en place à différents niveaux de l'organisation et le groupe s'attache à établir les conditions de lutte contre toute forme de discrimination en matière de recrutement et d'emploi.

Fidèle à sa tradition familiale, Hermès a mis en place des solutions de partage de la valeur permettant d'associer les collaborateurs aux bénéfices : intéressement, participation, plan d'actionnariat, etc.

L'ensemble des actions engagées par le groupe portant sur la gestion des talents et la préservation des savoir-faire est présenté dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.2.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.2 RISQUES INDUSTRIELS

3.1.2.1 GESTION DES APPROVISIONNEMENTS

DESCRIPTIF DU RISQUE

La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements.

La capacité du groupe Hermès à croître est cependant aussi liée au développement de ses fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une rupture d'approvisionnement en volume et en qualité sur certaines matières d'exception pour le groupe pourrait générer une rupture de production et *in fine* une perte d'activité.

GESTION DU RISQUE

Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France. Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat durable avec ses fournisseurs afin de sécuriser ses approvisionnements et protéger les savoir-faire critiques. Il établit des relations sur le long terme avec ces derniers, basées sur l'éthique et la confiance. Cette stabilité permet d'inscrire dans le temps une collaboration étroite sur de nombreux sujets.

La direction de la coordination des achats directs groupe traite de manière transversale le risque fournisseur. Sa mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs en les accompagnant au quotidien dans la gestion du risque fournisseur, tel que décrit dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.3. La démarche du groupe s'appuie sur plusieurs piliers :

- une connaissance approfondie de l'ensemble des filières d'approvisionnement. 90 filières ont été analysées depuis 2020 et ont donné lieu à la création d'un brief filière qui permet de formaliser les ambitions du groupe à court et moyen termes pour garantir une filière éthique et responsable. La dernière version a été publiée sur le site Internet du groupe le 30 septembre 2025 ;
- l'élaboration de cartographies des risques fournisseurs, permettant d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'action chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés, notamment en lien avec le devoir de vigilance (droits humains, environnement, hygiène et sécurité). Un nouvel outil de cartographie a été déployé le 30 septembre 2025, accompagné d'un guide pour aider les acheteurs à évaluer leur risque fournisseur ;
- un accompagnement durable des fournisseurs pour s'assurer, avec bienveillance et exigence, qu'ils respectent les ambitions sociales, environnementales et éthiques du groupe. Un brief RSE a été formalisé en 2021 pour rappeler les attendus de la maison sur ce sujet. Il inclut des objectifs de réduction de l'empreinte carbone du groupe à laquelle les fournisseurs sont invités à collaborer. Des audits fournisseurs, menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, permettent de vérifier la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Un suivi régulier de ces audits est réalisé pour évaluer la progression des fournisseurs et la bonne prise en compte des recommandations.

Dans un contexte marqué par la croissance de l'activité et des tensions sur les approvisionnements mondiaux, le groupe continue de renforcer la sécurisation de ses approvisionnements. À cette fin, il met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, et constitue des stocks de sécurité. Des plans de capacité ont aussi été élaborés avec les fournisseurs afin d'anticiper les besoins de production.

Enfin, dans un esprit de partenariat, le groupe veille à la résilience de ses fournisseurs afin de les accompagner au mieux face aux éventuelles difficultés. Un des enjeux du dispositif est de s'assurer que ces derniers ont identifié les zones de risques liées à leur activité, pouvant conduire à un arrêt total ou partiel de la production (matières premières critiques, équipements, processus, sources d'énergie ou personnes clés, etc.). La formalisation de solutions de secours et des tests réguliers sont recommandés. Pour sécuriser ces relations, le groupe peut mettre en œuvre différents dispositifs (contrat, accompagnement financier, prise de participation, etc.).

3

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.2.2 SÛRETÉ

DESCRIPTIF DU RISQUE

Dans un environnement de plus en plus instable, les biens, les personnes, les infrastructures ainsi que les savoir-faire du groupe sont exposés de façon croissante à des actes de malveillance.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Ces menaces pourraient engendrer des dommages sur les biens et les personnes œuvrant au sein des sites du groupe (production, distribution, logistique ou tertiaire) ou lors d'événements sur des sites externes.

Par ailleurs, elles pourraient faire porter des risques sur les artisans et les vendeurs, provoquant un préjudice moral et psychologique sur l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Au-delà de la perte financière directe, elles engendreraient de potentielles atteintes à l'image.

GESTION DU RISQUE

Le dispositif de sûreté du groupe s'articule autour de quatre piliers :

- une gouvernance sûreté, structurée autour d'un Comité sécurité groupe et d'un Comité sécurité transport en charge de fixer les grandes orientations. Ces orientations sont mises en œuvre par la direction de la sécurité groupe, dont l'organisation a été revue pour mieux répondre aux enjeux de sécurité ainsi qu'à la croissance du groupe. En 2024, une cartographie des risques de sûreté a été réalisée pour identifier les enjeux prioritaires en ce domaine, dont les plans d'action sont suivis et animés par la direction de la sécurité groupe ;
- un rôle de conseil de la direction sécurité groupe auprès des métiers et filiales, pour les accompagner sur la gestion d'événements, d'incidents ou de projets immobiliers ;
- un *corpus* de procédures, déclinées pour l'ensemble des activités et sites du groupe, et régulièrement mises à jour sur la base de l'analyse des incidents et des décisions des Comités sécurité. Des experts au sein de la direction sécurité groupe se déplacent régulièrement sur les différents sites et lors des événements en France et à l'étranger afin de garantir le respect des procédures de sécurité. Un questionnaire portant sur la sécurité est d'ailleurs renseigné lors des visites ou audits de sites ;
- en cas d'événement grave, un processus de gestion de crise, qui prévoit l'activation de la cellule de crise et de moyens dédiés. Des exercices de gestion de crise sont régulièrement effectués.

Hermès s'est structuré afin d'appréhender ces risques au quotidien. 110 sites du groupe (production, distribution, tertiaire, entrepôts) sont reliés à un poste central de surveillance, actif en permanence. Le groupe dispose également d'un service interne de sécurité composé de 72 agents et de leurs responsables, complété par des prestataires externes.

Un outil informatisé de sécurité est déployé sur tous les sites franciliens et magasins français, pour uniformiser les procédures opérationnelles suivies par les équipes et piloter leur action en temps réel. Il offre également des capacités d'aide à la gestion de crise. En cas de nécessité, l'outil a été paramétré pour entrer en contact avec tout collaborateur.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

Des partenariats complètent ce dispositif au travers de conventions signées avec les forces de l'ordre et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour contribuer à la sécurité des collaborateurs en déplacement, une plateforme *ad hoc* est progressivement déployée à l'ensemble des filiales. Cet outil permet d'informer les collaborateurs, avant et pendant leur voyage, d'événements éventuels dans leur zone de déplacement et, en cas d'urgence, de les mettre en relation avec un centre opérationnel et la direction sécurité groupe. Des formations et des séances d'information spécifiques à certaines destinations ont également été proposées.

Les incidents en matière de sûreté sont signalés dans une base spécifique et font l'objet d'une synthèse régulière au Comité sécurité groupe et au Comité d'audit et des risques. L'analyse détaillée et les retours d'expérience contribuent à l'amélioration continue du dispositif.

La cellule de veille, créée en novembre 2022, a vocation à fournir à la cellule de crise des scénarios d'anticipation et, au quotidien, d'alimenter la direction sécurité groupe en analyses géopolitiques, économiques, sociales et sanitaires.

Depuis fin 2022, des modules d'*e-learning* relatifs à la sécurité et à la sûreté sont proposés aux collaborateurs.

3.1.2.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe veille au respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des clients, des collaborateurs, des fournisseurs ou des sous-traitants.

Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations locales dans les pays où il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux réglementations les plus strictes sur la sécurité des personnes, sont des priorités pour le groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

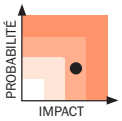

L'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, des clients ou des tiers intervenant sur les sites d'Hermès et le non-respect des standards de qualité et de sécurité des produits vendus pourraient entraîner des litiges et porter atteinte à la réputation du groupe.

GESTION DU RISQUE

Les enjeux de santé et sécurité au travail sont une priorité stratégique pour le groupe. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Ce plan vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités du groupe et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs (*cf*. chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.3).

La maison Hermès s'est engagée sur une trajectoire « Zéro Accident ». Dans ce cadre, la politique Santé-Sécurité groupe permet de matérialiser le cadre stratégique visant à réduire les risques, préserver la santé des collaborateurs, partenaires et clients, faire progresser la culture Santé et Sécurité du groupe et piloter la performance associée. Les initiatives majeures de la maison sont décrites dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.2.2.

Cette politique suit les pratiques de place et s'appuie sur un réseau interne dédié à la culture Santé et Sécurité et la gestion des risques en la matière. La direction industrielle groupe anime ainsi un réseau hygiène, sécurité et environnement (« réseau HSE ») constitué d'une vingtaine de responsables HSE des différents métiers de la maison. En plus de l'animation traditionnelle du réseau avec deux rendez-vous présentiels par an, trois webinaires ont été organisés en 2025. Ces moments ont été l'opportunité de partager les résultats et les expériences de chacun des métiers, d'accélérer la transversalité des bonnes pratiques en matière de prévention et de continuer à monter en compétence collectivement. La journée industrielle, qui a regroupé 220 participants en juin 2025, a également permis de revenir sur l'évolution de l'accidentologie et la feuille de route du groupe sur la santé et sécurité. Par ailleurs, une « Journée Santé-Sécurité » a été organisée en juillet 2025 dans l'ensemble des sites du groupe et a permis de sensibiliser plus de 11 000 personnes à cette thématique. Une formation a également été organisée sur le site de l'assureur sur la prévention des risques incendie et liés aux événements climatiques.

Les dispositifs en place sur les sites internes du groupe font par ailleurs l'objet d'un suivi étroit. Chaque site industriel doit ainsi s'auto-évaluer annuellement selon les référentiels de santé et sécurité du groupe (Culture et Risques majeurs). De plus, ces sites sont audités tous les trois ans par un cabinet externe pour évaluer leur maîtrise des risques et leur niveau de culture en santé et sécurité. Lors de ces audits, de nombreuses vérifications sont menées, portant notamment sur la mise à jour annuelle des évaluations des risques aux postes de travail par les responsables HSE, RH et les managers de proximité.

S'agissant des produits Hermès, des tests sont régulièrement organisés en interne et par des laboratoires indépendants tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au produit fini, pour vérifier leur innocuité et conformité aux réglementations en vigueur les plus exigeantes. Une veille est en place pour analyser l'évolution des réglementations dont le résultat est formalisé dans une liste de substances restreintes (RSL), partagée avec tous les métiers et retranscrite dans les cahiers des charges multi-matières des produits. Enfin la direction industrielle groupe anime un réseau d'experts et de correspondants réglementaires des métiers et des filiales de distribution qui se réunit plusieurs fois par an pour partager les évolutions réglementaires dans les différents pays où le groupe opère, et engager le cas échéant les plans d'action associés. Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.2.2.4.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.2.4 INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

DESCRIPTIF DU RISQUE

Hermès s'appuie sur un mode de production français très intégré. La production est réalisée en grande majorité en France (75 %) dans des ateliers Hermès internes et exclusifs (55 %).

La capacité du groupe à faire face à un accident industriel majeur dans un de ses sites de production, de distribution ou de logistique, une catastrophe naturelle ou une crise sanitaire majeure est un enjeu clé pour Hermès.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

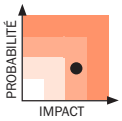

La survenance de tels événements sur la chaîne de production impacterait la conduite des activités et entraînerait des conséquences sur les performances commerciales et financières du groupe.

GESTION DU RISQUE

La gestion des risques industriels est réalisée par la direction industrielle groupe. Elle repose sur des réseaux HSE groupe et internes aux métiers.

Les sites de production en France sont répartis sur l'ensemble du territoire national et se conforment à la réglementation française, une des plus exigeantes au monde, réduisant ainsi le risque d'arrêt complet de l'activité. Une veille sur les évolutions de la réglementation est organisée dans les pays où sont implantés les autres sites de production.

Hermès met en place sur tous les sites industriels les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement. La direction industrielle groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers, les directeurs de site ainsi que sur les conclusions des audits menés par des experts externes, pour établir des plans d'action visant à améliorer la résilience des sites. Les recommandations issues de ces analyses font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la santé, à la sécurité, à la sûreté et au développement durable sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires.

À partir de la cartographie des risques et des bilans d'impact d'activité, le groupe identifie les sites les plus vulnérables et critiques en matière d'interruption d'activité, et construit des plans de continuité adaptés. Lors de ses audits, la direction de l'audit et des risques s'assure que des plans de continuité d'activité sont formalisés et testés sur les différents sites du groupe et, le cas échéant, émet des recommandations. La démarche de coordination des plans de continuité s'est poursuivie en 2025. Enfin, la résilience du groupe et les processus de continuité sont testés localement et au travers d'un exercice de crise au niveau du groupe (§ 3.3.4.1).

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

3.1.3.1 RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe Hermès est soucieux du respect des législations et des réglementations auxquelles il est soumis en France et à l'international. Ces législations et réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

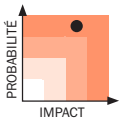

Une non-conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif sur les opérations du groupe, ternir sa réputation et induire des pénalités financières.

GESTION DU RISQUE

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour suivre les évolutions réglementaires et jurisprudentielles, et assurer la conformité de ses activités, tant en France qu'à l'international. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes :

- en interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de spécialités avec des départements ou divisions spécialisés dans un domaine de droit (droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des fusions et acquisitions, lutte anti-contrefaçon). Des pôles d'activité avec des équipes généralistes en charge des différents métiers et des pôles régionaux avec des équipes juridiques en Chine, au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et aux États-Unis, complètent cette organisation. La direction juridique du groupe comprend également la direction de la conformité qui inclut le département en charge du droit de la protection des données personnelles. Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique. La direction juridique travaille également en étroite collaboration avec la direction industrielle groupe afin d'assurer la conformité réglementaire des produits Hermès (innocuité, marquage et propriétés physiques) dans toutes les zones d'activité du groupe (*cf.* § 3.1.2.3) ;
- en externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats et de conseil locaux spécialisés.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou menaçant le groupe, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon.	Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle du groupe pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et porter atteinte à son image de marque.

GESTION DE RISQUE

Le groupe possède un portefeuille de marques, de modèles, de brevets et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement.

Au sein de chaque pôle juridique métier, des équipes sont spécifiquement dédiées à ces problématiques et veillent à ce que les créations du groupe soient protégées de manière efficace.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (conseils et formations) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier. Le département Anti-contrefaçon engage ces actions avec l'appui de conseils et en collaboration avec les autorités locales compétentes. Elles sont menées à la fois sur les marchés traditionnels et sur Internet (plateformes de vente en ligne, réseaux sociaux, sites marchands, messageries instantanées, etc.).

Ces actions permettent de conforter les droits de la maison, de répondre aux nouvelles tendances comme les « dupes », de saisir et de sortir du marché chaque année plusieurs centaines de milliers de produits contrefaits potentiellement dangereux, de remonter à la source de la chaîne de production et de démanteler des réseaux le plus souvent criminels. Le cas échéant, le versement de dommages et intérêts vient réparer une partie du préjudice subi, les montants sont immédiatement réinvestis dans de nouvelles actions de lutte contre la contrefaçon.

3.1.4 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sont décrits dans le détail dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », et sont articulés autour des cinq axes stratégiques du développement durable du groupe Hermès :

- le modèle social ;
- les matières ;
- l'environnement ;
- les fournisseurs et partenaires ;
- les parties prenantes.

Dans le cadre de l'établissement de ses informations en matière de durabilité, Hermès a mis à jour son analyse de double matérialité dans le respect de la méthodologie imposée par la CSRD, en s'appuyant sur une liste d'enjeux prescrite par la directive, complétée d'enjeux sectoriels ou propres au modèle d'affaires du groupe. Le détail de la méthode suivie ainsi que les impacts, risques et opportunités de durabilité (IRO) les plus matériels pour le groupe sont présentés au chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.6.1.

L'implication à toutes les étapes de la direction de l'audit et des risques assure la cohérence entre la double matérialité (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.6.2) et la cartographie des risques groupe dont elle a la charge. Cette cohérence est notamment garantie par l'utilisation des mêmes critères d'évaluation pour les risques et la contribution des différentes directions groupe propriétaires de risques.

Les résultats 2025 de cette analyse de double matérialité ont conduit à l'identification des facteurs de risque regroupés comme suit :

- les risques liés aux droits humains et libertés fondamentales, notamment sous l'angle de l'éthique et du bien-être des collaborateurs ;
- les risques liés aux évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité ;
- les risques liés à la disponibilité et au bon usage des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières, gestion des déchets et recyclage).

Davantage de détails par nature de risque, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de prévention sont en particulier traités dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.4.1 RESPECT DES DROITS HUMAINS, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉTHIQUE ●

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le modèle artisanal d'Hermès, avec 75 % de la production réalisée en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales et environnementales sont parmi les plus strictes. Les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, aux valeurs éthiques et à la santé et sécurité des personnes, portent majoritairement sur les activités externes du groupe. La multiplicité des métiers et des filières d'approvisionnement, corrélée à la volonté d'utiliser des matières premières d'exception, amène le groupe à travailler en partenariat avec des fournisseurs du monde entier. Ces partenariats nécessitent une vigilance constante quant au respect de ces droits et de l'éthique sur toute la chaîne de valeur.

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.6.2.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité ou une violation des règles éthiques du groupe pourrait nuire à son activité, à sa réputation et à son image.

GESTION DU RISQUE

Le groupe promeut une culture éthique exigeante et ne tolère aucune atteinte à la probité. La démarche est structurée autour d'une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation. Des documents formalisant les engagements et des outils d'identification, d'évaluation, de sensibilisation, de prévention et de détection de ces risques complètent les dispositifs de contrôle (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.3).

1. Le groupe a inscrit ses valeurs éthiques et son attachement au respect des droits humains et libertés fondamentales dans les documents suivants :
   - une charte éthique qui définit les principes fondamentaux du groupe Hermès ;
   - un code de conduite des affaires qui donne aux partenaires commerciaux un cadre pratique en matière d'éthique ;
   - un code de conduite anticorruption qui explicite les règles à suivre en matière d'intégrité et de probité ;
   - des codes de conduite, déployés auprès des fournisseurs et partenaires commerciaux, qui traitent explicitement de ces sujets.

   Ces documents, régulièrement remis à jour, s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies.
2. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès élabore et publie tous les ans un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'identification, d'atténuation et de prévention de ces risques ont été mis en place s'agissant des employés, des fournisseurs et des sous-traitants.
3. Des analyses de risques et procédures d'évaluation régulières de la situation des fournisseurs et sous-traitants, ainsi que des audits permettent de vérifier *in situ* la réalité des engagements pris par les fournisseurs. Ceux-ci portent sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité et le respect des réglementations environnementales (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.3.3).
4. Un système d'alerte unique (disponible en interne et à l'externe) permet de signaler tout manquement ou situations contraires aux principes éthiques, sociaux et environnementaux (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.4.8.1).

Le contenu des plans d'action visant à prévenir les risques précités figure notamment dans le plan de vigilance et sont détaillés dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.3.

● Stratégie & opérations ● Industrie ● RSE ● Conformité réglementaire ● Finance

3.1.4.2 ÉVOLUTIONS DES GRANDS ENJEUX PLANÉTAIRES EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ ●

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le changement climatique engendre des perturbations (chaleur, montée des eaux, événements extrêmes) et des effets sur la biodiversité et les écosystèmes.

Il induit aussi des enjeux de transition opérationnels, réglementaires, politiques (taxation, restriction des opérations) et des stratégies d'adaptation.

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent la pérennité des ressources naturelles d'où proviennent les matières de la maison, fragilisent la planète et bouleversent les conditions de vie des populations.

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.6.2.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

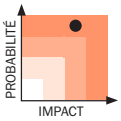

Des évolutions rapides pourraient avoir des impacts sur la chaîne d'approvisionnement, les opérations manufacturières, logistiques ou de distribution, ainsi que sur le comportement des clients.

GESTION DU RISQUE

Pour anticiper les risques climatiques et assurer la résilience de son modèle d'affaires, Hermès a mis en place une stratégie climat décrite dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.2.1.2. Cette stratégie est pilotée par le Comité exécutif, qui a défini les principaux objectifs du groupe. Un Comité décarbonation groupe s'assure de la cohérence des différentes actions selon les activités concernées (achats, production, transport, immobilier). Toutes les entités concernées ont intégré un objectif lié à la décarbonation dans leur feuille de route RSE.

Les analyses menées par le groupe portent à la fois sur les risques physiques et sur les risques de transition (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.2.1.3 et § 4.1.2.1.4). En particulier, des démarches d'adaptation sont prises en compte par activité et par pays. La direction du développement durable et la direction de l'audit et des risques travaillent conjointement à l'identification des risques physiques pesant sur l'activité du groupe *via* un outil dédié. Celui-ci permet notamment d'élaborer des projections à l'horizon 2050 à partir de plusieurs scénarios, allant des hypothèses les plus pessimistes aux trajectoires les plus alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Hermès a élaboré un plan de transition avec des objectifs ambitieux fondés sur la science à travers son adhésion à l'initiative « Science-Based Targets Initiative » (SBTi). SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 fin 2021, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique et son inscription dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100, conformément à l'Accord de Paris. En particulier, des actions sont menées sur les sources majeures d'émissions telles que les achats, le transport, l'immobilier, et auprès de ses fournisseurs.

Le groupe a mis en place une stratégie en matière de biodiversité. Grâce à une meilleure compréhension des relations entre la nature et ses activités, cette stratégie permet à Hermès de maîtriser les risques pesant, principalement, sur sa chaîne d'approvisionnement en matières premières naturelles, et dans une moindre mesure sur ses sites de production (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.2.4.3). Cette stratégie bénéficie du regard des parties prenantes grâce au mécanisme mis en place par l'initiative Act4nature international.

Depuis 2020, Hermès a cartographié méthodologiquement les chaînes d'approvisionnement des matières premières utilisées par le groupe afin d'en identifier les risques, y compris sur l'environnement (eau, déforestation, biodiversité, carbone). La grande diversité de types et origines géographiques des matières naturelles d'Hermès permet de réduire son exposition à la dégradation ponctuelle ou chronique de certains écosystèmes.

Le déploiement de la stratégie biodiversité est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable. Il suit quatre axes :

- le déploiement de dispositifs de formation à la biodiversité auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- la collaboration avec des parties prenantes externes reconnues *via* des partenariats (WWF France) et des initiatives sectorielles (ICFA, SAOBC) ou transverses (*Science Based Targets Network*, *Corporation Engagement Program*, Lab Capital Naturel, Club B4B+ de la CDC Biodiversité) ;
- la mesure de l'empreinte biodiversité du groupe *via* notamment le *Global Biodiversity Score* et la démarche SBTN dont le groupe a finalisé les étapes 1 (matérialité) et 2 (priorisation) en 2024 ;
- les analyses filières et l'activation de plans d'action proportionnels aux enjeux.

Ces plans d'action donnent lieu à un suivi matriciel, en horizontal par les entités ou groupes de travail en charge des sujets dans la maison, et en vertical par le Conseil du développement durable et les fonctions centrales au moins une fois par an.

● Stratégie & opérations ● Industrie ● RSE ● Conformité réglementaire ● Finance

3.1.4.3 DISPONIBILITÉ ET BON USAGE DES RESSOURCES NATURELLES ●

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe cherche à sécuriser des approvisionnements de qualité, issus de matières naturelles et renouvelables, tout en respectant ses exigences en matière de RSE.

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.6.2.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Diminution de la qualité et des volumes de matières premières naturelles d'exception, renchérissement des coûts. Perte d'une partie de la clientèle qui se détournerait du cuir.

GESTION DU RISQUE

Sous l'impulsion de la direction en charge de coordonner les achats directs, le groupe agit au sein de chacun de ses métiers pour mieux connaître ses filières d'approvisionnement et faire évoluer les pratiques opérationnelles, dans une logique de co-construction de leur résilience et d'amélioration continue. L'ensemble de ce dispositif est décrit dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.2.5.4. La démarche engagée vise à :

1. maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur avec une traçabilité opérationnelle et des partenariats de long terme avec les fournisseurs, partenaires, ONG ;
2. contribuer à l'élaboration des standards les plus exigeants de gestion responsable et durable des filières :
   - empreinte environnementale : biodiversité, eau, énergie, carbone,
   - sociale : conditions de travail, éthique, anti-corruption,
   - sociétale : lien avec les communautés.

   La gestion des risques liés aux filières s'appuie sur un « brief filières », feuille de route permettant de partager avec les fournisseurs les exigences d'Hermès en matière de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement. Ce brief filières précise, pour chaque filière, les cibles de traçabilité, les recommandations et certifications le cas échéant ainsi que les points d'attention et points rédhibitoires. La dernière version a été publiée sur le site Internet du groupe le 30 septembre 2025.

   Des audits complètent ce dispositif et sont effectués régulièrement avec des prestataires spécialisés, ou sur certaines filières avec le WWF, afin d'identifier au mieux les risques ;
3. soutenir une agriculture régénérative et plus respectueuse de la nature ;
4. appliquer et co-construire les plus hauts standards sur le bien-être animal. Un comité dédié est en place depuis 2019 et une politique a été formalisée en 2021, puis mise à jour en 2023. En 2025, une communauté interne a vu le jour pour fédérer l'ensemble des parties prenantes du groupe autour de cette thématique. Un *e-learning* sur le bien-être animal est mis à disposition de tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux enjeux et de leur partager la stratégie ainsi que les objectifs du groupe ;
5. créer de la circularité. Si le métier petit h place l'approche circulaire au cœur de la démarche de création, les autres métiers du groupe sont tous engagés dans une stratégie intégrant les grands principes de l'écoconception et de l'économie circulaire. Ces sujets sont pilotés par différents départements au sein du groupe (direction de la transition industrielle et de la qualité, direction du développement durable, direction des opérations commerciales, etc.). Le déploiement de la stratégie circularité du groupe est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable. L'ensemble des actions en faveur d'une création et une fabrication plus circulaire sont présentées dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

● Stratégie & opérations ● Industrie ● RSE ● Conformité réglementaire ● Finance

3.1.5 RISQUES FINANCIERS

Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de contrepartie.

3.1.5.1 SÉCURISATION DES FLUX FINANCIERS

DESCRIPTIF DU RISQUE	IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE
Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, de ses opérations bancaires et de la localisation de la quasi-intégralité de sa production en zone euro, le groupe est exposé principalement, d'une part au risque de change (80 % des ventes du groupe réalisées dans une devise autre que l'euro au 31 décembre 2025), et d'autre part au risque de contrepartie.	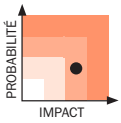 Les fluctuations des taux de change ou un cas éventuel de contrepartie bancaire pourraient causer des pertes financières pour le groupe.

GESTION DU RISQUE

Risque de change

Le risque de change est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe. La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants, validés par le Comité exécutif et entérinés par le Conseil de surveillance :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production. Ces dernières appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle. Cette base est calculée sur les flux futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe et issus des prévisions budgétaires. Au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est ainsi proche de 100 % ;
- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture. À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options, des *swaps* de devises et des contrats de change à terme ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupe et des dividendes en devises.

La direction générale finances valide les décisions de gestion dans le cadre défini par ces règles.

Le département du *Middle & Back-Office* assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais de logiciels de trésorerie intégrés. Les équipes du contrôle interne et de la direction de l'audit et des risques d'Hermès International veillent enfin au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

Risque de contrepartie

Le groupe suit par ailleurs une politique prudente en matière de risque de contrepartie. Ainsi, le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Les opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées sont elles-mêmes réparties dans des limites de montant et de maturité définies.

La politique de placement suivie par le groupe est également prudente, afin d'éviter tout risque de perte sur le capital. Elle privilégie la liquidité, permettant des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. La trésorerie disponible est ainsi principalement investie en dépôts à terme auprès de banques de premier rang et en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes. Le groupe effectue des opérations de pension livrée afin de bénéficier de la garantie représentée par les titres mis en pension. L'impact du risque de crédit, tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés, est quasi nul pour le groupe, compte tenu du fait que les instruments dérivés ont une maturité inférieure à 12 mois.

La direction de la trésorerie d'Hermès International suit de manière continue les risques de contrepartie sur les opérations financières.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions réglementaires en matière d'opérations de dérivés et d'opérations de placement. Elle fait évoluer ses procédures et outils en conséquence.

Des informations quantitatives sur les impacts des risques de change et de taux d'intérêt sont fournies dans le chapitre 5 « Comptes consolidés », respectivement dans les notes 11.2 et 11.3.

3.1.5.2 ÉVOLUTION, COMPLEXITÉ ET INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale dans chacun des pays dans lesquels il opère.

Les incertitudes politiques et géopolitiques pourraient entraîner des évolutions fiscales qui auraient un impact sur le groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement des impôts et taxes sur les entreprises pourraient pénaliser les résultats du groupe.

GESTION DU RISQUE

Hermès s'assure que toutes les sociétés du groupe respectent les réglementations fiscales en vigueur, tant dans le texte que dans l'esprit, dans les États où elles sont implantées. La politique fiscale du groupe, mise à jour en juin 2025 et disponible sur le site Internet du groupe, est conforme aux principes édictés par l'OCDE et s'articule autour des principes de conformité, de transparence et d'éthique. Le groupe interdit toute participation à un schéma ou à une construction complexe dont l'objectif principal est l'optimisation fiscale. Pour parfaire le respect de ces principes et assurer une veille fiscale transverse, le groupe s'appuie sur l'expertise des équipes de sa direction fiscale, assistée de conseils externes le cas échéant, ainsi que sur un outil déployé au niveau mondial.

3

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.1.5.3 FRAUDE

DESCRIPTIF DU RISQUE

L'exposition du groupe au risque de fraude est liée à sa visibilité croissante.

L'inventivité et la complexité croissante des tentatives de fraude externe observées sur le marché constituent également des menaces.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

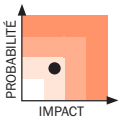

Tout cas de fraude pourrait causer des pertes financières pour le groupe et nuire à sa réputation.

GESTION DU RISQUE

Le groupe s'appuie sur un dispositif robuste de prévention et de contrôle des risques de fraude. Ainsi, des plans d'action ont été définis dans la cartographie des risques groupe ainsi que dans les cartographies des risques déclinées dans les métiers et les principales filiales. Ces derniers ont été complétés en 2025 à l'occasion de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption groupe, pilotée par la direction juridique conformité.

Au sein du groupe, les processus clés sont sécurisés selon les meilleures pratiques de contrôle interne. La gestion des opérations de paiement est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles précises de validation et de contrôle. Le département du *Middle & Back-Office* assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais de logiciels de trésorerie intégrés. Des outils permettent de sécuriser les opérations. Le Comité de sécurité trésorerie vérifie régulièrement l'application de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Ainsi en magasin, un outil de détection de la fraude développé sur une plateforme de *datamining* est utilisé et régulièrement actualisé et enrichi.

En matière de contrôle, la direction de l'audit et des risques veille au respect des règles groupe de gestion du risque de fraude. Dans le cadre de l'animation du contrôle interne, elle sensibilise régulièrement le réseau des contrôleurs internes à ce risque et rappelle les procédures spécifiques en matière, notamment sur les processus d'achat, de paiement mais aussi d'encaissement. Dans un même temps, des audits externes et internes sont régulièrement réalisés pour identifier et corriger d'éventuelles vulnérabilités sur ces processus.

Des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont aussi menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, « fraudes au président », etc.). Le dispositif mis en place par le groupe pour se protéger contre les intrusions informatiques fait l'objet d'une cartographie des risques dédiée (§ 3.1.1.1).

Stratégie & opérations · Industrie · RSE · Conformité réglementaire · Finance

3.2 POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

En cohérence avec l'analyse des risques du groupe, la politique d'assurance du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	◆ Police FM Global « Tous risques sauf »
	◆ Couverture de l'intégralité des sites du groupe : production, logistique, distribution, locaux divers et biens en tous lieux
	◆ Police reconduite pour 2025 avec la même limite de couverture à 500 M€ et le même assureur
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	◆ Polices souscrites pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024 auprès de Zurich, de Liberty Mutual et BHSI, à hauteur de 150 M€
	◆ Couvre la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits
Transport	◆ Police souscrite auprès de Chubb et reconduite pour 2025 avec une couverture de 7 M€ par événement, toutes garanties confondues
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	◆ Police souscrite auprès d'AIG Europe au 1er janvier 2025 pour une durée de 36 mois
	◆ Plafond de garantie de 15 M€ par sinistre et de 25 M€ pour la période

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

Les polices de responsabilité civile des mandataires sociaux et cyber-risques ont été souscrites respectivement pour une durée de deux ans et un an à compter du 1er janvier 2025, auprès respectivement d'AIG et de Zurich ainsi que d'autres assureurs de renom. Les polices cyber-risques couvrent la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile et les frais, notamment ceux de défense et de notification.

En 2025, le groupe n'a pas subi de sinistre significatif.

Par ailleurs, 87 visites de prévention de l'assureur dommages ont été réalisées en 2025.

En parallèle, la direction des assurances du groupe a engagé des travaux transverses sur la résilience face au changement climatique. Elle a déployé un outils de *scoring* des risques physiques et organisé des journées de sensibilisation à destination des collaborateurs.

3.3 GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

3.3.1 UN ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE EXIGEANT

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. Des parcours d'intégration des nouveaux cadres et des sessions de formation spécifiques forgent l'apprentissage de la culture Hermès. Chacun peut ainsi comprendre sa place dans l'organisation et intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Les valeurs d'exigence de qualité et l'engagement des collaborateurs donnent, par ailleurs, une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. La culture de la gestion du risque, le management des équipes et l'éthique de l'entreprise assurent l'articulation et l'équilibre de ces valeurs.

À ce titre, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe, la complète depuis 2012. Ces deux documents sont actualisés régulièrement. Ils constituent le socle de l'intégrité et de l'éthique du groupe Hermès :

- la charte éthique promeut le respect des grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à échanger avec leur hiérarchie ;
- le code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte.

Le code de conduite anticorruption, comprenant des illustrations concrètes, est diffusé à l'ensemble des collaborateurs (*cf.* chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.4 sur le dispositif de prévention de la corruption). Les collaborateurs les plus exposés à des risques de corruption ont l'obligation depuis 2021 de réaliser un *e-learning* dédié. Le code de conduite est également disponible sur le site Internet Hermès Finance.

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de la société, section « Notre éthique », ainsi que sur le site Internet Hermès Finance, et font l'objet d'un accusé de réception formel, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives au dispositif anticorruption du groupe et aux droits humains sont organisées auprès des opérationnels, renforçant la culture éthique du groupe. Les actions concernant l'éthique et la conformité sont présentées dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.4 .

3.3.2 DES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE ENGAGÉS

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées, présentées en annexe aux comptes consolidés. La gouvernance des risques est présentée ci-dessous :

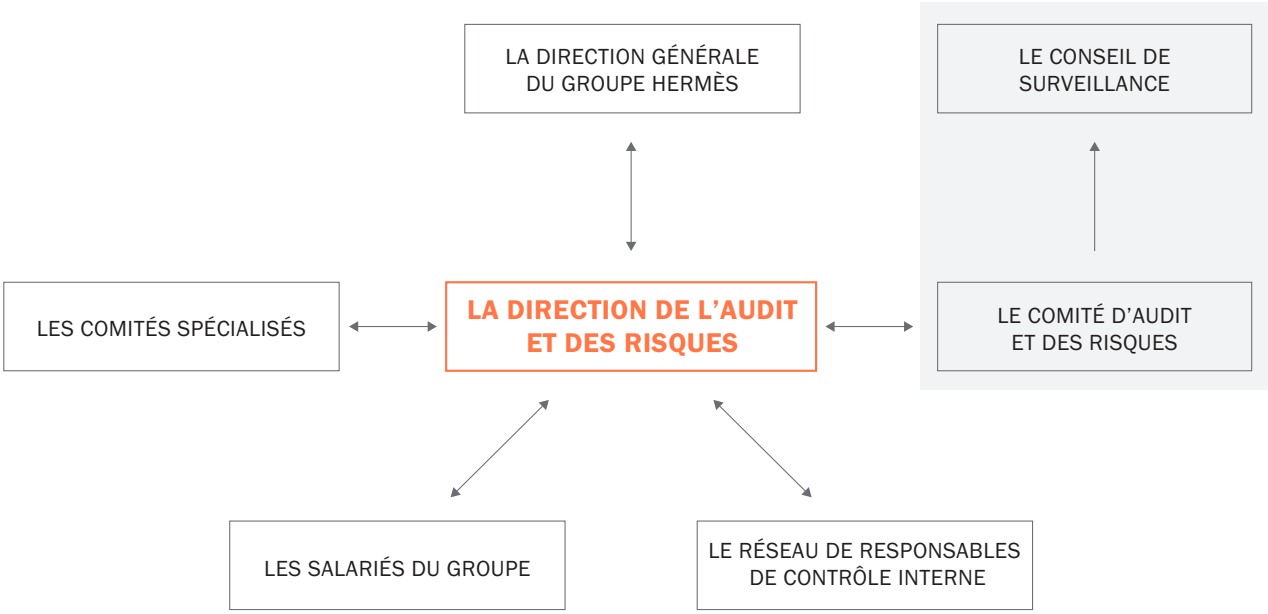

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure ainsi de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe.

Pour ce faire, la direction générale reçoit les rapports d'audit et les cartographies des risques des filiales, des métiers et des fonctions support, et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier des actions correctives.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance et sans préjudice des compétences de ce Conseil auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit et des risques ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et faisant l'objet de revues régulières, pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires. La dernière version, actualisée en juillet 2024, est disponible sur le site Hermès Finance.

Chaque réunion du Comité d'audit et des risques donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit et des risques présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'article 11.3 du Code Afep-Medef, les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet :

- d'une évaluation formelle en 2022, dans le cadre de l'auto-évaluation triennale du Conseil de surveillance (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.7.2.1) ;
- d'un débat en séance en 2024, à l'issue duquel les membres du Comité ont considéré à l'unanimité que le fonctionnement du Comité restait très satisfaisant (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.7.2.3.2).

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne, le Comité d'audit et des risques a accès aux informations relatives à l'audit interne, au contrôle interne et à la gestion des risques. Des présentations des cartographies des risques des entités du groupe, et des plans d'action correspondants, lui sont régulièrement faites. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit et des risques est détaillée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.6.3.4.

La direction de l'audit et des risques

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

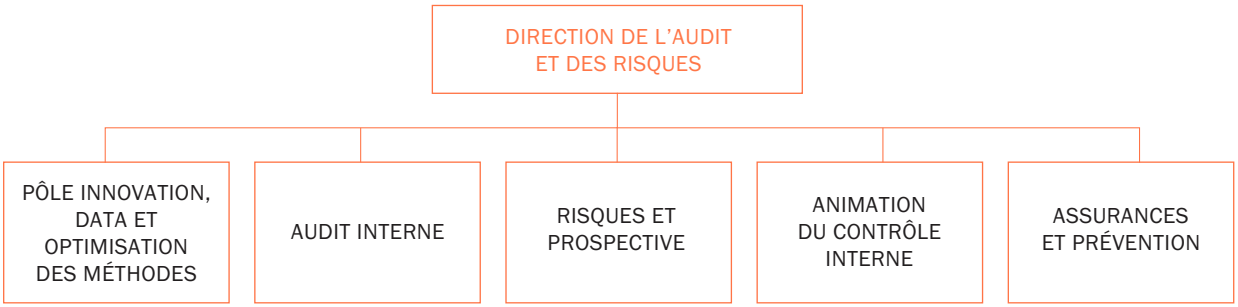

La direction de l'audit et des risques est animée par un Comité de direction créé en 2024. Elle intègre une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de responsables de contrôle interne. Elle effectue une triple mission pour le groupe :

- identifier, analyser les risques et s'assurer de la mise en place de plans d'action ;
- créer les conditions du déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe ;
- réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations.

La direction des assurances et de la prévention fait partie intégrante de la direction de l'audit et des risques, permettant des synergies en matière d'identification et de gestion des risques. Les cartographies des risques comportent un volet assurances, permettant de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante.

Par ailleurs, depuis 2024 a été lancé un programme *Fast Track* visant à recruter de jeunes talents à haut potentiel qui bénéficient d'un parcours accélérateur de carrière, en fonction des profils, des appétences et des opportunités au sein de la filière de contrôle interne. Ce programme permet également de répondre aux besoins croissants de la filière.

La mission de la direction de l'audit et des risques consiste également à :

- mettre en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- collaborer avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents, et animer la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution, fonctions support et thématiques transverses. Les projets groupe intègrent une approche de « contrôle interne by design » dès la conception afin de s'assurer d'identifier et de couvrir les risques en amont. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement revue. En 2024 a eu lieu un audit du dispositif de gestion des risques conduit par un cabinet externe. La direction de l'audit et des risques s'assure ainsi de disposer d'une méthodologie pertinente, efficace et motivante pour ses interlocuteurs. Une formation sur la méthodologie de la cartographie des risques a, à cet effet, été ajoutée au catalogue de formation du groupe en 2024. Le réseau de responsables de contrôle interne suit chaque année les plans d'action issus des cartographies des risques ;
- animer un réseau constitué de 98 contrôleurs internes, dont six directeurs et 32 responsables en France et à l'étranger, travaillant au sein des métiers, des filiales de distribution et des fonctions support. L'animation du contrôle interne s'est développée en 2025, notamment grâce à des modalités de communication ciblée et différenciée afin de mieux répondre aux enjeux du groupe :
  - le dispositif a été renforcé, notamment par la nomination et l'intégration de nouveaux responsables de contrôle interne dans la communauté, permettant d'accompagner la croissance des filiales et la réorganisation de certains métiers,
  - des communications régulières, sous forme de webinaires thématiques ou de réunions annuelles, ont été organisées avec les directeurs financiers et les contrôleurs internes des principales filiales de distribution régionales d'une part, et des métiers d'autre part, afin d'échanger sur leurs principaux enjeux de contrôle interne,
  - enfin, la coordination du réseau continue d'être maintenue.

Pour l'ensemble de ces missions, la direction de l'audit et des risques peut s'appuyer sur son pôle d'expertise *data*, innovation et optimisation des méthodes.

Une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes ainsi que leur éthique professionnelle. Elle formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, établissant les principes et règles de gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités de ses acteurs, ont complété le dispositif.

Enfin, la directrice de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit et des risques. Elle rencontre ce comité six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Cette séance est dédiée à la présentation du rapport d'activité de la direction de l'audit et des risques, et à des échanges sur ses travaux et les ressources dont elle dispose.

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, métier, filiale de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés localement au directeur financier de leur entité, et fonctionnellement à la direction de l'audit et des risques.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et celle de l'audit et des risques, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur périmètre. Leurs principales missions sont les suivantes :

- identifier les risques majeurs et adapter l'organisation du contrôle interne en fonction ;
- vérifier la mise en œuvre des procédures groupe conformément à l'activité et à la réglementation locale ;
- participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- effectuer un suivi des recommandations d'audit de la direction de l'audit et des risques ;
- d'une manière générale, contribuer avec l'ensemble de leurs actions à l'amélioration de la maîtrise des risques.

Ils sont les interlocuteurs responsables du déploiement des dispositifs de prévention de la corruption et du risque de cybersécurité.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

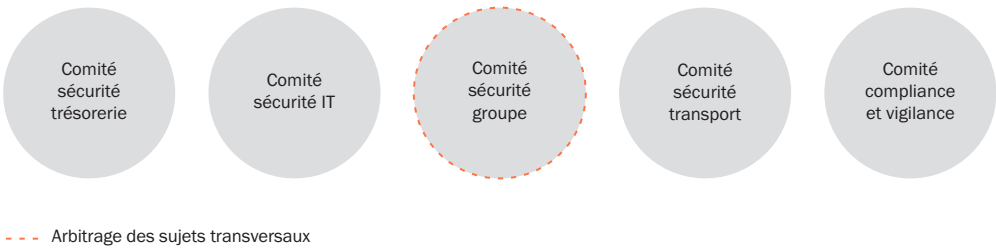

Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail qui se réunissent périodiquement.

Par exemple, des comités sur la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie, les risques de non-conformité analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités avec la direction de l'audit et des risques. Le rôle de cette dernière est de faciliter l'identification des risques et les plans d'action associés.

Le Comité sécurité IT a réuni quatre fois en 2025 les parties prenantes de la sécurité informatique : le directeur cybersécurité groupe, la direction des systèmes d'information, la direction de l'audit et des risques, la direction sécurité groupe, la direction projets digitaux et *e-commerce* ainsi que le directeur général métiers, systèmes d'information et *data* (membre du Comité exécutif groupe). Il a pour but de suivre les avancées de la feuille de route, du plan d'audit (volets IT et cybersécurité) et des plans d'action associés, de partager les incidents notables et de traiter les arbitrages nécessaires à l'ajustement des politiques de sécurité ou de la posture d'Hermès vis-à-vis de la menace.

Un comité sur la sécurité des transports de produits Hermès, constitué de la direction sécurité groupe, de la direction des transports, de la direction des assurances et de la prévention, et des directions des métiers concernés se tient au besoin afin de définir les actions nécessaires. Son objectif est de renforcer la sécurité des transports, de manière concrète en fonction des risques propres aux produits transportés et aux difficultés éventuelles rencontrées.

Le Comité compliance et vigilance est constitué de représentants de la direction juridique incluant la conformité, la direction du développement durable, la direction des achats directs, la direction des achats indirects, la direction de l'audit et des risques, la direction commerciale, la direction financière et la direction du développement social. Il suit et veille au déploiement, au respect de l'efficacité et au contrôle des programmes de conformité. Ses missions sont détaillées dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.4.2 du présent document.

Le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux identifiés au cours des comités spécialisés. Il revoit également les principaux incidents de sécurité pour adapter le dispositif global. Ce comité est composé du directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, de la directrice des ressources humaines, du directeur juridique groupe, du directeur de la sécurité groupe, du directeur de la cybersécurité groupe, du directeur général d'Hermès services groupe et de la directrice de l'audit et des risques. En cas de besoin, il peut solliciter des experts sur des problématiques spécifiques.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des Comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier. Une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité est d'ailleurs signée annuellement. Cette lettre reprend notamment les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel sur la mise en œuvre du contrôle interne.

3.3.3 UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES MAÎTRISÉ

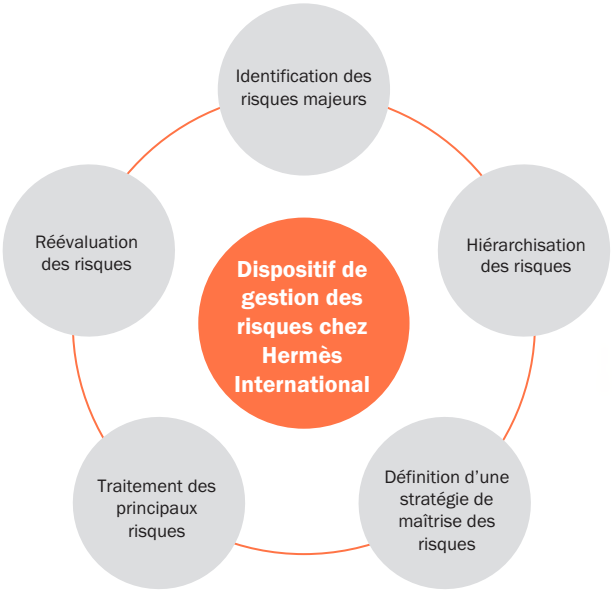

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant d'identifier les risques et de définir les actions afin de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités, ainsi que sur des sujets transversaux, sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. La méthodologie appliquée est régulièrement mise à jour et permet une évaluation précise des risques spécifiques au groupe.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Un volet assurances permet de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante. Elles sont un outil opérationnel de sensibilisation et de pilotage et constituent un levier d'amélioration de la performance. Elles participent à un management efficace en fournissant une vision synthétique et partagée des risques et en définissant des plans d'action opérationnels, ainsi que les responsabilités de chacun.

Sous la supervision de la direction de l'audit et des risques, les entités mettent à jour périodiquement leur cartographie des risques. Chaque année, entre cinq et 10 cartographies des risques sont réalisées au niveau des filiales de distribution, des métiers ou encore sur des fonctions transverses du groupe.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse initiale des risques et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie consolidée des risques groupe est mise à jour annuellement. Elle est alimentée d'une part par les cartographies des risques des filiales, métiers et fonctions transverses. D'autre part, des entretiens sont menés avec les directions transverses propriétaires des risques portant sur l'évolution des risques associés à leur périmètre respectif (risque juridique, développement durable, sécurité, achats, etc.). Ces évolutions sont ensuite partagées individuellement avec les membres du Comité exécutif pour évaluation.

La finalisation de la mise à jour de la cartographie fait l'objet d'un atelier de travail spécifique du Comité exécutif. Elle est également partagée avec le Comité d'audit et des risques. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la direction de l'audit et des risques.

Dans les domaines de la fraude et de la corruption :

- des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, fraudes « au président », etc.). Des informations sur la sécurité sont régulièrement remontées au Comité sécurité groupe, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, un dispositif de sécurité *ad hoc* est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe ;
- la cartographie des risques de corruption groupe a été mise à jour en 2025. Celle-ci est pilotée par la direction juridique conformité. La direction de l'audit et des risques peut modifier son plan d'audit et réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés.

Afin d'anticiper au mieux les évolutions sur les thématiques relatives aux sociétés, aux technologies, à l'environnement, à l'économie et à la gouvernance, la direction de l'audit et des risques effectue une veille externe active sur les risques émergents et a initié depuis 2019 des études de prospective. Comme en 2024, une journée de la prospective a été organisée en 2025. Elle a rassemblé 146 collaborateurs de la maison autour de conférences et d'ateliers collectifs de travail. Enrichie de projets de prospective opérationnelle, l'objectif de la démarche est de cultiver un état d'esprit résolument orienté vers l'avenir et de sensibiliser les participants à la multiplicité des tendances déjà à l'œuvre et aux enjeux qui pourraient en résulter à court, moyen et long termes.

Enfin, une plateforme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques et de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. Cet outil de prévention contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité. En effet, plusieurs fois par an, la direction de l'audit et des risques réalise une analyse des incidents remontés par les filiales et métiers. Elle fait l'objet d'une communication aux contrôleurs internes et directions du groupe, incluant les statistiques d'incidents de la période et un rappel des procédures groupe et bonnes pratiques afférentes.

3.3.4 UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MATURE

3.3.4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les objectifs du contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, y compris ceux relatifs à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- la fiabilité des informations financières et, d'une façon générale, la maîtrise des activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Dans le cadre de la mise en conformité à la CSRD, le contrôle interne a capitalisé sur les contrôles de niveau 1 et défini et déployé des contrôles clés de niveau 2 sur les informations de durabilité. Ces actions sont décrites dans le chapitre 4 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 4.1.1.4 au sein de la norme ESRS 2 (GOV-5), et illustrées ci-dessous.

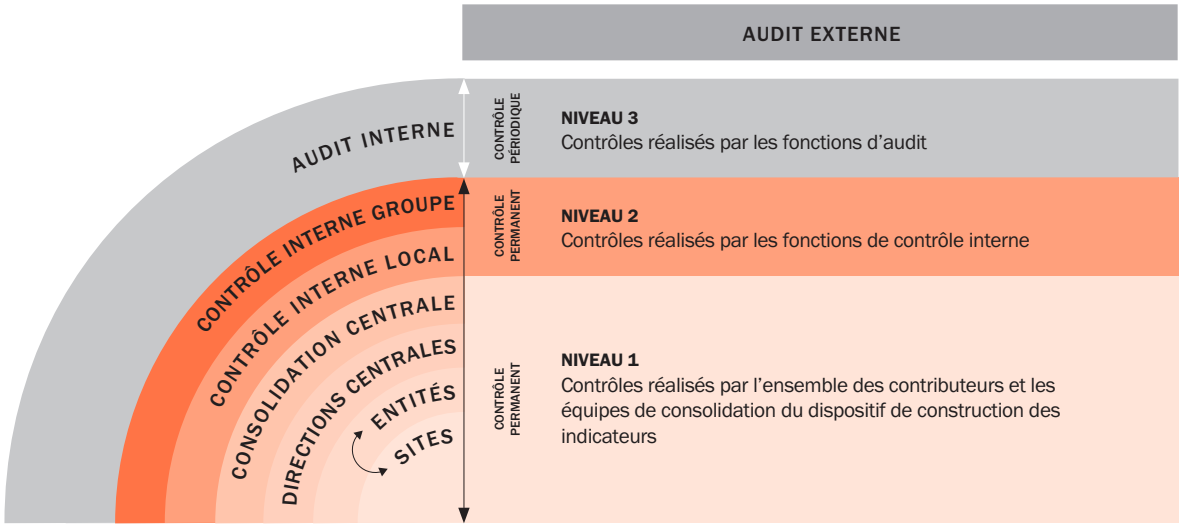

L'organisation du dispositif de contrôle

Le dispositif inclut trois niveaux de contrôle :

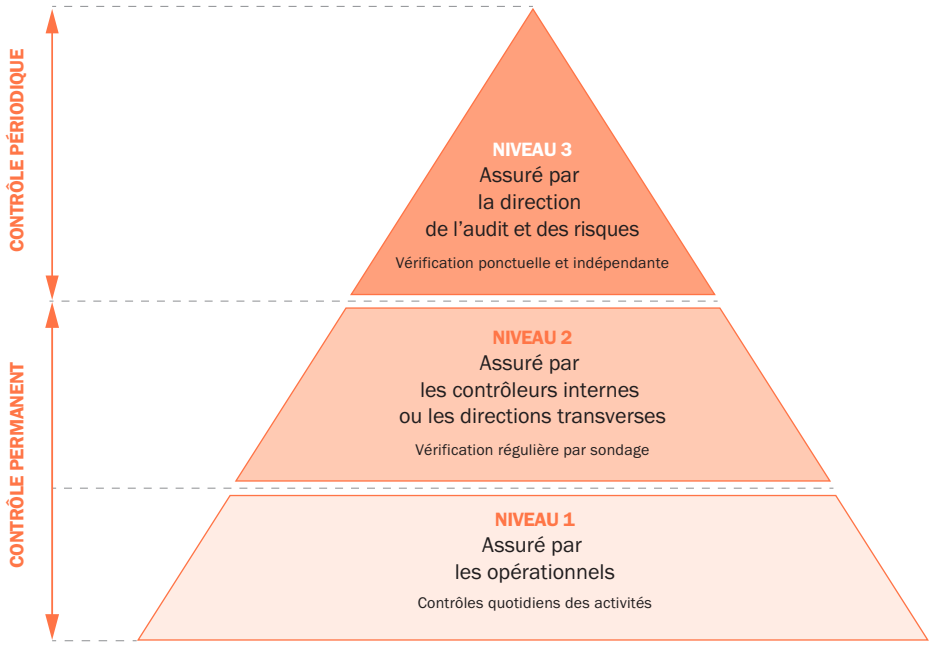

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la direction de l'audit et des risques en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne s'assure que des contrôles adaptés couvrent les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou des fonctions support, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs.

Ce réseau, composé de 98 contrôleurs internes, permet la présence de relais locaux dans l'ensemble des entités du groupe. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la direction de l'audit et des risques est impliquée dans leur nomination, revoit les plans de contrôle interne annuels des filiales et diffuse les bonnes pratiques. Elle s'appuie notamment sur une plateforme collaborative de partage d'informations, identifie les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. Elle diffuse en outre une *newsletter* trimestrielle.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Elles sont explicitées au § 3.3.5 « Un dispositif d'audit interne agile » ci-après.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne est un processus mature au sein du groupe. Il s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Il fournit un support pour évaluer le niveau de maîtrise des risques opérationnels et fonctionnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne. En cas d'inefficacité des contrôles, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier. Ce système contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de cinq questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique dédié « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*). Ils sont administrés par la direction de l'audit et des risques. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC *Practices*), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF. Des questionnaires spécifiques à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie), aux procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique) et pour les ventes en ligne (CHIC *e-commerce*) font également partie du dispositif. Enfin, un questionnaire dédié aux maroquineries (CHIC Maroquinerie) a été lancé en 2023. Deux programmes de travail relatifs à la conformité, portant sur les thématiques de lutte et de prévention de la corruption, ainsi que de la protection des données personnelles, ont été intégrés en 2024 à l'outil permettant de gérer ces campagnes.

Les questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats des questionnaires et des programmes de travail sont reportés dans un outil informatique dédié permettant une analyse centralisée par la direction de l'audit et des risques afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante. Ils sont partagés avec les directions concernées afin de définir des plans d'action au service de toutes les filiales du groupe.

Questionnaires CHIC	Nombre de thématiques*	Exemple de thématiques abordées
Practices	12	Finance, Ressources humaines, Environnement de contrôle, Systèmes d'information, Communication, Éthique et Conformité, Développement durable, etc.
Maroquinerie	11	Stocks, Production, Finance, Investissements et Immobilier, Éthique et Conformité, Systèmes d'information, etc.
E-commerce	9	Ventes, Expéditions et Livraisons, Retours et Remboursements, Stockage, Données clients, etc.
Boutique	7	Gestion de la relation client, Clôture de caisse, Inventaire des stocks, Sécurité/Sûreté, etc.
Trésorerie	7	Gestion des comptes bancaires, Processus et moyens de paiement, Conformité réglementaire, Monétique, etc.

** Les thématiques sont ensuite subdivisées en plusieurs questions adressant l'exhaustivité des procédures associées.*

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La direction de l'audit et des risques vérifie et compare les réponses données aux questionnaires par les filiales à sa propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ils sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes dont digitales, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes, conformité, etc.). La direction de l'audit et des risques les met régulièrement à jour, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs et les contrôleurs internes.

Par ailleurs, en 2024, le dispositif de contrôles comptables de prévention et de détection de la corruption a été renforcé par le déploiement d'un outil standardisé au sein du groupe, facilitant leur réalisation et formalisation.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés, l'horizon et les ratios de couverture) ;
- des conventions intragroupe signées par chaque filiale concernée, qui structurent les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précisent la politique et les règles de gestion applicables sur l'ensemble des flux financiers (flux de trésorerie, opérations en devises, etc.) pouvant générer un risque de liquidité ou de marché ;
- une politique de gestion de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les supports de placement autorisés et l'ensemble des critères permettant la gestion du risque de liquidité et de contrepartie.

La gestion de crise

La cellule de crise est constituée de membres de plusieurs directions groupe : la direction de l'audit et des risques, la direction des systèmes d'information, la direction juridique, la direction de la communication, la direction sécurité et la direction des ressources humaines. Cette cellule de crise rend compte pour décision au Comité exécutif, *via* le directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, sur les sujets devant faire l'objet d'une décision collégiale. En outre, des ateliers sont organisés deux fois par an, réunissant ces experts groupe. Ces ateliers permettent le partage des signaux faibles issus des veilles de chaque direction ainsi qu'un bilan des réponses à incidents de l'année en cours dans une logique d'amélioration continue.

De plus, en collaboration avec la direction sécurité groupe, l'outil informatisé de sécurité a été étendu aux besoins de la cellule de crise afin d'améliorer la réponse à incidents du groupe (§ 3.1.2.2).

Par ailleurs, des exercices de gestion de crise transversaux ont été menés en 2025, impliquant les fonctions centrales groupe et permettant de tester l'organisation de la cellule de crise.

3.3.4.2 ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Définition, objectifs et périmètre

Les processus relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont au cœur du dispositif de contrôle interne du groupe. Ils assurent un suivi rigoureux de la production et de la communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Ils répondent aux objectifs suivants :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes selon lesquels les comptes sont établis ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale à des fins de pilotage ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations financières communiquées au marché.

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté qui assure la qualité des données comptables et financières consolidées et publiées. Il s'appuie sur des manuels de reporting groupe, une séparation des tâches stricte et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles. Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture ;
- le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
- le Comité d'audit et des risques, dont les rôles et les missions sont décrits au § 3.3.2 ;
- le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la direction de l'audit et des risques en charge du dispositif de gestion des risques et de l'animation du contrôle interne ;
- le directeur général finances, membre du Comité exécutif. Il s'appuie sur des équipes dédiées de spécialistes au sein de la direction de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion, de la direction de la gestion financière, de la direction de la trésorerie et de la direction de la communication financière pour assurer :
  - la consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne,
  - le suivi et le pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, réestimés et budgets),
  - le contrôle interne comptable et financier au sein des entités opérationnelles,
  - le strict respect des réglementations fiscales,
  - la couverture des risques de change ;
- la communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation ;
- les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle interne au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Normes du groupe

Le groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables, conformes aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, référentiel des comptes consolidés. L'application de ces normes est obligatoire pour toutes les filiales consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable. Le plan de comptes s'applique à l'ensemble des filiales et le compte de résultat est commun à la gestion et à la comptabilité.

Ces règles et méthodes sont présentées au sein de manuels de reporting groupe, qui sont mis à jour régulièrement par la direction de la consolidation afin de tenir compte de l'évolution des réglementations et des référentiels comptables.

Systèmes de production de l'information financière et comptable

La gestion des flux d'informations comptables et financières se fait principalement au travers du progiciel de gestion intégré SAP déployé dans la quasi-totalité des filiales du groupe. Les informations qui en sont issues sont disponibles pour les responsables d'activité quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement, permettant un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes de production de l'information comptable et financière ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de ces systèmes font l'objet de règles précises en matière d'accès, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

La production des comptes consolidés annuels et semestriels, ainsi que la remontée de l'ensemble des informations financières utilisées pour gérer et contrôler l'activité des unités opérationnelles, sont réalisées au travers d'un logiciel de consolidation unifié et géré centralement (SAP *Financial Consolidation*).

Les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes qui les alimentent. Ces systèmes permettent la traçabilité des écritures comptables d'arrêté et une séparation des tâches stricte.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

L'organisation du groupe, qui repose sur un reporting émanant de chaque filiale et adressé directement à la société mère, sans palier de consolidation intermédiaire, permet d'assurer un contrôle fort d'Hermès International sur les informations financières produites par les filiales.

Le directeur général et le directeur financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières qu'ils ont préparées et transmises à la direction générale finance du groupe, par une lettre d'affirmation qu'ils cosignent lors de la clôture des comptes semestriels et annuels.

Le processus de clôture des comptes est encadré par des instructions précises et repose sur un calendrier détaillé, diffusé à toutes les filiales, de façon à assurer le respect des délais et l'homogénéité de la préparation des états financiers. Tout au long de l'année, la direction de la consolidation valide les principales estimations comptables retenues par les filiales et les fonctions centrales et, le cas échéant, simule les transactions complexes dans le progiciel de consolidation. En plus des clôtures trimestrielles, des clôtures en mai et novembre permettent de mieux anticiper les clôtures semestrielles et annuelles.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de contrôle s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations financières et ont notamment pour objet d'assurer :

- la vérification avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence, etc.) ;
- l'analyse des comptes des filiales consolidées ;
- la correcte élimination des transactions internes ;
- la bonne application des normes IFRS ;
- la vérification des opérations de consolidation ;
- l'analyse et la validation de l'ensemble des postes des comptes consolidés ;
- la fiabilité de l'information financière.

3.3.5 UN DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE AGILE

Mission

La direction de l'audit et des risques a pour fonction de donner à la direction générale du groupe Hermès une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations des différentes entités. Elle remplit ce rôle notamment en réalisant des missions d'audit, lesquelles ont pour objectifs d'évaluer :

- la conformité des activités et opérations aux règles de contrôle interne et procédures du groupe, ainsi qu'aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- la pertinence des processus de contrôle des risques mis en place par les opérationnels ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe par la cohérence des actions opérationnelles des entités et l'utilisation des ressources par rapport aux actions engagées ;
- plus généralement, l'éventualité, la gravité et le niveau de maîtrise des risques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie du groupe.

La nature des audits est multiple et comprend :

- l'audit de filiales de distribution incluant l'audit des magasins ;
- l'audit de sites de production et des métiers ;
- l'audit de directions support ou de fonctions transverses ;
- l'audit spécialisé mené avec des conseils externes ;
- l'accompagnement des participations à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. Les recommandations sont suivies au fil de l'eau dans un outil dédié, en collaboration avec les contrôleurs internes. Des missions de suivi sur site des recommandations d'audit sont également menées, en fonction de l'avancée des plans d'action ou du niveau de risque résiduel évalué. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe. Ils sont partagés avec les experts du groupe en fonction du sujet traité (sécurité informatique, sûreté, conformité, assurances, etc.).

Plan d'audit

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit et des risques. Une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, alimente le plan d'audit. Il est de plus régulièrement adapté pour tenir compte de l'évolution des risques du groupe. Les propositions du Comité exécutif et les suivis d'audit viennent le compléter. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif de chaque entité.

La direction de l'audit et des risques mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises, dans celles dont Hermès détient une participation, et auprès de fournisseurs et prestataires externes. Pour les audits spécialisés, elle peut avoir recours à des prestataires externes et à des outils d'analyse de données, notamment dans le cadre de la prévention de la fraude.

Le plan d'audit 2025 est resté dynamique afin de s'adapter aux évolutions du groupe et de son environnement. Les audits de sécurité IT sont restés une priorité en 2025. Dans le domaine de la cybersécurité, et plus largement de l'environnement de contrôle IT, l'essentiel des audits est confié à des cabinets externes experts.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques a maintenu ses audits dédiés aux dépenses de communication avec le soutien de cabinets externes. Les thématiques de conformité ont également été prises en compte dans le plan d'audit 2025, en lien avec les réglementations françaises et internationales de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles, de devoir de vigilance et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Outils

La direction de l'audit et des risques s'est dotée d'un outil dédié à ses activités. Avec l'implémentation d'un premier module fin 2024, la fonction audit s'est ainsi digitalisée afin d'améliorer le pilotage de l'activité, l'efficacité et la pertinence de ses travaux ainsi que le suivi de ses recommandations. Le déploiement de l'outil s'est poursuivi en 2025, avec le lancement d'un second module dédié à l'animation du contrôle interne.

Dans le cadre de leurs travaux, les auditeurs s'appuient également sur un socle d'outils en constante évolution et amélioration, fournis par le pôle *data*, innovation et optimisation des méthodes de la direction de l'audit et des risques. Ce pôle, constitué de profils experts en *data science* et en audit, a pour mission de développer des outils d'analyse et des tableaux de bord permettant de mieux identifier d'éventuelles faiblesses sur les processus, *via* une exploitation des données disponibles au sein du groupe. En outre, cette équipe est responsable du déploiement de solutions technologiques innovantes pour faciliter et accélérer les travaux de contrôle interne. Dans une logique d'approche intégrée, l'ensemble de ces outils est mis à disposition du réseau de responsables de contrôle interne sur leur périmètre respectif.

Depuis 2024, plusieurs initiatives ont été lancées autour de l'intelligence artificielle en soutien à la gestion des risques. Par exemple, des solutions ont été développées pour automatiser davantage la détection de transactions dérogeant aux procédures ou pour faciliter la préparation des travaux d'audit.

4

RAPPORT DE DURABILITÉ RFA

4.1	**INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**	**194**
4.1.1	Informations générales (ESRS 2)	194
4.1.2	Responsabilité environnementale (dont taxonomie)	228
4.1.2.1	Changement climatique (ESRS E1)	228
4.1.2.2	Pollution (ESRS E2)	243
4.1.2.3	Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)	249
4.1.2.4	Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)	254
4.1.2.5	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	265
4.1.2.6	Taxonomie	281
4.1.3	Responsabilité sociale	287
4.1.3.1	Introduction	287
4.1.3.2	Effectifs propres (ESRS S1)	289
4.1.3.3	Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	302
4.1.3.4	Communautés affectées (ESRS S3)	311
4.1.3.5	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	313
4.1.4	Responsabilité en matière de gouvernance (ESRS G1)	315
4.1.5	Annexes au rapport de durabilité	327
4.2	**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**	**337**
4.3	**DEVOIR DE VIGILANCE**	**342**
4.4	**TABLES DE CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**	**345**

Hermès souhaite avertir le lecteur sur les limites inhérentes aux déclarations prospectives ainsi que sur la juste compréhension des notions de matérialité ou de significativité, dans le contexte spécifique de ce rapport de durabilité (*cf.* « Avertissement, page 326 du présent document »).

4.1 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

4.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

4.1.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS (BP-1 ET BP-2)

Contexte de préparation

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre de l'application des exigences légales et réglementaires de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) (« Directive CSRD »).

Le groupe s'attache à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles (par exemple les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs), dans les délais d'établissement de l'état de durabilité. Des incertitudes subsistent, relatives à l'état des connaissances scientifiques ou économiques, ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées. Plusieurs interprétations des textes demeurent possibles, et des précisions supplémentaires de la part des organismes de normalisation ou de régulation sont attendues, en particulier sur les simplifications à venir des attendus normatifs.

Dans certains cas, des difficultés d'accès à des données fiables, notamment au sein de la chaîne de valeur, ont contraint le groupe à recourir à des estimations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore. Les estimations et déclarations prospectives doivent être interprétées comme précisé à la fin de ce rapport.

Sur l'exercice, le groupe a néanmoins pu s'appuyer sur un *benchmark* sectoriel des rapports de durabilité parus en 2025 afin de renforcer sa compréhension des attendus et inscrire sa démarche de reporting dans une démarche d'amélioration continue.

Périmètre du rapport de durabilité

L'état de durabilité (ou « rapport de durabilité ») correspond au § 4.1 « Informations en matière de durabilité ». Le périmètre du présent rapport de durabilité couvre l'ensemble des opérations du groupe Hermès, incluant tous les sites, métiers et filiales et toutes les zones géographiques, dont le périmètre est détaillé dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4. Le périmètre de consolidation retenu pour cette déclaration relative à la durabilité est identique à celui des états financiers consolidés, à l'exception des sociétés mises en équivalence qui ne sont pas incluses et qui ont été jugées non matérielles au regard des enjeux de durabilité.

Pour les acquisitions réalisées en cours d'exercice, dès lors que la matérialité d'une entité au regard d'un indicateur requis est jugée significative, les informations la concernant sont intégrées à compter de sa date de prise de contrôle.

Ce rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe ainsi que son modèle d'affaires, tel que présenté au § 4.1.1.5.

Les périodes de reporting employées sont les suivantes :

	Informations sociales	Informations environnementales	Informations gouvernance
Période de reporting sur 12 mois	01/01-31/12	01/10-30/09	01/01-31/12

Les informations environnementales sont collectées sur une base annuelle qui se termine à la fin du troisième trimestre pour permettre une consolidation et une analyse des données dans les délais, à l'exception des émissions de GES de la catégorie du scope 3 « Biens d'investissement » qui sont reportées sur une année calendaire tel que présenté au § 4.1.2.1.9, pour prendre en compte les projets mis en service en fin d'exercice qui pourraient impacter la donnée reportée. Il n'y a pas eu sur le quatrième trimestre 2025 d'événement significatif de nature à remettre en cause la significativité de ces données par rapport à une analyse sur une année fiscale.

Les horizons de temps employés dans le cadre de l'exercice de matérialité pour évaluer les risques sont précisés au § 4.1.1.6.

Conformément à l'acte délégué « Quick Fix » n° 2025/1416 adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2025, le groupe Hermès a appliqué les mesures transitoires prévues pour l'exercice 2025. À ce titre, certaines informations relatives aux normes S3 et S4 ne sont pas détaillées dans le présent rapport. Ces normes étant porteuses d'enjeux matériels pour le groupe (*cf.* § 4.1.1.6.2), Hermès publie les informations exigées par le paragraphe 17 de l'ESRS 2.

De plus, Hermès a appliqué la disposition permettant de reporter jusqu'à trois ans la publication de certains *data points* initialement exigibles en 2025.

Horizons temporels

Conformément à la norme ESRS 1, Hermès a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO dès lors que l'IRO en question s'avérait « matériel », tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière. Les seuils ont été fixés conformément aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par l'EFRAG :

- court terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- moyen terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans ;
- long terme (LT) : plus de cinq ans.

Hermès utilise les mêmes définitions dans l'ensemble du rapport, notamment pour les chiffres escomptés et pour les objectifs relatifs à différents horizons temporels.

Évolutions de l'exercice et données comparatives

Dans une démarche d'amélioration continue, Hermès a fait évoluer certaines méthodologies et a travaillé sur la fiabilisation de la donnée en 2025.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les analyses de risques physiques climatiques (E1) qui ont été complétées afin d'utiliser des scénarios plus conservateurs telles que modélisées dans l'outil *Altitude* [1]. Davantage de précisions sur les résultats et la méthodologie employée sont disponibles au § 4.1.2.4.2 ;
- sur cette seconde année, Hermès a réalisé l'identification et la priorisation des sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité (E4) en utilisant également l'outil *Altitude*. *Altitude* s'approche au plus près de la définition des zones sensibles préconisée par les ESRS, et recouvre les principales zones clés pour la biodiversité (ZCB), sans divergence matérielle avec les préconisations de l'ESRS E4. Des informations plus précises sur cet outil ainsi que sur les résultats obtenus, leur traitement et leur utilisation sont disponibles au § 4.1.2.4 ;
- pour la comptabilisation des ressources entrantes exigé par l'ESRS E5, Hermès a travaillé sur la fiabilisation de la donnée relative aux matières, dont les matières issues de sources durables. Les peaux et les pierres précieuses qui n'avaient pas pu être reportées l'année passée ont été incluses dans l'indicateur publié en 2025 ;
- pour les émissions des gaz à effet de serre comptabilisées dans le scope 3, les données des postes Transports (catégorie 4 et catégorie 9) ont été recatégorisées sur 2025 afin que la ventilation entre amont et aval soit conforme au *GHG Protocol*, sans impact sur les émissions totales.

Comme indiqué dans le corps du rapport, la valeur 2024 réajustée au regard de ces nouvelles méthodologies n'a pas pu être recalculée pour les trois précédents indicateurs listés ci-dessus (sites à proximité de zones sensibles, ressources entrantes, et recatégorisation des données transport dans le bilan carbone groupe).

Toute autre donnée comparative retraitée par rapport à la donnée publiée en 2024 est précisée dans le document et concernent principalement l'indicateur de l'eau recyclée présenté au § 4.1.2.3.6 et l'indicateur des déchets recyclés, présenté au § 4.1.2.5.7.

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple). Le sujet des estimations concernant Hermès et sa chaîne de valeur est abordé dans les normes thématiques suivantes: E1 (consommations d'énergie et données scope 3 au § 4.1.2.5.8), E2 (substances extrêmement préoccupantes au § 4.1.2.2.7), E4 (sites situés en zones sensibles au § 4.1.2.4.2) et E5 (ressources entrantes au § 4.1.2.5.6). D'autre part, la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, font l'objet d'estimations et de jugements basés sur l'expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à disposition à date. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement.

Éléments de progressivité

Dans le contexte rappelé en introduction, le groupe a initié des travaux qu'il veut poursuivre dans les années à venir.

Le plan de transition a été établi dans le contexte suivant : SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 (horizon 2030) fin 2021 basé sur une année de référence en 2018, comprenant un objectif de réduction de la valeur relative des émissions du scope 3 dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C » conformément aux recommandations sectorielles de SBTi au moment de sa certification. Il n'y a pas d'objectif de réduction des émissions de scope 3 en valeur absolue établi à cette date. Ainsi, Hermès présente dans son rapport de durabilité une cible 2030 et ne présente pas de cible 2050, en cohérence avec ses objectifs SBTi. Par ailleurs, Hermès n'est pas en mesure, sur cette seconde année de reporting, de communiquer la consolidation de la quantification des leviers de décarbonation sur les émissions du scope 3 mis en œuvre et planifiés dans les différentes entités du groupe, ni de communiquer l'intégralité des dépenses d'investissement (CapEx) et dépenses d'exploitation (OpEx) liées au plan de transition.

Les trajectoires d'émissions projetées sont susceptibles de varier, en raison de l'évolution future du scénario climatique et/ou d'autres paramètres (par exemple, des changements dans le niveau mondial des émissions, dans les technologies disponibles et/ou dans la conjoncture économique) ; cela pourrait amener Hermès à revoir sa méthodologie. Hermès continue de surveiller ces évolutions, ainsi que l'amélioration de la visibilité, de la qualité et/ou de la disponibilité des données, et continuera d'évaluer la nécessité de réviser ses références et ses objectifs si nécessaire.

Pour fixer ses objectifs, Hermès se fonde sur sa propre évaluation de ce qu'elle estime raisonnable. La réalisation de ces divers objectifs dépend de plusieurs éléments : la mise en place réussie d'initiatives destinées à les atteindre, mais aussi la réalisation d'autres conditions préalables et considérations essentielles, pouvant ou non échapper à son contrôle et faire obstacle à la réalisation de ces objectifs et/ou à la mise en œuvre réussi de ces initiatives. Hermès entend continuer d'évaluer tant ses objectifs que les initiatives ad hoc mises en place, et à procéder à tous les ajustements qui lui sembleraient nécessaires à la lumière de ce qui précède.

1. *https://axa-altitude.com/fr/altitude-industry/*

Le groupe ambitionne de réaliser une revue de ses objectifs de réduction d'émissions carbone durant 2026, qui impliqueront une évolution des méthodologies de calcul des émissions de référence et des périmètres, ainsi qu'une adaptation de la trajectoire et des leviers de décarbonation du groupe.

Hermès a également indiqué dans le présent état de durabilité ne pas être en mesure de chiffrer certains points de données tels que requis par les ESRS, dont les principaux sont : les ressources entrantes liées aux produits finis (E5-4-31) et l'écart de rémunération entre femmes et hommes (S1-16-97) [1].

Hermès poursuivra ses efforts pour compléter ces informations et approfondir la conformité de son plan de transition vis à vis des ESRS, en tenant compte des meilleures pratiques, recommandations de place et nouvelles dispositions réglementaires et normatives.

Le tableau récapitulant les incorporations par référence est disponible en annexe à ce rapport au § 4.1.5.1.1.

4.1.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ (GOV 1 ET GOV 2)

4.1.1.2.1 Composition des organes exécutifs et organes de surveillance

Hermès, présent dans le monde entier, est une maison indépendante portée par un actionnariat familial, gage de stabilité et de longévité.

La maison bénéficie d'une gouvernance expérimentée et équilibrée, permettant une bonne prise en compte des questions et enjeux de durabilité dans sa stratégie.

Hermès détaille la composition et le rôle de ses organes d'administration, de direction et/ou de surveillance dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ». Pour Hermès International, ces organes sont la Gérance et le Conseil de surveillance. La table de correspondance ci-dessous permet d'identifier les sections relatives aux informations relatives aux organes de gouvernance, telles que structurées dans le chapitre 2.

	Gérance assistée de son Comité exécutif	Conseil de surveillance
GOV-1-21-a – Membres et composition	§ 2.3.1 et § 2.3.3	§ 2.4.5
GOV-1-21-b – Représentation des salariés	Non applicable	§ 2.4.5
GOV-1-21-c – Expériences et expertises	§ 2.3.3.1.2	§ 2.4.5.2
GOV-1-21-d – Mixité de genre et autres indicateurs de diversité	§ 2.3.4	§ 2.4.3
GOV-1-21-e – % d'administrateurs indépendants	Non applicable	§ 2.4.3.2

Au niveau de la Gérance

La Gérance joue un rôle actif dans la définition et la mise en œuvre des politiques, actions et résultats associés aux impacts, risques et opportunités (IRO) les plus matériels. En 2025, plusieurs sessions conjointes avec le Comité exécutif du groupe se sont tenues afin de valider les grandes orientations stratégiques relatives aux informations publiées autour des IRO matériels pour le groupe, suivre les objectifs et résultats associés, et veiller à une bonne adéquation des ressources allouées, et les éventuels ajustements dans la mesure du nécessaire.

La gouvernance de la durabilité telle que structurée au niveau groupe s'établit comme suit :

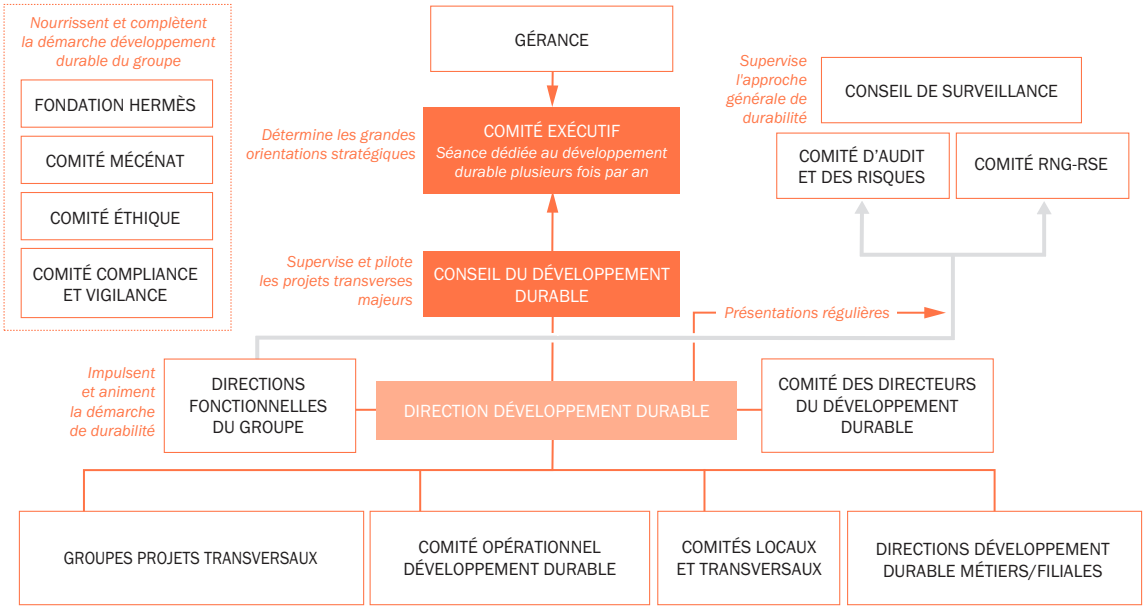

1. *Le groupe publie cependant un écart de rémunération ajusté, disponible à la section §4.1.3.2.8.*

DÉFINITION DES GRANDS ORGANES DE GOUVERNANCE CI-DESSUS

Conseil du développement durable

Le Conseil du développement durable rassemble les directeurs des principales fonctions centrales et filières intégrées du groupe. Ce Conseil supervise les réalisations de la démarche RSE, pilote les projets transverses majeurs, supervise les feuilles de route des principales entités de la maison, lance et suit des groupes de travail *ad hoc* et identifie les arbitrages à soumettre à l'appréciation de la Gérance et de son Comité exécutif. Il est piloté par la direction du développement durable.

Direction du développement durable groupe

Rattachée à un membre du Comité exécutif, elle propose et met en œuvre la stratégie groupe et coordonne la démarche auprès des comités et de l'ensemble des directions opérationnelles, fonctionnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités, apporte son concours aux comités locaux et pilote, avec ses partenaires internes, des projets transversaux et le reporting extra-financier.

Comité des directeurs du développement durable (C3D)

Pour compléter les fonctions du Conseil et structurer l'animation de la fonction développement durable au sein du groupe, cette instance réunit les directeurs du développement durable de métiers, fonctions développement durable et filiales au sein de la maison. Ce comité adresse la gestion des feuilles de route des entités et favorise l'échange autour des enjeux transverses de formation et de communication interne.

Comité opérationnel groupe

Composé de plus d'une centaine de membres représentant les principaux métiers, les fonctions centrales ainsi que les filiales de distribution francophones, il décrypte les aspects techniques et fonctionnels des projets menés par les différentes entités de la maison et permet un partage de bonnes pratiques et de l'actualité développement durable entre ses membres.

Comités développement durable locaux et thématiques

Animés par les principaux métiers et filiales, ils initient et suivent les actions engagées. Ces instances peuvent être complétées par des Comités de direction et des comités *ad hoc* lors de la mise en place de nouveaux projets en matière de développement durable par les filiales et entités. Des comités transversaux, animés par les directions du groupe, pilotent des sujets d'intérêt général souvent à moyen terme. Ils travaillent notamment sur les questions de recyclage et d'innovation matière, d'économie circulaire, de construction durable, de logistique. En 2025, un comité transverse réunissant les responsables développement durable des entités de distribution a par exemple été créé, afin d'accélérer le déploiement des priorités développement durable appliquées à cette activité. Dans le prolongement des dispositifs existants, un comité dédié à l'atténuation, piloté par la direction du développement durable, a été mis en place afin de structurer et coordonner des plans d'action concrets et concertés visant à mieux maîtriser et réduire l'empreinte carbone du groupe.

Directions développement durable métiers/filiales

Elles ont la responsabilité d'animer la démarche à leur niveau, et de s'inscrire dans une feuille de route RSE chaque année, dont la direction développement durable groupe assure la coordination et un suivi. Les principaux métiers et filiales du groupe ont un responsable développement durable à temps partiel ou dédié.

Au niveau du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance du groupe est impliqué, à travers ses comités (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.6) dans la supervision de la publication des informations et données liées aux impacts, risques et opportunités identifiés, notamment par l'intermédiaire de ses comités. En 2025, le programme pluriannuel de formation engagé en 2023 se poursuit, permettant ainsi une maîtrise complète de l'ensemble des enjeux du cadre stratégique de la maison, et des IRO auxquels cette stratégie répond (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.6.1.2).

Le Conseil de surveillance, conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.6.2), à travers ses deux comités, est également responsable de la supervision des processus, contrôles et procédures en place pour traiter les enjeux relatifs aux IRO identifiés. Ce rôle s'exerce notamment au travers des présentations régulières des experts des grands enjeux développement durable de la maison (*i.e.* direction développement durable groupe, direction financière, direction ressources humaines, direction conformité, direction industrielle, direction de l'audit et des risques, etc.). Ces présentations permettent notamment de vérifier la définition et l'atteinte des cibles fixées liées aux différents IRO matériels.

Enfin, le Conseil de surveillance a revu en novembre 2025 les résultats des travaux de mise à jour de l'analyse de double matérialité du groupe. Il a émis des recommandations pour appuyer les équipes opérationnelles dans leur analyse, et une analyse finalisée a été représentée en mars 2026 aux deux comités du Conseil de surveillance.

La majorité des membres du Comité de surveillance (hors membres représentant les salariés) possède une ou plusieurs compétences en matière de durabilité. Ces compétences contribuent à une supervision adéquate de la gestion des informations et données relatives aux impacts, risques et opportunités matériels, dans le cadre du rôle strictement alloué au Conseil de surveillance. Au-delà du programme de formation évoqué plus haut, les membres du Conseil ont également bénéficié des conférences de sensibilisation aux enjeux environnementaux animées par le WWF France (World Wildlife Fund). Le détail des formations dont ont bénéficié les membres du Conseil de surveillance ainsi que les statistiques de participation sont disponibles au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.6.1.2.

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (§ 2.4.5.2) ET LES GRANDS ENJEUX COUVERTS PAR LES IRO *(TABLEAU AU § 4.1.1.6.2)*

Ressources humaines/Enjeux sociaux	**IRO 18 à 25 et 28 à 29**
Gestion des matières premières et approvisionnements	**IRO 14 à 17 et 26 à 27**
Gestion des ressources et des déchets	**IRO 5 à 9**
Changement climatique/Biodiversité	**IRO 1 à 4 et 10 à 13**
Éthique/Conformité	**IRO 30 et 31**

4.1.1.2.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires (G1 lié à ESRS 2 GOV-1)

Au niveau de la Gérance, assistée de son Comité exécutif

La Gérance donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers toute violation des politiques internes en matière de conformité. Ainsi, l'engagement des Instances dirigeantes en matière de conduite des affaires se manifeste au plus haut niveau du groupe. Le directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations bénéficie par ailleurs de comptes-rendus des travaux du Comité conformité et vigilance par le directeur juridique conformité et le directeur juridique groupe. Ces sujets sont ainsi supervisés directement par le Comité exécutif, qui appuie la Gérance.

Au niveau du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance d'Hermès suit notamment les questions relatives à la conduite des affaires couvertes par la norme 2.1.4. Cela couvre notamment les thématiques de lutte anticorruption, de relations éthiques et équilibrées avec les fournisseurs, et du devoir de vigilance. L'expertise du Conseil de surveillance sur les questions relatives à la conduite des affaires est également présentée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4. Ainsi :

- le Conseil de surveillance est régulièrement informé des programmes d'éthique et de conformité ainsi que de l'avancement du plan de prévention de la corruption au sein du groupe, conformément à la loi Sapin II, notamment au travers de son Comité d'audit et des risques ;
- depuis le 11 septembre 2018, le règlement intérieur du Conseil de surveillance inclut des missions relatives au système de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- en 2025, Hermès a publié la troisième mise à jour de son plan de vigilance [1] et poursuit sa démarche d'amélioration continue de la vigilance du groupe comprenant : une méthodologie renforcée de cartographie des risques, une évaluation approfondie des risques, la poursuite du déploiement de mesures d'atténuation des risques et l'évolution du dispositif d'alerte. À cet égard, une présentation au Comité d'audit et des risques a été réalisée sur les mesures mises en place pour renforcer l'ensemble des processus clés déployés dans le groupe, notamment ceux relatifs à l'évaluation des tiers et au système d'alerte éthique H-Alert !

4.1.1.2.3 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

En 2025, tout comme en 2024, les enjeux couverts par les IRO les plus matériels du groupe ont fait l'objet de présentations dédiées au Comité d'audit et au Comité RNG-RSE, lesquels ont rendu compte de ces travaux auprès du Conseil de surveillance. La Gérance est impliquée dans une supervision plus directe des politiques et actions associées aux principaux IRO matériels, ainsi que le suivi des cibles du groupe, inclus dans l'analyse de double matérialité. En 2025, le groupe a intégré au programme de travail du Comité exécutif plusieurs sessions consacrées aux exigences de la directive CSRD, témoignant d'un engagement fort au plus haut niveau en faveur d'une maîtrise approfondie des IRO et des enjeux matériels.

Au niveau de la Gérance

La Gérance a revu, dans le cadre de séances de formation dédiées :

- les IRO relatifs à l'écoconception et l'économie circulaire (E5) ;
- les IRO relatifs aux effectifs propres (S1) ;
- les IRO relatifs aux communautés (S3) ;
- les IRO relatifs aux clients et consommateurs finaux (S4).

Au niveau du Conseil de surveillance

Quant au Conseil de surveillance, il a revu les sujets suivants (tel que détaillé au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.6.2) :

- l'évaluation du critère RSE composant la rémunération variable des gérants au titre de 2024 ;
- les évaluations externes ;
- les orientations pour l'exercice 2025 ;
- la présentation des risques RSE (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la revue du rapport de durabilité d'Hermès International (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la présentation des travaux du vérificateur de durabilité (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- la présentation du volet « transmission » de la Fondation d'Entreprise Hermès.

1. *https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/*

4.1.1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Au niveau de la Gérance

La Gérance dispose d'une part de rémunération variable (dite « statutaire ») conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE composé de trois indices quantifiables et mesurés chaque année :

- le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles ;
- les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors des grandes villes.

Les détails relatifs à la mise en place de ce critère et la réalisation de cet objectif sont détaillés au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », au § 2.8.

Au niveau du Conseil de surveillance

Compte tenu du rôle dévolu au Conseil de surveillance et de la politique de rémunération des membres du Conseil, telle que décrite au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », § 2.8, cette rémunération n'est pas soumise à des critères de performance. Elle comprend une partie fixe et une partie variable basée sur l'assiduité des membres du Conseil. Pour mémoire, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

4.1.1.2.5 Intégration des performances en matière de durabilité climatique dans les mécanismes incitatifs (E1 lié à ESRS 2 GOV-3)

À date, la rémunération des mandataires sociaux exécutifs d'Hermès n'inclut pas de critère incitatif directement lié à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique. Néanmoins, un critère corollaire conditionne l'obtention d'une partie de leur rémunération variable, à savoir le découplage entre la consommation d'énergies industrielles et la croissance de l'activité.

4.1.1.3 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOV-4)

La table relative à la déclaration sur la diligence raisonnable est disponible dans les annexes du rapport de durabilité au § 4.1.5.1.

4.1.1.4 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (GOV-5)

Les enjeux de durabilité sont pris en compte dans le dispositif de contrôle interne du groupe Hermès.

Le contrôle interne du groupe est organisé en un réseau de correspondants, coordonné par une cellule centrale. Il évolue sous l'autorité de la direction de l'audit et des risques qui assure le déploiement d'un dispositif de contrôle interne adapté aux enjeux et risques du groupe sur l'ensemble des processus (*cf.* chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques », § 3.3.4).

Pour cette deuxième année de mise en conformité à la CSRD, le contrôle interne du groupe :

- s'est appuyé sur le dispositif mis en place l'année précédente ; et
- a initié de nouvelles actions en vue de renforcer ce dispositif.

Un univers des risques CSRD a été défini, permettant l'analyse et la hiérarchisation des indicateurs au regard de ces risques. Les travaux se sont ainsi concentrés sur les indicateurs quantitatifs présentant un risque plus élevé d'erreur (exemples : processus nouveaux ou manuels, utilisation d'un nouvel outil, retraitements complexes, attentes fortes des parties prenantes…). [1]

Pour ces indicateurs quantitatifs à risques, le contrôle interne central s'est assuré de la clarté et de la précision des protocoles de reporting associés, afin de permettre une homogénéité des données remontées par l'ensemble des contributeurs (précision des définitions, du périmètre, des méthodes de calcul…). Le cas échéant, ces protocoles mentionnent également les contrôles clés attendus afin d'assurer la fiabilité des données, depuis leur collecte jusqu'à leur publication dans le rapport final, en passant par le calcul, la consolidation, le retraitement et la correction si nécessaire. Ces documents ont été complétés et précisés en tenant compte des retours d'expérience des parties prenantes de l'exercice précédent.

En complément de l'exigence initiale de formalisation et de documentation des contrôles de niveau 1, ceux de niveau 2, portés par les contrôleurs internes présents au sein des entités et filiales, ont été déployés pour une sélection d'indicateurs quantitatifs à risques considérés comme étant prioritaires. Pour ce faire, ces derniers ont participé à des formations, des Q&A, des ateliers de travail visant à leur apporter les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs vérifications.

Suivant cette même démarche, le renforcement de la culture du contrôle interne s'est poursuivi avec des formations à destination des contributeurs, dispensées par le contrôle interne central. Cela a impliqué de rappeler les objectifs du dispositif, les rôles et responsabilités de chaque fonction, ainsi que les attentes en matière de documentation.

Ainsi, le contrôle interne central s'est appuyé sur les contrôles de niveau 1 réalisés au niveau des sites et des entités/filiales, ainsi que sur les nouveaux contrôles de niveau 2 réalisés par les contrôleurs internes locaux, pour vérifier la fiabilité des données collectées localement. Au niveau du palier de consolidation du groupe, le contrôle interne central a vérifié la consolidation des indicateurs quantitatifs à risques identifiés comme prioritaires. Il s'est ainsi assuré que les contrôles au niveau des paliers de consolidation des directions centrales ont bien été réalisés et documentés au niveau d'exigence attendu.

1. *cf. section en fin de rapport "Avertissement".*

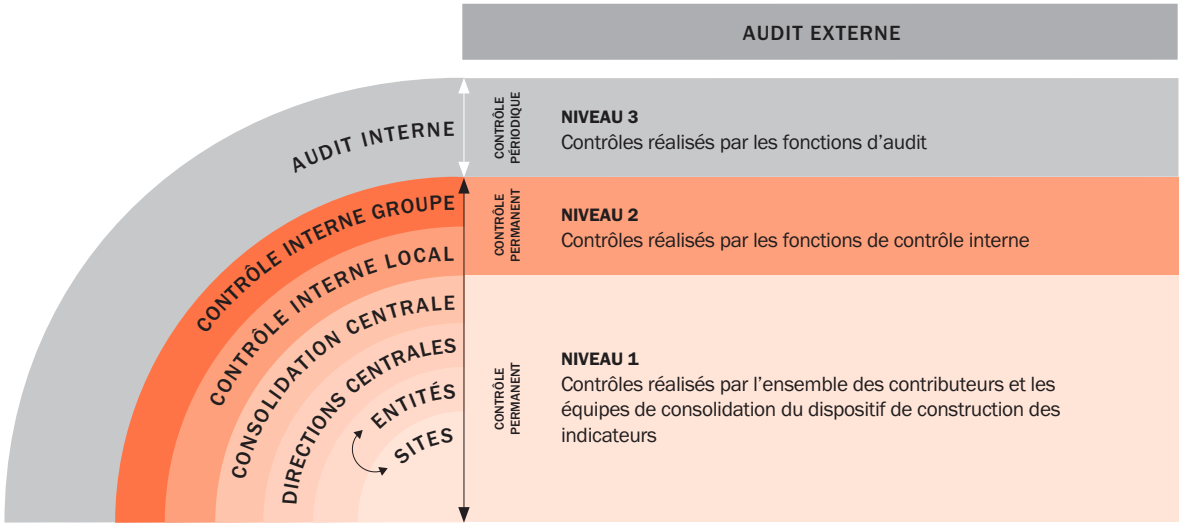

Par ailleurs, le basculement en 2025 des outils de collecte des indicateurs quantitatifs environnementaux vers un nouvel outil unique de collecte a nécessité l'implication du contrôle interne central : vérification de la correcte reprise de données historiques, revue des accès avant l'ouverture officielle de la campagne de collecte, appui sur les contrôles automatiques du nouvel outil lorsque cela a été possible. Le groupe s'appuie sur des informations, des données, des logiciels et des outils fournis par des tiers, lesquels sont susceptibles d'évoluer ou de faire l'objet de modifications, lesquels peuvent comporter des inexactitudes, erreurs ou résultats incorrects que le groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier. Par ailleurs, compte tenu de l'éventualité d'évolution de la dynamique des marchés, des sciences et des technologies climatiques, il n'est pas exclu que le groupe révise son approche.

Pour faciliter l'appropriation des enjeux de durabilité, les conclusions des revues réalisées et l'état d'avancement du projet en matière de contrôle interne ont été présentés lors des comités de pilotage du projet CSRD. Ces comités incluent trois membres du Comité exécutif : le directeur général finances, la directrice des ressources humaines groupe, le directeur général gouvernance et développement des organisations.

Une présentation des travaux de mise à jour de l'analyse de double matérialité a été présentée au Comité d'audit et des risques en novembre 2025. L'ensemble du rapport de durabilité, incluant les conclusions du rapport de certification (§ 4.2), a fait l'objet d'une revue dont les conclusions ont été présentées lors du Comité d'audit et des risques de mars 2026.

4.1.1.5 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

4.1.1.5.1 Stratégie et modèle économique (SBM-1)

Le détail des grands groupes de produits et services proposés par le groupe, y compris ses grands marchés géographiques sur la période de référence, est développé au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.5.

La répartition des effectifs du groupe est décrite au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4, et reprise au § 4.1.3.2.

Le groupe n'a pas d'activité dans les secteurs listés par la norme ESRS 2 au point 40 b (combustibles fossiles, production de produits chimiques, armement, culture et production de tabac).

STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Depuis 1837, Hermès produit des objets d'exception, conçus pour durer et se transmettre. Aussi, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, Hermès intègre la durabilité dans tous les aspects de son modèle économique, en tenant compte de son offre de produits et services, de ses clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes.

Produits et services

Hermès veille à ce que l'ensemble de ses produits soit fabriqué de manière responsable, en utilisant des matières durables, gérées de façon parcimonieuse, avec une approche artisanale, et en appliquant autant que possible les principes de l'économie circulaire dans sa démarche de production. L'entreprise travaille également à réduire l'empreinte carbone de ses activités, contribuant à la transformation des pratiques de ses chaînes d'approvisionnement et en favorisant des pratiques moins émettrices dans ses opérations directes (*i.e.* efficacité énergétique, adoption d'énergies renouvelables, optimisation des chaînes de transport logistique…).

Clients

L'entreprise s'efforce de répondre aux attentes croissantes de ses clients en matière de transparence éthique et environnementale. Elle met à leur disposition, depuis 2022, de manière progressive, un affichage relatif à l'empreinte environnementale de ses produits. La maison est particulièrement attentive au respect des données personnelles de ses clients (§ 4.1.3.5).

Zones géographiques

Hermès est présent dans 45 pays et son engagement en matière de durabilité est global tout en étant adapté aux spécificités locales. Le groupe est majoritairement présent en France (62 % de ses effectifs, et 63 sites de production). Dans chaque région où l'entreprise opère, elle collabore avec des partenaires locaux pour promouvoir des pratiques durables, soutenir l'ancrage territorial et respecter les réglementations environnementales locales. En 2025, le groupe a engagé une démarche de mesure des impacts sociaux-économiques générés en France, et à la maille des territoires les plus significatifs dans lesquels Hermès est présent. Les résultats de cette analyse sont disponibles au § 4.1.3.4.3.

Relations avec les parties prenantes

Hermès entretient des relations de proximité avec ses parties prenantes internes et externes pour atteindre ses objectifs de durabilité, objectifs qui sont ancrés dans le temps long et la confiance. Les modalités de dialogue avec les collaborateurs du groupe sont décrites au § 4.1.3.2. Quant aux parties prenantes externes, le dialogue se nourrit de relations de confiance et à long terme. À titre d'exemple, l'ancienneté moyenne entre Hermès et le top 50 de ses fournisseurs d'achats directs est de 21 ans [1]. L'entreprise s'engage non seulement à dialoguer avec ses fournisseurs, clients, employés et communautés locales, mais également à contribuer, à son échelle, à l'adoption de pratiques plus responsables (exemple : sensibilisation et information de ses clients, accompagnement et transformation des pratiques de ses fournisseurs, dialogue et co-construction avec les pouvoirs publics locaux…).

Hermès a engagé une approche d'évaluation de ses produits et services, pour les besoins de ses objectifs de durabilité. Les produits Hermès ont comme ambitions intrinsèques la durabilité, la qualité des matières premières utilisées et la qualité des savoir-faire. Cette évaluation inclut par exemple :

Produits et objets

- une analyse de l'impact environnemental des matières premières utilisées (à titre d'exemple : cuirs, cachemire, soie, coton, métaux précieux) ;
- la gestion de l'empreinte environnementale tout au long du cycle de vie des produits ;
- la mise en œuvre de pratiques de fabrication éco-circulaires (notamment la réutilisation et le recyclage) ;
- la mesure de l'empreinte biodiversité liée à la consommation de ressources naturelles nécessaires aux objets Hermès ;
- la limitation des plastiques à usage unique inutiles (notamment les emballages des produits et articles de conditionnement) ;

Marchés et groupes de clients significatifs

- offre de certains produits qui peuvent être issus d'une approche circulaire (à titre d'exemple : petit h, pièces upcyclées en maroquinerie ou en prêt-à-porter, emballage des produits de parfumerie et beauté) ;
- une offre de SAV et réparation dans chaque point de vente, et un suivi du nombre d'interventions de réparation dans les différents marchés ;
- une sensibilisation des clients aux pratiques de consommation durable *via* la formation des vendeurs aux enjeux du développement durable.

Stratégie maison et enjeux de durabilité

Forte d'une histoire construite par six générations, Hermès évolue avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation. Ainsi, fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire et d'authenticité, le modèle d'affaires de la maison Hermès inclut plusieurs piliers stratégiques axés autour des questions de durabilité :

- des femmes et des hommes engagés autour d'un « esprit de famille » : les valeurs de l'artisan et l'exigence animent les collaborateurs d'Hermès, qui déploie un modèle social autour de quatre priorités stratégiques, qui définissent et affirment sa singularité. Ce modèle social est plus amplement décrit au § 4.1.3.2.2 ;
- des matières d'exception et durables : les objets emblématiques de la maison sont fabriqués grâce à des matières premières, essentiellement d'origine naturelle. Hermès modère sa consommation de ces matières premières d'exception en favorisant un usage parcimonieux. Le groupe s'approvisionne en ressources dont l'origine est contrôlée et certifiée, voire participe directement à l'émergence de « bonnes pratiques » sociales et environnementales dans certaines filières (exemple : participation à la construction du standard SAOBC [2] dans la filière Autruche) ;
- une fabrication artisanale et un impact environnemental modéré et maîtrisé : Hermès est l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre du CAC 40 [3] et s'engage à réduire son empreinte carbone (trajectoire de réduction SBTi) et à une gestion des ressources eau et déchets encore plus rigoureuse ;
- une relation équilibrée et de long terme avec sa chaîne d'approvisionnement : grâce à des relations de longue date – dont certaines de plus de 60 ans – Hermès exerce son devoir de vigilance vis-à-vis des pratiques sociales, éthiques et environnementales de ses partenaires. L'entreprise accompagne et impulse des transformations de pratiques afin de prévenir des atteintes à l'environnement et aux droits humains ;
- une empreinte locale forte, particulièrement en France : la France est le poumon de la production du groupe, origine de 75 % de sa production, et localisation de ses 63 sites de production.

1. *Donnée établie sur la base de dates renseignées de début des relations commerciales selon les déclarations des acheteurs responsables, basées sur leur connaissance.*
2. *South-African Ostrich Business Chamber.*
3. *Selon données publiques, bilans émissions des entreprises du CAC 40 en 2023.*

4.1.1.5.2 Cadre stratégique développement durable et chaîne de valeur (SBM 1)

En 2015, Hermès a élaboré un cadre stratégique visant à répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux identifiés. Ce cadre structure son action en faveur du développement durable, autour de trois axes (*cf.* figure ci-dessous). En 2025, ce cadre qui célèbre 10 années d'existence a fait l'objet d'une mise à jour, afin de mieux refléter les priorités et lignes directrices autour desquelles la maison s'engage désormais. Pour exemple, les enjeux sociaux sont désormais pilotés sous l'égide du modèle social d'Hermès, tel que reflété dans l'actualisation ci-dessous.

Ce cadre repose sur un postulat : « *tous artisans du développement durable* ». Il constitue le cadre de référence développement durable applicable par l'ensemble des collaborateurs et des entités du groupe. Ce cadre stratégique s'appuie sur une appropriation et une mise en œuvre collectives du sujet, facteurs clés pour sa durabilité.

Les résultats obtenus annuellement grâce au déploiement de cette démarche sont présentés dans la feuille de route groupe au § 4.1.1.6.

Dans le cadre de cet exercice de reporting, la correspondance entre les enjeux du nouveau cadre stratégique et les IRO les plus matériels du groupe a également été actualisée.

Chaîne de valeur (extraite du plan de vigilance 2025, données à fin 2024)

Hermès se distingue par une chaîne de valeur à forte intégration en amont et en aval. Le groupe poursuit ses efforts pour assurer la traçabilité et la transparence de ses sources d'approvisionnement, en collaborant étroitement avec un large réseau de fournisseurs directs (matières premières) et indirects (autres biens et services). Le détail des opérations de production, de fabrication et de distribution gérées par le groupe est développé au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.

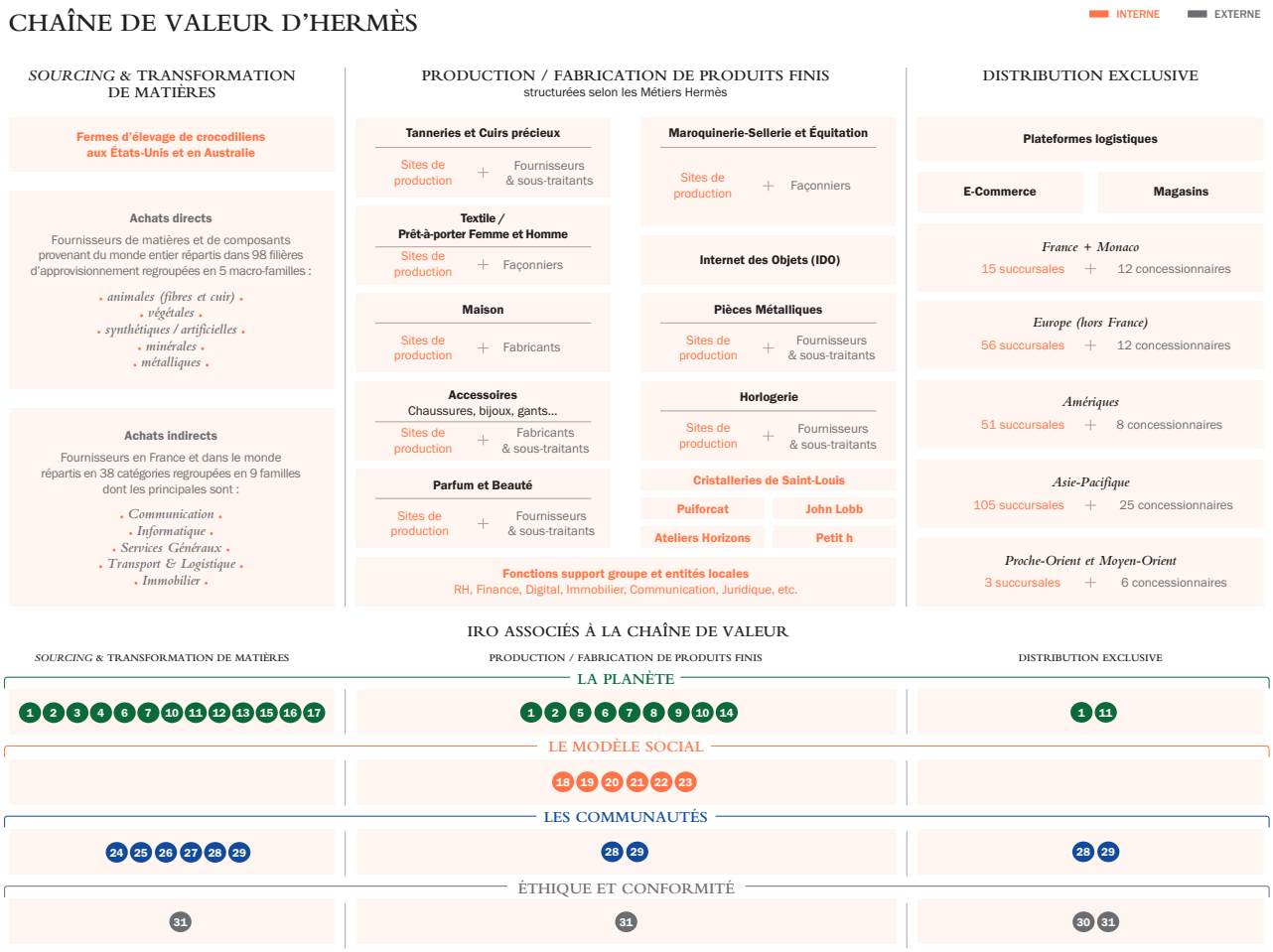

Les grands défis à venir ainsi que les solutions développés par le groupe en matière de durabilité sont décrits dans le chapitre 1 à la section Perspectives, § 1.10.

RAPPORT DE DURABILITÉ
MODÈLE D'AFFAIRES

UN MODÈLE ARTISANAL FRANÇAIS INTÉGRÉ, CRÉATEUR DE VALEUR DURABLE

Enjeux et tendances

- Polarisation du marché du luxe
- Ressources naturelles limitées et adaptation au changement climatique
- Réglementations et innovations en matière d'économie circulaire
- Transmission des savoir-faire
- Attentes des consommateurs en matière de durabilité

CAPITAUX ET RESSOURCES

Femmes & hommes engagés

26 494 collaborateurs dont **16 349** en France : **46 %** en production, **39 %** en vente, et **15 %** en support

7,9 % des collaborateurs en situation de handicap en France en 2024

49 % de femmes dans le top 100 de l'entreprise

Savoir-faire artisanaux d'exception

12 Écoles Hermès des Savoir-Faire (EHSF) en France

Des partenaires historiques

21 ans d'ancienneté de relation avec les **50** principaux fournisseurs directs

Ressources naturelles et matières d'exception

Près de **80** filières utilisées et analysées

Des prélèvements d'eau **maîtrisés**, découplés de la croissance du groupe

100 % d'électricité renouvelable

100 % d'or secondaire et d'argent recyclé utilisés dans les ateliers de bijouterie et joaillerie

Utilisation des matières premières avec mesure et responsabilité

Poursuite de la certification et de la labellisation filières d'approvisionnement aux plus hauts standards

90 % des fournisseurs de cuirs sont certifiés LWG

Ancrage territorial

Forte implantation locale : pôles régionaux d'artisanat et magasins dans **11** régions françaises sur 13

63 sites de production et de formation en France

Indépendance financière

Stabilité actionnariale : **66,7 %** du capital détenu par le groupe familial Hermès

3,9 Mds € de *cashflow* disponible ajusté

18,8 Mds € de capitaux propres

12,8 Mds € de trésorerie nette retraitée

HERMÈS PARIS

UNE MAISON DE CRÉATION INDÉPENDANTE DEPUIS 1837, GUIDÉE PAR LES ATTRIBUTS DE L'ARTISAN

Des patrimoines singuliers : création, matières, savoir-faire et marchand

Liberté de création

16 métiers, plus de **50 000** références produites

Des **innovations** matières et de procédés

Une communication **singulière et responsable**

Liberté d'achat

Principaux marchés :
(en mix de chiffre d'affaires consolidé)

Asie Pacifique (hors Japon) **42 %**

Amériques **19 %** – Europe (hors France) **15 %**

France **10 %** – Japon **10 %**

Maroquinerie - Sellerie

Vêtement - Accessoires

Soie - textile

Autres métiers

Horlogerie

Parfum -Beauté

Autres produits

petit h · ST LOUIS · JOHN LOBB · PUIFORCAT

Une maison de création

Écoconception (matières et savoir-faire)

Des créations iconiques et intemporelles, qui se transmettent au fil des générations

Renouvellement créatif autour d'un thème annuel, le dessin en 2025

DESIGN / CRÉATION

Des matières d'exception

51 % des achats directs réalisés en France et **96 %** en Europe

Certifications des filières aux standards les plus exigeants

ACHATS DE MATIÈRES

PRODUCTION

Un modèle artisanal manufacturier à taille humaine

Des savoir-faire d'exception

Une culture humaniste & inclusive

TRANSPORT

Une logistique efficiente

Centres logistiques en France et sur nos principaux marchés

Recours à des énergies alternatives pour les transports

DISTRIBUTION

Un réseau exclusif et omnicanal

294 magasins exclusifs dans **45** pays

Une offre e-commerce

Un service d'exception pour les clients

Une clientèle fidèle et locale

RÉPARATIONS ET FIN DE CYCLES DES OBJETS

Des objets durables

Plus de **96 000** réparations pour prolonger la durée de vie des objets

FORTE INTÉGRATION VERTICALE

55 % des objets fabriqués dans les ateliers internes et exclusifs

75 % de production en France

CRÉATION ET PARTAGE DE VALEUR

Reconnaissance et rétribution des talents

2,5 Mds € de charges de personnel

243 M€ de participation et d'intéressement (France)

3 000 € de prime exceptionnelle au titre de 2025

64 % de salariés actionnaires

Préservation et transmission des savoir-faire

École Hermès des Savoir-Faire : près de **800** apprenants accompagnés

23 heures de formation en moyenne par collaborateur formé

Soutien des partenaires

Accompagnement aux meilleurs standards

Plus de **700** fournisseurs d'achats directs audités et accompagnés en 2025

Délais de paiement de **20** jours en moyenne en France

Réduction de l'empreinte environnementale modérée

Baisse de **69 %** des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de **59 %** du scope 3 en intensité depuis 2018

Baisse de **64 %** des prélèvements d'eau industrielle en intensité en 10 ans

Poursuite de la démarche SBTN, après la validation des étapes 1 et 2 (diagnostic et hiérarchisation)

Déploiement du référentiel de construction durable Harmonie (**20** sites labellisés depuis 2023)

Valeur sociétale

33,4 % de taux d'impôt consolidé

5,4 emplois soutenus pour un **1** emploi direct d'Hermès en France*

Plus de 89 000 emplois soutenus par l'activité d'Hermès en France*

Valeur financière

16 Mds € de chiffre d'affaires consolidé

224 Mds € de capitalisation boursière à fin 2025

2,8 Mds € de dividendes totaux distribués

1,2 Md € d'investissements opérationnels

(Calculé en 2025 sur l'année 2023)*

4.1.1.5.3 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Les interactions du groupe avec ses parties prenantes prennent des formes multiples. Les différentes parties prenantes avec lesquelles le groupe interagit sur sa chaîne de valeur sont illustrées dans l'infographie ci-dessous. Le groupe fonde ses relations à l'égard de ses parties prenantes sur trois axes : informer, dialoguer et collaborer.

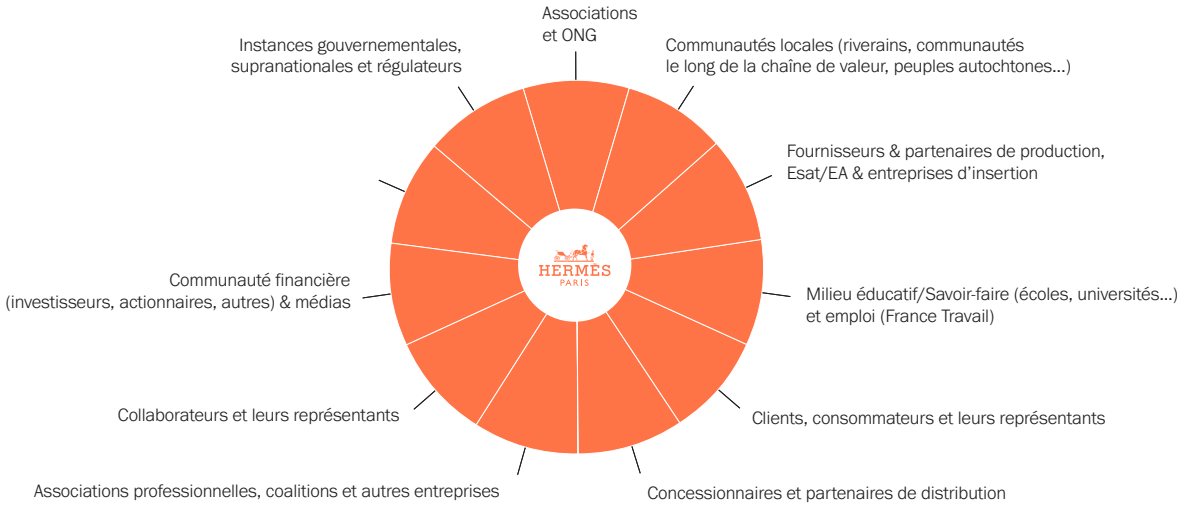

L'ensemble de ces parties prenantes figure dans les processus de diligence raisonnable et d'évaluation de matérialité de l'entreprise (IRO 2 – SBM3).

Fidèle à sa culture de dialogue et d'écoute attentive de ses partenaires, Hermès a cartographié les principaux modes de dialogue ainsi que les attentes essentielles de ses différentes parties prenantes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Parties prenantes	Informer	Dialoguer	Collaborer	Besoins et attentes
Collaborateurs et leurs représentants	Communications à destination des salariés	Entretiens managers/salariés Enquête *Hermès Hears* (Hermès à l'écoute)	Instances de représentation du personnel	◆ Santé et sécurité des salariés ◆ Conditions de travail des salariés ◆ Diversité, équité et inclusion ◆ Développement des compétences et préservation des savoir-faire ◆ Protection des données personnelles
Milieu éducatif/Savoir-faire (écoles, universités…) et emploi (France Travail)	Conférences d'information	Participation à des salons et des événements étudiants	Création de formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat Financement de bourses d'études Financement de chaires universitaires Projets de recherches académiques (Sciences Po) Projets collaboratifs en faveur de l'emploi local (École des Savoir-Faire/France Travail) Interventions et participations à des formations professionnalisantes et universitaires	◆ Accès à la formation et à l'emploi ◆ Soutien aux écoles et filières métiers ◆ Attractivité des métiers auprès des jeunes générations ◆ Programmes d'apprentissage et de transmission des savoir-faire
Fournisseurs & partenaires de production, EA/Esat (1) & entreprises d'insertion	Communication des engagements du groupe auprès des représentants de l'entreprise Réseau interne d'Ambassadeurs Handicap	Évaluation et audits des fournisseurs Dialogue avec des groupes de place et des initiatives sectorielles Organisation de journées fournisseurs Contrats de co-traitance avec les EA/Esat, missions *hors les murs*	Accompagnement qualité, co-développement produits Actions de formation RSE Programme de certification des filières Achats à valeur ajoutée sociale et environnementale auprès de PME (ESS, EA/Esat, ZRR, QPR)	◆ Respect des délais et engagements contractuels ◆ Pérennité des relations et juste prix ◆ Accompagnement et soutien dans la montée en compétences sociale et environnementale ◆ Maintien d'un haut niveau d'exigence qualité
Élus locaux & services publics	Rencontre et accueil d'élus	Projets d'implantation locale Stratégies d'adaptation	Co-réflexion autour de projets locaux (mobilité, bassin d'emploi, économie locale…)	◆ Développement économique local ◆ Concertation territoriale ◆ Maintien et création d'emplois ◆ Protection de la biodiversité ◆ Collaboration public-privé en lien avec les enjeux territoriaux
Associations professionnelles, coalitions et autres entreprises	Explication des spécificités sectorielles	Suivi des débats de place	Participation aux études, enquêtes et groupes de travail (Afep, Medef, Interprofession des métiers…)	◆ Soutien aux initiatives sectorielles ◆ Partage et inspiration sur les bonnes pratiques
Instances gouvernementales, supranationales et régulateurs		Dialogue aux événements du *Global Compact* France (Nations unies) Participations aux groupes de place	Participations aux initiatives du SBTN *(Science Based Targets Network)*	◆ Respect, anticipation et adaptation aux normes et réglementations ◆ Transparence des activités

Parties prenantes	Informer	Dialoguer	Collaborer	Besoins et attentes
Clients, consommateurs et leurs représentants	Site Internet et réseaux sociaux Films « Empreintes sur le monde » Magazine *Le Monde d'Hermès*	Interaction en magasin avec le personnel de vente Événement *Hermès in the Making* Journées portes ouvertes Visites de site	Liens avec le CRC (Centre de relations clients) pour faire progresser la sécurité des produits Hermès en cas de défaut qualité identifié	◆ Histoire et valeurs de la maison ◆ Qualité des produits ◆ Sécurité et traçabilité (origine des matières, savoir-faire artisanal) ◆ Expérience client personnalisée ◆ Transparence sur les impacts environnementaux et sociétaux ◆ Services de réparation et d'entretien ◆ Gestion et sécurisation des données personnelles
Concessionnaires et partenaires de distribution	Interactions régulières (à minima tous les mois) avec les différents concessionnaires	Sensibilisation aux réglementations et engagements du groupe	Participation aux journées d'achats internes (Podiums)	◆ Cohérence dans l'expérience client ◆ Alignement avec les valeurs de la maison ◆ Qualité et durabilité du partenariat commercial
Communautés locales (riverains, communautés le long de la chaîne de valeur, peuples autochtones…)		Projets d'implantation immobilière	Projets avec des acteurs locaux (ex. : récupération de l'eau de condensation des fermes de sucre de canne avoisinantes en Australie – *cf.* § 4.1.2.3.4)	◆ Retombées économiques et sociales locales ◆ Préservation de l'environnement et de la biodiversité ◆ Dialogue avec les acteurs locaux ◆ Respect des cultures et des savoir-faire locaux
Associations et ONG	Conférences internes WWF	Questionnaires des ONG Collaboration pour la revue de chartes internes	Co-développement de projets (*Water Risk Filter*, WWF, GBS, *cf.* § 4.1.2.4)	◆ Développement de partenariats avec les acteurs associatifs ◆ Soutien financier à des causes d'intérêt général ◆ Engagements dans des initiatives globales ◆ Transparence des engagements ◆ Engagement pour l'accès à la culture
Communauté financière (investisseurs, actionnaires, autres) & médias	Communiqués de presse et lettres aux actionnaires Rubrique Investisseurs du site Hermès Finance Publications extra-financières et des politiques groupe sur le site Hermès Finance Publications légales	Assemblée générale Dialogue avec les actionnaires *Roadshows* Dialogue avec les agences de notation extra-financière Réunions investisseurs Événements magasins et rencontres avec les institutions	Analyse de double matérialité	◆ Croissance durable et création de valeur ◆ Communication responsable et transparente ◆ Investissements et vision à long terme ◆ Intégration des enjeux ESG dans la stratégie ◆ Gouvernance éthique

(1) EA : entreprise adaptée ; Esat : établissement et service d'accompagnement par le travail.

Le groupe entretient des relations équilibrées avec ses parties prenantes. Elles sont particulièrement impliquées dans le cadre du développement de projets communs bénéficiant à la fois à l'entreprise et à ses communautés (*i.e.* plans de mobilité territoriaux, chaires universitaires avec les instances académiques, plans de décarbonation fournisseurs…). Chaque fois que cela le nécessite, les conclusions de ce dialogue permanent avec les parties prenantes sont partagées avec les organes de gouvernance.

La liberté créative et marchande, valeur au cœur de la stratégie du groupe, guide le modèle économique d'Hermès. Hermès est profondément attaché au dialogue avec ses parties prenantes, et elle reste une maison de création indépendante depuis 1837. Pour préserver son identité, ce sont ces valeurs consubstantielles qui déterminent les choix et les orientations de son modèle d'affaires.

Parmi les axes de sa stratégie qui témoignent de cet équilibre vertueux favorable aux intérêts de ses parties prenantes, on peut citer :

- maintenir une production artisanale essentiellement française, et soutenir les bassins d'emploi dans les territoires d'implantation ;
- cultiver des relations de proximité avec les fournisseurs, les aider dans leur développement et mieux contrôler les enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur ;
- développer une trajectoire de réduction des émissions carbone générées par ses activités.

Effectifs de l'entreprise (S1 lié à ESRS 2 SBM-2)

Hermès, entreprise familiale attachée à des valeurs humanistes, place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie. Le groupe privilégie un dialogue de proximité fondé sur l'échange d'informations, l'écoute et l'expression des idées, afin d'éclairer et d'adapter sa stratégie.

Ce dialogue s'appuie sur plusieurs dispositifs : des entretiens réguliers entre managers et salariés pour accompagner les parcours professionnels, une enquête biennale (« Hermès Hears ») mesurant le bien-être et les conditions de travail, ainsi qu'un mécanisme d'alerte éthique pour signaler incidents et plaintes. Les retours des collaborateurs sont intégrés à la stratégie sociale grâce à une gouvernance RH dédiée. Le détail de ces mécanismes d'écoute est présenté au § 4.1.3.2.2.

En France, le dialogue social est structuré autour d'instances spécifiques (Journée H, commission de suivi du dialogue social, comité de groupe). À l'international, des dispositifs équivalents existent, adaptés aux pratiques locales, afin de contribuer à un dialogue continu avec les salariés dans tous les pays où Hermès est présent.

Travailleurs de la chaîne de valeur (S2 lié à ESRS 2 SBM-2)

L'écoute des attentes des travailleurs de la chaîne de valeur est au cœur de la démarche d'accompagnement des fournisseurs vers des pratiques plus responsables. Elle est rendue possible par une réelle proximité, ancrée dans le temps, des partenaires et fournisseurs de la maison. Une telle démarche permet à Hermès d'adapter ses pratiques de contrôle, en se concentrant sur les enjeux les plus prioritaires (conditions de travail sécurisantes et agréables, rémunération décente…). La ligne d'alerte éthique H-Alert ! est accessible à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur, et permet de prévenir et d'identifier d'éventuelles situations préjudiciables au respect des droits humains identifiés directement par les salariés de ses entreprises partenaires. Par ailleurs, un dialogue plus direct avec des travailleurs de la chaîne de valeur peut s'opérer grâce à des interviews lors des audits de terrain.

Collecter et écouter le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur a donc une influence directe sur la stratégie et les pratiques d'approvisionnement du groupe. Si des pratiques à risque pour ces travailleurs sont identifiées, Hermès cherche dans un premier temps à accompagner le fournisseur dans la résolution des problématiques identifiées, mais le cas échéant, peut prendre la décision de suspendre ses approvisionnements sur la filière concernée, modifiant ainsi sa chaîne de valeur, voire son offre de produits.

Communautés affectées (S3 lié à ESRS 2 SBM-2)

Le dialogue avec les communautés locales avoisinantes aux sites et aux activités d'Hermès est principalement opéré *via* leurs représentants (pouvoirs publics, élus, associations, représentants de communautés autochtones). Il s'articule notamment autour des enjeux de l'emploi, de la protection environnementale, du développement de compétences, de la mobilité, de l'offre de services indispensables (commerce de proximité, vie associative…), du développement économique.

La stratégie d'ancrage territorial du groupe, qui est au cœur de son modèle d'affaires, s'appuie sur ce dialogue avec les parties prenantes locales. Hermès adapte les solutions et initiatives qu'il développe (formations, École des Savoir-Faire, projets pour la biodiversité…) du fait du dialogue entretenu avec les communautés que son activité peut affecter.

Consommateurs et utilisateurs finaux (S4 lié à ESRS 2 SBM-2)

Le groupe Hermès prête une attention particulière aux éventuelles préoccupations et attentes de ses clients. À cet égard, la relation directe entre le client et le vendeur est souvent un canal privilégié. Le service téléphonique dédié aux consommateurs, bien que principalement destiné à la qualité des produits et à l'expérience client, est aussi un moyen d'échange et d'écoute. Par ailleurs, le groupe a mis en place un dispositif spécifique visant à mieux traiter les attentes de ses clients relatives à la gestion de leurs données personnelles (précisé au §4.1.3.5).

4.1.1.6 DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (IRO-1) ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Gestion des impacts, risques et opportunités

Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Dans le cadre de la directive CSRD, Hermès a actualisé en 2025 son analyse de double matérialité afin d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) prioritaires pour le groupe, en cohérence avec son modèle d'affaires et ses spécificités. Cette mise à jour contribue à ce que le présent rapport de durabilité reflète, avec une pertinence et une clarté accrues, les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance qui structurent et transforment l'activité d'Hermès.

La première analyse de double matérialité, ainsi que les travaux de mise à jour en 2025 ont été menés avec l'assistance d'un cabinet de conseil de premier plan. Cet exercice de mise à jour a notamment été nourri par :

- la contribution des experts thématiques internes, à l'occasion d'ateliers bilatéraux dédiés sur chaque pilier (E, S et G) ;
- l'utilisation de *benchmarks* et exercices comparatifs sectoriels, réalisés suite à la publication des premiers rapports de durabilité, afin d'identifier les priorités matérielles adressées par les pairs et comparables d'Hermès ;
- la revue critique de parties prenantes externes, associées à l'exercice d'analyse de double matérialité pour la première année afin de compléter la perception interne des enjeux, réalisée ici également sur chaque pilier (E, S et G).

La gouvernance mise en place pour la réalisation du second exercice d'analyse de double matérialité du groupe est résumée dans le tableau ci-après :

LES DIFFÉRENTS ORGANES DE GOUVERNANCE DU PROJET ET LEUR RÔLE DANS L'EXERCICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Instances	Rôle et activités
Comité de pilotage (représentant les départements du développement durable, de la finance, de l'audit et des risques et de la conformité)	◆ Revue critique des IRO matériels établis en 2024 ◆ Validation des choix méthodologiques au fur et à mesure ◆ Validation des résultats finaux de l'analyse
Parties prenantes internes d'Hermès	◆ Participation à des ateliers de cotation des IRO, organisés par grande expertise métier ◆ Proposition de suppressions, de reformulations et d'ajouts, sur la base de la revue critique établie par le Comité de pilotage, ainsi que par *benchmark*
Instance de gouvernance (gérance assistée de son Comité exécutif/Conseil de surveillance)	◆ Validation des résultats par la Gérance et son Comité exécutif en septembre 2025 ◆ Prise de connaissance des travaux par les Comités d'audit et des risques et RNG-RSE, puis restitution au Conseil de surveillance en novembre 2025 ◆ Présentation de l'analyse de matérialité finale en mars 2026

4.1.1.6.1 L'analyse de double matérialité : méthodologie

Méthodologie générale

En 2024, la méthodologie de réalisation de l'analyse de double matérialité suivie par Hermès obéit strictement aux règles fixées par l'ESRS 1 de la directive, dans le respect des étapes suivantes :

1. première étape : identification des enjeux ESG sur la base des thèmes et sous-thèmes suggérés par l'AR16 de l'ESRS 1 et déclinaison en impacts, risques et opportunités (IRO) propres à Hermès ;
2. deuxième étape : évaluation de la matérialité des IRO, c'est-à-dire de leur importance compte tenu des activités du groupe (exercice de cotation) ;
3. troisième étape : consolidation et validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour identifier les obligations de reporting du groupe Hermès.

Conformément aux ESRS, Hermès relie les impacts et dépendances significatifs issus de l'analyse de double matérialité aux risques et opportunités associés sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette analyse alimente la cartographie des risques et les décisions stratégiques du groupe.

En 2025, la mise à jour simplifiée de cet exercice a consisté en une revue critique et mise à jour des premières et deuxièmes étapes, afin d'établir une liste d'IRO matériels plus représentative de la réalité opérationnelle du groupe.

Il convient de préciser que les enjeux et sous-enjeux de l'AR16 ci-dessous écartés en 2024 demeurent non pertinents :

Pilier	Thème	ESRS
Environnement	Rejet d'eau dans les océans	E3
	Dégradation de l'habitat et intensité de la pression sur les ressources marines	E3
Social	Droits civils et politiques des communautés	S3
Gouvernance	Engagement politique	G1

Les critères de cotation utilisés pour la matérialité financière ainsi que pour la matérialité d'impact demeurent identiques à la méthodologie employée en 2024. Pour rappel, ces critères réglementaires sont les suivants :

- matérialité financière : ampleur des effets financiers possibles, et probabilité des risques et opportunités ;
- matérialité d'impact : gravité (mesurée par trois facteurs : ampleur, étendue et remédiabilité), et probabilité d'impact si celui-ci est potentiel.

Les échelles de cotation utilisées en 2024, ainsi que le seuil de matérialité (strictement supérieur à 2,5 pour la matérialité financière comme pour la matérialité d'impact) ont été conservés à l'identique. Pour mémoire, ces échelles de cotation s'inspirent des échelles employées par la direction de l'audit et des risques dans le cadre de la cartographie des risques groupe (§ 3.3.1). Cette échelle compte quatre niveaux, 1 étant le plus faible et 4 étant le plus élevé.

Les seuils utilisés pour évaluer l'horizon de temps sont alignés avec les exigences de l'ESRS 1 (hors spécificités propres à un ESRS), selon les modalités suivantes :

Horizon de temps	Niveau	Définition
Court terme	1	Dans l'année
Moyen terme	2	Entre 2 et 5 ans
Long terme	3	Supérieur à 5 ans
Tous horizons temporels (à la fois court, moyen et long termes) [1]	4	Impossibilité de définir l'horizon de temps

(1) Non présent dans l'ESRS 1, défini par Hermès.

Nature des mises à jour d'IRO réalisées en 2025

En utilisant la liste finale des IRO matériels établie en 2025, Hermès a conduit les mises à jour suivantes dans le cadre d'ateliers avec ses experts internes et un cabinet de conseil expert :

- reformulation de certains IRO afin de mieux préciser les périmètres, cibles ou activités concernées ;
- suppression de certains IRO, du fait d'une cotation révisée faisant passer l'enjeu sous le seuil de matérialité ;
- ajouts d'IRO, du fait d'une matérialité revalorisée au regard de l'importance de l'enjeu.

L'évaluation de la matérialité des IRO s'appuie sur un dialogue construit avec les parties prenantes, internes comme externes.

PARTIES PRENANTES INTERNES

La cotation des différents impacts, risques et opportunités identifiés s'est appuyée sur la connaissance des experts thématiques interrogés en atelier. En 2025, ces experts internes ont également directement proposé, aux côtés du comité du projet, des mises à jour relatives aux IRO les plus matériels (ajouts, retraits, précisions de périmètre), ainsi qu'à leur cotation.

PARTIES PRENANTES EXTERNES

Hermès a réalisé fin 2025 trois consultations de parties prenantes respectivement expertes des enjeux environnementaux, sociaux (personnel de l'entreprise), et des thématiques liées à la gouvernance et aux droits humains. Ces consultations ont permis d'approfondir la perception et la compréhension des enjeux les plus matériels pilotés par le groupe, et de profiter de leur regard critique afin d'enrichir l'exercice et la *disclosure* réalisée par Hermès dans le cadre de son rapport de durabilité. Ces consultations viennent par ailleurs compléter les sondages en ligne réalisés en 2024 sur un panel plus large de parties prenantes externes.

Experts internes ayant contribué à la mise à jour de l'analyse de double matérialité	Nature des experts externes ayant réalisé une revue critique de l'analyse de double matérialité 2025	Nature des parties prenantes interrogées lors de l'analyse de double matérialité 2024
Direction du développement durable groupe Direction de la consolidation financière Direction de l'audit et des risques Direction industrielle Direction des ressources humaines Direction juridique	Association/ONG internationale de premier plan (enjeux environnementaux) Instance de représentants du personnel (enjeux sociaux liés au personnel) – comité économique et social d'Hermès International Cabinet d'avocats experts de la gouvernance et des droits humains	Clients et utilisateurs finaux Collaborateurs Fournisseurs et travailleurs de la chaîne de valeur Communautés locales Partenaires sociaux Associations et ONG Actionnaires et investisseurs

MISE À JOUR DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité du groupe sera actualisée *a minima* tous les deux ans, voire annuellement selon les actualités et événements significatifs, à la discrétion du groupe.

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

4.1.1.6.2 Analyse des résultats (SBM-3)

Les 31 IRO matériels identifiés structurent la politique développement durable de la maison, en ligne avec le cadre stratégique précédemment défini.

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
LA PLANÈTE										
Environnement										
Changement climatique										
1	Impact sur le changement climatique des activités directes du groupe et de sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur (amont et aval)	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de transition Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE	**Opérations directes** Suivi des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et de leurs émissions de GES Actions de sobriété énergétique, notamment au travers d'une modification des habitudes de consommation d'énergie Amélioration de l'efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels Sortie des énergies fossiles et recours à l'électrification Utilisation des énergies renouvelables (achat direct d'énergie renouvelable ou de certificats, panneaux photovoltaïques, géothermie) Remplacement progressif des équipements industriels et des équipements des bâtiments utilisant des énergies fossiles par des équipements électriques ou fonctionnant avec des énergies renouvelables Veille technologique pour identifier les nouvelles technologies qui ouvriraient la voie à de nouvelles pistes de décarbonation **Chaîne de valeur** Sensibilisation des fournisseurs et partenaires de rang 1 Partage croisé des ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre Hermès et ses fournisseurs Collecte des bilans de GES des fournisseurs Accompagnement des fournisseurs et des filières majeures de matières premières du groupe afin de réduire leur empreinte carbone Recours à des carburants issus de matières premières durables Optimisation du transport Mise en place de transports alternatifs moins carbonés Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires Référentiel de construction durable Harmonie	**Cible validée scientifiquement par la *Science Based target initiative :*** - 50,4 % d'émissions de GES en valeur absolue pour les scopes 1 et 2 (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018) - 58,1 % d'émissions de GES en valeur relative (par million d'euros de marge brute) pour le scope 3 (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018)	Baisse de 68,9 % en valeur absolue des scopes 1 et 2 par rapport à 2018 Baisse de 59,2 % du scope 3 en intensité Développement du nombre d'analyses de cycle de vie réalisées sur des produits Hermès Développement du report modal maritime Score A au CDP Climate	E1
2	Impact lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans les opérations et la chaîne de valeur amont	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et opérations directes	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de sobriété Plan de transition Politique Achats responsables	Suivi des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et de leurs émissions de GES Actions de sobriété énergétique, notamment au travers d'une modification des habitudes de consommation d'énergie Efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels Remplacement progressif des équipements industriels	100 % d'électricité renouvelable à fin 2025 et 100 % d'énergies renouvelables à horizon 2030	100 % d'éléctricité renouvelable et 77 % d'énergies renouvelables à l'échelle du groupe	E1
3	Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition	Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires Accompagnement de la chaîne de valeur pour développer des solutions décarbonées Décarbonation des transports		Augmentation du nombre de fournisseurs accompagnés pour la réalisation de leurs bilans carbone Évaluation des fournisseurs transports avec la plateforme EcoVadis	E1

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
4	Risque lié aux impacts du changement climatique sur les matières premières	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE	Évaluation des risques physiques sur les sites internes et chez les fournisseurs Étude des risques de transition sur les filières prioritaires Étude et mise en œuvre d'actions d'adaptation		Analyse des risques climatiques physiques réalisée pour l'ensemble des sites et fournisseurs Mise en œuvre d'une gouvernance interne sur le sujet de l'adaptation	E1
Gestion des ressources & des déchets										
5	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement, en particulier par les activités Tanneries et Textiles	Impact négatif	Tanneries, Textiles	Court terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Santé Sécurité Politique Achats responsables Briefs filières	Conformité de l'usage des substances réglementées		19 unités de traitement des rejets aqueux sur l'ensemble des sites industriels du groupe 100 % de rejets aqueux des tanneries traités en interne	E2
6	Impact de la pollution des sols du fait des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Court terme	Réelle		Réutilisation de l'eau des fermes pour des plantations et cultures tout en protégeant les sols Accompagnement des fournisseurs en matière de gestion des produits chimiques			E2
7	Contribution à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement	Impact positif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Long terme	Réelle	Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières	Certifications exigées dans les filières Accompagnement des fournisseurs en matière de gestion des produits chimiques	Objectifs en matière de certification des filières		E2
8	Impact sur l'environnement et les communautés locales *via* une pression trop importante sur la ressource en eau en raison des prélèvements	Impact négatif	Tanneries, Textiles, Fermes	Moyen terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières Code de conduite fournisseurs	Opérations propres : ◆ Suivi de l'exposition des sites au risque de stress hydrique ◆ Mesures d'efficacité (maintenance préventive, comptage, sensibilisation des collaborateurs…) ◆ Mesures visant à récupérer et réutiliser l'eau afin de réduire les prélèvements (gestion circulaire de l'eau)	5 % de réduction par an en intensité des prélèvements d'eau	Réduction de 64 % des prélèvements d'eau à usage industriel en intensité sur les 10 dernières années Score A- au questionnaire *CDP water*	E3
9	Impact sur l'environnement des déchets générés par les opérations du groupe, en particulier sur les sites industriels	Impact négatif	Opérations directes sur sites industriels	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité	Classification, mesure et suivi des déchets émis Actions de recyclage et de revalorisation	Amélioration de la revalorisation des déchets produits par le groupe	Amélioration de la revalorisation des déchets produits par le groupe (environ du tiers des déchets émis en 2025)	E5
Nature - Biodiversité										
10	Impact des activités directes du groupe et de sa chaîne de valeur sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour les sites opérationnels (Référentiel immobilier Harmonie) Briefs filières Politique Forêt	**Opérations directes** Diagnostic & plan d'action biodiversité sur les sites de production (zéro produit phytosanitaire, tontes différenciées, traitement des espèces exotiques envahissantes…) Étude d'impact construction de nouveaux sites Reconversion des anciens sites industriels ou friches **Chaîne de valeur amont** Diagnostic et études sur les impacts biodiversité sur les filières prioritaires Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Action de plantation dans les fermes australiennes Assurer la résilience de la filière Autruche, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière	Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score* Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français Participer à trois projets sur la biodiversité par an Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité Obtenir la certification et/ou la labellisation des filières de matières premières S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement responsables	Poursuite de la méthode SBTN Poursuite des diagnostics biodiversité sur les sites de production, comme les sites d'impression Conclusion des études sur les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai Mise à jour des briefs filières Score A au CDP Forests Empreinte biodiversité GBS approfondie en cours pour la soie	E4

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
11	Impact sur les espèces menacées du fait de l'activité du groupe et sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt	Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Assurer la résilience de la filière autruche, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière	S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français Obtenir la certification et/ou la labellisation des filières de matières premières	Mise à jour des briefs filières Mise à jour de la Politique Forêts groupe	E4
12	Impact des activités de la chaîne de valeur lié à l'utilisation des terres	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt	Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière Diagnostic et études sur les impacts biodiversité sur les filières prioritaires	Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score* Obtenir la certification et/ou la labellisation des filières de matières premières S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement responsables sans déforestation	Mise à jour des briefs filières Score A au CDP Forests	E4
13	Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique Achats responsables	Analyse de terrain des filières Étude de terrain WWF sur les enjeux nature Diversité des origines géographiques des matières naturelles Utilisation préférentielle des matériaux certifiés	Participer à trois projets sur la biodiversité par an Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score*	Conclusion des études sur les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai Empreinte biodiversité GBS approfondie en cours pour la soie	E4

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
Matières									
Matières durables									
14 Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire, en particulier liées à l'usage des matières, des emballages et des produits finis	Impact positif	Matières emblématiques de chaque métier (cuir, cachemire, soie, métaux or et argent) et emballages	Moyen terme	Réelle	Briefs filières Brief RSE Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité	Améliorer les pratiques d'élevage en participant à différentes initiatives collectives (ex. : Initiative Cuir de Veau Français Responsable) Grilles de réparabilité Réemploi, recyclage et gestion optimisée des déchets de production (avec des partenaires) Circularité des emballages et réduction du plastique Après-vente (réparation et prolongation de la durée de vie des objets)	100 % d'or secondaire utilisé dans les ateliers d'Hermès Bijouterie et Hermès Horloger Recycler 100 % des gisements textiles et chutes de façonniers français d'ici 2025 Arrêt de l'usage de plastiques à usage unique inutiles d'ici 2030 Service de l'après-vente proposé aux clients de la maison dans tous les magasins Trajectoire de recyclage de tous ses produits invendus à horizon 2030	Dans le cadre de son service après-vente, la maison a réparé plus de 96 000 produits en 2025 Développement de materiaux recyclés pour les composants non visibles des objets Recyclage interne d'une partie des textiles	E5
Filières d'approvisionnement responsables									
15 Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Matières emblématiques du groupe (cuir, laine, cachemire, soie, métaux et pierres précieuses) et emballages	Moyen terme	Potentielle	Politique Achats responsables Briefs filières Brief RSE	Contribution à la durabilité des filières Contrôle des fournisseurs Approfondissement de la connaissance des filières (dont notamment études avec partenaires) Certifications Protocoles d'audit Traçabilité : marquage de peaux	Maintenir plus de 95 % en chiffres d'affaires auprès de tanneries certifiées en 2030 Au sein d'Hermès Maroquinerie-Sellerie : maintien du zéro destruction de peaux entières Mise en œuvre d'une démarche de certification des filières selon les plus hauts standards Renforcement des démarches de traçabilité en ciblant les filières prioritaires (pays régions 100 %) : 100 % de traçabilité du rang 1 (*a minima* provenance géographique et viser 100 % de traçabilité pour le rang 2 à horizon 2030) 100 % de coton recyclé ou certifié GOTS dans les emballages (housses chevron, bolduc, housses vêtements)	90 % des fournisseurs de cuir de rang 1 certifiés *Leather Working Group* (LWG) 100 % de l'approvisionnement de peaux d'autruche proviennent de sites certifiés SAOBC 100 % des boîtes d'emballages orange composés de carton recyclé	E5
16 Impact des pratiques du groupe et de sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et Fermes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être animal Briefs filières Certifications	Feuille de route Bien-être animal en place dans les filières animales	Promouvoir l'alignement de l'ensemble des fournisseurs de matières animales du groupe avec sa politique Bien-être animal	Déploiement et suivi de la feuille de route Bien-être animal sur l'ensemble de les filières animales	G1
17 Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal	Risque	Chaîne de valeur amont et Fermes	Tous horizons temporels			Feuille de route Bien-être animal en place dans les filières animales	Promouvoir l'alignement de l'ensemble des fournisseurs de matières animales du groupe avec sa politique Bien-être animal		G1

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
LE MODÈLE SOCIAL									
Management humaniste									
Diversité, équité et inclusion									
18 Impact négatif sur le bien-être, l'engagement et les droits des salariés en cas de potentielles pratiques discriminatoires	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Plan de vigilance, charte éthique, code de conduite Politique Diversité, équité et inclusion	Déploiement de modules de formations auprès des communautés ressources humaines, les managers, les représentants des salariés Sensibilisation sur le thème de l'inclusion (ex. : le Forum handicap annuel réunit l'ensemble des acteurs internes de la maison pour un temps d'inspiration, d'échanges et d'engagement ; un séminaire D&I réunit tous les acteurs du sujet de la diversité)	**Cible 2025 :** Rédiger une politique groupe *Cible 2026 : Poursuivre le déploiement de la politique groupe Diversité, Équité et Inclusion*	Élaboration d'une politique groupe Diversité, équité et inclusion 67,5 % de femmes au sein de la maison, dont 49 % au sein de l'encadrement supérieur	S1
Santé et bien-être									
Santé et sécurité									
19 Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité des collaborateurs lié aux risques spécifiques aux activités des métiers, notamment sur les activités de production	Impact négatif	Opérations directes (Tanneries, Textiles et Cristallerie)	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Santé et sécurité	Déploiement d'un *e-learning* groupe sur la Santé et Sécurité, à destination de l'ensemble des collaborateurs de la maison Réalisation de la seconde journée annuelle de sensibilisation Santé et Sécurité au niveau groupe Animation d'une journée à destination de l'ensemble des représentants du personnel en France, au sujet des démarches Santé et Sécurité du groupe Réalisation d'ateliers de sensibilisation au leadership Santé Sécurité	**Cible 2025 :** Réduire de 50 % le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail entre 2016 et 2025 *Cible 2026 : Définir un objectif de prévention Santé Sécurité à l'horizon 2030*	Taux de fréquence de 6,18 ; taux de gravité de 0,39	S1, E2
Bien-être au travail et conciliation des temps de vie									
20 Impact positif sur les salariés en lien avec des conditions de travail propices à leur bien-être et à leur épanouissement	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être au travail et conciliation des temps de vie Politique Dialogue avec les collaborateurs	Formalisation des politiques groupe « Bien-être au travail & Conciliation des temps de vie » et « Dialogue avec les collaborateurs » Continuité du déploiement des initiatives de soutien des salariés dans les périodes de vulnérabilité ; campagnes de communication et de sensibilisation réalisées pour renforcer la connaissance et l'accès à la plateforme dédiée au bien-être et à l'accompagnement des collaborateurs Déploiement du socle universel de protection sociale Déploiement de plans d'action locaux suite à l'enquête d'engagement Hermès Hears 2024	**Cibles 2025 :** Traiter la recevabilité des signalements H-Alert ! (signalements au sujet des droits humains, de la discrimination, etc.) dans un délai maximum d'un mois Mesurer l'avis des collaborateurs sur leurs conditions de travail à travers une enquête tous les deux ans Rédiger une politique groupe *Cibles 2026 :* *Traiter la recevabilité des signalements H-Alert ! (signalements au sujet des droits humains, de la discrimination, etc.) dans un délai maximum d'un mois* *Mesurer l'avis des collaborateurs sur leurs conditions de travail à travers une enquête tous les deux ans* *Poursuivre le déploiement des politiques groupe Bien-être au travail & Conciliation des temps de vie et Dialogue avec les collaborateurs*	Recevabilité des signalements H-Alert ! traitée dans un délai maximum d'un mois Analyse des résultats de l'enquête Hermès Hears (« Hermès à l'écoute ») de 2024 et déploiement des plans d'action Élaboration des politiques groupe Bien-être au travail et conciliation des temps de vie et Dialogue avec les collaborateurs	S1

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
Reconnaissance et rétribution									
Développement des compétences, gestion des talents et savoir-faire									
21 Impact positif sur l'employabilité des collaborateurs grâce au développement de leurs compétences *via* les parcours de formation cousus main	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Développement, savoir-faire et employabilité	**Programmes de développement :** ◆ Animation de plusieurs parcours de développement en lien avec le management, la mobilité interne, le développement durable… **Campus Hermès :** Conception et déploiement des programmes multimodaux pour chacun, dans les domaines de la culture d'entreprise, du management, des expertises et du développement personnel ; dont notamment : ◆ « Rendez-vous Conteurs », une série d'ateliers pour renforcer le rôle des acteurs dans la transmission de la Culture Hermès ; ◆ diffusion de la philosophie managériale Hermès dès l'intégration des managers au sein du programme « H Keys » ; ◆ création et déploiement de « My Hermès Store », une formation pour transmettre la vision de la maison et les nouvelles attentes autour du poste de directeur de magasin chez Hermès **École Hermès des Savoir-Faire :** ◆ ouverture de deux nouvelles écoles pour un total de 12 ; ◆ accompagnement de près de 800 apprenants ; ◆ taux de réussite des présents aux examens de 100 % en moyenne sur les examens CAP et CQP ; ◆ visites d'ateliers par des lycéens et interventions dans les collèges pour découvrir les métiers artisanaux ; ◆ organisation d'informations collectives avec France Travail et visites avec des partenaires institutionnels ; ◆ structuration de filières de formation locales adaptées ; ◆ participation à des événements valorisant les métiers de l'artisanat comme les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) au musée d'Orsay, Les « DeuxMains du luxe » au Grand Palais à Paris ou encore les « WorldSkills » à Marseille	**Cible 2025 :** Rédiger une politique groupe *Cible 2026 : Poursuivre le déploiement de la politique groupe Développement, savoir-faire et employabilité*	Élaboration d'une politique groupe Développement, savoir-faire et employabilité 23 heures de formation en moyenne par collaborateur formé Douze Écoles Hermès des Savoir-Faire (EHSF), avec près de 800 apprenants accompagnés dans l'année	S1
22 Impact positif sur le patrimoine artisanal grâce à la pérennisation des savoir-faire *via* l'enseignement et la transmission des compétences clés	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle					S1
23 Opportunité d'amélioration de la performance grâce à la gestion des talents et aux programmes de développement	Opportunité	Opérations directes	Tous horizons temporels						S1

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
LES COMMUNAUTÉS									
Fournisseurs et partenaires									
Accompagnement & contrôle des fournisseurs									
24 Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Achats responsables Code de conduite fournisseurs Briefs filières et RSE Questionnaire RSE Fiches Attentes RSE Charte éthique Plan de vigilance	Cartographie des risques puis procédures d'évaluation régulière : ◆ questionnaire de connaissance fournisseur ; ◆ visite de pré-référencement Auto-évaluation RSE Achats directs : Audits rang 1 et rang 2 Achats indirects : utilisation de la plateforme EcoVadis Formation et animation de réseaux internes Engagement des fournisseurs par la signature du Code de conduite fournisseurs	Fournisseurs d'achats directs : Maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs Fournisseurs d'achats indirects : Poursuivre l'évaluation des fournisseurs *via* l'outil EcoVadis en visant une couverture d'évaluation supérieure à 80 % du volume d'achats indirects	Plus de 700 fournisseurs d'achats directs audités	S2
25 Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle				Plus de 1 000 fournisseurs d'achats indirects évalués *via* le dispositif EcoVadis, représentant 60 % du volume d'achats indirects	S2
26 Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Plan de vigilance Politique Achats responsables	Formation des fournisseurs notamment sur leur stratégie carbone et la mesure de leur bilan carbone Démarche de certification des filières			S2, G1
27 Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs	Opportunité	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels						S2, G1
Parties prenantes et transparence									
Responsabilité territoriale									
28 Impact des activités du groupe sur les communautés locales	Impact négatif	Communautés situées le long de la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple celles touchées par l'approvisionnement en matières premières Riverains et habitants des territoires d'implantation Peuples autochtones	Court terme	Réelle/ Potentielle pour les populations autochtones	Brief filières Brief RSE Plan de vigilance Politique de dialogue avec les parties prenantes (en cours de construction)	Riverains : ◆ analyse d'impact lors de l'implantation de nouveaux sites ; ◆ projets locaux autour de l'emploi, la mobilité ou la biodiversité ; ◆ formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat (ex. : École Hermès des Savoir-Faire) Communautés le long de la chaîne de valeur amont : ◆ évaluation et audits des fournisseurs ; ◆ mesure de l'empreinte socio-économique du groupe Populations autochtones : ◆ projets avec des acteurs locaux (ex. : collaboration avec les peuples aborigènes en Australie)	Mesurer régulièrement l'empreinte socio-économique d'Hermès en France, et étendre cette analyse à d'autres géographies lorsque possible	1 emploi créé chez Hermès en France soutient 5,4 autres emplois dans l'économie française (donnée mesurée en 2025 à partir de données financières 2023)	S3
29 Contribution des activités du groupe aux territoires et aux communautés locales	Impact positif		Court terme	Réelle					S3

4

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	Actions Hermès	Cibles	Résultats	Norme
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ										
30	Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles	Impact négatif	Tous clients	Court terme	Potentielle	Charte éthique Code de conduite *Binding Corporate Rules* (BCR) Conformité aux lois sur la protection des données (dont le règlement général de protection des données) Procédure ISP (Intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets)	Formation des collaborateurs à la protection des données Suivi de la réglementation en cas d'utilisation non appropriée des données	Rester en deçà de l'obligation légale en matière de gestion des droits qui est de 30 jours selon le RGPD	Aucune sanction relative à un traitement inapproprié des données personnelles des clients du groupe	S4
31	Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes	Risque	Opérations directes et chaîne de valeur	Court terme		Plan de vigilance Politique Achats responsables Code de conduite fournisseurs Charte éthique	H-Alert ! Formation des collaborateurs Actualisation de la cartographie des risques de corruption	Traitement de 100 % des alertes reçues dans un délai raisonnable	Aucune condamnation relative à des cas de corruption	G1

Les tables de correspondance relatives aux exigences de publication au titres des ESRS (IRO-2) sont disponibles en annexe au § 4.1.5.1.

La solidité et la résilience du modèle d'affaires d'Hermès ainsi que l'agilité de sa stratégie (*cf.* § 4.1.1.5.1) permettent au groupe de répondre aux enjeux identifiés comme matériels. En particulier, sur les risques et opportunités, les effets financiers actuels sont peu significatifs sur la performance financière ou les flux de trésorerie.

4.1.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (DONT TAXONOMIE)

La stratégie de développement durable du groupe repose sur la connaissance, la maîtrise et la réduction de l'ensemble de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité sur ses opérations et sur sa chaîne de valeur. Hermès contribue, par ses engagements et actions, à la lutte contre le changement climatique. Plus largement, la préservation de la nature, source des matières d'exception utilisées par le groupe et cadre de vie de ses sites, fait partie des priorités d'Hermès. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses, cherchant à préserver les ressources et à limiter la pollution sont recherchées systématiquement pour préserver l'environnement à long terme et limiter les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont agricole à la distribution, des achats aux processus internes.

4.1.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

Le groupe est très attentif aux enjeux du changement climatique, sous ses multiples dimensions. Hermès les adresse à travers sa stratégie climat, laquelle inclut des initiatives concrètes au sein de ses opérations directes, de ses filières et en termes de préservation des ressources naturelles.

Cette stratégie climat s'inscrit au sein du cadre stratégique développement durable groupe, qui vise à la préservation d'un modèle responsable et durable. Responsable d'une part, au travers de l'ambition d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et durable d'autre part, dans le cadre de la démarche d'adaptation de ses sites et de sa chaîne de valeur aux effets du changement climatique.

4.1.2.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)

Pour plus d'informations, se référer au § 4.1.1.2.4.

4.1.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) [1]

Stratégie

Hermès reconnaît l'urgence de faire face au défi mondial du changement climatique. Avec une approche responsable et de long terme, Hermès comprend l'impact que ses opérations sont susceptibles d'avoir sur l'environnement et la société. Grâce à son modèle artisanal et une production majoritairement française, Hermès est aujourd'hui l'un des plus faibles émetteurs en carbone parmi les entreprises du CAC 40 [2]. Hermès a élaboré un plan de transition avec des objectifs ambitieux fondés sur la science [3] à travers son adhésion à l'initiative « *Science Based Targets initiative* » (SBTi). SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 fin 2021, reconnaissant ainsi la contribution d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs visent à participer à la trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100, conformément à l'Accord de Paris [4]. Ce plan pour le climat établit des responsabilités claires par entité et métier, s'intègre à la stratégie et à la planification financière du groupe et prend en considération les aspects à court, moyen et long termes, en mettant l'accent sur des actions rapidement réalisables et en couvrant tous les scopes du groupe (dont sa chaîne de valeur). Le groupe travaille à sa mise à jour.

La longue durée de vie des produits Hermès est une composante essentielle de son modèle d'affaires qui contribue à minimiser leur impact environnemental (dont le carbone). Hermès s'attache à réduire ses impacts à toutes les étapes du cycle de vie des objets, grâce à des analyses de cycle de vie (permettant d'identifier et de réduire les empreintes carbone), la mise en place de boucles de circularité, la décarbonation de ses processus internes et de sa logistique notamment tel que cela est décrit plus en détail au § 4.1.2.5.3.

Enfin, les états financiers consolidés du groupe font référence aux impacts du changement climatique sur le groupe et au plan de transition, comme cela est présenté au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6.

Objectifs

La politique du groupe consiste à contribuer à un monde bas carbone, avec des objectifs quantifiés inscrits dans un calendrier.

1. *https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/*
2. *Sur la base des documents d'enregistrement universels 2024 publiés par ces entreprises.*
3. *Voir section 4.1.1.1, Elements de progressivité.*
4. *Objectifs scopes 1 & 2 alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».*

Le plan comprend des objectifs fondés sur la science, validés par SBTi, et vise à réduire la valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Hermès de 50,4 % pour les émissions des scopes 1 et 2 [1] d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018 et de 58,1 % la valeur relative (par M€ de marge brute [2]) pour les émissions du scope 3 sur la même période. Hermès a mis en œuvre une politique de 100 % d'électricité renouvelable et s'est engagé à s'approvisionner à 100 % en énergie renouvelable d'ici 2030. Pour valider ses objectifs, Hermès s'est inscrit sur l'approche de décarbonation sectorielle « chaussures et vêtements » du SBTi. Cet engagement a été publié en 2022.

L'année 2018 a été choisie comme année de référence car il s'agissait de la première année de consolidation du bilan carbone au niveau du groupe. Cette année reste représentative des activités d'Hermès pour les besoins de la définition des cibles de réduction des émissions de GES.

Tel que cela est décrit au § 4.1.2.1.10, le groupe ambitionne, à plus long terme, de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 en se concentrant en priorité sur la réduction des émissions du groupe dans sa propre chaîne de valeur. En complément et en subsidiarité de cet engagement de réduction, Hermès a également recours au financement volontaire d'actions d'absorption et d'atténuation des GES.

Hermès travaille par ailleurs à la définition de ses objectifs long terme en accord avec les attendus de la CSRD. Hermès est en cours de mise à jour du dossier à soumettre à SBTi, qui pourrait intégrer les évolutions du standard, dont les objectifs « net zéro » à 2050.

Leviers et actions de décarbonation

Les leviers et actions de décarbonation mis en œuvre par Hermès dans le cadre de son plan de transition sont présentés ci-dessous. Ils dépendent, le cas échéant, de la disponibilité et de l'allocation des ressources notamment concernant les énergies renouvelables (EnR) ou les nouvelles technologies par exemple.

SCOPES 1 ET 2

Les émissions des scopes 1 et 2 sont celles qui sont directement contrôlées par Hermès et sont principalement liées aux consommations de gaz et d'électricité sur les sites (*cf.* § 4.1.2.1.9). Les sites Hermès consomment ces ressources pour éclairer et chauffer les bâtiments, ainsi que pour les procédés de fabrication et d'élevage. Les sites industriels et les fermes consomment les trois quarts de l'énergie achetée par le groupe, énergie servant à faire fonctionner une grande diversité d'équipements.

Hermès a défini une trajectoire de décarbonation de ses scopes 1 et 2, présentée dans le graphique ci-dessous :

4

LEVIERS DE DÉCARBONATION DES SCOPES 1 ET 2 POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 2030 VALIDÉ PAR SBTi

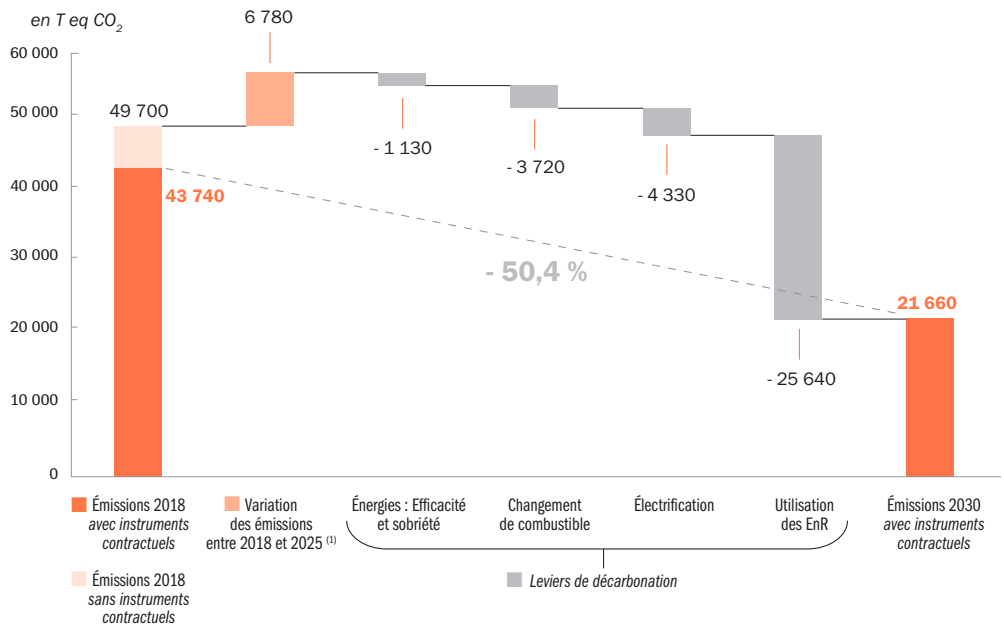

(1) Sans instruments contractuels, intégrant la croissance et les actions de décarbonation déjà réalisées.

1. *Objectif intégrant les émissions « market-based » du scope 2.*
2. *Voir section § 5.1 compte de résultat consolidé.*

Plus précisément, les principaux leviers mis en œuvre dans les opérations propres d'Hermès afin de décarboner l'activité sont illustrés ci-dessous :

- le suivi régulier des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et des émissions de GES correspondantes ;
- la sobriété énergétique, au travers de la modification des habitudes de consommation d'énergie (des formations sont notamment déployées auprès des salariés pour les sensibiliser à ce sujet) ;
- l'efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels, en s'appuyant sur les audits énergétiques réalisés, incluant par exemple l'isolation de bâtiments dans les tanneries, la récupération de chaleur fatale de fours de production du cristal pour le chauffage des bâtiments, le renouvellement de matériels pour limiter les consommations de gaz et d'électricité ;
- la sortie des énergies fossiles et le recours à l'électrification [1], ainsi :
  - aucun nouvel investissement industriel qui utiliserait de l'énergie fossile pour son fonctionnement n'est autorisé, sauf impossibilité technique,
  - les équipements au sein des sites industriels utilisant des énergies fossiles sont progressivement remplacés : électrification des fours de production de cristal, remplacement de chaudières à gaz par une solution électrique, mise en place de pompes à chaleur pour le chauffage des bâtiments, installation de nouvelles chaudières (dont biomasse) ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables (utilisation d'instruments contractuels incluant notamment l'achat direct d'énergie renouvelable ou de certificats), installation de panneaux photovoltaïques dans les fermes et sur les parkings de sites industriels, mise en service d'installations de géothermie pour le chauffage ;
- le recours aux nouvelles technologies qui permettent de mettre en œuvre et d'identifier de nouvelles pistes de décarbonation.

En raison de l'activité d'Hermès majoritairement artisanale et du rythme de renouvellement des équipements, le groupe n'a identifié aucune émission verrouillée significative.

En 2025, les projets suivants illustrent la mise en œuvre des leviers décrits ci-dessus :

- rénovation des maroquineries d'Aix-les-Bains et de Bogny-sur-Meuse : sortie des énergies fossiles et recours à l'électrification au travers du remplacement des chaudières gaz par des pompes à chaleur, efficacité énergétique avec l'usage de centrales de traitement d'air double flux, isolation des bâtiments, *relamping* LED ainsi qu'utilisation d'énergies renouvelables avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de parking ;
- pour la Tannerie de Montereau, le raccordement au réseau de chaleur urbain provenant à 95 % de sources d'énergie renouvelable pour chauffer l'eau utilisée dans les procédés. Pour le site textile AEI, une nouvelle rame intégrant un chauffage électrique remplaçant le gaz naturel, des améliorations de l'isolation et un système de récupération d'énergie ;
- la production d'électricité renouvelable avec les panneaux photovoltaïques installés en toiture de la manufacture de pièces métalliques située au Portugal permettant de réduire significativement ses émissions de GES.

SCOPE 3

Les émissions de scope 3 sont les émissions indirectes induites par l'activité du groupe et résultant de sa chaîne de valeur amont et aval.

Sur ce scope, le groupe travaille pour décarboner les différents postes d'émissions. Les leviers et actions de décarbonation sont listés ci-dessous [2]. À date, l'objectif validé par le SBTi étant en intensité économique, c'est sur cette base que le groupe présente la trajectoire du scope 3 entre 2018 et 2030. La revue des objectifs du groupe dans le courant de l'année 2026 pourrait impliquer une évolution des méthodologies de calcul, des émissions de référence et des périmètres ainsi qu'une adaptation de la trajectoire et des leviers de décarbonation du groupe.

Les principaux leviers et actions mis en œuvre à ce jour afin de décarboner l'activité dans la chaîne de valeur d'Hermès sont :

- la sensibilisation des fournisseurs et partenaires, en complément de celle des équipes internes concernées ;
- le partage croisé des ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre Hermès et ses fournisseurs ;
- la collecte des bilans de GES des fournisseurs afin de mieux connaître leurs émissions. Ainsi, Hermès accompagne les fournisseurs pour qu'ils puissent réaliser en interne leur propre bilan carbone afin ensuite d'allouer à chaque métier la part lui revenant. Pour les fournisseurs plus matures, un questionnaire leur est envoyé pour qu'ils partagent à la fois leur stratégie RSE, leur bilan carbone voire leur trajectoire de réduction, à commencer par leurs scopes 1 et 2. Des journées fournisseurs sont également organisées avec un focus carbone ;
- l'évaluation des fournisseurs sur leur performance en la matière notamment avec la plateforme EcoVadis ;
- un accompagnement des fournisseurs et plus largement des filières majeures de matières afin de réduire leur empreinte carbone :
  - approvisionnement en peaux : intégration à des groupes de travail sur les analyses de cycle de vie de l'élevage d'alligators et sur les analyses de cycle de vie des peaux de chèvre,
  - alimentation des élevages de crocodiles : remonter la filière de production pour comprendre et réduire les facteurs d'émission ;

1. *cf. section en fin de rapport "Avertissement".*
2. *Leviers non chiffrables à date.*

- l'optimisation du transport :
  - optimisation du stockage au sein des camions afin de diminuer le nombre de véhicules utilisés,
  - organisation de collectes groupées auprès des différents façonniers,
  - pour les livraisons en France et en Europe, l'optimisation du chargement et le cadencement des départs sont également des éléments clés : des navettes hebdomadaires et bi-hebdomadaires sont en place depuis plusieurs années et relient l'entrepôt logistique et les différentes plateformes de distribution ;
- la mise en place de transports alternatifs moins carbonés :
  - report modal maritime lorsque la nature, le volume et/ou la quantité des articles à transporter le permettent,
  - expéditions par route, en ce qui concerne le périmètre des magasins en Europe, à la place de l'aérien, sous réserve de contraintes liées à la sécurité des biens et personnes,
  - pratiques d'achats : les appels d'offres intègrent systématiquement un critère lié à l'amélioration de l'empreinte carbone ;
- le recours à des carburants issus de matières premières durables :
  - remplacement du gazole par du gaz ou biogaz pour les flux logistiques amont intra-européens,
  - utilisation de biocarburant, non issu des énergies fossiles pour les navettes,
  - utilisation, lorsque cela est possible, de livraisons en véhicules électriques ou roulant au biogaz pour le transport de proximité,
  - l'utilisation de biocarburants (dont HVO, B100, GNV) pour le transport routier,
  - l'utilisation d'instruments contractuels par l'achat de SAF *(Sustainable Aviation Fuel)* pour le transport aérien et de SMF *(Sustainable Maritime Fuel)* pour le transport maritime (déployé sur l'ensemble des flux maritimes dès 2024). Dans ce cadre, le groupe s'est fixé plusieurs règles d'achat visant à assurer la meilleure traçabilité des achats de *Sustainable Aviation Fuel* (SAF) conformes à la directive RED II. Les critères retenus incluent :
    - l'achat de SAF auprès de compagnies aériennes européennes reconnues,
    - une production de SAF localisée à proximité du lieu de soutage,
    - l'enrichissement des déclarations de réduction de CO_2 avec des éléments précis (nom des compagnies aériennes, type et origine des matières premières et lieu de production, aéroport de soutage, signature de la direction du transporteur, mention explicite de l'organisme auditeur de la méthodologie) ;
- l'utilisation et le déploiement du référentiel de construction durable Harmonie pour diminuer l'empreinte des nouvelles constructions et des rénovations. Ce référentiel permet une mesure au plus juste des enjeux environnementaux des projets de construction, d'aménagement et de rénovation de la maison. Labellisé en novembre 2022 par l'organisme de vérification tiers indépendant Bureau Veritas, il intègre les problématiques de durabilité environnementale dont notamment l'empreinte carbone. Il pose ainsi des objectifs engageants en matière de lutte contre le changement climatique, en définissant par exemple un objectif de division par deux de l'empreinte carbone par mètre carré construit et rénové d'ici 2030 (par rapport à 2018) *via* : la réduction de l'impact carbone de la construction (produits de construction), la réduction des émissions en chantier, la maîtrise des consommations d'énergie, la valorisation des énergies sur site, la baisse des émissions des consommations d'énergie en exploitation ;
- les plans de mobilité partagée avec les collaborateurs du groupe ;
- la recherche de nouvelles façons de réaliser les objets tout en garantissant une qualité élevée, au travers d'innovations sur la matière ou au travers de nouveaux procédés de fabrication.

Planification financière et Taxonomie

Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction industrielle du groupe les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs de décarbonation. Les investissements majeurs sont validés par le Comité exécutif.

En 2025, le groupe a investi, à titre d'exemple, près de 10 M€ dans des projets permettant de décarboner des sites industriels (scopes 1 et 2).

Sur son scope 3, le groupe réalise également des investissements significatifs, en cours de quantification.

La valorisation de l'achat d'instruments contractuels (carburants SAF et SMF ainsi que certificats de garantie d'origine) permet de déduire environ 58 kt eq CO_2 du bilan carbone, correspondant à une réduction d'environ 8 % en 2025. Cette déduction est appliquée une fois que l'ensemble du bilan carbone détaillé a été établi. Les achats de certificats de garantie d'origine pour le périmètre France et de carburants alternatifs ont représenté près de 4 M€ en 2025.

Des éléments financiers concernant les CapEx liés à la Taxonomie européenne sont présentés au § 4.1.2.6. En 2023, les critères de la Taxonomie européenne concernant les CapEx immobiliers éligibles ont été intégrés au référentiel Harmonie, ce qui permet de suivre leur alignement, étant précisé que l'ensemble des projets immobiliers du groupe applique le référentiel Harmonie.

Les investissements financiers pour soutenir le plan de transition à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

Gouvernance

Les missions du Conseil de surveillance (dont la composition est détaillée au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4) en matière RSE et en particulier sur les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique sont décrites au § 4.1.1.2.

La nouvelle organisation de la gouvernance RSE établie fin 2022 place la supervision de la politique Climat du groupe directement au cœur des responsabilités du Comité exécutif.

Cela permet d'assurer un positionnement stratégique de ce sujet, au plus haut niveau de l'organisation. Des sessions entièrement dédiées à la RSE sont organisées régulièrement.

C'est dans le cadre des missions visées ci-dessus que le plan de transition a été présenté au Conseil de surveillance et au Comité exécutif d'Hermès.

La mise en œuvre du plan de transition, tant sur les aspects d'atténuation que d'adaptation, est pilotée par différents comités opérationnels au sein du groupe, réunissant les dirigeants des métiers et entités transverses.

Progrès dans la mise en œuvre du plan de transition

En 2025, Hermès a réalisé l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable.

Depuis début 2025, un nouvel outil digital groupe est déployé afin de permettre la collecte des bilans carbone des fournisseurs et d'améliorer la connaissance des émissions tout au long de la chaîne de valeur.

À ce jour, les émissions sont en ligne avec les objectifs 2030 du groupe validés par le SBTi :

- Entre 2018 (année de référence) et 2025, les émissions des scopes 1 et 2 ont baissé de 69 % en *market-based*. Concernant le scope 3, l'intensité des émissions a été réduite de 59 % par rapport à 2018.
- Entre 2024 et 2025, les émissions totales du groupe ont baissé de 12 %, passant de 748 kt eq CO_2 à 658 kt eq CO_2. Grâce aux différents leviers de décarbonation mis en œuvre par le groupe, les émissions des scopes 1 et 2 continuent de diminuer significativement en absolu. Par ailleurs, la diminution en intensité des émissions du scope 3 est en ligne avec la trajectoire fixée par le groupe.

RÉSULTATS OBSERVÉS EN 2025 EN VALEUR ABSOLUE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPES 1 ET 2

	2018 Année de référence[1]	2024	2025	2030 Cible
Émissions scope 1 (intégrant les instruments contractuels) et scope 2 *(market-based)* (en kt eq CO_2)	43,8	15,9	13,6	21,7
Variation des émissions scope 1 intégrant les instruments contractuels et scope 2 en *market-based* (%) par rapport à l'année de référence		**- 63,7 %**	**- 68,9 %**	**- 50,4 %**

(1) Depuis la mise à jour en 2021 (lors de la revue des objectifs par la SBTi), de la méthodologie de calcul et du périmètre de l'année de référence, aucun événement significatif n'a justifié une mise à jour de cette dernière.

RÉSULTATS OBSERVÉS EN 2025 EN VALEUR RELATIVE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPE 3

	2018 Année de référence	2024	2025	2030 Cible
Émissions relatives du scope 3 intégrant les instruments contractuels (en kt eq CO_2/M€ marge brute [1])	138,6	68,6	56,6	58,1
Variation relative des émissions relatives du scope 3 par rapport à l'année de référence		**- 50,5 %**	**- 59,2 %**	**- 58,1 %**

(1) Telle que présentée dans le compte de résultat du chapitre 5 §. 5.1.

Sur le graphique suivant, la courbe grisée représente la trajectoire de réduction de l'intensité des émissions du scope 3 validées auprès de SBTi. Les ratios d'intensité du scope 3 enregistrés entre 2018 et 2025, représentés sur la courbe orange foncé, illustrent que le groupe parvient à dépasser à ce stade les objectifs qu'il s'était fixés dans le cadre de sa trajectoire de baisse d'émissions. En 2025, le groupe a atteint plus de 97 % de son objectif de réduction du scope 3 tel que validé par le SBTi.

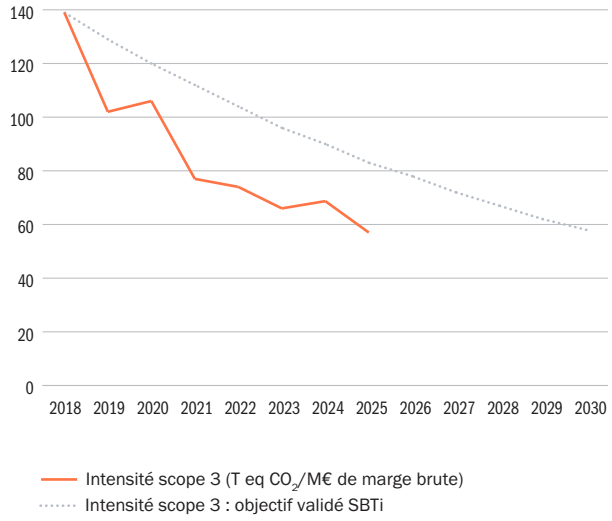

4

4.1.2.1.3 Impacts, risques, opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Changement climatique						
1	Impact sur le changement climatique des activités directes du groupe et de sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur (amont et aval)	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de transition Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE
2	Impact lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans les opérations et la chaîne de valeur amont	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et opérations directes	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de sobriété Plan de transition Politique Achats responsables
3	Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition
4	Risque lié aux impacts du changement climatique sur les matières premières	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE

Impact négatif sur le changement climatique des activités du groupe

Les activités du groupe peuvent avoir un impact sur le changement climatique, principalement à travers les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent notamment dans le cadre de la fabrication des objets du groupe et de leur transport.

Impact négatif sur le changement climatique des activités de la chaîne de valeur du groupe

Les activités de la chaîne de valeur du groupe peuvent avoir un impact sur le changement climatique, principalement à travers les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent notamment dans le cadre de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des objets du groupe.

Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur

Le groupe contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par sa chaîne de valeur au travers d'actions concrètes telles que décrites au § 4.1.2.1.6.

Impact négatif lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans les opérations et la chaîne de valeur amont

Le groupe utilise des énergies non renouvelables en faible quantité et uniquement pour certaines activités, générant des émissions de gaz à effet de serre. C'est probablement le cas également pour les partenaires de sa chaine de valeur amont.

Risques liés aux impacts du changement climatique sur les matières premières

Les risques peuvent être d'ordre physique couvrant les conséquences physiques du changement climatique (événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations…) qui pourraient affecter la disponibilité et la qualité des matières premières du groupe. Il peut s'agir également de risques de transition couvrant les impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone et qui pourraient modifier la chaîne de valeur amont d'Hermès et son activité (comme des réglementations ou des changements de modes de consommation).

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ». Des impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque sous-thème de la norme changement climatique ont été identifiés.

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès et son plan de transition intègrent les considérations les plus significatives liées au changement climatique, que ce soit pour l'atténuation, l'adaptation ou la consommation d'énergie.

En ce qui concerne les parties prenantes externes, les attentes du CDP et, par là même, des investisseurs qui s'appuient sur ce questionnaire sont étudiées avec soin. Les attentes des agences de notation extra-financière (telles que MSCI, Sustainalytics, S&P, ISS ESG…) peuvent contribuer à affiner les indicateurs de performance dans un souci de transparence.

4.1.2.1.4 Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

Comme indiqué au § 4.1.2.1.3, plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et le processus d'identification des impacts, risques et opportunités, sont présentées aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Atténuation du changement climatique

Les activités du groupe Hermès impactent le changement climatique, notamment du fait des émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent. Cet impact est évalué par la réalisation, annuelle, du bilan global des émissions de gaz à effet de serre du groupe, tel que détaillé au § 4.1.2.1.9. Hermès répond à ce risque par des actions d'atténuation de ses émissions telles que détaillées au § 4.1.2.1.2.

Adaptation au changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation, Hermès analyse les risques physiques et de transition liés au changement climatique auxquels le groupe pourrait être confronté dans ses opérations directes et dans sa chaîne de valeur amont.

En 2025, une gouvernance dédiée a été mise en place sur ce sujet. La définition et le pilotage de la stratégie d'adaptation sont assurés au groupe par un comité réunissant la direction développement durable et la direction de l'audit, des risques et des assurances. Les fonctions centrales du groupe (industrie, tertiaire, commercial, achats, ressources humaines, finance) ainsi que les directions des différents métiers sont associées afin de définir plus précisément les sites, filières prioritaires et plans d'adaptation nécessaires.

Hermès fonde son approche d'adaptation au changement climatique sur l'identification des risques physiques et de transition tels que définis par la TCFD [1]. Selon les régions et les métiers concernés, ces derniers peuvent avoir un impact variable sur l'activité d'Hermès, au travers des :

- conséquences physiques du changement climatique (*i.e.* événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations…) ;
- impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone, notamment les mesures les plus rapides (*i.e.* risques de transition : taxe carbone, évolutions réglementaires, comportement des clients…).

L'ampleur et la gravité des changements liés aux risques physiques et de transition, dont leurs effets économiques estimés, ainsi que des facteurs comme la localisation, la sensibilité de la chaîne d'approvisionnement, la qualité des infrastructures locales et le comportement des autres acteurs de l'écosystème, permettent également de hiérarchiser les plans d'action. La maison examine les adaptations potentielles de l'ensemble de sa chaîne de valeur, afin de réduire son exposition à ces risques.

S'agissant plus spécifiquement des risques physiques, ceux-ci sont mesurés en combinant l'évolution des aléas climatiques avec le niveau de vulnérabilité des actifs ou des activités face à ces aléas.

En 2025, Hermès s'est doté d'une plateforme digitale développée par le cabinet d'experts indépendant [2] lui permettant de cartographier les sites du groupe et de ses fournisseurs afin d'évaluer leur exposition aux aléas climatiques (sur la base de modèles scientifiques globaux et régionaux et des scénarios du GIEC).

Les résultats délivrés par cette plateforme sont complétés par des études de risques plus spécifiques réalisés auprès de cabinets d'experts scientifiques, en fonction des priorités du groupe (secteur d'activité, région, filière). Ces analyses complémentaires affinent l'évaluation du niveau de risque, en fonction des réalités locales et des actions d'adaptation existantes, pour obtenir la vision la plus opérationnelle et définir des actions d'adaptation réalistes à mettre en œuvre. Hermès prévoit de maintenir dans la durée la couverture de ses sites internes par une analyse des risques climatiques.

1. *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures.*
2. *https://axa-altitude.com/fr/altitude-industry/*

RAPPORT DE DURABILITÉ
INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le tableau ci-après présente les différentes analyses de risques physiques menées par le groupe ainsi que les mesures de résilience associées.

		Risques physiques					
		Analyses globales		Analyses ciblées			
	Périmètre	**Groupe**	**Fournisseurs**	**France** **Production, tertiaire, distribution**	**Île-de-France** **Tertiaire**	**International** **Distribution**	**Filières**
	Typologie d'actifs ou de filières	100 % des sites internes du groupe	100 % des fournisseurs directs	121 implantations (sites de production, tertiaire, magasins)	10 implantations (sites tertiaires)	32 magasins, 14 centres logistiques, 15 infrastructures environnantes de transport 3 régions : New-York, Shanghai, Tokyo	4 filières : soie, cachemire, cuir bovin, cuir exotique
Méthodologie	**Type d'analyse**	Plateforme digitale de modélisation des risques climatiques	Plateforme digitale de modélisation des risques climatiques	Étude par un cabinet d'experts indépendant sur les implantations du groupe en France (impacts sur les processus des sites)	Étude par un cabinet d'experts indépendant avec analyse des plans de résilience déjà existants sur 10 sites	Étude par un cabinet d'experts indépendant sur les magasins et flux logistiques ainsi que sur les résiliences territoriales	Étude par un cabinet d'experts indépendant sur les risques climatiques liées aux filières prioritaires
	Date de réalisation	2025	2025	2021	2025	2025	2021
	Scénarios climatiques	SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP5-8.5	SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP5-8.5	SSP2-4.5	SSP5-8.5		6 scénarios d'impacts directs (sécheresses, hausses de température, etc.) 2 scénarios systémiques (crise extrême, événements consécutifs)
	Horizon temporel	2030, 2035, 2040, 2045, 2050	2030, 2035, 2040, 2045, 2050	Référence historique 1976–2005 vs horizon 2041–2060	2035-2055	2030, 2050	10–15 ans (données GIEC) 20–30 ans (Agence européenne pour l'environnement)
	Zones géographiques	Monde	Monde	France	Île-de-France	Asie, Amérique, Europe	Amérique du Sud, Louisiane, Australie, Afrique, Mongolie, Europe
	Aléas climatiques étudiés	Cyclones tropicaux, inondations, chaleurs extrêmes, glissements de terrain, changements de température de l'air, feux de forêt, changement des régimes de précipitations, tremblements de terre, stress hydrique, tempêtes, affaissements du sol	Cyclones tropicaux, inondations, chaleurs extrêmes, glissements de terrain, changements de température de l'air, feux de forêt, changement des régimes de précipitations, tremblements de terre, stress hydrique, tempêtes, affaissements du sol	Chaleurs extrêmes, fortes pluies, inondations fluviales, sécheresses, vents violents, glissements de terrain	Vagues de froid et de chaleur, nuits tropicales, inondations, stress hydrique, retrait gonflement des argiles, tempêtes	Vagues de chaleur, chaleurs extrêmes, inondations, cyclones tropicaux	Sécheresses, vagues de chaleur, hausse des températures, pluies intenses, ouragans, montées des eaux
Résultats	**Risques climatiques principaux identifiés**	Cyclones tropicaux, inondations, chaleurs extrêmes, changements de température de l'air, glissements de terrain, stress hydrique	Inondations, changement de la température de l'air, glissement de terrain, stress hydrique	Chaleurs extrêmes, glissements de terrain et inondation	-	-	-
	Impacts potentiels identifiés	Impacts sur les bâtiments (endommagement des structures et des matériaux), sur l'équipement (stocks, outils de production), le personnel (sécurité, bien-être) et la chaîne d'approvisionement (coupure des transports et réseaux)	Impacts sur les bâtiments (endommagement des structures et des matériaux), sur l'équipement (stocks, outils de production), le personnel (sécurité, bien-être) et la chaîne d'approvisionement (coupure des transports et réseaux)	10 sites identifiés comme les plus à risques en termes de nombre de processus affectés. Intégrité des bâtiments et équipements, approvisionnement, mobilité, qualité des réseaux	Intégrité des bâtiments et des stocks, impacts sur les équipements de production, d'alimentation électrique, de froid, en eau, maintien des conditions de travail, impacts sur les déplacements des collaborateurs	Impacts sur les équipements (pannes de climatisation), pannes sur les réseaux électriques, dommages aux biens, impacts sur les conditions de travail (productivité et santé), sur les comportements des consommateurs, interruptions d'activités	Irrégularité et retards des productions, prolifération des maladies, santé et mortalité animale, diminution de la qualité des matières, dégradation des infrastructures
	Exemples de mesures de résilience	Référentiel Harmonie Actions en terme de gestion de l'eau (notamment objectif de réduction) – recyclage dans certaines STEP Sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques	En cours d'évaluation	Intégration des aléas dans les travaux de rénovation (2025) Dialogue avec les collectivités territoriales locales afin d'évaluer leur maturité et les potentielles actions d'adaptation collaboratives (2025) Études hydrologiques et hydrauliques sur sites critiques (2025)	Isolation des bâtiments, stores, remplacement des groupes froids, groupes électrogènes, récupération des eaux de pluies,	En cours d'évaluation	Accompagnement des partenaires, stocks de sécurité, optimisation de l'utilisation des ressources

Une analyse des risques de transition a été menée en 2023 par la direction industrielle et la direction des achats directs, avec l'aide d'un cabinet expert, afin d'anticiper les changements dans la chaîne de valeur amont d'Hermès (filières animales) et les impacts sur son activité. Elle permet de raisonner avec des scénarios de transition et de changement climatique contrastés pour éprouver la résilience du modèle d'affaires, afin d'identifier les axes et leviers permettant de faire face aux fragilités identifiées et d'imaginer des premières solutions, déclinables en stratégies opérationnelles à court, moyen et long termes pour chaque activité impactée.

L'étude a permis d'identifier les principaux risques de transition sur différentes filières et d'analyser des stratégies de résilience afin de sécuriser l'approvisionnement du groupe pour six ressources à horizon 2050 : cuir de veau, cuir de vache, cuir ovin et caprin, cuir porcin, cachemire et soie. Elle comporte :

- un diagnostic pour évaluer la disponibilité de ces six ressources, dans le cadre de scénarios de décarbonation et de réchauffement contrastés, considérés comme les plus pertinents au regard des activités d'Hermès ;
- une stratégie et des premiers plans d'action pour établir des modèles bas carbone et résilients de production de ces ressources et la mise en œuvre de filières complémentaires et alternatives durables.

Ces analyses n'ont pas identifié d'actifs ou d'activités d'Hermès incompatibles avec la mise en œuvre de la transition climatique. Aucun événement n'a eu lieu en 2025, qui vienne remettre en cause ces conclusions. Les risques de transition potentiels sur les sites internes d'Hermès feront l'objet d'analyses plus approfondies.

4.1.2.1.5 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

La politique d'Hermès est de contribuer activement aux efforts collectifs dans la lutte contre le changement climatique avec des objectifs quantifiés, validés scientifiquement par SBTi, inscrit dans un agenda temporel. Elle contribue à répondre aux impacts du changement climatique sur ses activités et sa chaîne de valeur dans le cadre d'une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes contribuant à limiter le réchauffement climatique [1]. Cette politique est retranscrite dans le plan de transition d'Hermès pour le climat tel que présenté au § 4.1.2.1.2, ainsi que dans la politique environnementale des sites du groupe Hermès. Elle se décline en plusieurs axes comme :

- mesurer les impacts de ses activités sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 ;
- engager en priorité des actions de réduction des émissions sur les différentes catégories où le groupe peut agir ;
- mettre en place des actions auprès de ses partenaires externes (tel que présenté au § 4.1.2.1.6).

Pour contribuer à cette politique d'atténuation, la maison adopte une stratégie de réduction des consommations d'énergie, intégrant le suivi des consommations, la sobriété et l'efficacité énergétique sur les sites opérés, afin de diminuer et d'optimiser ses consommations. Elle intègre également l'utilisation d'énergie bas carbone au travers du raccordement aux réseaux de chaleur et de froid urbains, du recours aux énergies renouvelables, de l'installation de chauffage ou refroidissement géothermique, de panneaux photovoltaïques ou de l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites ainsi que par la fourniture d'électricité verte ou de gaz d'origine renouvelable pour les sites opérés en France et dans le monde. Hermès a mis en œuvre une politique de 100 % d'électricité renouvelable et s'est engagé sur 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 au sein de ses propres opérations.

Comme précisé au § 4.1.2.1.4, en matière d'adaptation et afin de tenir compte des risques physiques et de transition provoqués par le changement climatique sur ses opérations et son modèle économique, Hermès intègre aussi une vision prospective en utilisant les scénarios scientifiquement reconnus dont ceux du GIEC. Ceux-ci permettent :

- de projeter et d'anticiper les risques ou opportunités liés aux effets du changement climatique sur les sites internes et la chaîne de valeur ;
- d'adopter des mesures d'adaptation en réponse à ces risques, en y associant les parties prenantes internes et externes.

Afin de prendre en compte l'intérêt de ses principales parties prenantes lors de l'élaboration de sa politique, Hermès a considéré ses responsabilités dans ses sphères directes et étendues d'influence, y compris pour les émissions du scope 3. Plus précisément et tel que présenté dans son plan de transition, Hermès se concentre sur les sources majeures d'émissions telles que les achats, le transport, l'immobilier (y compris les matériaux) et les déplacements des collaborateurs. En ce qui concerne la décarbonation des achats, l'objectif de la politique est d'accompagner les fournisseurs et partenaires pour qu'ils puissent réaliser leur propre bilan carbone et déterminer une trajectoire de décarbonation. Hermès est attentif à la transparence et à la cohérence de sa politique avec celle du secteur en présentant ses actions selon le cadre recommandé par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), en répondant, notamment, au questionnaire Climat du CDP (sur lequel il a reçu en 2025 la note de A) et en participant aux initiatives de place telles que l'UNFCCC (*United Nations Fashion Industry Charter for Climate Action*).

1. *Objectifs scopes 1 & 2 alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».*

Le tableau ci-dessous présente les différentes politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du groupe :

Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Publication de normes ou initiatives de tiers qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Explication de la manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes éventuellement concernées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre	Dernière mise à jour
Référentiel Harmonie	Référentiel de construction durable	Toute nouvelle construction et rénovation dans le monde	Comité exécutif	Label par Bureau Veritas	Référentiel interne	2024
Politique environnementale	Installation de sources d'énergie renouvelable sur les sites	100 % sites industriels (Europe)	Comité exécutif		Publication sur le site Internet	2025
	Management de l'énergie	Monde (scopes 1 et 2)				
	Achat d'énergie verte	Monde (scopes 1 et 2)				
	Réduction des émissions de GES	Monde (scopes 1 et 2)		Standard sectoriel SBTi		
	Adaptation au changement climatique	Monde		TCFD, CSRD et Taxonomie de l'UE		
Plan de transition	Réduction des émissions de GES	Monde (scopes 1, 2 et 3)	Comité exécutif	Accord de Paris, SBTi, TCFD	Publication sur le site Internet	2025
	Leviers de décarbonation	Monde (scopes 1, 2 et 3)				
	Adaptation au changement climatique	Monde		TCFD, CSRD et Taxonomie de l'UE		
Politique Achats responsables	Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires	Achats directs et indirects (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site Internet	2024
Brief filières	Réduction des émissions de GES	Achats directs (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site Internet	2025
Brief RSE	Objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur des thématiques environnementales et sociales	Achats directs et indirects (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site Internet	2025

4.1.2.1.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Actions en matière d'atténuation du changement climatique

Les leviers liés à l'atténuation du changement climatique définis par Hermès dans le cadre de son plan de transition sont présentés en détail dans le volet leviers au § 4.1.2.1.2.

Actions en matière d'adaptation au changement climatique

En matière d'adaptation au changement climatique, Hermès met en œuvre des actions destinées à répondre aux aléas climatiques tels qu'identifiés au § 4.1.2.1.4. Ces mesures visent à assurer une meilleure résilience du groupe et de ses filières en assurant notamment une gestion optimisée des ressources nécessaires à l'activité du groupe, en adaptant les bâtiments afin de répondre aux risques, en sensibilisant les collaborateurs et en collaborant avec ses parties prenantes internes et externes.

4.1.2.1.7 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

Les cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique définies par Hermès dans le cadre de son plan de transition sont présentées en détail dans le volet objectifs au § 4.1.2.1.2 et au § 4.1.2.1.4.

4.1.2.1.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie par type de combustible afin de présenter le mix énergétique utilisé par Hermès en 2025 :

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024
Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations (en MWh)	**242 410**	233 735
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie *en %*	*77 %*	*71 %*
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	*23 %*	*28 %*
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	*0 %* [1]	*0,3 %*
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables	**185 916**	**166 689**
◆ Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	32 006	24 882
◆ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	151 341	139 285
◆ Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite [2]	2 569	2 522
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	**0**	**808**
Consommation totale d'énergie fossile	**56 494**	**66 238**
◆ Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon		-
◆ Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	1 810	5 236
◆ Consommation de combustible provenant du gaz naturel	51 852	58 699
◆ Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	121
◆ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	2 831	2 182

Comme précisé plus haut, Hermès a réalisé l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable en 2025 et poursuit ses actions pour atteindre 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 au sein de ses propres opérations.

Conformément aux exigences de la CSRD relatives aux secteurs à forte intensité climatique ("*high climate sectors*"), le Groupe a défini le périmètre de calcul du ratio de consommation d'énergie en cohérence avec la nature de ses activités. Les activités Hermès considérées comme à forte intensité climatique sont les activités industrielles (code NACE "C"). Le ratio présenté ci-après reflète ainsi la part de la consommation d'énergie attribuable à ces activités industrielles par rapport au CA total du groupe.

Ratio relatif aux secteurs à forte intensité climatique	2025
Intensité énergétique sur les consommations industrielles /M€ CA	11

1. *Atteinte en 2025 de 100% d'éléctricité renouvelable (objectif du plan de transition).*
2. *100% de l'énergie autoproduite est consommée.*

4.1.2.1.9 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Les émissions brutes de 2025 en matière de GES des périmètres 1, 2 et 3 sont présentées ci-dessous :

Émissions *en tonnes eq CO_2*	**2018**	**2024**	**2025**	*en %* **2025/2024**	**2030**
Émissions de GES de scope 1					
Émissions brutes de GES de scope 1	**22 057**	**17 800**	**19 104**	7,3 %	
Émissions brutes de GES de scope 1 *intégrant les instruments contractuels* (1)	**22 057**	**13 202**	**12 788**	**- 3,1 %**	
Émissions de GES de scope 2					
Émissions brutes de GES de scope 2 *location-based*	**27 645**	**34 457**	**37 374**	8,5 %	
Émissions brutes de GES de scope 2 *market-based*	**21 678**	**2 693**	**767**	**- 71,5 %**	
Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES scope 2		*92 %*	*98%*		
Émissions significatives de GES de scope 3					
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	**578 694**	**735 144**	**660 263**	**- 10,2 %**	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) intégrant les instruments contractuels (1)	**578 694**	**731 915**	**644 900**	**- 11,9 %**	
Détail des postes (sans instruments contractuels)					
1. Biens et services achetés	402 853	530 107	459 401		
2. Biens d'investissement	26 660	61 990	44 847		
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	2 997	2 745	3 208		**Cibles 2030 au § 4.1.2.1.2**
4. Transport et distribution en amont [2]	20 670	7 707	56 009		
5. Déchets produits lors de l'exploitation	8 759	8 546	12 320		
6. Voyages d'affaires	27 066	10 014	18 456		
7. Déplacements domicile-travail des salariés	19 709	29 090	28 777		
8. Actifs loués en amont	0	0	0		
9. Acheminement en aval [2]	69 980	80 816	32 801		
10. Transformation des produits vendus	0	0	0		
11. Utilisation des produits vendus	0	0	0		
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	0	1 433	779		
13. Actifs loués en aval	0	0	0		
14. Franchises	0	2 696	3 665		
15. Investissements	0	0	0		
Émissions totales de GES (scope 2 *location-based* et scopes 1 et 3 sans instruments contractuels)	**628 396**	**787 401**	**716 741**	**- 8,9 %**	
Émissions totales de GES (scope 2 *market-based* et scopes 1 et 3 intégrant les instruments contractuels)	**622 429**	**747 810**	**658 455**	**- 11,9 %**	

(1) « Informations additionnelles non requises par les ESRS ».
(2) Les valeurs des postes du scope 3 Transport amont (4) et aval (9) entre 2024 et 2025 diffèrent en raison d'un changement de méthodologie dans les périmètres associés à ces postes (le découpage des flux a été redéfini, entraînant une re-classification). Les valeurs 2024 ne prennent pas en compte ce nouveau découpage mais ont été recalculées sans instruments contractuels.

Intensité des émissions de GES par rapport au chiffre d'affaires	**2025**	**2024**
Intensité des émissions totales de GES (scope 2 *location-based* et scopes 1 et 3 sans instruments contractuels) (*en t eq CO_2/M€ CA* (1))	**45**	52
Intensité des émissions totales de GES (scope 2 *market-based* et scopes 1 et 3 intégrant les instruments contractuels) (*en t eq CO_2/M€ CA* (2))	**41**	49

(1) Cf. Résultats financiers, comptes de résultats consolidés, § 5.1.
(2) Cf. Résultats financiers, comptes de résultats consolidés, § 5.1.

4.1.2.1.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

Dans le cadre de ses objectifs à horizon 2050, Hermès se concentre sur la réduction des émissions sur sa propre chaîne de valeur, qui nécessite des évolutions organisationnelles, technologiques en interne et auprès des fournisseurs (telles que présentées au § 4.1.2.1.6).

En complément de cet engagement, Hermès a recours à des crédits carbone, portant sur des solutions dites fondées sur la nature [1] grâce à des mécanismes de captation naturelle (par exemple des plantations) ou des mécanismes permettant d'éviter des émissions avec la mise en œuvre de projets à large échelle.

Cette stratégie de recours aux crédits carbone est donc progressive pour deux raisons principales :

- d'une part pour garder comme priorité l'allocation des ressources humaines et financières à la réduction des émissions ;
- d'autre part pour s'inscrire dans une logique de construction des projets avec des communautés locales, dans le respect des exigences de qualité et d'éthique d'Hermès, qui demandent du temps pour se mettre en place durablement.

Depuis 2019, Hermès recourt aux crédits carbone volontaires à hauteur de ses émissions des scopes 1 et 2 et de ses émissions des postes transport amont et aval du scope 3. Sur 2025, le recours aux crédits carbone volontaires d'Hermès a représenté 14 % de ses émissions globales. Hermès reçoit directement les crédits carbone auprès des entreprises en charge des projets qui procèdent à leur annulation pour le compte d'Hermès. Ces crédits sont issus de projets ayant de fortes exigences environnementales et sociales et sont certifiés par les standards les plus exigeants du marché.

Projets à haute valeur environnementale et sociale de contribution dont les Fonds Carbone Livelihoods

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds *Livelihoods Carbon Fund* (LCF) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique et contribuant simultanément aux populations locales et à la restauration de la biodiversité. La restauration des écosystèmes, l'agroforesterie et l'agriculture de conservation ont la capacité non seulement de séquestrer du carbone durablement, mais aussi de faire prospérer la nature et les communautés aux quatre coins du monde.

Les fonds Livelihoods ont pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie, en Amérique latine et également en France. Les fonds, lancés successivement, rassemblent 20 partenaires dans leurs compartiments LCF1, LCF2 et LCF3. La durée initiale des fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. En participant à ces trois fonds, et ce depuis plus de 10 ans, Hermès s'engage en faveur du développement économique local, de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Ce sont ainsi plus de 269 M€ (investis par l'ensemble des partenaires) qui sont mobilisés par ces fonds pour l'aide à des communautés défavorisées, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

Le détail des projets est présenté sur la page https://livelihoods.eu/fr/portfolio/.

En 2025, les projets ayant délivré des crédits carbone au profit d'Hermès sont les suivants :

Fonds	Projet	Pays	Type	Vérificateur
LCF1	Hifadhi 1	Kenya	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard
	Tiipaalga	Burkina Faso	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard
	Araku 1	Inde	Agroforesterie	Verra
	Vi Kenya Salm	Kenya	Agroforesterie	Verra
	Vi Kenya Dairy	Kenya	Agroforesterie	Gold Standard
LCF2	Araku 2	Inde	Agroforesterie	Verra
EcoAct	Masaka	Ouganda	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard

En complément de son investissement dans les Fonds Carbone Livelihoods, et pour respecter ses engagements, Hermès a également choisi de soutenir des projets proposés par EcoAct. Le projet retenu (identique à l'an passé), qui permet d'obtenir des crédits carbone certifiés *Gold Standard*, est situé en Ouganda, et consiste en l'équipement des populations locales en foyers de cuisson améliorés, évitant le recours au charbon de bois et, par conséquent, la déforestation et améliorant la qualité de l'air intérieur des habitations.

1. *Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) comme les actions qui s'appuient sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des risques naturels, la santé, l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire etc.*

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ensemble des crédits carbone annulés :

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence	2025	2024
TOTAL *en kt eq CO_2*	92	113
Part relative aux projets d'absorption (*en %*)	39	0
Part relative aux projets de réduction (*en %*)	61	100
Gold Standard (*en %*)	65	87
Verra (*en %*)	35	13
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (*en %*)	0	0
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (*en %*)	0	0

Compte tenu de la longue durée de vie et de la complexité des projets dans lesquels Hermès s'est engagé au travers des fonds Livelihoods (de 10 à 20 ans), il n'est pas possible de communiquer de manière certaine le nombre de crédits dont l'annulation est prévue dans le futur. Cette information ne sera donc pas publiée dans le présent rapport.

4.1.2.1.11 Tarification interne du carbone (E1-8)

Dans le cadre de son plan de transition, Hermès a décidé de ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée. C'est au regard de cette volonté que toute décision d'investissement est prise. Par ailleurs, Hermès a également défini un prix interne du carbone, permettant de comparer sous forme notionnelle différents équipements et différentes solutions techniques (industriels, immobiliers, transport). Afin de fixer le montant le plus pertinent pour la maison, le prix a été calculé sur la base de simulations internes et confronté à un *benchmark* sectoriel du CDP. Fixé depuis 2021 à 40 € par tonne équivalent CO_2, il pourra évoluer en fonction des conditions économiques et sa réévaluation est soumise à l'appréciation du Conseil du développement durable.

4.1.2.2 POLLUTION (ESRS E2)

Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par des impacts en matière de pollution qui ont une matérialité variable selon les sujets et leurs situations le long de la chaîne de valeur. Cela est encore plus vrai en valeur relative (*cf.* § 4.1.1.6). Pour autant, les métiers travaillent à maîtriser leurs risques en la matière à travers des actions détaillées ci-après.

4.1.2.2.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec les pollutions.

Hermès a évalué l'importance relative de la pollution dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. L'interface avec la nature dans ses propres activités et en amont de sa chaîne de valeur a lieu au niveau de certains métiers et certaines activités tels que précisé ci-dessous. Le groupe a notamment utilisé la démarche SBTN (*Science Based Target for Nature*) pour identifier dans ses opérations et sa chaîne de valeur amont les sites à risque en matière de pollution (démarche détaillée au § 4.1.2.4). Hermès a également évalué l'importance des enjeux et sous-enjeux de la norme pollution vis-à-vis de ses collaborateurs. Le groupe n'a pas identifié de risque, d'opportunité ou d'impact matériel relatif à l'enjeu de la pollution et en interface avec les clients.

ACTIVITÉS OÙ LA POLLUTION EST MATÉRIELLE (EN RISQUE BRUT) EN RAISON DE L'EXISTENCE D'UNE INTERFACE AVEC LA NATURE

Activités	Chaîne de valeur	Matérialité de la pollution de l'eau	Matérialité de la pollution du sol
Tanneries	Opérations en propre et en amont pour certains fournisseurs de la chaîne de valeur amont	Oui	Non
Textiles	Opérations en propre et en amont pour certains fournisseurs de la chaîne de valeur amont	Oui	Non
Cristallerie	Opérations en propre	Non	Non
Manufactures de Métaux	Opérations en propre	Non	Non
Fermes	Opérations en propre et en amont	Oui	Oui
Matières premières	Amont agricole	Non	Oui

4.1.2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESRS E2 SBM-3)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Gestion des ressources & des déchets						
5	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement, en particulier par les activités Tanneries et Textiles	Impact négatif	Tanneries, Textiles	Court terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Santé Sécurité Politique Achats responsables Briefs filières
6	Impact de la pollution des sols du fait des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Court terme	Réelle	
7	Contribution à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement	Impact positif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Long terme	Réelle	Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières
Santé & Sécurité						
19	Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité des collaborateurs lié aux risques spécifiques aux activités des métiers, notamment sur les activités de production	Impact négatif	Opérations directes (Tanneries, Textiles et Cristallerie)	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Santé Sécurité

Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement, en particulier par les activités Tanneries et Textiles

Ces mêmes produits chimiques peuvent avoir des impacts sur l'environnement lors de leur présence dans les rejets aqueux de certaines activités, en particulier Tanneries et Textiles.

Impact de la pollution des sols du fait de la chaîne de valeur du groupe

L'activité d'élevage dans les fermes d'Hermès génère des déchets organiques, ce qui peut avoir un impact sur la pollution des sols lors de l'évacuation de ces déchets notamment par des opérations d'irrigation de cultures environnantes. Les filières d'approvisionnement des matières premières peuvent aussi engendrer des impacts sur la qualité des sols (élevage, culture, extraction).

Contribution positive à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement

Hermès peut contribuer à la protection des sols dans ses fermes et sa chaîne de valeur amont en privilégiant, dans le cadre de ses pratiques d'approvisionnement, des matières issues de filières durables adoptant des pratiques agricoles vertueuses.

Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité des collaborateurs lié aux risques spécifiques aux activités des métiers, notamment sur les activités de production

Hermès reconnaît l'importance de la gestion des produits chimiques, qui pour certains d'entre eux peuvent présenter des risques pour les travailleurs du groupe lors de leur utilisation dans certaines activités, spécifiquement dans les activités Tanneries, Textiles et Cristallerie. Les mesures prises vis-à-vis de cet impact négatif potentiel sont plus amplement traitées au § 4.1.3.2.2.

En ce qui concerne les parties prenantes externes, la Dreal (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement), autorité de contrôle qui a la charge de ces sujets en France, a été une partie prenante écoutée dans ce processus. Les villes, dans lesquelles les sites industriels sont implantés, sont également des parties prenantes interrogées sur les thèmes liés à la pollution en raison de l'existence de conventions de rejets avec les exploitants des stations d'épuration communales (*cf.* § 4.1.2.2.4). Ces conventions de rejets sont directement reliées aux directives européennes, parmi les plus strictes au monde.

Au Portugal, les échanges se font avec l'Agence environnementale portugaise (APA) et la Commission de coordination et de développement (CCDR). En Italie, le site dispose de plusieurs « permis » relatifs notamment aux rejets dans l'eau, l'air, la sécurité en général. Les arrêtés sont prescrits conjointement par la municipalité et la province. Pour les États-Unis, le site dispose également d'autorisations municipales et de l'État. Enfin, en Australie, les sites disposent d'une *Environmental Permit Licence* (EPL) et doivent adresser les résultats des mesures des eaux de rejets aux autorités périodiquement.

Plus largement en matière de maîtrise des risques de pollution de l'eau et des sols liés à l'usage de produits chimiques et notamment à des fins de veille réglementaire, le groupe travaille essentiellement avec des organisations professionnelles sectorielles, comme décrit ci-après :

- animation du groupe de travail « Réglementation des produits chimiques » du Comité Colbert, qui réunit notamment 98 maisons de luxe françaises ;

- participation au groupe de travail « Réglementation » de Francéclat (Porcelaine, Orfèvrerie), de la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie) ;
- point réglementaire au moins une fois par an avec le Comité Technique du Cuir, l'Institut Français du Textile et de l'Habillement ; la Chambre professionnelle de la porcelaine, la poterie et de la faïence ; l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles ; la Fédération du verre et du cristal, ainsi que la Fédération horlogère ;
- le *Leather Working Group* (LWG), avec qui les tanneries du groupe travaillent afin d'améliorer leurs pratiques notamment en matière de réduction des substances chimiques présentes dans les rejets aqueux ;
- l'association OEKO-TEX, pour le pôle Textiles, au travers de son référentiel de conformité chimique.

Enfin, deux fois par an, un point est organisé avec toutes les filiales de la maison, permettant de présenter les évolutions réglementaires de chaque pays relatives aux produits et pouvant avoir des impacts sur les produits chimiques utilisés.

4.1.2.2.3 Politiques en matière de pollution (E2-1)

La politique environnementale s'inscrit au sein du cadre stratégique développement durable groupe. Sous la responsabilité d'un membre du Comité exécutif, les politiques conduites par Hermès en matière de prévention et de lutte contre les pollutions visent à les maîtriser et à limiter leur impact sur les milieux, que ce soit au niveau de l'eau, des sols, de l'air (même si ce dernier sujet est de moindre matérialité). Hermès veille à garantir la conformité réglementaire des rejets liés à la fabrication de ses produits, dans tous les pays où le groupe opère. La politique environnementale vise également à prévenir les incidents et les situations d'urgence liés à la pollution dans les opérations propres. Elle met en place les actions nécessaires pour contrôler et limiter leur impact sur les personnes et l'environnement en cas de survenue.

Concrètement, Hermès met en œuvre des procédés pour gérer les différents types de polluants au sein de ses opérations. Les impacts environnementaux liés aux activités tertiaires et des magasins n'étant pas matériels, les actions prioritaires du groupe se concentrent sur le périmètre de la production :

- rejets aqueux industriels : Hermès suit la destination de ses rejets aqueux en coordination avec les systèmes et organismes locaux de traitement de l'eau, surveille régulièrement des paramètres de qualité pour garantir leur conformité environnementale et le respect du milieu récepteur [1] et met en place des procédés et technologies pour améliorer régulièrement l'abattement des charges polluantes [2] et améliorer la qualité de l'eau des rejets aqueux. Hermès a mis en place une politique de développement de STEP (stations d'épuration des eaux usées), visant à améliorer la qualité des rejets aqueux en sortie de site. Ensuite, dans la majorité des cas, ces eaux sortantes sont également traitées par des STEP municipales ;
- pollution des sols : le sujet se matérialise en particulier dans la chaîne de valeur amont d'Hermès, il n'est pas couvert par le périmètre de cette politique et fait l'objet de programmes d'actions spécifiques avec les fournisseurs du groupe à travers notamment des certifications. Ce sujet est également couvert par la démarche SBTN (*cf.* § 4.1.2.4.1). Concernant les fermes internes, les impacts potentiels que pourraient avoir leurs rejets sur les sols sont traités comme précisés dans la section E2-2 ci-après ;
- gestion des produits chimiques et matières entrantes : Hermès respecte les normes internationales les plus strictes. L'objectif est de prévenir les risques chimiques tout en interdisant ou limitant l'usage de substances préoccupantes. Chaque site Hermès met en œuvre une procédure de gestion des produits chimiques et du risque chimique définissant en particulier les règles d'entrée des substances chimiques, les procédures de gestion des stocks, les modes d'utilisation des produits chimiques dans les procédés et la fin de vie des produits chimiques conformément aux règles en vigueur. Concernant les matières entrantes, Hermès diffuse à ses fournisseurs une « liste des substances soumises à restrictions » (RSL), actualisée chaque année, qui recense l'ensemble des exigences en termes de substances, limites et méthodes de contrôle en laboratoire. Des contrôles réguliers de la conformité des matières entrantes et des produits sortants sont menés incluant tests, audits et un blocage en cas de non-conformité ;
- rejets atmosphériques hors gaz à effet de serre : les rejets atmosphériques des sites industriels sont liés au fonctionnement des fours, des chaudières, aux activités de traitement de surface, aux activités de dégraissage à sec, aux cabines de pulvérisation, ainsi qu'à l'usage de produits solvantés. En fonction de l'activité et de la réglementation, les sites industriels surveillent les paramètres pertinents et mettent en place des systèmes de réduction ou de traitement de ces rejets. Il est important de noter que les impacts et risques concernant la pollution de l'air sont limités compte tenu des activités du groupe (comme précisé au § 4.1.2.2.1).

Par ailleurs, la politique Santé Sécurité d'Hermès (*cf.* § 4.1.3.2.2) vise à assurer la protection de la santé des travailleurs vis-à-vis de potentiels risques liés à l'usage de substances chimiques dans l'environnement de travail, notamment à l'usage de substances extrêmement préoccupantes. De façon concrète, celle-ci se fonde notamment sur le respect de la réglementation française et européenne qui a pour objectif de contrôler et de protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques en éliminant les substances les plus nocives et d'en garantir l'absence au-delà de seuils définis dans les produits finis. Le groupe respecte scrupuleusement ces réglementations. Lorsqu'il arrive que d'autres normes nationales soient encore plus exigeantes, elles sont respectées.

1. *Milieu récepteur : écosystème aquatique, ou aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau.*
2. *Abattement des charges polluantes : ensemble des techniques et des processus appliqués pour diminuer la quantité ou la concentration de substances polluantes dans un écosystème donné.*

Le groupe veille à l'innocuité et à la conformité réglementaire présente et à venir des produits commercialisés, en s'appuyant sur la réglementation produits la plus exigeante du monde, selon tous les pays dans lesquels Hermès exporte des produits. Hermès réalise une veille réglementaire interne, complétée par des conseils externes qui permet la mise à jour annuelle de la « liste des substances soumises à restrictions » (RSL) pour les matières entrantes et que chaque fournisseur s'engage à respecter tout comme le cahier des charges matières qui lui est diffusé. Toutes les matières entrantes et les articles finis (en interne et/ou en externe) sont testés dans des laboratoires certifiés, sur les critères techniques et selon les normes décrites dans la RSL groupe. Ces pratiques contribuent à limiter voire interdire l'usage de substances chimiques pouvant présenter des risques pour la pollution de l'eau et des sols dans l'ensemble de la chaîne de valeur d'Hermès. Plus spécifiquement sur la chaîne de valeur amont, en complément du brief RSE partagé avec l'ensemble des partenaires, le code de conduite fournisseurs, les briefs filières et la politique Achats responsables précisent les attendus du groupe vis-à-vis de ses fournisseurs sur le sujet de la lutte contre les pollutions. L'ensemble de ces politiques s'inscrit dans le cadre stratégique développement durable du groupe. En particulier, afin de prévenir et de réduire les impacts, le groupe met en place des exigences de certifications et travaille également avec les acteurs de sa chaîne de valeur dans le cadre de la mise en place de la démarche SBTN.

4.1.2.2.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Actions permettant d'éviter et de réduire la pollution de l'eau

Comme précisé à la section précédente, la surveillance et le traitement des rejets sont des maillons essentiels du dispositif de maîtrise de la pollution de l'eau.

OPÉRATIONS PROPRES

Le groupe contrôle ses rejets aqueux à travers l'installation de stations d'épuration des eaux usées. Au total, à date, 19 unités mettent en œuvre des techniques de traitement adaptés à la nature des rejets et à la destination des eaux traitées :

- traitement primaire : il s'agit d'une action mécanique qui consiste à éliminer les matières en suspensions (déchets grossiers, sables) et les huiles. Cela comprend les traitements suivants : dégrillage, dessablage, déshuilage (ou dégraissage) : 2 stations ;
- traitement secondaire : il s'agit d'un processus biologique et/ou physico-chimique qui consiste à traiter les matières organiques et biodégradables, le plus couramment par « boues activées » ou par « biofiltration », en mettant des micro-organismes en contact de l'eau usée : 8 stations ;
- traitement tertiaire : ce type de traitement consiste à éliminer les polluants spécifiques aux procédés (ex. : azote [N], phosphore [P]). Le traitement tertiaire peut prendre différentes formes comme la dégradation biologique avec à nouveau des bactéries, l'adsorption au charbon actif, l'ozonation ou la filtration à membranes : 9 stations.

Dans des cas spécifiques et afin d'atteindre une qualité d'eau nécessaire pour sa réutilisation en production, des stations recourant un traitement de type quaternaire pourront être installées.

En fonction de l'activité, de la réglementation et des conventions passées avec les exploitants des stations d'épuration communales, les sites industriels surveillent différents paramètres et polluants (DCO, métaux lourds, la température, le pH, les matières en suspension…).

Les sites des activités Tanneries et Textiles concentrent la quasi-totalité des enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau. Ils intègrent leurs propres stations de traitement des effluents. Ces stations traitent plus de 80 % de la quantité totale des rejets aqueux industriels d'Hermès. Pour rappel, la quantité non traitée en interne concerne des eaux dirigées directement vers des stations d'épuration communales tel qu'exigé par les autorités.

Focus sur les activités d'Hermès les plus concernées en matière de risques de pollution de l'eau

Tanneries

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux réglementations en vigueur et aux protocoles ZDHC (*Zero Discharge of Hazardous Chemicals*). Ces points sont systématiquement revus et audités dans le cadre des certifications LWG (*Leather Working Group*). Les rapports de contrôles réglementaires, tout comme les projets d'amélioration, font l'objet d'une communication régulière auprès des autorités locales. Pour mémoire, les tanneries sont uniquement situées en France (six sites) et en Italie (un site), dont les réglementations rigoureuses font l'objet de contrôles fréquents. Conformément à ces réglementations, le groupe suit, entre autres mesures, les demandes biologiques et chimiques en oxygène de ses eaux rejetées et vérifie qu'elles ne dépassent pas les seuils fixés par les arrêtés préfectoraux. À ce jour, 100 % des eaux sont traitées en interne et rejoignent majoritairement le réseau communal pour un nouveau traitement dans les stations des agglomérations. Les rejets d'une seule tannerie se font après traitement directement dans le milieu naturel conformément aux réglementations locales.

En 2025, les travaux de modernisation des stations de traitement des eaux usées de la Tannerie d'Annonay, de la Tannerie de Montereau, de la Mégisserie Jullien, de la Conceria de Cunéo et de la Tannerie Gal se sont poursuivis. Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des Tanneries du Puy achevés fin 2024 ont permis, en 2025, de démarrer les premières étapes de traitement.

Textiles

Les trois principaux préleveurs d'eau du pôle Textiles (représentant plus de 95 % des rejets aqueux du métier), sont soumis à une autosurveillance journalière des effluents. Pour garantir la fiabilité de ces données, des plans d'audit et d'étalonnage sont régulièrement élaborés et suivis.

Les sites d'AEI (situé à Irigny, en France) et des Ateliers AS (situés à Pierre-Bénite, en France), dont les effluents sont traités par la STEP communale, s'équipent progressivement de stations de prétraitements physiques et physico-chimiques qui permettront d'améliorer la qualité des eaux rejetées tout en incluant la possibilité de réutiliser les eaux industrielles dans les procédés.

Ainsi, la station de traitement des eaux usées aux Ateliers AS, intégrant une part de recyclage de l'eau vers les procédés pour réduire les prélèvements, a été mise en service en 2025 et a permis d'atteindre en 2025 des résultats significativement plus bas sur la DCO contenue dans les rejets. Les travaux sur la station d'épuration du site AEI sont, quant à eux, en cours d'achèvement, après une première phase de modernisation des équipements réalisée en 2024. Les premiers tests de fonctionnement sur cette station ont été réalisés en décembre 2025 pour une mise en service prévue avant l'été 2026.

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Les exigences en matière de risques de pollution de l'eau sont identiques sur la chaîne de valeur amont à celles des opérations propres. Hermès évalue le respect de ces exigences dans le cadre de la mise en place de sa politique Achats responsables, du suivi par les fournisseurs de ses briefs filières et des résultats des audits conduits dans le cadre des certifications LWG demandées notamment pour les tanneries.

Actions permettant de réduire les pollutions des sols dans les fermes et la chaîne de valeur amont

OPÉRATIONS EN PROPRE

Fermes

En Australie, une partie des eaux rejetées issues de l'élevage des animaux sont réutilisées à travers des projets d'irrigation après avoir subi un pré-traitement physique. La totalité de l'eau agricole rejetée par l'une des fermes est réutilisée pour irriguer du bois de santal, en partenariat avec Hermès Parfum et Beauté. Ainsi, dans quelques années, l'essence de bois pourra être récupérée de manière circulaire comme matière première pour leur formulation.

Des systèmes d'irrigation sont aussi mis en place sur d'autres fermes pour produire du fourrage destiné aux éleveurs locaux ou irriguer des plantations de cannes à sucre sur des exploitations agricoles voisines dans un schéma d'écologie industrielle.

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Conformément à sa politique en matière de réduction des pollutions des sols dans la chaîne de valeur amont, Hermès demande à ses fournisseurs de mettre en place les actions nécessaires à l'obtention de certifications spécifiques par filière. En effet, une partie d'entre elles couvre les sujets de pollution des sols, pour plus de détails, se reporter au § 4.1.2.5.4.

Actions permettant de supprimer progressivement les substances extrêmement préoccupantes

Hermès vise à aller au-delà des réglementations en vigueur dans la réduction de l'utilisation de substances dangereuses lorsque c'est possible.

La RSL du groupe Hermès inclut toutes les substances qui sont ou pourraient être utilisées dans les produits. Pour chaque substance, la régulation la plus stricte au monde est retenue. Le respect de la RSL contribue à limiter voire interdire l'usage de substances chimiques pouvant présenter des risques pour la pollution de l'eau et des sols. L'objectif est de fabriquer des produits conformes à la réglementation, quel que soit le pays dans lequel ils seront commercialisés. La liste des substances du groupe, les limites admises ainsi que les normes de contrôle sont communes aux unités de production et s'appliquent aux fournisseurs. Toutefois, elle n'est pas publique pour préserver la confidentialité de certains procédés exclusifs. Des audits réguliers et approfondis mis en œuvre par Hermès dans toutes les entités, ainsi que la fréquence appropriée des contrôles des matières entrantes et des articles finis, garantissent la mise en évidence immédiate d'une éventuelle utilisation de substance chimique bannie.

OPÉRATIONS EN PROPRE

Chaque site Hermès met en œuvre une procédure de gestion des produits chimiques et du risque chimique définissant en particulier les règles d'entrée des substances chimiques (interdiction ou restriction de certaines substances, contrôle des fiches de données sécurité), les procédures de gestion des stocks, les modes d'utilisation dans les procédés et la fin de vie des produits chimiques. L'objectif est de prévenir les risques chimiques associés tout en limitant ou interdisant l'usage de substances préoccupantes.

Le choix des projets de réduction et/ou d'élimination des produits chimiques est principalement fondé sur une analyse des évolutions réglementaires à venir. C'est dans cet esprit que le groupe mène une veille réglementaire très stricte, en France comme à l'étranger.

Lorsqu'une probable évolution de la réglementation est identifiée sur une substance ou une famille de substances, un planning de décision estimatif est établi afin de calibrer les travaux à mener et le délai envisageable. En illustration, le groupe suit en permanence les évolutions scientifiques et réglementaires afin d'adapter les produits qu'il utilise tout au long du processus de tannerie des peaux.

Au sein de la cristallerie Saint-Louis, les oxydes de plomb sont la matière première nécessaire à l'obtention du cristal. Ces substances représentent la quasi-totalité des SVHC utilisées pendant la production par le groupe Hermès. Il est à noter qu'en cours de production, lors de la fusion des matières premières, les oxydes de plomb sont transformés en cristal, qui ne présente plus les risques associés à ces SVHC. Hermès a néanmoins engagé depuis plusieurs années des actions de recherche qui ont permis de développer un cristal sans plomb. La production industrielle de ce cristal sans plomb a débuté en 2025 et aboutira à terme à la suppression des oxydes de plomb sur le site.

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Hermès met en place, pour chacune de ses principales filières d'achats, un objectif de certification par des tierces parties, telles que LWG, OEKO-TEX ou GOTS, comprenant aussi des aspects liés à l'usage de produits chimiques. Le groupe s'appuie par ailleurs sur les savoir-faire de ses fournisseurs, bénéficiant eux-mêmes le plus souvent d'une reconnaissance grâce par exemple au *rating gold* d'EcoVadis.

Comme précisé plus haut, les exigences sont identiques sur la chaîne de valeur amont à celles des opérations propres. La validation des produits fabriqués par les fournisseurs suit exactement le même circuit que les produits fabriqués par le groupe. À titre d'exemple, le métier Cuirs achète des peaux dans les tanneries du groupe, mais également une partie de ses besoins dans des tanneries externes avec un cahier des charges identique quelle que soit la provenance. Il en est de même pour les matières textiles fabriquées par le groupe ou achetées auprès de fournisseurs. L'outil principal de gestion du risque chimique est la RSL qui est partagée avec les fournisseurs. Reflet fidèle et exhaustif de la réglementation la plus exigeante au niveau mondial, elle recense toutes les exigences en termes de substances, les limites fixées, et les méthodes de contrôle en laboratoire correspondantes. La procédure commence par le partage de ce document avec le fournisseur, se poursuit par un accord formel

du fournisseur, et se termine par un contrôle de validation des premiers produits livrés. Enfin des contrôles à fréquence adaptée sont effectués tout au long de la phase de fabrication.

Pour tous les sites des fournisseurs de rang 1, situés en France et en Europe, la législation du travail impose une analyse du risque chimique et la mise en œuvre de moyens de protection des travailleurs. Des audits réguliers permettent de vérifier que chaque entité connaît parfaitement les réglementations auxquelles elle est soumise, que les moyens nécessaires pour les respecter sont en place, et que des contrôles réguliers permettent de vérifier que ces moyens fonctionnent. Le régulateur national impose également une limite pour les substances chimiques rejetées dans l'air, dans les effluents et dans le sol. Pour les quelques fournisseurs plus éloignés, principalement des fournisseurs de matières, des audits réguliers sont effectués pour vérifier leur conformité réglementaire en matière d'hygiène et sécurité, comme d'environnement. Dans le cas où la législation locale n'existe pas ou ne suffit pas, Hermès aide ses fournisseurs à adopter et à respecter la norme européenne.

Résultat des actions d'évitement, de réduction de pollution

Aucune pollution liée à des incidents n'a été observée en 2025. Compte tenu du fait qu'aucune non-conformité administrative relative en matière de pollutions n'ait été constatée par l'adminsitration sur les sites du groupe pendant cette période, il est considéré que les actions préventives mises en place répondent à l'objectif recherché de zéro non-conformité.

4.1.2.2.5 Cibles en matière de pollution (E2-3)

En matière de pollution, Hermès s'engage fermement à s'assurer du respect de la réglementation dans ses opérations comme dans sa chaîne de valeur.

Dès lors, pour les rejets dans l'eau, la pollution des sols et leurs charges respectives ainsi que sur le sujet des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, le groupe vise la zéro non-conformité dans l'ensemble des sites, sachant que les arrêtés préfectoraux déclinent les seuils site par site, ceci dans un contexte de réglementation très exigeante.

Pour limiter la pollution à la source, le pôle Tanneries a défini une cible relative à la MRSL [1] de l'initiative ZDHC [2] : 100 % de la masse des produits chimiques utilisés en production [3] conformes à la MRSL ZDHC en 2028. En 2025, plus de 80 % de l'objectif a été atteint.

En complément, considérant sa chaîne de valeur, les objectifs fixés en matière de certification des filières se traduisent par des objectifs en matière de pollution. En effet, une partie de ces certifications couvre les sujets de pollution des sols, pour plus de détails, se reporter au § 4.1.2.5.4. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche SBTN, le groupe travaille à l'identification des cibles sur le sujet de la pollution des sols (*cf.* § 4.1.2.4.1).

Le principal contributeur aux SVHC utilisés en production par le groupe sont les oxydes de plomb. Hermès s'est fixé comme objectif la substitution du cristal par un cristal sans plomb et donc l'arrêt de l'utilisation en production des oxydes de plomb à horizon 2028.

4.1.2.2.6 Pollution de l'eau et des sols (E2-4)

Pollution de l'eau

En 2025, selon les seuils de déclaration des rejets dans le milieu naturel après les différents traitements appliqués, la quantité de polluants (phénols [4]) rejetée est inférieure à 0,1 tonne.

Il est important de noter que sur l'ensemble des tanneries et fermes, le contrôle de la conformité des rejets aqueux est réalisé à une fréquence souvent plus élevée que celle requise par les autorités et adaptée aux paramètres surveillés et à la réglementation : mesures semestrielles, trimestrielles, journalières ou en continu. Les prélèvements de contrôle sont analysés sur site ou dans des laboratoires externes homologués. Les résultats des analyses internes sont comparés une ou deux fois par an à ceux obtenus par un laboratoire indépendant et certifié. En cas d'écart avec les exigences réglementaires, des mesures conservatoires sont prises immédiatement et les actions sont mises en œuvre pour revenir dans les paramètres définis. Toutes les informations sont rapidement transmises aux autorités ainsi qu'aux gestionnaires des stations de traitement des eaux usées des agglomérations, la plupart du temps *via* les plateformes informatiques dédiées. Aucune non-conformité n'a été constatée en 2025.

Les nombreux programmes de modernisation des stations d'épuration des sites Hermès et l'intégration de nouveaux critères environnementaux dans la conception de ses installations de production devraient entraîner une réduction des émissions de polluants dans l'eau dans les prochaines années, tout en tenant compte de l'évolution attendue des capacités industrielles de l'entreprise.

Pollution des sols

Comme évoqué plus haut, ce sujet se concentre majoritairement dans la chaîne de valeur du groupe et il est notamment suivi et mesuré dans le cadre de la mise en place de la démarche SBTN (*cf.* § 4.1.2.4.1).

1. *MRSL : Manufacturing Restricted Substances List.*
2. *ZDHC : Zero Discharge of Hazardous Chemicals. Plus d'informations sur la MRSL de ZDHC : https://www.zdhc.org/mrsl*
3. *Produits utilisés dans les processus de fabrication des cuirs ; sont exclus les produits utilisés dans le cadre de la maintenance, du traitement des rejets aqueux et des laboratoires.*
4. *Numéro CAS : 108-95-2 et numéro Sandre : 1440. Phénols mesurés et exprimés en C eq total.*

4.1.2.2.7 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (E2-5)

Les activités du groupe requièrent parfois le recours à des substances inscrites sur la liste des substances extrêmement préoccupantes. Ces substances sont soit utilisées en tant que telles, soit présentes à l'état d'impuretés dans des mélanges ou des matières. Comme déjà précisé, pour chaque substance, la réglementation la plus exigeante dans les pays où le groupe est présent est systématiquement suivie. Hermès travaille également à la limitation de l'usage de certaines substances ainsi qu'à leur substitution lorsque cela est possible et conformément aux réglementations applicables.

Ainsi lorsqu'une substance est identifiée comme extrêmement préoccupante, un plan d'action est établi visant à :

- faire l'état des lieux des articles/process pouvant être concernés et procéder à des analyses si nécessaire ;
- rechercher des alternatives lorsque cela est possible pouvant nécessiter des actions de R&D (en interne ou en externe) de moyen à long terme et des changements conséquents de process longs à mettre en œuvre.

Substances extrêmement préoccupantes – SVHC *(en tonnes)*	**2025**	**2024**
Quantité totale de SVHC générée ou utilisée pendant la production, ou achetée	**170**	148
Quantité totale de SVHC quittant les installations sous forme d'émissions, de rejets, de produits, de parties de produits ou de services	**0,9**	0,9

Les données du tableau ci-dessus couvrent une liste de neuf substances inscrites sur la liste des substances extrêmement préoccupantes. La variation de la quantité totale de SVHC générée ou utilisée pendant la production, ou achetée entre 2024 et 2025 s'explique par l'augmentation de la production de cristal. La quantité totale des SVHC a été calculée de la façon suivante : sur le périmètre matériel, Hermès a réalisé un inventaire des produits chimiques achetés à plus de 100 kg par référence, par site et par an. À partir de cet inventaire et des fiches de données de sécurité (FDS) transmises avec ces produits, Hermès a identifié et calculé la quantité de SVHC contenues dans ces produits chimiques. Les valeurs issues des FDS sont souvent exprimées avec une incertitude (plages haute et basse). Hermès a retenu la plage haute pour réaliser son calcul.

4.1.2.3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (ESRS E3)

La maîtrise des consommations d'eau, partie intégrante de la prise en compte des enjeux écologiques et économiques actuels, est un objectif partagé par tous les pôles de la maison. Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par des consommations modérées en valeur absolue. Cela est encore plus vrai en valeur relative. L'eau n'entre pratiquement pas dans la composition des produits, sauf en faible part dans les parfums et produits cosmétiques. Aussi, la consommation résulte le plus souvent de l'évaporation de l'eau ou de sa présence dans les boues issues des stations d'épuration. Dans les opérations internes, les métiers travaillent à maîtriser leurs prélèvements respectifs, à travers des actions détaillées ci-après.

4.1.2.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec les ressources aquatiques et marines. L'étude menée dans le cadre de la démarche SBTN (*Science Based Targets Network*), (*cf.* § 4.1.2.4.1), a permis à Hermès d'évaluer l'importance relative des ressources aquatiques et marines dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Par ailleurs, sur le sous-thème « rejets d'eau », il convient de préciser que les impacts, risques et opportunités en lien avec ce thème sont traités au § 4.1.2.3.2, au même titre que les sujets liés à l'eau douce. Ils sont donc considérés dans l'analyse de matérialité au sein du thème « Préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ».

Les questionnaires auxquels le groupe répond permettent d'appréhender un nombre important d'attentes des parties prenantes externes. On peut notamment citer le questionnaire *CDP Water Security*.

Par ailleurs, et comme indiqué précédemment (*cf.* § 4.1.2.2.2), le groupe dialogue avec de nombreuses agences : la Dreal en France, l'APA et la CCDR au Portugal, etc.

Les prescriptions de l'ensemble des autorités locales sont suivies par Hermès.

Hermès a initié en 2020, sur ce sujet, un dialogue avec le WWF France (Fonds Mondial pour la Nature) en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG). Dans ce cadre, le WWF a réalisé une étude basée sur l'outil *Risk Filter* afin de compléter l'analyse de risque et enrichir les plans d'action des métiers.

Enfin, le World Resources Institute (WRI) a conçu un outil appelé Aqueduct qui permet à Hermès de mettre à jour chaque année le niveau de stress hydrique auquel est exposé chaque site industriel du groupe.

4.1.2.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESRS 2 SBM-3)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Gestion des ressources & des déchets						
8	Impact sur l'environnement et les communautés locales *via* une pression trop importante sur la ressource en eau en raison des prélèvements	Impact négatif	Tanneries, Textiles, Fermes	Moyen terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières Code de conduite fournisseurs

Impact sur l'environnement et les communautés locales *via* une pression trop importante sur la ressource en eau en raison des prélèvements

En cas de pression trop forte, les ressources en eau peuvent se raréfier, impacter la production de matières d'origine naturelle et perturber le modèle économique d'Hermès. Par ailleurs, des conflits d'usage (pour s'hydrater, s'alimenter ou produire des matières) pourraient intervenir entre les communautés locales, Hermès et ses fournisseurs.

Dans ce cadre, Hermès étudie les prélèvements d'eau. L'eau n'entrant pratiquement pas dans la composition des produits, sauf en faible part dans les parfums et produits cosmétiques, les volumes d'eau consommés sont très inférieurs aux volumes d'eau prélevés.

Évaluation de la matérialité du sujet « ressources aquatiques et marines », dans les opérations propres comme en amont et en aval de la chaîne de valeur

ÉTAPES QUI UTILISENT DE L'EAU EN FONCTION DES MÉTIERS

	Amont	Opérations propres	Aval
Cuirs	Élevage des animaux	Tannage des cuirs	
Cachemire, laine et poils	Élevage des animaux	Ennoblissement et impression des textiles	Lavage des vêtements
Fibres végétales	Culture des fibres		
Soie	Culture des mûriers		
Parfum et Beauté	Culture des ingrédients	Composition des produits	

AMONT

En amont, compte tenu du fait que les produits Hermès sont constitués de matières essentiellement d'origine naturelle, les prélèvements et les consommations en eau sont matériels car nécessaires pour les produire, et ce à différentes étapes. De plus, le changement climatique est un facteur aggravant en matière de disponibilité en eau.

Pour couvrir l'enjeu de la pression sur les prélèvements en eau dans la chaîne de valeur amont, le groupe s'appuie sur les certifications filières. En effet, une partie d'entre elles couvre le sujet de la préservation de la ressource en eau, pour plus de détails, se reporter au § 4.1.2.5.4.

OPÉRATIONS PROPRES

Les sites Hermès prélèvent de l'eau des milieux naturels et de l'eau de ville pour leurs usages agricoles, industriels et sanitaires. Les fermes du métier Cuirs précieux, situées en Australie et aux États-Unis, prélèvent à des fins d'élevage (eau agricole) la majeure partie des volumes d'eau utilisés par le groupe.

Derrière ces volumes, les autres sites des métiers Hermès situés en Europe, et plus précisément majoritairement en France, prélèvent l'eau pour un usage industriel encadré par une législation stricte : elle est utilisée de façon matérielle dans certains processus lors de la transformation des matières servant à la fabrication des objets Hermès, qu'il s'agisse notamment du tannage, de l'ennoblissement ou encore de l'impression des textiles.

Au-delà de l'usage de la ressource, l'importance de ce sujet est également liée au niveau de stress hydrique de chacune des régions où sont situés les sites. Comme expliqué plus haut, cette analyse est effectuée chaque année pour l'ensemble des sites industriels et fermes du groupe Hermès en utilisant la version 4.0 de l'outil Aqueduct développé par le WRI (World Resources Institute) en 2023. Les sites industriels sur lesquels l'eau est un enjeu matériel pour l'environnement et les communautés locales disposent de stations de traitement des rejets aqueux qui intègrent dans la plupart des cas un projet de réutilisation de l'eau.

AVAL

Les prélèvements d'eau en aval des opérations d'Hermès sont considérés comme non matériels compte tenu de la typologie des produits commercialisés et de leurs parts respectives dans le chiffre d'affaires d'Hermès.

4.1.2.3.3 Politiques en matière de ressources aquatiques (E3-1)

Hermès opère dans le cadre strict du respect de la réglementation qui, pour rappel, dans les pays où sont situés ses sites de production est très exigeante. De plus, pour couvrir l'ensemble des impacts risques et opportunités matériels, la politique environnementale, construite avec les parties prenantes internes, s'inscrit dans le cadre stratégique développement durable du groupe et concerne l'ensemble du périmètre du groupe (opérations propres). Dans ce cadre, la gestion de l'eau, de son traitement (*cf.* § 4.1.2.3), de la prévention et de la réduction de la pollution (*cf.* § 4.1.2.2.4) et enfin de la réduction des prélèvements en eau sont des objectifs opérationnels de chaque métier et sont déclinés sur l'ensemble des sites (opérations propres). Le directeur industriel groupe, directement rattaché à un membre du Comité exécutif, anime les sujets relatifs à l'eau, industrielle et agricole. Les objectifs en la matière sont validés et les réalisations sont suivies par le Comité développement durable. Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction industrielle les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du groupe. Les investissements majeurs sont validés par le Comité exécutif, notamment les nouvelles stations de traitement des rejets aqueux qui servent à réduire la quantité de polluants rejetés et pour les installations les plus récentes, servent à réutiliser l'eau et donc à en réduire le prélèvement. Ces investissements sont jugés comme prioritaires.

La politique environnementale d'Hermès couvre l'ensemble des sites et s'engage à réduire les prélèvements matériels d'eau dans l'ensemble des zones où opère directement le groupe y compris dans les zones à risque. Selon les experts ayant conduit l'étude décrite dans la section précédente, les sites situés en zone de stress hydrique (pendant l'année de l'exercice), majoritairement manufacturiers, sont à faibles prélèvements et consommations d'eau.

En ce qui concerne la chaîne de valeur amont (représentée au § 4.1.1.5.2) en complément du code de conduite fournisseurs, la politique Achats responsables précise les attendus du groupe vis-à-vis de ses fournisseurs sur cet axe avec l'aide des briefs filières partagés avec l'ensemble des partenaires. Les attendus listés dans ces documents intègrent dès que possible les attentes des parties prenantes du groupe. La directrice en charge de la coordination des achats directs du groupe, attachée à la direction générale du groupe, anime les sujets relatifs à l'eau avec les métiers et leurs fournisseurs de matière dans la chaîne de valeur amont. Les objectifs en la matière sont validés et les réalisations sont suivies par le Conseil du développement durable. Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction de la coordination des achats directs les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du groupe.

4.1.2.3.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques (E3-2)

Comme expliqué plus haut, le groupe a formalisé une politique pour réduire les prélèvements en eau pour ensuite encourager des plans d'action adaptés aux usages industriels et agricoles, déclinés par métier. Ces plans d'action sont multiples et se composent d'actions visant à réduire l'utilisation de l'eau par des mesures d'efficacité ainsi que d'actions visant à récupérer et réutiliser l'eau afin de réduire les prélèvements.

En cohérence avec ces plans d'action, les ressources au sein des opérations propres, qu'elles soient financières ou humaines, sont allouées prioritairement à la réduction des prélèvements de la ressource (notamment par des mesures d'efficacité), et à la récupération et la réutilisation de l'eau (*cf.* § 4.1.2.3.2). L'eau est une ressource importante pour la qualité des processus et le bien-être animal. En illustration de cette démarche, pour certains sites de la filière textile, la réduction des prélèvements d'eau est un des critères de l'accord d'intéressement (dispositif facultatif d'épargne salariale qui permet aux salariés en France de participer aux résultats ou aux performances de leur entreprise). Un prix interne de l'eau a par ailleurs été instauré avec un prix notionnel fixé à 1,5 €/m^3. Enfin, le groupe s'est engagé en France dans un projet pilote de restauration de zone humide permettant d'améliorer les écosystèmes et la gestion de l'eau.

Les actions décrites ci-dessous sont celles poursuivies en 2025 au niveau du groupe d'abord pour les usages industriels, puis pour les usages agricoles.

Eau industrielle

L'eau à usage industriel est très majoritairement (85 %) utilisée au sein de deux métiers, Tanneries et Textiles, dont les sites sont situés en Europe.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE PAR MÉTIER EN 2025

Métier	Prélèvements d'eau 2025 *en %*	Prélèvements d'eau 2024 *en %*
Tanneries	58 %	57 %
Textiles	27 %	29 %
Autres [1]	15 %	14 %

(1) Cuir, Métal, Cristal, Logistique, Porcelaine, Beyrand, pôle Horloger, Bottier, Orfèvrerie.

De façon générale, la maîtrise de la ressource en eau repose sur des actions consistant à suivre mensuellement les prélèvements, les consommations et à déployer des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, de mise en place de nouveaux sous-compteurs et de diffusion de programmes de sensibilisation des collaborateurs. L'analyse des écarts significatifs non liés aux évolutions de production est effectuée et vérifiée afin de localiser et réparer les fuites éventuelles.

Un seul site utilisant de l'eau pour son activité industrielle est situé en zone de stress hydrique élevé [1]. Ses prélèvements sont faibles (2,4 ML en 2025) comparativement aux autres sites industriels du groupe et ses consommations sont estimées nulles. Au titre de la politique environnementale du groupe, ce site a les mêmes objectifs de réduction des prélèvements d'eau que les autres, à savoir 5 % par an en intensité, et met en place les mêmes ressources et actions que les autres sites.

TANNERIES

Hermès exploite sept tanneries : six en France (Annonay, Le Puy-en-Velay, Vivoin, Montereau, Bellac et Chabris) et une en Italie.

Le prélèvement d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux forts pour les tanneries. Historiquement situées près de cours d'eau, elles utilisent cette ressource pour les procédés de tannage, de teinture et de finissage des peaux. L'eau des tanneries du pôle provient à 59 % de cours d'eau et de forages. Le complément est assuré par de l'eau de ville.

Conformément aux engagements du groupe de réduction des prélèvements d'eau de 5 % par an en intensité, les tanneries ont lancé des programmes ambitieux de réduction des prélèvements d'eau qui se traduisent par l'optimisation des quantités d'eau utilisées pour chaque recette de traitement des peaux et l'amélioration de la mesure des prélèvements grâce aux outils de pilotage connectés. Ces programmes comprennent également la modernisation des stations de traitement des eaux et, dans un second temps, le développement de démarches de réutilisation des rejets aqueux pour certaines opérations de process.

Fin 2024, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des Tanneries du Puy se sont achevés et les premières étapes de traitement ont démarré en 2025. Ces travaux ont pour objectif de déployer une gestion circulaire de l'eau avec la cible de réutiliser la majorité de l'eau. Les travaux de celle de la Mégisserie Jullien se poursuivent.

À Annonay, des actions sont en cours pour la réutilisation d'eau en sortie de la station d'épuration communale en aval du site : cela pourrait permettre également d'atteindre au moins 60 % de réutilisation de l'eau. Les discussions avec les autorités se poursuivent, illustrant un exemple de projet innovant mené en concertation avec les parties prenantes de la maison.

Pour plus de détails sur la gestion circulaire de l'eau, *cf.* § 4.1.2.5.

TEXTILES

L'eau est un élément indispensable aux étapes d'impression et d'ennoblissement des tissus permettant notamment le transfert des couleurs sur les textiles. L'essentiel des besoins en eau est couvert par des eaux de forage, limitant significativement le recours à l'eau de ville pour des processus industriels.

L'ensemble des artisans du métier Textiles conduit des actions visant à réduire les prélèvements en s'appuyant sur cinq leviers principaux : le suivi et le pilotage des compteurs, la sensibilisation des équipes, l'optimisation des process, les changements et modifications des machines vers des solutions moins consommatrices et le déploiement de solutions de recyclage.

En effet, depuis plusieurs années, des solutions permettant la réduction des prélèvements d'eau sont progressivement déployées. En 2025 :

- le site de la SIEGL (situé au Grand-Lemps, en France) a activé la réutilisation d'eau et ainsi baissé ses prélèvements ; et
- les travaux sur la station d'épuration du site AEI (situé à Irigny, en France) étaient en cours d'achèvement.

Pour plus de détails sur la gestion circulaire de l'eau, *cf.* § 4.1.2.5.

Eau agricole

Les actions relatives à la gestion de l'eau à usage agricole concernent le pôle Fermes, composé respectivement d'une ferme d'alligators et d'un centre d'inspection des peaux aux États-Unis ainsi que de cinq fermes de crocodiles et de deux installations de transformation et d'inspection des peaux en Australie. Les animaux vivent dans des bassins alimentés en eau. Le renouvellement régulier de l'eau des bassins et la maîtrise de sa température sont essentiels au bien-être des animaux et à leur bonne santé. Les fermes sont implantées au plus proche des habitats naturels des crocodiliens, animaux aquatiques, dans des zones peu soumises au stress hydrique.

La ferme américaine utilise exclusivement de l'eau de forage provenant de sources d'eau chaude, ce qui lui permet de limiter de manière significative ses besoins en énergie. Par ailleurs, elle cartographie et mesure précisément les différents usages de l'eau afin de mieux caractériser la source aquifère et de réduire la sollicitation de la ressource.

L'eau des fermes australiennes provient essentiellement de forages tandis que l'eau de ville est utilisée en quantité limitée. Le solde est issu de la récupération de l'eau de condensation d'une unité de production de sucre de canne située à proximité de l'une des fermes : c'est une opération innovante de circularité industrielle, échangeant l'eau chaude de condensation provenant de la sucrerie contre les effluents de la ferme pour irriguer les cultures de cannes à sucre au travers d'une convention avec les agriculteurs locaux.

Les eaux issues des bassins, essentiellement chargées en matières organiques, sont restituées au milieu naturel autant que possible pour l'irrigation de cultures avoisinantes, dans le respect des réglementations locales : en Australie, une partie des eaux rejetées par les fermes est réutilisée à des fins d'irrigation. L'eau d'une des fermes est réutilisée pour irriguer une plantation de bois de santal en collaboration avec Hermès Parfum et Beauté. Ce projet circulaire vise à faire de cette ferme, d'ici une quinzaine d'années, un fournisseur interne de matières premières, les parfums Hermès utilisant de l'essence de bois de santal dans leur formulation. Sur une autre ferme, l'eau est réutilisée pour irriguer une plantation mixte. Enfin, des actions sont en cours pour recycler, après traitement, une partie des eaux usées sur une autre ferme de ce pôle.

Enfin, une étude est actuellement en cours pour identifier des actions pouvant être menées afin de réduire l'utilisation de l'eau dans les fermes tout en veillant à assurer le bien-être animal.

1. *8 autres sites sont également situés en zone de stress hydrique élevée, ils n'utilisent pas d'eau dans leurs process industriels ; leur consommation est présentée dans le tableau dans la section E3-4. Le niveau de stress hydrique élevé suit la classification du World Resources Institute, et correspond à une demande en eau se situant entre 40 % et 80 % des ressources d'eau disponibles.*

4.1.2.3.5 Cibles en matière de ressources aquatiques (E3-3)

Les objectifs relatifs aux ressources hydriques sont les suivants :

Eau industrielle

Pour les sites industriels, l'eau ne rentrant pas dans la composition des produits, sauf en faible part au sein du métier Parfum et Beauté, la consommation d'eau est la différence entre l'eau prélevée et l'eau rejetée, soit l'eau qui se perd au cours du processus industriel par de l'évaporation, de l'intégration dans les boues liées à son traitement. Inversement, la pluie peut augmenter les volumes rejetés des stations d'épuration qui sont à ciel ouvert.

Les objectifs visent donc à réduire les prélèvements grâce à trois actions :

- poursuivre le découplage entre prélèvements d'eau industrielle et croissance de l'activité ;
- réduire volontairement les prélèvements d'eau industrielle de 5 % par an en intensité (m^3/M€ de chiffre d'affaires, périmètre constant) sur la période de 2018 à 2030 avec une attention renforcée sur les sites situés dans des zones sous stress hydrique ;
- mettre en œuvre une approche multipartite et coconstruire avec les parties prenantes externes (directions régionales, municipalités ou encore associations professionnelles) des démarches pour optimiser la gestion de l'eau et la qualité des rejets.

La trajectoire observée *a posteriori* sur les 10 dernières années en matière de réduction de l'intensité des prélèvements d'eau industrielle par an est conforme à ses objectifs. Compte tenu de l'accroissement de l'activité, un objectif en termes d'intensité a été retenu.

Il est demandé aux fournisseurs de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à mesurer, contrôler et limiter leur consommation d'eau, en particulier dans les zones à stress hydrique élevé. Bien qu'à date aucune cible quantitative n'a encore été fixée, le déploiement progressif de certifications (*cf.* § 4.1.2.5.4), les audits en matière de RSE réalisés par le groupe et enfin les travaux menés dans le cadre de l'étape 3 de la démarche SBTN, permettent et permettront de suivre les progrès et d'identifier des cibles pertinentes au regard des impacts réels.

Eau agricole

Un objectif sera fixé dans les prochaines années à l'issue de l'obtention des résultats de l'étude dans les fermes mentionnée plus haut et de celle en cours dans le cadre de l'étape 3 de l'engagement SBTN (*Science Based Targets Network*) du groupe (*cf.* § 4.1.2.4).

4.1.2.3.6 Consommation d'eau (E3-4)

En 2025, les prélèvements en eau industrielle ont baissé de 6 % en dépit d'une croissance d'activité de 9 %. Ces prélèvements sont majoritairement rejetés : 92 % en 2025. Plus largement, ces 10 dernières années, les prélèvements d'eau à usage industriel ont diminué en intensité de 64 %, confirmant ainsi la tenue de la trajectoire d'Hermès en la matière. C'est le résultat de la poursuite des efforts de réduction des prélèvements d'eau de l'ensemble des sites industriels du groupe.

Concernant l'eau agricole, l'augmentation des volumes de prélèvement observée en 2025 est due à l'acquisition d'une nouvelle ferme sur l'exercice dont les volumes ont été intégrés *prorata temporis* à compter de son intégration.

Données générales relatives à l'utilisation des ressources en eau *en mégalitres*	Eau industrielle 2025	Eau industrielle 2024	Eau agricole 2025	Eau agricole 2024	Total 2025	Total 2024
Prélèvements d'eau	591,6	627,8	5 602,2	5 017,7	6 193,9	5 645,5
Rejets d'eau	546,6	612,9	3 784,4	3 751,8	4 330,9	4 364,7
Consommation d'eau	45	14,8	1 817,8	1 265,9	1 863	1 280,8
Consommation d'eau dans des zones à stress hydrique élevé	0(1)	1,3	0	0	0	1,3
Eau recyclée (2)	21,7	30,7 (3)	0,0	0,0	21,7	30,7
Eau réutilisée	0,6	0	885,5	907,8	886,1	907,8
Eau stockée	Non applicable		Non applicable		Non applicable	Non applicable
Changement dans le stockage de l'eau	Non applicable		Non applicable		Non applicable	Non applicable

(1) Seul un site en zone de stress hydrique élevé enregistre une consommation d'eau non nulle, celle-ci demeure nénamoins inférieure à 1 mégalitre.
(2) L'utilisation d'eau recyclée vient en remplacement de prélèvements. Une même quantité d'eau peut être recyclée plusieurs fois.
(3) L'indicateur « eau recyclée » a été affiné en 2025, la valeur publiée en 2024 était de 662,5

Comme explicité ci-dessus, le groupe est faiblement consommateur en eau. L'intensité hydrique relative à la consommation est de ce fait très faible. L'intensité hydrique relative aux prélèvements est, elle aussi, en baisse par rapport à 2024. Les deux données sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2025	2024
Intensité hydrique sur les prélèvements *en m^3 d'eau industrielle/M€ de CA* [1]	37	41
Intensité hydrique sur les consommations *en m^3 d'eau industrielle/M€ de CA* [2]	3	1

(1) §5.1, compte de résultat consolidé.
(2) §5.1, compte de résultat consolidé.

4.1.2.4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)

Le maintien d'un cadre environnemental propice à la vie humaine et au développement des activités économiques du groupe passe par le respect et la sauvegarde de la biodiversité. Hermès se mobilise pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes dans sa sphère de responsabilité directe, dans sa sphère d'influence élargie, et par des engagements volontaires au-delà de sa sphère d'influence économique.

4.1.2.4.1 Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Hermès reconnaît sa dépendance envers les écosystèmes naturels pour l'approvisionnement en matières premières essentielles à ses produits. Conscient des risques liés à cette dépendance, le groupe évalue et gère ces risques de manière proactive, en s'appuyant sur des méthodes et outils décrits ci-après dans cette partie et fondés sur la science. Le risque matériel, au sens des ESRS, relatif à la biodiversité et à la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires d'Hermès porte sur l'approvisionnement des matières premières. Ce risque évolue en fonction de l'évolution de l'état de la biodiversité et des écosystèmes supportant les chaînes de matières premières naturelles du groupe. Le groupe a mis en place une panoplie d'outils de réponses qui est listée au § 4.1.2.4.3 et complétée au § 4.1.2.5, en particulier pour les filières de matières naturelles. Hermès cherche à renforcer sa stratégie et la résilience de son modèle économique face aux risques systémiques, physiques et de transition associés à la biodiversité et aux écosystèmes.

La démarche de la maison s'articule autour d'une stratégie opérationnelle avec quatre piliers : former ses collaborateurs, collaborer avec les meilleurs experts, évaluer scientifiquement ses enjeux, agir sur des priorités hiérarchisées. Cette stratégie a été validée par un panel d'experts au sein de l'initiative act4nature international [(1)], et reprise par l'initiative Business for Nature [(2)]. Hermès évalue les impacts de ses activités sur la biodiversité ainsi que les risques liés à l'érosion de la biodiversité sur son modèle économique, notamment sur ses chaînes d'approvisionnement. Ces analyses permettent de construire le plan d'action d'Hermès sur la biodiversité et les écosystèmes à horizon moyen terme (2030). La stratégie s'articule notamment autour de deux démarches scientifiques reconnues. D'une part le *Global Biodiversity Score* (GBS [(3)]), outil de mesure d'impacts développé par la CDC Biodiversité, et d'autre part, la démarche en cinq étapes des *Science Based Targets for Nature* (SBTN).

Le GBS est un outil d'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises, qui mesure les états scientifiques issus d'observations à un instant donné, et non pas une quantification des actions qui sont engagées. Les résultats sont exprimés en MSA.km^2, où MSA est l'abondance moyenne des espèces (*Mean Species Abundance*), une métrique caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Hermès a mesuré dès 2021 son empreinte grâce au GBS, outil porté par la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts et consignations), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et fondé sur des données terrain, financières et théoriques, une initiative pionnière à l'époque.

Ces travaux sont alignés avec les attendus du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 de la France. Le groupe a également retenu, en plus de la démarche SBTN, quelques autres cadres de travail en fonction de leur pragmatisme, de leur pertinence scientifique et de leur visibilité auprès des parties prenantes concernées comme ceux de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD). Plus de détails au § 4.1.2.4.3.

Démarche SBTN

Le *Science Based Targets Network* a été créé en 2019 et regroupe plus de 50 organisations. Ce réseau définit cinq étapes pour fixer des objectifs fondés sur la science pour la nature (SBTN – *Science Based Targets for Nature*) à savoir : (1) évaluer, (2) interpréter et prioriser, (3) mesurer, établir et publier, (4) agir, (5) suivre.

Hermès a rejoint en 2023 le *Corporate Engagement Program* du SBTN, et le Capital Lab Naturel du WWF France, qui devient Lab Transition Nature en 2025, avec l'ambition de mettre en œuvre progressivement la méthode sur l'ensemble des activités du groupe. Le groupe a appliqué en 2023 la méthode SBTN sur les deux premières étapes pour lesquelles les lignes directrices étaient disponibles, avec l'aide de ses partenaires externes. Le groupe fait partie des pionniers sur le sujet biodiversité parmi les 130 premières entreprises appliquant officiellement la démarche au niveau mondial. L'approche SBTN permettra à terme au groupe de rédiger un plan de transition Nature selon une approche scientifique.

En amont de l'étape 1, une étape préliminaire de cadrage a permis de définir précisément le périmètre de travail. Conformément aux attentes de l'approche SBTN, les activités directes des 16 métiers d'Hermès et de la chaîne d'approvisionnement toutes les filières de matières premières ont été prises en compte dans l'analyse. Les périmètres, les méthodes et la stratégie relatifs au SBTN, ainsi que l'engagement du groupe à cet égard, sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques et de faire l'objet de modifications.

Le graphique ci-dessous présente une synthèse des données et outils utilisés par Hermès dans les étapes 1 et 2 qui sont détaillés dans la section suivante.

1. *https://www.act4nature.com/*
2. *https://www.businessfornature.org/*
3. *https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/2024_dossier49-global-biodiversity-score-2023-update/*

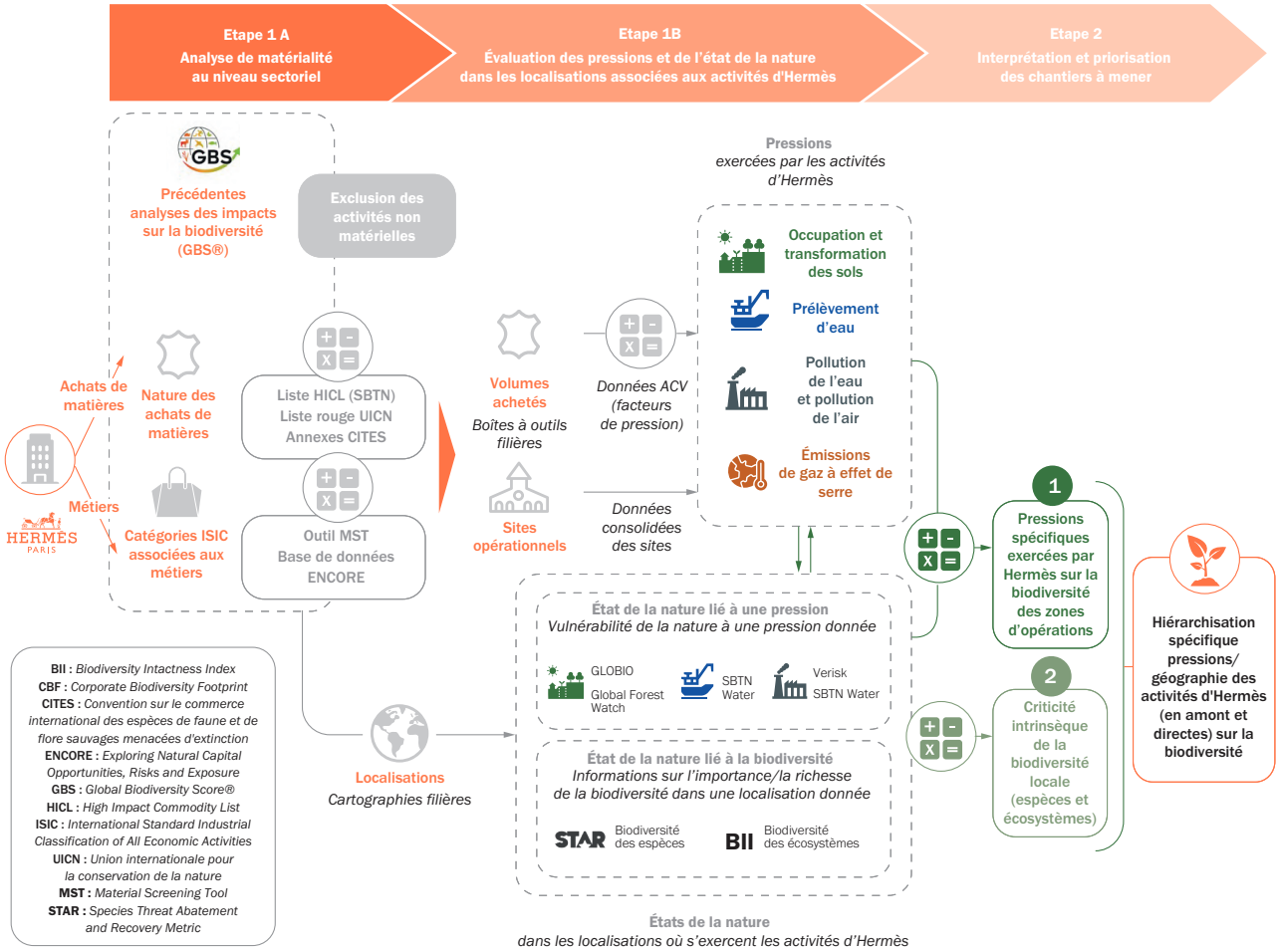

Étapes 1 et 2 appliquées à Hermès

L'étape 1 de SBTN est une étape d'évaluation des pressions exercées par l'entreprise sur la biodiversité.

Hermès a construit la liste des pressions matérielles des 16 métiers d'Hermès en utilisant des informations issues de l'outil de matérialité sectorielle proposé par le SBTN. Cet exercice est complété par les mesures d'empreinte sur les écosystèmes réalisées par Hermès (GBS®, voir ci-après au § 4.1.2.4.2) et d'informations communiquées par des experts.

L'étape 2 a consisté à combiner et interpréter les données de pression et d'état de la nature modélisées lors de l'étape 1B afin de hiérarchiser les sites et filières prioritaires. Cette hiérarchisation permet ultérieurement de fixer des objectifs pour la nature fondés sur la science, pression par pression, sur les périmètres prioritaires (étape 3 du cadre SBTN) et selon différentes stratégies (éviter, réduire et éventuellement compenser – ou plutôt contribuer positivement aux écosystèmes ciblés).

Comme décrit dans les paragraphes précédents, Hermès s'est également engagé dans des initiatives de places comme act4nature international et a pris des engagements ambitieux et mis en place des plans d'action concrets, sans pour autant avoir un plan de transition nature formalisé cette année. Cette formalisation reposera sur les bases scientifiques que l'étape 3 de SBTN doit permettre de clarifier.

4.1.2.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 ; E4.IRO-1)

Sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité

Pour identifier les sites à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, Hermès a utilisé l'outil Altitude [1], une plateforme innovante conçue pour aider les entreprises et les acteurs agricoles à évaluer et anticiper les impacts du changement climatique sur leurs activités. La plateforme couvre également les risques liés à la nature : proximité avec des espèces menacées et proximité avec des zones d'intérêt pour la nature.

Les 83 sites pertinents pour l'analyse par Hermès sont ses sites détenus, loués ou gérés à des fins industrielles en France et à l'international. Pour l'analyse d'impact, le rayon retenu au vu des sites de production Hermès, à dire d'experts, et selon les recommandations des bonnes pratiques de la norme, est de 1 km. Le détail méthodologique est disponible dans l'annexe méthodologique.

1. *https://axa-altitude.com/fr/altitude-industry/*

Hermès a ainsi construit le tableau ci-dessous de « Sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité », en utilisant la fonctionnalité "zones d'intérêt pour la biodiversité" de l'outil.

Catégorie de site (nombre couvert)	Pays	Zones sensibles dans un rayon de 1 km
Bijouterie (3)	France	9
Cuirs précieux et Tanneries (7)	France	16
	Australie	3
Cristallerie (1)	France	2
Manufacture de Métaux (3)	France	2
	Portugal	1
École Hermès des Savoir-Faire (2)	France	6
Maroquinerie-Sellerie (15)	France	43
Parfum et Beauté (1)	France	2
Bottier (2)	Angleterre	2
Textile (9)	France	18

Au total, 104 zones sensibles sont ainsi présentes dans un rayon de 1 km autour de 43 sites, dont 3 Géoparcs mondiaux Unesco, 58 ZNIEFF [1], 18 Natura 2000 et 25 autres zones sensibles. Les 43 sites Hermès situés à moins de 1 km d'une zone sensible représentent une surface de 0,75 km².

Gestion des impacts, risques et opportunités

Hermès a utilisé la méthode SBTN et l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) pour identifier, prioriser et quantifier des impacts négatifs importants en rapport avec ses opérations directes et sa chaîne de valeur. Les espèces menacées sont également dans le périmètre de ces évaluations, comme avec l'analyse STAR-T. Les impacts, risques et opportunités identifiés et la réponse apportée sont reportés sous forme de tableau puis description dans la section suivante.

L'étape 1 du SBTN fait ressortir des enjeux situés principalement en amont de la chaîne de valeur d'Hermès, notamment en lien avec les risques de dégradation des habitats pour la production de commodités agricoles (cultures pour le textile, alimentation pour l'élevage).

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ SECTORIELLE

(Source : I care by BE, 2023)

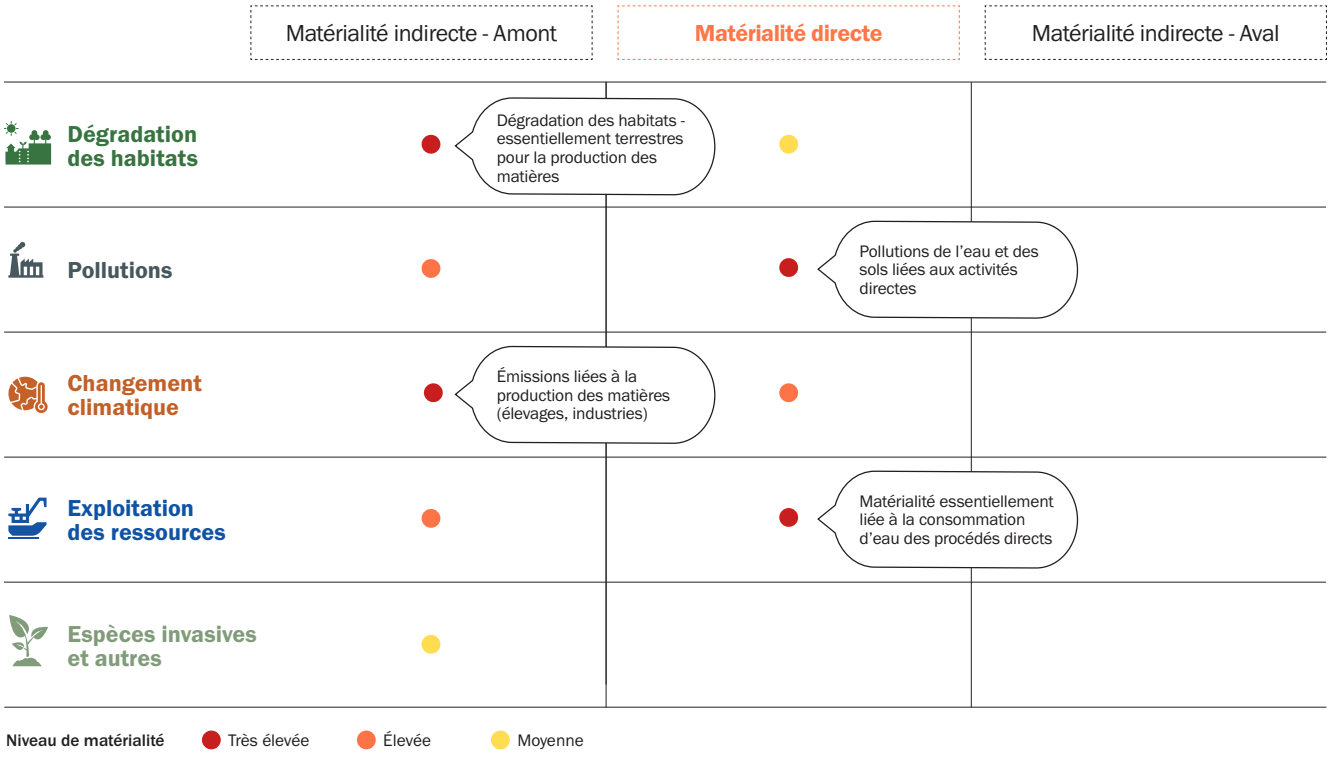

1. *Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.*

Pour l'ensemble des activités ainsi identifiées comme matérielles (soit l'ensemble des sites de manufactures, de fermes et de logistique, ainsi que les achats de matières animales, végétales, minérales et synthétiques), les pressions et l'état de la nature ont été modélisés à l'aide des données de sites, de données d'ACV (issues du groupe ou secteur) et de bases de données d'état de la nature identifiées par SBTN (BII, STAR-T, Global Forest Watch, GLOBIO…) comme dans les tableaux décrits ci-dessous.

RÉPARTITION DES PRESSIONS PAR CATÉGORIE DE SITES HERMÈS

(Source : I care by BE, 2023)

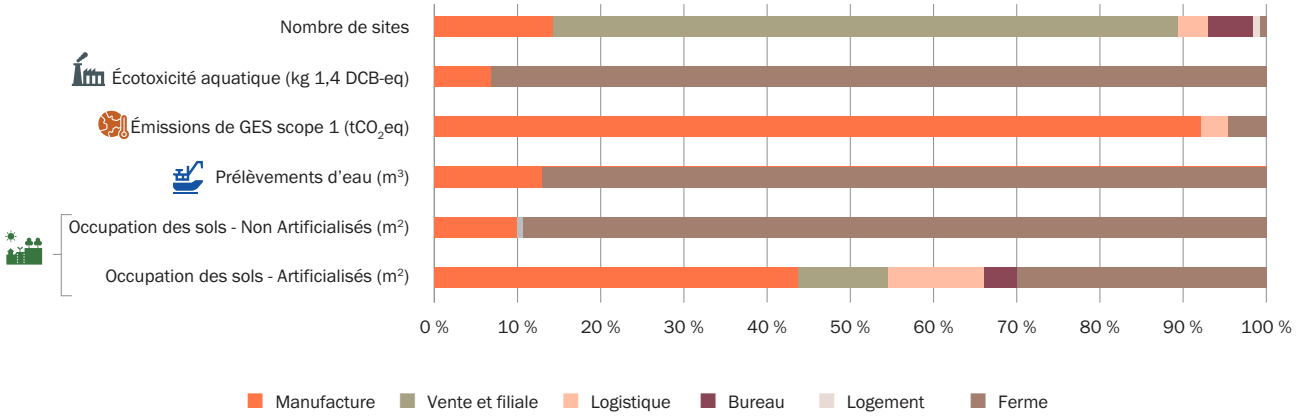

RÉPARTITION DES PRESSIONS PAR CATÉGORIE D'ACHATS HERMÈS

(Source : I care by BE, 2023)

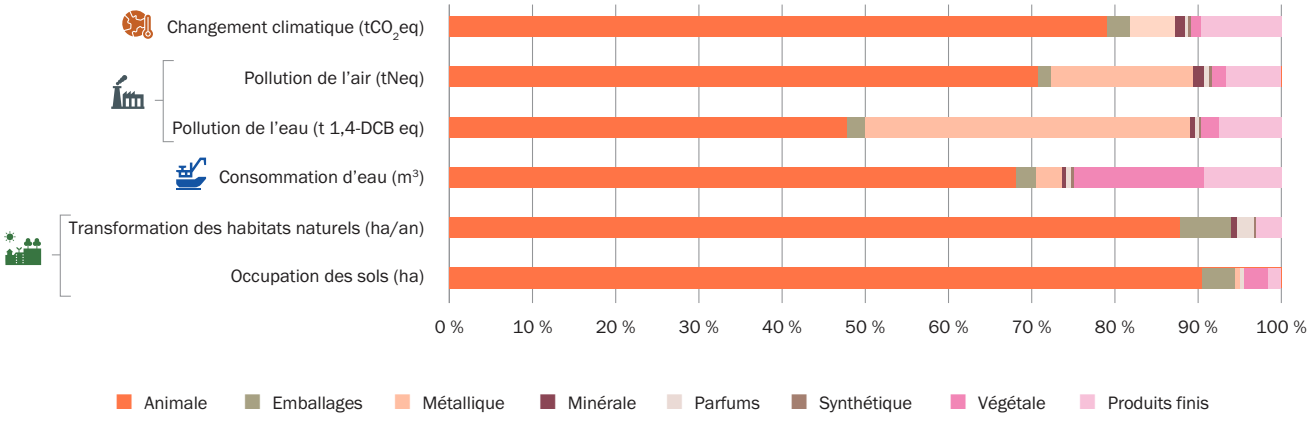

Les parties prenantes ont été associés à l'étape 2 grâce à deux ateliers réunissant chacun une vingtaine d'experts des sites de production et de la chaîne de valeur, ainsi que les équipes spécialisées du WWF France.

L'analyse GBS 2021 de périmètre groupe couvrait 92 % du chiffre d'affaires d'Hermès. Le périmètre des études portait sur les scopes 1, 2 et 3 amont (c'est-à-dire hors phase d'utilisation). Ce périmètre est nommé par CDC Biodiversité « scope intégré verticalement ».

À la suite de cette étude groupe, Hermès s'est donné l'ambition d'approfondir la connaissance de son empreinte biodiversité *via* l'analyse précise de ses principales filières, jusqu'à couvrir 80 % de l'empreinte groupe, en chiffre d'affaires, d'ici fin 2026. L'analyse GBS de la filière soie a été lancée en 2025. Ainsi plus de la moitié de l'empreinte est couverte par les analyses approfondies effectuées en 2025 : GBS cuirs de maroquinerie en 2023, GBS laines (mérinos et cachemire) et bois Maison en 2024. Hermès a choisi de piloter les actions et les investissements du groupe en se focalisant sur l'empreinte dynamique terrestre, qui fait état de la dégradation annuelle. La majorité de l'empreinte mesurée pour Hermès est liée à l'amont de la chaîne de valeur. Les principales pressions pour la biodiversité terrestre sont notamment liées à l'occupation des sols (cultures, élevages) et aux émissions de gaz à effet de serre (scope 3 amont), démontrant une relation forte entre climat et biodiversité, et guidant ses actions dans la chaîne d'approvisionnement. Ces analyses sont aussi progressivement utilisées par le groupe pour affiner sa stratégie de développement immobilière, en complément des critères posés par les réglementations françaises (zéro artificialisation nette, ZAN) et européennes (Taxonomie).

Si les calculs d'impact sur la biodiversité sont encore peu répandus, les premières comparaisons permettent de considérer Hermès comme ayant une activité moins intensive sur la biodiversité que celles identifiées dans les données sectorielles visibles dans le graphique ci-dessous.

RÉPARTITION PAR SCOPE DE L'EMPREINTE DYNAMIQUE TERRESTRE HERMÈS

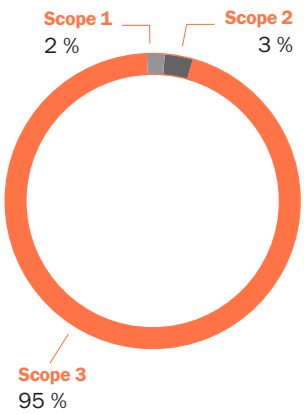

RÉPARTITION PAR GRANDES CATÉGORIES

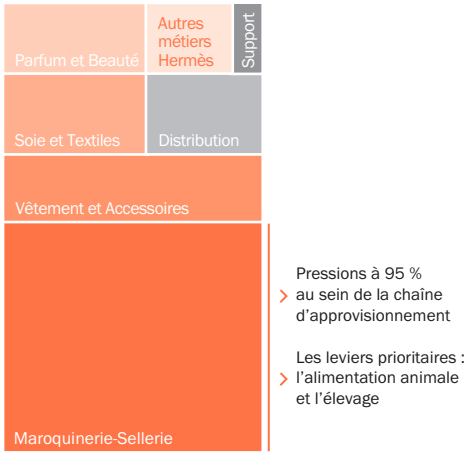

INDICE SUR L'INTENSITÉ DE L'EMPREINTE DYNAMIQUE TERRESTRE EN MSA.M²/€ (BASE 100)

Scope intégré verticalement

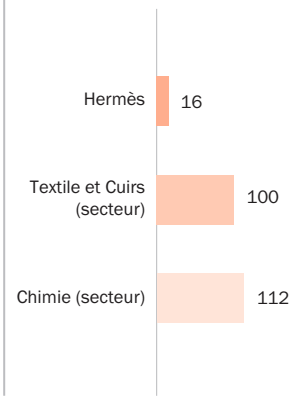

(www.cdc-biodiversite.fr/documentation-gbs/)

Principaux résultats du Global Biodiversity Score (2021)

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (E4.IRO 1)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Nature - Biodiversité						
10	Impact des activités directes du groupe et de sa chaîne de valeur sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour les sites opérationnels (Référentiel immobilier Harmonie) Briefs filières Politique Forêt
11	Impact sur les espèces menacées du fait de l'activité du groupe et sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
12	Impact des activités de la chaîne de valeur liées à l'utilisation des terres	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
13	Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique Achats responsables

Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité

La dégradation de la biodiversité représente un risque pour l'approvisionnement en matières premières du groupe. Cette dégradation, qui se manifeste par la perte d'habitats naturels, la réduction de la diversité génétique et l'altération des écosystèmes, peut entraîner des perturbations dans la disponibilité et la qualité des ressources naturelles nécessaires aux activités du groupe. Ces perturbations peuvent se traduire par des hausses de coûts, des interruptions de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des difficultés à s'approvisionner en matières premières naturelles. Le groupe intègre ces facteurs dans sa gestion des risques, notamment par la diversification des sources d'approvisionnement, l'évaluation des fournisseurs selon des critères environnementaux et la mise en place de stratégies d'atténuation des risques liés à la biodiversité, comme évoqué en introduction du § 4.1.2.4 et développé au § 4.1.2.5.

Impacts des activités d'Hermès sur la biodiversité et les écosystèmes

Les activités directes d'Hermès, ainsi que celles de sa chaîne de valeur, ont des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. Les opérations industrielles peuvent entraîner la dégradation des habitats naturels, la fragmentation des écosystèmes et la pollution des sols, de l'eau et de l'air, affectant ainsi la faune et la flore locales. De plus, la chaîne de valeur du groupe peut contribuer à la pression sur la biodiversité, notamment en cas d'utilisation intensive des terres, incluant la dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols, ainsi que la surexploitation des ressources naturelles et les pratiques agricoles non durables. Ces impacts peuvent aggraver la vulnérabilité des espèces menacées, perturbant les équilibres écologiques. Les travaux des deux premières étapes de la démarche SBTN présentés au § 4.1.2.4.1. le groupe cherche à en réduire ces effets négatifs en adoptant des pratiques plus durables, en collaborant avec ses partenaires pour améliorer la gestion environnementale tout au long de la chaîne de valeur, et en soutenant des initiatives de régénération des écosystèmes et des espèces menacées comme certains exemples le montrent au § 4.1.2.4.4.

4.1.2.4.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Pour contribuer à la réponse des enjeux actuels concernant la perte de biodiversité, Hermès s'est engagé de façon concrète dans une stratégie formalisée en 2018 et mise à jour en 2020 autour de quatre axes structurants : former, collaborer, évaluer et agir. Ces engagements s'inscrivent dans les cadres mondiaux (Cadre mondial de la biodiversité), nationaux (Stratégie nationale biodiversité 2030) ou de place (TNFD). L'articulation de sa stratégie biodiversité avec les cadres internationaux est détaillée au § 4.4.1. La politique biodiversité d'Hermès a pour objectif de préserver et restaurer la biodiversité dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur en application du principe de matérialité défini par l'approche SBTN. Elle vise à anticiper et atténuer les bouleversements liés à l'érosion de la biodiversité, réduire l'empreinte des activités d'Hermès pour garantir une utilisation durable de la nature, en maintenant les services écosystémiques, en lien avec ses partenaires comme ceux de l'initiative act4nature international.

Dans ce contexte, Hermès a renouvelé son engagement individuel auprès du dispositif act4nature international en 2024. Act4nature international est une initiative portée par des réseaux d'entreprises avec des partenaires scientifiques, des ONG environnementales et des organismes publics. Son objectif consiste à développer la mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité par des engagements pragmatiques et soutenus par leurs dirigeants. La stratégie et les objectifs qui y sont attachés ont donc fait l'objet d'une validation par un comité de parties prenantes issu de la gouvernance [1] de cette alliance multipartites (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

Les engagements de la maison se détaillent comme suit :

- former : il s'agit d'accroître les actions internes de sensibilisation à la biodiversité et de former tous les collaborateurs sur les enjeux et la stratégie biodiversité, avec une attention plus particulière sur ceux disposant des leviers d'action (de la création, aux achats à l'immobilier, par exemple) ;
- collaborer : le groupe poursuit jusqu'en 2026 son partenariat avec le WWF France et travaille avec d'autres ONG spécialisées et acteurs de haut niveau sur la biodiversité. Cette approche collaborative est déterminante dans le développement de pratiques transformatrices : études quadripartites en Mongolie et en Chine, adhésion en 2025 au *Lab Transformation*. Hermès s'appuie sur l'expertise des partenaires pour contribuer aux trois autres piliers de la stratégie biodiversité. Hermès est toujours à la recherche de nouvelles collaborations avec les parties prenantes expertes de ces sujets ;
- évaluer : grâce à la double matérialité et à l'application des étapes 1 et 2 de la méthode SBTN, Hermès construit une matrice d'analyse d'impacts robuste fondée sur la cartographie des chaînes de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du groupe, selon les cinq pressions de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), permet d'évaluer les priorités qui en ressortent ;
- agir : des plans d'action proportionnels au niveau d'impact sur les sites et filières matières premières devront être réalisés et être compatibles avec une démarche basée sur la science. En parallèle, le groupe s'engage à poursuivre ses actions positives engagées au-delà de sa sphère de responsabilité directe.

Les principaux risques et impacts matériels identifiés sont liés à la disponibilité et à la qualité des matières premières naturelles comme le cuir, la soie et le cachemire. Le groupe explore chaque opportunité de développer des solutions innovantes respectueuses des écosystèmes. En collaborant avec des ONG comme WWF France et en utilisant des outils d'évaluation robustes, Hermès identifie et gère ces risques, impacts et opportunités de manière proactive.

1. *https://act4nature.com/qui-sommes-nous/gouvernance/*

La mise en œuvre de la politique est supervisée par le Comité exécutif qui s'appuie sur les travaux du Conseil du développement durable. Pour ce sujet éminemment complexe, le groupe s'entoure d'experts et s'appuie sur des ONG spécialisées. Des objectifs et plans d'action sont déclinés dans les différentes activités et fonctions de l'entreprise, sous la coordination de la direction du développement durable groupe.

Lors de l'élaboration de sa politique biodiversité, Hermès a consulté et pris en compte les attentes et préoccupations de parties prenantes clés, notamment des organisations de conservation de la nature comme WWF France, des experts reconnus sur le sujet comme la CDC Biodiversité et des organisations dans ses zones d'approvisionnement stratégiques en matières premières naturelles (SAOBC, ICFA [1]) ainsi qu'avec certains fournisseurs clés.

Hermès s'emploie également à impliquer les communautés locales dans la mise en œuvre de sa politique biodiversité. Cela inclut la consultation des parties prenantes clés et la prise en compte de leurs attentes et préoccupations. En travaillant avec des organisations locales et en intégrant les conséquences sociales dans ses plans d'action, Hermès veille à ce que les impacts sur la biodiversité soient gérés de manière holistique, inclusive et sur la durée.

Hermès met en place des actions pour évaluer les impacts sur la biodiversité tout au long de sa chaîne de valeur. La cartographie des chaînes de valeur et la construction d'une matrice d'analyse d'impacts permettent de suivre et de gérer ces impacts de manière transparente et efficace. L'engagement d'Hermès dans un approvisionnement durable (tel que détaillé au § 4.1.2.5) est renforcé par des partenariats avec des ONG spécialisées et des acteurs de haut niveau. La politique inclut des plans d'action proportionnels aux niveaux d'impact sur tous les sites et filières matières premières, garantissant que l'approvisionnement se fait de manière durable et respectueuse des écosystèmes.

La politique biodiversité d'Hermès est accessible au public sur le site Internet de l'entreprise. Elle est également communiquée et expliquée aux fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre *via* des briefs et communications adaptés afin d'assurer une compréhension et une appropriation communes des objectifs et des actions.

Autres politiques et pratiques biodiversité spécifiques

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES POUR LES SITES OPÉRATIONNELS

Le référentiel Harmonie est la politique d'immobilier durable groupe en charge des sites opérationnels. Il a été élaboré dès 2016 et labellisé en novembre 2022 par l'organisme de vérification tiers indépendant, Bureau Veritas. Le référentiel Harmonie permet une mesure plus juste des enjeux environnementaux de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de rénovation de la maison. Il intègre pour l'immobilier des axes de performance associant indicateurs et objectifs : empreinte carbone pour l'alignement avec la trajectoire groupe, biodiversité avec une trajectoire vers la zéro dégradation, l'approvisionnement local avec une trajectoire vers le 100 % local et la qualité de l'air intérieur avec le respect des seuils de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Afin d'intégrer la sauvegarde de la biodiversité dès la réflexion autour de l'implantation des futures maroquineries, un guide recensant les bonnes pratiques a été rédigé en 2020 et intégré au référentiel Harmonie. Les principes suivants d'évitement, de réduction et de restauration ont été retenus : à l'échelle parcellaire, une gestion écologique des espaces verts doit être favorisée. À l'échelle paysagère, il s'agit de favoriser la connectivité écologique des sites avec leur milieu environnant. Le référentiel de construction durable utilisé lors de chaque nouveau projet d'implantation permet désormais aux architectes et paysagistes d'intégrer au mieux cette dimension dans leurs projets.

PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

Hermès s'engage activement au sein de sa chaîne de valeur en faveur des pratiques agricoles durables en exigeant des certifications telles que le coton biologique GOTS ou issu de l'agriculture régénérative, favorisant ainsi la biodiversité et la préservation des sols, plus de détails au § 4.1.2.5.6. L'entreprise soutient des projets pilotes d'agriculture régénérative avec certains fournisseurs pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement. En collaboration avec des experts et des organisations spécialisées, Hermès accompagne certains partenaires vers des méthodes plus durables. De plus, des programmes de formation et de partage de bonnes pratiques sont mis en place auprès des différentes filières d'approvisionnement. Tous ces programmes ont une durée longue (3 à 10 ans) et seront détaillés au fur et à mesure de leurs résultats concrets.

POLITIQUE OCÉANS ET MERS

Les activités d'Hermès ne sont pas matérielles sur les mers et les océans. Par conséquent, Hermès n'a pas de politique spécifique sur ce sujet.

POLITIQUE FORÊTS GROUPE

À travers sa politique Forêts publiée en 2025, Hermès souhaite formaliser davantage son ambition de réduire son impact sur les écosystèmes naturels, notamment forestiers, et sur les populations qui en dépendent.

Cette politique s'applique à l'ensemble du groupe Hermès et à tous les domaines d'achats ainsi qu'à l'ensemble de ses fournisseurs, portant sur les matières premières suivantes :

- cuir issu de l'élevage bovin ;
- produits bois (bois massif, panneaux de bois, papier, carton, viscose et cellulose, pour produits Hermès, emballages, magasins et usines, logistique et textiles) ;
- caoutchouc naturel ;
- huile de palme et dérivés ;
- soja (huile et dérivés) [2].

1. *ICFA : International Crocodilian Farmers Association.*
2. *La part indirecte de soja, constituée des tourteaux et protéines ayant servi à l'alimentation des veaux et bovins (achats externes) utilisés pour la production de cuir par HMS provient quasiment exclusivement de l'Union européenne et est complétée par une part d'importation depuis l'Amérique du Nord, pays classés peu risqués dans le règlement RDUE. À noter que les cuirs bovins d'Hermès proviennent exclusivement d'animaux élevés en Europe et ont une ration alimentaire ne contenant qu'une faible part de soja importé (moins de 5 % comme détaillé par exemple dans l'étude de l'Idele sur l'autonomie alimentaire des troupeaux bovins).*

Ces matières premières ont été identifiées par Hermès comme les plus à risque en termes de déforestation et de conversion d'écosystèmes naturels.

Hermès vise à mettre en œuvre les actions nécessaires afin qu'à horizon 2026 les activités de sa chaîne de valeur respectent les réglementations en vigueur [1] dans les pays où ces activités ont lieu, ainsi que les ambitions prises par la politique Forêts. La production, l'exploitation ou encore l'extraction des matières premières précédemment listées peuvent avoir un impact sur la dégradation de différents écosystèmes naturels. Hermès s'inscrit dans la lutte contre la destruction et l'altération des forêts, ainsi que dans la protection des écosystèmes naturels annexes potentiellement et directement affectés par ses activités, selon les recommandations de la FAO [2] et de l'AFI [3].

Au-delà de ce périmètre, l'ensemble des matières premières utilisées par Hermès fait l'objet d'une diligence raisonnée visant à analyser, prévenir et atténuer le cas échéant les risques sociaux et environnementaux associés à leur production.

4.1.2.4.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Actions et ressources d'Hermès liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Hermès a mis en place un ensemble d'actions clés, listées ci-après, pour préserver la biodiversité et les écosystèmes dans le cadre de ses activités. La portée de ces actions couvre à la fois les sites de production du groupe et sa chaîne d'approvisionnement en matières premières. La hiérarchie des actions d'atténuation (éviter, réduire, restaurer) est favorisée lorsque cela fait sens, comme détaillé dans les actions suivantes. Ces actions couvrent également, lorsque cela est pertinent, la protection des espèces menacées.

À ce jour, Hermès n'a pas eu recours à des compensations volontaires chiffrées en faveur de la biodiversité autant dans ses plans d'action que dans ses cibles.

Hermès intègre ses parties prenantes, au premier rang desquelles les communautés locales et les communautés autochtones pour améliorer les pratiques environnementales de ses filières, en particulier pour les matières premières naturelles, à travers plusieurs initiatives et partenariats. Ces initiatives démontrent l'engagement d'Hermès à impliquer les parties prenantes locales et à améliorer les pratiques environnementales tout au long de ses chaînes d'approvisionnement en matières premières naturelles. Elles visent à protéger les écosystèmes tout en favorisant de meilleures pratiques d'élevage et d'agriculture.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ SUR LES SITES OPÉRÉS

Les sites de production, par leur implantation en milieu rural, sont systématiquement impliqués dans de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité. Les sites tertiaires ou mixtes conduisent également des actions.

En application des principes du référentiel de construction durable Harmonie, toute nouvelle implantation de site industriel fait l'objet d'une étude d'impact afin de les éviter en premier lieu, puis de les réduire. Celle-ci intègre les enjeux liés à la faune, la flore et la préservation des milieux naturels. Pour mémoire, l'essentiel des sites de production est situé en France, et est donc soumis à une réglementation parmi les plus strictes au monde, mais le référentiel va au-delà de ces contraintes légales. La maroquinerie de l'Isle d'Espagnac, inaugurée en 2025, a été conçu en respectant le relief, épousant les courbes du terrain et en préservant la flore identifiée, recensée et protégée.

Hermès privilégie aussi la reconversion des anciens sites industriels ou friches chaque fois que c'est possible. À titre d'exemple, la maroquinerie de Riom est établie sur un ancien site de manufacture, celle de Guyenne sur un terrain de remblais routiers et celles de Louviers et de Saint-Junien sont également des reconversions de sites industriels.

Les maroquineries du groupe et d'autres sites de production en France sont évalués selon un diagnostic biodiversité locale avec 16 indicateurs fondés sur les cinq facteurs d'érosion définis par l'IPBES. Ils ont pour vocation de mesurer la pression sur la biodiversité, en intégrant à la fois l'impact des activités sur les sites, l'état de l'environnement qui en résulte et les réponses ou actions correctives mises en place. L'évitement, la réduction et la restauration des impacts sont abordés. Ainsi, par exemple, l'évitement avec la proscription d'utilisation de produits phytosanitaires et la diminution de la fréquence moyenne de tonte par m^2 et par an, et la restauration avec une attention particulière portée sur la composition des espaces verts a également permis de déceler plusieurs espèces exotiques envahissantes pour lesquelles un traitement spécifique est en cours de conception.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AMONT

Hermès utilise des certifications et des audits de ses chaînes d'approvisionnement en matières premières pour protéger la biodiversité et assurer un approvisionnement responsable. L'entreprise exige de ses fournisseurs ou de ses propres sites de production qu'ils utilisent préférentiellement des matières certifiées, comme le bois certifié FSC™ [4] et le cuir certifié LWG qui contient plus de 300 exigences, dont certaines relatives à l'impact sur les écosystèmes comme la gestion des eaux usées, des déchets et des produits chimiques. Afin de garantir que ces matières sont sourcées d'une manière qui préserve les écosystèmes naturels et la biodiversité, Hermès mène également régulièrement des audits et des évaluations de ses fournisseurs pour identifier les risques environnementaux (plus particulièrement les risques liés à la déforestation et à la perte de biodiversité), sociaux et éthiques. Hermès soutient aussi le développement des certifications qui prennent en compte la biodiversité, comme la mise à jour du guide du LPPS [5] pour la Malaisie et l'Indonésie. Hermès travaille en étroite

1. *Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 chapitre 2, 40).*
2. *L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est l'agence spécialisée des Nations unies qui mène les efforts internationaux vers l'élimination de la faim. La FAO définit une forêt comme* « un couvert arboré recouvrant au moins 10 % d'une surface d'un demi-hectare (5 000 m^2), l'arbre étant défini comme une plante pérenne d'une seule tige (ou plusieurs si elle est recépée) qui atteint au moins 5 m de hauteur à maturité ».
3. *Hermès se repose sur les définitions de l'AFI (Accountability Framework Initiative) concernant les forêts et les écosystèmes naturels.*
4. *FSC : Forest Stewardship Council. Numéro licence Hermès : FSC™ N-004541.*
5. *Lizard Procurement and Processing Standard.*

collaboration avec ses fournisseurs pour élaborer des plans d'action visant à traiter les risques identifiés et à améliorer la durabilité de ses chaînes d'approvisionnement. Les actions spécifiques à la gestion de la ressource des filières, telles que le brief filières, sont décrites plus en détails au § 4.1.3.3.3.

Le partenariat entre Hermès et le WWF France permet la conduite annuelle d'études de terrain sur les enjeux nature, en particulier sur les filières de matières naturelles du groupe. Par exemple, Hermès a conclu une étude avec une gouvernance multipartite innovante et collaborative entre le WWF France, le WWF Mongolia et la Mongolian University of Life and Sciences afin d'analyser sur un plan macroéconomique le secteur du cachemire en Mongolie et son impact sur la nature. Des parties prenantes locales (éleveurs, agro-spécialistes, négociants) ont été consultées pour cette étude. Ces conclusions ont rejoint les solutions pilotes déjà mises en place par Hermès avec des partenaires locaux et l'association AVSF (Agronomes & véterinaires sans frontières). D'autres études concernant les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai ont été conclues en 2025. L'étude du cachemire analyse les conditions actuelles de la chaîne de valeur du cachemire en Mongolie intérieure, en se concentrant sur les impacts écologiques, notamment la biodiversité et la nature, et discute des pratiques potentielles pour rendre la production de cachemire plus durable. L'objectif principal de l'étude sur la soie est de mieux comprendre les enjeux de durabilité liés à la production de soie en Chine, en analysant ses impacts sur la biodiversité, l'eau et le climat dans sept régions clés, et d'identifier des solutions, tout en tenant compte des changements dans la structure industrielle régionale, avec le passage du mûrier et de la soie « de l'est vers l'ouest ».

Les crocodiliens élevés en fermes proviennent principalement d'œufs prélevés dans la nature selon des quotas annuels fixés par les autorités locales. En Australie et aux États-Unis, divers acteurs, dont les gouvernements locaux, les propriétaires terriens, les chasseurs, et les collecteurs d'œufs, assurent le bon fonctionnement de cette activité. Les revenus générés par la collecte des œufs aident à entretenir les zones humides, contribuant ainsi à la biodiversité. Les bagues Cites et les permis de collecte financent les programmes de conservation et de recherche. En Louisiane, les fermiers doivent réintroduire dans la nature au moins 5 % des alligators élevés. L'élevage d'alligators, réorganisé par la Convention de Washington, a contribué à sauvegarder l'espèce et à protéger les zones humides. En 2025, un rapport de EY [1] a mis en avant la réussite de cette chaîne de valeur en Australie « Cette industrie est plus qu'un contributeur économique ; c'est une histoire mondiale de coexistence, de conservation et de créativité ». Des études sont en cours pour apprécier le rôle de ces animaux dans l'équilibre des écosystèmes naturels. Les sites de production jouent un rôle clé dans la préservation des espèces, la biodiversité et l'économie locale, grâce à des relations solides avec les autorités et les propriétaires terriens.

Hermès s'approvisionne en peaux d'autruche en Afrique du Sud, dans la région du Klein Karoo, où un modèle agricole de polyculture-élevage durable repose sur l'irrigation maîtrisée. Ce modèle résilient face au changement climatique est menacé par des arbres invasifs (Black Wattle, Poplar) qui assèchent les cours d'eau et détruisent la biodiversité naturelle. Face à cet enjeu national en Afrique du Sud, le Gouvernement du Western Cape finance une association d'agriculteurs dans sa lutte contre ces espèces invasives, sous le contrôle de l'association Cape Nature. Hermès a décidé d'apporter son soutien à ces actions pour préserver la filière Autruche. Le projet concerne 25 km de rivière, les travaux ayant déjà été réalisés sur la moitié du parcours, et un essai de régénération assistée des écosystèmes qui sera un projet pilote à l'échelle nationale.

Sur la lutte contre la déforestation, Hermès poursuit ses actions et la mise en place de mesures appropriées pour :

1. viser à s'approvisionner à horizon 2026 auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation et sans conversion à compter de la date de référence du 31 décembre 2020, pour les matières premières du périmètre d'application ;
2. restaurer et remédier autant que raisonnablement praticable aux préjudices avérés (environnementaux et sociaux) en lien direct avec la production de ses matières premières et/ou causés directement par ses activités.

En détail, le groupe cherche à travers la mise en place de plans d'action à piloter et mesurer l'avancement de ses engagements et le degré de conformité à travers les dimensions opérationnelles présentées ci-dessous.

Assurer la traçabilité des filières d'Hermès

Hermès recense les acteurs jusqu'aux zones de production/exploitation/récolte de la matière et obtient une visibilité totale sur la chaîne à chaque étape de la transformation des différents produits (acteurs, localisation et responsabilité), afin d'assurer la conformité avec ses engagements. Cette traçabilité permet au groupe la mise en œuvre de sa politique en faveur de la biodiversité.

Poursuivre l'analyse des risques et des impacts

Dans le cadre de son plan de vigilance et de sa politique Forêts, Hermès :

- identifie, analyse et évalue régulièrement les risques environnementaux, sociaux (santé et sécurité) et éthiques (droits humains et anti-corruption) liés à la production/exploitation/récolte des matières premières couvertes par cette politique Forêts. Les actions engagées et prérequis fournisseurs adoptés par Hermès seront adaptés au risque identifié *via* une méthode d'analyse robuste et un pilotage régulier ;
- met en œuvre des plans d'audit et de suivi auprès des fournisseurs pour évaluer plus précisément et/ou atténuer les risques et/ou impacts avérés.

Gérer durablement les filières

Pour s'assurer de la conformité avec ses engagements, Hermès :

- communique auprès de ses fournisseurs sur les engagements du groupe (brief RSE, brief filières, politique Achats responsables et Code de conduite fournisseurs) et analyse leurs performances ;

1. *https://daf.nt.gov.au/__data/assets/pdf_file/0003/1561134/economic-contribution-of-the-nts-crocodile-industry-sept25.pdf*

- renforce son système de diligence raisonnée et accompagne les fournisseurs dans l'atteinte des objectifs, à travers des actions de sensibilisation spécifiques, des plans d'action et des partenariats long terme, etc. Tous les fournisseurs directs et indirects concernés s'engagent à respecter ces engagements dès que possible et à garantir au plus tard à horizon 2026 un approvisionnement auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation et sans conversion à compter de la date de référence du 31 décembre 2020, pour les matières premières du périmètre d'application ;
- demande à ses fournisseurs un approvisionnement certifié (FSC™ pour le bois, LWG pour le cuir, RSPO pour le palme, etc.). Le type de certification et de label dépend du niveau de risque associé et de la matière première concernée. Hermès peut également tolérer des alternatives à la certification en fonction de la matière première et du pays. Dans ce cas, des audits additionnels sont alors mis en place ;
- intègre des matériaux recyclés dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire (à titre d'exemple depuis plusieurs années, le carton utilisé pour la fabrication des boîtes orange ainsi que le papier utilisé pour la production du sac orange, contiennent respectivement 100 % et 40 % de fibres recyclées, en boucle fermée, ou sourcées dans un rayon de 250 km autour du transformateur) ;
- mesure son empreinte au sol et son empreinte biodiversité (dans le cadre de l'initiative act4nature) afin de dimensionner ses stratégies d'approvisionnement et de contribuer autant que possible, *via* l'investissement dans des projets, à la préservation et à la restauration des écosystèmes en phase avec son impact terrain ;
- soutient des solutions innovantes et positives comme l'agriculture régénératrice, la sylviculture mélangée à couvert continu, l'agroforesterie et des projets d'innovations sociales ;
- forme et accompagne ses collaborateurs, dont notamment la communauté des acheteurs sur les enjeux autour des filières ainsi que les différentes solutions disponibles pour atteindre la conformité aux engagements du groupe.

4.1.2.4.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

Hermès permet à ses parties prenantes d'avoir une relecture des objectifs biodiversité du groupe depuis 2018, en particulier avec son engagement dans act4nature [1].

Dans le cadre de son ré-engagement act4nature international, pour la période 2024-2026, les objectifs détaillés ci-dessous ont été validés par les parties prenantes. Seules les cibles de la politique Forêts ont suivi un processus de validation distinct.

Pour garantir l'efficacité de ses politiques en faveur de la biodiversité, le groupe s'appuie sur des cibles précises, définies selon des critères quantifiables et réévaluées chaque année. Leur suivi est assuré par la direction développement durable du groupe. L'élaboration de ces cibles repose sur plusieurs sources : études scientifiques (WWF France), analyses d'impact des opérations et de la chaîne de valeur (SBTN), concertations avec les parties prenantes (act4nature), expertises externes et ambition d'Hermès en matière de protection de la biodiversité et des écosystèmes. Par ailleurs, l'approfondissement de la méthodologie d'identification des seuils écologiques se poursuit avec l'étape 3 de la démarche SBTN. Chaque cible prend en compte son périmètre, la hiérarchie d'atténuation ainsi que les impacts et risques identifiés.

1. *https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/09/HERMES-VF.pdf*

Pillier	Objectif	Détails de l'objectif	Périmètre	Cible	Échéance	Avancement
1- Former	Former les collaborateurs à la biodiversité d'ici 2026	Un plan de formation a été mis en place depuis 2021. Un cycle est dédié aux Instances dirigeantes (le Comité exécutif et le Conseil de surveillance) et aux experts. Un *e-learning*, un programme groupe et des cycles de conférences touchent tous les collaborateurs.	Groupe	Tout l'effectif salarié a accès à une formation incluant les enjeux biodiversité	fin 2026	100 % des collaborateurs considérés comme effectifs propres ont accès aux formations incluant les enjeux biodiversité *via* la plateforme d'*e-learning* groupe. Plus de 4 900 collaborateurs uniques ont suivi l'*e-learning* biodiversité dont plus de 700 en 2025.
2- Collaborer	Participer à des projets collaboratifs sur la biodiversité	Hermès prévoit de collaborer avec différentes parties prenantes sur des projets de biodiversité. Ces projets mobiliseront différentes fonctions au sein de l'entreprise et impliqueront des partenaires comme WWF France, CDC Biodiversité, ICFA et SAOBC.	Groupe	≥ 3 projets/an	fin 2026	3 projets réalisés avec des ONG, des parties prenantes locales et des partenaires académiques en 2025 (soie, cachemire, veau).
	Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité	Pour mieux comprendre les enjeux de la biodiversité liés à ses activités et filières, ces études seront réalisées en collaboration avec des partenaires techniques ou académiques.	Opérations directes et chaînes d'approvisionnement	≥ 2 études/an	fin 2026	2 études lancées en 2025 sur l'empreinte biodiversité de la soie et les enjeux du coton.
3- Mesurer	Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN	Accompagné par le Lab Transition Nature de WWF France.	Groupe	Finaliser l'étape 3 du SBTN	fin 2026	En 2025, Hermès a finalisé les études des étapes 1 & 2 et poursuit ses travaux sur les étapes 3 avec deux pilotes sur sols et eau douce.
	Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score*	Approfondir la connaissance de son empreinte biodiversité groupe en spécifiant l'empreinte de ses chaînes d'approvisionnement en utilisant le GBS.	Opérations directes et chaînes d'approvisionnement	Couvrir 80 % de l'empreinte GBS groupe de 2021 par des empreintes dédiées aux chaînes d'approvisionnement	fin 2026	Hermès a lancé en 2025 la mesure de l'empreinte biodiversité de la soie.
4- Agir	Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français		Opérations directes	Tous les sites de production français doivent participer au diagnostic lancé en 2021, avec une participation complète d'ici fin 2026	fin 2026	46 sites ont effectué un diagnostic biodiversité depuis 2021.
	Obtenir des certifications et/ou labellisations dans ses filières de matières premières	Hermès vise à certifier ou labelliser ses filières de matières premières telles qu'intégrées aux « briefs filières ».	Chaînes d'approvisionnement	n/a	horizon 2030	Plus de détails au § 2.1.2.5.6.
	Atteindre les cibles de la politique Forêts groupe	Plus de détails au § 2.1.2.4.3 « Politique Forêts groupe ».	Chaînes d'approvisionnement	S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation et sans conversion à compter de la date de référence du 31/12/2020	horizon 2026	Voir § 2.1.2.4.4.
				1) Élargir le périmètre de sa politique Forêts à d'autres matières premières 2) Explorer des opportunités d'investissement pour accélérer les transitions sectorielles et financer des projets de conservation et de restauration à l'échelle	horizon 2030	

4.1.2.4.6 Métriques d'incidences liées à l'altération de la biodiversité et aux écosystèmes (E4-5)

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux, Hermès s'appuie sur un ensemble de métriques précises, intégrées aux différentes étapes du référentiel SBTN et de ses propres outils d'analyse. Ces indicateurs permettent de mesurer et de prioriser les actions en faveur de la biodiversité et de la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes. Les métriques [1] sont classées selon leur utilisation :

- métriques utilisées dans le cadre des étapes 1 et 2 du SBTN comme N-Eutrophisation (t Neq), P-Eutrophisation (t Peq), *Land Occupation* (ha), BII (%), *State of Nature for Water* (échelle de 1 à 5) ;
- métriques du GBS (empreinte dynamique terrestre) (MSA.km^2) ;
- métriques CBS (coefficient de biotope par surface) pour le pilier biodiversité du référentiel Harmonie ;
- métriques du diagnostic biodiversité des sites comme la fréquence moyenne de tonte par an, le volume de produits phytosanitaires utilisés ou le nombre d'espèces exotiques envahissantes détectées sur site.

4.1.2.5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

4.1.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités est détaillé aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route en matière de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès prennent en compte des éléments relatifs à l'économie circulaire.

Hermès a évalué l'importance relative à l'utilisation de ressources et à l'économie circulaire dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Plus précisément, les objets Hermès sont essentiellement composés de matières emblématiques telles que le cuir, la soie, le cachemire, qui sont naturelles, pour partie renouvelables et obtenues avec l'objectif de minimiser leur empreinte environnementale. Hermès analyse de manière approfondie les filières correspondantes, sur la base d'études internes et d'audits terrain, afin d'identifier les risques, impacts et opportunités réels et potentiels liés aux ressources et à l'économie circulaire.

Les consultations auprès des communautés affectées qui pourraient être rendues nécessaires sont présentées dans le § 4.1.1.5.3.

Le modèle et les valeurs de l'artisanat qui guident la maison depuis toujours invitent à une utilisation précautionneuse et respectueuse de ces matières rares et précieuses. L'artisan a à cœur de ne pas gaspiller, de n'utiliser que ce dont il a besoin et d'optimiser l'emploi de la matière. De plus en plus, des matières issues du recyclage et du réemploi rentrent dans les fabrications. Tous les métiers identifient également des filières de valorisation pour leurs matières et leurs chutes de fabrication, au-delà de l'action emblématique de petit h, précurseur dans ce domaine depuis 2010.

La durée de vie des produits Hermès est une composante essentielle de son modèle d'affaires : compte tenu de leur longue durée de vie, ces produits mobilisent moins de ressources pour assurer une fonctionnalité donnée.

1. *Certaines métriques ci-dessous ne sont pas publiées dans le présent rapport ou mises à jour chaque année. Ces indicateurs peuvent être utilisés et calculés aux bornes des sites et/ou de projets spécifiques au sein du groupe.*

4.1.2.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESR2 SBM-3)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Gestion des ressources & des déchets						
9	Impact sur l'environnement des déchets générés par les opérations du groupe en particulier sur les sites industriels	Impact négatif	Opérations directes sur sites industriels	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
Matières						
Matières durables						
14	Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire, en particulier liées à l'usage des matières, des emballages, et des produits finis	Impact positif	Matières emblématiques de chaque métier (cuir, cachemire, soie, métaux, or et argent) et emballages	Moyen terme	Réelle	Brief filières Brief RSE Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
Filières d'approvisionnement responsables						
15	Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Matières emblématiques du groupe (cuir, laine, cachemire, soie, métaux et pierres précieuses) et emballages	Moyen terme	Potentielle	Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE

Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe

Les matières utilisées pour la fabrication directe des objets Hermès proviennent de ressources naturelles (en particulier du cuir, de la soie, du cachemire). Les activités du groupe, et plus particulièrement les approvisionnements de ces matières, ont donc un impact sur la disponibilité et les conditions d'obtention de ces ressources [1].

Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire, en particulier liées à l'usage des matières, des emballages, et des produits finis

Hermès s'attache à réduire ses impacts à toutes les étapes du cycle de vie des objets, grâce à l'innovation et à la mise en place de boucles de circularité. Ces pratiques sont communiquées aux partenaires d'Hermès au travers notamment de la politique Achats responsables et des briefs filières. Hermès participe également à des groupes de travail inter-entreprises afin de partager et d'avancer sur ces sujets. Hermès s'entoure également de spécialistes qualifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de circularité.

Impact sur l'environnement des déchets générés par les opérations du groupe en particulier sur les sites industriels

Les activités du groupe Hermès génèrent des déchets, lors de la fabrication des produits. Les gisements de déchets peuvent prendre la forme de chutes de fabrication, de matières et composants ou bien de prototypes. Lorsque les déchets ne peuvent pas être valorisés de manière vertueuse — par le réemploi, le don ou le recyclage — le Groupe veille à orienter ces déchets ultimes vers les filières les plus performantes, telles que la valorisation énergétique. Certains de ces déchets restent toutefois non valorisés et peuvent impacter l'environnement, notamment en contribuant à la pollution des écosystèmes.

1. *Les ressources naturelles, dont les matières biologiques, indirectement utilisées pour la fabrication des objets Hermès, notamment celles considérées comme des sous-produits, sont exclues du périmètre défini dans le cadre de cet impact.*

4.1.2.5.3 Une gouvernance dédiée à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'économie circulaire

Le groupe organise ses actions en matière d'économie circulaire selon un cadre stratégique structuré en quatre axes: conception, approvisionnement, fabrication, fin de vie (voir schéma ci-dessous). Ils sont suivis au plus haut niveau de l'organisation par le Comité exécutif afin de prendre en compte les aspects qualité, créatifs, industriels, coopératifs, économiques et d'image.

Le sujet de l'empreinte environnementale et de l'écoconception est supervisé par le Conseil du développement durable et piloté par les instances opérationnelles de chaque métier afin d'être au plus proche des réalités.

Le pilotage des filières est un des points d'attention du Conseil des achats. Le Conseil des achats décide des orientations stratégiques et des éventuels points d'arbitrage. Il revoit la cartographie des risques métiers. La gouvernance opérationnelle des filières a été mise en place en 2021 avec en particulier la création d'un Comité filières, qui, une fois par an, réunit la direction des achats directs, la direction industrielle technique et innovation, la direction du développement durable, la direction juridique, et les directions générales de l'ensemble des métiers. Cette instance permet d'obtenir une vision d'ensemble sur le management des filières et l'avancement des plans d'action et, si nécessaire, d'arbitrer sur certains points. Pour alimenter ce Comité filières, des réseaux achats et filières spécifiques à certaines filières ont été mis en place, pilotés par la direction des achats directs, pour partager avec les acheteurs des métiers concernés les enjeux communs à ces filières, en particulier en matière de RSE et de traçabilité. Afin de renforcer la maîtrise des filières, chaque filière prioritaire fait l'objet d'une communauté dédiée dont l'objet est de mettre en place des plans d'action résultant des analyses de risques.

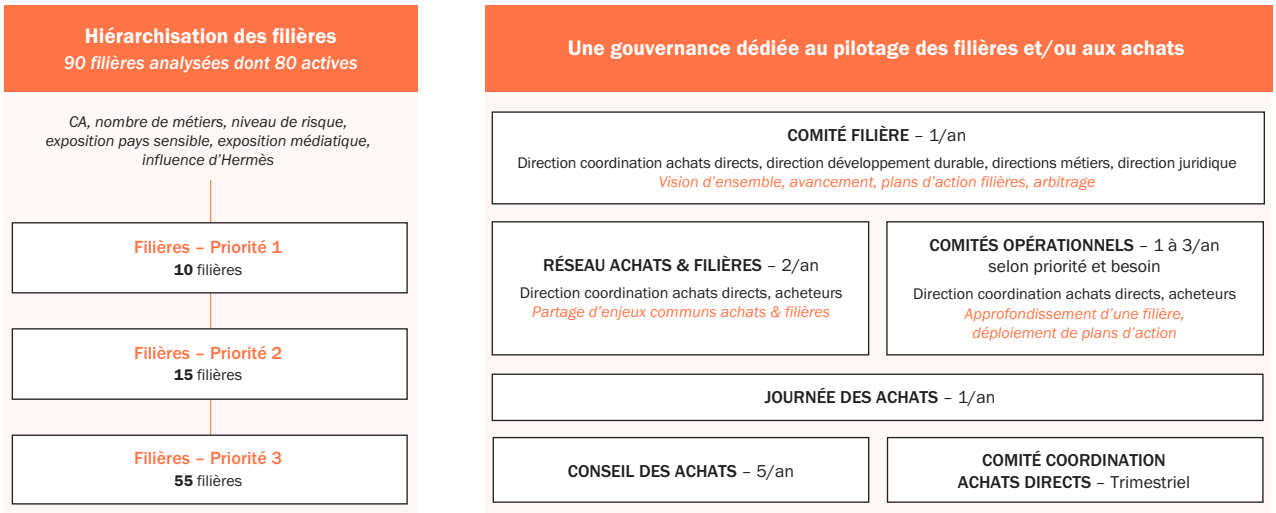

La direction de la transition industrielle et de la qualité accompagne de manière transverse les métiers de la Mode, de la Chaussure, des Accessoires de mode, de la Soie et Textiles, de la Maison, de la Maroquinerie, de l'Équitation et de la Bijouterie sur l'ensemble des sujets relatifs à l'économie circulaire, incluant la conception et la fabrication durable ainsi que la fin de vie des objets au travers notamment d'un Comité circularité dédié.

Les métiers reportent ensuite à leurs Comités de direction pour la mise en œuvre des plans d'action définis en matière d'économie circulaire.

4.1.2.5.4 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1) et actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

La démarche circulaire d'Hermès suit le principe des 9R, système proposé par l'Union européenne. Elle commence dès la conception de l'objet, en cherchant à minimiser son impact sur l'environnement grâce à une utilisation optimisée des ressources : réutiliser des matières, intégrer des matières recyclées, proposer des produits rechargeables. Elle s'applique sur l'ensemble des objets de la maison, se déploie progressivement auprès de ses fournisseurs et intègre, dès que possible les attentes des parties prenantes de la maison.

La politique d'économie circulaire d'Hermès se structure autour de quatre axes :

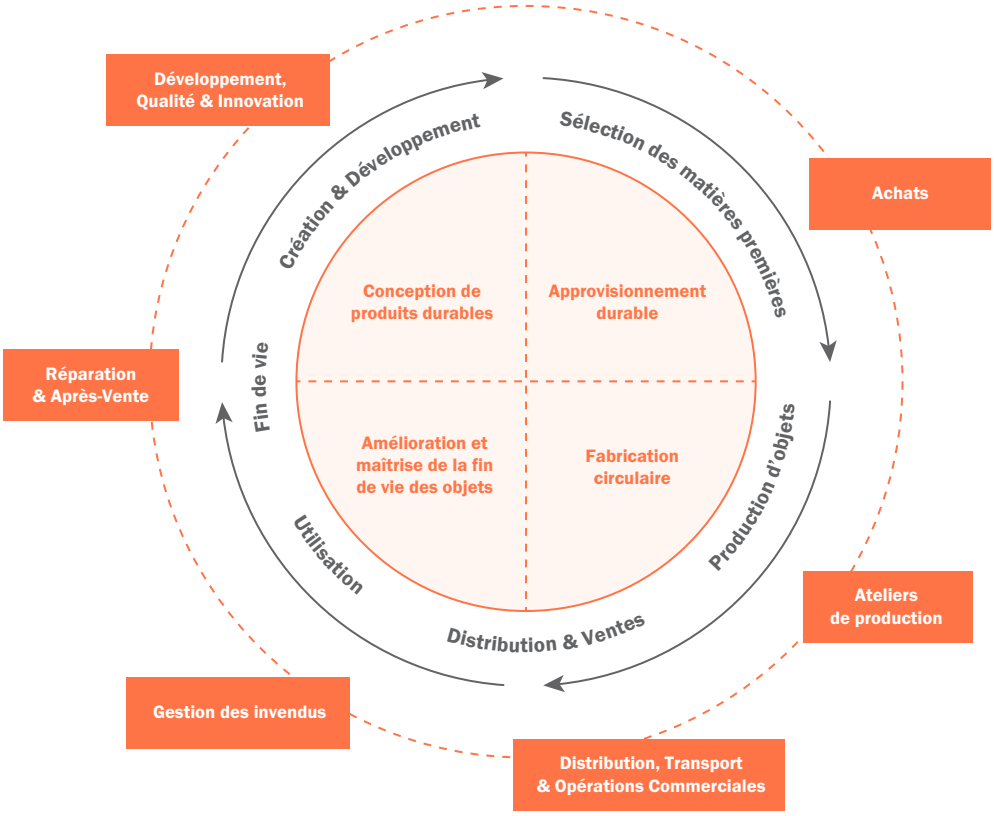

Le tableau ci-dessous présente les actions principales du groupe en matière d'économie circulaire et d'utilisation des ressources qui se rattachent aux quatre piliers de la politique comme suit :

Piliers de la politique	Actions principales
Concevoir des objets durables	Implémentation d'une démarche d'écoconception
Viser un approvisionnement durable	Contribution à la durabilité des filières notamment par les ambitions de certifications Contrôle des fournisseurs et accompagnement pour viser le plus haut niveau d'exigences social, environnemental et sociétal
Promouvoir une fabrication circulaire	Réemploi, recyclage et gestion optimisée des matières et déchets de production Circularité des emballages et réduction du plastique
Améliorer et maîtriser la fin de vie des objets	Gestion des invendus Réparation et prolongation de la durée de vie des objets

Pilier 1 - CONCEVOIR DES OBJETS DURABLES

Maison de création, Hermès s'inscrit dans une volonté de mettre l'innovation et l'écoconception au service de la durabilité de ses objets. Le groupe s'engage à aller toujours plus loin en matière d'écoconception, et à minimiser l'empreinte environnementale de ses produits tout au long de leur cycle de vie, sans compromettre leurs qualités. Pour identifier et modéliser l'impact de chaque objet, le groupe s'appuie sur des outils d'analyse et d'aide à la prise de décision tels que les analyses de cycle de vie (ACV). Hermès contribue à la recherche de matières innovantes, selon un cahier des charges strict et constant, en explorant les matières traditionnelles et nouvelles. La fin de vie des objets est également prise en compte dès leur phase de conception.

Si la qualité des matières premières et l'excellence de la fabrication garantissent la durabilité physique, la qualité de la création et le caractère souvent intemporel des collections garantissent la désirabilité des objets et donc la durabilité émotionnelle, prolongeant ainsi leur durée d'usage.

Cette durabilité transparaît jusqu'aux emballages intemporels et emblématiques de la maison, tels que la housse chevron et la boîte orange, lesquels sont conçus pour s'inscrire dans le temps.

La durabilité et la qualité des objets Hermès sont des caractéristiques qui contribuent à un modèle circulaire. Ces exigences reposent sur des matières d'exception provenant généralement de ressources vierges. Néanmoins, la maison Hermès utilise des matières secondaires qui peuvent répondre à ces exigences de qualité pour différents usages.

UTILISER LA MÉTHODE DE L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE

Dans le cadre d'une démarche de d'écoconception, et afin de garantir la pérennité de ses produits, Hermès utilise la méthode de l'analyse de cycle de vie (ACV) qui permet de modéliser l'impact environnemental de chaque matière, processus ou objet, de sa phase de conception à sa fin de vie et d'identifier les leviers d'amélioration. Ce sujet a été structuré dans les métiers autour de trois axes : la préparation du futur affichage environnemental, la mesure d'impact spécifique des matières, process et produits afin de travailler sur une diminution d'impact holistique en commençant par les projets emblématiques et permanents [1] et enfin, la sensibilisation des équipes de développement et des studios pour intégrer l'écoconception au plus tôt dans le processus créatif. Tous les métiers ont désormais une feuille de route ACV avec des objectifs de couverture de leurs produits permanents, emblématiques, voire de l'ensemble des collections.

À titre d'illustration, pour les produits en cuir, le calcul intègre l'élevage, le tannage, les processus liés aux métaux utilisés, la fabrication des produits, l'ensemble des transports jusqu'à leur arrivée en magasin et les éléments d'emballage (boîte orange, housse chevron, bolduc, *shopping bag)*. Les calculs reposent sur des données spécifiques construites en interne et/ou des bases de données faisant référence dans le secteur de l'ACV, telles que la Base Empreinte de l'Ademe (Agence de la transition écologique en France) ou la base EcoInvent. En ce qui concerne l'élevage par exemple, les données sont issues de la base Agribalyse® et les ACV sont conduites selon le cadre méthodologique réglementaire européen du PEF (score environnemental, *Product Environmental Footprint)*. Il s'agit de s'appuyer de plus en plus sur des métriques réelles et unitaires qui permettent de mettre en place des objectifs concrets d'amélioration et non des moyennes sectorielles à vocation plus descriptive.

Par ailleurs, en 2025, Hermès Parfum et Beauté a rejoint le consortium EcoBeautyScore pour travailler sur un système d'évaluation et de notation de l'impact environnemental des produits cosmétiques en collaboration avec plus de 70 entreprises et associations du secteur. Cette notation s'appuie sur la méthodologie de l'empreinte environnementale des produits fixée par l'Union européenne (PEF) et attribue aux produits une note de A à E. L'approche vise à fournir aux consommateurs des informations claires, transparentes et comparables sur l'impact environnemental des produits cosmétiques tout au long de leur cycle de vie (formules, emballages et phase d'usage). Elle permet aussi à Hermès d'agir sur les éléments les plus significatifs.

PENSER RÉPARABILITÉ DÈS LA CONCEPTION DES OBJETS

La durabilité des objets est également prise en compte dès leur conception, notamment pour intégrer leur potentiel de réparabilité et de longévité.

Les nouveaux produits d'Hermès Maroquinerie-Sellerie et d'Hermès Maison font par exemple l'objet d'une grille de réparabilité interne présentée systématiquement lors des revues de projets du Comité de direction. En fonction de la note de réparabilité, les prototypes peuvent être modifiés pour intégrer une meilleure réparabilité et durée de vie du produit. Certains produits emblématiques ont également été évalués en fonction de cette grille afin d'étudier des modifications permettant une meilleure réparabilité.

INTÉGRER DES MATIÈRES SECONDAIRES DANS LES OBJETS

Pour renforcer sa démarche circulaire, la maison Hermès utilise des matières secondaires dès que cela est possible, dans le respect de ses exigences de durabilité et de qualité.

Ainsi, conformément à sa feuille de route développement durable, Hermès Horloger fait le choix de ne s'approvisionner qu'en or COC (*Chain of Custody* ou « chaîne de contrôle »). Les Ateliers d'Hermès Horloger, basés au Noirmont, en Suisse, et produisant les boîtes et les cadrans des montres, ont sollicité et obtenu la certification RJC [2] COC. Ils peuvent ainsi garantir la traçabilité de cet or COC tout au long de la chaîne d'approvisionnement, *via* un système strict de gestion et un audit final rigoureux mené par une tierce partie. Grâce à cette certification, Hermès Horloger souligne son engagement en faveur de la transparence et avance vers son objectif : proposer des montres dotées de composants en métaux précieux entièrement traçables et issus du recyclage pour l'or.

Hermès s'engage également en faveur de l'utilisation de métaux précieux recyclés au sein d'Hermès Bijouterie. Ainsi, Hermès s'engage à n'utiliser que de l'or secondaire pour ses bijoux.

L'utilisation de matières recyclées se développe dans le groupe, notamment pour des composants non visibles. Ainsi, en 2025, le métier Chaussures a travaillé au développement de matières alternatives recyclées intégrant notamment des chutes de cuir, tout en conservant une qualité identique. Cette initiative illustre la démarche d'écoconception de la maison, qui souhaite valoriser ses propres chutes et intégrer des matériaux recyclés dans ses processus industriels, ouvrant la voie à de nouvelles alternatives durables. Enfin, Hermès poursuit l'ambition d'utiliser un maximum de matériaux recyclés dans ses emballages. Ainsi, le carton de ses boîtes d'emballage orange est composé à 100 % de matières recyclées (pour partie issues des cartons utilisés sur ses propres sites internes), les sacs orange contiennent plus de 40 % de matières recyclées et les nouveaux flacons de parfum sont en partie constitués de verre recyclé.

1. *Sac Birkin, Sandale Oran, Plaid Avalon, Bracelet Clic H, Carré Twill de Soie 90, Heure H.*
2. *Responsible Jewelry Council.*

L'Oïkos Lab – Transformer les matières pour bâtir autrement

Depuis son lancement en 2020, l'Oïkos Lab, porté par la direction immobilier groupe, s'appuie sur l'intelligence collective de collaborateurs pluridisciplinaires. Il propose une nouvelle manière de concevoir les lieux de vie Hermès, en conjuguant création, artisanat et innovation technique.

Cette démarche d'écoconception et d'économie circulaire est désormais systématisée avec le partenaire historique en architecture intérieure du groupe pour l'ensemble des projets magasins. Certaines matières non utilisées par les métiers sont ainsi valorisées dans les aménagements intérieurs (paravents, gainage mural, mobilier), dans la création d'objets (sous-mains, PLV), ou encore transformées en nouvelles matières de construction (carrelage, isolant ou multiplis de cuir).

Ainsi, en 2025, plus de 900 m^2 de sols en terrazzo ont été réalisés pour l'un des immeubles de bureaux du groupe à partir des rebuts de porcelaine du métier Hermès Maison. Par ailleurs, plusieurs magasins ont bénéficié de surplus de cuir issus d'Hermès Maroquinerie-Sellerie, réemployés pour créer des aménagements uniques et réalisés de façon artisanale. C'est notamment le cas du magasin de Dubaï Mall : le salon après-vente se distingue par des murs gainés de cuir, travaillés en relief pour dessiner des motifs grâce à un travail délicat de gaufrage ; quant à l'espace VIP, il se pare de torsades de cuir qui soulignent et animent l'ensemble de cet espace.

Une démarche engagée et porteuse de sens, qui fait de chaque lieu Hermès une réalisation singulière, responsable et tournée vers l'avenir.

Pilier 2 - VISER UN APPROVISIONNEMENT DURABLE

L'essentiel des matières utilisées par Hermès est issu de sources naturelles et en partie renouvelables, comme dans le cas des peaux issues d'animaux d'élevage ou pour les principales matières textiles et le bois. La préférence historique de la maison pour les cuirs et les fibres naturelles évite le recours à l'utilisation de matériaux synthétiques et non renouvelables issus de ressources fossiles. La qualité des matières premières utilisées est la première garantie de la durabilité des objets Hermès.

La durabilité des activités d'Hermès repose sur sa capacité à sécuriser la disponibilité des matières premières d'exception utilisées.

CONNAÎTRE FINEMENT SES FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT

La politique d'économie circulaire du groupe s'appuie sur la connaissance fine de ses filières d'approvisionnement, afin de les renforcer avec un haut degré d'exigence pour en assurer la durabilité, la qualité, l'éthique, la sensibilité environnementale et sociétale, et de les développer pour anticiper la croissance future. Cette démarche s'inscrit dans le respect des réglementations qui concernent les différentes matières. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives assurant le respect de la Convention de Washington (Cites), ou encore, par exemple, du respect des réglementations sanitaires (les cuirs provenant de bovins et d'ovins élevés pour la viande) et celles relatives au bien-être animal. Le pilotage des filières, incluant notamment les objectifs définis pour les filières prioritaires, est assuré conjointement par la direction de la coordination des achats directs au niveau du groupe ainsi que par les communautés achats et RSE des métiers, tel que cela est décrit au § 4.1.2.5.5.

La gestion des risques liés aux filières et ressources se matérialise au travers de la mise en place de différentes politiques telles que visées ci-dessous, lesquelles s'imposent aux fournisseurs et permettent de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, et de coconstruire des plans d'action en matière de développement durable.

Éléments clés	Politique Achats responsables	Brief filières	Brief RSE
Dernière date de publication	Décembre 2024	Octobre 2025	Décembre 2025
Objectif principal	Formaliser les engagements d'Hermès sur les achats responsables	Partager les exigences éthiques et durables propres à chaque filière. Les recommandations des briefs accompagnent les objectifs définis pour chacune des filières prioritaires, dont le pilotage est coordonné conjointement par Hermès International (DCAD) et les communautés achats/RSE des métiers	Préciser les attentes d'Hermès envers ses fournisseurs sur des thèmes RSE
Piliers/Thématiques abordés	4 piliers : ◆ éthique et droits fondamentaux ◆ environnement ◆ relations de partenariat ◆ achats solidaires et locaux	Exigences de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement Ambitions de traçabilité Ambitions de certifications Points d'attention et rédhibitoires Principes d'achats responsables : transparence, exigence, justesse, information, audit et plans d'action	10 thématiques RSE, dont : circularité, traçabilité, climat, droits humains, etc.
Destinataires	Tous les partenaires du groupe	Fournisseurs par filière d'approvisionnement	Tous les fournisseurs et fabricants
Outils/moyens de mise en œuvre	Diffusion publique sur le site Hermès et mise à jour régulière selon analyse de risques	Document de référence filière, coconstruit avec les parties prenantes ; choix des certifications basé sur études comparatives Audits fournisseurs réalisés par Hermès ou par des tiers indépendants Diffusion publique sur le site Hermès et communication à l'ensemble des fournisseurs	Diffusion publique sur le site Hermès et communication à l'ensemble des fournisseurs
Ambition attendue des partenaires	Respect et ambition équivalente dans leur propre chaîne de valeur	Adoption des exigences Hermès : protection de l'homme, de l'animal et de l'environnement	Conformité aux attentes Hermès dans toutes les thématiques RSE
Disponibilité	Site Internet	Site Internet	Site Internet

4

S'APPUYER SUR DES CERTIFICATIONS RECONNUES

Soucieux de s'aligner en permanence sur les standards de certification les plus exigeants et d'accompagner progressivement ses métiers dans l'approvisionnement de volumes significatifs de matières premières certifiées, Hermès a étendu son objectif de certification des filières. Ces certifications incluent des exigences environnementales (relatives à l'eau, par exemple) et sociales (relatives aux conditions de travail, par exemple).

Chaque métier définit des objectifs spécifiques et mesurables sur chacune de ses filières d'approvisionnement en matières qu'il communique à ses fournisseurs.

Le tableau ci-dessous donne une vision synthétique des certifications et démarches visées par catégorie de filières :

PRINCIPALES CERTIFICATION VISÉES

Catégories de matières	Certifications et démarches spécifiques visées et déployées	Certifications couvrant les sujets relatifs aux droits humains	Certifications couvrant les sujets environnementaux notamment ceux relatifs à l'eau et à la pollution des sols	Certifications couvrant le sujet du bien-être animal
Filières animales				
Laine, cachemire et poils	Certifications RWS [1]/RAS [2]/RMS [3]/ SFA [4]	X	X	X
Plume/Duvet	Certification RDS [5]	-	Partiel	X
Cuirs	Certification LWG [6]	Partiel	X	X
◆ Cuirs bovins, caprins et ovins	Démarches spécifiques sur les élevages (CVFR, *One Welfare*) Certification Welfair	X	X	X

Catégories de matières	Certifications et démarches spécifiques visées et déployées	Certifications couvrant les sujets relatifs aux droits humains	Certifications couvrant les sujets environnementaux notamment ceux relatifs à l'eau et à la pollution des sols	Certifications couvrant le sujet du bien-être animal
◆ Cuirs précieux	Certification ICFA [7] pour les fermes d'élevage des crocodiliens	-	X	X
	Certification SAOBC [8] pour les écloseries et fermes d'élevage des autruches	-	-	X
	Certification LPPS [9] pour la filière Lézard	-	-	X
Soie	Certification GOTS [10]	X	X	Partiel
Filières végétales				
Coton	Certification GOTS	X	X	Partiel
Lin	Certification « Master of Linen »	X	X	Non pertinent
Fibres cellulosiques	Sources en fibres FSC™ [11]	X	X	Non pertinent
Bois	Certification FSC™	X	X	Non pertinent
Caoutchouc	Certifications FSC™ et GOLS [12]	X	X	Non pertinent
Filières minérales et métalliques				
Pierres précieuses	Certification RJC [13]	X	X	Non pertinent
Or/Argent	Certification RJC et utilisation de matières issues du recyclage	X	X	Non pertinent
Autres métaux	Certification ASi [14]	X	X	Non pertinent

(1) Responsible Wool Standard, norme qui vise à améliorer le bien-être des moutons et la gestion des terres sur lesquelles ils paissent.
(2) Responsible Alpaca Standard, vise à améliorer le bien-être des alpagas et la gestion des écosystèmes dans lesquels ils sont élevés.
(3) Responsible Mohair Standard, vise à améliorer le bien-être des chèvres angora qui produisent le mohair et la gestion des terres.
(4) Sustainable Fibre Alliance. Cette organisation à but non lucratif promeut des pratiques et établit des normes responsables dans la production de fibres naturelles, notamment le cachemire.
(5) Responsible Down Standard, permet de commercialiser des textiles qui contiennent des plumes ou du duvet produits dans le respect du bien-être animal.
(6) Leather Working Group
(7) International Crocodile Farmers Association. Cette association a pour ambition de développer et d'améliorer les pratiques d'élevage durable des crocodiliens dans les fermes, produire des normes, en combinant l'expérience de ses membres et d'une communauté scientifique spécialisée dans les crocodiliens, qui a recensé l'ensemble des pratiques et des études scientifiques existantes.
(8) South African Ostrich Business Chamber.
(9) Lizard Procurement and Processing Standard.
(10) Global Organic Textile Standard, garantit des procédés de production et de transformation respectueux de l'environnement, le respect et l'amélioration des conditions de travail, la promotion de l'utilisation de fibres biologiques et l'interdiction d'intrants dangereux.
(11) Forest Stewardship Council, certifie que les produits forestiers proviennent de forêts gérées de manière écologique, socialement bénéfique et économiquement viable.
(12) Global Organic Latex Standard, certifie que les produits sont fabriqués à partir de latex naturel cultivé de manière biologique.
(13) Responsible Jewellery Council, certifie les bonnes pratiques des entreprises contribuant à la chaîne d'approvisionnement de l'or ou des pierres, de la mine jusqu'à la distribution.
(14) Aluminium Stewardship initiative, norme internationale qui promeut la production responsable de l'aluminium tout au long de la chaîne de valeur.

L'ensemble des certifications visé par le groupe est précisé dans les briefs filières. Le choix des certifications souhaitées a fait l'objet d'études et de comparaisons avec les certifications disponibles sur le marché afin de promouvoir celles permettant de répondre au mieux aux engagements du groupe en termes de respect de l'environnement, de conditions de travail et de droits humains. Une procédure groupe encadre la traçabilité de ces certifications en interne.

Enfin, l'approvisionnement du groupe repose sur le respect strict de la Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Ce cadre international garantit que l'utilisation de matières premières issues d'espèces protégées est encadrée par un système de permis et de certificats assurant leur traçabilité. En appliquant les règles du Cites, Hermès contribue à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre la surexploitation et à la transparence des filières.

DÉCLINER LES ACTIONS FILIÈRE PAR FILIÈRE

S'agissant des tanneries, Hermès travaille sur la durabilité en interne et auprès de ses partenaires de rang 1 en les incitant à se faire évaluer par le protocole *Leather Working Group* (LWG). C'est ainsi que six des sept tanneries du groupe sont certifiées LWG. Au niveau du groupe, à fin 2025, 90 % de ses fournisseurs de cuirs de rang 1 sont certifiés LWG.

Sur les près de 80 filières utilisées et analysées par le groupe, Hermès a défini un mode de pilotage adapté aux niveaux de priorité et de risques de chaque filière. Les filières sont classées selon trois niveaux de priorité sur la base de quatre critères : poids dans le chiffre d'affaires, utilisation par les métiers, criticité RSE et exposition dans des pays sensibles. Ces critères sont pondérés en considérant notamment l'influence qu'Hermès peut avoir sur ces filières. Un plan d'action stratégique et des indicateurs spécifiques sont construits pour chaque filière, en fonction du niveau de priorité, en comprenant toujours : la traçabilité, le suivi des certifications cibles, le taux d'audit de la filière.

Filières prioritaires et emblématiques	Actions	Principales mesures concrètes et résultats
Cuirs		
Bovins	Mieux connaître et améliorer sa filière d'approvisionnement	Hermès Maroquinerie-Sellerie a lancé en 2025 une étude multicritère avec AgroParisTech, afin de mieux appréhender les enjeux et impacts économiques, humains et environnementaux associés à la filière Jeune Bovin en Espagne. Une étude sur la filière Veau et Jeune Bovin en Suisse est en cours de concrétisation avec la signature d'un partenariat dans le cadre d'un projet *One Welfare*. Des études lancées en 2023 auprès des fermes de jeunes animaux en France se sont poursuivies. Poursuite du déploiement de la certification LWG.
	Développer la traçabilité	En moyenne sur l'ensemble de l'année 2025, 75% des peaux de veaux tannées étaient marquées au laser au sein du pôle Tanneries de la maison.
	Améliorer les pratiques d'élevage en participant à différentes initiatives collectives	Hermès participe, avec d'autres acteurs de la filière, à l'initiative collective « Cuir de Veau Français Responsable » (CVFR). La démarche vise à mutualiser et à déployer des audits de vérification du bien-être animal sur l'ensemble de la filière d'engraissement de veaux français, et à soutenir les éleveurs de la filière dans l'amélioration des conditions de vie de l'animal et des personnes avec la mise à disposition de programmes de formation et d'investissement.
	Déployer des programmes d'audit national du bien-être animal, de formation et de soutien à l'investissement auprès de l'ensemble des fermes représentées par leurs intégrateurs adhérents	Depuis le début de l'initiative, plus de 665 élevages de veaux français ont bénéficié d'audits de tierce partie. Les efforts de formation et les soutiens à l'investissement ont permis d'atteindre un taux d'audit avec un résultat satisfaisant de 77 %. À ce jour, le programme d'aide aux investissements a permis à de nombreux éleveurs d'investir dans des équipements améliorant le bien-être des veaux. La démarche se développe progressivement au sein des élevages, grâce à ce partenariat bénéfique entre marques et acteurs de la filière.
Chèvres	Déployer la certification LWG auprès des partenaires principaux	En 2025, 93 % des fournisseurs de cuirs de chèvre de rang 1 étaient certifiées.
	Améliorer les pratiques d'élevage dans une approche *One Welfare*	Dans le cadre de la filière Chèvre en Inde, un projet *One Welfare* est en cours de concrétisation, avec d'autres acteurs de la filière et des partenaires locaux.
Agneaux	Mieux connaître et améliorer sa filière d'approvisionnement	Hermès Maroquinerie-Sellerie a lancé en 2025 une étude multicritère avec AgroParisTech, afin de mieux appréhender les enjeux et impacts économiques, humains, et environnementaux associés à la filière Agneau en Espagne.
Cuirs exotiques		
Crocodiliens	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	La totalité des tanneries HCP sont membres de l'ICFA et 100 % des peaux brutes de crocodilien achetées par le pôle Tanneries proviennent de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe annuel par un tiers dans le cadre de la certification ICFA.
		Ces fermes sont toutes certifiées ICFA par l'organisme de contrôle indépendant BSI.
Lézards	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	Au total, 100 % des peaux de lézard achetées en Malaisie par le métier Cuirs en 2025 sont certifiées LPPS. Ce standard va être étendu aux filières indonésiennes.
Autruches	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	En 2025, la totalité de l'approvisionnement de peaux d'autruche du métier Cuirs provient de sites certifiés SAOBC. Ce standard a été mis à jour par l'ensemble des acteurs de la filière.
Textiles		
Soie	Continuer l'effort d'approfondissement de la connaissance sur la filière	Faisant suite à une étude de l'Université de Cambridge sur l'empreinte biodiversité de la soie au Brésil, une étude est en cours avec le WWF sur la soie en Chine. Des visites terrains ont été réalisées à cette occasion en 2025. Des audits RSE ont été réalisés auprès des transformateurs de schappe de soie. Une étude de l'écosystème de la soie au Brésil a également été réalisée.

Filières prioritaires et emblématiques	Actions	Principales mesures concrètes et résultats
Cachemire	Continuer l'effort d'approfondissement de la connaissance sur la filière	En 2025, Hermès a complété sa compréhension des enjeux nature autour de sa filière Cachemire avec une étude menée par WWF France, WWF Chine et la Donghua University de Shanghai.
	Encourager un développement durable de la filière	En 2025, le programme de cachemire durable AVSF (qui poursuit l'ambition de préserver les pâturages, améliorer les revenus des éleveurs, et de viser une filière traçable et labellisée) a été reconduit en Mongolie. À cette occasion, un premier contrat industriel a été signé entre Hermès et des coopératives locales. Hermès a collaboré avec Textile Exchange dans le cadre d'études scientifiques sur l'analyse du cycle de vie et des facteurs d'émission carbone. Hermès est membre de la SFA depuis 2024 et participe à l'amélioration des enjeux du bien-être animal.
		Des visites et audits d'éjarreurs ont été conduits en Chine et Mongolie.
		Les efforts d'approvisionnement du groupe et des ses partenaires ont permis d'atteindre 80% de fibres reportées certifiées
Coton	Continuer l'effort d'approfondissement de connaissance de la filière, en visant la meilleure qualité et la traçabilité	Une démarche de contrôle a été mise en place pour s'assurer du respect des droits humains tout au long de la filière, de la production à la teinture et à la filature. En 2025, 100% des toiles des housses chevron ont été fabriquées à partir de coton certifié GOTS ou recyclé.
	Réaliser des audits	Des visites de filière jusqu'aux champs de coton ont été réalisées dans le cadre des revues de filière.
	Intégrer des matières provenant de l'agriculture régénératrice	En 2025, un premier produit fini a été réalisé à partir de matières issues de l'agriculture régénératrice dans le métier Mode.
Métaux précieux et pierres précieuses		
Or	Continuer l'effort d'approfondissement de connaissance de la filière notamment en améliorant l'analyse de la provenance du métal des composants (chaînes, fermoirs) et des sels d'or utilisés pour la galvanoplastie	Les affineurs sont questionnés sur leurs approvisionnements en or secondaire pour mieux comprendre la chaîne de valeur au-delà de l'affineur.
Diamants	Continuer les audits de traçabilité et de tailleries	Des audits de traçabilité diamants ont été réalisés en 2025. Plusieurs audits RSE de tailleries ont été réalisés et les plans d'action suivis.
Saphir	Mieux connaître et améliorer sa filière d'approvisionnement	Des études ont été réalisées sur les écosystèmes des pays principaux de provenance des saphirs.
	Réaliser des audits	Des audits de tailleries ont été réalisés en 2025.

Pilier 3 - PROMOUVOIR UNE FABRICATION CIRCULAIRE

L'ambition de la maison est de systématiser la circularité des ressources, au sein des métiers et entre les métiers. Fort de son modèle artisanal, Hermès s'inscrit depuis sa création dans une logique de réparabilité et se nourrit des principes de réemploi, de réutilisation, et de recyclage.

À titre d'exemple, les emblématiques agendas ont été imaginés à l'origine pour utiliser des matières issues de la fabrication des selles dans les années 1930. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette voie au maximum en animant des projets de réemploi plus systématiques de toutes les matières et d'*upcycling* des objets, sans oublier le sujet des emballages, dans le respect des plus hauts standards de qualité.

Hermès optimise l'usage des matières par ses méthodes de production. Les achats sont ajustés au plus près des besoins, pour limiter le gaspillage. La liberté de création guide la maison tout en considérant les stocks disponibles dans ce processus créatif.

Dans la tradition des artisans selliers, les techniques de fabrication des objets Hermès privilégient la qualité dans la durée. L'approche artisanale intégrée assure une forte proximité entre les acheteurs et les artisans. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour n'en consommer que le nécessaire et en favoriser la réutilisation. Dans une démarche de préservation des ressources naturelles, les procédés de fabrication cherchent à réduire la consommation d'eau et à favoriser son réemploi et son recyclage (*cf.* § 4.1.2.3.3).

La circularité de la fabrication se retrouve aussi dans la gestion des contenants, des emballages internes et externes et des déchets en vue de leurs minimisation, ré-utilisation et recyclage.

Enfin, Hermès s'attache également à minimiser ses déchets et à en favoriser la circularité, grâce à différentes actions. La politique liée aux déchets est détaillée dans la politique environnementale du groupe.

Hermès réinvente l'écrin horloger

Hermès Horloger a conçu un nouvel écrin unique pour l'ensemble des montres de sa collection courante. Il reflète l'objectif du métier de réduire l'empreinte environnementale de ses créations, tout au long de leur cycle de vie. Alliant savoir-faire et créativité, cet écrin a été pensé comme durable, réutilisable et élégant.

Un design épuré, des matériaux durables et une approche circulaire et solidaire

Outre son esthétique, il se distingue par sa conception : des matériaux nobles et un nombre intentionnellement réduit de composants. Le bois provient de forêts gérées durablement (certification PEFC), le carton est recyclé, le tissu est confectionné dans les ateliers Hermès, et la lanière en cuir provient de chutes issues de la production Hermès Maroquinerie-Sellerie, valorisant ainsi plusieurs tonnes de cuir par an. La confection de cette lanière est confiée à des ateliers partenaires engagés dans l'emploi aidé.

Diminution de l'empreinte carbone et de l'usage du plastique

Fabriqué au Portugal à partir de matières premières exclusivement européennes, ce nouvel écrin permet de réduire de plus d'un tiers son empreinte carbone par rapport à l'ancien modèle. L'usage du plastique a également été réduit en quasi-totalité.

FAVORISER LE RÉEMPLOI

Hermès déploie une démarche d'*upcycling* avec plusieurs de ses métiers. Grâce à la créativité des collaborateurs et à leur savoir-faire, des produits sont conçus à partir de matières non utilisées en les ennoblissant. Dans l'objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser la circularité, les matières disponibles sont en priorité proposées en interne aux métiers puis au don et enfin au recyclage.

Afin d'accroître la visibilité des matières « non utilisées », une plateforme digitale interne a été développée et a été mise à disposition des métiers du groupe en 2025. Le but est triple : inspirer les créatifs *via* un outil visuel et ergonomique, mettre le processus de développement produit au cœur du parcours utilisateur de la solution et proposer des matières et leur stock disponible en temps réel afin d'en permettre leur appropriation par les équipes.

Le métier Hermès Maroquinerie-Sellerie intègre lui les principes de l'économie circulaire dès la conception de ses objets.

- Dans le souci de respecter son objectif de zéro destruction de peaux entières, le métier intègre de manière systématique l'utilisation de peaux déjà disponibles. Chaque collection valorise ainsi des ressources qualitatives existantes, en utilisant notamment pour la réalisation de ses sacs et petites maroquineries des stocks dormants ou chutes de matière, reliquat issu de la fabrication d'un autre object.
- Inter métiers : la mise à disposition des cuirs auprès des autres métiers se traduit, par exemple par l'intégration de cuirs de Hermès Maroquinerie-Sellerie au sein du métier Chaussures.
- Autres usages internes : formations, créations d'objets à usage des collaborateurs en interne, décoration vitrine. Dans cet objectif d'économie circulaire et de gestion durable de ses « déchets de production », Hermès Maroquinerie-Sellerie souhaite redonner une seconde vie à ses chutes de cuir et textile en créant aussi des objets fabriqués de façon solidaire. Ces objets peuvent être utiles ou être des propositions de « cadeaux internes » à destination des différents services et métiers de la maison.
- Dons aux écoles : enfin, certaines peaux non utilisées sont données à des écoles au bénéfice des travaux des étudiants.

Petit h et la réutilisation interne des matières

Petit h est avant tout une démarche de création unique : inventer des objets issus des matières Hermès non utilisées dans la production des collections, en conjuguant l'excellence de ses savoir-faire et la créativité d'artistes et de designers.

Tous les métiers de la maison sont intégrés à ce processus : fins de stock, accessoires, pièces obsolètes (par exemple, toute une collection d'arçons datant des années 1960…).

Ainsi, ce sont des chutes de cuir, étoffes, soie, porcelaine, cristal… qui, détournés, ennoblis et délestés parfois d'un minuscule défaut initial renaissent grâce à des savoir-faire uniques et au talent des artistes.

Des objets uniques et fonctionnels prennent vie au bon vouloir des matières existantes. D'autres sont également réalisés grâce à des productions maîtrisées et contrôlées.

En réinventant les objets du quotidien, petit h fait rimer durabilité et re-création, responsabilité et espièglerie tout en valorisant des matières d'exception.

FAVORISER LE RECYCLAGE DES MATIÈRES

Hermès travaille en collaboration avec ses partenaires pour améliorer le processus de recyclage de ses matières. L'enjeu est de donner vie à des matériaux de qualité qui puissent être réutilisés en interne quand cela est possible.

À titre d'illustration, le projet *Resilked* est le fruit d'une collaboration entre les équipes Holding Textile Hermès (HTH) et les équipes métier. Il permet de donner une seconde vie à la soie dans une démarche forte d'innovation et d'économie circulaire. Le procédé développé permet de générer un fil intégrant de la soie recyclé qui est ensuite utilisé pour produire les toiles à chevrons. Cette démarche est remarquable à double titre : le recyclage est réalisé en boucle fermée et permet de réduire la consommation de coton. Ce projet a permis une diminution de 20 % de l'impact environnemental par rapport à la housse de référence d'origine accompagnant les produits en magasin (selon les 16 indicateurs de la méthode *Product Environmental Footprint* – PEF). D'autres initiatives voient le jour telles que l'exploration de solutions pour les gisements de cuir dans le métier Chaussures notamment.

Depuis 2025, Hermès s'est doté d'un bâtiment dédié au recyclage de ses textiles. Ce bâtiment permet de collecter, contrôler, anonymiser et trier les chutes textiles de la Holding Textile Hermès et certains gisements du groupe. Le but est de valoriser au mieux ces matières en les proposant aux métiers pour des projets d'*upcycling*, mais également de pouvoir développer des projets de recyclage circulaire avec des gisements récurrents. À terme, l'activité de recyclage textile doit permettre de proposer aux métiers des fibres recyclées de qualité premium pour la conception de nouveaux produits.

Hermès Maroquinerie-Sellerie travaille également sur des projets en recherche et développement afin de mieux utiliser les déchets de matières pour le recyclage externe ou l'emploi interne.

L'ensemble des opérations mises en œuvre en matière de recyclage vise à se rapprocher le plus possible des spécifications d'une matière neuve et ainsi à créer une véritable boucle fermée de matière afin de réduire les prélèvements de ressources naturelles et l'utilisation d'intrants chimiques. Depuis plusieurs années, Hermès travaille également avec des partenaires experts en circularité, notamment pour ses chaussures, en France comme à l'étranger.

GÉRER LES DÉCHETS DE MANIÈRE OPTIMISÉE

Réduire et valoriser les déchets industriels

En ligne avec la politique d'économie circulaire du groupe, les métiers ont renforcé leurs ambitions d'une meilleure gestion des déchets. La gestion des déchets industriels est confiée spécifiquement à chaque pôle par une double politique de réduction des déchets produits et de leur valorisation lorsque cela est possible.

Les déchets sont comptabilisés par chacun des métiers et sites de fabrication de façon annuelle. Sur la base de ces chiffres, un diagnostic est établi et les causes de production de déchets et leurs axes de réduction sont étudiés. Lorsque les déchets ne peuvent pas être évités, ils sont soit réutilisés, recyclés ou revalorisés par des partenaires externes.

À l'échelle du groupe, les principaux types de déchets non dangereux générés par les sites industriels sont les boues issues des installations de traitement des eaux, de process et les matières de nettoyage ainsi que les sous-produits de cuirs générés lors des étapes de tannage (voir paragraphe ci-dessous). Les déchets dangereux générés sont principalement constitués de calcin (débris de cristal) non réutilisables au sein des Cristalleries Saint-Louis mais partiellement réutilisés dans une raffinerie de métaux, de boues et de distillats issus des sites de traitement de surface ou de colorants utilisés dans les unités d'impression textile.

Tanneries

L'opération de tannage consiste à transformer la peau de l'animal en un produit durable, le cuir fini. La réduction des déchets de tannerie commence par l'amélioration de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère ensuite des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peau (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Au sein des sites du pôle, la quasi-totalité des déchets sont non dangereux.

Concernant les peaux exotiques, plusieurs projets sont déployés dans les fermes et les tanneries afin d'améliorer la maîtrise de la qualité et d'optimiser l'utilisation de la matière. À titre d'exemple, des systèmes digitaux de prise de vue des peaux qui permettent l'identification des défauts, facilitent le tri et maximisent ainsi l'utilisation des peaux afin de réduire le gaspillage.

Le tri à la source des flux de déchets est en place dans les sites et 100 % des déchets produits sont évacués vers des filières agréées. Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter tout risque de pollution et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail sont réalisées auprès des collaborateurs.

Au-delà de la simple conformité réglementaire, les tanneries du pôle travaillent pour améliorer encore la qualité des rejets afin de développer des solutions de réutilisation des eaux pour les lavages et pour la production, tel que cela est décrit au § 4.1.2.3.2.

Cuirs

La consommation parcimonieuse des cuirs a toujours été au cœur des préoccupations des manufactures : ainsi, l'artisan coupeur est formé, dès son entrée au sein de la maison, à une coupe des cuirs au plus juste, dans le respect des exigences qualité. Une coordination entre manufactures est animée au quotidien afin d'optimiser l'exploitation des peaux et des chutes de coupe : l'analyse du taux d'utilisation des peaux est un indicateur de pilotage des ateliers.

Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques de coupe est mis en œuvre sur chaque site.

Une partie des chutes de cuir, éléments non utilisés dans le cadre de l'activité « coupe » des manufactures, sont revendues dans des filières spécialisées, triées et réutilisées, en interne comme en externe. Ces sous-produits de l'activité ne sont pas comptabilisés comme « déchets » dans ce rapport.

Le pôle participe également aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) et d'autres acteurs.

Les ordures ménagères représentent enfin la majorité des déchets non dangereux générés par le pôle Cuirs et sont recyclées ou valorisées énergétiquement. Des installations de compostage ont été mises en œuvre sur certaines maroquineries afin de valoriser les déchets organiques et d'éviter le transport de ceux-ci. La majeure partie de la faible quantité de déchets dangereux générés est constituée d'emballages, de colles et teintures utilisées pour la confection des articles de maroquinerie.

Textiles

Sur l'ensemble des déchets du pôle Textile issus des processus de production directe, la majorité des déchets sont valorisés, les autres sont triés et recyclés, ou encore compostés.

Le pôle Textile assure une maîtrise au plus juste de l'utilisation des matières premières approvisionnées. Toutes les unités de fabrication appliquent un suivi et des actions de réduction des chutes et rebuts, dans le cadre de la démarche qualité. Voici quelques exemples :

- au stade de l'élevage, les déchets issus de la culture des mûriers et de l'élevage des vers à soie sont en grande partie recyclés localement. Chaque partie du cocon ainsi que les autres co-produits de l'industrie trouvent de multiples utilisations, de la nourriture pour poissons, au tissu ;
- au niveau du tissage, l'acquisition de nouveaux outils de production permet de réduire les pertes de matières pour une réduction notable des chutes de production. Au stade de l'impression, les laizes de soie sont sélectionnées selon leurs spécifications pour adapter les supports aux techniques d'impression et aux produits fabriqués. La découpe des carrés est optimisée et les chutes peuvent être recyclées dans la housse chevron.

Métaux

Le principe « zéro déchet » est intrinsèque à la fabrication de bijoux en métaux précieux. Cette expertise dans la collecte et le retraitement contribue à la limitation significative de l'impact de la filière.

Le recyclage des métaux est désormais pleinement intégré au sein des différents métiers du groupe avec différents partenaires pérennisés.

Améliorer la circularité des emballages et la réduction de la consommation de plastique

Les emballages sont utilisés à différents stades du cycle de vie d'un produit : pendant sa phase de fabrication (emballage des matières, conditionnements inter-sites) et lors de sa vente en magasin. Comme évoqué précédemment, en magasin, 100 % des sacs orange sont certifiés FSC™. Le carton des emblématiques boîtes orange est composé à 100 % de matières recyclées. Les sacs, composés de 40 % de matières recyclées (limite technique liée à leur résistance) sont, hormis les anses, recyclables. Hermès a mis en place une gestion sobre des emballages : la boîte orange sert à la fois d'emballage pour les flux internes, mais aussi pour la vente et le client. Les boîtes ont souvent une durée de vie longue, les clients ayant tendance à les conserver au-delà de l'achat (celles-ci donnant même lieu à un marché de seconde main…).

Le travail de recensement exhaustif des plastiques à travers toute la chaîne de production se poursuit. Un groupe de travail évalue les possibilités de substitution et de circularité du plastique.

Les plastiques d'emballage achetés par le groupe sont principalement constitués d'emballages de parfums et cosmétiques, de mousses pour les arts de la table et d'éléments de logistique (*i.e.* cales, cerclages, films, adhésifs). Le papier et le carton (sacs et boîtes orange) demeurent les matières de préférence pour les emballages.

Logistique

Hermès poursuit activement sa démarche de réduction des déchets dans ses activités logistiques. En parallèle, avec des travaux sur les volumes de conditionnement, le groupe travaille spécifiquement sur la réduction de la consommation de plastique à usage unique. Par exemple, la mise en place des sangles réutilisables pour le transport interne des palettes, permet une diminution notable de l'utilisation de film plastique. De plus, certains consommables ont été remplacés par des alternatives plus respectueuses de l'environnement, comme l'adhésif kraft et la bande gommée, utilisés en substitution de l'adhésif plastique. Un guide des solutions vertueuses utilisables en logistique a été partagé avec les entités du groupe et déployé afin de diffuser largement les bonnes pratiques en la matière.

Par ailleurs, Hermès œuvre à remplacer les calages et cerclages plastique par des solutions en kraft chaque fois que cela est possible.

Arts de la table

Les mousses de calage de cette typologie d'articles fragiles répondent à un cahier des charges très exigeant, notamment dans le contexte de la croissance de l'*e-commerce*. Le groupe travaille avec ses fournisseurs, parmi les plus experts du secteur, sur des solutions en cartonnage qui respectent les attentes qualitatives du métier et des contraintes de volume et de poids (pour ne pas générer de transfert d'impact avec de nouvelles émissions carbone pendant les transports).

Les résultats obtenus ont déjà permis de mettre sur le marché certaines pièces de porcelaine dans des emballages 100 % carton. Dans certains cas, après la démarche d'évaluation systématique de l'impact, des solutions allégées à base de mousse recyclée peuvent être privilégiées.

Parfum et Beauté

Pour réduire l'usage des plastiques, Hermès travaille sur différents axes :

- prolonger la durée de vie des contenants avec la promotion de parfums et rouges à lèvres rechargeables ;
- réduire l'usage du plastique vierge pour les contenants de l'ensemble du portefeuille Parfum et Beauté ;
- réduire l'usage du plastique pour les différents emballages (des produits eux-mêmes comme ceux utilisés pour les opérations logistiques).

Ainsi, depuis plus de 10 ans, Hermès commercialise des parfums rechargeables comme *Voyage d'Hermès, Jour d'Hermès, Galop d'Hermès, H24*. En 2023, c'est toute la collection *Parfums-Jardins* qui est devenue rechargeable suivie en 2024 par la Collection *Hermessence*. Depuis 2024, les flacons en verre de la ligne de produits *Le Bain Hermès* (regroupant les dérivés parfumés des collections *Parfums-Jardins* et *Les Cologne Hermès*) sont également rechargeables.

Pilier 4 - AMÉLIORER ET MAÎTRISER LA FIN DE VIE DES OBJETS

Le modèle économique d'Hermès, qui repose sur la liberté d'achat des magasins au plus près de leur clientèle, génère organiquement un faible taux de produits invendus. Hermès poursuit néanmoins une stratégie d'amélioration de la gestion de ses invendus autour de trois axes : les ventes exceptionnelles aux clients et salariés, le don, et enfin le recyclage.

Lorsqu'une matière ou un produit fini ne peut pas être réutilisé ou donné et doit être recyclé, Hermès privilégie toujours une réintégration de la matière en interne, c'est-à-dire « en boucle fermée ». Depuis plusieurs années, les collections intègrent des objets dont les matières sont issues de ces boucles fermées.

Lorsque la « boucle fermée » n'est pas envisageable, notamment au regard de la maturité des technologies de recyclage, la matière sera orientée en « boucle ouverte ». La matière sera cédée à un professionnel de la revalorisation qui l'orientera une fois transformée vers une application chez un autre industriel.

GESTION DES INVENDUS

L'offre en magasin est directement et librement définie par chaque directeur, responsabilisé pour choisir le bon assortiment pour sa clientèle locale. Cette liberté d'achat est un élément essentiel du modèle d'affaires, et permet de réduire les invendus. En complément, pour optimiser les ventes au niveau régional, les filiales organisent des transferts entre les différents magasins, ne laissant que peu de produits invendus.

La gestion des invendus s'organise, autour de l'équipe dédiée « nouvelles chances produits », et s'articule autour de différentes actions successives et complémentaires. Des ventes exceptionnelles destinées aux clients sont organisées par les filiales de distribution afin de permettre l'écoulement des produits qui n'auraient pas été vendus en magasin. Des ventes régulières des invendus et des produits déclassés, à destination du personnel, constituent un canal supplémentaire pour éviter le gaspillage dans le respect des législations locales et fiscales.

En complément de ces dispositifs, depuis plus de 10 ans, des sélections de produits sont organisées afin d'être donnés à des associations partenaires, qui en assurent la diffusion auprès de personnes en difficulté.

L'APRÈS-VENTE : ENTRETENIR POUR PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES OBJETS

« Le luxe, c'est ce qui se répare » avait coutume de dire un des anciens dirigeants du groupe. Par leur conception, la qualité des matières et des savoir-faire, les objets Hermès peuvent être entretenus, réparés, rénovés afin de prolonger leur durée de vie. Hermès présente la particularité de proposer un service après-vente sur mesure à ses clients, sans limite dans le temps, sur l'ensemble de ses métiers et partout dans le monde.

La maison assure l'entretien, la réparation et la restauration de ses objets, fabriqués artisanalement, afin de prolonger leur vie autant que possible.

De la selle à la soie ou aux sacs, en passant par la montre, les propriétaires d'objets Hermès peuvent en demander l'entretien et la réparation partout dans le monde. En 2025 [1], la maison a procédé à la réparation de plus de 96 000 objets.

Soucieux d'offrir un service de proximité aux clients et de réduire l'empreinte carbone liée au retour des produits, Hermès privilégie, chaque fois que cela est possible, des interventions locales. Dans ce cadre, des réparateurs partenaires sont soigneusement sélectionnés et agréés partout dans le monde, et la maison poursuit aussi l'implantation d'ateliers locaux internes proches de ses magasins emblématiques, animés par des artisans expatriés dédiés aux interventions sur les produits Cuirs. La stratégie de la maison est de rendre les opérations d'entretien et de réparation les plus faciles et efficientes possible pour tous ses clients dans le monde entier. Avant leur départ, les artisans expatriés en filiales suivent une formation dédiée de sept mois afin d'approfondir leur savoir-faire et leurs expertises propres à l'entretien et à la réparation des objets de maroquinerie.

Axe stratégique d'Hermès, l'après-vente mobilise également 95 artisans dans cinq ateliers en France. L'objectif est d'accompagner la croissance du groupe et de faire évoluer le nombre d'artisans et les infrastructures dédiées à celle-ci.

1. *Pour la période de référence allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.*

4.1.2.5.5 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Axes de la politique	Actions	Cibles	Résultats 2025
Concevoir des objets durables	Implémenter une démarche d'écoconception	Réalisation et mise à jour régulière d'analyses de cycle de vie sur tous les produits emblématiques, ainsi que sur une sélection de nouveautés et d'innovations (y compris sur des matières)	En cours
		Maintien de 100 % d'or secondaire [1] utilisé dans les ateliers d'Hermès Bijouterie et Hermès Horloger	Réalisé
Viser un approvisionnement responsable	Contribuer à la durabilité des filières Contrôler les fournisseurs et les accompagner pour viser le plus haut niveau d'exigences social, environnemental et sociétal	Mise en œuvre d'une démarche de certification des filières selon les plus hauts standards	En cours
		Renforcement des démarches de traçabilité en ciblant les filières prioritaires (pays/régions) : 100 % de traçabilité du rang 1 *(a minima* provenance géographique et viser 100 % de traçabilité pour le rang 2 à horizon 2030	En cours
		Atteindre et maintenir plus de 95 % en volume d'achat auprès de tanneries certifiées en 2030	En cours
		100 % de coton recyclé ou certifié GOTS dans les emballages (housses chevron, bolduc, housses vêtements)	Réalisé
Promouvoir la fabrication circulaire	Favoriser le réemploi et le recyclage	100 % des gisements textiles et des chutes de façonniers textiles français recyclées [2]	Réalisé
	Gérer les déchets de production de manière optimisée	Au sein d'Hermès Maroquinerie-Sellerie : maintien du zéro destruction de peaux entières	Réalisé
	Favoriser la circularité des emballages et la réduction du plastique	Réduction de 100 % des plastiques à usage unique inutiles d'ici 2030	En cours
Améliorer et maîtriser la fin de vie des objets	Gérer les invendus	Trajectoire de recyclage de tous ses produits invendus à horizon 2030 [3]	En cours
	Créer des objets réparables	Service après-vente proposé à tous les clients dans le monde entier	Réalisé

(1) L'or secondaire fait référence à de l'or qui a déjà été utilisé et qui provient par exemple de la fonte de bijoux récupérés et du recyclage de matériel informatique.
(2) Conformément aux dispositions de la loi AGEC.
(3) Les produits visés sont ceux du périmètre de l'article 35 de la loi AGEC.

Les cibles sont définies en collaboration étroite avec chaque métier du groupe, en tenant compte de leurs enjeux singuliers et afin de garantir leur alignement aux réalités opérationnelles.

4.1.2.5.6 Ressources entrantes (E5-4)

Comme cela a pu être décrit dans les sections ci-dessus (ESRS 2 SBM 3, E5-1 et E5-2), les principales matières stratégiques pour Hermès sont le cuir, la soie, le cachemire et les métaux précieux.

Les produits Hermès (hors parfum et beauté) sont principalement composés de matières uniques, sans mélange et naturelles. Les quantités de matières indiquées dans le tableau ci-dessous proviennent donc des bases de données achats matières internes au groupe.

Le tableau suivant présente les matières utilisées par la maison. Pour l'exercice 2025, la méthodologie et le périmètre de collecte de cette information ont été approfondis afin d'inclure l'ensemble des matières, grâce à la mise en place de tables de conversion (la donnée comparative 2024 n'a pas été recalculée selon cette nouvelle méthodologie [1]). Les informations liées aux ressources certifiées sont précisées la partie E3-3.

Quantité et type de matières entrantes utilisées	2025
Total matières entrantes *(en tonnes)*	**23 165**
dont % de contenus biologiques [1]	*64,0 %*
dont % de contenus reutilisés ou recyclés	*0,1 %*

(1) Cette ligne intègre les ressources biologiques non transformées et les ressources issues de sources biologiques ayant subies des étapes de transformation.

Comme indiqué au § 4.1.2.5.4, la durabilité et la qualité des objets Hermès (composantes d'un modèle durable de circularité) reposent sur des matières d'exception provenant généralement de ressources vierges (d'où le faible taux de matières recyclées utilisées pour ses objets). Néanmoins, la maison Hermès utilise, dès que cela est possible, des matières secondaires, notamment sur ses emballages où le taux de matières recyclées est plus élevé et continue à progresser comme présenté dans le tableau suivant :

Quantité d'emballages utilisés	2025	2024
Poids total *(en tonnes)*	**10 306**	12 830
dont issus de sources durables (contenus certifiés)	*53 %*	*22 %*
dont contenus réutilisés ou recyclés	*23 %*	*22 %*

L'information attendue au titre de l'exigence des ressources entrantes n'est pas exhaustive à la date où Hermès publie ses informations sur l'état de durabilité. La donnée relative aux produits finis nécessite un travail de collecte approfondi que le groupe continue à mener et qu'il publiera une fois que la donnée collectée sera fiabilisée.

4.1.2.5.7 Ressources sortantes (E5-5)

La manière dont Hermès conçoit des produits et des matières conformes aux principes de l'économie circulaire, notamment en augmentant la proportion de produits, matières et déchets remis en circulation est détaillée au § 4.1.2.5.3. La stratégie de réduction et de gestion des déchets au sein des opérations (dont notamment les maroquineries, les tanneries, les emballages) est détaillée au § 4.1.2.5.4. Comme présenté dans le modèle d'affaires du groupe (*cf.* § 4.1.1.5.2), la maison s'attache à fabriquer et à proposer à ses clients des objets durables qui se réparent et se transmettent.

Hermès suit la réglementation européenne en matière de classification des déchets, compte tenu de l'implantation de ses sites industriels en Europe. Les déchets sont pesés en sortie des sites et par le prestataire chargé de leur collecte et éventuelle valorisation. Ces données sont présentes dans le registre des déchets conformément à la réglementation.

1. *Pour rappel, donnée publiée en 2024 : 11 134 tonnes de matières entrantes.*

En 2025, l'augmentation de la quantité de déchets produite est principalement due à l'augmentation de la production en lien avec la croissance de l'activité, à l'amélioration de la performance du traitement des rejets d'eau générant plus de boues sur certains sites, aux activités occasionnelles de démolition et de rénovation sur certains sites. Le tableau ci-dessous détaille la quantité et le type de déchets générés par destination (il s'agit par exemple des boues provenant des STEP, de sous-produits du cuir, de déchets assimilables à des déchets ménagers et de cartons et papiers recyclés) :

Quantité et type de déchets générés par destination *(en tonnes)*		2025	2024
Quantité totale des déchets produits		**22 284**	18 717
Quantité totale de déchets non éliminés		15 169	10 933
Quantité totale de déchets non éliminés dangereux	Préparation en vue du réemploi	0	0
	Préparation en vue du recyclage	1 545	1 113
	Préparation en vue d'autres opérations de valorisation	2 423	2 225
Quantité totale de déchets non éliminés non dangereux	Préparation en vue du réemploi	0	0
	Préparation en vue du recyclage	5 047	4 850
	Préparation en vue d'autres opérations de valorisation	6 154	2 745
Quantité totale de déchets éliminés dangereux	Incinération	381	142
	Mise en décharge	261	357
	Autres opérations d'élimination	495	620
Quantité totale de déchets éliminés non dangereux	Incinération	16	43
	Mise en décharge	5 795	6 400
	Autres opérations d'élimination	166	222
Quantité de déchets non recyclés (1)		15 692	12 754 (2)
Pourcentage de déchets non recyclés		*70 %*	*68 %*
Quantité totale de déchets dangereux		5 105	4 457

(1) Les déchets non recyclés englobent les déchets éliminés ainsi que ceux non éliminés préparés en vue d'autres opérations de valorisation.
(2) La donnée publiée en 2024 sur la ligne "Quantité de déchets non recyclés" était de 7 784t (64 %). La formule de calcul du total des quantité de déchets non recyclés a été mise à jour en 2025 et donc corrigée sur la colonne comparative. A noter que cette correction est sans impact sur les lignes précédentes du tableau.

4.1.2.6 TAXONOMIE

4.1.2.6.1 Rappel du contexte réglementaire

La présente section est établie en application du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie verte »), des actes délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178 (1), du règlement délégué climat 2023/2485 et du règlement délégué environnemental 2023/2486 visant à favoriser les investissements durables.

Le règlement (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 8 janvier 2026, prévoit la possibilité d'exclure de l'analyse d'éligibilité les activités représentant moins de 10 % du dénominateur de chaque indicateur (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx). Hermès a choisi de ne pas appliquer cette mesure de simplification. En revanche, le groupe applique les nouveaux tableaux réglementaires prévus dans cet acte délégué ainsi que les modifications apportées au DNSH générique pollution.

La Taxonomie vise à identifier les activités économiques répondant à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et réduction de la pollution ;
6. protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » à la Taxonomie si elle figure, de manière explicite, parmi la liste des activités établie par la Commission européenne. Cette activité devient ensuite « alignée » si elle répond cumulativement à trois conditions :

- elle respecte les seuils techniques minimums de performance environnementale (critère de contribution substantielle) pour le ou les objectifs auxquels elle est rattachée ;
- elle ne cause pas de préjudice important aux cinq autres objectifs restants, critère dit « DNSH » (pour « Do Not Significant Harm ») ;
- elle est exercée en respectant les garanties minimales (critère « Minimum Safeguards ») en matière de droits de l'homme, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

Pour chacun des objectifs environnementaux, le règlement requiert la publication du pourcentage d'activité éligible et/ou aligné pour chacun des trois indicateurs suivants :

- chiffre d'affaires (%) ;
- CapEx (%) ;
- OpEx (%).

1. *Règlement délégué (EU) 2021/2178 (« article 8 ») précisant les obligations de reporting des entreprises en lien avec la taxonomie.*

4.1.2.6.2 Application au groupe Hermès

Les informations financières détaillées ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints par la direction du développement durable, la direction financière, la direction de l'immobilier groupe, la direction industrielle, technique et innovation, et les équipes métiers. Les éléments méthodologiques à partir desquels le groupe a conduit son analyse – hypothèses, estimations et limitations – sont décrits au § 4.1.2.6.3.

Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers de la maison Hermès ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif figurant à date dans la liste des activités éligibles publiée par la Commission européenne.

Comme permis par les simplifications Taxonomie, le groupe ne publie pas de tableau dédié au chiffre d'affaires en l'absence d'éligibilité sur cet indicateur.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx

Conformément au règlement, le ratio des dépenses d'exploitation telles que définies par la Taxonomie, rapporté aux dépenses d'exploitation totales du groupe étant inférieur à 5 % et ces dépenses n'étant pas significatives au regard du modèle économique d'Hermès, le groupe a utilisé la dérogation prévue permettant de ne pas publier de ratio d'éligibilité et d'alignement taxonomique pour ses OpEx. Pour rappel, les dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Comme permis par les simplifications Taxonomie, le groupe ne publie pas de tableau dédié aux OpEx en l'absence d'éligibilité sur cet indicateur.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx Taxonomie

Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, tels que définis par la Taxonomie, sont détaillés ci-dessous. Le tableau réglementaire correspondant est disponible au § 4.1.2.6.4.

		CapEx éligibles		CapEx alignés		
En millions d'euros	2025	Montant	*en % du total des CapEx*	Montant	*en % du total des CapEx*	*CapEx alignés / CapEx exigibles*
Total général CapEx taxonomie	1 911	1 257	*66 %*	424	*22 %*	*34 %*
CapEx taxonomie immobiliers :	**1 257**	**1 257**		**424**		***34 %***
◆ Rénovation de bâtiments existants [1]	293	293		130		*44 %*
◆ Aménagements permettant un gain énergétique [1]	78	78		39		*50 %*
◆ Acquisition et construction de bâtiments [1]	156	156		85		*54 %*
◆ Droits d'utilisation IFRS 16 [2]	730	730		170		*23 %*
CapEx autres [1, 3]	**654**	-	-	-	-	-

(1) Soit un total de 1 181 M€, qui comprend les investissements opérationnels pour 1 161 M€ sur l'exercice (voir notes 8.2.1 et 8.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que des variations de périmètre pour 20 M€.
(2) Les droits d'utilisation IFRS 16 de 730 M€ correspondent à la mise en place de nouveaux contrats et aux révisions des droits d'utilisation de l'exercice (voir note annexe 8.3.1 aux comptes consolidés).
(3) Concernent les CapEx non éligibles à la taxonomie. Il s'agit principalement des investissements informatiques et d'acquisitions de terrains.

		CapEx éligibles		CapEx alignés		
En millions d'euros	**2024**	**Montant**	***en % du total des CapEx***	**Montant**	***en % du total des CapEx***	***CapEx alignés / CapEx exigibles***
Total général Capex Taxonomie	**1 502**	**816**	**54 %**	**391**	**26 %**	***48 %***
CapEx taxonomie immobiliers :	**816**	**816**		**391**		***48 %***
◆ Rénovation de bâtiments existants [1]	266	266		144		*54 %*
◆ Acquisition et construction de bâtiments [1]	149	149		112		*75 %*
◆ Droits d'utilisation IFRS 16 [2]	401	401		135		*34 %*
CapEx autres [1, 3]	**686**	-		-	-	-

(1) Soit un total de 1 101 M€, qui comprend les investissements opérationnels pour 1 067 M€ sur l'exercice (cf. notes 8.2.1 et 8.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que des variations de périmètre pour 34 M€.
(2) Les droits d'utilisation IFRS 16 de 401 M€ correspondent à la mise en place de nouveaux contrats et aux révisions des droits d'utilisation pour 366 M€ sur l'exercice (cf. note annexe 8.3.1 aux comptes consolidés), ainsi que des variations de périmètre pour 35 M€.
(3) Concernent les CapEx non éligibles à la taxonomie. Il s'agit principalement des investissements informatiques et d'acquisitions de terrains.

Comme en 2024, le groupe publie un indicateur correspondant à la part des CapEx alignés exprimée par rapport aux CapEx éligibles, au total et pour chaque activité. Cet indicateur est requis à partir de 2025 par l'acte délégué de simplification et doit désormais être présenté dans les tableaux réglementaires. Ce ratio s'établit à 34 % en 2025, contre 48 % publié en 2024.

TOTAL GÉNÉRAL CAPEX TAXONOMIE

Conformément à la réglementation, le groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et 38), de droits d'utilisation (IFRS 16) et de regroupements d'entreprises (IFRS 3) constituant le dénominateur CapEx Taxonomie. Celui-ci s'établit à 1 911 M€ pour 2025, contre 1 502 M€ en 2024. Il comprend :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements opérationnels) auxquelles s'ajoutent les entrées de périmètre, pour un total de 1 181 M€ ;
- l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 pour un total de 730 M€.

CAPEX ÉLIGIBLES

Les CapEx éligibles sont liés pour l'essentiel aux activités de construction et de rénovation des bâtiments détenus et loués pour un montant total de 1 257 M€.

Les objectifs environnementaux concernés par ces CapEx éligibles sont les suivants :

- atténuation du changement climatique, comprenant les activités Taxonomie suivantes :
  - 7.2. Rénovation de bâtiments existants, pour 293 M€,
  - 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, pour 78 M€,
  - 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments, activité concernant à la fois les constructions pour compte propre du groupe pour 156 M€ et les nouveaux contrats de location immobilière comptabilisés en application d'IFRS 16, pour 730 M€ ;
- transition vers une économie circulaire, comprenant l'activité suivante :
  - 3.2. Rénovation de bâtiments existants, pour 293 M€ (activité qui est donc depuis l'exercice 2023 associée à deux objectifs environnementaux distincts avec l'application complète de la Taxonomie).

Les CapEx Taxonomie autres, non éligibles, s'élèvent à 654 M€ et comprennent pour l'essentiel :

- des investissements fonciers pour 326 M€ ;
- des investissements informatiques pour un montant de 140 M€ ;
- des investissements liés aux entretiens récurrents pour 87 M€ ;
- des équipements, outillages et autres travaux, dont le montant s'élève à 69 M€ ;
- des investissements immobiliers individuellement inférieurs à 500 K€, qui n'ont pas été analysés, représentant un total de 32 M€.

CAPEX ALIGNÉS

En 2025, l'alignement des CapEx selon la Taxonomie a atteint 22 % (CapEx alignés rapportés au total des CapEx Taxonomie), contre 26 % en 2024.

Le groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses sites de production.

Par ailleurs, le groupe Hermès est locataire de la plupart des magasins dans les villes où il opère. Ces magasins sont parfois situés dans les avenues marchandes de centres-villes historiques, dans des bâtiments ne respectant pas encore les meilleurs standards de performance énergétique, et actuellement incompatibles avec les standards fixés par la Taxonomie. Chaque fois que cela est possible, Hermès entreprend néanmoins des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance environnementale du point de vente occupé.

Hermès a créé son propre référentiel de construction durable, appelé *Harmonie*, labellisé en 2022 pour son alignement sur les labels et certifications les plus ambitieux du marché (§ 4.1.2.1.2). Ce référentiel a été adapté afin d'intégrer l'analyse de l'alignement à la taxonomie pour chaque projet, ainsi que la collecte des éléments de preuve, le cas échéant.

4.1.2.6.3 Note méthodologique

Conformément aux exigences de la réglementation pour l'exercice 2025, l'analyse d'alignement a été conduite pour tous les objectifs environnementaux de la Taxonomie, au regard des activités éligibles du groupe.

Contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique ou spécifique (*cf.* méthodologie ci-dessous). Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le groupe.

7.2. RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EXISTANTS
(atténuation du changement climatique)

Hermès a réalisé l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour cette activité existante sous l'angle de plusieurs objectifs environnementaux.

Pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, afin de qualifier l'alignement des investissements de rénovation lourde de bâtiments, un travail minutieux a été mené pour chaque investissement supérieur à 500 K€ afin d'analyser l'alignement à la contribution substantielle *via* la démonstration d'une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

3.2. RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EXISTANTS
(transition vers une économie circulaire)

Les projets éligibles à l'activité 3.2 ont été considérés comme non-alignés pour cet exercice d'alignement à l'objectif de transition vers une économie circulaire, faute de preuves suffisantes pour démontrer le respect de l'alignement.

7.3. INSTALLATION, MAINTENANCE ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS FAVORISANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
(atténuation du changement climatique)

Les rénovations légères et les aménagements reconnus comme éligibles à cette activité ont contribué à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments concernés. À ce titre, ces travaux ont été considérés comme satisfaisant le critère de contribution substantielle applicable à cette activité.

7.7. ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ DE BÂTIMENTS
(atténuation du changement climatique)

Le travail d'analyse des critères de contribution substantielle pour l'activité 7.7 s'est basé sur l'identification d'éléments permettant de définir la performance énergétique des bâtiments (RT2012-10 % ou RE2020 pour les bâtiments construits à partir de 2021, DPE A ou top 15 % national ou régional pour les bâtiments construits avant 2021) en fonction de la date de leur permis de construire. Les critères relatifs aux essais d'étanchéité à l'air et d'intégrité thermique et les critères d'analyse du cycle de vie ont été respectés pour les bâtiments construits à partir de 2021. La performance énergétique des bâtiments est systématiquement surveillée et évaluée au travers de contrats de performance énergétique.

Comme permis par la Communication de la Commission du 20 novembre 2023 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif au volet climatique de la Taxonomie, les investissements de construction de bâtiments neufs du groupe Hermès ont été analysés en utilisant les critères pertinents de l'activité 7.7 et sont reportés au titre de cette activité.

Méthodologie d'évaluation des DNSH génériques et spécifiques

Comme indiqué dans le tableau présentant les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, seules les activités éligibles catégorisées 7.2, 7.3 et 7.7 de l'objectif Atténuation du changement climatique démontrent une part d'alignement. Les DNSH, pour chacune des activités taxonomiques, ont été appliqués de la façon suivante :

7.2. RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EXISTANTS
DNSH adaptation
L'acte délégué climat préconise le respect de trois critères :

(I) l'analyse des différents risques climatiques physiques pouvant influer sur l'activité ;

(II) l'évaluation de ces risques *via* des projections climatiques afin de déterminer leur importance ;

(III) l'évaluation des solutions d'adaptation.

Cette analyse est embarquée dès le début d'un projet immobilier et documentée au sein du référentiel Harmonie. En fonction de la hiérarchisation des aléas obtenue pour chaque projet et du résultat des projections climatiques, les équipes immobilières en local engagent la construction de plans d'adaptation cohérents avec la nature des actifs concernés, leur localisation géographique et les risques climatiques physiques prioritaires.

DNSH eau
Ce DNSH impose le respect de débits d'eau par minute variant selon les équipements d'alimentation en eau. Pour s'assurer du respect de ce critère, Hermès a vérifié l'existence de compteurs d'eau ou de solutions de pilotage de la consommation d'eau. Ces solutions indiquent un alignement avec les seuils fixés par la Commission européenne.

DNSH économie circulaire
L'acte délégué impose le respect de trois critères :

- la préparation au minimum de 70 % en poids des déchets de rénovation en vue du recyclage, du réemploi ou toute autre formule de valorisation ;
- les opérateurs doivent limiter la production de déchets ;
- la conception des bâtiments et les techniques de construction doivent favoriser la circularité.

Ces critères sont intégrés au référentiel Harmonie et également à la charte de chantier vert appliquée par le groupe. Ce référencement conduit donc à considérer ce DNSH comme respecté.

DNSH pollution
Les DNSH relatifs à la pollution exigent que :

- l'activité de rénovation visée au 7.2 et au 7.3 ne conduisent pas à la fabrication, à la mise sur le marché ni à l'utilisation de substances spécifiées à l'annexe C de l'acte délégué climat ;
- les composants et matériaux de construction utilisés dans la rénovation des bâtiments répondent à des critères spécifiques ;

- des mesures soient adoptées pour réduire le bruit, la poussière et les émissions de polluants au cours des travaux.

Ces exigences sont intégrées au sein du référentiel Harmonie ; à ce titre, la gouvernance du référentiel prévoit que la maîtrise d'œuvre devra attester de l'absence totale de composés réputés dangereux que sont le plomb, l'amiante, le mercure, les polluants organiques persistants, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les substances dangereuses visées par REACH, ainsi que toute autre substance mentionnée à l'annexe C.

Plus précisément, afin de garantir le respect de chaque alinéa du DNSH générique pollution, le groupe continue de renforcer ses capacités de collecte de données et a intégré les exigences du DNSH générique pollution dans le code de conduite fournisseurs. Ainsi Hermès a pu conclure que les activités de rénovation lourde et légère sont alignées avec le DNSH. Hermès poursuivra ses efforts pour affiner son analyse et faire progresser ses processus au fil des prochaines années, avec l'objectif constant de répondre de manière complète à l'ensemble des exigences du DNSH générique pollution.

7.3. INSTALLATION, MAINTENANCE ET RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS FAVORISANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DNSH adaptation et DNSH pollution

Les critères d'applicabilité et leur respect par Hermès sont les mêmes que ceux détaillés pour l'activité 7.2.

7.7. ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ DE BÂTIMENTS

DNSH adaptation

Les critères d'applicabilité et leur respect par Hermès sont les mêmes que ceux détaillés pour l'activité 7.2.

Méthodologie d'évaluation des garanties minimales

Hermès a suivi les recommandations du rapport de la Plateforme européenne sur la finance durable concernant l'étude des garanties minimales (« Final report on Minimum Safeguards ») ainsi que celles de la FAQ de la Commission européenne de juin 2023 relative aux garanties minimales [1]. Le groupe a mené une analyse approfondie de ses pratiques au regard des quatre thématiques décrites par le rapport (droits de l'homme, corruption, fiscalité et droit de la concurrence) ainsi qu'une analyse des controverses au regard des critères de non-alignement décrits par le rapport. Il découle de ces analyses qu'aucune condamnation définitive sur l'une de ces thématiques, constituant un critère de non-alignement, n'a été relevée sur la base des processus existants.

Plus précisément :

- pour garantir le respect des droits humains, Hermès formalise ses engagements dans un ensemble de chartes et codes accessibles *via* le site internet du groupe [2]. Ces chartes et codes s'inscrivent dans le cadre des grands principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations Unies. Enfin, dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes – résultant de ses activités et de celles de ses partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants). L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 4.1.3.2.2 et au § 4.1.3.3.3 ;
- pour prévenir la corruption, Hermès met en place une série de dispositifs internes, dont le code de conduite fournisseurs, la charte éthique ou encore le code de conduite anti-corruption et le code de conduite des affaires [3], auxquels s'ajoutent des mesures et procédures spécifiques sur la lutte contre la corruption. Des formations dédiées à la lutte contre la corruption sont également dispensées à l'ensemble des employés. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits du § 4.1.4.2 au § 4.1.4.8 ;
- en matière de politique fiscale [4], le groupe respecte les principes de l'OCDE sur la fiscalité et utilise depuis 2023 un outil informatique déployé dans toutes les filiales pour suivre les obligations fiscales, les paiements d'impôts et l'éthique fiscale. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 3.1.5.2 ;
- pour prévenir les atteintes au droit de la concurrence, Hermès a mis en place des engagements contractuels, tels que le code de conduite fournisseurs et la charte éthique [5], et dispense des formations à ses employés les plus exposés. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits du § 4.1.4.2 au § 4.1.4.8.

Il résulte de ces analyses qu'Hermès respecte les exigences de garanties minimales pour ce nouvel exercice d'alignement.

1. *Communication de la Commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques du règlement de l'UE sur la taxinomie et ses liens avec le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (2023/C 211/01).*
2. *https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/*
3. *https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/*
4. *https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/*
5. *https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/*

4.1.2.6.4 Tableaux réglementaires

MODÈLE 1 : PROPORTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES, DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DES DÉPENSES D'EXPLOITATION PROVENANT DE PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – ANNÉE N (ICP RÉSUMÉS)

En millions d'euros

Exercice financier (N) **2025**

					Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie										
ICP	**Total**	**Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie**	**Activités alignées sur la Taxonomie**	**Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité**	**Pourcentage d'activités habilitantes**	**Pourcentage d'activités transitoires**	**Activités non évaluées considérées comme non matérielles**	**Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1)**	**Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1)**
Chiffre d'affaires	16 002	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0 %
CapEx	1 911	66 %	424	22 %	22 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	7 %	0 %	391	26 %
OpEx	302														

MODÈLE 2 : PROPORTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PROVENANT DE PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – ANNÉE N (VENTILATION PAR ACTIVITÉ)

En millions d'euros

ICP reporté **CapEx**

Exercice financier (N) **2025**

					Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées								
Activités économiques	**Code**	**Part éligible des CapEx**	**Valeur monétaire des CapEx alignés sur la Taxonomie**	**Part alignée des CapEx**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité**	**Activité habilitante**	**Activité transitoire**	**Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles**
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	15 %	130	7 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	44 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	4 %	39	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		50 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	46 %	255	13 %	13 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			29 %
Somme de l'alignement par objectif					**22 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**			
TOTAL DE L'ICP CAPEX		**66 %**	**424**	**22 %**	**22 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**2 %**	**7 %**	**34 %**

4.1.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

4.1.3.1 INTRODUCTION

Cette section présente des informations détaillées sur les ESRS S1, S2, S3 et S4. Ces normes guident le reporting concernant les effectifs propres du groupe, ainsi que les employés de la chaîne de valeur, les communautés affectées, les consommateurs et les utilisateurs finaux. L'alignement avec ces normes vise à instaurer un cadre de travail robuste pour traiter l'ensemble des enjeux sociaux auquel le groupe peut être exposé et s'inscrit dans le cadre stratégique d'Hermès.

Cette section est divisée en quatre sous-sections :

- 4.1.3.2 Effectifs propres (ESRS S1) dont l'objectif est de spécifier les exigences quant aux informations à fournir aux parties prenantes pour leur permettre de comprendre l'organisation d'Hermès et son modèle social en décrivant notamment les impacts matériels positifs et négatifs, les efforts de réduction d'impacts négatifs ainsi que les stratégies d'adaptation. Ces informations concernent non seulement les conditions de travail, la santé et la sécurité et le traitement équitable des personnes, mais aussi la formation, le développement des compétences et le maintien des savoir-faire ;
- 4.1.3.3 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2) dont l'objectif est de fournir des informations sur la manière dont Hermès a un impact sur les travailleurs de la chaîne de valeur, en particulier sur les employés et les sous-traitants des fournisseurs, y compris les politiques et actions permettant d'éviter ou de limiter les impacts négatifs, voire de contribuer à l'approche durable des fournisseurs du groupe, notamment en raison de l'existence de partenariats long terme existants avec eux. Cette sous-section concerne les conditions de travail, et la santé et sécurité, ainsi que le respect des droits humains ;
- 4.1.3.4 Communautés affectées (ESRS S3 – norme faisant l'objet d'un *quick fix*) dont l'objectif est de présenter les informations liées aux communautés affectées par les activités du groupe ainsi que les contributions positives de ces activités aux territoires ;
- 4.1.3.5 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 – norme faisant l'objet d'un *quick fix*) dont l'objectif est d'aider à comprendre les impacts, risques et opportunités liés à la sécurité des données des clients d'Hermès, seul sujet matériel identifié dans le cadre de l'exercice de double matérialité.

Le développement durable d'Hermès repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, au sein d'un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Plus largement, Hermès entretient la richesse de son capital humain et contribue aux grands enjeux de société par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité et d'inclusion, de bien-être et de développement des compétences de ses collaborateurs et de manière générale de respect des droits humains.

4.1.3.1.1 Textes et cadres de référence

La politique du groupe est d'adhérer aux grands principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires s'inscrivant dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial en matière de développement durable.

En complément, Hermès a mis en place un ensemble d'objectifs, politiques et procédures afin d'accompagner tous les collaborateurs qui travaillent directement pour le groupe, ses fournisseurs, les communautés locales auprès desquelles le groupe opère et s'approvisionne et ses clients. L'ensemble de ces cadres de référence est présenté dans le tableau ci-dessous et les politiques propres à chaque catégorie sont décrites dans les sections correspondantes du présent chapitre.

PRINCIPES ET NORMES ÉTHIQUES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX	S1 Effectifs propres	S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S3 Communautés affectées	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux
Déclaration universelle des droits de l'homme	◆	◆	◆	◆
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	◆	◆	◆	◆
UK Modern Slavery Act	◆	◆		
California Transparency in Supply Chains Act	◆	◆		
Australia Modern Slavery Act	◆	◆		
Devoir de diligence suisse	◆	◆		
Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants (Canada)	◆	◆		
Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et conventions fondamentales de l'OIT	◆	◆	◆	◆
Principes directeurs de l'OCDE (2023) à l'intention des entreprises multinationales	◆	◆	◆	◆
Pacte mondial sous l'égide de l'ONU	◆	◆	◆	◆
CADRES INTERNES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES				
Charte éthique *Vise à promouvoir le respect et à assurer une bonne application des principes éthiques internationaux*	◆	◆	◆	◆
Procédure de recueil et de traitement des alertes : H-Alert ! *Vise à recueillir les signalements des collaborateurs et parties prenantes liés à des manquements aux principes éthiques et/ou normes applicables*	◆	◆	◆	◆
Code de conduite des affaires *Vise à sensibiliser à certains risques et à donner aux collaborateurs des réflexes de comportements adéquats*	◆	◆	◆	◆
Code anti-corruption *Vise à promouvoir une culture éthique au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place*	◆	◆	◆	◆
Code de conduite Fournisseurs * *Vise à promouvoir une conduite éthique, responsable et durable pour l'ensemble des fournisseurs et prestataires de service*		◆	◆	
Briefs filières et RSE *Les fournisseurs intègrent les attentes du groupe sur les sujets sociaux, environnementaux et de droits humains*		◆	◆	
Politique Achats responsables		◆		
Plan de vigilance	◆	◆	◆	◆
Politique Cybersécurité *	◆			◆
Lignes directrices Mécénat *			◆	
Guide Parties prenantes *			◆	
Document d'enregistrement universel	◆	◆	◆	◆
Politique en matière de protection des données personnelles * *Cf. section 4.1.3.5.3*	◆			◆
CADRES ENVIRONNEMENTAUX				
Politique Environnementale	◆		◆	
CADRES RELATIFS AUX EFFECTIFS PROPRES DU GROUPE				
Politique Santé Sécurité	◆			
Politique Diversité, équité et inclusion	◆			
Politique Bien-être et conciliation des temps de vie	◆			
Politique Dialogue avec nos collaborateurs	◆	◆	◆	◆
Politique Développement, savoir-faire et employabilité	◆			

** Cadres internes non publics.*

4.1.3.2 EFFECTIFS PROPRES (ESRS S1)

4.1.3.2.1 Détails sur les impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 SBM-3)

Hermès, entreprise familiale aux valeurs humanistes, offre à ses collaborateurs un projet collectif, humain et responsable.

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les impacts, risques et opportunités (IRO) concernant les collaborateurs d'Hermès (les salariés de l'entreprise, excluant le personnel non salarié) relatifs à l'ESRS S1 (non spécifique à l'entité) ainsi que les politiques déclinant le modèle social d'Hermès *Hearts & Crafts*. En particulier, sur les opportunités, Hermès n'a pas mesuré d'effets matériels financiers actuels sur la performance financière ou les flux de trésorerie. L'ensemble de ces IRO sont systémiques, et concernent tous les salariés d'Hermès, parfois ponctuellement et ne sont pas liés à des incidents individuels, sauf indication du contraire. Il est à noter que l'analyse menée dans le cadre du devoir de vigilance et l'analyse de double matérialité confirme qu'il n'existe pas de risque significatif de travail forcé ou de travail des enfants dans les effectifs d'Hermès, que ce soit en France comme à l'international. Hermès valorise également le fait que 62 % de ses collaborateurs se situent en France, et bénéficient ainsi de réglementations protectrices en matière de droits humains.

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LE MODÈLE SOCIAL						
Management humaniste						
Diversité, équité et inclusion						
18	Impact négatif sur le bien-être, l'engagement et les droits des salariés en cas de potentielles pratiques discriminatoires	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Plan de vigilance, charte éthique, code de conduite Politique Diversité, équité et inclusion
Santé et bien-être						
Santé et sécurité						
19	Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité des collaborateurs lié aux risques spécifiques aux activités des métiers, notamment sur les activités de production	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Santé et sécurité
Bien-être au travail et conciliation des temps de vie						
20	Impact positif sur les salariés en lien avec des conditions de travail propices à leur bien-être et à leur épanouissement	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être au travail et conciliation des temps de vie Politique Dialogue avec les collaborateurs
Reconnaissance et rétribution						
Développement des compétences, gestion des talents et savoir-faire						
21	Impact positif sur l'employabilité des collaborateurs grâce au développement de leurs compétences *via* les parcours de formation cousus main	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Développement, savoir-faire et employabilité
22	Impact positif sur le patrimoine artisanal grâce à la pérennisation des savoir-faire *via* l'enseignement et la transmission des compétences clés	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	
23	Opportunité d'amélioration de la performance grâce à la gestion des talents et aux programmes de développement	Opportunité	Opérations directes	Tous horizons temporels		

4.1.3.2.2 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1) ; Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et évaluation de l'efficacité de ces actions et approches (S1-4) ; Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)

Chacun des impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre de l'élaboration de la matrice de double matérialité fait l'objet d'une approche commune, en lien avec le cadre stratégique du modèle social d'Hermès : *Hearts and Crafts*. Ce cadre stratégique permet de partager un socle commun de référence, tout en encourageant des actions locales variées, adaptées aux contextes spécifiques de chaque entité. Le modèle d'organisation d'Hermès laisse une grande place à l'autonomie de ses différents métiers, chacun d'entre eux étant ancré dans une réalité singulière. Le groupe formalise une ambition et des axes stratégiques pour ensuite encourager des plans d'action principalement locaux et adaptés au contexte particulier. Les actions décrites ci-dessous sont une partie de celles poursuivies en 2025 au niveau du groupe. Les ambitions partagées ci-dessous nécessitent des ressources humaines de qualité et la mise à disposition d'infrastructures et ressources financières dédiées.

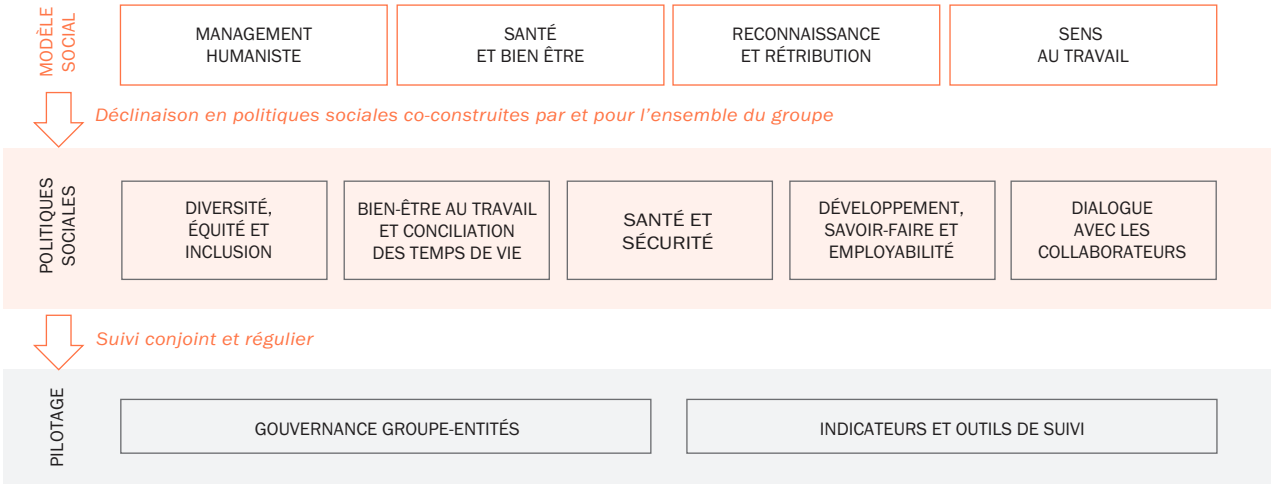

Le modèle social d'Hermès et les politiques et objectifs qui en découlent sont élaborés sous l'impulsion du groupe et en co-construction avec les entités et les filiales. Ils permettent de fixer des ambitions communes et d'orienter les feuilles de route de chaque entité.

Chaque directeur des ressources humaines opérationnel est en charge de la construction des plans d'action adaptés pour son entité, en lien avec les objectifs globaux définis, s'appliquant à l'ensemble des entités.

Le pilotage des politiques et des objectifs associés est réalisé au niveau de la direction de ressources humaines du groupe, en lien avec les directeurs des ressources humaines opérationnels. Ces derniers sont associés à l'évaluation régulière des politiques, au suivi de leur performance et à la fixation des objectifs, à travers les séminaires annuels des directeurs RH (*HR Leadership Team*), et les réunions mensuelles du *HR Council*. Les directions générales de chaque métier et entité sont associées annuellement au bilan des initiatives et à la réflexion prospective sur les grands sujets sociaux.

Le sujet de la santé et sécurité fait l'objet d'une gouvernance particulière, partagée entre la direction industrielle, la direction du développement durable et la direction RH.

Parallèlement, des communautés d'expertises sont régulièrement animées sur les thématiques clés : référents et ambassadeurs Diversité, Équité et Inclusion, référents et ambassadeurs Handicap, professionnels Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) et personnels de santé sur les sujets de la santé et sécurité, professionnels Rémunération et Protection sociale, ambassadeurs Formation et Développement sur les thématiques du développement des collaborateurs. Ce maillage large permet un dialogue permanent, source d'information descendante, de suivi des objectifs, mais aussi de remontées du terrain.

Signées par la directrice des ressources humaines du groupe, membre du Comité exécutif, et mises à disposition pour l'ensemble des collaborateurs *via* le site internet du groupe, les politiques sociales font l'objet également d'une présentation régulière auprès du Comité rémunération, nominations, gouvernance et RSE.

MANAGEMENT HUMANISTE

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION (DEI)

Politique en matière de diversité, équité et inclusion

À travers les métiers, les créations, les savoir-faire, le réseau de distribution et les clients de la maison, Hermès a pour ambition de promouvoir la diversité. Depuis toujours, en lien avec ses valeurs humanistes, l'inclusion et le bien-être de chacun constituent un levier essentiel de la notion de vivre-ensemble. La maison a à cœur de garantir un environnement de travail inclusif dans lequel chacune et chacun dans ses différences trouve sa place, apporte sa contribution et s'épanouit dans le respect des autres.

Hermès a structuré son ambition dans un cadre de référence servant les plans d'action locaux. En 2025, la maison a formalisé cette politique autour des piliers suivants :

- lutter contre toute forme de discrimination ;
- promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- cultiver le lien intergénérationnel au sein d'un collectif vivant.

Ces quatre axes sont déclinés en leviers d'action portés par un réseau de référents et d'ambassadeurs DEI au sein de l'ensemble des entités du groupe, contribuant par leurs actions à donner de la visibilité sur ces enjeux auprès des collaborateurs. Ce réseau est animé régulièrement par le biais de réunions, webinaires et échanges ponctuels. Il se réunit lors d'un séminaire annuel pour monter en compétence collectivement, partager les bonnes pratiques et donner du rythme à leur ambition en matière de la diversité, équité et inclusion locale.

La politique est traduite localement en actions concrètes voire en politiques locales. À titre d'exemple, la politique DEI et l'engagement sur le sujet du handicap au travail ont donné lieu en France à trois accords collectifs triennaux successifs. Le dernier accord collectif actuellement en vigueur est construit autour de quatre piliers : la favorisation de l'emploi et l'intégration de personnes en situation de handicap ; une meilleure conciliation entre le handicap et la vie professionnelle ; un renforcement de l'emploi indirect par la collaboration avec le secteur protégé et adapté ; la sensibilisation et la formation aux différentes formes de handicap. Ces efforts portent leurs fruits d'année en année, avec un taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France de 7,90 % [1] en 2024.

En complément de la politique DEI et des actions déployées localement, le dispositif groupe de signalement, « H-Alert ! », permet de signaler toute situation relative à un cas de discrimination ou de harcèlement. Pour davantage d'informations concernant ce dispositif d'alerte, se référer au § 4.1.4.8.1.

Actions en matière de diversité, équité et inclusion

En 2025, les efforts en matière de sensibilisation aux risques de discrimination et à l'existence de biais inconscients se sont poursuivis sous plusieurs formats et en visant plusieurs populations de collaborateurs. Ces initiatives, portant sur l'ensemble des axes de la politique groupe cités ci-dessus, s'organisent autour de trois aspects clés : la formation, l'animation du réseau, et la sensibilisation.

Formation

- La formation AlterEgo, déployée depuis plusieurs années dans l'objectif de diffuser l'ambition d'Hermès sur la diversité, a rassemblé plusieurs groupes de collaborateurs RH et managers.
- La formation sur les biais inconscients continue d'être suivie de manière obligatoire par tous les nouveaux entrants RH, managers et élus.
- Les référents harcèlement, organisés dans toutes les entités en France en binômes constitués de représentants du personnel et de la fonction RH, ont été rassemblés pour une journée annuelle. Ils ont pu bénéficier d'une formation autour de la procédure d'enquête et de son accompagnement, et partager ensemble leurs bonnes pratiques et questionnements. Toujours mieux outillés, ils ont pu renouveler leur motivation à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination.

Animation

Des événements de mobilisation et d'animation des différents réseaux internes en matière de DEI ont lieu chaque année. Ces journées sont l'opportunité de partager de bonnes pratiques, animer des ateliers de sensibilisation, et rappeler l'ambition du groupe sur ces sujets afin d'accompagner au mieux les référents et ambassadeurs dans la mise en œuvre. À titre d'exemple, les événements suivants ont été organisés en 2025 :

- le Forum handicap annuel a réuni l'ensemble des acteurs internes de la maison pour un temps d'inspiration, d'échanges et d'engagement ;
- le séminaire DEI a rassemblé l'ensemble des acteurs en France et à l'international, sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les équipes internationales ont notamment partagé leurs feuilles de route, se sont nourries des bonnes pratiques transversales, et se sont formées pour mieux engager leurs équipes opérationnelles.

Sensibilisation

De nombreuses initiatives ont été déployées au sein des entités en 2025 afin d'engager et de mobiliser l'ensemble des collaborateurs sur la diversité :

- la semaine de la diversité « Diversity Week » ainsi que la semaine européenne du handicap « SEEPH » ont donné lieu à des activités de sensibilisation dans toutes les entités ;
- dans le but de favoriser l'inclusion par l'emploi, donner l'opportunité de découvrir un métier, tisser des contacts et de sensibiliser les collaborateurs aux réalités du handicap, plusieurs entités en France comme à l'international ont mis en place des « DuoDays », initiative annuelle qui permet à des personnes en situation de handicap de vivre une journée de stage de découverte auprès des équipes. Plusieurs dizaines de DuoDays ont ainsi eu lieu, en France et à l'étranger, afin de mobiliser et engager les collaborateurs pour challenger les biais inconscients et les rendre acteurs de la diversité ;

1. *Ce chiffre est extrait de la DOETH (déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en France) établie en 2025 au titre de l'année 2024. Cette déclaration obligatoire suit le nombre de collaborateurs en situation de handicap en fonction de leur temps de présence effectif (ETP du 01/01/2024 au 31/12/2024).*

- des collaborateurs, RH et managers, en France et à l'étranger, se sont formés à l'animation de la fresque de la diversité. Plusieurs sessions pilotes ont ensuite été organisées, en France, au Royaume-Uni et au Japon. Cet atelier alterne des séquences de réflexion collective et des activités expérientielles, permettant aux participants de prendre conscience des biais cognitifs, de débattre des enjeux de diversité et d'inclusion, et d'identifier des leviers d'action dans leur environnement professionnel ;
- un grand nombre d'actions ciblées par des entités complètent ces initiatives portées par le groupe, animées par les RH et le réseau DEI et adaptées aux spécificités locales.

En 2026, les efforts de sensibilisation se poursuivront dans le même esprit, afin de partager la culture Hermès d'employeur responsable et d'être acteur et relais de l'ambition d'inclusion et de non-discrimination. La maison continuera également à assurer la mise à disposition de dispositifs de remontée d'alerte et de traitement des situations telles que décrites au § 4.1.4.8.1 .

Indicateurs	Objectif 2025	Résultats 2025	Objectifs 2026
◆ Écart de rémunération hommes/femmes ◆ Ratio de femmes dans les instances dirigeantes ◆ Pourcentage de femmes dans le top management	◆ Rédiger une politique groupe en 2025	◆ Rédaction d'une politique groupe	◆ Poursuivre le déploiement de la politique Diversité, équité et inclusion

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Politique en matière de santé et sécurité

Attaché à son rôle d'employeur responsable et fidèle à ses valeurs humanistes, Hermès porte l'ambition de garantir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail propice à leur santé et sécurité, dans le cadre d'une trajectoire zéro accident du travail.

La politique Santé et sécurité du groupe, formalisée en 2023, vise à matérialiser un cadre stratégique commun, qui contribue à préserver la santé et la sécurité des collaborateurs et prévenir la survenance d'accidents du travail. Elle est structurée en quatre axes :

Cette politique s'appuie sur un réseau interne dédié à la culture Santé et sécurité et la gestion des risques en la matière. Elle vise à matérialiser un cadre stratégique commun, qui contribue à prévenir les risques, préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, faire progresser la culture Sécurité du groupe, et piloter la performance associée. Préparée par un groupe de travail constitué de représentants des magasins français, des métiers, des services support, de la direction des ressources humaines du groupe et de la direction industrielle, la politique Santé et sécurité est conçue pour l'ensemble des activités de la maison, dont les activités industrielles. Elle est disponible pour les collaborateurs *via* le site Internet et intranet groupe, et sa diffusion est également assurée *via* une démarche de sensibilisation détaillée ci-dessous.

Actions en matière de santé et sécurité

En 2025, la maison a poursuivi le déploiement de sa politique Santé et sécurité. De nombreuses initiatives locales ont été déployées à l'échelle de l'ensemble du groupe dans l'objectif de renforcer l'ancrage de la culture Santé et sécurité au sein de toutes les entités, notamment à travers le développement de la capacité des managers du groupe à inspirer et influencer les comportements de chacun pour qu'ils deviennent plus sûrs, et l'implication et la responsabilisation des collaborateurs dans cette démarche.

De manière concrète, les initiatives principales ont été les suivantes en 2025 :

- déploiement d'un *e-learning* groupe sur la santé et sécurité, à destination de l'ensemble des collaborateurs de la maison afin de les outiller à détecter les situations à risque en santé et sécurité au travail et à adopter les bons comportements et réflexes. Cette formation ludique et interactive, qui place le collaborateur comme acteur d'une chasse aux risques dans les différents univers d'Hermès, complète les formations spécifiques aux métiers déployées au sein des entités de la maison ;

- organisation de la deuxième journée annuelle en matière de la santé et sécurité au niveau du groupe sur les sites industriels, logistiques, tertiaires ou en magasins. De nombreuses animations ont été organisées autour de la thématique des acteurs de la prévention, coordonnées par la direction industrielle. De plus, les entités ont déployé des activités de sensibilisation complémentaires : l'intervention d'ergonomes, initiations aux premiers secours avec le support des pompiers, sensibilisation au risque routier, animations sur les règles d'or… Cet événement a permis de mobiliser et sensibiliser les salariés aux risques inhérents à leur activité, rendre les salariés acteurs de la démarche de prévention, rassembler et renforcer la cohésion, et développer la culture Sécurité ;
- animation d'une journée à destination de l'ensemble des représentants du personnel en France au sujet des démarches en matière de santé et sécurité du groupe avec des temps d'inspiration, d'information et de dialogue ;
- convaincu que la transformation de la culture Santé et sécurité passe également par du management, de nouvelles entités ont déployé des sensibilisations au leadership en matière de la santé et sécurité au sein de leur Comité de direction.

Ces initiatives complètent les animations du réseau HSE [1], qui réunit deux fois par an les responsables HSE des métiers afin de partager les bonnes pratiques et les projets innovants en matière de santé et sécurité, continuer à développer les compétences, et aligner les démarches autour des initiatives du groupe. La communauté HSE est également animée au niveau des métiers, afin de garantir l'alignement des pratiques jusqu'aux sites.

En complément, des webinaires à destination de l'ensemble de la communauté HSE sont proposés plusieurs fois par an par la direction industrielle du groupe.

En parallèle, le groupe continue à progresser sur la maîtrise de ses risques, au travers notamment du déploiement d'un tableau de bord permettant de piloter la conformité aux exigences du référentiel des risques majeurs, d'initiatives de communication et de sensibilisation, et de formations ciblées.

Ces efforts ont permis de constater un taux de fréquence en baisse à 6,18, et un taux de gravité de 0,39. Hermès prévoit en 2026 de continuer ses actions liées au développement de la culture Sécurité, ainsi que ses actions de prévention de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

Indicateurs	Objectif 2025	Résultats 2025	Objectif 2026-2030
◆ Nombre d'accidents de travail ◆ Taux de fréquence d'accidents de travail ◆ Taux de gravité d'accidents de travail ◆ Nombre de décès dus à des accidents de travail et des maladies professionnelles	◆ Réduire de 50 % le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail (un objectif relatif de 14,9 et 0,63 respectivement en 2016 à 7,45 et 0,31 en 2025)	◆ 6,18 taux de fréquence ◆ 0,39 taux de gravité	◆ Définir un objectif de réduction d'accidentologie à l'horizon de 2030

BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

Politique en matière de bien-être au travail et conciliation des temps de vie des collaborateurs

Hermès porte l'ambition de garantir à ses collaborateurs un environnement de travail propice à leur bien-être physique et psychologique.

Cette ambition est traduite dans les politiques groupe relatives au bien-être au travail, à la conciliation des temps de vie, au dialogue avec les collaborateurs, et à la mise à disposition d'un socle de protection sociale, ainsi que dans le référentiel Harmonie porté par la direction immobilière du groupe.

Les grands axes portant sur les conditions de travail des collaborateurs sont les suivants :

1) Des mesures pour accompagner les moments charnières de la vie

La politique groupe Bien-être au travail et conciliation des temps de vie assure à l'ensemble des employés du groupe un accompagnement *via* des dispositifs locaux de flexibilité lors de la traversée d'un moment clé de la vie, source de joie ou de difficulté. Les grands principes sont les suivants :

- *apporter de la flexibilité* dans le cadre des règles communes du groupe, grâce à des initiatives locales garantissant un équilibre des vies personnelle et professionnelle ;
- *accompagner les collaborateurs parents, aidants et de manière générale en situation de vulnérabilité*, par le biais d'initiatives locales et adaptées au contexte.

1. *HSE : hygiène, sécurité et environnement.*

Les dispositifs locaux, déclinés en lien avec la politique groupe, peuvent varier selon les cas et les spécificités locales.

En France, ces thématiques ont fait l'objet en 2023 d'un accord Conciliation des temps de vie qui vise à mieux accompagner celles et ceux qui sont confrontés à certaines situations personnelles impactant leur quotidien professionnel (aidants s'occupant d'un proche en perte d'autonomie, en raison d'une maladie, d'un handicap ou de son âge ; parents ; personnes en situation de vulnérabilité…) :

- *accompagnement des collaborateurs aidants :* en offrant de la flexibilité dans des situations plus exigeantes, en apportant un soutien financier dans les situations les plus lourdes ;
- *pour les collaborateurs parents :* en accompagnant la parentalité sous toutes ses facettes (parentalité classique, adoption, homoparentalité, monoparentalité, familles recomposées…) avant, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant. Des mesures ont notamment été prises comme des autorisations d'absence dans le cadre d'un parcours d'assistance médicale à la procréation, le retour au travail à temps partiel suivant un congé parental, la facilitation de l'allaitement et le soutien des parents isolés ;
- *pour les collaborateurs en situation de vulnérabilité :* en prévenant et accompagnant avec flexibilité les collaborateurs confrontés à des situations telles que les longues maladies comme le cancer, l'épuisement professionnel, le deuil, les violences conjugales, les addictions ou le surendettement.

Les initiatives mises en place par l'accord ont été complétées par une plateforme d'information et d'assistance pour tous les collaborateurs leur permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et qualitatif.

2) Un socle de protection sociale ambitieux, pour tous les collaborateurs

Le socle groupe de protection sociale apporte un soutien adapté aux moments charnières de la vie grâce à des dispositifs majoritairement financés par l'entreprise et complétant, le cas échéant, les régimes légaux obligatoires :

- *donner la possibilité de prendre le temps d'accueillir son enfant sereinement :* soutien au bien-être des collaboratrices enceintes notamment par la prise en charge des frais médicaux de grossesse et d'accouchement et un congé de maternité d'au moins 16 semaines avec maintien de salaire et par des congés second parent et adoption de quatre semaines avec maintien de salaire ;
- *fournir une couverture santé aux collaborateurs afin de les aider à* prévenir les problèmes de santé et à y faire face. L'objectif de cette couverture santé est également de réduire les dépenses directes de santé en lien avec l'hospitalisation, les consultations et les dépenses médicales ; favoriser la prévention notamment par le biais d'un bilan de santé ;
- *aider les collaborateurs à préparer leur épargne retraite :* contribution financière aux efforts de financement de la retraite des collaborateurs en lien avec les réglementations et dispositifs locaux ;
- *soutenir les collaborateurs en cas d'invalidité :* aide financière aux collaborateurs qui ne sont plus en mesure de travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, qui peut se matérialiser sous la forme d'un maintien de salaire, du versement d'un montant forfaitaire, ou d'une rente pendant un temps long ;
- *soutenir les familles des collaborateurs en cas de décès :* par une couverture d'assurance-décès qui représente au moins deux fois le salaire de base annuel brut du collaborateur.

L'ensemble de ces dispositifs permet aux collaborateurs de faire face aux aléas de la vie et de se projeter dans l'avenir avec plus de sérénité, tout en contribuant à des conditions de travail propices à leur épanouissement.

3) Un environnement de travail propice au bien-être

Hermès veille à ce que les conditions de travail permettent aux collaborateurs de s'épanouir et de se développer professionnellement, encourage et promeut les principes suivants, déclinés ensuite localement :

- ***la libre expression des collaborateurs***

  L'engagement d'Hermès en faveur du dialogue et de la libre expression individuelle et collective contribue à entretenir des liens de proximité dans un collectif fort, reflétant l'importance accordée au lien humain, trame du modèle artisanal et du groupe. Cet engagement particulier se concrétise par :

  - la présence d'un écosystème de dialogue dans les différentes entités, avec des temps collectifs de partage et d'écoute mutuelle et un dialogue social structuré adapté aux pays où des formes de représentation du personnel existent, par le biais du déploiement de la politique groupe à ce sujet,
  - un dialogue social en France structuré et de qualité avec des représentants du personnel élus aux Comités sociaux et économiques (CSE), couvrant ainsi plus de 62 % des collaborateurs du groupe. Ces instances sont régulièrement sollicitées sur des projets relatifs à l'activité de l'entreprise. Signe de la vitalité du dialogue social chez Hermès, de nombreux accords collectifs sont signés chaque année sur différentes thématiques, telles que la qualité de vie au travail, la rémunération, le dialogue social ou encore les conditions de travail. Le groupe veille à une application conforme et harmonieuse du droit social et tient à ce que chaque entité construise et entretienne des relations durables avec les partenaires sociaux,

- une enquête groupe qui offre aux collaborateurs la possibilité de s'exprimer de manière anonyme sur leur bien-être au travail et leurs conditions de travail. Cette enquête *Hermès Hears* (Hermès à l'écoute), menée tous les deux ans, permet de mesurer les avancées réalisées et les axes de progrès, et donne lieu à des plans d'action adaptés aux spécificités locales ;

- ***une relation managériale de qualité, favorable au dialogue***

  Hermès favorise une relation managériale de proximité, grâce à des environnements de travail à taille humaine et des temps réguliers et ritualisés d'échanges entre manager et collaborateur ; des campagnes sont régulièrement menées pour former et accompagner les managers dans les entretiens annuels, les entretiens de mi-année, les entretiens de développement de leurs équipes ;

- ***un cadre de sécurité psychologique***

  Hermès ne tolère aucune conduite ou comportement, paroles, actes, gestes, écrits, susceptibles de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel ou son emploi et dégradant le climat social. Pour ce faire, le groupe garantit l'accès pour tous les collaborateurs à un canal libre et sécurisé de remontée des signalements, « H-Alert ! », disponible sur l'intranet 24 h/24, 7 j/7 partout dans le monde où Hermès est présent, en 21 langues. En 2025, le nombre d'alertes par biais de ce dispositif s'élève à 285, témoignant d'une confiance accrue des collaborateurs dans le processus de signalement (*cf.* § 4.1.4 pour davantage d'informations sur ce dispositif d'alerte) ;

- ***une rémunération permettant la reconnaissance des collaborateurs pour leur contribution aux succès d'Hermès***

  En cohérence avec ses valeurs de partage, Hermès porte une attention constante à la reconnaissance de ses équipes et aux conditions de rémunération et d'évolution de l'ensemble de ses collaborateurs. Hermès promeut une rémunération individuelle et collective respectueuse de l'engagement de ces derniers. L'ambition de la maison est d'offrir à ses collaborateurs une rémunération globale compétitive, supérieure aux salaires minimaux légaux ou définis localement, et qui assure un cadre protecteur.

  Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance durable et responsable du groupe sur le moyen et long termes, Hermès a également mis en œuvre depuis plusieurs années les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble de ses collaborateurs sous conditions d'ancienneté, dans plus de 35 pays à travers le monde. Il s'agit d'un dispositif unique par son périmètre et sa générosité, puisque 100 % des collaborateurs répondant à la condition d'ancienneté sont éligibles à recevoir des droits à actions gratuites. Au 31 décembre 2025, plus de 15 000 salariés détiennent des actions ou des droits en cours d'acquisition au titre des plans déjà attribués (*cf.* chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » pour davantage d'informations à ce sujet).

Actions en matière de bien-être au travail et conciliation des temps de vie des collaborateurs

1) **Des mesures pour accompagner les moments charnières de la vie**

En 2025, le groupe a formalisé une politique Bien-être au travail et conciliation des temps de vie, applicable à l'ensemble de ses entités. Cette politique vise notamment à mieux accompagner les collaboratrices et collaborateurs confrontés à des situations personnelles susceptibles d'avoir un impact sur leur vie professionnelle. L'année a été marquée par la continuité du déploiement des initiatives de soutien des salariés dans les périodes de vulnérabilité. En France notamment, des campagnes de communication et de sensibilisation ont été réalisées pour renforcer la connaissance et l'accès à la plateforme d'assistance aux collaborateurs Sunshine Me, avec un taux d'adhésion en augmentation.

Ces plateformes, également proposées en Espagne, au Portugal, en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Norvège, en Turquie, en Suisse et en Chine, donnent accès à un réseau de professionnels pour accompagner les collaborateurs dans les différentes étapes de leur vie professionnelle et personnelle, ainsi qu'à des sensibilisations et informations sur les périodes de vulnérabilité rencontrées par les collaborateurs.

2) **Un socle de protection sociale ambitieux, pour tous les collaborateurs**

Le déploiement du socle universel de protection sociale au sein de l'ensemble des filiales s'est également poursuivi en 2025 avec la mise en place d'initiatives de communication afin d'informer tous les collaborateurs et d'améliorer leur compréhension des avantages et régimes qui leur sont proposés.

3) Un environnement de travail propice au bien-être

- ***La libre expression des collaborateurs***

L'année 2025 a permis de poursuivre le déploiement d'une culture de dialogue participative de la maison, avec de nombla mise en oeuvre reuses mesures destinées à favoriser et à promouvoir le dialogue social dans le cadre français telles que :

- des actions de communication autour des élections professionnelles pour partager sur le rôle essentiel des représentants du personnel, l'enjeu des élections professionnelles et les modalités pratiques du scrutin ;
- une journée annuelle de rassemblement des représentants de la direction et des représentants du personnel afin de les sensibiliser et de continuer à les engager sur la thématique de la santé et sécurité des collaborateurs ;
- des entretiens entre les représentants du personnel et leurs managers sur l'exercice de leurs mandats et la conciliation de celui-ci avec leurs activités professionnelles ;
- des formations réglementaires et spécifiques, notamment en matière de gestion du droit social, de la prise de parole en public, de la gestion de projet, du développement durable, de la gestion transversale ou encore de la gestion du temps sont proposées et prises en charge par Hermès afin de favoriser le développement et la valorisation des compétences des représentants ;
- le renouvellement du Comité de groupe pour les trois prochaines années avec la signature des accords collectifs relatifs au fonctionnement et à la composition du Comité de groupe (instance de dialogue qui se réunit une fois par an en France).

Des plans d'action locaux, à la suite de l'enquête *Hermès Hears* 2024, ont été déployés. Des campagnes d'information des actions développées ont été réalisées dans de nombreux pays, permettant de valoriser le retour des collaborateurs et de les tenir informés. Aux États-Unis, par exemple, des communications mensuelles ont été envoyées aux collaborateurs afin de les tenir informés de l'avancée des plans d'action en lien avec les sujets prioritaires identifiés. En Chine, une plateforme de communication autour de l'enquête a été créée, permettant de consulter les résultats, de voir les priorités fixées et les plans d'action, ainsi que leurs états d'avancement.

Fort de ces initiatives et des efforts continus détaillés ci-dessus, Hermès a été désigné lauréat du Grand Prix Emploi France par les équipes d'Humpact. Cette distinction récompense, pour la cinquième année consécutive, l'engagement de la maison en faveur de la création d'emplois et ses politiques sociales responsables, reflet de conditions de travail durables. En 2026, ces efforts vont se poursuivre, avec une nouvelle édition de l'enquête *Hermès Hears*.

- ***Une rémunération permettant la reconnaissance des collaborateurs pour leur contribution aux succès d'Hermès***

Au-delà des évolutions dynamiques des salaires fixes dont a bénéficié l'ensemble des collaborateurs, des mesures complémentaires et exceptionnelles ont également été mises en place en 2025 par Hermès dans un esprit de reconnaissance de la contribution de chacun à la performance et à la réussite du groupe. Une prime de 3 000 € a été versée au cours du premier semestre 2026 à tous les salariés éligibles dans le monde, afin de témoigner la profonde reconnaissance de la maison pour l'engagement des collaborateurs. Une prime similaire avait déjà été versée l'année précédente.
Dans l'esprit de partage des succès et de reconnaissance, les collaborateurs de l'ensemble des entités en France sont associés aux dispositifs collectifs de rémunération, tels que les accords de participation et d'intéressement.
Ainsi, au titre des bonnes performances de l'année 2025, seront distribués en 2026, 162 M€ de participation (soit 135 M€ hors forfait social) et 81 M€ d'intéressement (soit 68 M€ hors forfait social).
Par ailleurs, fin 2025, Hermès a annoncé à ses collaborateurs en France une mesure d'augmentation générale de 120 € bruts mensuels, applicable au 1er janvier 2026, afin d'exprimer concrètement la reconnaissance pour la contribution des équipes au projet d'entreprise de la maison.

Indicateurs	Objectif 2025	Résultats 2025	Objectif 2026
Nombre de signalements *via* le dispositif H-Alert ! Administration d'une enquête d'engagement	Rédiger une politique groupe en 2025 Mesurer tous les deux ans le ressenti des collaborateurs sur leur bien-être et conditions de travail à travers une enquête groupe	Rédaction d'une politique groupe Bien-être au travail et conciliation des temps de vie Rédaction d'une politique groupe Dialogue avec les collaborateurs Enquête d'engagement prévue au printemps 2026	Mesurer tous les deux ans le ressenti des collaborateurs sur leur bien-être et leurs conditions de travail à travers une enquête groupe (prochainement en printemps 2026).

RECONNAISSANCE ET RÉTRIBUTION

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, GESTION DES TALENTS ET SAVOIR-FAIRE

Politique en matière du développement des compétences, gestion des talents et savoir-faire

L'ambition d'Hermès pour ses collaborateurs de « faire grandir la maison et grandir avec elle », est d'offrir un cadre propice à la réussite collective et à l'accomplissement individuel.

La politique Développement, savoir-faire et employabilité du groupe, formalisée en 2025, se structure autour de trois axes :

- proposer des parcours cousus main ;
- créer les conditions de l'accomplissement professionnel dans un travail porteur de sens ;
- transmettre et cultiver tous les savoir-faire de la maison.

Ces piliers témoignent de la volonté d'Hermès d'accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours, à chaque étape clé de leur carrière. La mobilité interne est dynamique et constitue une source prioritaire de recrutement. Hermès reconnaît que chaque collaborateur apporte sa contribution à la réussite collective, dont les compétences constituent un patrimoine à faire fructifier à long terme, et tout au long du parcours. Le dispositif d'identification et de développement des talents vise à repérer les collaborateurs dont l'adhésion aux valeurs d'Hermès, les qualités personnelles et les compétences professionnelles sont particulièrement reconnues, afin de leur offrir des parcours de développement adaptés et de contribuer à la préparation des successions

Proposer des parcours cousus main

La mobilité interne, premier levier de développement dans un contexte interne où les collaborateurs sont fidèles et les parcours de carrière construits sur le long terme, est activement animée et soutenue par le comité des carrières groupe et des comités de mobilité interne locaux. Le site Carrières dédié aux offres internes permet de rendre visibles et accessibles toutes les opportunités. En fort développement depuis plusieurs années, des exemples inspirants de parcours variés et transversaux sont partagés lors des deux événements annuels « K'Hermès des métiers ».

Hermès, maison de talents au service de la création et de la production d'objets de haute qualité, poursuit en priorité une stratégie de développement de tous. Le processus de revue annuelle de la performance est soutenu par une campagne annuelle obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, pilotée par le groupe. Elle vise à ce que tous les collaborateurs aient un échange constructif avec leur manager, consacré au bilan de l'année écoulée et à la projection des objectifs et projets de l'année suivante. Ce processus a été complété en 2025 par la mise en place d'un entretien de développement pour tous les collaborateurs, dans l'objectif de ritualiser un échange approfondi entre manager et collaborateur autour du plan de développement de chaque collaborateur.

La formation est une des formes du développement des collaborateurs, mais l'emphase est mise également sur la construction de l'expérience, à travers de nombreux programmes et projets visant à mettre les collaborateurs en situation de développement. Des plans de succession sont élaborés pour les postes clés à l'échelle des différents pôles.

Créer les conditions de l'accomplissement professionnel dans un travail porteur de sens

Le Campus Hermès, source d'apprentissage et de formation interne, accompagne les collaborateurs qui le souhaitent au travers de parcours de formation multimodaux. Tout en favorisant la transmission des valeurs et la culture d'Hermès, le Campus Hermès accompagne le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs. En plus d'accompagner les collaborateurs tout au long de leur évolution au sein de la maison, l'ambition du Campus est également de cultiver un esprit de curiosité et de découverte pour permettre à tous d'apprendre et de grandir. En ligne ou en présence, toute l'offre de formation s'articule autour de quatre catégories : la culture Hermès ; le management ; les expertises ; et le développement personnel.

Transmettre et cultiver tous les savoir-faire de la maison

Les savoir-faire d'Hermès constituent depuis toujours un patrimoine inestimable du groupe. Leur pérennisation et leur transmission sont au cœur du modèle d'Hermès et font l'objet d'une ambition portée et incarnée à tous les niveaux. L'excellence des savoir-faire traduite dans la beauté des objets vise à donner du sens au quotidien à l'ensemble des collaborateurs.

L'École Hermès des Savoir-Faire (EHSF) forme, transmet et valorise les métiers de l'artisanat. Chaque école, située au plus près des manufactures, propose des formations diplômantes en alternance à des personnes en reconversion ou à la recherche d'un premier emploi. Ce modèle, propice à l'apprentissage, offre à l'apprenant salarié les meilleures conditions de réussite, renforçant ainsi l'accès aux métiers d'artisanat d'exception.

Pour encourager un recrutement local, Hermès s'appuie sur ses nombreux partenaires, notamment les antennes locales de France Travail, ainsi que les lycées professionnels sur l'ensemble du territoire. Ces relations participent à l'ancrage territorial durable des métiers en donnant naissance à de nouvelles générations d'artisans. Recrutés sur la base de leur habileté manuelle, de leur savoir-être et de leur capacité d'apprentissage, les apprenants ont la possibilité de suivre des parcours de formation certifiants, préparant à l'un de ces trois métiers : artisan sellier-maroquinier, artisan coupeur-préparateur ou piqueur en maroquinerie. Afin de permettre aux collaborateurs de s'investir pleinement dans leur formation et de renforcer l'accès aux métiers d'artisanat d'exception, tous les apprenants sont salariés dès leur intégration aux écoles, quelle que soit leur situation antérieure.

L'EHSF est complétée par l'École des Artisans de la vente, qui accompagne les métiers de la Distribution ; et par l'Académie de la Bijouterie Hermès, qui renforce l'expertise singulière des métiers de la joaillerie.

Hermès s'engage plus largement à sensibiliser un grand public à la culture « faire bien et beau » qui anime la maison, et prend part à divers événements, placés sous le signe de la haute qualité et de la transmission, pour partager le goût du geste et susciter des vocations et engager les étudiants auprès des métiers de savoir-faire.

Actions en matière de développement des compétences, gestion des talents et savoir-faire

Proposer des parcours cousus main

En complément des processus de revue de la performance, des entretiens de développement et de la revue des talents détaillés ci-dessus, le développement des talents prend appui sur un ensemble de dispositifs variés en réponse aux besoins définis selon l'expérience et les évolutions envisagées de chacun. En 2025 :

- le programme personnalisé *Leading with Art*, en collaboration avec l'Insead, a été suivi par de nouvelles cohortes. Ce programme unique à destination des leaders d'Hermès les accompagne dans le développement et l'incarnation d'un leadership humaniste, inclusif et respectueux des valeurs de la maison ;
- le programme *Digital Makers* a proposé à plusieurs talents d'être les acteurs d'un projet de transformation digitale défini par l'une des entités d'Hermès. Par l'acquisition de compétences en gestion de projet, créativité, *design thinking*… ils contribuent à l'acculturation digitale d'Hermès ;
- près de 20 « volontaires internationaux en entreprise » (VIE) ont été envoyés en mission dans toutes les régions des filiales de distribution d'Hermès. Préparer des talents agiles, anglophones ou polyglottes permet d'anticiper les besoins de doter les entités de jeunes talents adaptables et formés dans un autre contexte ;
- la seconde promotion du programme certifiant à destination des membres de Comités de direction et des experts en développement durable a été lancée avec l'*Executive Education* de l'École Polytechnique. Ce programme a pour objectif de former en profondeur des leaders d'Hermès au développement durable, et de leur apporter les concepts fondamentaux, méthodologies et capacités pour renforcer les trajectoires d'Hermès en matière de transition écologique ;
- 20 jeunes talents d'Hermès ont bénéficié du programme *One Young World* en 2025, qui leur a donné l'opportunité de rencontrer et d'échanger entre des personnalités influentes reconnues pour leurs efforts en faveur d'un impact social positif et des jeunes leaders du monde entier ;
- une nouvelle édition de la « K'Hermès des métiers » a offert la possibilité aux collaborateurs en France de vivre une expérience informative et apprenante dans l'objectif de se préparer à la mobilité interne. Les participants ont découvert les activités et les métiers de différentes entités d'Hermès, participé à des ateliers pour s'approprier des outils concrets de la mobilité et découvert des parcours inspirants à travers des témoignages : un temps de *networking* très propice à élargir ses horizons et se forger une vision plus transversale du champ des possibles en matière de trajectoires au sein d'Hermès dans un double esprit d'ouverture et d'audace.

Ces initiatives auront vocation à se poursuivre en 2026, avec l'ajout de nouveaux programmes de talents et moyens d'encourager la mobilité interne afin d'accompagner le développement des collaborateurs en continu.

La formation, transmission et préservation de tous les savoir-faire de la maison

Le Campus Hermès a continué en 2025 à concevoir et déployer des programmes multimodaux pour chacun, dans les domaines de la culture d'entreprise, du management, des expertises et du développement personnel.

Pour ce faire, la maison a développé plusieurs offres de formation lors de l'année 2025, se traduisant par 23 heures de formation en moyenne par collaborateur formé :

- diffusion de la philosophie managériale Hermès dès l'intégration des managers. Plusieurs sessions du programme *H Keys* ont donné les clés aux managers recrutés en externe dans l'appropriation des valeurs et de la philosophie managériale d'Hermès. En parallèle, les formations « Manager de fonction support » et « Manager de production » visent à consolider les fondamentaux du management selon les spécificités des métiers ;
- « Rendez-vous Conteurs », une série d'ateliers pour renforcer la transmission de la Culture Hermès, a été créée et déployée. Ces rencontres offrent des clés pour renforcer sa posture de conteur de culture, explorer l'héritage de la maison permettant de valoriser l'engagement de cette communauté dans les programmes Culture maison ;
- création et déploiement de *My Hermès Store*, une formation pour transmettre la vision de la maison et les nouvelles attentes autour du poste de directeur de magasin chez Hermès, développer de nouvelles compétences et renforcer les acquis et connaissances incontournables ;
- Hermès continue de renforcer et développer ses modules professionnalisants au service des différents métiers ;
- les acteurs de la formation en France et en Europe se sont retrouvés pour la première fois lors de la « Journée apprentissage(s) » dans une logique de maillage, de partage de bonne pratique et de développement collectif ;
- les contenus des offres de formation sont en permanence enrichis et améliorés pour répondre aux développements des compétences des collaborateurs et aux enjeux du modèle d'affaires de la maison.

En 2026, les offres de formation portant sur la culture d'entreprise, le management, le développement personnel, et les expertises métiers vont continuer à être révisées et développées. Le Campus Hermès a pour objectif de continuer à développer des méthodes pédagogiques innovantes et créatives afin d'ancrer davantage les compétences.

L'EHSF a poursuivi le renforcement de la démarche de pérennisation et de transmission des savoir-faire d'exception. Cette démarche s'est concrétisée en 2025 par :

- l'ouverture de deux nouvelles écoles pour un total de 12 ;
- un accompagnement de 797 apprenants présents au 31/12/25 ;
- un taux de réussite des présents aux examens de 100 % en moyenne sur les examens de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- des visites d'ateliers par des lycéens et des interventions dans les collèges pour découvrir les métiers artisanaux ;
- l'organisation d'informations collectives avec France Travail et des visites avec les partenaires institutionnels ;
- la structuration de filières de formation locales adaptées ;

- la participation à des événements valorisant les métiers de l'artisanat comme les Journées européennes des métiers d'art (JEMA) au musée d'Orsay, les Deux Mains du luxe au Grand Palais à Paris ou encore les *WorldSkills* à Marseille. Ces événements rappellent ainsi, chacun à sa manière, combien les métiers de la main sont vivants, contemporains et au cœur de l'identité d'Hermès.

Dans la continuité de l'année 2025, l'EHSF encouragera en 2026 :

- le déploiement de la réalité virtuelle, une innovation pédagogique préservant la matière utilisée lors des exercices ;
- l'enrichissement des parcours, par l'introduction de formations adaptées à d'autres métiers : le métier d'imprimeur sur textile et le métier de sellier-harnacheur ;
- la participation à la création de la filière de l'artisanat d'art et sa valorisation, à travers la co-écriture d'un brevet national des métiers d'art (BNMA) ;
- l'accompagnement de la création du 10e pôle de maroquinerie, par l'ouverture d'une nouvelle école, l'EHSF de la vallée de l'Orne.

Indicateurs	Objectifs 2025	Résultats 2025	Objectifs 2026
Nombre d'heures en moyenne de formation par collaborateur Nombre de centres de formation École Hermès des Savoir-Faire (EHSF) Nombre d'apprenants accompagnés *via* EHSF Taux de réussite en moyenne sur les examens CAP et CQP	Rédiger une politique groupe en 2025	Rédaction d'une politique groupe Développement, savoir-faire et employabilité	Poursuivre le déploiement de la politique groupe *via* les initiatives Talents, EHSF et Campus Hermès

4.1.3.2.3 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Le groupe compte 26 494 collaborateurs dans le monde aujourd'hui, dont 46 % en production, 39 % en vente, et 15 % en support. Pour rappel, les éléments financiers relatifs aux effectifs de l'entreprise sont présents aux chapitres 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.5.3 et § 1.5.4 et 5 « Comptes consolidés », § 5.6, note 6.

INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR SEXE (EFFECTIFS)

	Femme				Homme				Non déclaré		Total			
	Nombre		Pourcentage		Nombre		Pourcentage		Nombre		Nombre		Pourcentage	
Effectifs	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre de salariés	17 894	17 018	67,5 %	67,6 %	8 600	8 167	32,5 %	32,4 %	0	0	26 494	25 185	100 %	100 %
Nombre de salariés permanents	15 866	15 010	66,6 %	66,6 %	7 961	7 533	33,4 %	33,4 %	0	0	23 827	22 543	89,9 %	89,5 %
Nombre de salariés temporaires	2 001	1 979	76,4 %	76,2 %	619	618	23,6 %	23,8 %	0	0	2 620	2 597	9,9 %	10,3 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	27	29	57,5 %	64,4 %	20	16	42,5 %	35,6 %	0	0	47	45	0,2 %	0,2 %
Nombre de salariés à temps plein	17 003	16 198	66,9 %	66,9 %	8 411	8 005	33,1 %	33,1 %	0	0	25 414	24 203	95,9 %	96,1 %
Nombre de salariés à temps partiel	891	820	82,5 %	83,5 %	189	162	17,5 %	16,5 %	0	0	1 080	982	4,1 %	3,9 %

Le nombre total de salariés a été calculé ainsi : le nombre de salariés, permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel, avec une relation de travail directe avec une des entités du groupe et dont l'affectation est active au 31 décembre 2025. Les stagiaires, intérimaires et autres prestataires externes ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE POUR LES PAYS DANS LESQUELS HERMÈS COMPTE 50 COLLABORATEURS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SES COLLABORATEURS

	Masculin		Féminin		Non déclaré		Total salarié	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
France	5 037	4 808	11 269	10 711	0	0	16 306	15 519

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION

	Nombre de collaborateurs		Répartition	
	2025	2024	2025	2024
France (incluant Monaco)	16 349	15 556	62 %	62 %
Europe (hors France)	2 933	2 800	11 %	11 %
Japon	1 147	1 062	4 %	4 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	3 810	3 701	15 %	15 %
Amériques	1 879	1 729	7 %	7 %
Moyen-Orient	376	337	1 %	1 %
TOTAL	**26 494**	**25 185**	**100 %**	**100 %**

TAUX DE ROTATION DES COLLABORATEURS EN 2025 ET NOMBRE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS

	2025	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	1 525	1 517
TAUX DE ROTATION DES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	**6 %**	**6 %**

NB : Le taux de rotation des salariés est calculé en rapportant le total des départs volontaires et involontaires des collaborateurs permanents à l'effectif au 31 décembre 2025.

4.1.3.2.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

POURCENTAGE DE SALARIÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
	Salariés dans l'Espace économique européen (EEE) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)		Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	
Taux de couverture	2025	2024	2025	2024
0-19 %				
20-39 %				
40-59 %				
60-79 %				
80-100 %	Total Espace économique européen, France	Total Espace économique européen, France	France	France

4.1.3.2.5 Métriques de diversité (S1-9)

	Au niveau de l'encadrement supérieur			
	Nombre de salariés		Répartition	
Sexe	2025	2024	2025	2024
Homme	52	59	51 %	52 %
Femme	50	54	49 %	48 %
Non déclaré	0	0	0	0
TOTAL SALARIÉS	**102**	**113**	**100 %**	**100 %**

NB : L'encadrement supérieur est représenté par les salariés occupant les postes à plus forte responsabilité, selon la classification retenue dans le groupe (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.3.4.2).

	Nombre de salariés		Répartition	
Par âge	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Moins de 30 ans	5 404	5 382	20,4 %	21,4 %
30-50 ans	16 166	15 200	61,0 %	60,3 %
Plus de 50 ans	4 924	4 603	18,6 %	18,3 %
TOTAL SALARIÉS	**26 494**	**25 185**	**100 %**	**100 %**

4.1.3.2.6 Salaires décents (S1-10)

Hermès garantit à ses collaborateurs un salaire décent, conformément à la réglementation locale et aux indices de référence applicables. L'analyse menée par le groupe a confirmé ce fait [1].

En tant qu'employeur responsable et en accord avec les valeurs intrinsèques de son modèle social, la maison vise à assurer, au-delà même du salaire décent, une rémunération globale compétitive afin de permettre une qualité de vie et un développement tant personnel que professionnel sur le long terme ; pour davantage d'informations concernant la rémunération globale des collaborateurs, *cf.* 4.1.3.2.2 (Conditions de travail).

	2025	2024
Pourcentage des salariés percevant un salaire décent	100 %	100 %

4.1.3.2.7 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

Salariés	**2025**	**2024**
Pourcentage de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé	100 %	100 %
Le nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles)	0	0
Le nombre d'accidents du travail comptabilisables	248	303
Le taux de fréquence des accidents du travail	6,18	7,89
Le taux de gravité des accidents du travail	0,39	0,40

4.1.3.2.8 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

Comme indiqué au § 4.1.3.1.3, Hermès accorde une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. En 2025, l'écart de rémunération ajusté est de 2,79 % en faveur des hommes au niveau mondial. Le calcul porte sur les salariés présents dans un même pays entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025, à l'exclusion des alternants. L'écart de rémunération ajusté est calculé entre femmes et hommes à niveau de responsabilités comparable, au sein du même pays. Sont inclus tous les pays interfacés dans notre SIRH et comptant plus de 100 collaborateurs, ainsi que le Japon. Après analyse, les pays exclus n'ont pas d'impact significatif sur le résultat de l'indicateur 2025 présenté ci-dessous.

Hermès ne calcule pas, à ce stade, l'écart de rémunération non ajusté tel que défini par les ESRS mais s'engage à compléter son calcul actuel à l'avenir, en fonction des pratiques de place et en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire européen en matière d'équité salariale.

En effet, Hermès privilégie le pilotage de l'écart de rémunération femme-homme ajusté qui reflète de façon plus pertinente les éventuels écarts de rémunération à corriger au-delà de ceux résultant de différences structurelles entre géographies ou typologies de poste.

Le ratio de rémunération annuelle totale, quant à lui, intègre des indices de pouvoir d'achat par pays, fournis par un cabinet externe spécialisé. Ces indices permettent d'ajuster les rémunérations des collaborateurs (femmes et hommes indifféremment) afin de les rendre comparables à celle de la personne la plus rémunérée. La médiane groupe est établie sur cette base et comparée à la rémunération de la personne la mieux rémunérée.

	2025	2024
Écart de rémunération moyen ajusté entre les hommes et les femmes	2,79 %	2,10 %
Ratio de rémunération annuelle entre la rémunération maximum annuelle et la rémunération médiane totale annuelle	101	92

1. *Cet indicateur, comme pour l'ensemble des indicateurs hors effectifs, inclut l'ensemble des entités d'Hermès à l'exception des entités acquises en 2025.*

4.1.3.2.9 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

Afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, et comme évoqué au § 4.1.3.2.2 (Conditions de travail), le groupe a mis en place un dispositif global de signalement dénommé H-Alert ! Les données suivantes indiquent le nombre de signalements reçus par le biais de ce dispositif (comptabilisation de l'ensemble des alertes remontées sous la catégorisation harcèlement et discrimination via les canaux mis à disposition des collaborateurs du groupe) :

	2025	2024
Nombre de signalements déposés par l'intermédiaire des différents canaux de remontée	285	211
Nombre de signalements relatifs à la catégorie discrimination et harcèlement [1]	70	111
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents de discrimination y compris le harcèlement	Information non disponible [2]	Information non disponible

(1) Ces données ne préjugent en rien la matérialité des faits remontés.
(2) Aucune amende, pénalité ou indemnisation au sens de l'ESRS S1-17 d'un montant significatif n'a été comptabilisée dans les états financiers du groupe sur la période.

En 2025, 70 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte H-Alert ! concernant les sujets relatifs aux ressources humaines tels que la discrimination, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

L'ensemble des alertes est compilé dans le dispositif H-Alert ! pour une meilleure traçabilité, en particulier des remontées directes aux équipes de ressources humaines locales.

Hermès prend au sérieux tout signalement d'anomalie reporté au sein de la maison. Le cas échéant, ces signalements peuvent donner lieu à une enquête afin de déterminer si le cas est avéré ou non. L'ensemble des interlocuteurs concernés par le traitement des signalements a été mobilisé et impliqué tout au long du traitement des incidents. Pour davantage d'informations concernant la politique d'Hermès à ce sujet, *cf.* § 4.1.3.2.2 (Conditions de travail) et § 4.1.4.8.1.

4.1.3.3 TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

Le développement durable d'Hermès repose, au-delà de ses propres opérations, sur la capacité de ses partenaires et fournisseurs à se développer durablement au regard des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales et les conditions de travail.

4.1.3.3.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS S2 SBM-2)

Les travailleurs de la chaîne de valeur recouvrent l'ensemble des travailleurs, des fournisseurs et partenaires avec lesquels Hermès collabore dans le cadre de ses activités, ainsi que les travailleurs non intégrés dans ses effectifs propres (*cf.* § 4.1.3.2) mais travaillant pour le compte du groupe. L'intégration des points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur est essentielle pour garantir des pratiques responsables d'accompagnement et de suivi des fournisseurs, en prévenant tout risque lié aux conditions de travail de ces travailleurs, notamment en termes d'atteinte aux droits humains et à leur santé et sécurité.

Dans ce cadre, l'écoute des points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur est réalisée principalement à travers des audits et visites de sites fournisseurs qui comprennent des entretiens avec des employés de fournisseurs et/ou leurs représentants. Ces interactions régulières sont essentielles et de nature à influencer le modèle d'affaires d'Hermès, notamment vis-à-vis de ses pratiques et de ses relations avec ses fournisseurs. Par exemple, en cas de non-conformités constatées, des points réguliers sont réalisés avec le fournisseur pour s'assurer de la prise en compte des problématiques remontées (dialogue social, salaire, conditions de travail, management, etc.). En fonction du niveau de criticité et de la réponse du fournisseur, la relation commerciale peut être modifiée, voire résiliée en cas de manquements graves. Par ailleurs, l'accès au mécanisme d'alerte H-Alert !, ouvert aux travailleurs de la chaîne de valeur (et à toutes les parties prenantes externes), peut également permettre de recevoir des alertes relatives à des situations jugées préoccupantes par les salariés qui y sont exposés.

4.1.3.3.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Hermès place le lien avec ses fournisseurs et partenaires au centre de sa stratégie d'achats responsables. Le groupe reconnaît que les collaborateurs de ses partenaires, par leur savoir-faire et leur implication dans sa chaîne de valeur, jouent un rôle important dans la qualité des produits mis sur le marché et que les impacts, risques et opportunités qui leur sont associés sont étroitement liés à la stratégie et au modèle d'affaires du groupe.

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les impacts, risques et opportunités relatifs à l'ESRS S2 ainsi que les politiques et cadres de référence régissant les relations partenariales entre Hermès et ses fournisseurs.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LES COMMUNAUTÉS						
Fournisseurs & partenaires						
Accompagnement & contrôle des fournisseurs						
24	Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Achats responsables Code de conduite Fournisseurs Briefs filières et RSE Questionnaire RSE Fiches Attentes RSE Charte éthique Plan de vigilance
25	Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	
26	Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Plan de vigilance Politique Achats responsables
27	Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs	Opportunité	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels		

Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur

Hermès peut rencontrer des enjeux de santé et sécurité dans sa chaîne de valeur amont en raison d'un contrôle insuffisant des pratiques sociales engagées par les fournisseurs avec lesquels il collabore et auprès desquels il s'approvisionne. Le contexte des conditions de travail est variable, tous les fournisseurs n'ayant pas les mêmes obligations en matière de conformité aux normes internationales de sécurité et de qualité des environnements de travail.

Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur amont

De la même façon, Hermès peut faire face à des enjeux relatifs au respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Des fournisseurs peuvent en effet avoir un niveau de conformité insuffisant aux normes internationales en matière de respect et promotion des droits humains fondamentaux.

La stratégie et le modèle économique du groupe peuvent être repensés ou adaptés en raison de ces impacts comme précisé au § 4.1.1.5.

Contextualisation des impacts identifiés

Le modèle artisanal d'Hermès, dont 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs et 75 % en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements. Par conséquent, l'exposition d'Hermès au risque fournisseur est limitée d'autant plus que 46 % du top 50 des fournisseurs directs sont en France (représentant 51% des achats directs) et 48 % dans d'autres pays d'Europe. Néanmoins, Hermès traite attentivement les sujets des conditions de travail dans sa chaîne de valeur européenne, considérant qu'un grand nombre de ses fournisseurs sont des petites structures artisanales (TPE-PME) qu'il est nécessaire d'accompagner sur ces sujets. Enfin, une très faible part des achats a lieu dans des pays plus lointains où le contrôle et le suivi y sont, compte tenu du contexte, renforcés. La pratique de la maison est d'avoir une grande proximité avec ses fournisseurs et ce, historiquement pour des sujets de qualité et de mode de fonctionnement initial, permettant un suivi facilité de la qualité des pratiques éthiques et sociales. Ainsi, les conditions de travail (horaires, hygiène et sécurité, rémunération, dialogue social et représentation des salariés, pratiques disciplinaires), les risques de discrimination, de travail forcé, de travail des enfants et plus largement les conditions de vie (compte tenu du contexte local) font l'objet d'un suivi direct par les acheteurs des différents métiers.

Des réflexions sectorielles (à titre d'exemple pour le secteur de l'emballage) ou géographiques sont engagées pour permettre d'appréhender de manière plus précise les enjeux. Lorsqu'un sujet majeur est identifié, il est discuté avec le partenaire et un plan d'action co-construit est mis en place dans une logique de relations de long terme et d'accompagnement. En cas de manquement grave, la suspension voire la cessation de la relation commerciale sont envisagées.

Les plans d'action relatifs au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales font partie du plan de vigilance mis en place par le groupe dans le cadre de son devoir de vigilance. Ceci est repris et détaillé au § 4.3.

Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur d'Hermès

Travailleurs sur les sites de l'entreprise

Les travailleurs situés sur les sites de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs sont essentiellement des personnes qui renforcent les équipes informatiques ainsi que les équipes chargées de la sécurité des sites. Compte tenu de la proximité de ces effectifs avec les opérations directes de la maison, cette catégorie de travailleurs bénéficie généralement des dispositifs de protection mis en place pour les effectifs du groupe (*cf.* § 4.1.3.2) autour des enjeux de santé et sécurité et de la protection des droits humains. À titre d'exemple, les initiatives en faveur de la santé et sécurité bénéficient aussi à ces travailleurs.

Fournisseurs

L'ensemble des fournisseurs comprend, pour les achats directs, les fournisseurs de matières (qui peuvent être de rang 1 [1] ou de rang 2 [2]), les fournisseurs de produits finis (rang 1) ainsi que leur propre chaîne de valeur. Compte tenu de la variété des matières rentrant dans la fabrication des produits finis d'Hermès, il s'agit essentiellement d'artisans, de salariés de sites industriels et, plus en amont de la chaîne, de travailleurs de sites d'extraction de métaux, de minéraux et de récolte de produits agricoles.

Pour les achats indirects, il s'agit de fournisseurs de produits finis hors objets commercialisés par le groupe, notamment les emballages, l'outillage et les machines industrielles ou encore les prestataires de services pour les fonctions support.

Autres informations relatives à la catégorisation des travailleurs dans la chaîne de valeur

En aval, le groupe n'a pas identifié de catégories de travailleurs susceptibles d'être matériellement affectées par ses activités en matière de droits humains ou de santé et sécurité, à l'exception des prestataires de transport pouvant être exposés à un risque de sûreté. Ces prestataires sont couverts par l'ensemble des politiques et actions engagées par le groupe pour prévenir les potentiels impacts négatifs sur cette catégorie de travailleurs.

Au niveau de la chaîne de valeur, une attention particulière est portée à des travailleurs qui seraient particulièrement vulnérables aux impacts négatifs potentiels relatifs aux droits humains et à la santé et sécurité tels qu'identifiés dans l'analyse de double matérialité. Les catégories de travailleurs susceptibles d'être particulièrement exposées sont les jeunes travailleurs (moins de 18 ans), les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs étant amenés à être exposés à des risques selon l'activité du site (ex. : utilisation de produits chimiques, utilisation de machines), les travailleurs à domicile, les syndicats et représentants du personnel, les travailleurs en situation de handicap.

Dans le cadre des audits menés, une attention particulière est portée à ces types de travailleurs : recueil des informations chiffrées sur les types et nombre de contrats de travail (temps pleins, partiels, temporaires, saisonniers, stagiaires, etc.), le nombre d'employés hommes/femmes, le nombre de travailleurs de moins de 18 ans. Les contrats de travail des catégories de travailleurs les plus vulnérables sont audités en priorité. Lors des entretiens, l'auditeur s'assure de discuter avec un panel représentatif de l'ensemble des catégories de travailleurs ainsi qu'avec un représentant du personnel, dans la mesure du possible. La trame du questionnaire comprend des questions sur les sujets de conditions de travail, les mesures de sécurité, le respect des temps de travail et la rémunération. Les procès-verbaux des réunions entre représentants du personnel et direction sont demandés et revus lorsqu'ils existent. À la suite des audits identifiant des impacts sur les droits de l'homme, un plan d'action est mis en place avec le fournisseur. Un suivi régulier de l'avancement du plan d'action est réalisé par l'acheteur.

Présence géographique

En matière de présence géographique, chaque année sont mises à jour :

- la liste des pays sensibles définie par la direction juridique ;
- la classification des risques pays dans l'annexe du brief filières et en fonction du type de filières (cuirs, fibres, coton, métaux et pierres, bois).

Pour l'élaboration de ces listes, les risques sur les droits humains et les enjeux sociaux sont pris en compte (*i.e.* travail des enfants, travail forcé, liberté d'association, salaire décent, discrimination, travail informel et santé et sécurité au travail). Elles s'appuient sur une base de données externe et spécialisée sur des indices RSE suivis au niveau mondial. Les analyses de risques et plans d'action sont également adaptés en fonction des volumes d'affaires, des évolutions réglementaires et prennent en compte les actualités géographiques et sectorielles. En 2025, l'Italie a donné lieu à un renforcement significatif des contrôles. Une campagne de sensibilisation a été effectuée à destination des fournisseurs locaux et des fournisseurs ayant des sous-traitants ou des fournisseurs dans ce même pays. Le programme d'audits sociaux, déjà menés depuis plusieurs années sur le territoire italien, a été intensifié, en particulier les audits inopinés ou semi-annoncés. Une organisation interne spécifique à la conduite de ces audits a été renforcée depuis 2024 avec l'accroissement de l'équipe compliance du métier Chaussures, ainsi que la création d'une équipe basée en Italie, dédiée aux audits fournisseurs italiens de rang 1 et de rang 2 pour l'ensemble des autres métiers. 100 % des audits font l'objet d'un suivi approfondi et de proximité pour s'assurer du déploiement du plan d'action à réaliser.

Le travail forcé et le travail des enfants sont des sujets prioritaires des audits des filières agricoles, de l'ensemble des pays hors OCDE.

1. *Qui fournissent directement la maison.*
2. *Qui approvisionnent un fournisseur de rang 1.*

Impact négatif lié à la transition durable

Hermès réalise des diagnostics filières afin d'identifier les risques systémiques dans sa chaîne de valeur. De plus, des audits spécifiques peuvent être réalisés auprès des fournisseurs en lien avec ces filières étudiées. Lorsque les résultats de l'audit d'une filière mettent en évidence des impacts négatifs systémiques propres à la filière (et non à Hermès), une réflexion est menée avec les acteurs de la chaîne de valeur afin de travailler à l'atténuation des impacts, au renforcement de la connaissance de la chaîne de valeur et à l'identification des opportunités d'amélioration. Dans le cas où l'amélioration des impacts est difficilement réalisable pour des raisons diverses, une suspension, voire un arrêt, de la relation est étudiée en mettant en œuvre un plan d'action afin de minimiser autant que possible l'impact sur les travailleurs au niveau local.

Lorsque Hermès a prévu de se désengager de certaines relations commerciales spécifiques, cela peut entraîner des impacts négatifs pour les travailleurs. Les plans de remédiation proposés par le groupe peuvent aider à gérer l'impact potentiellement engendré sur ces derniers.

Aucun impact négatif matériel lié à la transition durable (évolution vers des activités et des approvisionnements bas carbone) n'a été identifié sur la chaîne de valeur.

Dialogue avec les travailleurs dans la chaîne de valeur

Dans le cadre des audits RSE, des entretiens du personnel des fournisseurs dans la chaîne de valeur amont, incluant les personnes considérées comme les plus exposées en fonction des pays ou des secteurs d'activité et les représentants du personnel, sont menés afin de comprendre la manière dont ils pourraient éventuellement être affectés négativement dans le cadre de leur travail.

Controverses liées aux grands principes de droit internationaux

Aucune controverse liée au non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalée dans la chaîne de valeur en amont et en aval d'Hermès en 2025.

4.1.3.3.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

La protection des droits humains des travailleurs ainsi que la thématique santé et sécurité sont traitées par les politiques et instruments décrits ci-dessous, qui couvrent la totalité des travailleurs de la chaîne de valeur. Dans le cadre de ses interactions avec ces catégories de travailleurs, Hermès suit les principes et textes de référence listés au § 4.1.3.1.

Au niveau groupe, les directions des achats directs et indirects assurent la coordination et le contrôle des politiques, des outils et des réalisations. Ces directions sont sous la responsabilité de deux directions centrales, elles-mêmes sous la supervision de deux membres du Comité exécutif.

La politique Achats responsables groupe formalise les engagements en matière sociale, environnementale et éthique, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales et les conditions d'emploi (*i.e.* santé, sécurité, temps de travail, salaires). Celle-ci est publique et disponible sur le site finance.hermes.com et elle a été signée par le directeur général gouvernance et développement des organisations et par le directeur général pôle Amont et Participations. Elle formalise les stratégies en faveur d'un achat responsable en s'inspirant de la norme internationale ISO 20400 et du Label relations fournisseurs et achats responsables (LRFAR). Elle a été établie avec les différents acteurs internes portant la relation fournisseur, en particulier les directions des achats directs et indirects et la communauté d'acheteurs expérimentés.

Tous les approvisionnements sont évalués en lien avec cette politique. Celle-ci est adressée aux fournisseurs, fabricants, prestataires de services et à tous leurs éventuels sous-traitants. En amont des relations commerciales et tout au long de ces dernières, les fournisseurs sont évalués par les acheteurs afin de vérifier leur conformité aux exigences sociales du groupe. À partir de cette politique, le groupe déploie des outils directement auprès de ses fournisseurs, notamment dans le cadre de l'évaluation et l'amélioration continue des conditions de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment :

- le brief filières présente, pour chaque matière première, des recommandations, des cibles de traçabilité et de certifications, ainsi que les points d'attention et points rédhibitoires. Ce brief inclut en particulier des objectifs de certification de la plupart des matières selon les meilleures normes existantes. Ces certifications abordent les sujets relatifs aux droits humains, à la sécurité des environnements de travail et à la santé des travailleurs ;
- le brief RSE présente les objectifs sur différentes thématiques RSE dont les aspects sociaux et droits humains. Pour les chaînons les plus en amont et agricoles, les certifications relatives au respect des droits humains telles que *Fair For Life*, SA 8000 sont particulièrement mises en avant. Des certifications fabricants sont aussi recommandées comme les Ateliers Engagés ;
- les fiches Attentes RSE, déclinées par catégories d'achats indirects, expriment les attentes particulières du groupe sur les principaux enjeux environnementaux, sociaux, et éthiques pour les biens et services concernés. Elles définissent les principes clés, les actions stratégiques à mettre en place pour répondre à ces attentes. Ces documents visent à faciliter le dialogue autour de mesures concrètes pour initier un plan d'action, piloter le progrès, et accompagner les partenaires dans l'amélioration de leurs pratiques.

Le Code de conduite Fournisseurs [1]

Hermès sollicite l'engagement formel de ses fournisseurs sur le respect de leurs obligations sociales et réglementaires. Cet engagement se formalise par la signature du Code de conduite Fournisseurs. Ce code présente des engagements de façon claire et détaillée en matière de santé et sécurité, conditions de travail et respect du temps du travail. Il mentionne notamment le travail forcé, la traite des personnes et le travail des enfants. Il fait référence également aux normes internationales, et notamment les conventions de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à déclarer leurs sous-traitants en annexe de ce code et à mettre en place des mesures de vigilance et de contrôle pour s'assurer que leurs sous-traitants respectent l'intégralité de leurs obligations en matière de droits humains et de santé et sécurité des personnes. Dans ce cadre, le groupe Hermès encourage le fournisseur à lui communiquer ce document.

Hermès vise à assurer un salaire décent pour l'ensemble des travailleurs de sa chaîne de valeur. Cette ambition se traduit par des engagements demandés à tous ses fournisseurs *via* le Code de conduite Fournisseurs.

Ce sujet fait également l'objet d'un contrôle notamment *via* les audits menés par le groupe. Dans ce cadre, les salaires sont contrôlés par rapport aux lois applicables établissant des minimums légaux et/ou à des référentiels internationaux.

Le Code de conduite Fournisseurs est publié sur le site Internet institutionnel du groupe, et permet à Hermès de solliciter l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers ce document.

Les deux instruments précisés ci-dessus ont été publiés en 2024 et n'ont pas fait l'objet de mise à jour sur l'exercice.

4.1.3.3.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Les processus d'interaction avec les différentes parties prenantes d'Hermès sont précisés au sein du § 4.1.1.5.3. Le tableau ci-dessous résume les principales formes d'échange et de dialogue engagées avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Parties prenantes	Informer	Dialoguer	Collaborer
Fournisseurs & partenaires de production	Communication des engagements du groupe auprès des représentants de l'entreprise (communication du Code de conduite Fournisseurs)	Échange avec les acheteurs dans le cadre du brief RSE Évaluation et audit des fournisseurs Interview de travailleurs dans la chaîne de valeur dans le cadre des audits terrain Dialogue avec des groupes de place et des initiatives sectorielles	Accompagnement qualité, co-développement produits Actions de formation RSE Programme de certifications de filières

Dans le cadre des audits fournisseurs effectués par des tiers indépendants pour le compte d'Hermès, des entretiens de collaborateurs des fournisseurs sont menés de façon systématique. Des travailleurs susceptibles d'être vulnérables aux incidences, représentants du personnel, des femmes, des travailleurs migrants, font partie des personnes interrogées à ces occasions. Les sujets traités lors de ces audits couvrent de manière non limitative les impacts négatifs matériels qui affectent ou sont susceptibles d'affecter les travailleurs de la chaîne de valeur, afin de prendre en compte leur perspective dans les relations d'affaires entre Hermès et les fournisseurs.

Des restitutions des nouveaux audits réalisés sont faites deux fois par mois, et chacun des 16 métiers du groupe présente l'avancemeent des plans d'actions issues des audits menés deux fois par an. Les directions de la coordination des achats directs ainsi que la direction de l'audit et des risques groupe sont présentes à chacune de ces restitutions.

Les interactions mentionnées ci-dessus ont lieu à chaque audit de fournisseur de rang 1.

	2025
Nombre d'audits réalisés auprès des fournisseurs de rang 1	Plus de 100
Fréquence d'interaction avec les personnels des fournisseurs	À chaque audit
Fréquence d'interaction avec les instances représentatives des personnels des fournisseurs	À chaque audit

La responsabilité de la tenue des interactions mentionnées ci-dessus est portée par le directeur général du pôle Amont, qui recouvre notamment le pilotage des achats directs liés à la fabrication des objets.

Le respect des droits des travailleurs de la chaîne de valeur est couvert par le cadre de référence présenté dans la section précédente. Le suivi des plans d'action des audits réalisé par l'acheteur référent permet de s'assurer de la prise en compte des problématiques identifiées lors des audits et interviews.

1. *https://finance.hermes.com/fr/nos-partenaires-et-fournisseurs/*

Lorsque des travailleurs de la chaîne de valeur sont susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts matériels identifiés, des mesures sont prises pour prendre en compte leurs perspectives. Ainsi, la politique Achats responsables précise les attendus des fournisseurs engagés dans la démarche Achats solidaires d'Hermès, comprenant les missions confiées à des entreprises employant des personnes en situation de handicap, ou des personnes de quartiers prioritaires ou de zones de revitalisation rurale.

4.1.3.3.5 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Pour rappel, le mécanisme H-Alert ! décrit au § 4.1.4.8.1 est accessible à toutes les parties prenantes externes du groupe sur le site Internet institutionnel.

4.1.3.3.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Identification et mesure des risques développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

Afin de mieux comprendre où se situent les risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, une méthodologie pour le pilotage des risques fournisseurs a été formalisée et déployée au sein des différents métiers de la maison par les directions des achats. Cette démarche intègre le sujet des risques en matière de droits humains, conditions de travail et d'égalité de traitement et égalité des chances pour tous au sein des travailleurs de la chaîne de valeur. Elle a été mise à jour en 2025.

Cette méthodologie et les outils associés sont synthétisés par le schéma ci-dessous :

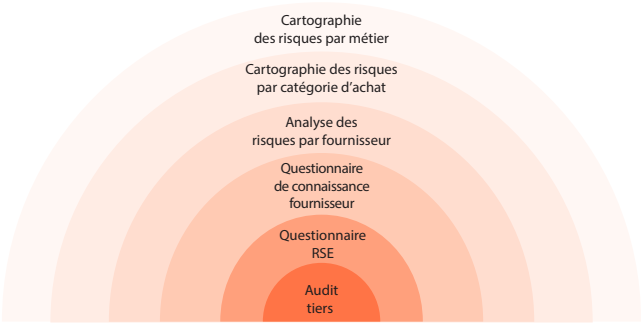

En particulier, les acheteurs des métiers sont invités à classifier leurs fournisseurs en différentes catégories d'achats puis, pour chacune d'elles, de réaliser une cartographie des risques globale puis une analyse des risques par fournisseur. Les acheteurs ont à leur disposition plusieurs outils pour alimenter et affiner leur analyse de risque fournisseur, notamment :

- un « questionnaire de connaissance fournisseur » comprenant une liste exhaustive de points à approfondir. Ce questionnaire est recommandé pour les nouveaux fournisseurs, les fournisseurs identifiés comme « à risque » (notamment sur les questions de corruption, presse négative, atteinte aux droits humains, risque pour la santé ou la sécurité des personnes, risque environnemental…), mais aussi pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae,* succession, santé financière…) ;
- un « questionnaire RSE » destiné à être complété par le fournisseur en autonomie et qui a été mis à jour en 2025.

Des visites terrain de référencement ou de suivi sont réalisées par l'acheteur.

Une fois l'analyse de risque complétée et si un niveau de risque important est confirmé, l'acheteur peut demander la réalisation d'un audit RSE concentré sur les aspects EHS&S (environnement, hygiène et sécurité, social et droits humains) auprès d'un organisme tiers.

D'autre part, une cartographie des risques est établie au niveau du groupe (*cf.* chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques », § 3.1), enrichie par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune d'entre elles prend en compte les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants, et notamment les risques au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes.

Depuis 2018, l'accent est mis sur les achats directs de production, pour lesquels la maîtrise des filières d'approvisionnement constitue un enjeu stratégique. Avec ses 16 métiers, le groupe comptabilise une centaine de catégories d'achats directs. Ces analyses de risques par catégorie d'achats sont complétées par des analyses de filières par matière première. Les audits réalisés contribuent à l'identification des problématiques relatives aux droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes pour ensuite mettre en place des plans d'action adéquats. Une attention particulière est apportée dans les pays identifiés à risque.

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE FOURNISSEUR

Pour chaque catégorie d'achats ayant préalablement fait l'objet d'une cartographie des risques, les acheteurs des métiers réalisent une analyse de risque couvrant les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, et plus généralement de conditions d'emploi, ainsi que les risques en matière d'environnement.

Si un risque est suspecté, une analyse plus détaillée est réalisée par l'acheteur pour le confirmer ou l'infirmer, avec en support le « questionnaire de connaissance fournisseur » détaillant les différentes thématiques présentes dans la grille d'analyse de risque fournisseurs préalablement renseignée.

Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » est plus généralement utilisé par les acheteurs directs comme support à toute visite chez un fournisseur, de rang 1 ou supérieur, avec l'objectif de constamment renforcer la connaissance des filières d'approvisionnement. C'est également sur la base de ce questionnaire que les visites de pré-référencement sont réalisées par les acheteurs avant le début des relations avec un nouveau fournisseur. Ces visites de pré-référencement sont obligatoires sur le périmètre des achats directs.

QUESTIONNAIRE RSE

En complément, le brief filières, créé en 2020, et le brief RSE développé en janvier 2021, modifiés selon les mises à jour des analyses de risques ou lors d'ajout de nouvelles matières, précisent les objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur ces thématiques. Pour renforcer l'engagement des fournisseurs, un « questionnaire RSE » a été développé. Il permet aux acheteurs de récupérer toutes les informations nécessaires de leurs fournisseurs en matière de RSE (*i.e.* politique sociale, engagements en faveur de l'environnement et de la biodiversité, charte éthique). Fait sur mesure par les équipes Hermès, il est à la fois complet et correspond à leur typologie et à leurs besoins. Le plan de progrès qui en résultera sera plus facile à piloter avec eux en co-construction. Par exemple, cette démarche a permis de mieux comprendre les enjeux sociaux et énergétiques des façonniers du groupe.

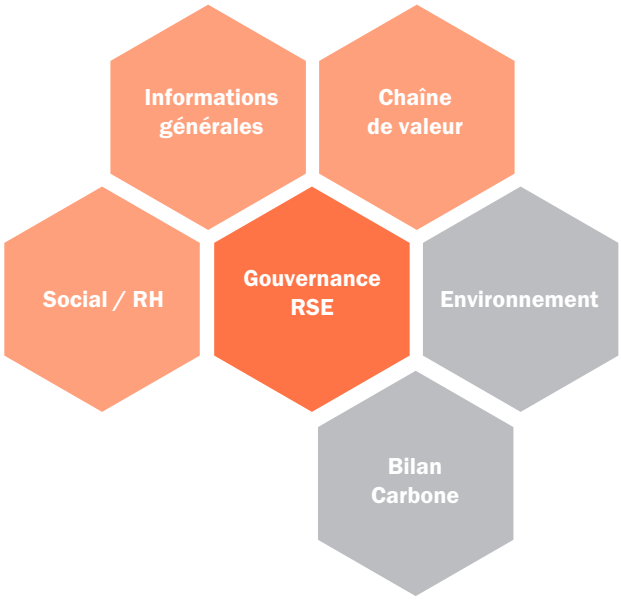

Audits

ACHATS DIRECTS

Une procédure de conduite et de suivi des audits externes auprès des fournisseurs d'Hermès, mise à jour en août 2022, encadre le processus global du programme d'audits fournisseurs. Formalisé dans une démarche volontaire en 2011, le processus s'est renforcé avec la mise en application des lois sur le devoir de vigilance et Sapin II. Le programme d'audits fournisseurs est piloté par la direction de la coordination des achats directs (DCAD) en partenariat avec l'ensemble des métiers de la maison.

Une fois l'analyse de risque complétée et si un niveau de risque important est confirmé pour un fournisseur d'achats directs, l'acheteur peut demander la réalisation d'un audit RSE centré sur les aspects EHS&S (environnement, hygiène et sécurité, social et droits humains) et RSE auprès d'un organisme tiers.

Des audits sont aussi demandés pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (en raison notamment du volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae,* pays lointains à titre d'exemple).

Ces audits durent chacun en moyenne deux jours sur site et se font en présence d'un représentant d'Hermès. Ils permettent de vérifier *in situ* la réalité des engagements des fournisseurs en matière sociale, environnementale et éthique, la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, la réalité des conditions de travail et de bien-être des employés. Cette approche d'audit privilégie la qualité des travaux sur le nombre de fournisseurs revus.

En lien avec le « questionnaire de connaissance fournisseur », ces audits couvrent les sept thématiques suivantes :

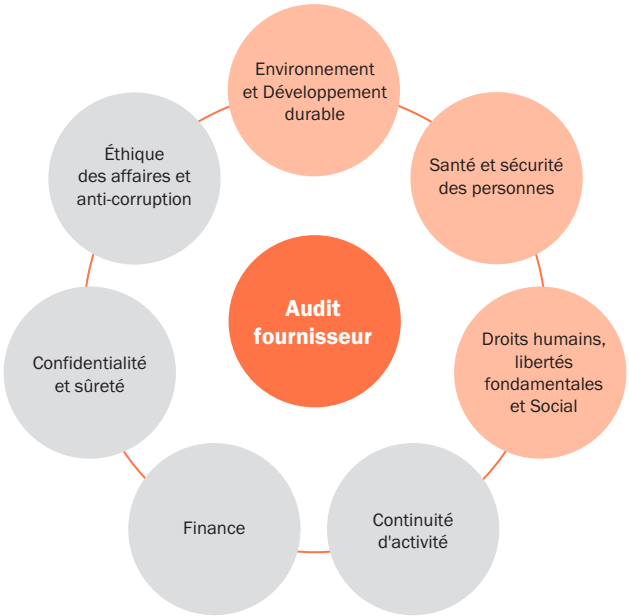

Parmi ces sept thématiques, les trois thématiques majeures, qui répondent aussi aux obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance, sont celles identifiées en orange sur le diagramme ci-dessus. Si le fournisseur audité a recours à de la sous-traitance, ces derniers partenaires seront audités par le cabinet tiers en fonction du niveau de risque identifié. Ces audits de rang 2 durent en général une demi-journée ou une journée selon la taille du site, et se concentrent sur les thématiques santé et sécurité, environnement, social, droits humains et libertés fondamentales.

AUDITS RÉALISÉS EN 2025 CHEZ LES FOURNISSEURS D'ACHATS DIRECTS DE RANG 1 ET DE RANG 2

Achats centraux	2025
Nombre de fournisseurs audités	Plus de 200 fournisseurs
Types de fournisseurs	Plus de 100 fournisseurs de rang 1 Plus de 100 fournisseurs de rang 2
Achats pilotés par les acheteurs métiers [1]	
Nombre de fournisseurs audités	Plus de 500 fournisseurs, rangs 1 et 2 confondus
Total des audits réalisés estimés	**Plus de 700**

(1) Métiers Prêt-à-porter, Chaussure et Bijouterie.

Hermès place la santé et la sécurité des hommes au cœur de ses préoccupations, de ce fait plus de la moitié des constats relevés durant les audits portent sur cette thématique en 2025 (1). À titre d'exemple, de nombreux fournisseurs ont depuis réalisé une évaluation des risques d'exposition aux produits chimiques comprenant des mesures d'exposition et la mise en place d'équipements de protection collectifs et individuels adéquats. Par ailleurs, certains fournisseurs ont dû mettre à jour leur évaluation des risques professionnels et sécuriser des machines non conformes présentant des risques pour les opérateurs.

Ces audits ont aussi permis d'identifier des manquements aux obligations réglementaires en termes de droits sociaux (non-respect des heures de travail, rémunération insuffisante des heures supplémentaires) ainsi que des cas de sous-traitance non déclarée. Les fournisseurs concernés ont tous immédiatement réagi et mis en place les actions nécessaires pour corriger la situation et se remettre en conformité. Hermès exige que chacun des fournisseurs concernés réagisse rapidement et mette en place un plan d'action adapté pour corriger la situation et se remettre en conformité.

Les audits constituent un élément fondamental du dispositif d'évaluation des risques chez les fournisseurs et sous-traitants, ils participent aussi de la qualité de la relation, facteur clé de succès d'un accompagnement durable vers de meilleures pratiques. C'est la raison pour laquelle les acheteurs des métiers s'impliquent dans les audits de leurs fournisseurs en accompagnant la démarche en amont, en participant aux audits au côté du cabinet externe et en suivant de manière formelle l'avancement des plans d'action.

ACHATS INDIRECTS

Les audits des fournisseurs indirects durent d'un à deux jours. Comme pour les achats directs, c'est une approche par les risques qui est mise en œuvre. Depuis 2014, les fournisseurs stratégiques des emballages d'Hermès Sellier ont été audités. Chaque année, cette liste est élargie aux fournisseurs stratégiques des autres départements (comme la logistique, les agences d'intérim, le transport) ou aux fournisseurs pour lesquels les acheteurs ont identifié un risque. Les enjeux liés à la santé et sécurité ainsi que les droits humains des travailleurs sont évidemment intégrés à ces audits.

Dans la continuité de sa stratégie d'achats responsables, le pôle Achats indirects a sélectionné la société EcoVadis, fin 2018, qui propose une plateforme collaborative permettant d'évaluer la performance environnementale et la responsabilité sociétale (RSE) de ses fournisseurs sur quatre thèmes : environnement, social et droits humains, éthique et achats responsables. Les résultats d'évaluation des fournisseurs avec la plateforme se traduisent par des plans d'action proportionnels au risque encouru au regard de la note obtenue. Les nouveaux acheteurs indirects ont été formés en 2025 à l'utilisation de la plateforme EcoVadis. Le nombre de fournisseurs évalués s'est significativement accru (plus de 30%).

ÉVALUATIONS DES FOURNISSEURS D'ACHATS INDIRECTS SUR LA PLATEFORME ECOVADIS EN 2025

		Note moyenne Fournisseurs Hermès//EcoVadis			
Nombre de fournisseurs indirects évalués en 2025	Note moyenne Fournisseurs Hermès// Note moyenne EcoVadis	Environnement	Social et droits humains	Éthique des affaires	Achats responsables
1 035	63,6//49,5	65,4//50,1	65,4//52,1	59,5//46,8	57,8//40,9

Afin de pouvoir inclure plus de fournisseurs, une autre solution a été testée auprès d'une centaine de fournisseurs indirects en 2025, leur donnant accès gratuitement à un questionnaire d'auto-évaluation RSE simplifié et décliné par catégorie d'achats indirects, chacune de ces catégories faisant l'objet de critères RSE précisément définis. Cet essai s'étant avéré concluant, il sera étendu en 2026 à une plus grande selection de fournisseurs, appartenant en priorité à la catégorie des petites et moyennes entreprises.

Animation des réseaux et formations

La politique du groupe repose également sur une volonté de former les acheteurs à un métier de plus en plus complexe et de formaliser des engagements concrets de la part des fournisseurs.

L'animation du réseau des acheteurs et l'organisation des actions communes de formation sont assurées par les pôles d'achats.

1. *Pourcentage calculé sur la base des constats relevés lors des audits centraux exclusivement.*

Le Comité de coordination des achats directs, animé par sa direction groupe, réunit régulièrement les acheteurs des métiers pour faire un point sur la politique et les procédures du groupe, les réglementations, les règles juridiques et les outils de suivi des fournisseurs et sous-traitants. Ces réunions sont aussi l'occasion de partager les cartographies des risques achats des différents métiers. Cela aide les acheteurs à exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants, et plus généralement vis-à-vis de l'ensemble des filières d'approvisionnement. En complément, des réseaux spécifiques à certaines filières d'approvisionnement, communes à différents métiers, existent depuis 2022 et se réunissent en moyenne deux fois par an pour assurer le suivi des plans d'actions filières. Il s'agit des réseaux achats & filières cuirs, textiles, métaux et pierres. D'autres réseaux ont été créés pour adresser annuellement les autres catégories de filières telles que le bois et les matières végétales, les matières premières du métier Parfum et Cosmétiques ou encore la céramique, l'émail, le verre ou le cristal. Ces réunions permettent d'échanger sur les risques identifiés au sein des filières et de définir et piloter les plans d'action pour prévenir ou atténuer ces risques.

La direction des achats indirects réunit également ses acheteurs, avec en particulier une journée annuelle de partage et sensibilisation aux grands enjeux. En 2025, le focus était sur les achats responsables avec le déploiement de la politique achats responsables et les outils à disposition des acheteurs pour accompagner leurs fournisseurs. Comme chaque année, un point a été fait sur les achats solidaires pour toujours sensibiliser la communité des acheteurs à collaborer avec les structures du secteur aidé.

Depuis fin 2018, un parcours de formation est déployé pour les acheteurs, avec l'objectif de renforcer et structurer les formations déjà existantes au sein du groupe. Ces sessions dédiées sont soit généralistes, avec des volets RSE détaillés, soit plus techniques sur les sujets EHS (environnement, hygiène et sécurité), conformité juridique et droits humains. Ainsi ce parcours comprend :

- une formation « Excellence Achats Hermès », finalisée début 2021 et mise à jour en 2025 pour intégrer un module plus complet sur les enjeux du développement durable appliqués aux achats. Elle dure trois jours, dont une journée complète est dédiée à la RSE, aux achats responsables et à la gestion des filières d'approvisionnement ;
- un module *e-learning* sur les achats responsables est disponible sur la plateforme *Mycampus* et est intégré au parcours de formation des acheteurs ;
- une formation EHS est aussi déployée depuis 2020. Elle s'adresse en priorité aux acheteurs mais également à l'ensemble des personnes amenées à se déplacer chez les fournisseurs et sous-traitants de la maison ;
- une formation « Enjeux sociaux et droits humains » qui dure une demi-journée. Ce module vise à les former aux enjeux du devoir de vigilance et notamment au respect des droits humains au sein de la chaîne de valeur d'Hermès ;
- Dès 2024, la direction de la coordination des achats directs a aussi proposé un webinaire de sensibilisation filière et intégration de nouveaux fournisseurs à l'ensemble des équipes de développement matières et produits, qui reste disponible pour l'ensemble des nouveaux acteurs en relation avec les fournisseurs ;
- en 2025, la direction des achats indirects a organisé des webinaires pour expliquer la politique Achats responsables et les fiches Attentes RSE. Ils restent également disponibles pour les nouveaux acheteurs indirects rejoignant le groupe ;
- dans le cadre des formations au développement durable, un atelier, sous forme de fresque, a été conçu en interne ciblant les achats indirects afin de sensibiliser, les acheteurs aux enjeux et aux différents outils à leur disposition. Il a été testé dans une entité avant un déploiement plus large.

L'ensemble de ces formations améliore la capacité du réseau d'acheteurs Hermès à identifier ou prévenir des situations à risque pour les travailleurs de ses fournisseurs. L'efficacité de ces actions de formation se mesure par la qualité des mesures (cartographies, contrôle des conditions de travail…) engagées par les acheteurs du groupe.

4.1.3.3.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

Hermès a des objectifs en matière de certification des filières afin de remédier aux impacts négatifs identifiés comme matériels lors de la réalisation de l'analyse de double matérialité. En effet, une partie d'entre elles couvre les aspects relatifs aux collaborateurs de la chaîne de valeur amont en matière de santé sécurité et en matière de droits humains. Pour plus de détails au niveau des cibles fixées en termes de certification des filières, se reporter au § 4.1.2.5.5.

À moyen terme, Hermès tend à adopter les mesures suivantes pour les matières premières prioritaires :

- maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs ;
- répondre à son devoir de vigilance et s'assurer du respect des droits humains des acteurs présents dans ses chaînes d'approvisionnement ;
- restaurer et remédier aux préjudices avérés (environnementaux et sociaux y compris en matière de droits humains) en lien direct avec ses matières premières et causés directement par ses activités.

Ces objectifs ont été déterminés avec le concours des directions engagées autour de ces enjeux en interne (direction des achats directs et indirects, direction de l'audit et des risques, direction juridique, direction développement durable).

OBJECTIFS FOURNISSEURS D'ACHATS DIRECTS

	2025	Objectifs 2026
Audits réalisés	◆ Plus de 200 fournisseurs de rangs 1 et 2 et supérieurs audités en central ◆ Plus de 500 fournisseurs audités par les équipes acheteurs des métiers	Maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs

OBJECTIFS FOURNISSEURS ACHATS INDIRECTS

	2025	Objectif 2026
Nombre de fournisseurs nationaux et internationaux invités à remplir la plateforme EcoVadis depuis 2018	1 110 (dont 1 035 évalués, représentant 60 % de la dépense en achats indirects en France)	Accroître annuellement le taux de couverture (en volume de dépenses) des évaluations RSE réalisées sur les fournisseurs d'achats indirects en France (*via* l'outil EcoVadis ou d'autres outils)

4.1.3.4 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3)

Le développement durable d'Hermès s'ancre dans des relations harmonieuses et de long terme avec ses parties prenantes. Hermès exerce un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, contribuant à la vitalité économique, sociale et culturelle des territoires. Par son activité, la maison entre en interaction avec les trois catégories de communautés locales suivantes :

Communautés locales	Définitions prises
Riverains et habitants des territoires d'implantation	Personnes ou communautés vivant ou travaillant à proximité des sites du groupe. Cela recouvre les populations locales, les administrations locales, les écoles de formation territoriales et associations locales.
Communautés le long de la chaîne de valeur amont	Toutes les communautés situées en amont ou en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise. Cela comprend les fournisseurs et les sous-traitants (et les populations à leur contact).
Populations autochtones (opérations propres et le long de la chaîne de valeur)	Les populations autochtones sont des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les ressources naturelles et les terres où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées.

4.1.3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité telle que décrite à la section § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique », Hermès a identifié les IRO suivants en lien avec ses communautés affectées.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LES COMMUNAUTÉS						
Parties prenantes & transparence						
Responsabilité territoriale						
28	Impact des activités du groupe sur les communautés locales	Impact négatif	Communautés situées le long de la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple celles touchées par l'approvisionnement en matières premières Riverains et habitants des territoires d'implantation Peuples autochtones	Court terme	Réelle/ Potentielle pour les populations autochtones	Brief filières Brief RSE Plan de vigilance Politique de dialogue avec les parties prenantes (en cours de construction)
29	Contribution des activités du groupe aux territoires et aux communautés locales	Impact positif		Court terme	Réelle	

Impact des activités du groupe sur les communautés locales : les opérations et implantations directes du groupe peuvent potentiellement entraîner des nuisances (affectation des sols, conflit d'usage des biens communs, utilisation des ressources environnementales…), affectant la qualité de vie des communautés vivant à proximité.

Contribution des activités du groupe aux territoires et aux communautés locales : le groupe peut stimuler l'économie locale et la revitalisation rurale en créant des emplois, en favorisant l'accès à la formation et en soutenant les entreprises locales. Concernant les communautés autochtones situées le long de la chaîne de valeur amont d'Hermès, notamment celles touchées par l'approvisionnement en matières premières, cela comprend des projets de création d'emploi, de formation, de maintien de leurs écosystèmes. Ces démarches se font en lien avec les populations, leurs représentants et les fournisseurs.

Une exclusion thématique a été identifiée en raison de son absence de matérialité pour le modèle d'affaires et les activités d'Hermès : les droits civils et politiques des communautés, l'activité d'Hermès n'ayant pas d'effet sur ces droits, ou sur les droits et libertés fondamentales.

En 2025, aucune incidence négative réelle sur les communautés décrites plus haut n'a été observée ou signalée.

4.1.3.4.2 Politiques en matière de relations avec les communautés affectées

Hermès s'appuie sur une charte éthique alignée avec les principes de l'ONU, de l'OIT et de l'OCDE, complétée par un plan de vigilance et un Code de conduite Fournisseurs. Ces dispositifs encadrent les engagements en matière de droits humains et de responsabilité territoriale. Un mécanisme d'alerte, H-Alert !, est accessible à toutes les parties prenantes, incluant les communautés en relation avec Hermès, pour signaler leurs préoccupations relatives à des enjeux éthiques, environnementaux ou sociaux. Ces politiques garantissent la transparence, la concertation et la prévention des impacts négatifs, tout en favorisant des relations durables le long de la chaîne de valeur.

4.1.3.4.3 Actions à destination des communautés affectées

Hermès affirme son ancrage territorial par une présence significative dans 11 des 13 régions de France métropolitaine, à travers ses sites de production et ses magasins. En 2025, la maison comptait plus de 16 300 collaborateurs en France, et 75 % de la production était réalisée sur le territoire national. Cette implantation contribue directement à la vitalité économique et sociale des régions, en créant des emplois durables et en soutenant les filières locales.

Pour quantifier cet impact, Hermès a mesuré en 2025 son empreinte socio-économique selon la méthodologie LocalFootprint® [1]. L'étude révèle qu'en 2023 l'activité d'Hermès en France permet de soutenir 89 073 emplois, et que chaque emploi direct chez Hermès [2] soutient 5,4 emplois supplémentaires dans l'économie française. Ces résultats confirment le rôle structurant d'Hermès dans les territoires et son effet démultiplicateur sur l'économie nationale.

Hermès agit pour renforcer son ancrage territorial et ses engagements sociaux. En France, la maison développe des projets immobiliers responsables, intégrant des études d'impact environnemental et des concertations avec les acteurs locaux (préfets, maires, directions régionales de l'environnement). La maroquinerie de l'Isle d'Espagnac, inaugurée en 2025 et implantée sur une friche industrielle réhabilitée, illustre cette démarche, tout comme le site Beyrand en Limousin, conçu pour préserver la biodiversité grâce à des plantations indigènes et des études faune/flore.

Dans la chaîne de valeur, Hermès collabore avec des communautés locales et autochtones pour garantir des pratiques responsables. En Mongolie, la maison développe une filière cachemire durable avec des coopératives en partenariat avec AVSF et travaille avec WWF pour préserver le nomadisme et lutter contre le surpâturage, assurant traçabilité et respect des droits. En Australie, Hermès Cuirs précieux (HCP) a construit une micro-ferme d'éclosion et d'élevage de crocodiles *Porosus* en partenariat avec l'ASRAC (Arafura Swamp Rangers Aboriginal Corporation), une organisation représentant les communautés aborigènes. Cette ferme est entièrement détenue et exploitée par la communauté vivant à proximité.

Hermès s'engage volontairement dans le mécénat et la solidarité. En 2025, la maison a consacré 23 M€ au mécénat, soutenant plus de 450 projets à travers le monde dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation, de l'environnement et de la solidarité. Ces actions sont complémentaires de celles portées par la Fondation d'entreprise Hermès (voir chapitre 1).

Hermès promeut l'engagement de ses collaborateurs dans la démocratie locale. Plus de précisions sont disponibles dans sa charte éthique [3].

À travers son engagement dans les Livelihoods Carbon Funds (LCF), Hermès contribue par ailleurs à un impact positif relatif à la subsistance économique et sociale de plus de deux millions de personnes, grâce à la plantation de plus de 150 millions d'arbres, à la restauration ou plantation d'environ 80 000 hectares de mangrove, et à l'amélioration des conditions de vie de 280 000 familles, notamment par l'installation de foyers de cuisson améliorés.

4.1.3.4.4 Cibles : mesurer et renforcer l'impact

Hermès définit progressivement des objectifs afin de suivre ses engagements en matière de lien avec les communautés. Pour mieux mesurer et comprendre ses impacts directs sur les communautés à proximité de ses opérations directes, le groupe souhaite actualiser périodiquement l'étude relative à l'empreinte socio-économique réalisée en 2025. Ces mises à jour permetteront de confirmer les impacts mesurés nationalement et localement, et d'étendre cet outil à d'autres périmètres ou géographies au sein du groupe.

1. *https://utopies.com/publications/local-footprint-empreinte-socioeconomique-entreprise/*
2. *Base France 2023 : 13 923 personnes.*
3. *Relations d'Hermès avec la société https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2023-03/1679477250/hermes_charte_ethique_fr-202303.pdf*

4.1.3.5 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Le développement durable d'Hermès s'ancre dans des relations harmonieuses et de long terme avec ses parties prenantes et dans ce cadre, le groupe s'engage de manière proactive dans la gestion des enjeux relatifs à la protection des données à caractère personnel de ses clients, tout en s'assurant de la conformité avec les normes internationales et locales de protection des droits des consommateurs.

4.1.3.5.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Tel qu'indiqué au § 4.1.1.5.3, Hermès a identifié les consommateurs et utilisateurs finaux comme des parties prenantes importantes avec lesquelles l'entreprise échange et dialogue, notamment afin d'apporter des réponses adaptées à leurs attentes. Pour rappel, les modalités d'échange et de dialogue sont les suivantes :

Parties prenantes touchées	Informer	Dialoguer	Collaborer
Clients, consommateurs et leurs représentants	Site Internet et réseaux sociaux Films « Empreintes sur le monde » Magazine *Le Monde d'Hermès*	Interactions directes en magasin avec le personnel de vente Événement *Hermès in the Making* Journées portes ouvertes	Liens avec le CRC (Centre de relations clients) afin d'interagir avec le service clientèle

4.1.3.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des impacts, risques et opportunités sont disponibles aux sections § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec la protection de leurs données personnelles.

	Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
30	Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles	Impact négatif	Tous clients	Court terme	Potentielle	Charte éthique Code de conduite *Binding Corporate Rules* (BCR) Conformité aux lois sur la protection des données (dont le Règlement général de protection des données) Procédure ISP (Intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets)

Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles

Des mesures de sécurité inadaptées ou une utilisation inappropriée des données personnelles des clients peuvent conduire à une violation de leur vie privée.

Compte tenu de l'activité d'Hermès, l'impact négatif identifié ci-dessus demeure rare et peut résulter d'un incident ponctuel (pratique d'utilisation des données défaillantes).

4.1.3.5.3 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les politiques en matière de droits de l'homme qui répondent spécifiquement aux sujets matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux s'appuient sur les référentiels du cadre groupe (*cf.* § 4.1.3.1.1).

Politique en matière de Protection des données personnelles

Dès 2015, Hermès s'est doté d'un ensemble de règles de protection des données à caractère personnel de ses clients sous la forme de *Binding Corporate Rules* (BCR), qui préfiguraient le dispositif plus général de protection des données du groupe mis en place depuis lors. Ce dernier concerne plus largement l'ensemble des données personnelles collectées (*i.e.* clients, collaborateurs, tiers) par l'ensemble des filiales et métiers du groupe Hermès, quelle que soit leur localisation. Le dispositif de protection des données du groupe a été construit en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'un des niveaux les plus élevés de protection des données dans le monde et tient compte également des exigences réglementaires locales. Ce dispositif inclut le code de conduite des affaires qui contient une fiche « Données à caractère personnel » (*cf.* § 4.1.4.2).

Les clients ont accès aux *Binding Corporate Rules* ainsi qu'à la politique de confidentialité qui explique les traitements qui sont réalisés avec leurs données personnelles sur hermes.com et en magasin. Le code de conduite est, quant à lui, disponible sur finance.hermes.com.

4.1.3.5.4 Engagement auprès des consommateurs et utilisateurs finaux et procédures leur permettant de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins, et approches pour y remédier

Tout individu dont les données sont traitées par le groupe Hermès dispose de droits, en particulier du droit d'accéder à ses données, de les modifier, de les effacer ou de s'opposer à leur traitement.

Il peut porter une réclamation auprès du délégué à la protection des données du groupe et dispose également du droit de déposer une plainte auprès de son autorité locale de protection des données en cas de violation présumée des règles de protection des données qui lui sont applicables.

Ces droits peuvent être exercés en ligne, en magasin, par e-mail, par téléphone et par courrier postal. Le délégué à la protection des données est aussi directement joignable par tout individu à l'adresse e-mail : privacy@hermes.com. Le traitement des demandes est confidentiel et s'effectue conformément aux procédures du groupe, dans le respect des lois et réglementations applicables. Les lanceurs d'alerte sont ainsi protégés du risque de représailles (*cf.* § 4.1.4.2).

4.1.3.5.5 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Dès lors qu'un projet recouvre une dimension informatisée et/ou incluant des données personnelles, des procédures spécifiques (en particulier la procédure Intégration de la sécurité dans les projets, dite ISP) sont mises en place suivant le principe de protection des données dès la conception et par défaut (*privacy by design & by default*). Les risques en matière de sécurité informatique (cybersécurité) et de protection de la vie privée et des données personnelles sont évalués et peuvent amener à adapter le projet pour qu'il réponde aux standards du groupe.

La formation des collaborateurs à la protection des données par le biais d'un module *e-learning* est incluse dans le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs, puis renouvelée tous les deux ans. Des formations en présentiel sont dispensées aux catégories de collaborateurs les plus exposées au risque, par exemple, les équipes en magasin.

4.1.3.5.6 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

En matière de protection des données personnelles, le groupe s'attache à traiter les demandes d'exercice des droits des personnes concernées dans un délai inférieur au délai légal d'un mois prévu par le RGPD, conformément aux engagements définis dans la politique groupe.

4.1.4 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE (ESRS G1)

RÔLES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE (ESRS 2 GOV1)

La conduite des affaires étant une partie intégrante de la durabilité du modèle d'affaires d'Hermès, les informations relatives aux rôles des organes d'administration, de gestion et de surveillance et à leurs expertises sont présentées au sein de la norme ESRS 2 dans le présent document.

4.1.4.1 DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉES (ESRS 2 IRO1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 4.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et § 4.1.1.4 « Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité ».

Comme détaillé au § 4.1.1.5 « Stratégie de durabilité », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec la conduite des affaires.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Matières						
Filières d'approvisionnement responsables						
16	Impact des pratiques du groupe et de sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et Fermes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être animal Briefs filières Certifications
17	Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal	Risque	Chaîne de valeur amont et Fermes	Tous horizons temporels		
LES COMMUNAUTÉS						
Fournisseurs & partenaires						
Accompagnement & contrôle des fournisseurs						
26	Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Plan de vigilance Politique Achats responsables
27	Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs	Opportunité	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels		
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
31	Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes	Risque	Opérations directes et chaîne de valeur	Court terme		Plan de vigilance Politique Achats responsables Code de conduite Fournisseurs Charte éthique

Impact des pratiques du groupe et de sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale

En raison de l'utilisation de matières premières d'origine animale dans la fabrication de ses objets, le groupe, *via* ses filières et ses opérations directes, peut avoir un impact négatif sur les pratiques d'élevage employées dans sa chaîne de valeur, qui pourraient être contraires aux principes du bien-être animal.

Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal

De la même manière, les controverses liées à la bientraitance et au bien-être animal qui surviendraient dans la chaîne de valeur du groupe peuvent directement ou indirectement porter atteinte à son image, en qualité de donneur d'ordres. Ces controverses peuvent alors affecter négativement la réputation et la désirabilité de la marque.

Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes

Des pratiques contraires aux règles éthiques de conduite des affaires peuvent entraîner une perte de confiance et de crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes du groupe (collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs, etc.). Le non-respect des règles éthiques et des réglementations peut par ailleurs entraîner des sanctions de la part des autorités compétentes.

Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe

Grâce à des relations de long terme et de confiance avec ses partenaires d'affaires, Hermès peut appuyer l'adoption de pratiques éthiques, sociales et environnementales par ses fournisseurs. Cet appui peut se traduire par une aide matérielle ou un accompagnement expert (en formant et sensibilisant les fournisseurs à la gestion de leur empreinte carbone par exemple…).

Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs

La relation de long terme entretenue avec ses fournisseurs peut par ailleurs permettre à Hermès d'exercer une meilleure maîtrise des pratiques sociales et environnementales dans sa chaîne de valeur, et accroître ainsi la résilience et la gestion du risque pour Hermès. La qualité de ces relations et la confiance qui en résulte aide par ailleurs le groupe à la sécurisation de ses chaînes de valeur.

Par ailleurs, compte tenu du fait que des impacts négatifs relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés dans le cadre de l'ESRS S2, les politiques et actions relatives à l'accompagnement des fournisseurs et à la transformation positive de la chaîne de valeur sont présentées au § 4.1.3.3.

Afin d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Hermès s'est appuyé sur la cartographie des risques liés au devoir de vigilance, cohérente elle-même avec l'analyse des risques extra-financiers et les cartographies des risques générées pour ses activités et ses filières. Cette cartographie globale des risques liés au devoir de vigilance a été élaborée en association avec les parties prenantes internes et externes.

Le plan de vigilance prend en compte toutes les activités du groupe Hermès (entités internes, production, filiales de distribution…) et activités des acteurs de la chaîne de valeur (*cf.* Chaîne de valeur Hermès du plan de vigilance).

L'univers des risques analysés et identifiés dans le cadre du plan de vigilance a été défini par le groupe Hermès à la lumière des exigences de la loi relative au devoir de vigilance et en fonction des activités du groupe Hermès (*cf.* Univers des risques du devoir de vigilance, présent dans le plan de vigilance).

Le plan de vigilance permet au groupe Hermès d'identifier, d'éviter ou de réduire autant que possible les incidences des perturbations intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement.

Dans ce cadre, le groupe a aussi déployé des formations destinées au personnel responsable des achats et de la chaîne d'approvisionnement. Ces formations traitent de la collaboration et du dialogue avec les fournisseurs. Elles concernent le cadre général des achats (règles légales, délais de paiements, etc.), les enjeux sociaux et le respect des droits humains.

Dans le cadre de l'élaboration de cette cartographie, le Comité compliance et vigilance a ainsi notamment :

- défini un univers de risques propre à Hermès, qui comprend le bien-être animal ;
- approfondi l'analyse des risques sur certains périmètres évalués comme prioritaires ;
- déterminé un référentiel unique pour l'analyse des risques bruts.

4.1.4.2 CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

4.1.4.2.1 Approche générale en matière de conduite des affaires

Depuis 1837, Hermès a su rester fidèle à ses valeurs et demeure une maison d'artisans. En sélectionnant les plus belles matières, elle produit des objets d'exception utiles et esthétiques, conçus pour durer, grâce à leur qualité et leur désirabilité, et pour se transmettre. Hermès a acquis une envergure mondiale, mais la maison a toujours été, et reste, une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial, gage de pragmatisme, de stabilité et de longévité. Privilégiant la fabrication française, son projet se fonde sur l'excellence de métiers d'artisans : la main de l'homme, le savoir-faire et la qualité en sont les clés. [1]

L'attention portée aux femmes et aux hommes se trouve naturellement au cœur du modèle artisanal de la maison.

4.1.4.2.2 Dispositifs en matière de conduite des affaires

Porté par ses valeurs humanistes, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme.

Hermès est attentif aux conditions de travail, au respect des droits humains tels que définis par les principes des Nations unies et de l'OCDE rappelés au § 4.1.3.1.1 (tableau des principes et cadres de référence internationaux).

Une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation, est garante des engagements, politiques, dispositifs de contrôle et d'alerte qui forment le socle de la démarche.

Les attributs de l'artisanat ont façonné le développement de la maison depuis ses origines et, en parallèle, son rapport au monde. Naturellement empreints de respect et d'humilité, ces attributs se sont, avec le temps, mués en valeurs d'entreprise.

Ces valeurs irriguent par proximité l'ensemble des collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires. Elles forment le socle des actions de la maison en matière de développement durable en faisant siennes les notions de responsabilité individuelle comme collective, d'authenticité dans la recherche de l'excellence, ou d'acceptation du temps long comme un facteur de performance. Vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, elles représentent aujourd'hui les ferments de son ADN et les piliers fédérateurs de la démarche développement durable qu'Hermès partage avec ses parties prenantes.

1. *Parmi les attributs de l'artisanat, on peut citer : le sens des responsabilités vis à vis de la matière et de la façon; l'authenticité et la sincérité; le respect du temps long.*

Afin de promouvoir sa conduite des affaires, Hermès dispose de deux documents qui présentent ses valeurs éthiques et qui structurent sa stratégie : la charte éthique et le code de conduite des affaires. Ces documents lui permettent d'implémenter et d'évaluer la manière dont ses règles éthiques sont mises en place. Ils sont revus régulièrement par le Comité compliance et vigilance, organe décrit au § 4.1.4.2.

Hermès a de plus formalisé ses exigences éthiques par le biais des ambitions, outils et documents présentés ci-dessous, et notamment :

- une ambition déterminée en faveur d'une culture de l'éthique et du respect des droits de l'homme. Cette ambition s'accompagne d'une démarche structurée visant à protéger les données personnelles des individus traitées par le groupe Hermès (*cf.* § 4.1.4) ;
- une politique en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et de tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité, décrite ci-dessous.

Charte éthique

L'éthique de la maison est formalisée, depuis 2009, dans une charte éthique. Elle a été mise à jour en 2023, est diffusée dans le monde entier en plusieurs langues et est accessible à tous ses collaborateurs et parties prenantes.

La charte éthique vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance de nos collaborateurs et partenaires.

Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle a pour objectifs d'en promouvoir le respect et d'en assurer une bonne application. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies. Elle est un des moyens d'assurer la durabilité de notre modèle singulier d'entreprise.

Extrait de la charte éthique groupe

Une version synthétique est également disponible en externe sur le site Internet [1] et pour l'interne sur l'intranet HermèSphère dans la section « Notre éthique ». Elle réaffirme la volonté du groupe de respecter des principes fondamentaux dans les relations avec ses parties prenantes et est signée par la Gérance.

La charte éthique, conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements et principes fondamentaux. Elle invite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à dialoguer avec leur hiérarchie. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- les relations d'Hermès avec ses collaborateurs ;
- les relations d'Hermès avec ses fournisseurs ;
- les relations d'Hermès avec ses clients ;
- les rapports entre Hermès et ses actionnaires ;
- l'exigence vis-à-vis des objets Hermès ;
- les relations d'Hermès avec la société :
  - son environnement,
  - ses relations avec les communautés et autorités locales,
  - ses actions culturelles et solidaires,
  - sa communication ;
- l'adhésion aux principes internationaux ;
- les relations avec ses parties prenantes, avec lesquelles Hermès entend veiller au dialogue et à la concertation afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'y investit pour un impact positif, en recourant le plus possible aux ressources locales, en tant qu'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

Code de conduite des affaires

Un code de conduite des affaires, disponible en plusieurs langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés. Il pose les principes directeurs de la maison sur l'éthique des affaires. Il a été mis à jour en 2023 notamment afin de renforcer l'engagement du groupe sur le sujet du droit de la concurrence.

Pour contribuer à la bonne compréhension de tous, nous avons formalisé ce « code de conduite des affaires ». Son rôle est de sensibiliser sur certains risques, et de donner aux collaborateurs du groupe des réflexes de comportement sur des thèmes qui sont fréquemment discutés.

Les fiches ci-après, dont chacun doit être garant de la bonne application, sont des instruments de progrès et de dialogue.

Extrait du code de conduite des affaires groupe

Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, est signé par la Gérance et disponible sur le site Internet [2].

Il a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables.

Le groupe Hermès entretient des relations avec ses collaborateurs et ses partenaires fondées sur la confiance, sur une communication ouverte et sur une stratégie de contrôle adaptée aux enjeux. Afin que chaque collaborateur adhère aux règles de bonne conduite portées par Hermès, de nombreuses formations leur permettent de comprendre l'importance et les enjeux de la démarche éthique du groupe dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Les partenaires sont, quant à eux, informés des attentes du groupe et de l'existence des canaux de remontée d'information et de leurs modalités de saisine.

1. *https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/*
2. *https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/*

La promotion des valeurs éthiques est assurée par des actions de sensibilisation et de formation aux politiques du groupe. Le groupe a également mis en place des dispositifs de prévention et de détection afin de prévenir toute atteinte à ses principes.

4.1.4.2.3 Approche en matière de droits humains

Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifesterait par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, susceptibles de porter atteinte aux droits humains d'un employé. La maison s'engage à veiller à ce que les conditions de travail permettent aux collaborateurs de s'épanouir et de se développer personnellement et professionnellement. La prévention et la lutte contre les atteintes aux droits humains des collaborateurs et les efforts pour garantir un environnement de travail propice à leur bien-être font ainsi partie des priorités d'Hermès.

Par ailleurs, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires, remis à tous les collaborateurs et disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site Internet https://finance.hermes.com/.

En matière de gouvernance, le Comité éthique groupe supervise tous les sujets éthiques notamment ceux relatifs aux droits humains. Mis en place en 2018, il est présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, et composé du directeur des ressources humaines également membre du Comité exécutif, du directeur des relations sociales, du directeur juridique, et du directeur juridique conformité du groupe.

La politique du groupe est d'adhérer aux principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans ses opérations. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires, validés par le Comité exécutif, s'inscrivant dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT (Organisation internationale du travail), de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ou le Pacte mondial de l'ONU (Organisation des Nations unies) en matière de développement durable. Par ailleurs, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Hermès dialogue régulièrement avec ses collaborateurs au sujet des droits humains *via* les canaux de communication détaillés au § 4.1.4.8.2 concernant le dialogue social ; des précisions sur les actions menées à ce sujet sont également apportées au § 4.1.4.6.3.

Bien que l'analyse menée dans le cadre du devoir de vigilance ainsi que l'analyse de double matérialité confirment qu'il n'existe pas de risque significatif au sujet du travail forcé ou travail des enfants dans les effectifs d'Hermès, que ce soit en France ou à l'international, le groupe Hermès adhère néanmoins à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, recouvrant notamment la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination.

4.1.4.3 GOUVERNANCE DE L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET RÉSEAU CONFORMITÉ

4.1.4.3.1 Gouvernance stratégique

La lutte contre la corruption sous toutes ses formes irrigue l'ensemble des procédures et politiques du groupe. Axel Dumas, gérant, donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers tout acte de corruption. Ainsi, l'engagement des Instances dirigeantes est incarné au plus haut niveau du groupe.

Dans ce cadre, le Comité exécutif revoit les outils stratégiques de conformité et de gestion des risques du groupe au premier rang desquels figurent les cartographies du devoir de vigilance et du risque de corruption.

La gouvernance de la lutte contre la corruption s'appuie sur la direction juridique conformité et intègre le Comité compliance et vigilance et le Comité éthique avec un relais de proximité grâce au réseau de correspondants conformité groupe.

La mise à jour de la cartographie des risques anticorruption du groupe, tout comme l'ensemble des recommandations issues des plans d'action visant à maîtriser ces risques, témoignent de l'engagement indéfectible du groupe à lutter contre toute forme de corruption et de trafic d'influence.

Cet exercice s'inscrit dans la démarche du groupe d'améliorer continuellement son plan de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin de le rendre toujours plus solide et performant.

Une cartographie des risques de corruption du groupe a été mise en place en 2018 par la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques, puis validée par le Comité exécutif. Elle a été mise à jour en 2020, puis à nouveau en 2025 et diffusée à l'ensemble des entités du groupe.

Élaborée selon une méthodologie réglementaire, cette cartographie couvre toutes les activités du groupe et toutes les zones géographiques. Elle identifie les principaux risques de corruption et de trafic d'influence, en précisant les métiers, les pays et les tiers concernés. Elle permet ainsi de définir et de prioriser des plans d'action anticorruption adaptés et efficaces.

4.1.4.3.2 Gouvernance opérationnelle

La direction juridique conformité est chargée de définir, mettre en œuvre et animer les programmes de conformité et les règles éthiques du groupe Hermès. Elle identifie et maîtrise les risques de non-conformité, veille au respect des lois et réglementations, et coordonne ces actions avec les différents départements du groupe.

Le directeur juridique conformité est rattaché au directeur juridique groupe, qui dépend du directeur général gouvernance et développement des organisations. Les questions liées à la conduite des affaires sont sous la responsabilité de ce dernier, membre du Comité exécutif, qui reporte au gérant du groupe.

L'indépendance du directeur juridique conformité est garantie par un reporting direct et régulier auprès du directeur général gouvernance et développement des organisations.

Le directeur juridique conformité préside le Comité compliance et vigilance, est membre du Comité éthique du groupe et rend compte de son action au moins une fois par an au Comité d'audit et des risques du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Pour déployer les programmes de conformité et les politiques éthiques, la direction juridique conformité s'appuie sur les équipes juridiques du siège et des filiales, les contrôleurs internes et les directions membres du Comité compliance et vigilance. Ensemble, ils veillent à l'application effective des règles et procédures par l'ensemble des métiers et entités du groupe.

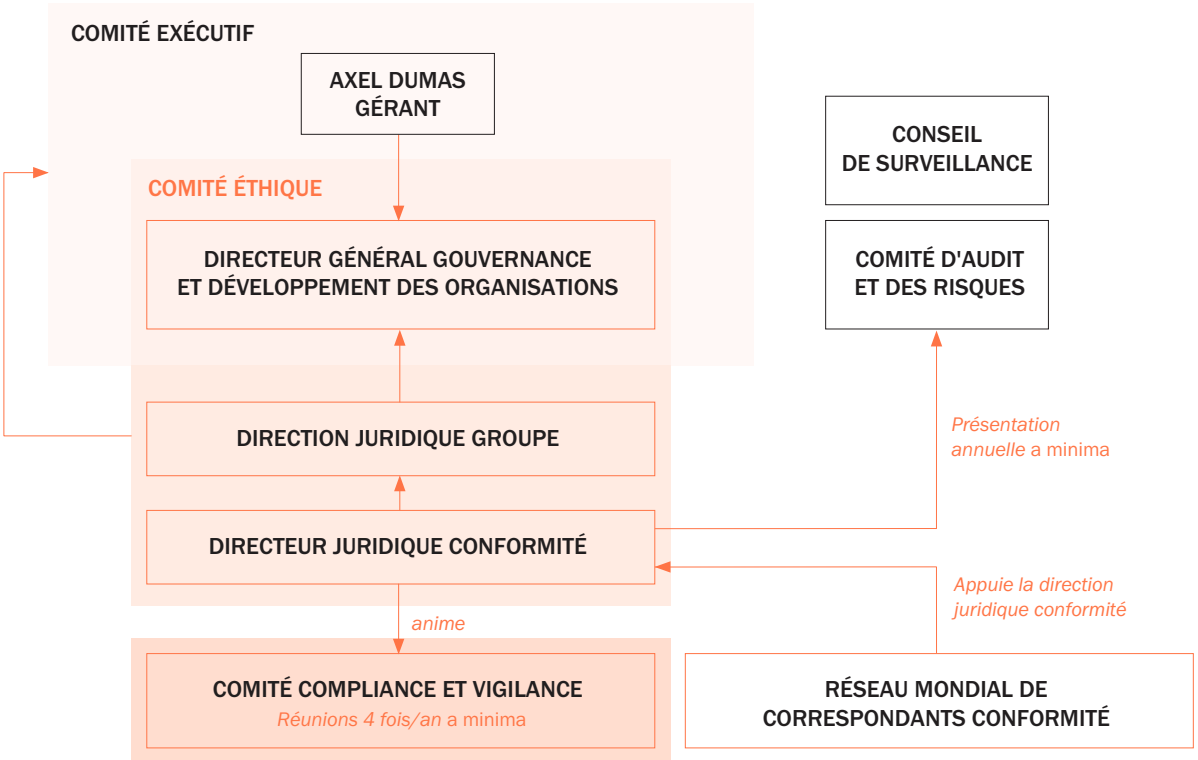

Comité compliance et vigilance

Le Comité compliance et vigilance se réunit au moins quatre fois par an. Il est composé de la direction juridique groupe et de la direction juridique conformité, de la direction de l'audit et des risques, du développement durable, de la consolidation, fiscalité et du contrôle de gestion, du développement social du groupe, des achats directs groupe, des achats indirects groupe, et enfin de la direction des activités distribution groupe.

Il a pour mission notamment :

- de conseiller et de recommander des actions de prévention et de suivi, en particulier en matière de devoir de vigilance et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe ;
- de suivre le développement des programmes de conformité : éthique et anticorruption, plan de vigilance, lutte contre le blanchiment de capitaux, sanctions économiques, droit de la concurrence ;
- de piloter le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs les plus exposés ;
- d'assurer le suivi et la mise à jour de l'ensemble des programmes de conformité ;
- de compléter les référentiels de conformité internes, par exemple en matière de droits de l'homme.

Comité éthique

Le Comité éthique supervise les actions en matière d'éthique avec trois missions principales :

- conseiller et formuler des recommandations portant sur la culture éthique du groupe ;
- recueillir les alertes (au moyen des différents canaux de signalement) ;
- orienter et suivre le traitement de ces alertes.

Un réseau mondial de correspondants conformité

Les équipes juridiques en France et à l'international font partie du réseau des correspondants conformité. Elles relaient les actions de conformité en lien avec la direction juridique conformité du groupe et le délégué à la protection des données, et veillent à l'application des programmes de conformité et des règles éthiques.

Les directions juridiques internationales assurent le suivi des sujets de conformité avec les équipes locales. Par exemple, un comité conformité régional, créé en 2020, se réunit chaque trimestre en Asie du Sud et du Sud-Est pour traiter les questions de conformité, d'éthique et de protection des données.

Les contrôleurs et auditeurs internes participent également à ce dispositif. Ils vérifient l'application des programmes de conformité à l'aide d'un cadre de contrôle commun, défini avec la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques.

4.1.4.4 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE INTERNE

Afin de veiller à la bonne application de son dispositif de conformité, Hermès a déployé un plan de contrôle reposant sur trois niveaux : le dispositif de prévention et de contrôle interne est détaillé dans le chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques RFA », § 3.3.

4.1.4.4.1 Procédures de contrôle comptable

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au chapitre 3 « Facteurs et gestion des risques », § 3.3.4.2 font partie intégrante du dispositif de conformité général comprenant la prévention et la lutte contre la corruption et visent notamment à prévenir et détecter tout fait contraire aux règles éthiques du groupe. Les contrôles sur les comptes jugés « plus sensibles » en matière de lutte contre la corruption sont régulièrement renforcés. Une procédure de contrôles comptables dédiée à la prévention et à la détection de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place et les contrôles sont réalisés régulièrement.

Depuis 2024, le dispositif de contrôles comptables de prévention et de détection de la corruption a été renforcé par le déploiement d'un outil standardisé au sein du groupe, facilitant leur réalisation et formalisation.

En outre, les campagnes annuelles d'auto-évaluation décrites ci-dessous constituent un outil important du processus d'application des procédures de contrôle comptable pour toutes les entités du groupe.

La direction de l'audit et des risques contrôle la bonne application de ces procédures lors de ses audits internes.

4.1.4.4.2 Contrôle de l'application des valeurs éthiques par les partenaires du groupe

Des évaluations de contrôle *via* des audits externes portant sur l'application des engagements requis auprès des partenaires du groupe sont menées régulièrement auprès de ses fournisseurs et partenaires. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : respect des procédures éthiques, lutte anticorruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé, hygiène et sécurité des collaborateurs. Ces contrôles sont détaillés davantage au § 4.1.3.3.6.

4.1.4.5 PROGRAMMES DE FORMATION SUR LES ENJEUX ÉTHIQUES

Au sein du groupe, plusieurs formations sur les enjeux éthiques (en présence physique ou à distance) sont dispensées aux collaborateurs, quel que soit leur contrat (CDD, CDI, intérimaire, stagiaire). En fonction des sujets, elles peuvent être conçues par la direction juridique ou par la direction des ressources humaines avec l'aide du contrôle interne.

Des modules de formation obligatoires dédiés à l'éthique et à la lutte contre la corruption sont déployés depuis 2020 auprès de tous les collaborateurs, dans le monde entier, ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels. Ces modules donnent les clés pour prévenir les risques de corruption et les atteintes à l'éthique à l'aide de mises en situation concrètes. Parmi ces modules, le dispositif e-learning comprend un test de compréhension avec un score minimum à atteindre afin de s'assurer que les collaborateurs ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer. Cet e-learning doit être suivi par l'intégralité des collaborateurs tous les deux ans.

Le programme Éthique Éthaque complète ce dispositif. Il traite des grands principes d'éthique des affaires du groupe, de l'intégrité, de la prévention de la corruption, du respect des règles de conduite, de la gestion des conflits d'intérêts et des situations à risque. Il s'appuie sur des exemples concrets et rappelle les comportements attendus ainsi que les outils et procédures internes disponibles en cas de doute.

Par ailleurs, la formation « Éthique, Intégrité et Anticorruption » (EIAC), mise à jour en 2024, est destinée aux personnels de vente . Elle est obligatoire, suivie, dispensée régulièrement dans toutes les filiales et renouvelée tous les deux ans, pour l'ensemble des collaborateurs des filiales de distribution, quel que soit leur contrat ou leur fonction.

Les personnes identifiées comme étant les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin le sont via une cartographie des risques de corruption, régulièrement mise à jour. L'intégralité (100%) des postes identifiés comme à risques est couverte par le programme de formation conformité décrit ci-dessus.

4.1.4.6 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN (G1-3)

4.1.4.6.1 Politique en matière de prévention et lutte contre la corruption

Comme mentionné au § 4.1.4.2, le groupe Hermès dispose d'une politique de lutte contre la corruption (décrite ci-dessous) formalisée au travers d'un **code de conduite anticorruption**, mis en place à partir des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe, et qui est diffusé en plusieurs langues. Ce code de conduite a été validé par les Instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes les entités et structures du groupe. Il a été remis et s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

> *Le présent code de conduite anticorruption s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'éthique et de probité souscrits par le groupe Hermès. Il exprime l'engagement personnel des dirigeants et fait partie intégrante des valeurs et principes réunissant l'ensemble des collaborateurs du groupe Hermès.*
>
> Extrait du code de conduite anticorruption groupe

Le code de conduite anticorruption est disponible sur le site institutionnel Hermès finance [1].

Il décrit des règles en matière notamment de cadeaux et d'invitations, relations avec les tiers et les agents publics, prohibition des paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, mécénat et *sponsoring*, représentation d'intérêts, etc.

L'opportunité de mettre à jour le code de conduite anticorruption est réévaluée chaque année par le Comité compliance et vigilance.

En matière de lutte contre la corruption, le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Les politiques groupe en matière d'éthique et de lutte contre la corruption sont notamment explicitées au sein du code de conduite des affaires disponible sur l'Intranet groupe ainsi que sur le site institutionnel Hermès Finance [1].

Le groupe Hermès continue de renforcer son plan de prévention contre la corruption, en conformité avec les exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en France.

En outre, le groupe assure une veille juridique globale afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de lutte contre la corruption et notamment aux législations et réglementations en vigueur tant en France que dans les pays dans lesquels il opère – tels que l'*United Kingdom Bribery Act* au Royaume-Uni ou encore le décret législatif 231 en Italie. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

Comme détaillé au § 4.1.4.8.2, et afin de renforcer l'indépendance des personnes en charge du traitement des alertes, les enquêtes sont menées en toute autonomie, en dehors de la ligne managériale concernée par le signalement.
Dans le respect des réglementations locales en vigueur, la maison peut, le cas échéant, faire appel à des tiers, tels que des avocats, pour conduire ces enquêtes.

Par ailleurs, le traitement des signalements est suivi par le Comité éthique, dont la composition collégiale permet de garantir une approche neutre et objective, et conforme aux valeurs éthiques de la maison.

4.1.4.6.2 Actions en matière de prévention et lutte contre la corruption

Comme indiqué ci-dessus et en synthèse, le groupe Hermès a déployé les mesures suivantes en matière de prévention et de gestion des risques de corruption :

- des mesures de prévention, à savoir notamment une cartographie des risques pour toutes ses activités, la diffusion du code de conduite anticorruption, la réalisation de formations relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et un dispositif d'évaluation de l'intégrité de ses tiers (*cf.* section relative au programme de formation sur les enjeux éthiques) ;
- des mesures de détection, à savoir notamment le déploiement du dispositif d'alerte du groupe Hermès, H-Alert !, et la réalisation de contrôles anticorruption spécifiques (*cf.* sections relatives aux dispositifs de prévention et de contrôle interne et procédures de contrôle comptable) ;
- des mesures de remédiation, à savoir l'application de sanctions disciplinaires en cas de violation du code de conduite anticorruption (*cf.* section système de sanctions mis en place).

L'ensemble de ces mesures est décrit en détail en § 4.1.4.2 « Politique en matière de conduite des affaires » et § 4.1.4.6 « Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin ».

4.1.4.6.3 Actions en matière de droits humains

Comme indiqué au § 4.1.3.2.2, Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, susceptibles de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel ou son emploi, dégradant le climat social. Hermès s'engage à veiller à ce que les conditions de travail permettent aux collaborateurs de s'épanouir et de se développer professionnellement. La prévention et la lutte contre les atteintes aux droits humains des collaborateurs et les efforts pour garantir un environnement de travail propice au bien-être des collaborateurs font ainsi partie des priorités de la maison. Comme indiqué dans le plan de vigilance de l'entreprise, Hermès opère dans des pays à faible risque de violation des droits humains grâce à une législation robuste en la matière. La maison s'appuie sur son réseau de professionnels des ressources humaines et de représentants du personnel pour garantir, au niveau le plus local, que ces importantes lois relatives aux droits humains au travail sont respectées partout où le groupe opère.

1. *https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/*

En 2025, cette surveillance constante des éventuels dysfonctionnements s'est poursuivie grâce aux démarches suivantes :

- les outils d'alerte en place (H-Alert !) ;
- les outils permettant la surveillance du temps de travail pour assurer le respect des lois locales ;
- une étude menée sur le salaire décent, confirmant qu'Hermès offre un salaire décent à ses employés dans le monde entier ;
- la mise à jour annuelle du plan de vigilance, confirmant que le risque de violation des droits humains pour Hermès reste minimal ;
- une formation offerte aux représentants du personnel sur le droit social ;
- des formations obligatoires en matière d'éthique et de lutte contre la corruption données aux nouveaux employés (et à tous les employés tous les deux ans) ;
- des audits sociaux réalisés pour toute intégration verticale potentielle d'entités, basés sur une liste de contrôle des enjeux sociaux avec des plans d'action correctifs établis si nécessaire ;
- des évaluations annuelles menées par les équipes de contrôle interne de chaque entité d'Hermès pour assurer une conformité sur des sujets incluant le droit social, avec des plans d'action correctifs établis en cas de domaines d'amélioration identifiés ;
- le déploiement local des actions de sensibilisation et de formation en termes de prévention du harcèlement.

Ces actions vont se poursuivre en 2026, avec les ressources humaines et financières adéquates qui permettront de veiller à ce que les droits des employés soient respectés.

4.1.4.7 CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENTS DE POTS-DE-VIN (G1-4)

	2025	2024	Variation *en %*
Montant des amendes pour violation des lois anticorruption	0 euro	0 euro	0 %

Durant l'exercice 2025, le groupe n'a pas fait l'objet d'amendes pour violation des lois anticorruption, et n'a pas reçu de condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4.1.4.8 DISPOSITIF D'ALERTE ET SYSTÈME DE SANCTION MIS EN PLACE

4.1.4.8.1 Dispositif d'alerte

Le groupe Hermès permet aux parties prenantes internes et externes de faire des signalements à l'aide d'un dispositif d'alerte composé de plusieurs canaux en fonction des parties prenantes, comprenant notamment la plateforme H-Alert ! Ce dispositif est destiné à permettre à ses employés dans le monde entier, à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels et à l'ensemble des parties prenantes externes (notamment ses cocontractants et sous-traitants), de signaler les manquements et violations.

Concernant l'information des collaborateurs Hermès, ce dispositif est présenté dans toutes les formations obligatoires dédiées à la conduite des affaires et décrites au § 4.1.4.5.

Disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et opérée par un prestataire externe, la plateforme du dispositif H-Alert ! permet de signaler des faits susceptibles de constituer une violation de toute loi ou réglementation, ou une violation des codes, procédures et normes éthiques du groupe et de signaler également l'existence de risques ou atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou encore l'environnement résultant des activités du groupe et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Le dispositif global d'alerte H-Alert !, mis en place dès 2019, a été actualisé en 2022 et en 2023 conformément à la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 et au décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 afin notamment de :

- renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles ; et
- permettre aux fournisseurs, prestataires et distributeurs, et de façon générale aux cocontractants du groupe Hermès, d'accéder au dispositif d'alerte H-Alert !

Le dispositif d'alerte H-Alert ! est ainsi accessible à toutes les parties prenantes du groupe tant internes qu'externes, que ce soit *via* le site intranet HermèSphère ou *via* le site Internet Hermès Finance. Disponible en 21 langues pour en assurer la parfaite diffusion, la nouvelle notice d'information a fait l'objet d'une communication au sein du groupe et de ses fournisseurs.

Ainsi, l'accès au mécanisme d'alerte H-Alert !, ouvert aux travailleurs de la chaîne de valeur (et à toutes parties prenantes externes), peut également permettre de recevoir des alertes relatives à des situations jugées préoccupantes par les salariés qui y sont exposés.

Dans ce cadre, la relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'une des meilleures garanties de l'identification de comportements suspects ou de préoccupations qu'auraient les travailleurs de la chaîne de valeur en matière de conditions de travail incluant la santé et sécurité, l'égalité de traitement et le respect des droits humains. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations fréquentes sont les outils majeurs permettant de détecter d'éventuels manquements et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives, préventives et de remédiations, le cas échéant, selon la typologie des constats identifiés, auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec les fournisseurs et sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les acheteurs et les directions des achats directs et indirects groupe, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité des fournisseurs et sous-traitants.

Enfin, conformément au Code de conduite Fournisseurs, tout travailleur dans la chaîne de valeur identifiant un comportement suspect au sein de la *supply chain* est invité à le signaler grâce au mécanisme H-Alert !, accessible aux fournisseurs et sous-traitants.

Plus largement, tous les moyens sont mis à disposition pour que les communautés affectées par Hermès aient accès à l'information relative à l'existence du dispositif H-Alert ! qui, conformément à la loi française, est accompagné d'un renforcement de la protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. Ce renforcement devrait permettre d'accroître la confiance des communautés dans l'usage de ce dispositif.

4.1.4.8.2 Procédure de gestion des signalements

Le groupe Hermès dispose d'une procédure interne encadrant la gestion des signalements. Les principes de cette procédure sont partagés avec les lanceurs d'alerte *via* la communication de la notice de signalement (disponible sur la plateforme H-Alert !). Les modalités et délais applicables au dispositif sont décrits dans ladite notice d'information. Dès lors qu'un signalement est effectué, conformément à la procédure, il fait l'objet d'une étude de qualification, d'un suivi et de la mise en place d'un plan de remédiation. Son efficacité est mesurée en lien avec les parties prenantes affectées concernées grâce à un dialogue conduit avec elles.

Dès réception d'un signalement, un accusé de réception du signalement est envoyé dans les sept jours à compter de la réception du signalement. La recevabilité des signalements est traitée dans un délai d'un mois et, si le signalement est recevable, il est immédiatement assigné à l'entité concernée par le sujet signalé. Les signalements relatifs aux sujets sociaux sont traités par le responsable des ressources humaines ou directeur local des ressources humaines (hors ligne managériale contre laquelle un signalement est émis) et son suivi est partagé avec le Comité éthique. Les autres signalements sont traités par une personne désignée par le Comité éthique en fonction de leur thématique (direction des achats, direction juridique, etc.) .

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS RELATIVE À UN INCIDENT LIÉ À LA CONDUITE DES AFFAIRES

L'entreprise dispose de procédures lui permettant de traiter et d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin.

1 ENVOI D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

Dans les jours suivants la réception du signalement, un accusé de réception écrit et daté sera adressé par tout moyen (*via* la plateforme, par e-mail ou courrier postal selon le canal et les informations communiquées). L'accusé de réception ne vaut toutefois pas nécessairement recevabilité du signalement.

2 LA RECEVABILITÉ DES SIGNALEMENTS EST TRAITÉE DANS UN DÉLAI MAXIMUM D'UN MOIS

Le signalement concerne une situation rentrant dans le champ d'application du dispositif H-Alert ! (*cf.* § 4.1.4.8.1) ;

Les informations communiquées par l'auteur du signalement sont suffisantes pour caractériser la situation et permettent d'identifier la ou les personnes éventuellement visée(s) par le signalement.

Le cas échéant, les auteurs de signalements irrecevables seront informés de l'irrecevabilité de leur signalement et des raisons de cette irrecevabilité.

3 TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

En fonction des signalements, le **Comité éthique** peut :

- **déléguer le traitement du signalement à** un membre ou un département de l'entité Hermès concernée dont le résultat sera suivi par le Comité éthique ; ou
- **traiter le signalement directement** en se faisant accompagner par des personnes compétentes de l'entité Hermès ou par un externe.

Le délai nécessaire au traitement d'un signalement varie en fonction de la complexité dudit signalement et des démarches de recherches et de vérifications devant être engagées dans ce cadre.

En toute hypothèse, l'auteur du signalement sera informé dans un délai de trois mois à compter de l'accusé de réception de son signalement, des mesures envisagées ou qui ont déjà été prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement.

À l'issue du traitement du signalement, le responsable de son traitement informera l'auteur du signalement de la conclusion du traitement et le cas échéant, des mesures prises.

4.1.4.8.3 Exigences légales relatives à la protection des lanceurs d'alerte

Conformément au droit applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil, Hermès a mis en place des mesures pour protéger les lanceurs d'alerte ainsi que les représentants des salariés. L'auteur d'un signalement qui agit de bonne foi est susceptible de bénéficier d'une protection qui peut varier en fonction des lois et réglementations applicables au niveau local. En France, et plus généralement en Europe, cette protection s'applique même si les faits se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. En application de cette protection, un salarié ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé en aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect des présentes conditions. Plus généralement, aucune mesure de représailles ne saurait être prise à son égard. Toutefois, toute utilisation abusive (notamment en cas de dénonciation calomnieuse, diffamation ou injure) du dispositif H-Alert ! peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des sanctions civiles et/ou pénales. Au contraire, l'utilisation de bonne foi du dispositif H-Alert ! n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire. Aucune donnée permettant l'identification de l'auteur du signalement ne peut être divulguée à des tiers sans son consentement. Toutefois, dans les cas où l'entité Hermès chargée du recueil et du traitement des signalements est tenue de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire, l'identité de l'auteur du signalement peut être divulguée (l'auteur du signalement en sera informé par écrit, sauf si cette information est susceptible de compromettre la procédure judiciaire). Dans le cadre du présent dispositif H-Alert !, ne sont pas considérées comme des tiers les personnes qui peuvent être impliquées dans le traitement des signalements effectués.

La protection applicable aux lanceurs d'alerte choisissant d'effectuer un signalement peut également être étendue à d'autres personnes conformément aux dispositions légales applicables. À titre informatif, les personnes suivantes bénéficient d'une protection au regard de la loi française :

- les facilitateurs (toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif, qui aiderait l'auteur du signalement à effectuer son signalement) ;
- les personnes physiques en lien avec l'auteur du signalement (soit tous ceux qui risqueraient de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de l'employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services) ; et
- les entités juridiques contrôlées par l'auteur du signalement (pour lesquelles ce dernier travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel).

En illustration, en matière de protection du lanceur d'alerte, le groupe a mis en place des mesures effectives pour garantir la confidentialité des informations et le traitement des signalements à tout moment, tout comme l'interdiction de mesures de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte. Le cas échéant, à la suite d'une enquête, des sanctions disciplinaires peuvent être décidées et mises en œuvre à l'encontre de collaborateurs qui auraient enfreint les règles éthiques du groupe, et peuvent aller jusqu'au licenciement. Des contrats et des relations commerciales (avec des fournisseurs ou partenaires économiques) peuvent être également rompus en cas de manquements graves aux règles éthiques du groupe.

4.1.4.8.4 Système de sanctions mis en place

Un système de sanctions est mis en place pour les programmes de conformité car toute violation en matière d'éthique et à l'intégrité est contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

Conformément au droit en vigueur en France, il existe un règlement intérieur qui consacre un chapitre au droit disciplinaire (notamment en cas de violation du code de conduite anticorruption) et au respect des droits de la défense.

À l'international, selon le droit local applicable, il existe soit un règlement intérieur qui rappelle les règles applicables en matière disciplinaire qui peuvent aller jusqu'au licenciement, soit un livret remis aux employés à leur arrivée (*i.e. employee handbook*) qui contient les règles relatives au droit disciplinaire et qui intègre des mesures anticorruption. En cas de manquement aux règles éthiques et aux programmes de conformité du groupe, les relations commerciales avec un distributeur ou un fournisseur peuvent être suspendues dans l'attente de la mise en place d'actions correctives ou être rompues, selon les circonstances de l'espèce.

4.1.4.8.5 Confiance et efficacité des mécanismes d'alerte

La confiance dans le dispositif H-Alert ! peut se mesurer par le nombre et le type d'alertes remontées. Ainsi, la tendance actuelle du nombre d'alertes démontre une confiance continue dans le système qui assure par ailleurs une confidentialité totale.

En 2025, 285 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte (à comparer aux 211 signalements reçus en 2024). Cette progression témoigne d'un processus désormais connu et efficient auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes :

- 100 % des signalements reçus sur l'exercice ont donné lieu à un suivi. Hermès a réalisé les enquêtes internes s'avérant nécessaires au traitement desdits signalements ;
- l'ensemble des interlocuteurs concernés par le traitement des signalements a été mobilisé et impliqué tout au long du traitement des incidents.

L'ensemble des documents internes indique les mécanismes d'alerte disponibles. Ainsi, les collaborateurs confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou estiment, de bonne foi, qu'une violation grave et manifeste d'un code, d'une charte, d'une procédure, d'une loi ou d'un règlement, dont ils ont eu personnellement connaissance, a été commise, sont encouragés à signaler, dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements au moyen des canaux de signalement décrits précédemment.

Pour s'assurer de la bonne appropriation de ce mécanisme d'alerte par les parties prenantes externes, une section dédiée y est consacrée dans le Code de conduite Fournisseurs mis à jour et déployé début 2024. Une communication spécifique à destination des fournisseurs et prestataires de services a également été mise en place.

4.1.4.9 GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (G1-2) ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT (G1-6)

Afin de soutenir la trésorerie de leurs partenaires, la politique du groupe Hermès prévoit que les filiales françaises règlent leurs factures fournisseurs dès leur validation, sans forcément attendre l'échéance contractuelle.

Cette politique groupe s'applique à l'ensemble des fournisseurs quelle que soit leur taille, grandes entreprises, ETI ou PME.

Le délai moyen pour le paiement des fournisseurs quelle que soit leur taille, grandes entreprises, ETI ou PME pour l'ensemble des sociétés du groupe a été de 20 jours en 2025 [1]. Cette valeur, qui s'améliore sur l'exercice (27 jours en 2024) témoigne de la forte attention et des efforts portés par le groupe à ce sujet.

Hermès ne publie pas les pourcentages de retards de paiement fournisseurs car ceux-ci ne sont pas significatifs et, qu'à la date du 31 décembre 2025, il n'y a pas de procédure judiciaire en cours relative à des retards de paiement.

4.1.4.9.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour calculer les délais de paiement de référence s'appuie sur les délais légaux par pays. Afin de respecter les échéances de paiement, un dispositif de relance est mis en place pour s'assurer que les factures sont comptabilisées et contrôlées avant leur date d'échéance. Des reportings sont à disposition de l'ensemble des filiales pour s'assurer du respect des délais de paiement.

4.1.4.9.2 Politiques relatives aux enjeux sociaux et environnementaux

Hermès adopte une politique de relations fournisseurs qui repose sur des principes de pérennité, de confiance et d'exigence. L'entreprise s'engage à maintenir des relations équilibrées et durables avec ses partenaires, en excluant tout pratique agressive ou déloyale, et en veillant au respect des pratiques éthiques, à la préservation de l'environnement et au respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Le détail des politiques et actions engagées pour mieux maîtriser les risques et impacts liés à ses fournisseurs, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux de sa chaîne de valeur sont développées aux § 4.1.3.3.3 et § 4.1.3.3.6.

4.1.4.10 L'APPROCHE BIEN-ÊTRE ANIMAL DU GROUPE

4.1.4.10.1 Politique Bien-Être animal

Hermès a mis en place une politique ambitieuse en matière de bien-être animal, reposant sur une approche scientifique rigoureuse pour l'ensemble des filières animales concernées, que ce soit dans sa sphère directe de responsabilité ou pour ses partenaires extérieurs. Formalisée en 2021, puis mise à jour en 2023, cette politique et l'ensemble des objectifs concrets qu'elle fixe ont été partagés avec les fournisseurs et partenaires d'Hermès. Elle est publiée sur le site du groupe [2] et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques. À cet égard, la mise à jour de 2023 vise à une meilleure prise en compte des dernières avancées scientifiques et opérationnelles. La politique Bien-Être animal d'Hermès repose sur les principes suivants :

- un engagement sur des principes fondamentaux de bien-être animal (soit « les cinq libertés [3] » définies par le FAWC [4]), selon les observations et les connaissances les plus actuelles des experts scientifiques et universitaires du sujet en fonction des espèces. Dès lors, afin d'assurer un bien-être véritable de l'animal, l'approche d'Hermès se concentre sur l'observation des animaux et de leur comportement ;
- l'adoption du concept « One Welfare ». Cette approche holistique reconnaît les liens d'interdépendance entre le bien-être animal, le bien-être humain et l'environnement, et favorise une approche interdisciplinaire ;
- une collaboration multipartite pour s'assurer que les résultats obtenus sur le bien-être animal correspondent aux attentes et analyses d'un large éventail de parties prenantes, dont plusieurs associations internationales et nationales (ONG) intervenant sur les problématiques du groupe ;
- un cadre formel de gouvernance : créé en 2019, le Comité bien-être animal regroupe des membres de la direction générale, des achats des différents métiers, de la direction technique et du développement durable. Un expert indépendant, spécialiste du bien-être animal, est également membre de ce comité qui se réunit régulièrement pour le suivi de la stratégie, la validation de la politique et les standards, pour mesurer les progrès accomplis et s'assurer que les moyens mis à disposition sont adéquats ;
- la mise en place de standards stricts décrivant les bonnes pratiques, adaptés aux spécificités de chaque filière qui couvrent, selon les espèces, des domaines étendus comme les pratiques d'élevage et d'abattage, le transport, la traçabilité, les conditions de travail et la formation des employés, la performance environnementale des fermes ainsi que leur sécurité, la protection de la biodiversité, la conservation des espèces et l'aide aux populations et aux communautés ;
- un dispositif de suivi adapté à chaque filière permettant de faire progresser les pratiques en réalisant des contrôles et des audits réguliers, internes ou externes, dans ses chaînes d'approvisionnement.

Une feuille de route sur le bien-être animal a été adoptée pour chaque espèce concernée par la commercialisation de produits, dans l'ensemble des métiers du groupe, et la maison travaille en collaboration avec ses fournisseurs à la rédaction de feuilles de route opérationnelles.

L'ambition du groupe est de mettre à jour règulièrement sa politique bien-être animal au regard des dernières avancées et connaissances scientifiques.

1. *Selon le dernier rapport de la Banque de France (10 juillet 2025), le délai de paiement moyen des fournisseurs par les entreprises en France est de 51 jours.*
2. *https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/*
3. *Absence de faim, de soif & malnutrition, absence de stress physique ou thermique, absence de douleur, lésion ou maladie, possibilité d'expression naturelle du comportement, absence de peur & de détresse.*
4. *Renommé en 2019 en Animal Welfare Committee (AWC).*

Avertissement

Le présent document contient certaines affirmations et autres informations qui constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces déclarations prospectives sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « ambitionner », « avoir pour objectif », « cibler », « chercher », « considérer », « croire », « devoir », « entendre », « envisager », « estimer », « objectif », « penser », « pouvoir », « s'attendre à », « souhaiter », « viser » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du groupe Hermès ou sont même inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient ces déclarations prospectives.

Compte tenu des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une affirmation ou une garantie, de la part du groupe Hermès ou de quiconque, que le groupe Hermès atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'il les atteindra tout court, et notamment pour ce qui concerne les questions de durabilité. En outre, il n'est pas exclu que certaines déclarations relatives à des questions de durabilité, qu'elles concernent le passé, le présent ou l'avenir, soient fondées sur des standards encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes qui continuent d'évoluer, ou sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir.

À ce titre, il est précisé que le chapitre 4 du présent document a été préparé conformément au régime imposé par la directive européenne 2022/2464/UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **CSRD** »). Le présent document utilise certains termes spécifiques qui sont susceptibles d'entraîner la qualification de certaines informations ou points de données comme « matériels » ou « significatifs » afin de refléter certains impacts, risques ou opportunités spécifiques ou autres questions identifiées comme « matérielles » ou « significatives » pour le groupe Hermès ou pour ses parties prenantes conformément à ces initiatives ou normes. Cependant, tels qu'ils sont utilisés dans le présent rapport, ces termes sont distincts de, et ne doivent pas être confondus avec, ces termes tels qu'ils sont définis ou interprétés au regard de diverses lois et règlements sur les valeurs mobilières ou autres, et notamment au regard du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, ou dans le contexte d'états financiers. En particulier, aux fins de la CSRD, ces termes sont utilisés dans le cadre de la notion d'analyse de double matérialité, notion qui applique, aux fins de la CSRD, une norme et un régime spécifiques parfaitement distincts des notions de matérialité visées dans d'autres lois et règlements en vigueur.

Les déclarations prospectives contenues dans ce document ne sont valables qu'à la date de leur publication ; le groupe Hermès ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de réviser les informations ou déclarations prospectives.

4.1.5 ANNEXES AU RAPPORT DE DURABILITÉ

4.1.5.1 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES RELATIFS À LA NORME ESRS2

INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Points de données	Document de référence	Section du document
ESRS 2 – GOV 1 21, 22, 23, 26	Document d'enregistrement universel	Chapitre 3, § 3 .3 « Organes d'administration et de direction » et § 3.4 « Organisation du Conseil de surveillance »
ESRS 2 – GOV 3-29	Document d'enregistrement universel	Chapitre 3, 3 .8.2 « Présentation des éléments de rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux »
ESRS 2 – SBM 1 40, 41, 42	Document d'enregistrement universel	Chapitre 1, § 1.5 « Présentation du groupe et des résultats »
ESRS E1-1-16	Document d'enregistrement universel	Chapitre 5, § 5.6 « Comptes consolidés RFA »
ESRS S2-4-11	Document d'enregistrement universel	Chapitre 3, § 4.1 « Facteurs et gestion RFA »
ESRS G1-4-24	Document d'enregistrement universel	Chapitre 6, § 6.7 « Comptes sociaux RFA »

INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1.5.1
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.1.5.3
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.1.6.2
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.1.1.6.2 (colonne politiques et actions)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.1.1.6.2 (colonne cibles)

EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.1.5.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.1.5.1

4

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.1.5.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.1.5.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	4.1.2.1.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				4.1.2.1.8
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.1.2.1.8
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				4.1.2.1.8

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.2.1.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	4.1.2.1.10
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/1816		n/a
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			n/a
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 *bis* du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des sûretés			n/a
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		n/a

4

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				4.1.2.2.6
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				4.1.2.3.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				4.1.2.3.3
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				n/a
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				4.1.2.3.6
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				4.1.2.3.6
ESRS 2 SBM-3 E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				4.1.2.4.2
ESRS 2 SBM-3 E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				4.1.2.4.2
ESRS 2 SBM-3 E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				4.1.2.4.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				4.1.2.4.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				4.1.2.4.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				4.1.2.4.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				4.1.2.5.7
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				4.1.2.5.7
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.1
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.1

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.1.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.1.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				4.1.3.1.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.1.4.8
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.2.10
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessure, d'accident, de décès ou de maladie paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.10
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				4.1.3.2.12
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.3.3
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.1.3.3.3
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.4
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.3.4

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.1.3.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.3.5
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.1.3.5
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.1.3.5
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1.4.2.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1.4.8.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.7
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.6

Hermès a défini les informations matérielles à publier en respectant scrupuleusement les recommandations des annexes C et E de l'ESRS 1. Ces annexes présentent notamment un outil d'aide à la décision permettant de déterminer les informations matérielles sur la base des enjeux porteurs d'IRO matériels.

La liste des exigences de publications *(disclosure requirements)* auxquels Hermès répond dans son rapport de durabilité est détaillée ci-dessous :

TABLE DE CONCORDANCE DES POINTS DE DONNÉES ESRS

ID	Nom	Section
DR BP-1	Base générale pour la préparation au reporting de durabilité	§ 4.1.1.1
DR BP-2	Informations à fournir dans des circonstances spécifiques	§ 4.1.1.1
DR GOV-1	Rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance	§ 4.1.1.2.2
DR GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces derniers	§ 4.1.1.2.3
DR GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	§ 4.1.2.1.1
DR GOV-4	Déclaration sur la *due diligence*	§ 4.1.1.3
DR GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports de durabilité	§ 4.1.1.4
DR SBM-1	Stratégie, *business model* et chaîne de valeur	§ 4.1.1.5.1
DR SBM-2	Intérêts et opinions des parties prenantes	§ 4.1.1.5.3
DR SBM-3	Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le *business model*	§ 4.1.1.6
DR IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs	§ 4.1.1.6
DR IRO-2	Exigences de divulgation couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise	§ 4.1.5.1
DR E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§ 4.1.2.1.2
DR E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	§ 4.1.2.1.5
DR E1-3	Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	§ 4.1.2.1.6
DR E1-4	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	§ 4.1.2.1.7
DR E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 4.1.2.1.8
DR E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES	§ 4.1.2.1.9
DR E1-7	Absorptions de GES et projets d'atténuation des GES financés grâce aux crédits carbone	§ 4.1.2.1.10
DR E1-8	Tarification interne du carbone	§ 4.1.2.1.11
DR E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition et des opportunités potentielles liées au climat	n/a
DR E2-1	Politiques relatives à la pollution	§ 4.1.2.2.3
DR E2-2	Actions et ressources liées à la pollution	§ 4.1.2.2.4
DR E2-3	Objectifs liés à la pollution	§ 4.1.2.2.5
DR E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	§ 4.1.2.2.6
DR E2-5	Substances préoccupantes et substances très préoccupantes	§ 4.1.2.2.7
DR E2-6	Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	n/a
DR E3-1	Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	§ 4.1.2.3.3
DR E3-2	Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	§ 4.1.2.3.4
DR E3-3	Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	§ 4.1.2.3.5
DR E3-4	Consommation d'eau	§ 4.1.2.3.6
DR E3-5	Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	n/a
DR E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le *business model*	§ 4.1.2.4.1
DR E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 4.1.2.4.3
DR E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 4.1.2.4.4
DR E4-4	Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 4.1.2.4.5
DR E4-5	Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 4.1.2.4.6
DR E4-6	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	n/a

ID	Nom	Section
DR E5-1	Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 4.1.2.5.4
DR E5-2	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 4.1.2.5.4
DR E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 4.1.2.5.5
DR E5-4	Entrées de ressources	§ 4.1.2.5.6
DR E5-5	Sorties de ressources	§ 4.1.2.5.7
DR E5-6	Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	n/a
DR S1-1	Politiques relatives à la main-d'œuvre de l'entreprise	§ 4.1.3.2.2
DR S1-2	Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	§ 4.1.3.2.2
DR S1-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	§ 4.1.4.8
DR S1-4	Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 4.1.3.2.2
DR S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 4.1.3.2.2
DR S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§ 4.1.3.2.3
DR S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	Phase-in
DR S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	§ 4.1.3.2.4
DR S1-9	Mesure de la diversité	§ 4.1.3.2.5
DR S1-10	Salaires adéquats	§ 4.1.3.2.6
DR S1-11	Protection sociale	Phase-in
DR S1-12	Personnes handicapées	Phase-in
DR S1-13	Mesures relatives à la formation et au développement des compétences	Phase-in
DR S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	§ 4.1.3.2.7
DR S1-15	Mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Phase-in
DR S1-16	Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§ 4.1.3.2.8
DR S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	§ 4.1.3.2.9
DR S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 4.1.3.3.3
DR S2-2	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	§ 4.1.3.3.4
DR S2-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§ 4.1.3.3.5
DR S2-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 4.1.3.3.6
DR S2-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 4.1.3.3.7
DR S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	§ 4.1.3.4.2
DR S3-2	Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	§ 4.1.3.4
DR S3-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	§ 4.1.3.4
DR S3-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les communautés affectées, approches de la gestion des risques importants et de la recherche d'opportunités importantes liées aux communautés affectées, et efficacité des mesures prises	§ 4.1.3.4
DR S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 4.1.3.4

ID	Nom	Section
DR S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	§ 4.1.3.5.3
DR S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts	§ 4.1.3.5.4
DR S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§ 4.1.3.5.5
DR S4-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 4.1.3.5.6
DR S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	§ 4.1.3.5.6
DR G1-1	Politique en matière de conduite des affaires	§ 4.1.4.2
DR G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 4.1.4.9
DR G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§ 4.1.4.6
DR G1-4	Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	§ 4.1.4.7
DR G1-5	Influence politique et activités de *lobbying*	n/a
DR G1-6	Pratiques de paiement	§ 4.1.4.9

4.1.5.2 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

4.1.5.2.1 Méthodologie relative au bilan carbone

Méthodologie générale de calcul de l'empreinte carbone d'Hermès (E1-6)

Le calcul et la déclaration des gaz à effet de serre (GES) s'appuient sur les standards du GHG protocol (« A Corporate Accounting and Reporting Standard – Revised Edition », « GHG Protocol Scope 2 Guidance » et « Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard »). Ces standards sont les outils de comptabilisation de GES internationaux les plus largement utilisés par les entreprises et les gouvernements pour comprendre, quantifier et gérer les émissions de GES. [1]

Les six types de GES du Protocole de Kyoto sont couverts par le calcul : CO_2, CH_4, N_2O, SF_6, HFC et PFC, ainsi que le NF_3. Dans l'empreinte carbone, ces gaz sont convertis en CO_2 équivalent grâce à leur potentiel de réchauffement climatique.

Le calcul du bilan de GES réalisé utilise l'approche additive des ESRS, en incluant le périmètre financier consolidé ainsi que les entités sous contrôle opérationnel.

L'année 2018 a été choisie comme année de référence, car il s'agissait de la première année de consolidation du bilan carbone au niveau du groupe. Cette année reste représentative des activités d'Hermès pour les besoins de la définition des cibles de réduction des émissions de GES. Elle reflète un niveau d'activité normal, sans événements exceptionnels susceptibles de biaiser les résultats. Depuis la fixation des objectifs de décarbonation, il n'y a pas eu d'évolutions significatives (ex. : acquisitions, cessions) nécessitant de recalculer l'année de référence.

Les données utilisées pour établir l'année de référence proviennent de mesures réelles complétées par des estimations et extrapolations lorsque nécessaire.

Les émissions sont divisées en émissions directes et indirectes :

- les émissions directes sont celles qui proviennent de sources détenues ou contrôlées par l'entité déclarante ;
- les émissions indirectes sont générées par les activités de l'entité déclarante, mais proviennent de sources détenues ou contrôlées par une autre entité.

Les émissions directes et indirectes sont divisées en trois catégories, comme indiqué ci-dessous :

- Scope 1, émissions directes de GES :
  - cela inclut les émissions provenant de la combustion de combustibles fossiles dans des sources mobiles et fixes et les émissions générées par des processus chimiques et physiques, ainsi que les émissions fugitives provenant de l'utilisation d'équipements de refroidissement et de climatisation ;
- Scope 2, émissions indirectes de GES provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés par l'organisation auprès de fournisseurs d'énergie externes :
  - les émissions de scope 2 sont déclarées à la fois selon la méthodologie *market-based* (approche retenue par Hermès pour son empreinte carbone) et selon la méthodologie *location-based :*
    - *market-based* : cette méthode reflète les émissions résultant des achats d'électricité réels et que l'entreprise a délibérément choisis. Les instruments contractuels utilisés proviennent majoritairement d'achats non groupés,
    - *location-based* : cette méthode se base sur l'application d'un facteur d'émission moyen correspondant au réseau où a lieu la consommation d'énergie,

1. *Voir section 4.1.1.1, Elements de progressivité.*

- en l'absence d'informations sur tout ou partie de la consommation d'énergies (qu'elles soient contractuelles ou relatives au mix de production du fournisseur), un facteur d'émission résiduel est utilisé, conformément aux bonnes pratiques. Si les données fiables sur le mix résiduel ne sont pas disponibles, le facteur d'émission du réseau est appliqué ;

- Scope 3 : autres émissions indirectes, telles que les émissions liées à l'extraction et à la production des biens et services achetés, aux véhicules n'appartenant pas à Hermès, aux activités externalisées ou à la gestion des déchets.

Hermès publie deux indicateurs spécifiques : "scope 1 intégrant les instruments contractuels" et "scope 3 intégrant les instruments contractuels". Par ailleurs, les instruments contractuels sont ceux mentionnés dans les leviers de décarbonation utilisés par le groupe au § 4.1.2.1.6.

Inventaire des données et hypothèses prises dans l'empreinte carbone d'Hermès (E1-6)

La grande majorité des émissions est évaluée par approche physique, c'est-à-dire qu'Hermès convertit les données physiques (km, kWh, kg, etc.) en émissions à l'aide de facteurs d'émission (exprimés en kg eq CO_2/unité physique). Ces facteurs d'émission sont soit calculés précisément avec des données internes, soit issus de référentiels internationaux de premier ordre (base Empreinte© ADEME, base EcoInvent, base de l'AIB...). Le reste des émissions est évalué par approche monétaire et calculé grâce à un facteur d'émission exprimé en kg eq CO_2/euro.

Toutes les sources d'émissions ont été considérées : scopes 1, 2 et toutes les catégories du scope 3 (3.1-3.15) mais certaines sont exclues du calcul car elles sont considérées comme non significatives lorsqu'inférieures à 0,5 % du total des scopes 1, 2 et 3.

Les catégories d'émissions de GES du scope 3 issues du GHG Protocol non pertinentes pour Hermès sont :

- catégorie 3.10 : les produits vendus par Hermès ne nécessitent aucune transformation ultérieure avant d'être proposés aux consommateurs finaux ;
- catégorie 3.11 : les produits vendus par Hermès n'impliquent aucune émission de GES significative lors de leur utilisation par les consommateurs finaux ;
- catégorie 3.12 : la fin de vie des produits vendus est une catégorie incluse dans l'évaluation de l'empreinte carbone d'Hermès, cependant cette catégorie inclut principalement le traitement de fin de vie des emballages. Aucun traitement de fin de vie des produits vendus n'est inclus dans le calcul. L'excellence créative de la maison, le caractère souvent intemporel des collections permettent à l'objet Hermès de rester désirable sur le temps long, prolongeant ainsi sa durée d'usage ;
- catégories 3.8 et 3.13 : ces catégories d'actifs loués en amont et en aval sont non pertinentes pour Hermès car les consommations d'énergie de tous les sites sont calculées dans les scopes 1 et 2 et scope 3.14 lorsqu'il s'agit de franchises ;
- catégorie 3.15 : les émissions liées aux investissements sont non significatives compte tenu de la nature des activités d'Hermès.

Les émissions biogéniques de CO_2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse ne sont pas mentionnées dans le tableau des émissions de GES car elles sont non matérielles pour le groupe.

4.1.5.2.2 Modélisation des sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité (relatif à la norme E4)

Pour la modélisation des zones d'intérêt pour la biodiversité, Altitude s'appuie sur des données agrégées par AXA Climate en juin 2023 à partir de plusieurs sources publiques régionales, nationales et internationales (Portail National de Données Français, INPN, Centre pour la Biodiversité du Japon, Ramsar, OSPAR, Agence Européenne pour l'Environnement, Joint Nature Conservation Committee, etc.) pour répertorier les zones d'intérêt pour la biodiversité. Altitude utilise les termes « zone » et « aire » de façon indifférenciée.

Ces données sont classées en quatre grandes catégories via une classification interne :

1. zones légalement protégées : zones où la réglementation appliquée couvre un gradient allant de très strict à modérément strict concernant les activités humaines et économiques (parcs nationaux, réserves naturelles strictes, zones sauvages, etc.) ;
2. zones reconnues au niveau international : zones reconnues internationalement pour leur importance en matière de biodiversité (Convention Ramsar, sites et réserves de biosphère du patrimoine mondial naturel de l'Unesco, OSPAR, Natura 2000, Réseau Émeraude, etc.) ;
3. zones légalement répertoriées : zones où la réglementation appliquée couvre un gradient allant de modérément strict à inexistant concernant les activités humaines et économiques ;
4. zones sensibles : zones riches en biodiversité mais non protégées par une réglementation ou non encore reconnues au niveau international.

Altitude permet de sélectionner des zones d'intérêt de chaque catégorie dans un rayon de 100 m, 1 km et 10 km autour de l'actif.

Les sites retenus comme matériels par Hermès sont ses propres sites de production en France et à l'international.

Le rayon retenu, au vu des sites de production Hermès, à dire d'experts, et selon les recommandations des bonnes pratiques de la norme, est de 1 km.

Les catégories de zones sensibles retenues sont les « zones légalement protégées », les « zones reconnues au niveau international » et les « zones sensibles » qui disposent d'une protection par réglementation, d'une définition stricte et/ou recouvrent la majorité des Key Biodiversity Areas (KBA) de l'IUCN.

4.2 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes d'Hermès International. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Hermès International est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Hermès International dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Hermès International, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Hermès International en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR HERMÈS INTERNATIONAL POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Hermès International incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Hermès International avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer les informations publiées.

Les informations sur la manière dont le groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 4.1.1.6 relatives aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment la contribution des experts thématiques internes, l'utilisation de benchmarks et exercices comparatifs sectoriels et la revue critique de parties prenantes externes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le groupe au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance du groupe,
  - des analyses de risques menées par le groupe,
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.1.6 relative aux exigences de publication IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 4.1 « INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Hermès International relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Éléments de progressivité » de la section 4.1.1.1 « Base d'établissement des déclarations (BP-1 et BP-2) » du rapport sur la gestion du groupe qui expose les informations que Hermès International s'efforcera de communiquer lors des exercices ultérieurs pour se conformer aux ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS 1 et ESRS 2)

Les informations relatives aux évolutions de l'exercice et aux données comparatives retraitées sont présentées dans le paragraphe « Évolutions de l'exercice et données comparatives » de la section 4.1.1.1 « Base d'établissement des déclarations (BP-1 et BP-2) ».

Nos principales diligences ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié des informations communiquées sur les données de l'exercice précédent qui ont été retraitées ou celles qui n'ont pas pu être publiées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des données retraitées.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre et du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sont mentionnées respectivement dans les sections 4.1.2.1.9 « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) » et 4.1.2.1.2 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier la pertinence des informations publiées au titre du plan de transition, en particulier les limitations formulées dans le paragraphe « Éléments de progressivité » de la section 4.1.1.1 « Base d'établissement des déclarations (BP-1 et BP-2) » ainsi que les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure en section 4.1.2.6 « Note méthodologique » du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement ;
- vérifié les rapprochements réalisés par le groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers consolidés ainsi que le calcul arithmétique des indicateurs clés de performance.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

4.3 DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Depuis 2023, le groupe a publié son plan de vigilance dans un document autonome, accessible sur son site Internet institutionnel [1]. Les mesures requises par le devoir de vigilance y sont présentées de manière détaillée. Elles sont synthétisées ci-dessous.

4.3.1 GOUVERNANCE

Le Comité compliance et vigilance assure le pilotage du plan de vigilance. Il se réunit trimestriellement afin :

- de définir des référentiels de conformité ;
- de recommander des actions de prévention ;
- de piloter et de déployer des campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs ;
- d'assurer le suivi de l'ensemble du plan de vigilance.

Hermès a en outre sollicité plusieurs parties prenantes – fournisseurs, représentants du personnel, associations et universités – dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, avec l'appui d'un cabinet indépendant. Pour sa mise à jour, des parties prenantes ont à nouveau été interrogées pour un suivi des signaux faibles identifiés et pour intégrer les enjeux sociétaux ayant émergé sur la période.

4.3.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Afin d'identifier et d'évaluer les risques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et de renforcer sa cartographie des risques liés au devoir de vigilance, Hermès s'est appuyé sur l'analyse des risques extra-financiers, l'analyse de double matérialité et les cartographies des risques générées pour ses activités et ses filières. De plus, la cartographie des risques a été élaborée en association avec les parties prenantes internes et externes.

Le Comité compliance et vigilance a ainsi notamment :

- défini un univers de risques propres à Hermès ;
- approfondi l'analyse de risques sur certains périmètres évalués comme prioritaires ;
- ajouté une source de données sur les risques bruts.

Le plan de vigilance du groupe a été construit en analysant l'ensemble de sa chaîne de valeur telle que présentée au § 4.1.1.5.2.

Cette analyse a permis au groupe d'établir la cartographie des risques liés au devoir de vigilance suivante :

CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2025 LIÉS AU DEVOIR DE VIGILANCE

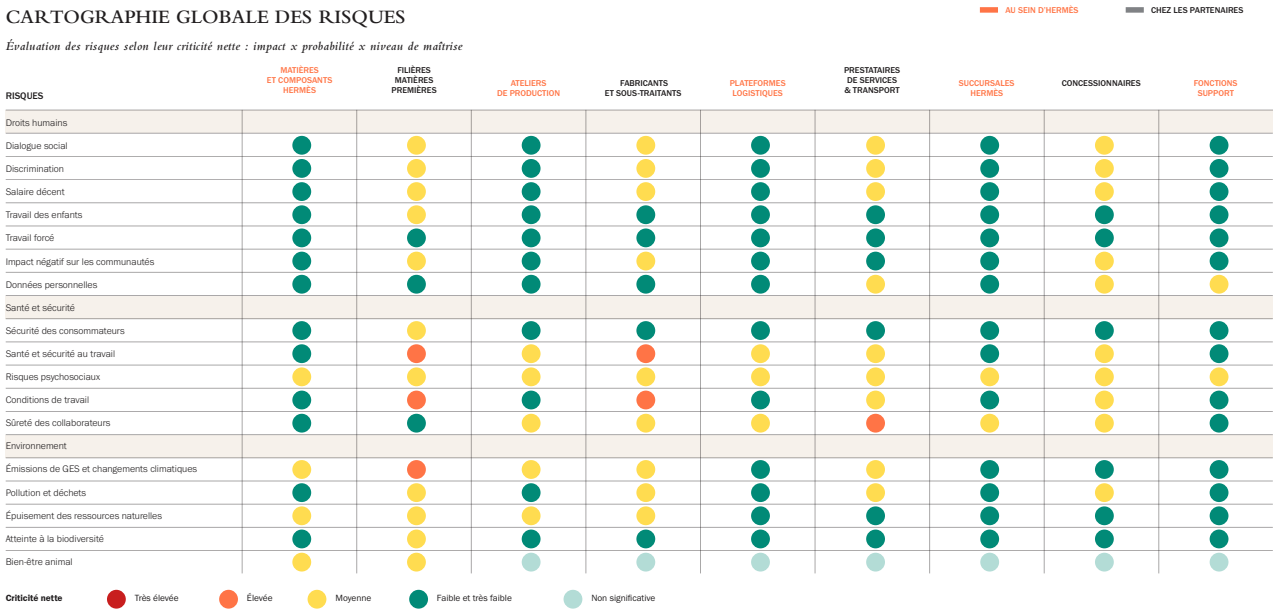

1. *Disponible via finance.hermes.com*

4.3.3 AU SEIN D'HERMÈS

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le niveau de risque d'atteinte grave aux droits humains est relativement faible dans les activités d'Hermès, au sein de ses sites. Le développement durable du groupe repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Hermès contribue au respect des droits humains par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale de respect des droits humains.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La pérennité de la maison repose sur des femmes et des hommes qui contribuent de façon harmonieuse et positive à son fonctionnement et à son développement. C'est pourquoi le groupe est très exigeant en termes de conditions de travail : chacun doit pouvoir exprimer son potentiel en toute sécurité au sein d'un environnement agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux. Ainsi par exemple, tout investissement en matière de santé et sécurité au sein d'un site industriel est prioritaire.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La politique de développement durable et responsable du groupe s'appuie sur la connaissance, la maîtrise et la réduction de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité. Plus largement, Hermès contribue par ses engagements et ses actions à la lutte contre le changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité.

4.3.4 SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

DROITS HUMAINS RELATIFS AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

La maison se préoccupe de la protection et de la promotion des droits de l'homme au sein de sa chaîne de valeur partout où elle est présente. Le niveau de risque d'atteintes graves aux droits humains est relativement faible dans les activités d'Hermès, y compris compte tenu de la géographie de ses opérations de production (Europe essentiellement). Ses engagements de conformité avec les principes de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'OIT sont les supports de la politique en matière de droits humains présente dans le plan de vigilance mis à jour annuellement.

ACHATS DIRECTS

Le modèle artisanal d'Hermès, avec 75 % des objets fabriqués en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales et environnementales sont parmi les plus strictes et souvent suivies en raison d'une grande proximité opérationnelle. En outre, Hermès construit des partenariats équilibrés avec ses fournisseurs directs, selon son principe de transparence, d'exigence et de justesse.

L'exposition au risque de ses fournisseurs directs est donc réduite pour Hermès. Afin de sécuriser l'utilisation de ses matières premières d'exception, Hermès s'engage aussi, dans le cadre du développement durable de ses filières d'approvisionnement, à aller au-delà du respect des réglementations dans les domaines sociaux comme environnementaux, éthiques, et du bien-être animal.

ACHATS INDIRECTS

La direction des achats indirects anime un réseau d'acheteurs dédiés dans les fonctions supports de chaque pays et de responsables métiers pour les catégories telles que l'immobilier, les services généraux, la communication, l'informatique et les prestations intellectuelles.

La direction des achats indirects, en s'appuyant sur une communauté d'acheteurs en France et de référents à l'international, déploie une procédure de mise sous contrôle des risques de ses différents partenaires. Celle-ci comprend notamment une cartographie de risques RSE par famille d'achats et au besoin par fournisseur, au sein desquels les sujets sociaux, déclenchant l'évaluation via un outil tiers et un audit.

PARTENAIRES CONCESSIONNAIRES

Hermès travaille avec des partenaires concessionnaires en France comme à l'étranger, pour sa distribution.

Les relations qu'entretient Hermès avec eux sont des relations de longue date fondées sur une confiance acquise au fil des années.

Les quelques partenaires récents concernent les magasins de vente aux voyageurs. Il s'agit de structures importantes, référentes sur leur marché, dont les exigences en matière de respect des droits humains et libertés fondamentales, de santé et de sécurité et de protection de l'environnement sont en ligne avec celles du groupe.

SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR – RENVOIS AU PLAN DE VIGILANCE

	Fournisseurs et sous-traitants	Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité	Environnement
Cartographie des risques	Cartographie des risques et méthodologie d'évaluation (Chapitre 2 – Cadre du plan de vigilance) Cartographies par thématique dans les chapitres concernés			
Procédures d'évaluation régulière	Chapitre 6 – Achats directs et chapitre 7 – Achats indirects	Chapitre 3 – Droits humains et libertés fondamentales, chapitre 6 – Achats directs et chapitre 7 – Achats indirects	Chapitres 4 – Santé et sécurité, chapitre 6 – Achats directs et chapitre 7 – Achats indirects	Chapitre 5 – Protection de l'environnement
Actions d'atténuation et de prévention	Actions transversales, chapitres 3 à 8			
Dispositif et suivi d'évaluation	Actions transversales, chapitres 3 à 8			
Mécanisme d'alerte	Chapitre 9 – Dispositif de recueil et de traitement des signalements			

4.3.5 DISPOSITIF D'ALERTE

Le groupe a mis en place dès 2019 une plateforme dans le cadre de son dispositif global d'alerte H-Alert ! (Modalités décrites au § 4.1.4.8.1), destiné à ses collaborateurs du monde entier et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels.

4.3.6 BILAN & PERSPECTIVES

En 2025, Hermès continuera à renforcer le programme de vigilance notamment par les actions suivantes :

- déploiement du Code de conduite Fournisseurs ;
- poursuite du déploiement de la formation sur les droits humains pour les acheteurs (*cf.* 4.1.3.3.6) ;
- sensibilisation des fournisseurs et partenaires sur les enjeux éthiques et sociaux ;
- renforcement du dispositif de vigilance dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- poursuite de la communication et formation sur l'actualisation du dispositif d'alerte ;
- veille active des nouvelles réglementations européennes et internationales.

4.4 TABLES DE CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.4.1 TABLES DE CORRESPONDANCE

4.4.1.1 CONTRIBUTION D'HERMÈS AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU

N° 3 : Bonne santé et bien-être

3.d	*Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.*
3.8	*Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

100 %
des collaborateurs dans le monde couverts par le système de gestion de la santé

Taux de rotation des collaborateurs :
6 %

N° 4 : Éducation de qualité

4.4	*D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.*
4.7	*D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

3 jours
de formation par collaborateur

Près de 800
apprenants accompagnés et formés aux métiers de la maroquinerie grâce à l'École Hermès des Savoir-Faire. 2 nouvelles écoles EHSF ouvertes en France pour un total de 12

Une
Académie Hermès du développement durable
pour mieux acculturer les collaborateurs aux grands enjeux environnementaux et sociaux de la maison

N° 5 : Égalité entre les sexes

5.1	*Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.*
5.5	*Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

68 %
de femmes chez Hermès et
49 %
au niveau de l'encadrement supérieur

Écart de rémunération ajusté Homme/Femme
< 3 %

N° 6 : Eau propre et assainissement

6.4	*D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

Diminution de
64 %
des prélèvements d'eau sur 10 ans

100 %
de ses tanneries (sites industriels les plus consommateurs en eau dans ses opérations) sont équipées de stations de traitement des eaux en propre

N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

7.2	*D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.*
7.3	*D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

77 %
des consommations d'énergie du groupe sont d'origine renouvelable (+ 6 points par rapport à 2024)

100 %
des consommations d'éléctricité du groupe sont d'origine renouvelables

N° 8 : Travail décent et croissance économique

8.3	*Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.*
8.5	*D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.*
8.6	*D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

21 ans :
ancienneté moyenne du top 50 des fournisseurs d'achats directs

plus de 1 300 emplois
créés dans le monde

20 jours :
délai de paiement moyen de l'ensemble des fournisseurs; grandes entreprises, ETI et PME

N° 10 : Inégalités réduites

10.2	*D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.*
10.3	*Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.*
10.4	*Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

7,9 % **de collaborateurs en situation de handicap en 2024 en France, au-dessus du minimum légal *(donnée 2025 non disponible à date de publication)***	**Environ 47 M€** **d'achats à valeur ajoutée sociale (secteur aidé, économie sociale et solidaire) en France**	**Un** **Forum handicap** **annuel pour mieux sensibiliser et inclure les différences**

N° 11 : Villes et communautés durables

11.a	*Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.*
11.3	*D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.*
11.4	*Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

79 **sites de production, dont 63 en France**	**Près de 800** **emplois créés en France en 2025**	**5,4 emplois soutenus** **dans l'économie française pour 1 emploi direct créé chez Hermès en France**

N° 12 : Consommation et production responsables

12.2	*D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.*
12.5	*D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.*
12.6	*Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.*
12.8	*D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

Le carton des boîtes d'emballage orangé est composé à 100 % de matières recyclées, et 100 % des sacs orange sont certifiés FSC	**Plus de 90 000** **réparations réalisées par le service après-vente**	**90%** **des fournisseurs de cuir du rang 1 sont certifiés LWG**

N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

13.1	*Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.*
13.2	*Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.*
13.3	*Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

Baisse de 69 % en valeur absolue des scopes 1 et 2 par rapport à 2018, et de 59,2 % du scope 3 en intensité

Crédits carbone annulés à hauteur de 100 % des émissions de GES scopes 1 et 2, et des émissions liées au transport amont et aval

N° 15 : Vie terrestre

15.a	*Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.*
15.b	*Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.*
15.1	*D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.*
15.2	*D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.*
15.9	*D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

100 % des maroquineries disposent d'un plan biodiversité

100 % des achats liés aux filières animales sont couverts par la politique Bien-être animal groupe

Étude approfondie de l'impact sur la biodiversité du cuir (Hermès Maroquinerie-Sellerie), de la laine et du bois (Maison), *via* l'outil *Global Biodiversity Score*

N° 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

17.17	*Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.*

Contributions principales d'Hermès en 2025

Partenariat depuis 2012 avec les Fonds Carbone Livelihoods

Partenariat renouvelé avec le WWF France dans le développement de pratiques transformatives

4.4.1.2 ANALYSE DE CORRESPONDANCE SFDR – PAI

Thématiques	PAI	Paragraphe
Gaz à effet de serre (GES)	◆ Émissions de gaz à effet de serre ◆ Empreinte carbone ◆ Intensité des émissions de gaz à effet de serre ◆ Exposition au secteur des énergies fossiles ◆ Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ◆ Intensité de la consommation d'énergie	◆ § 4.1.2.1.9 ◆ § 4.1.2.1.9 ◆ § 4.1.2.1.9 ◆ § 4.1.1.5.1 : aucune exposition ◆ § 4.1.2.1.8 ◆ § 4.4.2
Biodiversité	◆ Activités affectant significativement les zones sensibles à la biodiversité	◆ § 4.1.2.4.2
Eau	◆ Consommation d'eau et rejets dans l'eau	◆ § 4.1.2.3.6
Déchets	◆ Taux de déchets dangereux / radioactifs	◆ § 4.1.2.2.7 / 4.1.2.5.7
Questions sociales et relatives aux employés	◆ Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ◆ Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ◆ Écart de rémunération non ajusté entre les sexes ◆ Diversité des genres au sein du Conseil d'administration ◆ Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	◆ § 4.1.3.2.9 : Aucune violation ◆ § 4.1.3.2.3 / 4.1.3.3.3 / 4.1.3.2.6 ◆ § 4.1.3.2.8 ◆ Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » ◆ § 4.1.1.5.1 Aucune exposition

4.4.1.3 ANALYSE DE CORRESPONDANCE GRI

Standard	Nom du standard	Paragraphe
GRI 1	Principes généraux	§ 4.1.1.1
GRI 2	Éléments généraux d'information	§ 4.1.1.1
GRI 3	Approche managériale	§ 4.1.1.2
GRI-201	Performance économique	Chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats »
GRI-202	Présence sur le marché	Chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats »
GRI-203	Impacts économiques indirects	§ 4.1.3.4
GRI-204	Pratiques d'achat	§ 4.1.3.3.3
GRI-205	Lutte contre la corruption	§ 4.1.4.6.1
GRI-206	Comportement anti-concurrentiel	§ 4.1.4.6.1
GRI-207	Fiscalité	§ 3.1.5.2
GRI-301	Matières	§ 4.1.2.5.6
GRI-302	Énergie	§ 4.1.2.1.8
GRI-303	Eau et effluents	§ 4.1.2.3
GRI-304	Biodiversité	§ 4.1.2.4
GRI-305	Émissions	§ 4.1.2.1.9
GRI-306	Effluents et déchets	§ 4.1.2.2.4 / § 4.1.2.5.7
GRI-308	Évaluation environnementale des fournisseurs	§ 4.1.3.3.6
GRI-401	Emploi	§ 4.1.3.2.3
GRI-402	Relations employés/direction	§ 4.1.3.2.4
GRI-403	Santé et sécurité au travail	§ 4.1.3.2.7
GRI-404	Formation et éducation	Phase-in
GRI-405	Diversité et égalité des chances	§ 4.1.3.2.5
GRI-406	Lutte contre la discrimination	§ 4.1.3.2.2
GRI-407	Liberté syndicale et négociation collective	§ 4.1.3.2.4
GRI-408	Travail des enfants	§ 4.1.4.2.3 / § 4.1.3.3.3
GRI-409	Travail forcé ou obligatoire	§ 4.1.4.2.3 / § 4.1.3.3.3
GRI-410	Pratiques de sécurité	§ 4.1.3.2.2 / § 4.1.3.3.3
GRI-411	Droits des peuples autochtones	§ 4.1.3.4
GRI-413	Communautés locales	§ 4.1.3.4
GRI-414	Évaluation sociale des fournisseurs	§ 4.1.3.3.6
GRI-415	Politiques publiques	§ 4.1.3.1
GRI-416	Santé et sécurité des consommateurs	§ 4.1.3.5
GRI-417	Commercialisation et étiquetage	§ 4.1.2.5.3
GRI-418	Confidentialité des données des clients	§ 4.1.3.5

4.4.1.4 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TCFD

Le groupe de travail international sur la transparence des risques financiers liés au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, TCFD) a été créé lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20 pour établir un cadre commun mondial sur le reporting des risques climatiques qui pèsent sur les entreprises.

La TCFD a publié ses recommandations portant sur les informations à publier par les entreprises en juin 2017.

Les références des éléments du document d'enregistrement universel qui répondent à ces recommandations sont indiquées dans la table de correspondance ci-après.

Recommandations TCFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gouvernance		
Surveillance par le Conseil d'administration des risques et opportunités liés au climat	*Le Conseil de surveillance, à travers ses comités (RNG, RSE et Comité d'audit et des risques), exerce le rôle de supervision des enjeux développement durable et auditionne les directions opérationnelles plusieurs fois par an, renforçant le niveau d'exigence vis-à-vis des sujets climat.*	§ 4.1.1.2.2
Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat	*Le gérant du groupe, Axel Dumas, a été impliqué dans de nombreux sujets liés au climat au cours de l'année, dont notamment les décisions de réviser l'engagement climat d'Hermès à la hausse avec la validation SBTi pour une trajectoire 1,5 °C d'ici à 2100.* *Le Comité exécutif consacre plusieurs sessions par an au sujet du développement durable, dont le climat.*	§ 4.1.1.2.4
Stratégie climat		
Risques et opportunités liés au climat que le groupe a identifié à court, moyen et long termes	*L'exposition aux risques de transition est étudiée à la fois par la direction de l'audit et des risques dans ses travaux d'analyse verticale des grandes activités de la maison, par les directions industrielles et du développement durable, lors du Conseil du développement durable et via des sessions dédiées au Comité exécutif, avec une vision plus transversale.*	§ 4.1.1.6.2
Impact des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière du groupe	*Les perturbations du système climatique et les enjeux de transition opérationnels, réglementaires et politiques associés (tels que le prix du carbone) sont d'ores et déjà identifiés comme des risques physique et de transition ayant des impacts sur la chaîne d'approvisionnement du groupe, ses différentes opérations (manufacturières, logistiques, de distribution), ainsi que sur le comportement de ses clients.*	§ 4.1.2.1.3
Résilience de la stratégie de l'organisation, en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2 °C ou moins	*Le groupe fait analyser les scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) RCP 1.9, 2.6, 4.5 et RCP 8.5 sur trois échelles de temps (vision budgétaire à deux ans, moins de cinq ans et vision long terme à 25 ans).*	§ 4.1.2.1.4
Gestion des risques climat		
Processus du groupe pour identifier et évaluer les risques liés au climat	*Le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires et l'appui d'experts externes permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer.*	§ 4.1.2.1.4
Processus de l'organisation pour gérer les risques liés au climat	*Les cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'action suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques et de la direction industrielle groupe.*	§ 4.1.2.1.5
Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans la gestion globale des risques de l'organisation	*Les cartographies de risques sont annuellement consolidées dans une cartographie de risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés au climat tels que la raréfaction de certaines matières premières.*	§ 4.1.2.1.3
Métriques et objectifs		
Indicateurs utilisés par le groupe pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques	*Le SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions carbone d'Hermès, confirmant l'adéquation de sa politique avec l'Accord de Paris sur une trajectoire 1,5 °C d'ici à 2100.*	§ 4.1.2.1.2
Communiquer les émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques connexes	*Hermès base ses calculs d'émissions carbone sur les règles du protocole GHG. Le groupe a mis en place un outil de reporting spécifique et fait régulièrement appel à des experts pour affiner les calculs de facteurs d'émission et réviser une partie des calculs réalisés par les métiers ou les filiales.* *Hermès s'assure que l'audit des calculs de ses émissions carbone est effectué par un tiers indépendant.*	§ 4.1.2.1.7
Objectifs utilisés par le groupe pour gérer les risques et les opportunités liés au climat et les performances par rapport à ces objectifs	*Les objectifs fondés sur la science et alignés avec un monde à 1,5 °C d'ici à 2100, visent à réduire de 50,4 % la valeur absolue des émissions de GES pour les émissions des scopes 1 et 2, et de 58,1 % la valeur relative (émissions de GES/M€ de marge brute) pour les émissions du scope 3 sur la période allant de 2018 à 2030.*	§ 4.1.2.1.7

4.4.1.5 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TNFD

Un groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature *(Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* – TNFD) est constitué afin d'élaborer et de fournir un cadre de reporting des risques et opportunités liés à l'évolution de la nature et d'agir en conséquence, dans le but à terme de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des projets à externalités positives pour la nature. Ce groupe a publié en septembre 2023 un cadre de transparence, auquel Hermès s'aligne en publiant l'information exigée au sein de cette déclaration de performance extra-financière. Le détail de l'alignement avec ce cadre est présenté dans la table ci-dessous :

Recommandations TNFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gouvernance		
Surveillance exercée par le Conseil des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	*Le Comité RNG-RSE assiste le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le groupe en matière sociale et environnementale.*	§ 4.1.2.4.3
	La mise en oeuvre de la politique est supervisée par le Comité exécutif qui s'appuie sur les travaux du Conseil du développement durable.	§ 4.1.1.2
Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	*Le sujet « Biodiversité » est supervisé par le Comité exécutif qui s'appuie sur les travaux du Conseil du développement durable. Par ailleurs, cet enjeu est porté par une compétence spécifique présente au Conseil de surveillance.*	§ 4.1.2.4.3
Politiques et activités d'engagement de l'organisation en matière de droits de l'homme, ainsi que la surveillance exercée par le Conseil d'administration et la direction, en ce qui concerne les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes affectées et autres, dans l'évaluation et la réponse de l'organisation aux dépendances et aux impacts liés à la nature, les risques et les opportunités	*Porté par ses valeurs humanistes, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique et conformité dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, notamment ceux couvrant le sujet des droits de l'homme.* *Le groupe a plusieurs exigences éthiques : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité, un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, une politique en matière de lutte contre la corruption et, enfin, une démarche structurée visant à protéger les données personnelles.* *Une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation est garante des engagements, politiques, dispositifs de contrôle et d'alerte qui forment le socle de la démarche.*	§ 4.1.4.2.2
Stratégie liée à la nature		
Divulguer les impacts réels et potentiels des risques, opportunités et dépendances liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont importantes	*Le schéma directeur biodiversité du groupe est construit selon six composantes en alignement avec les recommandations de la TNFD et à celles du dispositif act4nature international : vision, gouvernance et organisations, les quatre piliers des engagements d'Hermès (former, collaborer, évaluer, agir).* *En cohérence avec le schéma directeur biodiversité, la démarche SBTN a été lancée en 2023.*	§ 4.1.2.4
Dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature que l'organisation a identifiés à court, moyen et long termes	*Les diagnostics menés sur la biodiversité des sites et les ressources en eau ont permis d'évaluer les risques sur les activités directes du groupe. Depuis 2019, Hermès a cartographié méthodologiquement ses filières afin d'en identifier les risques, y compris sur l'environnement.*	§ 4.1.2.4.2 et § 4.1.2.5.5
Effets que les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature ont eus sur le modèle commercial, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière de l'organisation, ainsi que tous les plans ou analyses de transition	*Le déploiement de la stratégie biodiversité est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable, et revu régulièrement par des organisations externes comme act4nature international. Le plan d'action suit quatre axes : la formation de tous les collaborateurs à la biodiversité, la collaboration avec des parties prenantes externes reconnues, la mesure des relations d'Hermès avec la biodiversité et l'activation de plans d'action proportionnels aux enjeux.*	§ 4.1.2.4
Résilience de la stratégie de l'organisation face aux risques et opportunités liés à la nature, en tenant compte de différents scénarios	*La grande diversité de types et d'origines géographiques des matières naturelles d'Hermès et sa production essentiellement en France permettent de réduire son exposition à la dégradation ponctuelle ou chronique de certains écosystèmes.*	§ 4.1.2.5
Divulguer les emplacements des actifs et/ou des activités dans les opérations directes de l'organisation et, si possible, la ou les chaînes de valeur en amont et en aval qui répondent aux critères d'emplacement prioritaires	*Hermès publie la cartographie de ses sites de production ainsi que ses sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité. Les briefs filières à destination de ses fournisseurs prennent également en compte les enjeux biodiversité.*	§ 4.1.2.4.2 et § 4.1.2.2.2

Recommandations TNFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gestion des risques et des impacts liés à la nature		
Processus de l'organisation pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans ses opérations directes	*Le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer. En complément, les étapes 1 et 2 de la démarche SBTN ont permis d'évaluer la matérialité des enjeux et d'établir les conditions d'une priorisation.*	§ 4.1.2.4.2
Processus de l'organisation pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans sa ou ses chaînes de valeur en amont et en aval	*La gestion des risques pour les chaînes de valeur est incluse dans le processus groupe.* *Il est donc fondé sur la préparation de cartographies de risques, et complété par les étapes 1 et 2 de la démarche SBTN qui ont permis d'évaluer la matérialité des enjeux et d'établir les conditions d'une priorisation.*	§ 4.1.2.4.2
Processus de l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	*Les cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'action suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques.*	§ 4.1.2.4.1
Processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature intégrés dans la gestion générale des risques de l'organisation	*Les cartographies de risques sont annuellement consolidées dans une cartographie des risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés à la biodiversité tels que la diminution de l'intégrité des écosystèmes.*	§ 4.1.2.4.2
Outils de mesure et objectifs		
Mesures utilisées par l'organisation pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques	*Hermès utilise des métriques spécifiques pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature, en alignement avec sa stratégie et son processus de gestion des risques (MSA :* Mean Species Abundance*).*	§ 4.1.2.4.6
Mesures utilisées par l'organisation pour évaluer et gérer les dépendances et les impacts sur la nature	*Hermès a mesuré en 2021 son empreinte grâce à l'outil* Global Biodiversity Score *porté par CDC biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et basé sur des données terrain, financières et théoriques de 2019.* *Une mise à jour a été faite sur le périmètre de l'activité Cuir. Cette démarche de mesure d'empreinte biodiversité s'intègre dans la cible 15 de l'Accord de Kunming-Montréal.* *Lancement de la démarche SBTN en 2023, et étape 3 en cours sur l'exercice.*	§ 4.1.2.4.1
Cibles & objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature, ainsi que sa performance par rapport à ceux-ci	*Hermès fixe des objectifs à la fois spécifiques sur la biodiversité mais également liés à sa performance industrielle (eau, déchets, pollution) et à la responsabilité de ces filières (certification). Ces objectifs sont revus au minimum annuellement pour en assurer la performance.*	§ 4.1.2.2, § 4.1.2.4 et § 4.1.2.5

4.4.1.6 ACCORD MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

De façon volontaire, sans attendre la déclinaison de la Convention pour la diversité biologique en stratégie de biodiversité nationale française ou autre mécanisme contraignant, Hermès a lancé une réflexion, avec ses partenaires comme WWF France afin d'apporter des réponses concrètes par les entreprises dans le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier sur les 4 objectifs et 12 cibles concernant les activités d'Hermès. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Objectif A – Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité		
Cible 1 : Aménagement du territoire	*Référentiel immobilier Harmonie pour limiter l'artificialisation.*	§ 4.1.2.4.3
Cible 2 : Restauration	*Projets de restauration des écosystèmes sensibles.*	§ 4.1.2.4.4
Cible 4 : Espèces menacées	*Respect de la réglementation Cites.*	§ 4.1.2.5.4
Cible 5 : Commerce d'espèces sauvages	*Briefs Filières & RSE.*	§ 4.1.2.5
Cible 6 : Espèces invasives	*Filière Autruche : protection, avec des ONG de terrain, du réseau hydraulique sud-africain par la lutte contre des plantes invasives asséchantes.* *Suppression des plantes invasives sur les sites opérés.*	§ 4.1.2.4.4
Cible 7 : Pollution	*Objectif de suppression des plastiques à usage unique inutiles, politique environnementale dont les axes sont notamment de maîtriser l'usage des produits chimiques et traiter les rejets en eau.*	§ 4.1.2.2 et § 4.1.2.5.5
Cible 8 : Changement climatique	*Objectifs de réduction des scopes 1, 2 et 3 validés par SBTi.*	§ 4.1.2.1
Objectifs B & C – Assurer les besoins des personnes à travers l'utilisation durable et le partage des bénéfices		
Cible 9 : Utilisation durable	*Promotion de la gestion et de l'utilisation durable des espèces sauvages dans les chaînes d'approvisionnement* via *les briefs Filières & RSE.* *Écoconception, promotion de la circularité et de produits durables et réparables, permettant de réduire les pressions sur la nature grâce à un cycle de vie plus long et moins impactant.*	§ 4.1.2.5
Cible 10 : Exploitation des ressources	*Promotion de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité dans les chaînes d'approvisionnement* via *les briefs Filières & RSE, politique Forêts groupe.*	§ 4.1.2.4 et § 4.1.2.5
Cible 12 : Aires urbaines	*Gestion des sites tertiaires pour accroître la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines.*	§ 4.1.2.4.4
Objectif D – Outils et solutions pour la mise en œuvre et la généralisation		
Cible 15 : Entreprise	*Mesure de l'empreinte sur la biodiversité des chaînes de valeur de 92 % du CA d'Hermès* via *le GBS et communication des grands résultats, mise en place du SBTN étapes 1 et 2.*	§ 4.1.2.4.2
Cible 16 : Consommation durable	*Mise en oeuvre d'une démarche circulaire permettant notamment une utilisation optimisée des ressources et une réduction des déchets.*	§ 4.1.2.5.4

4.4.1.7 STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 DE LA FRANCE

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) est l'expression de l'engagement de la France envers la Convention sur la diversité biologique pour la période 2022-2030, succédant à deux précédentes stratégies couvrant les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle s'inscrit également dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe (*European Green Deal*). Son objectif majeur est de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes, ainsi que d'initier des changements fondamentaux pour inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. La philosophie de la stratégie biodiversité d'Hermès (former, collaborer, mesurer, agir) est totalement en phase avec les quatre axes de la SNB, en particulier sur les axes et mesures suivantes :

Mesures clés SNB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		
Limiter le changement d'usage des terres et des mers – Mesures 1 et 2	*Le référentiel Harmonie embarque un objectif de sobriété foncière dans les projets immobiliers du groupe.*	§ 4.1.2.4.3
Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger – Mesures 3 et 4	*Les briefs Filières définissent les exigences du groupe sur les matières premières, dont des certifications. En particulier les matières ou espèces menacées d'extinction (Cites – annexe 1) ou dont le commerce est illégal, ne sont pas utilisées par le groupe.*	§ 4.1.2.5.3
Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat – Mesure 5	*Trajectoire 1,5 °C d'ici à 2100 validée par SBTi sur les scopes 1, 2 et 3.*	§ 4.1.2.1
Réduire les pollutions – Mesures 6, 7, 8 et 9	*Déploiement de diagnostics et mesures biodiversité sur les sites opérés, dont le zéro-phyto. Objectif de suppression des plastiques à usage unique inutiles. Installation de stations de traitement des effluents en propre et baisse des rejets aqueux.*	§ 4.1.2.2 et § 4.1.2.4.4
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes – Mesure 10	*Lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les filières d'approvisionnement (plantes asséchantes en Afrique du Sud, sur la filière Autruche), et sur les sites opérés.*	§ 4.1.2.4.4
Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement – Mesure 11	*Programmes d'audits EHS et plan de vigilance.*	§ 4.1.3.3
Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité – Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18	*Proposition aux fournisseurs d'accompagnements sur les aspects énergie et carbone, eau et biodiversité.*	§ 4.1.3.3 et § 4.1.2.5.4
Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		
Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville – Mesures 20 et 21	*Plan de biodiversité sur les sites opérés, en particulier en zone urbaine (création de jardins,* bio-monitoring *par la ruche).*	§ 4.1.2.4.3 et § 4.1.2.4.4
Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers – Mesure 22	*Publication de la politique Forêts groupe, certification des filières de bois et de papier/carton.*	§ 4.1.2.4.3 et § 4.1.2.4.4
Maintenir et restaurer les écosystèmes particuliers (haies, prairies permanentes, zones humides, sols) – Mesures 23, 24, 25 et 26	*Investissement dans les projets Livelihoods depuis 2012 : restauration et préservation d'écosystèmes naturels (mangroves), agroforesterie et restauration des sols par des pratiques agricoles durables, accès à l'énergie rurale réduisant la déforestation.* *Investissement dans un projet de restauration d'une tourbière en France.*	§ 4.1.2.1.10 et § 4.1.3.4.3
Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les outre-mer – Mesure 27	*Préservation des espèces de crocodiliens et par conséquence de leurs milieux naturels par le développement d'une filière d'élevage contrôlée.*	§ 4.1.2.4.4
Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs		
Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité – Mesure 31	*Mise en place des actions de formation sur la biodiversité pour tous les collaborateurs.*	§ 4.1.2.4.5
Mobiliser les citoyens tout au long de la vie – Mesures 32, 33, 34 et 35	*Mobilisation de la Fondation d'entreprise Hermès en faveur de la préservation du monde vivant.*	§ 1.11

Mesures clés SNB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Axe 4 : Les moyens d'atteindre ces ambitions		
Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité – Mesure 36	*Hermès mesure et publie depuis 2021 son empreinte mesurée grâce à l'outil* Global Biodiversity Score.	§ 4.1.2.4.1
Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger – Mesures 37, 38 et 39	*Plan d'investissements sur les projets industriels pour réduire les pressions environnementales (énergie, eau, carbone, déchets, pollutions).*	§ 4.1.2
Mettre en place un pilotage fin *via* des indicateurs – Mesure 40	*Application de la méthode SBTN afin de déployer une méthode basée sur la science de pilotage des enjeux biodiversité.*	§ 4.1.2.4.1

4.4.1.8 GRILLE DE CORRESPONDANCE SASB

Sujet SASB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gestion des produits chimiques (CG-AA-250a)	*Hermès prend toutes ses responsabilités de metteur sur le marché, pour garantir la conformité réglementaire de tous les produits vendus, dans tous les pays où il opère.* *La liste des substances réglementées suivie par le groupe est la liste des substances régulées à travers le monde. Le groupe a fixé comme cible le respect de la réglementation la plus exigeante, qui est généralement la réglementation européenne.*	§ 4.1.2.2.2
Répercussions environnementales dans la chaîne d'approvisionnement (CG-AA-430a)	*Hermès s'assure de contrôler l'empreinte environnementale de sa* supply chain. *Le groupe vérifie par des audits réguliers que ses fournisseurs (de rangs 1 et 2) respectent la réglementation locale.* *Les entités du groupe et celles des fournisseurs sont soumises régulièrement à des audits réalisés par les équipes Hermès, des consultants externes, en complément de ceux réalisés par les autorités (notamment pour les sites soumis à autorisation).*	§ 4.1.3.3
Conditions de travail dans la *supply chain* (CG-AA-430b)	*La politique du groupe en matière de relations fournisseurs s'articule autour de quatre piliers qui sont la sécurité, la qualité & l'innovation, la maîtrise des coûts et la RSE.* *Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement signés par les deux parties.*	§ 4.1.3.3
Approvisionnement en matières premières (CG-AA-440a)	*Le groupe exerce un contrôle étroit sur les approvisionnements en matières premières, notamment sur le plan de la qualité comme sur les conditions d'obtention de ces matières et leur impact environnemental et social.* *Dès qu'un risque lié à la conformité sociale ou environnementale est décelé, le groupe diligente des investigations qui peuvent conduire à arrêter les approvisionnements.* *Les objectifs et recommandations concernant les filières d'approvisionnement d'Hermès sont présentés dans le brief filières.*	§ 4.1.2.5

4.4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les tableaux et infographies ci-dessous présentent sur une sélection d'indicateurs clés, les données historiques.

Les données 2023 et antérieures sont issues des précédents exercices de reporting (DPEF) et lorsque leur méthode de calcul a été alignée aux attentes de la CSRD, elles n'ont pas été mises à jour (sauf indication contraire).

Les données 2025 sont celles utilisées dans la section 4.1 « Informations en matière de durabilité », elles montrent néanmoins une granularité plus fine (par métier, par zone par exemple) et peuvent concerner un périmètre plus restreint qui n'est pas présenté dans la section 4.1. Ces données plus détaillées n'ont pas fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur de durabilité.

Afin de faciliter la revue du lecteur, les données 2025 sont encadrées en gris.

4.4.2.1 DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

4.4.2.1.1 Eau

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU PAR ACTIVITÉ

En mégalitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tanneries	407	343	352	365	339	357,4	343,9
Textiles	198	165	196	217	186	181,6	158,6
Cuirs	29	26	33	30	31	33,9	39,3
Métal	-	9	13	25	20	19,1	15,8
Cristallerie	11	9	8,9	9	8	10,2	10,7
Logistique	6,6	7,0	4,2	5,5	5,5	6,1	6,0
Parfum et Beauté	5,1	6,7	6,2	5,9	6,7	7,1	6,0
Pôle Horlogerie	3,2	4,9	4,9	5,2	3,6	3,3	3,0
Beyrand	2,6	2,3	2,1	1,8	2,8	2,8	1,5
Bottier	3,0	5,0	3,3	2,7	2,2	3,2	3,7
Porcelaine	2,3	2,3	2,3	2,8	2,8	2,6	2,4
Orfèvrerie	-	0,24	0,18	0,18	0,2	0,2	0,1
Bijouterie	-	-	-	-	-	0,3	0,6
Sous-total Eau industrielle	**668**	**580**	**627**	**671**	**608**	**628**	**592**
Fermes	**4 514**	**4 514**	**4 810**	**4 680**	**4 757**	**5 018**	**5 602**
TOTAL	**5 182**	**5 094**	**5 437**	**5 351**	**5 365**	**5 646**	**6 194**

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE

Année	*En mégalitres*	**Intensité** *en m³/M€*
2014	493	120
2015	503	104
2016	768	148
2017	714	129
2018	720	121
2019	668	97
2020	580	91
2021	627	70
2022	671	58
2023	608	45
2024	628	41
2025	**592**	**37**

4.4.2.1.2 Énergie

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) DU GROUPE PAR PÔLE

Répartition groupe *en MWh*	**Industrie**	**Fermes**	**Magasins**	**Tertiaire**	**Total**	**Intensité** *en MWh/M€ CA*
2020	147 955	4 100	36 969	14 253	**203 277**	**31**
2021	162 147	5 100	38 451	14 209	**219 907**	**24**
2022	160 256	4 831	41 290	16 715	**223 091**	**19**
2023	152 119	4 796	40 013	16 968	**213 896**	**16**
2024	161 780	4 727	43 564	13 558	**223 629**	**15**
2025	**163 334**	**5 176**	**49 333**	**13 297**	**231 140**	**14**
2025 *en %*	71 %	2 %	21 %	6 %	-	-

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) PAR ACTIVITÉ

Répartition par métier *en GWh*	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Tanneries	40	38	37,9	34,6	36,2	36
Textiles	31	36	38,6	37,7	37,5	36
Cuirs	23	24	23,8	21,9	24,4	22
Métal	-	4,3	4,8	6,0	7,6	8
Cristallerie	40	42	37,8	35,1	39,9	43
Logistique	4,8	4,4	4,2	3,9	3,4	4
Parfum et Beauté	3,1	3,7	3,5	3,6	3,8	5
Pôle Horlogerie	1,4	1,5	1,6	1,7	2,1	2
Beyrand	3,7	4,1	4,1	4,1	4,1	5
Bottier	0,95	1,1	1,0	1,0	1,2	1
Porcelaine	1,7	2,4	2,5	2,5	2,3	2
Orfèvrerie	0,64	0,56	0,41	0,12	0,1	0
Bijouterie	-	-	-	-	0,2	0

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ – HORS FERMES)

Année	**Gaz** *en MWh*	**Électricité** *en MWh*	**Total** *en MWh*	**Intensité** *en MWh/M€ CA*
2014	83 397	50 398	**133 795**	**32**
2015	81 625	51 678	**133 303**	**28**
2016	99 449	54 645	**154 094**	**30**
2017	105 894	54 768	**160 662**	**29**
2018	105 042	56 489	**161 531**	**27**
2019	101 744	56 373	**158 117**	**23**
2020	91 106	56 849	**147 955**	**23**
2021	99 406	62 741	**162 147**	**18**
2022	93 213	67 043	**160 256**	**14**
2023	82 538	69 581	**152 119**	**11**
2024	82 092	79 687	**161 779**	**11**
2025	**78 827**	**84 507**	**163 334**	**10**

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(en MWh)*

Zone géographique	2020	2021	2022	2023	2024	2025
France	2 721	3 536	4 018	3 282	3 282	4 014
Europe (hors France)	7 321	7 513	7 625	7 478	8 099	8 500
Amériques	9 698	10 682	11 930	9 557	11 916	10 090
Japon	5 164	4 471	5 683	5 806	5 067	5 639
Asie-Pacifique (hors Japon)	12 066	12 249	12 033	13 889	15 200	17 478
TOTAL	**36 969**	**38 451**	**41 290**	**40 013**	**43 564**	**45 721**

4.4.2.1.3 Déchets

	DND [1] *en t*		DD [2] *en t*	
2024	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Tanneries	10 372	8 479	583	633
Textiles	586	575	1 727	1 088
Cristal	892	294	742	833
Cuirs	1 651	1 412	111	104
Parfum et Beauté	966	1 367	208	254
Logistique	542	538	1	1
Métal	216	220	1 615	1 377
Porcelaine	75	96	22	21
Beyrand	31	60	24	36
Pôle Horlogerie	33	79	49	80
Bottier	174	137	2	1
Orfèvrerie	1	5	19	13
Bijouterie	39	25	3	1
TOTAL (HORS FERMES)	**15 578**	**13 287**	**5 105**	**4 442**

(1) Déchets industriel banals.
(2) Déchets industriels dangereux.

INTENSITÉ DES DÉCHETS INDUSTRIELS (HORS FERMES)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intensité DND *en t/M€*	0,94	1,12	0,93	1,01	0,94	0,97
Variation	9 %	19 %	17 %	8,6 %	- 6,9 %	3,6 %
Intensité DD *en t/M€*	0,81	0,31	0,27	0,30	0,29	0,32
Variation	12 %	62 %	14 %	11,1 %	- 2,1 %	10 %

4.4.2.1.4 Changement climatique

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPES 1 ET 2 ET DÉTAIL DU SCOPE 3

En k tonnes eq CO_2			2018	2019	2020	2021	2022	2022 comparable	2023	2024	2025
Total Scopes 1 et 2 *market-based*			**43,7**	**41,4**	**38,5**	**37,4**	**31,2**	**31,2**	**22,0**	**15,9**	**13,6**
Détail Scope 3 *sans instruments contractuels*											
Amont	1.	Produits et services achetés	402,9	365,6	336,2	361,8	415,1	433,6	462,4	530,1	459,4
	2.	Biens d'équipement	26,7	10,7	31,5	24,6	61,2	61,2	31,0	62,0	44,8
	3.	Activité impliquant une consommation de combustible ou d'énergie non incluse dans les émissions des scopes 1 et 2	3,0	2,9	2,8	3,0	2,9	2,9	2,6	2,7	3,2
	4.	Transport et distribution en amont	20,7	14,2	17,7	10,9	17,8	17,8	17,6	7,7	56,0
	5.	Déchets générés par les sites	8,8	9,3	5,8	6,2	7,3	7,3	8,1	8,5	12,3
	6.	Déplacements professionnels	27	15,9	3,2	1,3	4,8	4,8	10,7	10,0	18,5
	7.	Déplacements domicile-travail des salariés	19,7	13,1	14,6	20,3	22,6	22,6	25,3	29,1	28,8
	8.	Actifs loués en amont	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0	0,0
Aval	9.	Transport et distribution en aval	70	51,7	48,5	57,7	73,5	73,5	82,1	80,8	32,8
	10.	Traitement des produits vendus	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0	0,0
	11.	Utilisation des produits vendus	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0	0,0
	12.	Traitement des produits vendus en fin de vie	NS	NS	NS	1,9	1,9	1,9	1,6	1,4	0,8
	13.	Actifs loués en aval	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0	0,0
	14.	Franchises	-	-	2,1	2,4	2,6	2,6	2,6	2,7	3,7
	15.	Investissements	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0	0,0
Total Scope 3			**578,7**	**483,5**	**462,5**	**490,1**	**609,6**	**628,1**	**643,8**	**735,1**	**660,3**
Total Scope 3 *avec instruments constractuels*			-	-	-	-	-	-	-	**731,9**	**644,9**

NB : les calculs ou les estimations ayant conduit à des montants non matériels (seuil < 0,5 % du total) sont repris comme « Non significatifs » (NS).
NB 2 : les données de la colonne « 2022 comparable » intègrent des modifications de périmètre, de méthodologie, ou de facteurs d'émission pour rendre les données comparables à celles de 2023.
NB 3: A partir de 2024, les émissions du scope 1 intègrent les instrumennts contractuels.

4.4.2.2 DONNÉES SOCIALES

4.4.2.2.1 Effectifs

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 2019 AVEC PROFORMA DES DONNÉES DE 2019 À 2025 AVEC LA MÉTHODOLOGIE CSRD

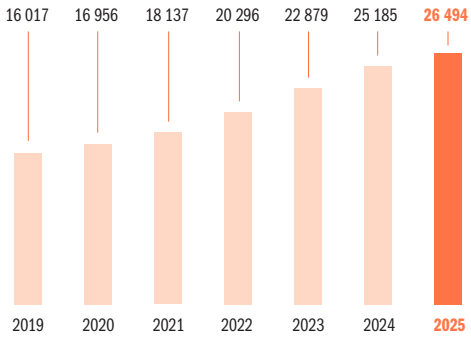

4.4.2.2.2 Diversité et inclusion

TAUX D'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE

En %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France	4,2	4,9	5,7	6,4	6,8	7,12	7.9

4.4.2.2.3 Santé et sécurité

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DE TRAVAIL

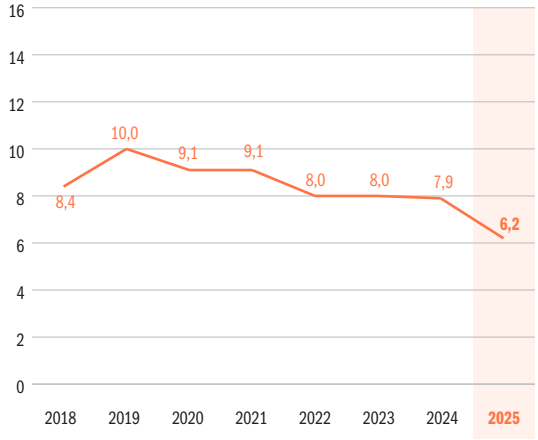

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DE TRAVAIL

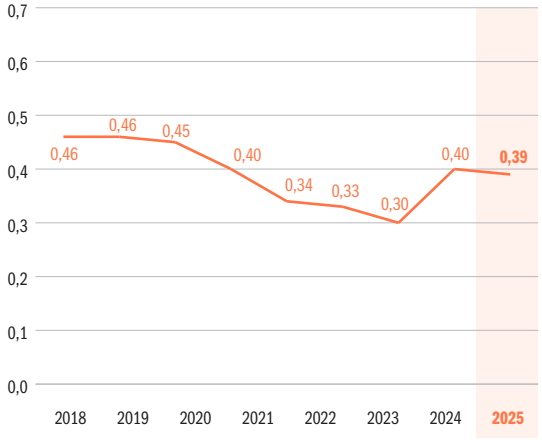

4.4.2.2.4 Formation

	2022	2023	2024	2025
Nombre de jours de formation par collaborateur (nombre total heures formation / nombre de collaborateurs formés)	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours

5

COMPTES CONSOLIDÉS RFA

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	364
5.2	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	364
5.3	BILAN CONSOLIDÉ	365
5.4	ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	366
5.5	ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	367
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	368
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	409

Les explications sur les comptes consolidés sont disponibles au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	*Notes*	2025	2024
Chiffre d'affaires	**4 et 5**	**16 002**	**15 170**
Coût des ventes	5	(4 623)	(4 511)
Marge brute		**11 379**	**10 660**
Frais administratifs et commerciaux	5.2	(3 704)	(3 569)
Autres produits et charges	5.3	(1 106)	(942)
Résultat opérationnel courant	**4**	**6 569**	**6 150**
Autres produits et charges non courants		-	-
Résultat opérationnel	**4**	**6 569**	**6 150**
Résultat financier	10.1	207	283
Résultat avant impôt		**6 775**	**6 432**
Impôt sur les résultats	7	(2 263)	(1 845)
Part dans le résultat des entreprises associées	9	47	44
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		**4 560**	**4 631**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(36)	(28)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		**4 524**	**4 603**
Résultat de base par action en euros	12.6	43,15	43,93
Résultat dilué par action en euros	12.6	43,07	43,87

5.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	*Notes*	2025	2024
Résultat net de l'ensemble consolidé		**4 560**	**4 631**
Variation des écarts de conversion	12.5	(523)	168
Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises [1]	12.5	174	(111)
Éléments recyclables en résultat		**(348)**	**57**
Actifs évalués à la juste valeur [1]	12.5	(25)	30
Gains et pertes actuariels [1]	12.5	9	(18)
Éléments non recyclables en résultat		**(16)**	**12**
Autres éléments du résultat global		**(365)**	**69**
RÉSULTAT GLOBAL NET		**4 195**	**4 700**
◆ *dont part du groupe*		*4 157*	*4 670*
◆ *dont intérêts ne conférant pas le contrôle*		*38*	*29*

(1) Net d'impôts.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

En millions d'euros	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	8.1	180	228
Immobilisations incorporelles	8.2	231	237
Droits d'utilisation	8.3	2 002	1 786
Immobilisations corporelles	8.2	3 486	2 980
Immobilisations financières	10.2	1 196	1 050
Participations dans les entreprises associées	9	227	238
Actifs d'impôts différés	7.3	914	929
Autres débiteurs non courants	5.4	176	159
Actifs non courants		**8 412**	**7 608**
Stocks et en-cours	5.4	2 575	2 797
Créances clients et comptes rattachés	5.4	418	478
Créances d'impôts exigibles	5.4	45	28
Autres débiteurs	5.4	370	398
Instruments financiers dérivés	11	262	132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.3	12 239	11 642
Actifs courants		**15 911**	**15 476**
TOTAL ACTIF		**24 322**	**23 084**

PASSIF

En millions d'euros	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	12	54	54
Primes		50	50
Actions d'autocontrôle	12	(677)	(670)
Réserves		14 443	12 464
Écarts de conversion	12.5	(173)	355
Écarts de réévaluation	12.5	621	471
Résultat net – part du groupe		4 524	4 603
Capitaux propres – part du groupe		**18 840**	**17 327**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		6	7
Capitaux propres		**18 846**	**17 334**
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	10	34	61
Dettes de loyers à plus d'un an	8.3	1 987	1 781
Provisions non courantes	13	38	33
Engagements de retraite et autres avantages au personnel à plus d'un an	6.3	146	173
Passifs d'impôts différés	7.3	14	5
Autres créditeurs non courants	5.4	72	69
Passifs non courants		**2 291**	**2 120**
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	10	0	0
Dettes de loyers à moins d'un an	8.3	325	332
Provisions courantes	13	122	96
Engagements de retraite et autres avantages au personnel à moins d'un an	6.3	19	16
Fournisseurs et comptes rattachés	5.4	792	832
Instruments financiers dérivés	11	61	161
Passifs d'impôts exigibles	5.4	452	773
Autres créditeurs courants	5.4	1 414	1 419
Passifs courants		**3 186**	**3 629**
TOTAL PASSIF		**24 322**	**23 084**

5.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

								Écarts de réévaluation				
En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves consolidées et résultat net part du groupe	Écarts actuariels	Écarts de conversion	Investis-sements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Notes	12	12		12		12.5	12.5	12.5	12.5			12
Au 1er janvier 2024	**105 569 412**	**54**	**50**	**(698)**	**15 130**	**(75)**	**189**	**521**	**32**	**15 201**	**2**	**15 203**
Résultat net	-	-	-	-	4 603	-	-	-	-	4 603	28	4 631
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(18)	166	30	(111)	67	2	69
Résultat global	***-***	***-***	***-***	***-***	***4 603***	***(18)***	***166***	***30***	***(111)***	***4 670***	***29***	***4 700***
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	-	28	(64)	-	-	-	-	(36)	-	(36)
Paiement en actions	-	-	-	-	142	-	-	-	-	142	-	142
Distributions effectuées	-	-	-	-	(2 642)	-	-	-	-	(2 642)	(63)	(2 705)
Autres	-	-	-	-	(7)	(2)	-	-	-	(9)	39	30
Au 31 décembre 2024	**105 569 412**	**54**	**50**	**(670)**	**17 163**	**(95)**	**355**	**551**	**(80)**	**17 327**	**7**	**17 334**
Résultat net	-	-	-	-	4 524	-	-	-	-	4 524	36	4 560
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	9	(525)	(25)	174	(367)	2	(365)
Résultat global	***-***	***-***	***-***	***-***	***4 524***	***9***	***(525)***	***(25)***	***174***	***4 157***	***38***	***4 195***
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	-	(7)	(2)	-	-	-	-	(9)	-	(9)
Paiement en actions	-	-	-	-	132	-	-	-	-	132	-	132
Distributions effectuées	-	-	-	-	(2 753)	-	-	-	-	(2 753)	(43)	(2 796)
Autres	-	-	-	-	(12)	-	(3)	-	-	(15)	4	(11)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**105 569 412**	**54**	**50**	**(677)**	**19 054**	**(87)**	**(173)**	**526**	**95**	**18 840**	**6**	**18 846**

5.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	*Notes*	2025	2024
Résultat net – part du groupe		4 524	4 603
Amortissements des immobilisations, droits d'utilisation et pertes de valeur	8.2 à 8.4	926	844
Gains et pertes de change sur variations de juste valeur		79	(56)
Mouvements des provisions		27	(29)
Part dans le résultat net des entreprises associées		(47)	(44)
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle		36	28
Plus ou moins-values de cession et incidence des variations de périmètre		3	(2)
Variation des impôts différés		(45)	(93)
Charges et produits cumulés liés aux paiements en actions		132	142
Produits de dividendes		(27)	(16)
Autres		(1)	0
Capacité d'autofinancement		**5 607**	**5 378**
Variation du besoin en fonds de roulement	5.4	(233)	(239)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ (A)		**5 374**	**5 139**
Investissements opérationnels	8.2	(1 161)	(1 067)
Acquisitions de titres consolidés	8.1	(60)	(229)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	10.2	(180)	(27)
Cessions d'immobilisations opérationnelles	8.2	1	1
Cessions de titres consolidés et incidence des pertes de contrôle		-	-
Cessions d'autres immobilisations financières	10.2	9	145
Variation de dettes et de créances liées aux opérations d'investissement	5.4	39	(49)
Dividendes reçus		75	30
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		**(1 276)**	**(1 195)**
Dividendes versés		(2 796)	(2 705)
Remboursement des dettes de loyers	8.3	(332)	(305)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(8)	(37)
Souscriptions d'emprunts		8	-
Remboursements d'emprunts		(9)	(1)
Autres		1	2
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		**(3 136)**	**(3 046)**
Variation de change (D)		(364)	119
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	**10.3**	**597**	**1 017**
Trésorerie nette à l'ouverture	10.3	11 642	10 625
Trésorerie nette à la clôture	10.3	12 239	11 642

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	369
NOTE 2	ENJEUX CLIMATIQUES	370
NOTE 3	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	370
NOTE 4	INFORMATION SECTORIELLE	372
NOTE 5	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	373
NOTE 6	EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL	377
NOTE 7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	380
NOTE 8	*GOODWILL*, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION	382
NOTE 9	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	389
NOTE 10	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE	389
NOTE 11	GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS	393
NOTE 12	CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION	400
NOTE 13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	402
NOTE 14	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	403
NOTE 15	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	404
NOTE 16	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	405
NOTE 17	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	406

Nom de l'entité présentant les états financiers	Hermès International
Adresse de l'entité	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Forme juridique de l'entité	Société en commandite par actions
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Établissement principal	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités	Hermès est une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui fabrique et distribue ses objets à travers un réseau dynamique de magasins répartis dans le monde.
Nom de la société mère	Hermès International
Nom de la société tête de groupe	Hermès International

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Base de préparation

Les comptes consolidés d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2025, sont établis conformément au référentiel IFRS, *International Financial Reporting Standards,* tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Les comptes consolidés du groupe ont été arrêtés le 11 février 2026 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2026. Le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 9 février 2026 a également examiné les comptes consolidés.

Les comptes consolidés et annexes aux comptes consolidés sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1.2 Évolution du référentiel IFRS

L'application des normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2025 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe. Les effets de l'application de la norme IFRS 18 sur la présentation des états financiers, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027, sont actuellement en cours d'analyse.

1.3 Traitement et effet de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France

Le taux effectif d'impôt pour l'exercice 2025 s'élève à 33,4 %, contre 28,7 % pour l'exercice 2024. Il comprend la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France. Hors effet de cette contribution, le taux effectif d'impôt s'élève à 28,5 % pour 2025.

1.4 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux jugements et estimations sont présentés dans les notes suivantes :

	Notes
Contrats de location	8.3
Dépréciations de stock	5.4
Instruments financiers	11
Provisions	13
Impôt sur les résultats	7

1.5 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable.

Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

La liste des principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 est présentée en note 17.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle, après élimination des opérations et résultats internes, les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable sont comptabilisés par la méthode de la mise en équivalence (*cf.* Note 9).

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice.

Il en résulte une différence de conversion (part du groupe) qui figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts ne conférant pas le contrôle.

NOTE 2 ENJEUX CLIMATIQUES

Le modèle artisanal français d'Hermès et ses implantations hexagonales limitent l'exposition actuelle du groupe aux enjeux climatiques. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur ses états financiers consolidés sont peu significatifs.

Fin 2021, SBTi a validé les objectifs de réduction de 50,4 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de réduction de 58,1 % des émissions du scope 3 en intensité (par M€ de marge brute) à horizon 2030, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique et son inscription dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Les efforts de l'entreprise se traduisent dans les comptes consolidés à travers les investissements opérationnels et les charges d'exploitation.

Les effets du changement climatique à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 3 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

L'objet de cette note consiste à présenter les principaux indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») suivis par la direction générale du groupe ainsi que leur réconciliation, lorsque nécessaire, avec les agrégats des comptes consolidés IFRS.

3.1 Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants

- Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants : calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

	2025 à taux courants	2025 à taux constants	2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants	Effet de change
Chiffre d'affaires *en millions d'euros*	16 002	16 518	15 170	832	1 347	(515)
Variation en %				*5,5 %*	*8,9 %*	*(3,4) %*

3.2 Résultat opérationnel courant

- Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

3.3 Trésorerie nette et trésorerie nette retraitée

- Trésorerie nette : comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. Les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16 sont exclues de la trésorerie nette.
- Trésorerie nette retraitée : correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Les emprunts et dettes financières au bilan se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Découverts bancaires	0	0
Autres dettes financières	0	1
Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	34	60
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU BILAN	**35**	**61**

Le rapprochement des indicateurs de trésorerie nette et trésorerie nette retraitée avec les comptes du bilan consolidé est présenté ci-après :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 239	11 642
Découverts bancaires	(0)	(0)
TRÉSORERIE NETTE	**12 239**	**11 642**
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	534	398
Dettes financières	(0)	(1)
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	**12 773**	**12 039**

3.4 *Cash flow* disponible ajusté

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe Hermès analyse l'ensemble des paiements au titre des contrats de location comme des éléments affectant les activités opérationnelles. Or, la norme IFRS 16 considère les paiements relatifs aux loyers fixes des contrats de location comme la somme du remboursement d'une dette et du paiement d'intérêts financiers. Par conséquent, le groupe suit l'IAP suivant :

- *cash flow* disponible ajusté : correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

La réconciliation de cet indicateur avec le tableau des flux de trésorerie consolidés présenté en 5.5 est la suivante :

En millions d'euros	2025	2024
Capacité d'autofinancement	5 607	5 378
+ Variation du besoin en fonds de roulement	(233)	(239)
- Investissements opérationnels	(1 161)	(1 067)
- Remboursement des dettes de loyers	(332)	(305)
***CASH FLOW* DISPONIBLE AJUSTÉ**	**3 880**	**3 767**

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif (principal décideur opérationnel), le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

L'information sectorielle est présentée après éliminations et retraitements.

Le chiffre d'affaires par zone géographique de destination se répartit comme suit :

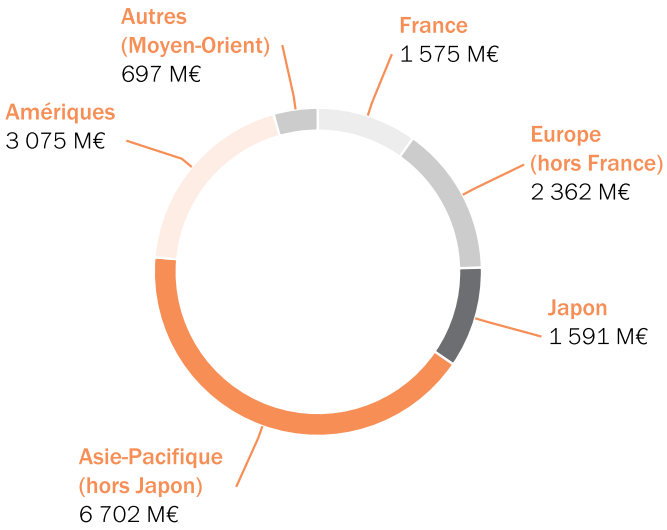

	2025							
En millions d'euros	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres (Moyen-Orient)	Non alloué	Total
Chiffre d'affaires	1 575	2 362	1 591	6 702	3 075	697	-	**16 002**
Résultat opérationnel courant	715	813	625	2 761	1 099	268	289	**6 569**
Rentabilité opérationnelle courante	*45 %*	*34 %*	*39 %*	*41 %*	*36 %*	*38 %*	-	***41,0 %***
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat opérationnel	715	813	625	2 761	1 099	268	289	**6 569**
Investissements opérationnels	359	119	63	124	449	20	27	**1 161**
Actifs non courants	1 863	742	256	1 104	1 242	352	1 941	**7 498**
Passifs non courants	338	320	106	589	593	102	228	**2 277**

La colonne « Non alloué » comprend la charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites, les coûts centraux et les facturations internes non affectés.

L'ensemble des actifs et passifs non courants figurant au bilan consolidé sont présentés dans l'information sectorielle, à l'exception des actifs et passifs d'impôts différés. Les actifs non courants sont majoritairement constitués des immobilisations corporelles et incorporelles, des droits d'utilisation et des immobilisations financières. Les actifs non courants « non alloués » incluent principalement des placements financiers (*cf.* Note 10.2). Les passifs non courants comprennent les dettes de loyers.

	2024							
En millions d'euros	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres (Moyen-Orient)	Non alloué	Total
Chiffre d'affaires	1 447	2 147	1 437	6 648	2 865	627	-	**15 170**
Résultat opérationnel courant	633	719	567	2 666	1 015	218	331	**6 150**
Rentabilité opérationnelle courante	*44 %*	*33 %*	*39 %*	*40 %*	*35 %*	*35 %*	-	***40,5 %***
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat opérationnel	633	719	567	2 666	1 015	218	331	**6 150**
Investissements opérationnels	711	78	24	110	85	8	51	**1 067**
Actifs non courants	1 717	646	223	1 050	924	361	1 758	**6 680**
Passifs non courants	240	290	102	581	617	36	250	**2 116**

NOTE 5 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Principes comptables

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe.

- Les revenus incluent principalement les ventes au détail dans les magasins du groupe, qui sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle.
- Les ventes grossistes, auprès des concessionnaires de magasin, des distributeurs de l'activité Parfum et Beauté ainsi que les ventes des producteurs (impression textile, tannage, pièces métalliques…) sont comptabilisées lors du transfert du contrôle des biens, qui a lieu généralement au moment de l'expédition. Les distributeurs et concessionnaires prennent alors le contrôle des produits jusqu'à la vente aux clients finaux et agissent ainsi en tant que principal, selon les dispositions de la norme IFRS 15.

Provision pour retours de produits

Les ventes assorties d'un droit de retour explicite ou implicite font l'objet d'une provision comptabilisée en déduction du chiffre d'affaires à hauteur des retours attendus, déterminée sur la base de données historiques ou contractuelles, en contrepartie des « Autres créditeurs courants ». La réduction du coût des ventes correspondante est inscrite en contrepartie des stocks, représentant le droit de l'entité de récupérer les biens que les clients retourneront. Ce principe s'applique notamment aux ventes réalisées sur le site d'*e-commerce*.

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement les achats de matières premières, le coût de la main-d'œuvre de production, les frais indirects de production, les frais variables de vente, ainsi que les dépréciations de stocks.

Frais administratifs et commerciaux

Communication

Les charges de communication incluent les dépenses destinées à assurer la promotion des marques et produits auprès des clients. Ces dépenses sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Autres frais administratifs et commerciaux

Les autres frais administratifs et commerciaux regroupent les coûts habituellement supportés par l'entreprise dans le cadre de son fonctionnement et qui ne sont pas rattachés à la production. Il s'agit principalement des frais du personnel de vente et des fonctions support, des frais de locaux variables et d'autres frais administratifs (honoraires, assurances, voyages…).

Autres produits et charges

Les autres produits et charges comprennent principalement :

- les dotations aux amortissements des immobilisations et droits d'utilisation à l'exception des dotations relatives aux éléments affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes » (*cf.* Note 8) ;
- le coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme (*cf.* Note 6.3) ;
- les charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (*cf.* Note 6.4) ;
- les mouvements de provisions (*cf.* Note 13) ;
- les pertes de valeur (*cf.* Note 8.4) ;
- les dons et dépenses de mécénat.

Autres produits et charges non courants

Cette rubrique permet d'isoler les événements majeurs et non récurrents intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

5.1 Chiffre d'affaires par métier

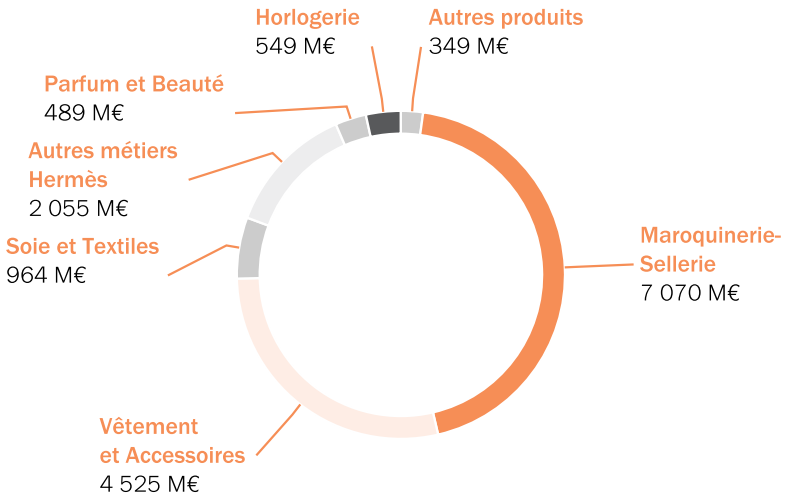

En millions d'euros	2025	2024	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Maroquinerie-Sellerie	7 070	6 457	9 %	13 %
Vêtement et Accessoires	4 525	4 405	3 %	6 %
Soie et Textiles	964	950	1 %	5 %
Autres métiers Hermès	2 055	1 909	8 %	11 %
Parfum et Beauté	489	535	(9) %	(8) %
Horlogerie	549	577	(5) %	(2) %
Autres produits	349	337	3 %	6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**16 002**	**15 170**	**5,5 %**	**8,9 %**

5.2 Frais administratifs et commerciaux

En millions d'euros	2025	2024
Communication	(620)	(637)
Autres frais administratifs et commerciaux	(3 084)	(2 932)
TOTAL	**(3 704)**	**(3 569)**

5.3 Autres produits et charges

En millions d'euros	*Note*	2025	2024
Amortissements des immobilisations		(381)	(363)
Amortissements des droits d'utilisation		(348)	(330)
Sous-total dotations aux amortissements		**(729)**	**(693)**
Pertes de valeur		(127)	(83)
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites et assimilés	6.4	(199)	(180)
Mouvement net des provisions [1]		(66)	(25)
Autres produits et charges		15	40
TOTAL		**(1 106)**	**(942)**

(1) Dont coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme pour 23 M€ en 2025 (22 M€ en 2024), cf. Note 6.3.

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations incluses dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 448 M€ en 2025, contre 427 M€ en 2024.

Le total des dotations aux amortissements des droits d'utilisation inclus dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 351 M€ en 2025, contre 333 M€ en 2024.

5.4 Besoin en fonds de roulement

Principes comptables

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris frais indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation :

- les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks* ;
- la valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits concernés sont endommagés ou obsolètes (saison et collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées au bilan à la valeur nominale qui correspond à la juste valeur.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Les pertes attendues liées au risque de crédit sur les créances clients sont appréciées dès l'origine et revues à chaque clôture (*cf.* Note 10). Elles sont comptabilisées en « Autres produits et charges ».

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge.

5.4.1 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Marchandises, produits intermédiaires et finis	2 733	2 694
Matières premières et en-cours	1 271	1 320
Valeurs brutes	**4 004**	**4 014**
Provisions pour dépréciation	(1 429)	(1 217)
TOTAL	**2 575**	**2 797**
(Charge)/Produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	(221)	(266)
(Charge)/Produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	(36)	(61)

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

5.4.2 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	31/12/2025			31/12/2024
En millions d'euros	Brut	Dépréciation	Net	Net
Instruments dérivés non courants	48		48	51
Autres	149	(21)	128	108
Autres débiteurs non courants	**197**	**(21)**	**176**	**159**
Créances clients et comptes rattachés	**422**	**4**	**418**	**478**
dont :				
◆ *non échus*	*242*	*0*	*242*	*311*
◆ *échus*	*180*	*4*	*177*	*167*
Créances d'impôts exigibles	**45**	**-**	**45**	**28**
Autres débiteurs	**372**	**2**	**370**	**398**
CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	**1 036**	**(15)**	**1 010**	**1 063**

Le montant des créances clients et comptes rattachés échus se décompose comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024
En millions d'euros	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	157	1	156	152
Entre 3 et 6 mois	(3)	0	(4)	(0)
Supérieur à 6 mois	27	3	24	15
TOTAL	**180**	**4**	**177**	**167**

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque attendu de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 1 % de la valeur brute à fin 2025 (1 % à fin 2024). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

5.4.3 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres créditeurs non courants	**72**	**69**
Fournisseurs	626	683
Dettes sur immobilisations	166	149
Fournisseurs et comptes rattachés	**792**	**832**
Passifs d'impôts exigibles	**452**	**773**
Personnel et organismes sociaux	660	661
Autres	754	757
Autres créditeurs courants	**1 414**	**1 419**
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	**2 731**	**3 092**

Les autres créditeurs courants comprennent majoritairement les dettes sociales et les dettes fiscales hors passifs d'impôts exigibles.

5.4.4 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En millions d'euros	2025	2024
Stocks et en-cours	127	(313)
Créances clients et comptes rattachés	(49)	4
Fournisseurs et comptes rattachés	(33)	(60)
Autres créances et dettes	(279)	130
TOTAL	**(233)**	**(239)**

Le poste « Autres créances et dettes » de la variation du besoin en fonds de roulement comprend majoritairement les créances et dettes fiscales et sociales.

NOTE 6 EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

6.1 Effectifs par zone géographique et par filière

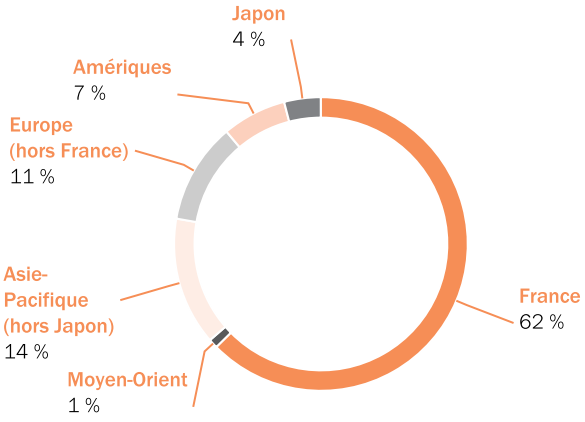

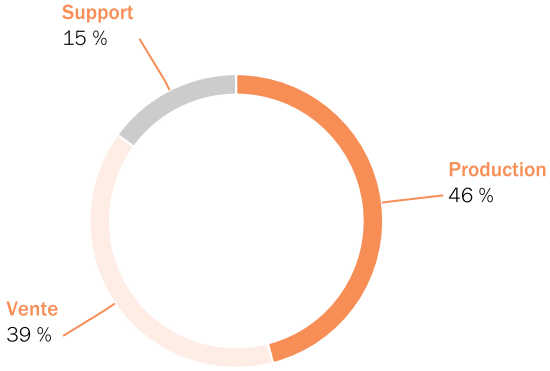

	Total		Production		Vente		Support	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
France	**16 349**	**15 556**	10 938	10 470	2 484	2 403	2 927	2 683
Europe (hors France)	**2 933**	**2 800**	1 027	1 004	1 597	1 512	309	284
Japon	**1 147**	**1 062**	0	0	1 048	973	99	89
Asie-Pacifique (hors Japon)	**3 810**	**3 701**	76	66	3 292	3 186	442	449
Amériques	**1 879**	**1 729**	14	17	1 658	1 510	207	202
Moyen-Orient	**376**	**337**	0	0	320	292	56	45
TOTAL	**26 494**	**25 185**	**12 055**	**11 557**	**10 399**	**9 876**	**4 040**	**3 752**

6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au titre de 2025 s'élèvent à 2 479 M€, contre 2 347 M€ en 2024.

6.3 Engagements de retraite et autres avantages consentis au personnel

Principes généraux et comptables

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Le groupe n'est pas engagé au-delà des cotisations versées et celles-ci sont donc comptabilisées en charges par destination dans les différentes lignes du compte de résultat consolidé.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du groupe Hermès comprennent :

- les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière, principalement en France et au Japon. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- des régimes de retraite complémentaires en France ou à l'étranger.

Un actuaire indépendant calcule annuellement les obligations du groupe en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel et le taux d'inflation. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes, les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation de la provision nette. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Au compte de résultat consolidé, la charge est présentée en « Autres produits et charges ».

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme du groupe Hermès comprennent :

- les médailles et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services ;
- les gratifications de long terme principalement au Japon.

6.3.1 INFORMATION PAR NATURE DE RÉGIME ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La provision présentée au bilan comprend les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les autres avantages à long terme.

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Régimes à prestations définies	142	167
Autres avantages à long terme	24	22
PROVISIONS EN FIN DE PÉRIODE	**165**	**189**

La valeur actualisée des obligations et la juste valeur des actifs de couverture ventilées par zone géographique se présentent comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024	
En millions d'euros	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	149	48 %	151	48 %
Japon	41	13 %	46	15 %
Autres	124	39 %	119	38 %
Valeur actualisée des obligations	**313**	**100 %**	**315**	**100 %**
France	69	47 %	51	40 %
Autres	79	53 %	76	60 %
Juste valeur des actifs de couverture	**148**	**100 %**	**126**	**100 %**
France	80	48 %	100	53 %
Japon	41	25 %	46	24 %
Autres	45	27 %	43	23 %
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS	**165**	**100 %**	**189**	**100 %**

6.3.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Pour l'exercice 2025, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Japon
Taux d'actualisation	3,5 %	2,9 %
Évolution des salaires	3,5 % - 4,0 %	2,5 %

Rappel des hypothèses 2024 :

	France	Japon
Taux d'actualisation	3,11 %	1,9 %
Évolution des salaires	3,5 % - 4,2 %	2,5 %

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait une diminution de la provision retraite du groupe Hermès de 15 M€, respectivement une augmentation de 16 M€, dont la contrepartie serait comptabilisée, soit en capitaux propres pour les régimes de type « Retraite », soit en reconnaissance immédiate pour les régimes de type « Autres avantages à long terme ».

6.3.3 TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

	2025			2024		
En millions d'euros	Valeur des engagements	Actifs de couverture	Engagements provisionnés	Valeur des engagements	Actifs de couverture	Engagements provisionnés
Provision au 1er janvier	**315**	**(126)**	**189**	**279**	**(112)**	**167**
Charge de l'exercice	30	(7)	23	30	(7)	22
Prestations versées	(16)	11	(4)	(20)	17	(2)
Contributions employeurs	-	(24)	(24)	-	(24)	(24)
Contributions employés	3	(3)	-	3	(3)	-
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(10)	(2)	(12)	26	(2)	24
Variation de périmètre	-	-	-	3	-	3
Écarts de conversion	(7)	(1)	(7)	(2)	1	(1)
Autres mouvements	(4)	4	-	(4)	4	-
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	**313**	**(148)**	**165**	**315**	**(126)**	**189**

La charge relative aux cotisations de l'employeur au titre des régimes à cotisations définies pour l'exercice 2025 s'élève à 104 M€ (94 M€ en 2024).

6.4 Paiements en actions

Principes comptables

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

L'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de Gérance correspondante, sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits. La charge afférente tient compte d'une hypothèse de taux de rotation des bénéficiaires.

Dans certains pays, ces paiements en actions sont soumis à des charges sociales dues lors de la livraison aux salariés. Ces charges sont alors étalées sur la période d'acquisition des droits et comptabilisées dans la rubrique « Autres produits et charges ».

La charge supportée en 2025 au titre de l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites (y compris contributions sociales) s'est élevée à 199 M€, contre 180 M€ à fin 2024.

Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

En actions	2025	2024
En circulation au 1er janvier	**291 012**	**428 376**
Droits émis	2 158	2 204
Droits exercés	(2 512)	(127 032)
Droits renoncés ou annulés	(9 220)	(12 536)
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**281 438**	**291 012**

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.3.2.

6.5 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2025	2024
Avantages à court terme	45	41
Avantages postérieurs à l'emploi	3	4
Autres avantages à long terme	0	0
Paiements en actions	8	7
TOTAL	**56**	**52**

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Principes comptables

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées globalement et l'impôt différé.

Les sociétés du groupe font régulièrement l'objet de vérifications par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles opèrent. Les éventuelles positions fiscales incertaines font l'objet de dettes appropriées dont les montants sont revus conformément aux critères de la norme IAS 12 et de l'interprétation IFRIC 23.

Régimes d'intégration fiscale

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble, dont seule la société mère intégrante, Hermès International, reste redevable.

Il existe par ailleurs un autre régime d'intégration fiscale hors de France.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasiment voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location donne lieu à comptabilisation d'un impôt différé.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de non-récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

7.1 Détail de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2025	2024
Impôts exigibles	(2 360)	(2 094)
Impôts différés	97	249
TOTAL	**(2 263)**	**(1 845)**

7.2 Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
Résultat net – part du groupe	4 524	4 603
Part dans le résultat des entreprises associées	47	44
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(36)	(28)
Charge d'impôt	**(2 263)**	**(1 845)**
Résultat avant impôt	6 775	6 432
Taux effectif d'impôt	**33,4 %**	**28,7 %**
Taux d'impôt courant en France – hors contribution exceptionnelle	25,8 %	25,8 %
Charge d'impôt théorique	(1 750)	(1 661)
Éléments en rapprochement :		
◆ *différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)*	*21*	*15*
◆ *différences permanentes et autres*	*(203)*	*(199)*
◆ *contribution exceptionnelle*	*(331)*	-
TOTAL	**(2 263)**	**(1 845)**

Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, le taux d'impôt applicable en France en 2025 est le taux de base de 25,00 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 25,83 %. En tenant compte de la contribution exceptionnelle, le taux effectif d'impôt en France s'élève à 36,1 % pour 2025.

Le groupe est soumis à la réforme des règles fiscales internationales élaborée par l'OCDE, dite « Pilier II », qui instaure une imposition minimale de 15 % sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Le montant de la *top-up tax* comptabilisé pour 2025 est non significatif.

Les « différences permanentes et autres » comprennent les charges et produits qui ne seront jamais déductibles ou imposables, l'incidence des reports déficitaires non activés, les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs et les éventuels risques et positions fiscales incertaines.

7.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
Solde d'impôts différés actifs au 1er janvier	929	631
Solde d'impôts différés passifs au 1er janvier	5	2
Situation nette d'impôts différés active au 1er janvier	**924**	**629**
Effet résultat	97	249
Effet périmètre	(3)	(5)
Effet change	(55)	9
Effet capitaux propres	(63)	42
Situation nette d'impôts différés active au 31 décembre	**900**	**924**
Solde d'impôts différés actifs au 31 décembre	914	929
Solde d'impôts différés passifs au 31 décembre	14	5

L'effet capitaux propres concerne principalement la variation des impôts différés liés :

- aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) ;
- aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel.

Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (*cf.* Note 12.5).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	627	612
Provisions ou amortissements non déductibles des immobilisations	90	75
Contrats de location IFRS 16	52	52
Engagements de retraite et assimilés	38	43
Instruments dérivés	(71)	(7)
Provisions réglementées	(57)	(58)
Autres	221	207
TOTAL	**900**	**924**

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires sont non significatifs aux 31 décembre 2025 et 2024.

Au 31 décembre 2025, les reports déficitaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 33 M€ (comparé à 32 M€ en 2024).

NOTE 8 *GOODWILL*, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION

8.1 *Goodwill*

Principes comptables

Les regroupements d'entreprises réalisés dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou de plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition :

- la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis et passifs encourus à la date de l'échange ;
- les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts ne conférant pas le contrôle. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la date de prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

Toute participation antérieure détenue dans l'entreprise acquise avant une prise de contrôle est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et le produit ou la perte correspondant reconnu dans le compte de résultat en « Autres produits et charges ».

Le cas échéant, la part favorable des options d'achat futures donne lieu à la comptabilisation d'un instrument dérivé en « Autres débiteurs non courants », qui est réévalué à chaque clôture.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils doivent faire l'objet d'un test de perte de valeur dont les principes sont présentés en note 8.4. Les éventuelles dépréciations qui en résultent sont comptabilisées dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel. Elles sont irréversibles.

Les *goodwill* sont affectés par unités génératrices de trésorerie, lesquelles sont présentées en note 8.4.

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	31/12/2025
Goodwill	228	17	(40)	(25)	**180**

À fin décembre 2025, les *goodwill* concernent intégralement la distribution.

8.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels acquis (y compris leurs coûts de mise en place) ainsi que des coûts de développement du site *e-commerce* du groupe. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation, généralement comprise entre trois et cinq ans.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à IAS 38.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail, dans le cas des agencements réalisés lors de la prise à bail dans les magasins dont le groupe est locataire ;
- installations techniques, matériel et outillage industriels : 10 à 20 ans ;
- autres : 3 à 10 ans au maximum.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges ».

Les principes comptables relatifs aux pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés en note 8.4.

5

En millions d'euros

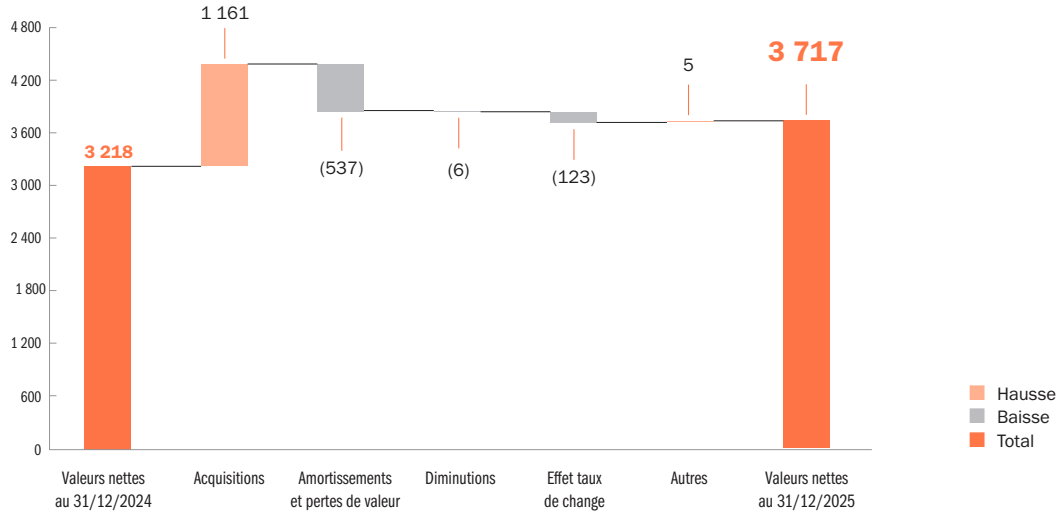

8.2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sur l'exercice 2025, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2025
Logiciels, licences, site *e-commerce* et brevets	781	97	(15)	(2)	26	887
Autres immobilisations incorporelles	141	7	(7)	1	2	145
Immobilisations en cours	32	23	-	(0)	(33)	22
TOTAL VALEURS BRUTES	**954**	**127**	**(21)**	**(1)**	**(5)**	**1 054**
Amortissements logiciels, licences, site *e-commerce* et brevets	579	103	(15)	(1)	0	667
Amortissements autres immobilisations incorporelles	115	5	(2)	2	(0)	119
Pertes de valeur	22	14	-	(0)	1	36
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	**717**	**122**	**(17)**	**0**	**0**	**822**
TOTAL VALEURS NETTES	**237**	**6**	**(5)**	**(1)**	**(6)**	**231**

Sur l'exercice 2024, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2024
Logiciels, licences, site *e-commerce* et brevets	674	94	(3)	0	16	781
Autres immobilisations incorporelles	140	6	(1)	(2)	(1)	141
Immobilisations en cours	26	30	-	0	(24)	32
TOTAL VALEURS BRUTES	**839**	**130**	**(4)**	**(2)**	**(8)**	**954**
Amortissements logiciels, licences, site *e-commerce* et brevets	480	101	(3)	0	1	579
Amortissements autres immobilisations incorporelles	113	6	(1)	(2)	(1)	115
Pertes de valeur	21	2	-	0	0	22
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	**614**	**109**	**(4)**	**(2)**	**0**	**717**
TOTAL VALEURS NETTES	**225**	**21**	**0**	**0**	**(8)**	**237**

8.2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante au cours du dernier exercice :

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2025
Terrains	689	326	(0)	(23)	4	996
Constructions	1 466	97	(11)	(42)	102	1 612
Installations techniques, matériel et outillage	636	42	(8)	(2)	28	696
Agencements et mobiliers des magasins	1 790	169	(42)	(127)	80	1 869
Autres immobilisations corporelles	714	58	(10)	(11)	27	777
Immobilisations en cours	370	343	(0)	(16)	(219)	477
TOTAL VALEURS BRUTES	**5 666**	**1 034**	**(72)**	**(222)**	**22**	**6 428**
Amortissements constructions	586	59	(6)	(21)	10	629
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	353	43	(6)	(1)	5	394
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	1 027	177	(42)	(68)	(0)	1 094
Amortissements autres immobilisations corporelles	406	61	(10)	(7)	(2)	448
Pertes de valeur	313	75	(7)	(3)	(2)	377
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	**2 685**	**415**	**(70)**	**(100)**	**12**	**2 942**
TOTAL VALEURS NETTES	**2 980**	**619**	**(2)**	**(122)**	**10**	**3 486**

Sur l'exercice 2024, les immobilisations corporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2024
Terrains	348	298	-	(2)	46	689
Constructions	1 318	114	(17)	(4)	56	1 466
Installations techniques, matériel et outillage	526	62	(7)	(0)	54	636
Agencements et mobiliers des magasins	1 551	144	(58)	45	108	1 790
Autres immobilisations corporelles	643	76	(37)	2	30	714
Immobilisations en cours	385	246	-	5	(266)	370
TOTAL VALEURS BRUTES	**4 770**	**940**	**(118)**	**46**	**28**	**5 666**
Amortissements constructions	549	51	(16)	(2)	3	586
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	315	40	(6)	(0)	5	353
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	888	167	(56)	23	4	1 027
Amortissements autres immobilisations corporelles	381	61	(35)	2	(3)	406
Pertes de valeur	291	33	(5)	(3)	(3)	313
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	**2 423**	**353**	**(118)**	**21**	**6**	**2 685**
TOTAL VALEURS NETTES	**2 347**	**587**	**0**	**25**	**22**	**2 980**

Les investissements réalisés au cours des exercices 2025 et 2024 sont liés principalement à l'ouverture et à la rénovation de magasins, au développement de l'outil de production, ainsi qu'à l'acquisition d'ensembles immobiliers commerciaux.

Les pertes de valeur concernent des actifs isolés sur des lignes de production et des magasins jugés insuffisamment rentables.

8.3 Contrats de location

Principes comptables

Bilan

Le groupe Hermès est propriétaire de la quasi-totalité de son outil de production et locataire de la plupart des magasins et des bureaux dans les villes où il opère. Les contrats de location immobilière dont les loyers sont fixes sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette de loyers correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les droits d'utilisation sont égaux au montant des dettes de loyers, ajustés :

- du montant des loyers payés d'avance ;
- des avantages reçus des bailleurs ;
- des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat ; et
- le cas échéant, des coûts de remise en état, à la date de début de contrat.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque période, la dette de loyers est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation et diminuée du montant des paiements effectués.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée en cas de révision de la durée de location, des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers.

Compte de résultat

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux droits d'utilisation affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

La charge d'intérêts est comptabilisée dans le résultat financier (*cf.* Note 10.1).

Le profit, ou la perte, provenant de la rupture anticipée d'un contrat est déterminé par la différence entre la valeur nette comptable du droit d'utilisation et la valeur de la dette de loyers et est inclus dans les « Autres produits et charges ».

Tableau des flux de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie, les remboursements des dettes de loyers sont présentés dans la rubrique « Remboursement des dettes de loyers » dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ; les intérêts des dettes de loyers sont présentés en flux de trésorerie liés à l'activité.

Durée du contrat de location

La durée de location est déterminée contrat par contrat.

Le groupe prend en compte les options de renouvellement à la date de prise d'effet du contrat, dans la limite où la durée totale du contrat ainsi calculée est cohérente avec la durée du plan d'investissement.

En France, dans le cas des baux commerciaux dits 3-6-9, la durée des contrats retenus est de neuf ans, sauf cas particulier.

Dans le cas où seul Hermès a une option de résiliation du contrat, le groupe apprécie, à la date de prise d'effet du contrat, tous les faits et circonstances créant une incitation économique à ne pas exercer cette option, en tenant compte de critères tels que la nature même de l'actif, l'ensemble des coûts liés à la résiliation, la durée du plan d'investissement.

Taux d'actualisation

La norme prévoit que le taux d'actualisation de chaque contrat soit déterminé par référence au taux d'emprunt marginal de la filiale contractante. En pratique, étant donné la structure de financement du groupe, ce taux est déterminé à partir du taux d'intérêt *swap* de la devise locale, retenu sur une maturité en ligne avec la duration moyenne des contrats du pays. Il est ajusté du risque de crédit par la prise en compte du *credit default swap* du groupe. Les taux ainsi calculés s'appliquent à la date de début de chaque contrat.

Loyers non capitalisés

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

La partie variable des loyers est comptabilisée en charges sur la période au cours de laquelle les conditions déclenchant le paiement sont constatées. Chez Hermès, cette partie variable concerne principalement les loyers indexés sur le chiffre d'affaires.

8.3.1 DROITS D'UTILISATION

La décomposition des droits d'utilisation par nature d'actif sous-jacent est la suivante :

	31/12/2025			31/12/2024
En millions d'euros	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net	Net
Magasins	2 602	1 194	1 409	1 314
Bureaux et autres	865	270	595	472
TOTAL	**3 467**	**1 464**	**2 002**	**1 786**

La variation des droits d'utilisation au cours de l'exercice se constitue comme suit :

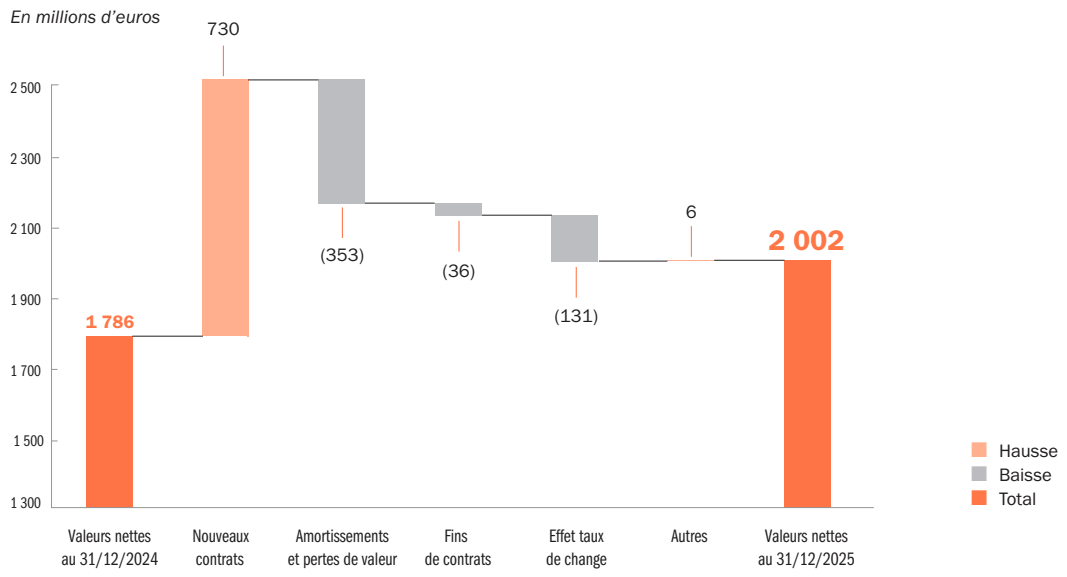

	31/12/2025			31/12/2024
En millions d'euros	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Valeur brute au 1er janvier	**2 432**	**718**	**3 150**	**2 958**
Mise en place de nouveaux contrats et révisions	486	244	730	366
Fins et résiliations anticipées des contrats	(129)	(64)	(193)	(313)
Effet taux de change	(192)	(34)	(226)	101
Autres mouvements et reclassements	5	1	6	38
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE	**2 602**	**865**	**3 467**	**3 150**

	31/12/2025			31/12/2024
En millions d'euros	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Amortissements et pertes de valeur au 1er janvier	**1 118**	**246**	**1 364**	**1 242**
Amortissements et pertes de valeur	257	95	353	336
Fins et résiliations anticipées des contrats	(96)	(60)	(156)	(257)
Effet taux de change	(85)	(10)	(95)	42
Autres mouvements et reclassements	-	(1)	(1)	0
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	**1 194**	**270**	**1 464**	**1 364**

8.3.2 DETTES DE LOYERS

Les échéances des dettes de loyers sont les suivantes :

En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL DETTES DE LOYERS	**325**	**1 097**	**889**	**2 311**	**2 113**

La variation de la dette au cours de l'exercice se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes de loyers au 1er janvier	**2 113**	**2 009**
Mise en place de nouveaux contrats et révisions	737	374
Fins et résiliations anticipées des contrats	(40)	(70)
Remboursements	(332)	(305)
Effet taux de change	(161)	73
Autres mouvements et reclassements	(6)	32
DETTES DE LOYERS AU 31 DÉCEMBRE	**2 311**	**2 113**

8.3.3 LOYERS NON CAPITALISÉS

À fin décembre 2025, les loyers relatifs aux contrats de location non capitalisés correspondent :

- aux loyers des magasins dont les paiements sont variables à hauteur de 613 M€ au titre de l'exercice (contre 592 M€ au titre de l'exercice 2024) ;
- aux loyers exemptés (locations correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure à 12 mois) à hauteur de 13 M€ (contre 17 M€ en 2024).

Les charges financières relatives aux dettes de loyers sont présentées en note 10.1.

8.4 Suivi de la valeur des immobilisations

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36, les tests de dépréciation des actifs à durée de vie indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire ou plus régulièrement si des événements ou des modifications d'environnement de marché mettent en évidence des indices de perte de valeur. Pour les actifs à durée de vie définie, les tests sont réalisés en cas d'identification d'indices de perte de valeur. Ces tests de dépréciation consistent à comparer l'actif net comptable à la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs corporels et/ou incorporels de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le groupe Hermès a défini les UGT ou groupes d'UGT suivants :

- distribution : unités de vente Hermès, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- unités de production par métier ;
- autres marques du groupe ;
- entreprises associées.

La valeur recouvrable de chaque UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie après impôt sont issus d'un *business plan* à moyen terme élaboré par l'entité concernée ;
- le taux d'actualisation après impôt est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital du groupe (9,16 % en 2025, contre 8,60 % en 2024) ajusté d'une prime de risque, si nécessaire, en fonction de la zone géographique et de l'activité de l'entité concernée ;
- la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement en période budgétaire et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché disponibles.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Le montant des éventuelles pertes de valeur relatives aux différents actifs immobilisés figure en notes 8.1, 8.2 et 8.3.

NOTE 9 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables

Au bilan, lors de l'acquisition de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence, les *goodwill* et, le cas échéant, les compléments de prix constatés sont inclus dans la valeur comptable des titres comptabilisée en « Participations dans les entreprises associées ». Les éventuelles dépréciations relatives à ces *goodwill* sont réversibles (*cf.* Note 8.4).

La rubrique « Part dans le résultat des entreprises associées » qui figure au compte de résultat comprend les éléments suivants :

- quote-part de résultat du groupe dans ces sociétés ;
- éventuelles provisions pour risque. Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font l'objet d'une provision que lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite à ce titre ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

En millions d'euros	2025	2024
Participations dans les entreprises associées au 1er janvier	**238**	**200**
Incidence des variations de périmètre	(4)	9
Part dans le résultat des entreprises associées	47	44
Dividendes versés	(48)	(15)
Variation des cours de change	(4)	1
Autres	(1)	(2)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE	**227**	**238**

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, Hermès détient des participations minoritaires dans le capital de certains de ses fournisseurs historiques dans des secteurs variés, ou de certains de ses partenaires dans les activités de vente au détail.

La ligne « Autres » comprend, le cas échéant, le reclassement en « Provisions » de la quote-part du groupe dans les pertes des entreprises associées, lorsque celle-ci excède la valeur comptable des participations concernées.

NOTE 10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE

Principes comptables

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (placements financiers, contrat de liquidité, titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés. Ils ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 *Instruments financiers* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers du groupe Hermès sont classés et évalués dès leur reconnaissance au bilan selon les catégories suivantes déterminées en fonction du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels de trésorerie :

- actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Actifs financiers au coût amorti

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux.

Il s'agit des actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance ainsi que des prêts et créances financières.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ce classement est déterminé dès l'origine de façon irrévocable pour chaque titre concerné.

Ils sont comptabilisés en date de clôture à leur juste valeur et les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Seuls les éventuels dividendes perçus sont reconnus au compte de résultat.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur (hors coût de transaction) puis selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Produits de trésorerie nets », sur la durée de la dette financière.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les emprunts et dettes financières courants.

Instruments financiers dérivés

Cf. Note 11.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et aux recommandations de l'AMF applicables à la date de clôture.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

Sont exclus de la trésorerie et équivalents de trésorerie :

- les placements dans des actions cotées ;
- les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ;
- les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, par exemple).

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ne font pas l'objet de dépréciation, conformément à IFRS 9.

Les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les créances clients sont dépréciés selon un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de provision à l'origine sur la durée de vie de l'instrument.

Le risque de crédit est apprécié dès la reconnaissance au bilan puis à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables disponibles ainsi que de la politique de couverture d'assurance mise en place par le groupe pour l'activité « Grossistes ».

Du fait de la nature des actifs financiers concernés, le groupe détermine que le taux de perte historique sur les créances est une approximation raisonnable du taux de perte attendu.

Les variations de pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la catégorie d'actif. Concernant les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

10.1 Résultat financier

En millions d'euros	2025	2024
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	286	400
Résultat des couvertures de taux et de change	14	9
Produits de trésorerie nets	**301**	**409**
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(55)	(59)
Autres produits et charges financiers	(40)	(67)
◆ *dont coût des couvertures de flux de trésorerie*	*(77)*	*(94)*
◆ *dont part inefficace des couvertures*	*11*	*2*
TOTAL	**207**	**283**

10.2 Immobilisations financières

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2025
Placements financiers et intérêts courus	976	136	(1)	-	(25)	1 086
Contrat de liquidité	23	0	(8)	-	-	15
Autres immobilisations financières	143	45	(1)	(0)	5	192
TOTAL VALEURS BRUTES	**1 143**	**180**	**(10)**	**(0)**	**(20)**	**1 293**
Dépréciations	93	7	(1)	0	(1)	98
TOTAL VALEURS NETTES	**1 050**	**174**	**(9)**	**(0)**	**(18)**	**1 196**

Les placements financiers ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

Le cas échéant, la colonne « Autres » comprend les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, qui sont enregistrées en « Écarts de réévaluation ».

Le classement et l'évaluation à la juste valeur de ces actifs financiers sont détaillés en note 11.5.

10.3 Trésorerie nette

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Le service Trésorerie d'Hermès International gère directement les excédents et besoins de trésorerie du groupe. Il suit une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires, pensions livrées et équivalents de trésorerie (comptes à terme, dépôts à terme) dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée inférieure à trois mois.

La répartition de la trésorerie nette retraitée par échéance et par nature de taux se présente ainsi :

	Au 31/12/2025				
En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	**12 273**	**501**	**12 773**	**9 166**	**3 608**
Liquidités	1 896	-	1 896	1 796	100
Valeurs mobilières de placement	10 344	-	10 344	6 840	3 503
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	33	501	534	529	5
Passifs financiers [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dette financière moyen et long termes	0	0	0	-	0
Découverts bancaires	0	-	0	0	0
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	**12 273**	**500**	**12 773**	**9 165**	**3 607**

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. Note 10.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice 2025 et comptabilisés en résultat s'élèvent à + 57 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2025 s'élèvent à - 9 M€.

	Au 31/12/2024				
En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	**11 675**	**366**	**12 040**	**7 409**	**4 631**
Liquidités	1 676	-	1 676	1 576	100
Valeurs mobilières de placement	9 966	-	9 966	5 440	4 526
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	33	366	398	393	5
Passifs financiers [1]	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Dette financière moyen et long termes	(0)	1	1	-	1
Découverts bancaires	0	-	0	0	0
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	**11 674**	**365**	**12 039**	**7 409**	**4 630**

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. Note 10.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice 2024 et comptabilisés en résultat s'élevaient à + 64 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2024 s'élevaient à - 1 M€.

10.4 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

Principes comptables

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- en déduction des « Intérêts ne conférant pas le contrôle », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

Les options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle s'élèvent à 34 M€ au 31 décembre 2025, contre 60 M€ au 31 décembre 2024.

NOTE 11 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Principes comptables

Périmètre

Le groupe définit le périmètre des instruments financiers dérivés conformément aux dispositions et principes introduits par IFRS 9 *Instruments financiers*. À ce titre, il analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des passifs financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IFRS 9 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, la part efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Ces variations de juste valeur incluent notamment la part liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change qualifiées de couverture de flux de trésorerie. La part inefficace des variations de juste valeur correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert.

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert. La reprise de la part efficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat opérationnel. Les points de terme et la valeur temps des options qui constituent le coût des couvertures sont comptabilisés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » avec, le cas échéant, la part inefficace des couvertures.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, alors la comptabilité de couverture est applicable :

- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate de la relation de couverture dès sa mise en place ;
- il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- les contraintes d'efficacité de la relation de couverture sont satisfaites : le ratio de couverture ne montre pas un déséquilibre entre l'élément couvert et l'instrument de couverture engendrant une inefficacité de la couverture.

5

11.1 Risque de contrepartie

Le groupe n'encourt pas de risque de contrepartie significatif.

En application de ses procédures de contrôle interne, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International.

Le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.

L'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés et IFRS 9 dans la valeur comptable des autres actifs financiers est proche de 0, compte tenu de la qualité de crédit de contreparties externes et de l'horizon de détention inférieur à 12 mois.

11.2 Risque de change

11.2.1 POLITIQUE DE CHANGE

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques…). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de production appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros et facturent les filiales de distribution dans leur devise. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;

- le risque de change du groupe est systématiquement couvert annuellement par Hermès International, sur la base des flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 % ;
- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- le département Trésorerie d'Hermès International réalise ces couvertures avec des opérations de change fermes (*swaps* de devise et contrats de change à terme) et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture (achats et ventes d'options d'achat et de vente) ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupe et des dividendes en devises.

Le Comité exécutif a validé ces règles de gestion et le Conseil de surveillance les a entérinées. La direction générale finances valide les décisions de gestion dans le cadre défini par ces règles.

La gestion administrative est opérée par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Les départements du Middle & Back-Office et contrôle interne d'Hermès International assurent les contrôles de ces opérations. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques veille au bon respect du dispositif de contrôle et des procédures de gestion.

11.2.2 POSITION DE CHANGE NETTE

	Au 31/12/2025					
En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires [1]	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés [2]	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	557	1 200	1 757	(1 774)	(16)	101 %
Dollar Singapour	143	787	930	(942)	(12)	101 %
Yen	56	645	701	(700)	1	100 %
Dollar Hong Kong	17	492	509	(550)	(41)	108 %
Dollar américain	(768)	1 210	443	(429)	14	97 %
Dirham des Émirats arabes unis	(2)	236	233	(234)	(0)	100 %
Dollar australien	38	201	239	(236)	3	99 %
Livre sterling	(49)	247	197	(198)	(0)	100 %
Euro [3]	(8)	201	192	(248)	(55)	129 %
Baht thaïlandais	31	149	180	(181)	(1)	101 %
Dollar canadien	28	120	148	(147)	1	99 %
Franc suisse	18	69	87	(85)	2	98 %
Livre turque	1	60	61	(60)	1	99 %
Autres devises	34	212	246	(232)	14	94 %
SYNTHÈSE	**95**	**5 828**	**5 924**	**(6 014)**	**(91)**	**102 %**

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

	Au 31/12/2024					
En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires) [1]	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés [2]	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	389	1 514	1 903	(1 886)	17	99 %
Dollar Singapour	150	911	1 061	(1 059)	2	100 %
Yen	56	782	838	(831)	7	99 %
Dollar Hong Kong	96	649	746	(782)	(37)	105 %
Dollar américain	(684)	1 359	675	(657)	18	97 %
Livre sterling	(13)	229	216	(218)	(3)	101 %
Euro [3]	3	209	212	(243)	(32)	115 %
Dollar australien	46	146	191	(190)	1	99 %
Baht thaïlandais	33	145	178	(178)	1	100 %
Dollar canadien	25	110	135	(137)	(2)	101 %
Franc suisse	12	74	86	(95)	(9)	110 %
Livre turque	5	46	51	(50)	1	99 %
Autres devises	23	185	208	(201)	6	97 %
SYNTHÈSE	**142**	**6 358**	**6 500**	**(6 529)**	**(28)**	**100 %**

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

11.2.3 DÉTAIL DES CONTRATS DE CHANGE

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2025 [1]			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts yuan	110	110	3	-	-	3
Tunnels vendeurs yuan	330	330	9	-	-	9
Puts dollar américain	164	164	10	-	-	10
Tunnels vendeurs dollar américain	383	383	23	-	-	23
Puts dollar Singapour	159	159	5	-	-	5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	371	371	10	-	-	10
Puts yen	62	62	7	-	-	7
Tunnels vendeurs yen	555	555	60	-	-	60
Puts dollar Hong Kong	99	99	6	-	-	6
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	230	230	13	-	-	13
	2 462	2 462	147	-	-	147
Contrats de change à terme [2]						
Dollar américain	688	682	19	0	0	19
Yuan	835	819	11	-	(0)	11
Dollar Singapour	280	273	24	-	(0)	24
Dirham des Émirats arabes unis	236	236	1	-	(0)	1
Livre sterling	230	247	2	-	0	2
Euro [3]	201	201	(5)	-	(0)	(5)
Dollar australien	201	201	(5)	-	-	(5)
Dollar Hong Kong	176	172	26	-	0	26
Baht thaïlandais	149	149	(3)	-	0	(3)
Dollar canadien	140	140	2	-	-	2
Franc suisse	75	75	2	-	(0)	2
Yen	31	31	3	-	-	3
Autres devises	292	295	(10)	-	(0)	(10)
	3 535	3 519	66	0	(0)	66
***Swaps* cambistes [2]**						
Dollar américain	(806)	(812)	(9)	-	0	(9)
Yuan	499	498	(4)	-	(0)	(4)
Dollar Singapour	132	132	(0)	-	-	(0)
Dollar Hong Kong	44	41	(1)	-	0	(1)
Franc suisse	10	10	-	-	-	-
Livre sterling	(33)	(52)	-	-	(0)	-
Yen	52	52	-	-	-	-
Autres devises	118	109	-	-	0	1
	17	(21)	(13)	-	(0)	(13)
TOTAL	**6 014**	**5 960**	**201**	**0**	**(0)**	**200**

(1) Gain/(Perte).
(2) Vente/(Achat).
(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2024 [1]			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts yuan	128	128	1	-	-	1
Tunnels vendeurs yuan	512	512	(2)	-	-	(2)
Puts dollar américain	114	114	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar américain	456	456	(4)	-	-	(4)
Puts dollar Singapour	110	110	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	439	439	(1)	-	-	(1)
Puts yen	68	68	3	-	-	3
Tunnels vendeurs yen	563	563	9	-	-	9
Puts dollar Hong Kong	72	72	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	286	286	(3)	-	-	(3)
	2 747	**2 747**	**6**	**-**	**-**	**6**
Contrats de change à terme [2]						
Dollar américain	787	791	(34)	(0)	0	(34)
Euro [3]	209	209	4	-	(0)	4
Yuan	1 020	1 020	(15)	-	2	(12)
Dollar Singapour	460	460	5	-	(0)	5
Dollar Hong Kong	352	352	(12)	-	(0)	(12)
Livre sterling	203	229	(6)	-	0	(6)
Yen	155	155	3	-	-	3
Franc suisse	77	77	1	-	-	1
Dollar canadien	126	126	0	-	0	0
Dollar australien	173	173	7	-	-	7
Baht thaïlandais	168	168	(7)	-	(0)	(7)
Autres devises	250	252	(5)	-	0	(5)
	3 980	**4 011**	**(58)**	**(0)**	**2**	**(56)**
***Swaps* cambistes [2]**						
Dollar américain	(700)	(706)	22	-	(0)	22
Yuan	226	226	(1)	-	-	(1)
Dollar Singapour	50	47	0	-	(0)	0
Dollar Hong Kong	72	51	(0)	-	(0)	(1)
Franc suisse	18	4	0	-	0	0
Livre sterling	16	(6)	(0)	-	0	0
Yen	45	43	(1)	-	0	(1)
Autres devises	74	65	0	-	(0)	0
	(199)	**(275)**	**20**	**-**	**(0)**	**20**
TOTAL	**6 529**	**6 483**	**(31)**	**(0)**	**2**	**(29)**

(1) Gain/(Perte).
(2) Vente/(Achat).
(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

11.2.4 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres (avant impôt) correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie générée par la variation instantanée des cours de change à la clôture, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

En millions d'euros	2025		2024	
Impacts avant impôt	**Capitaux propres**	**Résultat**	**Capitaux propres**	**Résultat**
Appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe	(506)	(10)	(545)	(3)
Dépréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe	465	8	467	3

11.3 Risque de taux et de liquidité

11.3.1 POLITIQUE DE TAUX ET LIQUIDITÉ

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

	Au 31 décembre 2025				
En millions d'euros	**< 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Total**	**Taux variable**	**Taux fixe**
Actifs financiers	**12 273**	**501**	**12 773**	**9 166**	**3 608**
Euro	9 837	501	10 338	7 816	2 522
Yuan	609	-	609	84	525
Dollar américain	620	-	620	416	203
Dollar Singapour	310	-	310	119	191
Dollar Hong Kong	83	-	83	54	28
Autres devises	814	-	814	676	138
Passifs financiers [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Euro	0	0	0	0	0
Autres devises	0	-	0	0	-
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	**12 273**	**500**	**12 773**	**9 165**	**3 607**

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (34 M€ au 31 décembre 2025).

	Au 31 décembre 2024				
En millions d'euros	**< 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Total**	**Taux variable**	**Taux fixe**
Actifs financiers	**11 675**	**366**	**12 040**	**7 409**	**4 631**
Euro	8 638	366	9 003	6 110	2 893
Yuan	551	-	551	32	519
Dollar américain	1 351	-	1 351	516	835
Dollar Singapour	236	-	236	98	138
Dollar Hong Kong	162	-	162	50	112
Autres devises	737	-	737	603	134
Passifs financiers [1]	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Euro	0	1	1	0	1
Autres devises	0	-	0	0	-
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	**11 674**	**365**	**12 039**	**7 409**	**4 630**

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (60 M€ au 31 décembre 2024).

11.3.2 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT

En millions d'euros	2025	2024
Impact sur le résultat avant impôt		
Hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point	92	74

11.4 Risque sur actions cotées

Les placements en actions cotées ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risque significatif lié à ces placements.

11.5 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1 :* prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2 :* modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux…). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- *niveau 3 :* modèle interne avec paramètres non observables.

Pour les exercices 2025 et 2024, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

		2025							
En millions d'euros	*Notes*	Actifs à la juste valeur par résultat [1]	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur [1]	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation
Placements financiers		33	501 [2]	552	-	-	1 086	1 086	2
Contrat de liquidité		15	-	-	-	-	15	15	1
Autres immobilisations financières		94	-	-	-	-	94	94	2
Immobilisations financières	10.2	**143**	**501**	**552**	**-**	**-**	**1 196**	**1 196**	
Créances clients et autres débiteurs	5.4.2	**48**	**962**	**-**	**-**	**-**	**1 010**	**1 010**	**2**
Instruments dérivés de change actifs	11.2	**262**	**-**	**-**	**-**	**-**	**262**	**262**	**2**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.3	**2 997**	**9 242**	**-**	**-**	**-**	**12 239**	**12 239**	**1**
Découverts bancaires	10.3	-	-	-	-	0	0	0	
Autres emprunts	10.3	-	-	-	-	(0)	(0)	(0)	
Dettes financières [3]		**-**	**-**	**-**	**-**	**0**	**0**	**0**	
Fournisseurs et autres créditeurs	5.4.3	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 731)**	**(2 731)**	**(2 731)**	
Instruments dérivés de change passifs	11.2	**-**	**-**	**-**	**(61)**	**-**	**(61)**	**(61)**	**2**

(1) Avant comptabilité de couverture.
(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.
(3) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (34 M€ au 31 décembre 2025).

		2024							
En millions d'euros	*Notes*	Actifs à la juste valeur par résultat [1]	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur [1]	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation
Placements financiers		33	366[2]	578	-	-	976	976	2
Contrat de liquidité		23	-	-	-	-	23	23	1
Autres immobilisations financières		51	-	-	-	-	51	51	2
Immobilisations financières	10.2	**107**	**366**	**578**	**-**	**-**	**1 050**	**1 050**	
Créances clients et autres débiteurs	5.4.2	**51**	**1 012**	**-**	**-**	**-**	**1 063**	**1 063**	**2**
Instruments dérivés de change actifs	11.2	**132**	**-**	**-**	**-**	**-**	**132**	**132**	**2**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.3	**3 480**	**8 162**	**-**	**-**	**-**	**11 642**	**11 642**	**1**
Découverts bancaires	10.3	-	-	-	-	0	0	0	
Autres emprunts	10.3	-	-	-	-	1	1	1	
Dettes financières [3]		**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**1**	**1**	
Fournisseurs et autres créditeurs	5.4.3	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 092)**	**(3 092)**	**(3 092)**	
Instruments dérivés de change passifs	11.2	**-**	**-**	**-**	**(161)**	**-**	**(161)**	**(161)**	**2**

(1) Avant comptabilité de couverture.
(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.
(3) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (60 M€ au 31 décembre 2024).

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION

12.1 Capital social

Le capital social d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2025, dont 733 097 sont des actions d'autocontrôle.

12.2 Gestion du capital

Les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

12.3 Titres d'autocontrôle

Principes comptables

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2025, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- rachat de 3 953 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;
- livraison de 2 500 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès dans le cadre des plans d'actionnariat salarié.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

12.4 Dividendes

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 a approuvé, le 30 avril 2025, le versement d'un dividende ordinaire de 16,00 € par action au titre de l'exercice et le versement d'un dividende exceptionnel de 10,00 € par action.

Compte tenu d'un acompte en numéraire de 3,50 € par action versé le 19 février 2025, un solde en numéraire de 22,50 € a été mis en paiement le 5 mai 2025.

Le montant des dividendes ordinaire et exceptionnel versés en 2025 s'établit ainsi à 2 726 M€.

12.5 Produits et charges comptabilisés dans le résultat global

Les produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global en 2025 se présentent comme suit :

En millions d'euros	*Note*	**Impact brut**	**Effet d'impôt**	**Impact net**
Écarts actuariels	6.3.3	12	(3)	9
Écarts de conversion		(523)	-	(523)
Écarts de réévaluation		208	(58)	149
TOTAL				**(365)**

Et pour l'année 2024 :

En millions d'euros	*Note*	**Impact brut**	**Effet d'impôt**	**Impact net**
Écarts actuariels	6.3.3	(24)	6	(18)
Écarts de conversion		168	-	168
Écarts de réévaluation		(119)	37	(81)
TOTAL				**69**

Les mouvements 2025 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

En millions d'euros	**2025**	**2024**
Écart de réévaluation au 1er janvier	**471**	**553**
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	73	(69)
Réévaluation des instruments dérivés	117	(70)
Réévaluation des placements financiers	(25)	30
Autres (pertes)/gains de change différés en résultat global	(16)	28
ÉCART DE RÉÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE	**621**	**471**

12.6 Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions détenues par Hermès International (autodétention).

Le résultat dilué par action correspond au rapport entre le résultat net – part du groupe et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Hermès International (autodétention), ajusté de l'effet dilutif généré par les attributions d'actions gratuites.

Le calcul et le rapprochement entre le résultat par action et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2025	2024
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net – part du groupe	4 524	4 603
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	105 569 412	105 569 412
Nombre moyen d'actions d'autocontrôle sur l'exercice	(733 303)	(782 376)
Nombre moyen d'actions avant dilution	**104 836 109**	**104 787 036**
Résultat de base par action (en euros)	**43,15**	**43,93**
Effet dilutif des plans d'actions gratuites	200 595	144 275
Nombre moyen d'actions après dilution	**105 036 704**	**104 931 312**
Résultat dilué par action (en euros)	**43,07**	**43,87**
Cours moyen d'une action (en euros)	2 314	2 140

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Principes comptables

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que :

- d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé ; et
- d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

13.1 Provisions

En millions d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Effet taux de change	Reclassements et autres	31/12/2025
Provisions courantes	96	55	(25)	(2)	(1)	122
Provisions non courantes	33	1	(1)	(4)	9	38
TOTAL	**128**	**55**	**(26)**	**(6)**	**8**	**159**

Les provisions courantes comprennent des provisions pour risques, litiges et contentieux, ainsi que, le cas échéant, des provisions pour quote-part de situation nette négative des entreprises associées (*cf.* Note 9).

Les provisions non courantes comprennent majoritairement des provisions pour remise en état.

Les reprises consommées s'élèvent à 14 M€.

Les autres mouvements correspondent essentiellement aux provisions pour remise en état constituées ou révisées au cours de l'exercice en contrepartie du droit d'utilisation, lequel est amorti sur la durée des contrats de location (*cf.* Note 8.3).

13.2 Engagements hors bilan

13.2.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 9,16 % en 2025 (8,60 % en 2024).

En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2025	31/12/2024
Cautions bancaires données	1	0	2	4	2
Cautions bancaires reçues	13	3	0	16	18
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	-	23	23	23
Engagements d'achats de matières premières	102	24	1	127	223
Autres	13	2	0	15	25

13.2.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements significatifs autres que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2025. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 14 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

14.1 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées ne sont pas significatives sur l'exercice.

14.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application exclusive du concept architectural dans l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 20 M€ hors taxes en 2025. Le cabinet RDAI est considéré comme étant une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- société Émile Hermès SAS, Associé commandité (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.3.1) : chaque année, la société Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable, conformément aux dispositions statutaires d'Hermès International (article 26). Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ hors taxes en 2025 ;
- société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2025 représentent 4 M€ hors taxes. Le Studio des Fleurs est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1.

14.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée contractuelle	Début	Fin	Dépôt de garantie
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/06/2023	31/05/2032	3 mois
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	12 ans	01/01/2025	31/12/2036	3 mois
Part de l'immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2014	31/12/2025 (tacite reconduction au 01/01/2024)	3 mois
Part de l'immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2018	31/12/2026	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg Saint-Antoine 75008 Paris	S.C. Auguste Hollande	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/07/2017	30/06/2026	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/2023	30/06/2032	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail à construction	30 ans ferme	03/10/2022	02/10/2052	-

La valeur nette totale des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location précités, calculée conformément à IFRS 16, s'élève à 124 M€ en 2025 (42 M€ en 2024), compte tenu des hypothèses de durée et de taux d'actualisation retenues.

Les dotations aux amortissements relatives à ces droits d'utilisation s'élèvent à 15 M€ en 2025 (12 M€ en 2024).

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui priment dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normales.

NOTE 15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2025.

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2025, les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

	PricewaterhouseCoopers Audit				Grant Thornton Audit			
En millions d'euros	2025	Répartition	2024	Répartition	2025	Répartition	2024	Répartition
Service de certification des comptes	**2,5**	**75 %**	**2,5**	**71 %**	**1,5**	**94 %**	**1,5**	**100 %**
Hermès International	*0,5*	*15 %*	*0,4*	*12 %*	*0,3*	*19 %*	*0,3*	*17 %*
Filiales intégrées globalement	*2,0*	*60 %*	*2,0*	*58 %*	*1,2*	*75 %*	*1,2*	*83 %*
Service de vérification de l'état de durabilité selon la CSRD	**0,6**	**18 %**	**0,6**	**17 %**	**-**	**0 %**	**-**	**0 %**
Hermès International	*0,6*	*18 %*	0,6	*17 %*	-	*0 %*	-	*0 %*
Services autres que la certification des comptes [1]	**0,2**	**7 %**	**0,4**	**12 %**	**0,1**	**6 %**	**-**	**0 %**
Hermès International	*0,0*	*1 %*	*0,0*	*1 %*	-	*0 %*	-	*0 %*
Filiales intégrées globalement	*0,2*	*5 %*	*0,4*	*11 %*	*0,1*	*6 %*	-	*0 %*
TOTAL	**3,3**	**100 %**	**3,5**	**100 %**	**1,6**	**100 %**	**1,5**	**100 %**

(1) Les autres services concernent majoritairement des travaux de conformité fiscale et des procédures convenues et attestations sur les filiales étrangères.

NOTE 17 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2025 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) :

		Pourcentage 2025			
Société	**Siège**	**Contrôle**	**Intérêt**	**Méthode ***	**N° SIREN**
Hermès International	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Al Mana Retail Kuwait WLL	Hawally, Block 2, Ibn Khaldoun Street, Mahmoud Hamad Al Rashid Al Mulla Building, Floor 1, Unit no. 16, P.O. Box 134 (Koweït)	45	45	MEE	
Al Mana Retail LLC	Al Mana Centre, 4th floor, Al Sadd Street, Doha (Qatar)	45	45	MEE	
Bahrain Luxury Trading WLL	Unit 25, Building 1, Road 365, Block 316, Manama Center, P.O. Box 21257 (Bahreïn)	45	45	MEE	
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Retail PTE LTD	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Boissy Singapore PTE LTD	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Castille Investissements	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
CHP2	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
CHP3	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 535
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	100	100	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	99,73	99,73	IG	542 053 285
Faubourg Guam	331 Tumon Sands Plaza 1082 Pale San Vitores Rd Tumon Guam 96913 (États-Unis)	100	100	IG	
Financière St-Honoré SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	
Grafton Immobilier	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
HAB	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 031 817
Herlee Ltd	42F & 43F, Lee Garden One 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong (Hong Kong)	100	100	IG	
Hermès (China) Co., Ltd	Unit 130, Plaza 66, No. 1266 West Nanjing Road, Jingan District, 200040 Shanghai (Chine)	100	100	IG	
Hermès (China) Trading Co., Ltd	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	
Hermès (G.B.) Limited	10-12 Blanford Street, Londres, W1U 4AZ (Royaume-Uni)	100	100	IG	
Hermès Argentina S.R.L.	Avenida Alvear 1901 Planta Baja, Unidad 1, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	100	IG	
Hermès Asia Pacific LTD	42F & 43F, Lee Garden One 33 Hysan Avenue, Causeway Bay Hong Kong (Hong Kong)	100	100	IG	
Hermès Australia PTY Limited	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	
Hermès Austria GmbH	Gonzagasse 17 – 1010 Wien (Autriche)	100	100	IG	
Hermès Benelux Nordics	10, rue de Brederode Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	
Hermès Canada INC.	130 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1N5 (Canada)	100	100	IG	
Hermès Cuirs Précieux	10-14 rue d'Athènes, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695

Société	Siège	Pourcentage 2025			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode *	
Hermès de Paris (Mexico) S.A. de C.V.	Calle Montes Urales 715, Oficina 502 Col. Lomas de Chapultepec 11000 CDMX Mexico D.F. (Mexique)	100	100	IG	
Hermès Denmark ApS	Højbro Plads 4, 1112 Copenhague K (Danemark)	100	100	IG	
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paolo CEP 05502-001 (Brésil)	100	100	IG	
Hermès E-MESA PTE Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Hermès Germany GmbH	Maximilianstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG	
Hermès Grèce A.E.	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, 10564 Athènes (Grèce)	100	100	IG	
Hermès Holding GB Limited	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG	
Hermès Iberica, S.A.	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG	
Hermès Immobilier Genève SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	
Hermès India Retail and Distributors Private Limited	First Floor, Bharat Insurance Building, 15-A Horniman Circle, Fort, Town Hall (Mumbai), Mumbai - 400001 (Inde)	51,01	51,01	IG	
Hermès Internacional Portugal Lda	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG	
Hermès Istanbul Çantacilik, Tekstil Ve Ipek Ürünleri Ticaret Limited Sirketi	Ünalan Mahallesi, Libadiye Caddesi, Dış Kapı No:82F İç Kapı No:9 Üsküdar/İstanbul (Turquie)	100	100	IG	
Hermès Italie SA	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	
Hermès Japon Co., Ltd	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG	
Hermès Korea Ltd	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG	
Hermès Manufacture de Métaux	38, rue Roger-Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois	100	100	IG	435 233 812
Hermès Middle East LLC	P.O. Box 115183, Dubaï (Émirats arabes unis)	80	80	IG	
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)	99,99	99,99	IG	
Hermès Norway AS	Nedre Slottsgate 15, 0157 Oslo (Norvège)	100	100	IG	
Hermès of Paris Inc	550 Madison Avenue, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG	
Hermès Pologne SP. ZO.O	Krakowskie Przedmieście 13, 00-071 Warszawa (Pologne)	100	100	IG	
Hermès Prague, a.s.	Parizska 12/120, 11000 Prague (République tchèque)	100	100	IG	
Hermès Retail (Malaysia) Sdn. Bhd	Level 6, Menara 1 Dutamas, Solaris Dutmas, n° 1 Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	
Hermès Rus AO	4, Nizhny Kiselny Sidestreet, Floor 5, Premises 1, Room 15, 107031 Moscow (Russie)	100	100	IG	
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	99,79	99,79	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail) Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Hermès South Asia Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Hermès (Suisse) SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	
Hermès Sweden AB	NK 243, 111 77 Stockholm (Suède)	100	100	IG	
Hermès Travel Retail (Shanghai) Co., Ltd.	Room 1903, 19th Floor, No.993 West Nanjing Road, Jing'an District, Shanghai (Chine)	100	100	IG	
Hermes Travel Retail Asia Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	

Société	Siège	Pourcentage 2025			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode *	
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Benite	96,78	96,78	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne	1 avenue de l'Étang, bâtiment administratif, 33440 Saint-Vincent-de-Paul	100	100	IG	789 928 611
Immobilière de la rue de Sèvres	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
Immobilière de Montereau	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 005
Immobilière de Pitres	23 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 011 058
Immobilière de Vémars	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	980 234 629
Immobilière du 11/15 rue d'Anjou	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 934 990
Immobilière Hermès France	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 021 586
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	
John Lobb	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	582 094 371
La Maroquinerie du Sud-Ouest	256, route de Saint-Martin-Le-Pin, bâtiment administratif, 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès SA	Erlenstrasse 31A, 2555 Brügg (Suisse)	100	100	IG	
Les Manufactures d'Auvergne	Route de Volvic, bâtiment administratif, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Les Manufactures de Franche Comté	18, rue de la Côte, bâtiment administratif, 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
Les Manufactures de la Vallée de l'Orne	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	980 235 857
Les Maroquineries des Alpes	1165, rue Victor-Hugo, bâtiment administratif, 38490 Les Abrêts-en-Dauphiné	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie de Guyenne	1, avenue de l'Étang, 33440 Saint-Vincent-de-Paul	100	100	IG	812 935 013
Maroquinerie de Montereau	9, rue de la Grande-Haie, 77130 Montereau-Fault-Yonne	100	100	IG	812 935 021
Maroquinerie de Normandie	2, rue Sainte-Marguerite 27100 Val-de-Reuil	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg Saint-Antoine et 59, rue de Charenton, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Maroquinerie Thierry	Z.I Les Bracots 74890 Bons-en-Chablais	100	100	IG	312 108 368
Motsch George V	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Puiforcat	48, avenue Gabriel, 75008 Paris	100	100	IG	535 205 157
Saint-Honoré (Bangkok) Ltd	Unit 1201 and 1207, 1808-1812, 12th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan Bangkok 10330 (Thaïlande)	99	99	IG	
SCI Auger Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100	100	IG	335 161 071
SCI Edouard VII	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 882 170

** Méthode de consolidation : IG : intégrée globalement – MEE : Mise en équivalence.*

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours – Note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les stocks et en-cours du groupe figurent au bilan au 31 décembre 2025 pour des montants de 4 004 M€ en valeur brute et 2 575 M€ en valeur nette.

Il appartient à la direction d'Hermès International de déterminer le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks en fonction notamment de :

- l'état des stocks et de leur obsolescence (saisons ou collections terminées notamment) ;
- l'appréciation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les critères évoqués ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et les dépréciations à constater.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des méthodes de valorisation et de dépréciation des stocks et nous nous sommes assurés de la permanence de ces méthodes ;
- effectué une revue critique de la méthodologie et des critères clés retenus par la Direction pour déprécier les stocks au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe et des perspectives d'écoulement desdits stocks ;
- apprécié la cohérence du niveau de dépréciation au regard de l'ancienneté des stocks et des historiques d'écoulement

Nos travaux ont également consisté à vérifier, par sondages, la cohérence des niveaux de marges internes éliminées dans les comptes consolidés, avec le niveau de marge réalisé par les entités de production avec les différentes filiales de distribution.

Comptabilisation des opérations de couverture de change – Note 11 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Hermès International est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen, yuan et autres devises).

Les filiales de distribution sont facturées dans leur devise locale par les filiales de production qui appliquent un taux de change annuel sur leurs barèmes établis en euros.

Pour couvrir ce risque et minimiser l'impact des fluctuations de devises sur ses résultats, Hermès International utilise des instruments de couverture de change de type ferme ou optionnel avec pour objectif de couvrir son exposition interne nette sur une base annuelle. Le portefeuille d'instruments dérivés de change a été ajusté afin de tenir compte des prévisions budgétaires les plus récentes. Au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts, nous avons :

- vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier l'exactitude de leur valorisation ;
- vérifié les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, effectué une revue critique de la documentation des tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- examiné le caractère approprié des informations relatives à ces opérations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers	AuditGrant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

6

COMPTES SOCIAUX RFA

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT	416
6.2	BILAN	417
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	419
6.4	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	420
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	439
6.6	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	443
6.7	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT	444
6.8	AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	445

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	*Note*	2025	2024
Produits d'exploitation	**2**	**958**	**752**
Montant net du chiffre d'affaires		195	678
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		28	70
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Autres produits		735	4
Charges d'exploitation	3	**(464)**	**(510)**
Autres achats et charges externes		(209)	(221)
Impôts, taxes et versements assimilés		(25)	(17)
Salaires		(120)	(113)
Cotisations sociales et autres frais de personnel		(68)	(67)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(25)	(28)
Dotations aux provisions		(11)	(58)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(0)	-
Autres charges		(5)	(5)
Résultat d'exploitation (I)		**494**	**242**
Produits financiers		**4 346**	**4 384**
Produits des participations [1]		3 926	3 860
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé [1]		180	261
Autres intérêts et produits assimilés [1]		69	76
Reprises sur dépréciations et provisions		15	95
Différence positive de change		23	27
Produits des cessions d'immobilisations financières		17	-
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie et d'actions gratuites		117	64
Charges financières		**(420)**	**(486)**
Dotations aux dépréciations et provisions		(303)	(335)
Intérêts et charges assimilés [2]		(73)	(98)
Différence négative de change		(44)	(53)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(0)	-
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie et d'actions gratuites		(0)	-
Résultat financier (II)	**4**	**3 926**	**3 899**
Résultat courant avant impôts (I + II)		**4 420**	**4 141**
Produits exceptionnels		-	107
Charges exceptionnelles		(0)	(103)
Résultat exceptionnel (III)	**5**	**-**	**4**
Participation des salariés aux résultats		(9)	(9)
Impôt sur les bénéfices	6	(237)	(137)
Total des produits		**5 304**	**5 243**
Total des charges		**(1 131)**	**(1 245)**
BÉNÉFICE		**4 173**	**3 998**

(1) Dont produits concernant les entités liées : 3 955.
(2) Dont intérêts concernant les entités liées : 72.

6.2 BILAN

ACTIF

En millions d'euros	*Note*	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	7	**23**	**35**
Logiciels		16	30
Autres immobilisations incorporelles		5	4
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		2	1
Immobilisations corporelles	7	**38**	**39**
Terrains		0	0
Constructions		-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1	1
Autres immobilisations corporelles		35	35
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		2	3
Immobilisations financières [1]	8	**1 596**	**1 268**
Participations		1 004	815
Créances rattachées à des participations		2	2
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts		4	-
Autres immobilisations financières		586	451
Actif immobilisé (I)		**1 656**	**1 343**
Créances [2]	9	**2 357**	**2 304**
Créances clients et comptes rattachés		407	133
Autres créances dont comptes courants des filiales		1 942	2 162
Charges constatées d'avance		7	9
Valeurs mobilières de placement	10	**10 085**	**9 640**
Actions propres		645	646
Autres titres (SICAV, FCP, REPO, DAT...)		9 440	8 994
Instruments financiers à terme		**89**	**69**
Disponibilités		**594**	**497**
Actif circulant (II)		**13 125**	**12 511**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		**14 782**	**13 854**

(1) Dont à moins d'un an : 209.
(2) Dont à moins d'un an : 2 349.

La décomposition des valeurs brutes et des amortissements/dépréciations sur chacun des agrégats de l'actif est présentée dans les notes de l'annexe.

PASSIF

En millions d'euros	*Note*	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	11	54	54
Primes d'émission, de fusion, d'apport		50	50
Réserve légale		6	6
Autres réserves		4 000	3 500
Report à nouveau		4 422	3 676
Résultat de l'exercice		4 173	3 998
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres (I)		**12 705**	**11 284**
Provisions pour risques		261	119
Provisions pour charges		25	48
Provisions (II)	**12**	**287**	**166**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	(0)
Emprunts et dettes financières diverses dont comptes courants des filiales		1 539	43
Instruments financiers à terme		35	25
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		18	18
Dettes fiscales et sociales		146	428
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		3	2
Autres dettes		37	1 873
Produits constatés d'avance		12	14
Dettes (III) [1]	**13**	**1 790**	**2 403**
TOTAL GENERAL DU PASSIF		**14 782**	**13 854**

(1) Dont à moins d'un an : 1 717.

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres
Note	*11*	*11*					
Solde au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat	***105 569 412***	***54***	***50***	***6 364***	***3 459***	***0***	***9 927***
Affectation du résultat 2023	-	-	-	3 459	(3 459)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(2 641)	-	-	(2 641)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	3 998	-	3 998
Autres variations	-	-	-	-	-	(0)	(0)
Solde au 31 décembre 2024 avant affectation du résultat	**105 569 412**	**54**	**50**	**7 182**	**3 998**	**0**	**11 284**
Affectation du résultat 2024	-	-	-	3 998	(3 998)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(2 753)	-	-	(2 753)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	4 173	-	4 173
Autres variations	-	-	-	-	-	(0)	(0)
Solde au 31 décembre 2025 avant affectation du résultat	**105 569 412**	**54**	**50**	**8 428**	**4 173**	**0**	**12 705**

6.4 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels et annexes aux comptes annuels sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

Les comptes annuels de la société sont établis conformément au plan comptable général (PCG) tel que décrit par le règlement ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	CHANGEMENT DE MÉTHODE	421
NOTE 2	PRODUITS D'EXPLOITATION	422
NOTE 3	CHARGES D'EXPLOITATION	422
NOTE 4	RÉSULTAT FINANCIER	423
NOTE 5	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	423
NOTE 6	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	424
NOTE 7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	425
NOTE 8	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	426
NOTE 9	CRÉANCES	427
NOTE 10	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	427
NOTE 11	CAPITAL SOCIAL	428
NOTE 12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	428
NOTE 13	DETTES	430
NOTE 14	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	430
NOTE 15	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	434
NOTE 16	EFFECTIFS MOYENS	435
NOTE 17	ENGAGEMENTS HORS BILAN	435
NOTE 18	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	435
NOTE 19	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	435
NOTE 20	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	436
NOTE 21	ÉTATS PRIMAIRES 2024 PUBLIÉS	437

NOTE 1 CHANGEMENT DE MÉTHODE

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre les lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. En particulier, au 31 décembre 2024, le résultat financier comprenait une ligne intitulée « Dotations/(Reprises) nettes sur provisions » pour - 240 M€ et une ligne « Autres éléments » pour 279 M€. Ces deux lignes ont été désagrégées au 31 décembre 2025 conformément au nouveau réglement (*cf.* note 4). Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont insérés en note 21.

Incidences du changement de méthodes comptables

A. IMPACTS DE LA NOUVELLE DÉFINITION DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ET DE LA SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR L'EXERCICE 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du plan comptable général, le résultat exceptionnel d'Hermès International comprend uniquement les amortissements dérogatoires. Ce changement entraîne le classement en résultat courant avant impôts d'opérations liées aux attributions d'actions gratuites qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Antérieurement, les dotations aux provisions pour les plans d'actions gratuites étaient comptabilisées en dotation aux provisions d'exploitation puis transférées *via* un compte de transfert de charge :

(I) en charges exceptionnelles pour les salariés des filiales du groupe ; et

(II) en charges d'exploitation pour les salariés d'Hermès International.

Au moment de la livraison des actions aux salariés, le mali correspondant à la valeur nette comptable des actions propres était comptabilisé en charges exceptionnelles et les produits des refacturations aux fililales en produits exceptionnels.

En 2025, l'intégralité des élements relatifs aux salariés des filiales d'Hermès International sont comptabilisés en résultat financier (*cf.* notes 4, 5 et 12.1). Les impacts relatifs aux salariés d'Hermès International demeurent dans le résultat d'exploitation.

B. AUTRES RECLASSEMENTS

Au 31 décembre 2024, les redevances perçues par Hermès International étaient inscrites en « Chiffres d'affaires » pour 470 M€. Au 31 décembre 2025, elles sont inscrites en « Autres produits » pour 480 M€ (*cf.* note 2).

Au 31 décembre 2024, les dettes de comptes courants avec les filiales étaient inscrites en « Autres dettes » pour 1 834 M€ alors qu'elles sont en « Dettes financières diverses » au 31 décembre 2025 pour 1 492 M€ (*cf.* note 3).

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Principe comptable

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations de services rendues et refacturées aux filiales du groupe. Les autres produits comprennent pour l'essentiel les redevances de marques facturées aux filiales de production qui étaient présentées jusqu'à fin 2024 en chiffre d'affaires.

En millions d'euros	2025	2024
Montant net du chiffre d'affaires	195	678
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	28	70
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	735	4
PRODUITS D'EXPLOITATION	**958**	**752**

NOTE 3 CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	*Note*	2025	2024
Autres achats et charges externes		(209)	(221)
Impôts, taxes et versements assimilés		(25)	(17)
Salaires		(120)	(113)
Cotisations sociales et autres frais de personnel	3.1	(68)	(67)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(25)	(28)
Dotations aux provisions		(11)	(58)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(0)	-
Autres charges		(5)	(5)
CHARGES D'EXPLOITATION		**(464)**	**(510)**

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2025, s'élève à 13 M€, dont 1 M€ au titre de la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

3.1 Cotisations sociales et autres frais de personnel

En millions d'euros	*Note*	2025	2024
Charges sociales sur rémunérations et plan d'AGA		(65)	(61)
Plans d'actions gratuites		(5)	(5)
Autres frais de personnel		2	(0)
COTISATIONS SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		**(68)**	**(67)**

Les charges constatées au titre des plans d'actions gratuites dans le résultat d'exploitation concernent les seuls salariés d'Hermès International.

NOTE 4 RÉSULTAT FINANCIER

Principe comptable

Les produits des participations concernent pour l'essentiel les dividendes reçus des filiales du groupe (*cf.* note 15).

En millions d'euros	Note	2025	2024
Produits financiers		**4 346**	**4 384**
Produits des participations	15	3 926	3 860
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		180	261
Autres intérêts et produits assimilés		69	76
Reprises sur dépréciations et provisions		15	95
Différence positive de change		23	27
Produits des cessions d'immobilisations financières		17	-
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie et d'actions gratuites		117	64
Charges financières		**(420)**	**(486)**
Dotations aux dépréciations et provisions		(303)	(335)
Intérêts et charges assimilés		(73)	(98)
Différence négative de change		(44)	(53)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(0)	-
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésorerie et d'actions gratuites		(0)	-
RÉSULTAT FINANCIER		**3 926**	**3 899**

Les dotations aux provisions comprennent principalement les dotations pour dépréciations sur titres de participation et sur comptes courants des filiales ainsi que la charge d'actions gratuites des salariés du groupe hors Hermès International.

Les produits et charges d'intérêts et assimilés sont principalement constitués des revenus sur les placements financiers et sur les prêts et comptes courants intra-groupe mis en place dans le cadre des conventions de trésorerie entre Hermès International et ses filiales.

Les différences de change sont détaillées dans une note spécifique (*cf.* note 14) relative aux instruments dérivés et à la gestion des risques de marché.

NOTE 5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principe comptable

À compter du 1er janvier 2025, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, les amortissements dérogatoires, les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat et les corrections d'erreurs.

En millions d'euros	2025	2024
Produits exceptionnels	-	107
Charges exceptionnelles	(0)	(103)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(0)**	**4**

Suite à l'application du nouveau réglement ANC, les produits et charges des plans d'actions gratuites antérieurement comptabilisés en résultat exceptionnel sont dorénavant comptabilisés en résultat financier pour la part des filiales et en résultat d'exploitation pour les salariés d'Hermès International.

NOTE 6 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Principes comptables

La société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés.

Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leurs comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres. Hermès International, en tant que tête d'intégration, comptabilise en produit d'impôt d'intégration fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble.

En cas de sortie d'une filiale du groupe d'intégration fiscale, l'économie d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles qui résulte de l'application du régime de fiscalité de groupe est définitivement acquise à Hermès International.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend 68 sociétés.

6.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2025	2024
Résultat avant impôt et participation	**4 420**	**4 144**
Participation des salariés	(9)	(9)
Résultat avant impôt	**4 410**	**4 136**
Impôt sur les résultats	**(237)**	**(137)**
Impôt société seule	(290)	(193)
◆ *dont impôt imputable au résultat exceptionnel*	(0)	(0)
◆ *dont impôt imputable au résultat courant*	(290)	(193)
Impôt résultant de l'intégration	54	56
RÉSULTAT NET	**4 173**	**3 998**

Hermès International a comptabilisé une charge d'impôt de 237 M€ en 2025, contre 137 M€ en 2024. La charge d'impôt de 2025 comprend la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

L'impôt sur les résultats de la société Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration fiscale prend notamment en compte l'effet du régime d'intégration lié aux résultats déficitaires de certaines filiales.

Le groupe est soumis à la réforme des règles fiscales internationales élaborée par l'OCDE, dite « Pilier II », qui instaure une imposition minimale de 15 % sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Le montant de la *top-up* comptabilisé tant pour 2024 que pour 2025 au niveau de la société mère du groupe est non significatif.

6.2 Accroissements ou allégements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2025, la créance future d'impôt s'élèverait à 32 M€, contre 42 M€ au 31 décembre 2024. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement, notamment les provisions retraites.

6.3 Crédits d'impôts

En millions d'euros	2025
Réduction d'impôt au titre du mécénat	4
Crédit d'impôt famille	0
Autres crédits d'impôts	6
TOTAL	**9**

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et les coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période allant d'un à quatre ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire :

- constructions : linéaire sur 30 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- matériel et mobilier de bureau : linéaire sur 4 à 10 ans ;
- matériel informatique : linéaire sur 1 à 5 ans ;
- matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

En millions d'euros	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Autres	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	158	7	-	(0)	165
Logiciels	122	3	-	1	126
Autres immobilisations incorporelles	35	2	-	1	38
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1	2	-	(1)	2
Immobilisations corporelles	87	4	(0)	-	91
Terrains	0	-	-	-	0
Constructions	0	-	-	-	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2	-	(0)	-	2
Autres immobilisations corporelles	81	3	(0)	3	86
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	3	2	-	(3)	2
Total valeurs brutes	**245**	**11**	**(0)**	**(0)**	**256**
Amortissement des immobilisations incorporelles	(123)	(19)	-	-	(142)
Logiciels	(92)	(17)	-	-	(109)
Autres immobilisations incorporelles	(31)	(2)	-	-	(33)
Amortissement des immobilisations corporelles	(47)	(6)	-	-	(53)
Constructions	(0)	-	-	-	(0)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(1)	(0)	-	-	(1)
Autres immobilisations corporelles	(46)	(6)	-	-	(52)
Total amortissements	**(170)**	**(25)**	**-**	**-**	**(196)**
Dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dépréciations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL VALEURS NETTES	**75**	**(14)**	**(0)**	**(0)**	**60**

6

NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Principes comptables

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition. La société a opté pour le passage en charges des frais accessoires au moment de l'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Cette valeur est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées (*cf.* note 12).

Les autres immobilisations financières comprennent des placements financiers évalués à leur valeur nominale ajustée des éventuels intérêts courus non échus à la clôture.

En millions d'euros	*Note*	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Participations	**15**	2 206	233	-	2 439
Créances rattachées à des participations		2	-	-	2
Autres titres immobilisés		0	-	(0)	0
Prêts		-	4	-	4
Autres immobilisations financières :		489	144	(9)	624
- Placements financiers		458	136	(9)	585
- Actions propres (dont contrat de liquidité)		24	8	-	32
- Dépôts et cautionnements		8	-	(0)	8
Total valeurs brutes		**2 698**	**381**	**(9)**	**3 070**
Dépréciations des participations		(1 391)	(53)	9	(1 435)
Dépréciations des autres titres immobilisés		-	(0)	-	(0)
Dépréciations des autres immobilisations financières		(39)	-	-	(39)
Total dépréciations		**(1 430)**	**(53)**	**9**	**(1 474)**
TOTAL VALEURS NETTES		**1 268**	**328**	**(0)**	**1 596**

L'augmentation des participations sur l'exercice concerne pour l'essentiel les recapitalisations de certaines filiales.

Au 31 décembre 2025, Hermès International détient 82 991 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe). Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres détenues au 31 décembre 2025 s'élève à 384,81 €.

Les variations des dépréciations sont composées des dotations/reprises des dépréciations sur titres de participation, principalement en lien avec l'évolution des capitaux propres de certaines filiales.

La ventilation des autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

	31/12/2025					31/12/2024
En millions d'euros	< 1 an	De 1 an à 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières	**209**	**420**	**629**	**(39)**	**590**	**451**

NOTE 9 CRÉANCES

Principe comptable

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

Les créances se décomposent selon les échéances ci-dessous :

	31/12/2025					31/12/2024
En millions d'euros	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Créances clients et comptes rattachés	400	7	407	-	407	93
Autres créances dont comptes courants des filiales	2 121	-	2 121	(179)	1 942	2 202
Charges constatées d'avance	7	-	7	-	7	9
dont charges constatées d'avance sur loyers	*5*	-	*5*	-	*5*	*7*
TOTAL	**2 528**	**7**	**2 535**	**(179)**	**2 357**	2 304

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux comptes courants actifs des filiales pour un montant brut de 2 118 M€.

Les mouvements de dépréciations de l'exercice s'analysent comme suit :

			Reprises		
En millions d'euros	31/12/2024	Dotations	Provisions utilisées	Provisions non utilisées	31/12/2025
Autres créances	68	116	(5)	-	179

NOTE 10 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Principes comptables

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'achat et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actions propres	645	646
SICAV et FCP	1 593	1 877
Titres de créances négociables et opérations de pension livrée	7 848	7 117
TOTAL VALEURS BRUTES	**10 085**	**9 640**
Dépréciations	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	**10 085**	**9 640**

Les actions propres correspondent à 650 106 actions d'Hermès International détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit des salariés (contre 652 606 actions au 31 décembre 2024).

Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2025 s'élève à 992,37 €. Au cours de l'année 2025, Hermès International n'a pas acquis de titres hors contrat de liquidité et a procédé à l'attribution de 2 500 actions gratuites au profit des salariés pour un montant de 1 M€.

NOTE 11 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2024.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Principe comptable

Les provisions pour risques et charges intègrent principalement le coût des retraites et des indemnités de fin de carrière ainsi que la provision annuelle relative aux plans d'actions gratuites de l'ensemble des salariés du groupe. La dotation annuelle de cette provision est présentée en frais de personnel pour la part des salariés d'Hermès International et en résultat financier pour les autres bénéficiaires salariés des filiales.

				Reprises		
En millions d'euros	*Note*	31/12/2024	Dotations	Provisions utilisées	Provisions non utilisées	31/12/2025
Provisions pour risques		**119**	**147**	**(4)**	**-**	**261**
Plans d'actions gratuites	12.1	66	43	(1)	-	108
Situation nette négative des filiales		27	96	(1)	-	123
Autres provisions pour risques		25	7	(2)	-	30
Provisions pour charges		**48**	**4**	**(21)**	**(5)**	**25**
Provisions pour retraites, IFC et médailles	12.2	48	4	(21)	(5)	25
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**166**	**151**	**(25)**	**(5)**	**287**

12.1 Plans d'actions gratuites

La provision comptabilisée pour les plans d'actions gratuites concerne l'ensemble des salariés du groupe. Les coûts relatifs aux actions gratuites des salariés d'Hermès International sont présentés dans le résultat d'exploitation et ceux relatifs aux autres bénéficiaires salariés des filiales du groupe sont dorénavant comptabilisés en charges financières. Les refacturations de ces coûts aux filiales sont présentés en produits financiers.

Les informations relatives aux plans d'actions gratuites sont détaillées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

12.2 Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Principes comptables

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée conformément à la mise à jour du 17 novembre 2021 de la recommandation n° 2013-02 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au *prorata* des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- des gains et pertes actuariels de la période.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Au 31 décembre 2025, l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail s'élève à 83 M€, préfinancé à hauteur de 57 M€ auprès d'une compagnie d'assurances.

Le montant net de l'engagement de 25 M€ est comptabilisé en provisions pour risques et charges au passif d'Hermès International.

Au titre de l'exercice 2024 et 2025, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

	2025	2024
Âge de départ à la retraite	Âge taux plein à 65 ans	Âge taux plein à 65 ans
Évolution des salaires	3,5 % à 4,2 %	3,5 % à 4,2 %
Taux d'actualisation	3,5 %	3,1 %
Taux de rendement attendu/actif	3,35 % à 3,5 %	3,1 % à 3,3 %

NOTE 13 DETTES

Les dettes se décomposent selon les échéances ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant brut	Montant brut
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses dont comptes courants des filiales	1 497	42	1 539	43
Instruments financiers à terme	35	-	35	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	-	18	18
Dettes fiscales et sociales	127	19	146	428
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3	-	3	2
Autres dettes	35	2	37	1 873
Produits constatés d'avance	2	10	12	14
TOTAL	**1 717**	**74**	**1 790**	**2 403**

Les comptes courants passifs des filiales qui étaient présentés en autres dettes en 2024 pour un montant de 1 834 M€ sont présentées en dettes financières diverses en 2025.

Les dettes financières diverses correspondent aux comptes courants passifs des filiales pour un montant de 1 491 M€ et au fond bloqué relatif à la participation des salariés pour 48 M€.

NOTE 14 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

14.1 Opérations de trésorerie et de change

Principe comptable

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

14.2 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

La valeur nette au bilan des opérations présentées ci-dessous s'élève à 54 M€ en 2025, contre 44 M€ en 2024, correspondant aux primes d'options ou soultes payées/reçues lors de la mise en place des instruments dérivés.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2025 [1]
Options achetées			
Puts yen	62	62	7
Tunnels vendeurs yen	555	555	60
Puts dollar américain	164	164	10
Tunnels vendeurs dollar américain	383	383	23
Puts dollar Singapour	159	159	5
Tunnels vendeurs dollar Singapour	371	371	10
Puts yuan	110	110	3
Tunnels vendeurs yuan	330	330	9
Puts dollar Hong Kong	99	99	6
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	230	230	13
	2 462	2 462	147
Contrats de change à terme [2]			
Yen	(611)	(611)	(66)
Dollar américain	(549)	(549)	(19)
Dollar Singapour	(520)	(520)	(12)
Yuan	(426)	(426)	(7)
Dollar Hong Kong	(322)	(322)	(12)
Autres	56	56	(1)
	(2 373)	(2 373)	(116)
***Swaps* cambistes [2]**			
Dollar américain	(907)	(907)	(9)
Livre sterling	(70)	(70)	-
Dollar Hong Kong	(64)	(64)	(1)
Yuan	23	23	(0)
Franc suisse	3	3	(0)
Dollar Singapour	1	1	(0)
Yen	(0)	(0)	(0)
Autres	(24)	(24)	0
	(1 038)	(1 038)	(9)
TOTAL	**(949)**	**(949)**	**22**

(1) Gain/(Perte).
(2) (Achat)/Vente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2024 [1]
Options achetées			
Puts yuan	128	128	1
Tunnels vendeurs yuan	512	512	(2)
Puts yen	68	68	3
Tunnels vendeurs yen	563	563	9
Puts dollar américain	114	114	1
Tunnels vendeurs dollar américain	456	456	(4)
Puts dollar Singapour	110	110	1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	439	439	(1)
Puts dollar Hong Kong	72	72	1
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	286	286	(3)
	2 747	2 747	6
Contrats de change à terme [2]			
Yen	(556)	(556)	(12)
Yuan	(498)	(498)	11
Dollar américain	(460)	(460)	22
Dollar Singapour	(431)	(431)	10
Dollar Hong Kong	(280)	(280)	14
Autres	57	57	-
	(2 167)	(2 167)	46
***Swaps* cambistes [2]**			
Dollar américain	(808)	(808)	23
Yuan	20	20	(0)
Livre sterling	(6)	(6)	(0)
Franc suisse	5	5	-
Yen	(0)	(0)	(2)
Dollar Singapour	(0)	(0)	-
Dollar Hong Kong	-	-	(0)
Autres	(2)	(2)	0
	(791)	(791)	22
TOTAL	**(211)**	**(211)**	**74**

(1) Gain/(Perte).
(2) (Achat)/Vente.

14.3 Position de change nette

En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés [1]	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2025						
Dollar américain	(906)	8	(898)	910	12	101 %
Livre sterling	(70)	5	(65)	65	(0)	99 %
Dollar Hong Kong	(64)	7	(57)	57	-	100 %
Yuan	21	13	34	(36)	(2)	107 %
Franc suisse	2	27	28	(29)	(1)	104 %
Dollar Singapour	-	10	10	(11)	(1)	113 %
Yen	1	6	6	(6)	1	91 %
Dollar australien	(7)	1	(5)	5	(0)	98 %
Autres	(3)	8	5	(5)	(1)	110 %
SYNTHÈSE	**(1 027)**	**85**	**(942)**	**949**	**7**	**101 %**
Au 31/12/2024						
Dollar américain	(817)	122	(695)	698	2	100 %
Yuan	18	141	159	(162)	(2)	101 %
Dollar Singapour	-	118	118	(118)	-	100 %
Dollar Hong Kong	-	78	78	(78)	-	100 %
Yen	-	75	75	(75)	1	99 %
Franc suisse	2	34	35	(39)	(3)	110 %
Dollar australien	8	1	9	(9)	(0)	100 %
Livre sterling	(6)	3	(2)	3	-	106 %
Autres	5	4	8	(9)	(1)	111 %
SYNTHÈSE	**(789)**	**575**	**(214)**	**211**	**(3)**	**99 %**

(1) Achat/(Vente).

NOTE 15 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

15.1 Renseignements détaillés sur les filiales dont la valeur brute des titres détenus excède 5 % du capital d'Hermès International ou dont le montant des dividendes versés excède 5 % des dividendes encaissés par Hermès International

En millions d'euros	Nombre de titres	Quote-part du capital détenu *(en %)*	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Dividendes encaissés sur l'exercice
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
Castille Investissements	9 650 000	100 %	402	-	
CHP3	50 050 000	100 %	50	-	
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	100 %	42	11	
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	756 000	100 %	27	27	8
Grafton Immobilier	5 174 500	100 %	83	83	
HAB	50 000 000	100 %	50	-	
Herlee	65 000 000	77 %	20	20	427
Hermès Argentine	1 367 096	100 %	7	1	
Hermès Asia Pacific	315 000 000	100 %	43	43	535
Hermès Australia	6 500 000	100 %	4	4	57
Hermès Austria	1	100 %	7	7	
Hermès Benelux Nordics	57 975	100 %	3	3	17
Hermès Brésil	43 404 647	100 %	13	13	
Hermès Cuirs précieux	6 400 000	100 %	532	-	
Hermès GmbH	1	100 %	7	7	38
Hermès Holding GB	7 359 655	100 %	11	11	
Hermès Iberica	69 312	100 %	5	5	21
Hermès Immobilier Genève	70 000	100 %	44	44	
Hermès Istanbul	260 000	100 %	3	3	17
Hermès Italie	458 000	100 %	25	25	55
Hermès Japon	4 400	100 %	14	14	252
Hermès Mexico	11 521 806	100 %	55	55	7
Hermès of Paris	114 180	100 %	11	11	508
Hermès Sellier	311 000	100 %	6	6	1 397
Hermès Travel Retail Asia	1 000 000	100 %	2	2	387
Holding Textile Hermès	46 686 464	97 %	91	77	
Immobilière de la maroquinerie de Guyenne	10 000	100 %	20	-	
Immobilière de Montereau	10 000	100 %	4	-	
Immobilière de Sèvres	40 000	100 %	200	200	
Immobilière de Vémars	15 010 000	100 %	15	15	
Immobilière du 11-15 rue Anjou	125 010 000	100 %	125	125	
John Lobb	3 773 590	100 %	48	-	
Manufactures d'Auvergne	500 000	100 %	45	-	
Manufactures de Franche-Comté	500 000	100 %	32	11	8
Maroquinerie de Montereau	500 000	100 %	20	7	2
Maroquinerie de Normandie	500 000	100 %	42	1	
Maroquinerie de Saint-Antoine	500 000	100 %	19	-	
Maroquinerie des Alpes	500 000	100 %	48	1	
Maroquinerie des Ardennes	500 000	100 %	27	10	
Maroquinerie du Sud-Ouest	500 000	100 %	67	-	
Maroquinerie Thierry	500 000	100 %	4	-	
SCI Auger-Hoche	126 946 400	100 %	131	131	
SCI Honossy	210 100	100 %	3	3	-
Sous-total filiales détaillées			**2 411**	**978**	**3 737**
TOTAL POUR TOUTES LES FILILALES ET PARTICIPATIONS			**2 439**	**1 004**	**3 926**

15.2 Total des capitaux propres et résultats nets des filiales

En millions d'euros	
Total des capitaux propres des filiales étrangères (résultat net exclu)	1 311
Total des résultats nets des filiales étrangères	2 912
Total des capitaux propres des filiales françaises (résultat net exclu)	769
Total des résultats nets des filiales françaises	1 316

NOTE 16 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Cadres et ingénieurs	595	555
Employés, techniciens, agents de maîtrise	68	61
TOTAL	**663**	**616**

NOTE 17 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Cautions bancaires données	-	2
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	30	26
Autres engagements	239	258
TOTAL	**269**	**286**

Les cautions bancaires souscrites pour le compte des filiales font l'objet de commissions qui leur sont facturées.

Les autres engagements concernent essentiellement les contrats de location immobilière signés ou cautionnés par Hermès International.

NOTE 18 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées ne sont pas significatives sur l'exercice 2025 au regard du résultat d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance ou du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable.

Les relations avec les parties liées les plus significatives se résument comme suit :

- société Émile Hermès SAS, Associé commandité (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.3.1) : chaque année, la société Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

  Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ en 2025 ;
- société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2025 sont de 0,1 M€.

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

NOTE 20 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	*Note*	2025	2024
Résultat net		4 173	3 998
Dotations aux amortissements	3	25	28
Mouvements des provisions et dépréciations		276	218
Plus/(Moins)-values de cessions		(16)	64
Capacité d'autofinancement		**4 458**	**4 308**
Variation des créances et des comptes courants actifs des filiales		(184)	(1 084)
Variation des dettes et des comptes courants passifs des filiales		(612)	868
Variation du besoin en fonds de roulement		**(796)**	**(215)**
Flux nets des opérations		**3 663**	**4 093**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7	(11)	(17)
Acquisitions de titres de participation	8	(233)	(228)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	8	(140)	(6)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Cessions de titres de participation		18	0
Cessions d'autres immobilisations financières	8	9	146
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations		(0)	-
Flux nets d'investissement		**(359)**	**(104)**
Distribution mise en paiement		(2 753)	(2 641)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(8)	(37)
Flux nets de financement		**(2 761)**	**(2 679)**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		**543**	**1 310**
Trésorerie nette à l'ouverture		9 491	8 181
Trésorerie nette à la clôture		10 034	9 491

La trésorerie nette correspond à la somme des valeurs mobilières de placement hors actions propres et des disponibilités nettes le cas échéant des découverts bancaires.

NOTE 21 ÉTATS PRIMAIRES 2024 PUBLIÉS

21.1 Compte de résultat 2024

En millions d'euros	2024	2023
Produits d'exploitation	**752**	**695**
Chiffre d'affaires	678	614
Autres produits	4	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	70	80
Charges d'exploitation	**(510)**	**(515)**
Autres achats et charges externes	(221)	(215)
Impôts, taxes et versements assimilés	(17)	(25)
Rémunérations et autres frais de personnel	(180)	(172)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(87)	(98)
Autres charges	(5)	(5)
Résultat d'exploitation (I)	**242**	**180**
Produits des participations	3 860	3 336
Dotations/(Reprises) nettes sur provisions	(240)	(134)
Autres éléments	279	179
Résultat financier (II)	**3 899**	**3 380**
Résultat courant (I + II)	**4 141**	**3 560**
Résultat exceptionnel (III)	**4**	**20**
Résultat avant impôt et participation (I + II + III)	**4 144**	**3 580**
Participation des salariés	(9)	(9)
Impôt sur les résultats	(137)	(112)
RÉSULTAT NET	**3 998**	**3 459**

21.2 Bilan 2024

ACTIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	**1 343**	**1 549**
Immobilisations incorporelles	35	53
Immobilisations corporelles	39	33
Immobilisations financières	1 268	1 463
Actif circulant	**12 502**	**10 068**
Créances d'exploitation	133	169
Autres créances	2 162	975
Valeurs mobilières de placement	9 640	8 600
Instruments dérivés	69	73
Disponibilités	497	251
Comptes de régularisation	**9**	**9**
TOTAL ACTIF	**13 854**	**11 626**

PASSIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	**11 284**	**9 927**
Capital social	54	54
Primes d'émission, de fusion, d'apport	50	50
Autres réserves	3 500	3 000
Réserve légale	6	6
Report à nouveau	3 676	3 359
Résultat de l'exercice	3 998	3 459
Provisions réglementées	0	0
Provisions pour risques et charges	**166**	**164**
Dettes	**2 390**	**1 527**
Dettes financières	43	35
Instruments dérivés	25	27
Dettes d'exploitation	446	82
Autres dettes	1 876	1 382
Comptes de régularisation	**14**	**9**
TOTAL PASSIF	**13 854**	**11 626**

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Changement de méthode » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation – Notes 8 « Immobilisations financières », 12 « Provisions pour risques et charges » et 15 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour des montants de 2 439 M€ en valeur brute et de 1 004 M€ en valeur nette. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 8 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées.

Compte tenu de la valeur des titres de participation et provisions liées au bilan et, du jugement de la Direction pour estimer la valeur d'inventaire, le cas échéant, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mise en place par la société ;
- vérifier que la quote-part de l'actif net retenue concorde avec les comptes des entités concernées ;
- vérifier que les retraitements de l'actif net effectués par la Direction, le cas échéant, sont appropriés et que les valeurs d'inventaires en découlant sont correctes.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, puis une provision pour risques dans le cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

6.6 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2025	2024	2023	2022	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	54	54	54	54	54
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	195	678	614	479	396
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4 716	4 402	3 733	2 651	1 350
Impôt sur les bénéfices	(237)	(137)	(112)	(50)	(13)
Participation des salariés	(9)	(9)	(9)	(7)	(6)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4 173	3 998	3 459	2 529	1 165
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	1928	2 772	2 662	1 389	852
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	42,34	40,31	34,22	24,57	12,61
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	39,53	37,88	32,77	23,95	11,04
Dividende net attribué à chaque action	18,00 [1]	26,00	25,00	13,00	8,00
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	663	616	631	549	524
Masse salariale en millions d'euros	(120)	(113)	(107)	(84)	(78)
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros [2]	(68)	(67)	(65)	(55)	(35)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2026. Il sera proposé un dividende ordinaire de 18,00 €, dont un acompte de 5,00 € versé en février 2026.
(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. note 3.2).

6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

	Article D. 441-6, I-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					31
Montant total des factures concernées HT		0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

	Article D. 441-6, I-2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					357
Montant total des factures concernées HT		1	8	13	22
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0 %	1 %	2 %	3 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

6.8 AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

6.8.1 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2025 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-Ier 75008 Paris	572 076 396 00132
20, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00090
25, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00249
27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00181
8, rue de Penthièvre 75008 Paris	572 076 396 00231
Pantin	
48, rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

6.8.2 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprises en 2025 (prêts de moins de deux ans consentis à des micro-entreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

6.8.3 PRISE DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE (ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France n'est intervenue sur l'exercice.

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	**PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL**	**448**
7.1.1	Renseignements de caractère général sur Hermès International	448
7.1.2	Rôle d'Hermès International	448
7.1.3	Statuts d'Hermès International commentés	448
7.1.4	Organigramme simplifié et principales filiales	456
7.1.5	Principaux flux entre Hermès International et les filiales principales	456
7.1.6	Investissements	456
7.2	**RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT RFA**	**457**
7.2.1	Informations relatives au capital	457
7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	458
7.2.3	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	464
7.2.4	Code de déontologie boursière	465
7.2.5	Contrats importants, pactes et conventions d'actionnaires	466
7.3	**POLITIQUE DE DIVIDENDES**	**468**
7.3.1	Principes	468
7.3.2	Proposition soumise à l'Assemblée générale 2026	468
7.4	**INFORMATIONS BOURSIÈRES**	**469**
7.4.1	Synthèse des données boursières	469
7.4.2	Historique des transactions mensuelles	469
7.4.3	Historique du cours de l'action Hermès International	470
7.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public	472
7.5	**INFORMATION DES ACTIONNAIRES**	**473**
7.5.1	Relation avec les actionnaires	473
7.5.2	Service titres	473
7.5.3	Documents accessibles au public	473
7.5.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	473
7.5.5	Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière en 2025	474
7.5.6	Agenda financier 2026	476
7.5.7	Informations réglementées	476
7.5.8	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	476

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR HERMÈS INTERNATIONAL

Législation applicable

Législation française.

Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 1er juin 1938 et sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2090.

Registre du commerce et des sociétés – LEI

La société Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

Exercice social

L'exercice social débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif et sa direction juridique sont sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Site Internet

Le site Internet de la société est accessible à l'adresse suivante : https://finance.hermes.com.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel sauf si elles sont incorporées par référence (*cf.* chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4).

Date d'introduction en Bourse

La société Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

Hermès International est entrée au sein de l'indice CAC 40 le 18 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021.

Depuis le 17 septembre 2021, Hermès International est incluse au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation de V.E. Moodys ESG.

Forme sociale

La société Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Une présentation de cette forme sociale et de sa gouvernance figure au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.2.

7.1.2 RÔLE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
  - des dividendes reçus des filiales,
  - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès.

Les marques Hermès, propriétés d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 154. Une présentation sommaire du groupe figure au chapitre 1 « Présentation du Groupe et des résultats », § 1.4.1.

7.1.3 STATUTS D'HERMÈS INTERNATIONAL COMMENTÉS

Les textes des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que les statuts de la société sont mis à disposition à chaque mise à jour, en anglais et en français, et dans leur intégralité, sur https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/.

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

1 – Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ses Associés commanditaires ; et
- son Associé commandité, Émile Hermès SAS dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- *les Associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;*
- *les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;*
- *une même personne peut avoir la double qualité d'Associé commandité et de commanditaire ;*
- *un ou plusieurs gérants, choisis parmi les Associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;*
- *le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.*

2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'acquérir, de détenir, de gérer et, éventuellement, de céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- d'acquérir, de céder et de gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 – Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24, rue du Faubourg Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 – Capital social – Apports

6.1 – Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €.**

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 – L'Associé commandité, Émile Hermès SAS, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 – Augmentation et réduction du capital

7.1 – Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

7.2 – L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 – En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 – En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 – Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 – L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 – La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 – Libération des actions

8.1 – Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 – Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 – Forme des actions

9.1 – Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 – La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité, des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 – Transmission des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 – Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 – Droits et obligations attachés aux actions

12.1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 – Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 – Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 – La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

13 – Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- *des actionnaires, « Associés commanditaires » ;*
- *des Associés commandités.*

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité depuis le 1er avril 2006.

13.1 – Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 – Associé commandité

13.2.1 – En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un Associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'Associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 – En cas de décès d'un Associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul Associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'Associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'Associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 – Responsabilité et pouvoirs de l'Associé commandité

14.1 – Les Associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 – Chaque Associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité, les Associés commandités :

- après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
  - les options stratégiques,
  - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
  - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 – Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès SAS doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SAS est celle de société par actions simplifiée à capital variable ;
- l'objet exclusif d'Émile Hermès SAS est :
  - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
  - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

- la faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS, ou, plus généralement, de détenir des titres permettant de devenir associé d'Émile Hermès SAS est réservée :
  - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
  - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SAS afin d'être associé de cette société.

14.4 – Tout Associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'Associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 – Toute décision des Associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 – Gérance

15.1 – La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, Associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris Associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- *M. Axel Dumas, nommé par décision de l'Associé commandité, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet au 5 juin 2013) ;*
- *la société Émile Hermès SAS, nommée par décision des Associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet au 1er avril 2006).*

15.2 – Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des Associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque Associé commandité peut agir séparément.

15.3 – Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les Associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des Associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un Associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'Associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet Associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 – Pouvoirs de la Gérance

16.1 – Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

16.2 – Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux Associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 – Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 – Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'Associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La politique de rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1. et § 2.8.1.2).

18 – Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.5). Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-70-74 du même code) imposant que la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % et que lorsque le Conseil est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux, sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 – La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des Associés commandités.

Par décision du 18 mars 2025, l'Associé commandité a porté à 15 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 30 avril 2025.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 – Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les Associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 – Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 – Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les Associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou de plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 – Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un ou plusieurs membres, personnes physiques, représentant les salariés du groupe doivent être désignés dans les conditions définies par l'article susvisé. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction du nombre de membres du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant son siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.2.1.2). Conformément à ce processus, les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne, en deux tours, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en respectant la parité.

18.7 – Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

19 – Délibération du Conseil de surveillance

Le fonctionnement du Conseil de surveillance est décrit au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.

19.1 – Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 – Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des Associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 – Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 – Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 – Le Conseil de surveillance émet, à l'intention des Associés commandités, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 – Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 – Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

20.5 – Le Conseil de surveillance doit être consulté par les Associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 – Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.3.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 – Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'Associé commandité

21.1 – Chaque fois qu'il le juge souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoque en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès SAS étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 – Le Congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas d'absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, est convoqué aux réunions du Congrès.

21.3 – Le Congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'Associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les Associés commandités peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 – Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).

23 – Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 – Assemblées générales des actionnaires

24.1 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les Associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les Associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.

Conformément au décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, d'applicabilité immédiate, la « record date » passe, dès l'Assemblée générale du 17 avril 2026, du deuxième jour avant l'Assemblée générale au cinquième jour avant l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de modifier l'article 14.2 des statuts de la société, afin de refléter ce changement (cf. § 8.2.2 « Résolution 19 : Modification des statuts ») .

24.3 – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 – Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 – Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les Associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 – Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26 – Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux Associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance également, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les Associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des Associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée générale ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai en justice.

27 – Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET PRINCIPALES FILIALES

7.1.4.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Une description sommaire du groupe au 31 décembre 2025 est présentée au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.1.

7.1.4.2 PRINCIPALES FILIALES

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2025 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) sont détaillées au chapitre 5 « Comptes consolidés », note 16.

Des renseignements détaillés sur les filiales dont la valeur brute des titres détenus excède 5 % du capital d'Hermès International figurent au chapitre 6 « Comptes sociaux », note 15, § 15.1.

7.1.5 PRINCIPAUX FLUX ENTRE HERMÈS INTERNATIONAL ET LES FILIALES PRINCIPALES

Comme indiqué au § 7.1.2, Hermès International est la société mère du groupe. Les principaux flux entre Hermès International et les filiales du groupe sont présentés au chapitre 6 « Comptes sociaux ». Ils portent principalement sur les domaines suivants :

7.1.5.1 PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Ces prestations sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », note 2 « Produits d'exploitation ».

7.1.5.2 REDEVANCES DE MARQUES

Hermès International perçoit des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Ces redevances sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », note 2 « Produits d'exploitation ».

7.1.6 INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont exposés au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.2.

7.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT RFA

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2025	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2025	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée générale	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2026, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote) s'élevait à 179 257 693. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissements de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, au § 7.1.2).

7.2.1.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

7.2.1.4 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et délégations en matières :

- d'augmentation de capital ;
- de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ; et
- d'attribution d'actions gratuites ordinaires existantes,

actuellement en vigueur, accordées par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 à la Gérance, sont récapitulées dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.4. Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital, de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2025 et n'ont pas été utilisées à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2026 de renouveler l'autorisation de réduction de capital conférée à la Gérance lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (*cf.* chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.2 – Exposé des motifs de la 17e résolution).

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au dispositif dit d'« identification sur demande » issu de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») pour connaître son actionnariat.

Lors de l'étude en date du 31 décembre 2025, il existait environ 296 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 214 000 au 31 décembre 2024, et d'environ 185 000 au 29 décembre 2023.

7.2.2.2 POURCENTAGE D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 8,2 % en décembre 2025, en hausse par rapport à 2024 (7,8 %). Ce pourcentage regroupe les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2025 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par l'identification sur demande au 31 décembre 2025, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SAS, son Associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'Actionnaire commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 et H2 sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux du § 7.2.2.5, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.10.1.

À la connaissance de la société, les modifications significatives intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours des trois dernières années sont exposées au § 7.2.2.6. La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; et au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.2.1.

7.2.2.3.1 Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital et des droits de vote de la société au cours des trois dernières années.

Les informations relatives aux mouvements significatifs intervenus les années précédentes sont disponibles dans les précédents documents d'enregistrement universels, accessibles sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications.

7.2.2.3.2 Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2025 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel à l'AMF.

7.2.2.3.3 Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.7.5.

7.2.2.3.4 Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs

Se référer au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.7.5.

7.2.2.4 AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2025, Hermès International détenait 733 097 de ses propres actions, représentant 0,69 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté au § 7.2.2.10.

En pratique, les actions autodétenues sont allouées pour l'essentiel à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites à destination des salariés (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.3.2).

7.2.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Au 31 décembre 2025 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

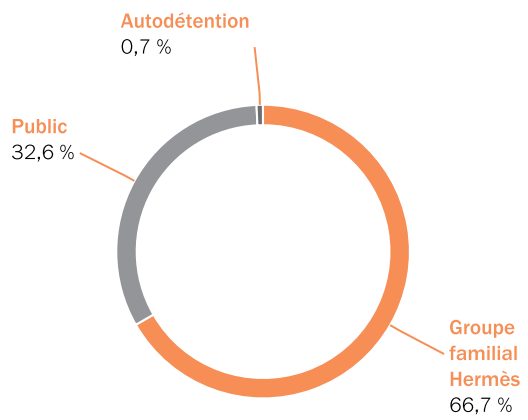

Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres d'Uptevia et, pour les actions au porteur, des déclarations, le cas échéant, des intéressés et des analyses d'actionnariat réalisées conformément à la procédure mise en œuvre (§ 7.2.2.1).

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées au § 7.2.2.3.2.

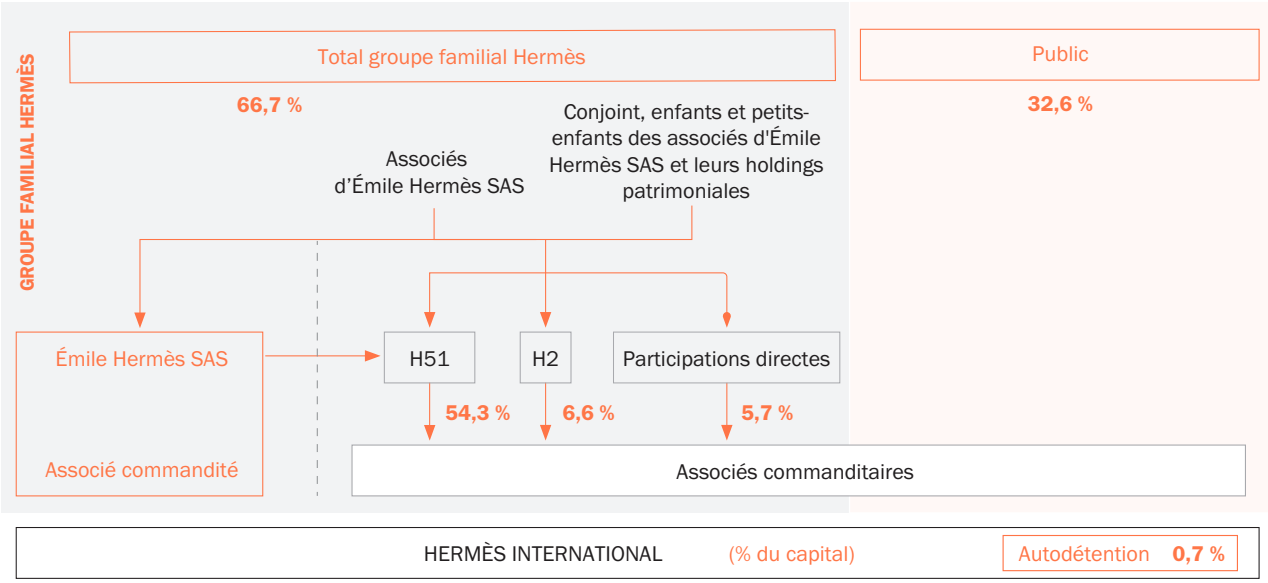

7.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Conformément à la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02, le tableau ci-dessous mentionne la répartition du capital et des droits de vote de la société, au cours des trois derniers exercices, sur la base des informations portées à la connaissance de la société.

Les droits de vote théoriques tiennent compte des droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF et servant de dénominateur pour le calcul par les actionnaires de leur pourcentage de détention en capital et en droits de vote aux fins de déclarations règlementaires (notamment les déclarations de franchissements de seuils).

Les droits de vote exerçables en Assemblée générale ne tiennent pas compte des actions privées de droit de vote (cela concerne notamment l'autodétention).

	Capital		Droits de vote théoriques [1]				Droits de vote exerçables en AG [1]			
			Affectation des résultats		Autres		Affectation des résultats		Autres	
	Actions	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]
AU 31 DÉCEMBRE 2025										
H51	57 375 794	54,3	114 655 588	64,0	114 655 588	64,2	114 655 588	64,0	114 655 588	64,2
H2	7 012 602	6,6	14 025 204	7,8	14 025 204	7,9	14 025 204	7,8	14 025 204	7,9
Autres membres du groupe familial Hermès	6 049 368	5,7	7 572 813	4,2	11 651 444	6,5	7 572 813	4,2	11 651 444	6,5
Sous-total groupe familial Hermès [3]	**70 437 764**	**66,7**	**136 253 605**	**76,0**	**140 332 236**	**78,6**	**136 253 605**	**76,0**	**140 332 236**	**78,6**
Public [4]	34 398 551	32,6	42 996 986	24,0	38 185 258	21,4	42 996 986	24,0	38 185 258	21,4
Autodétention	733 097	0,7	733 097	0,4	733 097	0,4	-	0,0	-	0,0
TOTAL	**105 569 412**	**100**	**179 250 591**	**100**	**178 517 494**	**100**	**179 250 591**	**100**	**178 517 494**	**100**

7

	Capital		Droits de vote théoriques [1]				Droits de vote exerçables en AG [1]			
			Affectation des résultats		Autres		Affectation des résultats		Autres	
	Actions	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]	Nombre	% [2]
AU 31 DÉCEMBRE 2024										
H51	57 362 794	54,3	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1
H2	7 012 602	6,6	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8
Autres membres du groupe familial Hermès	6 069 266	5,7	7 574 921	4,2	11 653 552	6,5	7 574 921	4,2	11 653 552	6,5
Sous-total groupe familial Hermès [3]	**70 444 662**	**66,7**	**136 220 973**	**76,2**	**140 299 604**	**78,5**	**136 220 973**	**76,2**	**140 299 604**	**78,5**
Public [4]	34 393 106	32,6	42 502 944	23,8	38 424 313	21,5	42 502 944	23,8	38 424 313	21,5
Autodétention	731 644	0,7	731 644	0,4	731 644	0,4	-	0,0	-	0,0
TOTAL	**105 569 412**	**100**	**179 455 561**	**100**	**179 455 561**	**100**	**178 723 917**	**100**	**178 723 917**	**100**
AU 31 DÉCEMBRE 2023										
H51	57 359 794	54,3	114 592 848	63,9	114 592 848	63,9	114 592 848	64,2	114 592 848	64,2
H2	7 012 602	6,6	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,9	14 025 204	7,9
Autres membres du groupe familial Hermès	6 063 995	5,7	7 465 121	4,2	11 543 567	6,4	7 465 121	4,2	11 543 567	6,5
Sous-total groupe familial Hermès [3]	**70 436 391**	**66,7**	**136 083 173**	**75,9**	**140 161 619**	**78,1**	**136 083 173**	**76,2**	**140 161 619**	**78,5**
Public [4]	34 293 906	32,5	42 395 379	23,6	38 316 933	21,4	42 395 379	23,8	38 316 933	21,5
Autodétention	839 115	0,8	839 115	0,5	839 115	0,5	-	0,0	-	0,0
TOTAL	**105 569 412**	**100**	**179 317 667**	**100**	**179 317 667**	**100**	**178 478 552**	**100**	**178 478 552**	**100**

(1) Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au § 7.2.1.2.
(2) Les chiffres ont été arrondis au dixième le plus proche. Ainsi un décalage peut exister dans les totaux entre chiffres réels et chiffres arrondis.
(3) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.
(4) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres d'Uptevia et, pour les actions au porteur, des déclarations, le cas échéant, des intéressés et des analyses d'actionnariat réalisées conformément à la procédure mise en œuvre (§ 7.2.2.1).

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées au § 7.2.2.3.2.

7.2.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

7.2.2.7.1 Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2025

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2025 et le 28 février 2026.

7.2.2.7.2 Franchissements de seuils de l'exercice 2025

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2025.

7.2.2.7.3 Rappel des franchissements de seuils des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2024

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2024.

Franchissements de seuils de l'exercice 2023

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2023.

7.2.2.7.4 Franchissements de seuils antérieurs concernant les actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – https://www.amffrance.org/) : le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en Assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

			Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51	56 209 021	53,24	109 244 318	62,76	109 244 318	62,76
H2	6 876 102	6,51	13 072 204	7,51	13 072 204	7,51
Autres membres	6 292 154	5,96	8 086 906	4,65	11 940 313	6,86
Autodétention	1 007 789	0,95	-	-	-	-
TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS	**70 385 066**	**66,67**	**130 403 428**	**74,92**	**134 256 835**	**77,13**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

7.2.2.8 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Fidèle à sa tradition familiale, la maison Hermès associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance durable et responsable du groupe. Cela se traduit par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à six reprises à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites ; ceux-ci ont été octroyés en 2007, 2010, 2012, 2016, 2019 et 2023 (*cf.* chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.3).

Les derniers plans ont été mis en place par la Gérance conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (28e résolution). Ainsi, le 15 juin 2023, la Gérance a décidé la mise en œuvre de deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions pour les collaborateurs du groupe sous réserve d'éligibilité, notamment d'ancienneté, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, en particulier sur les périodes de référence et de détention. Ces attributions sont assorties de conditions de présence et, le cas échéant, de performance, avec des périodes d'acquisition des droits de quatre ans.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà attribués et/ou acquis, concerne une partie significative des effectifs du groupe exprimée par la détention de 1 070 198 actions Hermès International issus des plans d'attribution gratuite d'actions et anciennement de *stock-options,* soit 1,01 % du capital du groupe. 15 330 collaborateurs dans plus de 35 pays (soit 64 % des effectifs du groupe) détiennent des actions ou des doits en cours d'acquisition au titre des derniers plans.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

7.2.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.10 PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

7.2.2.10.1 Utilisation au cours de l'exercice 2025 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 puis celle du 30 avril 2025 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la règlementation européenne ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la règlementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 puis celle du 30 avril 2025 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.4.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

	Du 01/01/2025 au 30/04/2025	Du 01/05/2025 au 31/12/2025	Total
HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2024	730 979		730 979
Nombre d'actions acquises			
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats			
Nombre d'actions vendues	104	2 396	2 500 [1]
Cours moyen des ventes	78,47 €	533,40 €	514,48 € [2]
Montant des frais nets hors taxes			-
Nombre d'actions annulées			-
Cours moyen des actions annulées			-
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2025	730 875	(2 396)	728 479
Affectation			
◆ Actionnariat salarié	652 502	(2 396)	650 106
◆ Croissance externe	78 373	-	78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	668 598 127 €	(1 278 038) €	667 320 090 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	1 550 916 750 €	(5 084 312) €	1 545 832 438 €
Valeur nominale	372 746 €	(1 222) €	371 524 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,69 %	0	0,69 %
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2024	665		665
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	59 362	102 211	161 573
Cours moyen des achats	2 497,29 €	2 230,68 €	2 328,63 €
Nombre d'actions vendues	57 185	100 435	157 620
Cours moyen des ventes	2 499,06 €	2 236,47 €	2 331,74 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2025	2 842	1 776	4 618
Valeur nette évaluée au cours d'achat	6 755 458,67 €	3 008 208,91 €	9 763 667,58 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	6 030 724,00 €	3 768 672,00 €	9 799 396,00 €
Valeur nominale	1 449,42 €	905,76 €	2 355,18 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Nombre d'actions remises aux salariés dans le cadre de plans d'attribution et de plans d'options d'achat.
(2) Prix moyen d'acquisition des actions remises aux salariés.

7.2.2.10.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote lors de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025.

Au 28 février 2026, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 733 846 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 0,70 % du capital social.

Objectifs du programme de rachat d'actions	Les actions pourraient être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») : ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ; ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la règlementation en vigueur.
Part maximale du capital dont le rachat est autorisé	10 % du capital à la date de l'Assemblée générale : ◆ soit sur la base du capital émis au 31 décembre 2025 : 10 556 941 actions ; ◆ étant précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
Prix maximal d'achat et montant maximal autorisé de fonds pouvant être engagés	◆ Le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action. ◆ Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 10 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
Conditions	Les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés règlementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et règlementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la règlementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.
Durée du programme de rachat	La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026, soit jusqu'au 17 octobre 2027.

7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, ayant fait l'objet d'une déclaration et dont la société a eu connaissance.

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire [1]	Montant de l'opération [1]
Cécile Béliot-Zind, membre du Conseil de surveillance	2025DD1039485	22 mai 2025	Acquisition	2 413,00 €	72 390,00 €
	2025DD1045501	23 juin 2025		2 257,00 €	65 453,00 €
	2025DD1058906	19 septembre 2025		2 148,00 €	45 108,00 €
Jean-Laurent Bonnafé, membre du Conseil de surveillance	2025DD1039026	20 mai 2025	Acquisition	2 553,00 €	2 553,00 €
Florian Craen, membre du Comité exécutif	2025DD1041219	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Charlotte David, membre du Comité exécutif	2025DD1041224	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
	2025DD1058148	15 septembre 2025	Cession	2 114,73 €	1 480 311,00 €
	2025DD1072687	2 décembre 2025	Nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
	2025DD1073091	4 décembre 2025	Nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	2025DD1041228	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Olivier Fournier, membre du Comité exécutif	2025DD1022462	27 février 2025	Cession	2 694,53 €	2 290 350,50 €
	2025DD1041225	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2025DD1022280	26 février 2025	Cession	2 730,00 €	3 368 820,00 €
	2025DD1041222	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	2025DD1022369	26 février 2025	Cession	2 725,00 €	1 362 500,00 €
	2025DD1041220	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Sharon MacBeath, membre du Comité exécutif	2025DD1041217	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS	2025DD1040797	3 juin 2025	Donation	0,00 €	0,00 €
	2025DD1051997	4 août 2025	Acquisition	2 087,66 €	2 087 660,00 €
Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	2025DD1041226	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Agnès de Villers, membre du Comité exécutif	2025DD1024205	6 mars 2025	Cession	2 600,40 €	520 080,00 €
	2025DD1025226	11 mars 2025	Cession	2 472,00 €	494 400,00 €
	2025DD1041218	4 juin 2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	0,00 €	0,00 €
Personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2025DD1061178	30 septembre 2025	Acquisition	2 090,00 €	5 120 500,00 €
	2025DD1074981	15 décembre 2025	Acquisition	2 120,50 €	1 590 375,00 €

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire [1]	Montant de l'opération [1]
Personne morale respectivement liée à Pierre-Alexis et Sandrine Dumas, membre du Comité exécutif et membre du Conseil de Gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2025DD1053622	13 août 2025	Levée de nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
	2025DD1053623	13 août 2025	Nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
	2025DD1053858	14 août 2025	Levée de nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
	2025DD1053859	14 août 2025	Nantissement d'actions	0,00 €	0,00 €
Personne morale, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2025DD1039156	20 mai 2025	Acquisition	2 350,83 €	30 560 790,00 €

(1) Montants arrondis à deux décimales.

7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le groupe Hermès a adopté depuis le 1er février 2017 un Code de déontologie boursière (le « code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées ou sensibles.

Un résumé de ce code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site Internet https://finance.hermes.com, rubrique « Gouvernance - Organes sociaux ».

Le code a été mis à jour à plusieurs reprises comme suit :

- insertion de mesures de précaution quant aux diffusions de commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- mise à jour de la règlementation applicable (délibération Cnil n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD, loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), recommandations de l'AMF n° 2016-08 mise à jour le 29 avril 2021 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée ») ;
- ajout d'exemples tirés des principes directeurs issus de la jurisprudence de la Commission des sanctions de l'AMF ;
- précisions rédactionnelles.

La version n° 13 du code, en date du 1er janvier 2026, est composée comme suit :

- rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF) ;
- procédures internes au groupe.

7.2.4.1 MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ABSTENTION OU « FENÊTRES NÉGATIVES » (OU PÉRIODES D'ARRÊT)

Le code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS d'« initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'information privilégiée (CIP), à partir des dates de *reporting* des ventes trimestrielles, et des dates de *reporting* des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financières » ci-après) et jusqu'à la date – incluse – de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;
- pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » auxquelles s'ajoute le jour de publication du communiqué :
  - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels,
  - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
  - période de 30 jours précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas,
  - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

7.2.4.2 PROCÉDURE DE QUALIFICATION ET DE REPORT DE PUBLICATION D'UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé du directeur général finances, du directeur juridique groupe, du directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue boursier, de la directrice de la communication financière et des relations investisseurs groupe.

7.2.4.3 DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE

Hermès International a désigné le directeur juridique droit des sociétés et boursier en qualité de déontologue boursier. Le déontologue a pour missions :

- la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés ;
- la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles ;
- la rédaction, la diffusion et la mise à jour du Code de déontologie boursière ;
- l'organisation de la formation des Initiés ;
- l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et initiés occasionnels et aux Personnes Sensibles ;
- l'information des Initiés, et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations ;
- l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

7.2.4.4 *E-LEARNING*

Afin de répondre aux recommandations de l'AMF (position-recommandation DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée », modifiée le 29 avril 2021, article 2.1.2.3), Hermès International a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché. Cette formation, lancée le 1er février 2022, est proposée à tous les salariés et a été obligatoirement suivie par tous les Initiés Permanents et Personnes Sensibles.

7.2.5 CONTRATS IMPORTANTS, PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.5.1 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, la société n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe.

Les informations relatives au droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International et aux pactes Dutreil en vigueur figurent ci-après (respectivement aux § 7.2.5.2 et § 7.2.5.3).

7.2.5.2 DROIT PRIORITAIRE D'ACQUISITION

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF n° 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011.

Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiée à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF n° 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 portait – à la signature – sur l'essentiel des actions Hermès International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2025, environ 12,3 % du capital détenu par H2 et d'autres membres du groupe familial Hermès – § 7.2.2.5) ;
- le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; au § 7.2.2.3 ; et au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.2.1.

7.2.5.3 PACTES DUTREIL

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2025, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil Transmission 04/2023.1	**Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1**	**Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1**	**Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1**	**Pacte Dutreil Transmission 04/2053.1**
Régime	Article 787 B du CGI				
Date de signature	18 avril 2023	28 juin 2023	25 octobre 2024	25 octobre 2024	31 mars 2025
Durée de l'engagement collectif Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 18 avril 2023)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 juin 2023)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 octobre 2024)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 octobre 2024)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 4 avril 2025)
Modalités de reconduction	Non reconductible				
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,38 %	54,33 %	54,33 %	54,38 %	54,40 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,27 %	64,29 %	64,23 %	64,14 %	64,14 %
Nom des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 21-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : Émile Hermès SAS, gérant et Associé commandité Axel Dumas, gérant				
Nom des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires				
Nom des signataires détenant au 31 décembre 2025 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51				

7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

7.3.1 PRINCIPES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividendes menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible, un dividende « exceptionnel » :

- de 5,00 € a été versé en 2012, en 2015 et en 2018 ;
- de 10,00 € a été versé en 2024 et en 2025 ;

et ce, en plus du dividende « ordinaire ».

7.3.2 PROPOSITION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026, il sera proposé de fixer le dividende ordinaire à 18 € par action. La Gérance a décidé de verser un acompte sur dividende ordinaire de 5 € par action payé le 18 février 2026, qui viendra en déduction du dividende qui sera décidé par l'Assemblée générale.

Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

	2025	2024	2023
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 836 109	104 787 036	104 648 079
Capitalisation boursière au 31 décembre	224,02 Mds €	245,13 Mds €	202,57 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	43,15 €	43,93 €	41,19 €
Dividende par action	18,00 €	26,00 €	25,00 €
Volume quotidien moyen (Euronext)	59 406	55 445	57 338
Cours le plus haut de l'année	2 957,00	2 436,00	2 063,50
Cours le plus bas de l'année	1 998,00	1 788,80	1 450,00
Cours moyen de l'année	2 314,26	2 139,65	1 846,59
Cours au 31 décembre	2 122,00	2 322,00	1 918,80

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2026. Correspond à un dividende ordinaire de 18,00 €. Un acompte de 5 € a été versé le 18 février 2026.

7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres [1]

(Source : Bloomberg)

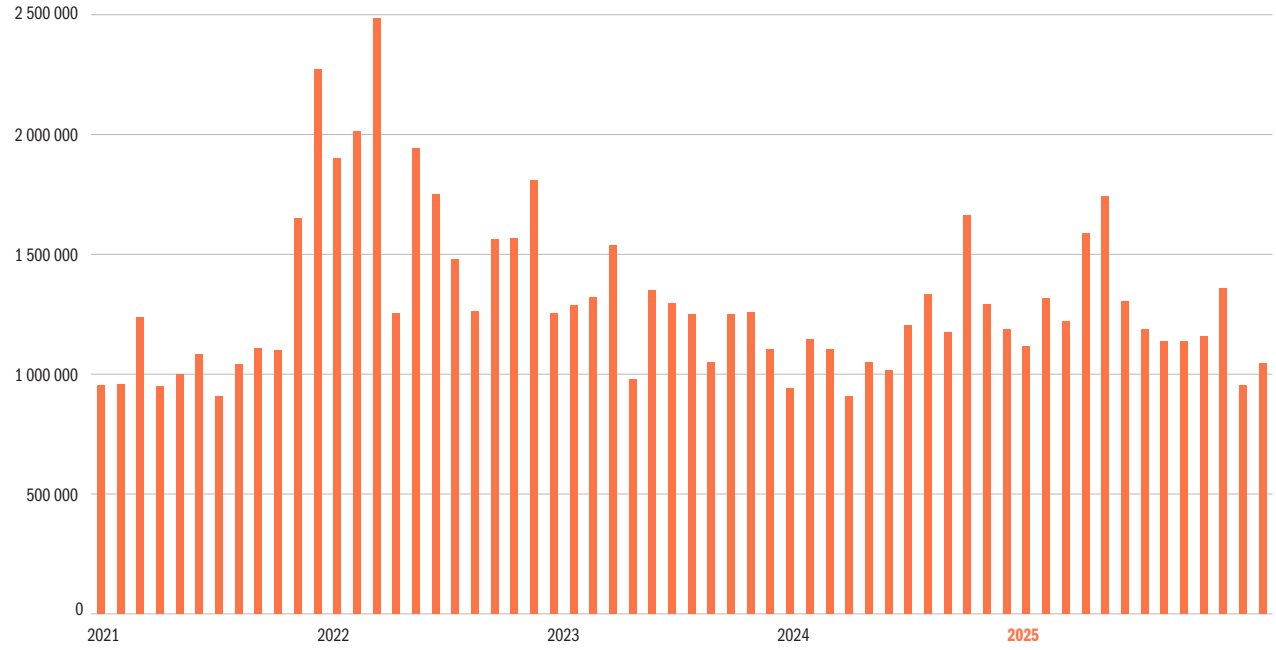

(1) Euronext.

7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS INTERNATIONAL

La société Hermès International est entrée au CAC 40 le 7 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021. Depuis le 17 septembre 2021, l'action Hermès International est inclus au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation d'ISS ESG.

En euros

ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021			
	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	898,20	839,40	874,54	47 680
Février	1 018,00	847,60	918,62	47 871
Mars	984,80	872,80	939,34	53 706
Avril	1 065,50	945,80	1 013,45	47 394
Mai	1 160,00	1 029,00	1 077,23	47 766
Juin	1 237,50	1 141,50	1 198,11	49 160
Juillet	1 311,50	1 191,00	1 253,09	41 252
Août	1 354,50	1 202,50	1 293,64	47 270
Septembre	1 325,50	1 190,50	1 266,00	50 444
Octobre	1 370,50	1 166,50	1 277,69	52 304
Novembre	1 676,50	1 375,00	1 529,41	75 093
Décembre	1 678,00	1 462,00	1 570,37	98 808

2022

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 582,50	1 258,50	1 380,86	90 472
Février	1 364,00	1 150,00	1 251,98	100 766
Mars	1 318,50	1 060,00	1 197,33	108 039
Avril	1 318,50	1 160,00	1 246,05	65 918
Mai	1 174,50	995,80	1 067,25	88 303
Juin	1 140,50	957,60	1 049,98	79 639
Juillet	1 360,50	1 037,00	1 144,36	70 420
Août	1 420,00	1 277,50	1 361,93	54 946
Septembre	1 338,50	1 160,50	1 246,86	70 962
Octobre	1 374,00	1 196,00	1 297,86	74 615
Novembre	1 559,00	1 305,00	1 432,50	82 299
Décembre	1 585,50	1 432,00	1 504,55	61 358

2023

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 717,50	1 450,00	1 623,55	58 523
Février	1 778,00	1 648,50	1 717,45	66 117
Mars	1 874,50	1 661,00	1 758,93	66 802
Avril	2 020,00	1 845,00	1 945,18	54 361
Mai	2 036,00	1 846,00	1 965,48	61 371
Juin	2 012,50	1 854,80	1 937,87	58 926
Juillet	2 050,50	1 831,60	1 920,45	59 529
Août	2 021,50	1 834,00	1 912,62	45 539
Septembre	1 923,60	1 684,00	1 819,20	59 467
Octobre	1 786,80	1 641,00	1 724,40	57 113
Novembre	1 981,40	1 743,40	1 890,61	50 193
Décembre	2 063,50	1 902,00	1 969,40	49 625

2024

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 978,40	1 788,80	1 861,03	51 992
Février	2 342,50	1 945,40	2 173,17	52 617
Mars	2 436,00	2 247,00	2 353,88	45 466
Avril	2 403,00	2 226,00	2 321,05	49 937
Mai	2 341,00	2 141,00	2 247,95	46 164
Juin	2 250,00	2 084,00	2 163,45	60 248
Juillet	2 194,00	1 997,00	2 079,13	57 875
Août	2 218,00	1 899,50	2 088,66	53 466
Septembre	2 277,00	1 888,00	2 004,05	79 170
Octobre	2 198,00	2 006,00	2 107,78	56 224
Novembre	2 171,00	1 957,00	2 044,88	56 551
Décembre	2 323,00	2 063,00	2 264,74	57 972

2025

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	2 746,00	2 224,50	2 491,36	59 897
Février	2 957,00	2 658,00	2 746,70	61 057
Mars	2 758,00	2 392,00	2 519,00	75 657
Avril	2 444,00	2 097,00	2 329,50	87 088
Mai	2 606,00	2 316,00	2 472,00	62 104
Juin	2 411,00	2 224,00	2 307,57	56 574
Juillet	2 482,00	2 147,00	2 363,74	49 436
Août	2 182,00	2 008,00	2 088,38	54 165
Septembre	2 178,00	1 998,00	2 087,32	52 570
Octobre	2 268,00	2 014,00	2 150,96	59 041
Novembre	2 238,00	2 043,00	2 115,75	47 598
Décembre	2 190,00	2 078,00	2 123,90	49 803

7.4.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

À la connaissance de la société, aucun élément autre que ceux tenant aux éléments visés au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.2 n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ou ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Alexandra Boucheron
Directrice de la communication financière et des relations investisseurs groupe
Hermès International
13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

UPTEVIA
Services aux Émetteurs
90-110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Depuis la France : 08 00 00 75 35

Depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36

7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information règlementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs, les informations concernant la direction du groupe et les organes sociaux ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Les informations figurant sur le site ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans celui-ci.

7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Hermès International propose à ses actionnaires de bénéficier de l'inscription de leurs titres au nominatif pur, offrant les avantages suivants :

La gratuité de la gestion

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par Uptevia. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès d'Uptevia.

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde, ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres telle que la conversion au porteur, le transfert de titres, les changements de situations juridiques (mutations, donations, successions, etc.), les opérations sur titres (augmentation de capital, attribution de titres, etc.) et le paiement des dividendes.

La garantie d'une information personnalisée

L'actionnaire au nominatif pur bénéficie d'une information personnalisée portant sur :

- la convocation aux Assemblées générales, avec envoi systématique de l'avis de convocation, du formulaire unique de vote par correspondance et par procuration, d'une demande de carte d'admission et des documents d'information légaux ;
- la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières et l'organisation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, un service en ligne est mis à sa disposition pour consulter ses avoirs en actions et passer ses ordres de Bourse : https://www.uptevia.com/Accéder à mon espace.

Un accès facilité à l'Assemblée générale

Comme tout actionnaire de la société, les actionnaires au nominatif sont invités de droit à l'Assemblée générale et bénéficient de l'avantage de ne pas avoir à formuler de demande préalable d'attestation de participation.

En plus des modalités de vote habituelles, les actionnaires au nominatif pur ont la possibilité de voter avant l'Assemblée ou de donner procuration, *via* « Votaccess », plateforme de vote par Internet.

Modalités d'inscription

Pour transférer directement vos titres au nominatif pur ou avoir de plus amples informations concernant le nominatif pur, veuillez contacter :

UPTEVIA :

Relations Actionnaires Hermès International
90-110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Depuis la France : 08 00 00 75 35

Depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36

https://www.uptevia.com

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

Ainsi, pour participer à l'Assemblée générale, l'actionnaire au porteur doit se procurer une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, auprès de l'intermédiaire financier assurant la gestion de ses titres Hermès International.

7.5.5 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE EN 2025

La Direction de la communication financière et des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière et l'ensemble des actionnaires du groupe tout au long de l'année.

En 2025, la Direction de la communication financière et des relations investisseurs a participé ou organisé les événements suivants : 23 roadshows et conférences dont 3 axés sur des aspects en lien avec la stratégie Environnement, Social et Gouvernance (ESG), 160 réunions investisseurs dont 57 ESG. Ainsi, 260 institutions financières ont été rencontrées au cours de l'année.

Nombre de *roadshows*	Réunions investisseurs	Institutions financières rencontrées
23 dont 3 ESG	**160** dont 57 ESG	**260**

Le modèle durable et responsable de la maison a été par ailleurs présenté à l'occasion de plusieurs événements et publications au cours de l'année 2025.

En juillet 2025, Hermès a remporté le Grand Prix CAC Large 60 des Transparency Awards, qui distingue la qualité de l'information financière dans les supports d'information règlementée, après avoir été lauréat en 2024 du Transparency Award toutes catégories (pour lequel le groupe ne pouvait plus concourir en 2025) (cf. chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.1.2). Ces distinctions reposent sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité, de disponibilité et de clarté de l'information financière fournie dans les supports clés de chaque entreprise (document d'enregistrement universel, site Internet Finance, brochure de convocation à l'Assemblée générale). Un Comité scientifique indépendant, composé d'une dizaine d'organisations représentatives des utilisateurs de l'information financière (Paris Europlace, Euronext, l'AMF, l'IFA, la SFAF, l'AFG et la Place des investisseurs (ex-F2iC)) garantit la neutralité et l'équité du classement.

Le groupe a consolidé sa position dans l'évaluation de l'agence Standard & Poor's (S&P) ESG et se place parmi les entreprises les mieux notées du secteur Produits de luxe et cosmétiques dans les évaluations MSCI, FTSE4Good et Sustainalytics. Hermès figure également depuis 2022 dans la A-list du CDP des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux. En décembre 2025, l'agence Humpact, a décerné à Hermès, pour la cinquième fois, le Grand Prix Emploi France, confirmant sa position d'entreprise la plus favorable à l'emploi en France en 2025.

Agences de notation extra-financière	Présentation	2025	2024	2023	2022	2021
MSCI	Cette évaluation extra-financière repose sur une analyse des risques ESG auxquels font face les entreprises ainsi que la manière dont ces dernières gèrent ces risques comparativement à leurs pairs.	A	AA	AA	AA	A
CDP Climat	Organisation à but non lucratif qui vise à encourager les entreprises à publier leurs données environnementales et en évalue la transparence.	A	A	A-	A-	B
CDP Eau		A-	A-	A	A	A-
CDP Forêt		A	A	A-A-	BA-	A-A-
ISS ESG	Agence qui évalue les entreprises sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les sujets matériels principaux.	B- (Prime)	B- (Prime)	B- (Prime)	C+	C+
S&P ESG	Cette évaluation permet notamment d'évaluer la capacité d'une entreprise à se préparer aux risques futurs et opportunités en matière de développement durable.	64/100	65/100	54/100	45/100	28/100
Sustainalytics	Cette agence évalue le niveau de risque auquel une entreprise est exposée en raison de facteurs ESG.	11,2 *Low Risk*	12,6 - *Low Risk*	10,7- *Low Risk*	9,4 – *Negligible Risk*	10,1- *Low Risk*

L'année 2025 a été marquée par un dialogue actionnarial renforcé sur les enjeux extra-financiers, en particulier les thématiques environnementales et sociales. Cette dynamique s'est accompagnée d'une transparence accrue illustrée par l'enrichissement du site Internet Hermès Finance et par la publication et la mise à jour de plusieurs documents structurants, notamment :

- la mise à jour de la politique fiscale publiée en juin 2025 ;
- la politique environnementale publiée en juillet 2025 ;
- la politique forêt mise à jour en septembre 2025 ;
- le rapport RJC (Responsible Jewellery Council) publié en septembre 2025 ;
- le brief filière mis à jour en octobre 2025 ;
- le brief RSE mis à jour en décembre 2025.

L'ensemble de ces contenus est accessible sur le site Internet du groupe : https://finance.hermes.com/, récemment revu et amélioré pour répondre aux attentes règlementaires accrues et à celles de nos parties prenantes.

En parallèle, Hermès a intensifié ses échanges avec la communauté financière, notamment sur les sujets ESG, à travers l'organisation de roadshows dédiés, une participation à des conférences de place, ainsi qu'un dialogue renforcé avec les agences de notation extra-financière.

L'Assemblée générale des actionnaires et les présentations des résultats financiers ont fait l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la société, https://finance.hermes.com/

- Dans la rubrique « Investisseurs », les actionnaires peuvent retrouver en particulier :
  - les présentations financières semestrielles et annuelles, les communiqués de presse, notamment RSE,
  - le document d'enregistrement universel et le rapport financier semestriel,
  - les *Lettres aux actionnaires* accessibles dans la section « Le Monde de l'actionnaire » ;
- les chiffres clés de la maison et les rendez-vous financiers ;
- une rubrique spécifique « Assemblée générale », qui permet aux actionnaires de prendre connaissance de toutes les informations relatives à cet événement ;
- une section consacrée au « groupe » et aux spécificités de son modèle artisanal indépendant, de sa créativité et de ses savoir-faire ;
- la rubrique enrichie consacrée au « développement durable », retraçant les engagements et les actions menées par la maison Hermès. Les nombreux projets de la maison figurent dans cet espace digital dédié, tout comme les publications, documents et politiques extra-financiers.

En 2025, Hermès a publié deux numéros de sa Lettre aux actionnaires, en français et en anglais, source d'information régulière sur son actualité, présentant l'essentiel des faits et chiffres et fournissant des renseignements sur la relation de la société avec ses actionnaires. Les actionnaires peuvent consulter les informations publiées par la société, en complément sur les sites Internet suivants :

- https://www.amffrance.org/, pour les communiqués de presse, les documents de référence/d'enregistrement universels, franchissements de seuils, pactes d'actionnaires et déclarations envoyés à l'AMF ;
- https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/balo/, pour les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo) ;
- https://www.infogreffe.fr, pour les dépôts effectués auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris (recherche par numéro d'identification : 572 076 396).

7.5.6 AGENDA FINANCIER 2026

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à disposition sur le site https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/.

Publication des résultats annuels consolidés 2025	12/02/2026
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2026	15/04/2026
Assemblée générale mixte des actionnaires	17/04/2026
Publication des résultats consolidés du 1er semestre 2026	29/07/2026
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3e trimestre 2026	22/10/2026

7.5.7 INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information réglementée au sens de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet https://finance.hermes.com, rubrique « Informations réglementées ».

7.5.8 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

	Déclarations de franchissements de seuils		
	Seuils légaux ***(articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et articles L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)***	**Seuils statutaires** ***(article 11 des statuts)***	**Obligation de mise au nominatif** ***(article 11 des statuts)***
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse [1]	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
	Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions…), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double…). Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option…), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, *equity swap*, *warrant*, etc.), qui donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce. La société publie chaque mois, avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet https://finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.		
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal.	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux).	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droits de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la règlementation en vigueur.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

8.1	**ORDRE DU JOUR**	**480**
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	480
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	481
8.2	**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS**	**482**
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	482
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	500
8.3	**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026**	**504**
8.4	**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**	**506**
8.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	506
8.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	506
8.4.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	507
8.4.4	Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	509
8.4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-septième résolution)	510
8.4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (dix-huitième résolution)	511

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions réglementées.

Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

8.1.1.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Monique Cohen.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

Rapport des Commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (17e résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (18e résolution).

8.1.2.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1re et 2e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2025, qui font ressortir un bénéfice net de 4 173 421 783 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Par la 3e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2025 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 4 173 421 783 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 285 223 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 102 966 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 4 173 421 783 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 27 961 926 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 18 € le montant du dividende ordinaire par action.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 18,6 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 5 € par action ayant été versé le 18 février 2026, le solde du dividende ordinaire, soit 13 € par action, soit un total à verser par action de 18 €, serait détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4 173 421 783 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 4 422 386 972 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 8 595 808 755 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 27 961 926 € ;
- aux actionnaires, un dividende « ordinaire » de 18 € par action, soit 1 900 249 416 € [2] ;
- dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000 € ;
- au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 6 167 597 413 €,
- **ensemble 8 595 808 755 €.**

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 5 € par action ayant été versé le 18 février 2026), soit 13 € par action, sera détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 18,6 %.

1. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.*
2. *Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.*

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % [1].

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 *bis* du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

	Exercice		
En euros	**2024**	**2023**	**2022**
Dividende « ordinaire »	16,00	15,00	13,00
Dividende « exceptionnel »	10,00	10,00	-

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1).

Par la 5e résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2025, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises de nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1).

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1. *Le contribuable peut opter de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.*

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025 : 10 556 941 actions ;
- le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action ;
- le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 10 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
  - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- autres objectifs :
  - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
  - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille quatre cents euros (3 400 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser dix millliards d'euros (10 Mds €) ;

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
   - décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
   - en arrêter les conditions et les modalités,
   - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
   - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
   - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
   - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
   - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
   - effectuer toutes formalités, et
   - généralement faire ce qui sera nécessaire ;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2025) :

- un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

  Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4).

  Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux ;

- un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

  Par les 8e à 10e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote *ex-post* global	
7e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
Votes *ex-post* individuels	
8e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)	Gérant
10e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

GÉRANTS

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
7e et 8e résolutions (votes *ex-post* global et individuel) : M. Axel Dumas			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2025 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, versée au cours de l'exercice 2025 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, dont le versement en 2026 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 ; et ◆ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2025 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		2 790 386 €	La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2025 a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2025 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (une évolution limitée à + 5 %, contre une progression du chiffre d'affaires à taux de change constants de + 14,7 %) par rapport à l'exercice 2024.
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		5 042 291 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2025 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Cet élément de rémunération a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (7e et 8e résolutions). En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2025 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 8,9 %) par rapport à l'exercice 2024.
Rémunération variable différée		Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire		1. Au titre du régime article 39 : aucun versement 2. Au titre du régime article 83 : aucun versement 3. Au titre du régime article 82 : aucun versement au bénéfice du gérant Cotisation brute de 1 648 869 € (après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant de la cotisation qui a été versé (montant net) à l'organisme assureur s'élève à 768 667 €).	Les régimes de retraite supplémentaire (en référence aux articles 39, 82 et 83 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025. *1. Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)* Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2025 seraient de 165 326 €. *2. Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)* Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2025, s'élèverait à 13 442 €. *3. Régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)* Le régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N - 1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires). La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4). Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte des critères de performance lors de sa réunion du 13 février 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. En conséquence, et conformément au dispositif, un montant brut de cotisation de 1 648 869 € a été déterminé, correspondant à 20 % de la Rémunération de Référence (8 244 480 €). Il est précisé qu'après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant net de la cotisation qui a été versé à l'organisme assureur s'élève à 768 667 €. M. Axel Dumas n'a perçu aucune somme en numéraire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature		12 415 €	Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.2.4).
Rémunération variable annuelle brute 2026 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	5 314 575 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2026 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil de gérance du 10 février 2026, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2026. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de + 5,4 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
7e et 9e résolutions (votes *ex-post* global et *ex-post* individuel) : Émile Hermès SAS			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2025 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, versée au cours de l'exercice 2025 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, dont le versement en 2026 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 ; ◆ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2025 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		948 562 €	La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2025 a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2025 effective de Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (une évolution limitée à + 5 %, contre une progression du chiffre d'affaires à taux de change constants de + 14,7 %) au titre de l'exercice 2024.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		2 351 359 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2025 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Cet élément de rémunération a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (7e et 9e résolutions). En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2025 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 8,9 %) au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2025. La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet		Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance	Sans objet		Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2026 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	2 478 332 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2026 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil de gérance du 10 février 2026, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2026. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 février 2026 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2025 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2025 par rapport à celui de l'exercice 2024, soit une hausse de + 5,4 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
7e et 10e résolutions (votes *ex-post* global et individuel) : M. Éric de Seynes			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute	180 000 €	180 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 180 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2025	Présentation
7e résolution (vote *ex-post* global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1, § 2.8.2 et § 2.8.4). Par la 7e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.3).
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES *EX-ANTE*)

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 à § 2.8.1.3).

Comme exposé au § 2.8.1.2.1 du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a reconduit la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Par la 11e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (inchangée).

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes *ex-ante*	
11e (politique de rémunération)	Gérants
12e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14 ET 15 : RENOUVELLEMENTS DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Dorothée Altmayer, Mme Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13e, 14e et 15e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de Mme Dorothée Altmayer, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes.

Ces trois mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Dorothée Altmayer est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire, de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008). Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension international et l'implication avec laquelle il exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2023-2025) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Mme Dorothée Altmayer	95,24 %	n/a	n/a
M. Renaud Momméja	95,24 %	94,44 %	n/a
M. Éric de Seynes	100,00 %	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.8.1, § 2.4.8.2, § 2.4.8.4 et § 2.4.8.12).

Ces renouvellements sont en adéquation avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises…), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellement soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme. Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTION 16 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Le mandat de Mme Monique Cohen, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2014 et présidente du Comité d'audit et des risques, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme Monique Cohen atteindra 12 ans de mandat le 3 juin 2026 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Cette règle a toujours été appliquée strictement par Hermès International. C'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé à la présente assemblée de renouveler son mandat.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a initié, dès 2024, un processus de sélection de candidats susceptibles d'être proposés à la nomination à l'Assemblée générale du 17 avril 2026. Ce processus a permis au Comité RNG-RSE d'identifier et de proposer la candidature d'une personne.

Par la 16e résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance et de future présidente du Comité d'audit et des risques Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a occupé des fonctions stratégiques au sein de Capgemini pendant plus de 30 ans, notamment comme directrice fiscale groupe, responsable *Corporate Finance,* trésorerie et relations investisseurs, puis directeur financier adjoint jusqu'en 2015. De 2016 à 2019, elle a occupé les fonctions de directeur exécutif *Business Platforms.* Depuis 2019, elle dirige Capgemini Ventures, structure dédiée aux investissements dans l'innovation et les technologies émergentes. Son expertise en gouvernance d'entreprise s'illustre au travers de ses mandats d'administratrice dans plusieurs sociétés cotées, notamment Dassault Aviation, Eutelsat Communications et précédemment Bureau Veritas et Capgemini SE. Cette nomination permettrait d'enrichir le Conseil d'une compréhension fine des enjeux de transformation numérique et d'innovation. Par ailleurs, son parcours international et sa connaissance des meilleures pratiques de gouvernance constitueraient des atouts majeurs pour notre Conseil de surveillance. Sa double expertise financière et juridique, conjuguée à son expérience en tant que membre de comités d'audit de sociétés cotées, fait d'elle une candidate particulièrement qualifiée pour présider le Comité d'audit et des risques. Son parcours de plus de 30 ans au sein d'un groupe international, où elle a notamment exercé les fonctions de directeur financier adjoint, lui confère une compréhension approfondie des enjeux financiers, de contrôle interne et de gestion des risques, essentiels à cette fonction.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Le Conseil de surveillance a analysé le respect des différents critères d'indépendance de Mme Lucia Sinapi-Thomas, directrice exécutive de Capgemini Ventures, au cours de sa réunion du 9 janvier 2026, sur la base des travaux du Comité RNG-RSE du 8 janvier 2026. Le Conseil de surveillance a porté une attention particulière au critère relatif aux relations d'affaires.

Ainsi, la relation d'affaires entre les deux groupes a été évaluée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- durée des relations entre le groupe Hermès et Capgemini ;
- stabilité des relations ;
- importance économique de cette relation (comprenant notamment la répartition des pouvoirs dans les négociations, l'absence d'exclusivité et la part dans le chiffre d'affaires respectif des parties) ;
- les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- l'interdépendance économique entre les parties (risque de conséquences graves, notamment économiques, en cas de rupture brutale) ;
- l'organisation des relations (pouvoir décisionnel de la personne proposée à la nomination dans les relations/rémunération de la personne proposée à la nomination en lien avec la relation d'affaires) ;
- l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

Mme Lucia Sinapi-Thomas exerce des fonctions au sein de Capgemini Ventures, société avec laquelle le groupe Hermès n'a pas de relations d'affaires. Par ailleurs, Capgemini SE fournit à Hermès International et ses filiales des services courants et normaux de fourniture de conseils en matière de stratégie et de transformation, d'applications et de technologie, d'ingénierie et d'opérations, lesquels représentent une part non significative du chiffre d'affaires net de Capgemini SE.

Le Conseil de surveillance a ainsi pu conclure que Mme Lucia Sinapi-Thomas satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, ainsi qu'au critère supplémentaire, spécifique à Hermès International (ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité).

Sous réserve de l'approbation de sa nomination par la présente assemblée, Mme Lucia Sinapi-Thomas intégrera le Comité d'audit et des risques et en assurera la présidence.

La nomination qui vous est proposée laissera les proportions (hors représentants des salariés) inchangées, à savoir :

- de 54 % de femmes et de 46 % d'hommes au sein du Conseil ;
- de 38 % de membres indépendants au sein du Conseil ;
- de 75 % de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques ; et
- de 67 % de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.

Cette nomination présente une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3).

Cette proposition de nomination soumise au vote de l'Assemblée générale répond aux objectifs et principes que le Conseil s'est fixés, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elle répond également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent ci-après :

Âge
61 ans [1]
(19 janvier 1964)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2025
Néant [2]
–
Date de première nomination
Conseil de surveillance [3]
17 avril 2026
Comité d'audit et des risques [4]
17 avril 2026
Échéance du mandat en cours
AG 2029

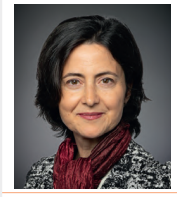

LUCIA SINAPI-THOMAS

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente) [3]
Membre du Comité d'audit et des risques (présidente) [4]

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986) et titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II-Panthéon Assas (1988). Elle a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate en 1989 et a obtenu une certification d'analyste financier du SFAF en 1997. Elle débute sa carrière en tant qu'avocate en droit des affaires et fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992, successivement comme directrice fiscale groupe, puis responsable Corporate FInance, trésorerie et relations investisseurs, périmètre par la suite étendu à la gestion des risques et aux assurances, ainsi que membre du Comité des engagements du groupe. Directrice financière adjointe de 2013 à 2015, elle prend ensuite les fonctions de directrice exécutive Business Platforms au sein du groupe Capgemini en 2016.

Depuis le 1er janvier 2019, Mme Lucia Sinapi-Thomas est directrice exécutive de Capgemini Ventures.

Mme Lucia-Sinapi a siégé pendant 12 ans au Conseil d'administration de Capgemini SE, en qualité de représentante des salariés actionnaires, où elle a également présidé le Conseil de surveillance du FCPE Capgemini. Elle a été administratrice de Bureau Veritas durant 12 ans, période pendant laquelle elle a contribué aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que du Comité stratégique. Elle siège actuellement au Conseil d'administration de Dassault Aviation, où elle est membre du Comité d'audit, ainsi qu'au Conseil d'administration d'Eutelsat Communication.

Compétences clés

Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera au Conseil de surveillance une maîtrise approfondie des enjeux de transformation digitale, acquise pendant plus de 30 ans dans le secteur des services numériques. Elle dispose d'une vision stratégique de l'innovation, accompagnant les entreprises dans leur transformation technologique et opérationnelle. Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera également une expérience financière reconnue. Cette compétence, associée à son expérience au sein de plusieurs comités, représente un atout majeur pour la présidence du Comité d'audit et des risques. Cette expérience significative d'administratrice lui confère également une compréhension fine des enjeux de gouvernance et des exigences de conformité. Mme Lucia Sinapi-Thomas apportera également une expertise opérationnelle globale intégrant une connaissance approfondie de la relation client et des enjeux stratégiques des grandes organisations.

Principales activités exercées hors de la société		Directrice exécutive de Capgemini Ventures.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025	**Dans les sociétés du groupe Hermès**	**Sociétés françaises** ▲ *Néant*	**Sociétés étrangères** ▲ *Néant*
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	**Sociétés françaises** ◆ **Capgemini Ventures** Directrice exécutive ◆ **Dassault Aviation** ● ✱ Administratrice et membre du Comité d'audit ◆ **Eutelsat Communications** ● ✱ Administratrice et présidente du Comité des rémunérations	**Sociétés étrangères** ◆ **Azqore *(Suisse) (Suisse*** Administratrice
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2025		**Sociétés françaises** ◆ **Capgemini** ● Administratrice représentant les salariés actionnaires et membre du Comité des rémunérations (terminé en 2024) ◆ **Bureau Veritas** ● Administratrice et membre du Comité d'audit (2013 à 2019), du Comité nominations et rémunérations et du Comité stratégique (terminé le 19/06/2025) ◆ **FCPE Capgemini** Présidente du Conseil de surveillance (terminé en 2022)	**Sociétés étrangères** ◆ **Sogeti Sverige (*Suède*)** Administratrice (terminé en 2021) ◆ **Fifty Five Genesis Project *(États-Unis)*** Administratrice (terminé en 2021)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2025.
(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, Mme Lucia Sinapi-Thomas sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.
(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2026.
(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2026 et des décisions du Conseil de surveillance.
▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. ✱ Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Seizième résolution

Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Lucia Sinapi-Thomas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 17e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 17e résolution dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.5).

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa dix-neuvième résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTION 18 : ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Exposé des motifs

Résolution		Motif des possibles utilisations/commentaires
Actions gratuites		
18e résolution	Autorisation : attribution gratuite d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (17 juin 2029) Plafond individuel : 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation	Autorisation qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectifs de : ◆ partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ; ◆ accompagner certains cadres dirigeants, hors gérants, dans la constitution d'une épargne retraite professionnelle. Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Attributions gratuites d'actions

Par la 18e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

La société souhaite renouveler cette autorisation afin de bénéficier d'un outil qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et non encore acquises ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :

- de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ;
- de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.

La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale d'un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la modifier ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :
   - soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
   - soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
   - soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
   - soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;
2) conformément aux dispositions de l'article L. 225- 197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
   - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %,
   - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 18e résolution dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.7).

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
   - de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
   - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
   - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;

6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à modifier ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
   - le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée,
   - en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
     - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,

- décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
- décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
  - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
  - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % de la présente résolution,
  - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
- la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-neuvième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

RÉSOLUTION 19 : MODIFICATION STATUTAIRE

Exposé des motifs

Par la 19e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 24.2 des statuts afin de les mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026. Ce décret avance notamment la « record date » pour la participation aux assemblées générales, qui est dorénavant fixée à J - 5 jours ouvrés à 0 h (et non plus J - 2 jours ouvrés à 0 h) par rapport à l'Assemblée générale.
Le droit de participer aux assemblées générales est donc désormais subordonné à l'« inscription en compte » des titres de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 24.2 des statuts comme suit :
24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES
Le premier alinéa du paragraphe 24.2 est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :
« 24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, ~~au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris~~ **dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur**. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur. »

RÉSOLUTION 20 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 20e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2026, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 5 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 18 février 2026.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 4e résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 18 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit un montant total par action de 13 €, sera détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention rÉglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2025, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2025.

Aucune convention n'a été déclassée en 2025.

Une synthèse des conventions rÉglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1er août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2025, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.9.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.5.4) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2025.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13e à 15e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- Mme Dorothée Altmayer ;
- M. Renaud Momméja ; et
- M. Éric de Seynes.

Nous nous associons également pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 16e résolution) de nommer comme nouveau membre du Conseil de surveillance :

- Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.4.3) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance.

6. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2026

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.5).

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

PERSONNE CONCERNÉE

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de Gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre Conseil de surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;
- critères de suivi des indicateurs de performance ;
- aucun minimum de commande garanti ;
- durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- préavis de résiliation long (18 mois) ;
- aucune exclusivité ;
- engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation s'est élevée à 72 372 €.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

PERSONNE CONCERNÉE

Madame Sandrine Brekke, Associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de Gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2025, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 25 941 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

8.4.4 RAPPORT DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 4 « Informations sur les états de durabilité », § 4.2).

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Assemblée générale mixte du 17 avril 2026

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Cette autorisation annule pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa dix-neuvième résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Assemblée générale mixte du 17 avril 2026 - 18e résolution

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée attribuer des actions gratuites existantes en une ou plusieurs fois, étant entendu que :

- le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et non encore acquises ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution ;
- le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du nombre d'actions ordinaires de la société, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond commun de 2 % indiqué ci-dessus.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-neuvième résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton Audit
Amélie Wattel	Christophe Bonte

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	**PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA**	**514**
9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	514
9.1.2	Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel	514
9.2	**RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES RFA**	**515**
9.3	**CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**	**515**
9.4	**INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE**	**516**
9.5	**TABLES DE CONCORDANCE**	**518**
9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	520
9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	521
9.5.3	Table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	524
9.5.4	Table de concordance du document d'enregistrement universel	526
9.6	**GLOSSAIRE**	**533**

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SAS, 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les éléments sont listés au § 9.5.2 (Table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 19 mars 2026

La Gérance

Axel Dumas

Henri-Louis Bauer

représentant d'Émile Hermès SAS

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES RFA

La durée du mandat des Commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un Commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2029.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Mme Amélie Wattel

Première nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2028.

Grant Thornton Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : M. Christophe Bonte.

Première nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2028.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse https://finance.hermes.com. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 24 juin 2017, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

Rubrique de l'annexe concernée	Document(s) où figure l'information *(avec lien hypertexte)*	Parties incorporées par référence
18.1.1 18.3.1	Document d'enregistrement universel déposé le 26 mars 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D24-0177. Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications/.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 416 à 464 et 468 à 492.
18.1.1 18.3.1	Document d'enregistrement universel déposé le 27 mars 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D25-0165. Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications/.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 370 à 417 et 420 à 444.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel est accessible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications/.

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes suivants dans le présent document d'enregistrement universel ne font pas partie du document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

URL	Paragraphe
https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/	Chapitre 2 § 2.3.4.3 / page 64
https://finance.hermes.com/fr/ethique-et-conformite/	Chapitre 4 § 4.1.2.6.3 / page 284 § 4.1.4.2.2 / page 316
https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2023-03/1679477250/hermes_charte_ethique_fr-202303.pdf	Chapitre 4 § 4.1.3.4.3 / page 312

URL	Paragraphe
https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/	Chapitre 2 § 2.1.2 / page 49 § 2.4.7.1 / page 83 § 2.4.7.2 / page 83 § 2.4.7.3 / page 83 § 2.6.2.2 / page 119 § 2.6.3.2 / page 123 Chapitre 7 § 7.1.3 / page 448
https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux/	Chapitre 2 § 2.8.1.1.4 / page 127
https://finance.hermes.com	Chapitre 2 § 2.5.6.3 / page 116 Chapitre 4 § 4.1.3.3.3 / page 305 § 4.1.3.5.3 / page 314 § 4.1.4.2.3 / page 318 § 4.3 / page 342 Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.2.4 / page 465 § 7.5.5 / page 474 § 7.5.8 / page 476 Chapitre 9 § 9.3 / page 515
https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/	Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 457 § 7.5.3 / page 473 § 7.5.7 / page 476
https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/	Chapitre 7 § 7.5.6 / page 476
https://finance.hermes.com/fr/publications/	Chapitre 7 § 7.2.2.3.1 / page 458
https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/	Chapitre 2 § 2.8.5 / page 148
https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/	Chapitre 4 § 4.1.1.2.2 / page 198 § 4.1.2.1.2 / page 228 § 4.1.2.6.3 / page 284 § 4.1.4.6.1 / page 321 § 4.1.4.10.1 / page 325
https://finance.hermes.com/fr/nos-partenaires-et-fournisseurs/	Chapitre 4 § 4.1.3.3.3 / page 305 § 4.1.3.5.2 / page 313

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

Le document d'enregistrement universel consiste à présenter dans un seul et même document des informations que la société a par ailleurs déjà communiquées sous d'autres formes, et de manière séparée, en application du droit existant.

Le présent document d'enregistrement universel agrège ainsi diverses informations qui sont également publiées par la société en vertu des obligations législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend en outre :

- le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- le rapport de gestion complet au sens de l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris :
  - le rapport de durabilité prévu par la Directive Européenne CSRD transposée en droit national par une ordonnance du 8 novembre 2023 ainsi que par l'articles L. 225-102-1 du Code de commerce,
  - le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
- l'ensemble des informations requises pour l'Assemblée générale et prévues par les articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce, y compris les documents et informations adressés aux actionnaires.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, il est précisé que le présent document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 4 en 1 ».

Le tableau reconstituant le contenu des documents précités figure ci-après :

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1. Document d'enregistrement universel	Annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017	Chapitre 9 § 9.5.4 / pages 526 - 532
2. Rapport financier annuel	Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier Article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Chapitre 9 § 9.5.1 / page 520
3. Rapport de gestion	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 521 - 523
Informations en matière de durabilité	Articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1 et suivants / pages 194 et suivantes
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 524 - 525
4. Documents destinés à l'Assemblée générale	Articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce	
Informations relatives aux gérants et aux membres du Conseil de surveillance	Articles L. 22-10-78 et L. 225-37-4 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.3.2 / pages 56 - 58 § 2.4.5 / pages 73 - 79 § 2.4.6 / pages 80 - 82 § 2.4.8 / pages 86 - 106
Texte des projets de résolutions		
Résolutions ordinaires		
1re, 2e et 3e résolutions *Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) – Quitus à la Gérance*	Articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 482
4e résolution *Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire*	Article L. 232-12 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 483
5e résolution *Approbation des conventions réglementées*	Articles L. 225-38 à L. 225-43, L. 226-10, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 484
6e résolution *Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société*	Articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 « MAR »	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 485 - 486

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
7e, 8e, 9e et 10e résolutions *Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux mandataires sociaux – Application effective de la politique de rémunération*	Articles L. 22-10-9 et L. 22-10-77 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 482 - 500
11e et 12e résolutions *Politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance (votes ex-ante)*	Article L. 22-10-76 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 494 - 494
13e, 14e et 15e résolutions *Renouvellement de mandat de membres du Conseil de surveillance*	Article L. 226-4 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 495 - 496
16e résolution *Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance*	Article L. 226-4 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 497 - 500
Résolutions extraordinaires		
17e résolution *Réduction de capital*	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 500
18e résolution *Délégation à la Gérance*	Articles L. 22-10-59, L. 22-10-60, L. 225-197-1 et suivants et L. 233-32 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 500 - 503
19e résolution *Modification de l'article 24.2 des statuts*	Articles L. 225-96 et L. 226-11 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 500
20e résolution *Pouvoirs pour les formalités*	Article R. 210-18 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 503
Texte et exposé des motifs présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande	Articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce	n/a
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 524 - 525
Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / page 480
Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.4.8.6 / page 93 § 2.4.8.7 / page 94 § 2.4.8.10 / page 102 Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 497 - 500
Comptes annuels	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / page 416 et suivantes
Comptes consolidés	Articles L. 233-18 à L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / page 364 et suivantes
Rapport de gestion, incluant les informations en matière de durabilité	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 521 - 523
Tableau des affections de résultat	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 (4e résolution)/ pages 483 - 484
Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.3 / page 141
Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-197-4 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.3 / page 141
Rapports des Commissaires aux comptes		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.5 / pages 439 - 442

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.7 / pages 409 - 414
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Article L. 226-10 et R. 226-2 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.3 / pages 507
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, sur la certification des informations en matière de durabilité figurant dans le rapport de gestion de la Gérance	Articles L. 22-10-36 et L. 233-28-4 et L. 821-54 du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.2 / pages 337
*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (**17e résolution**)*	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.5 / page 510
*Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (**18e résolution**)*	Article L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.6 / pages 511

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre/§/Pages
Comptes annuels de la société Hermès International	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / pages 416 et suivantes
Comptes consolidés du groupe Hermès	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / pages 364 et suivantes
Rapport de la Gérance, incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	Chapitre 9 § 9.5.2 / page 521 - 523
Attestation du responsable du rapport financier annuel	Chapitre 9 § 9.1.2 / page 514
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6 § 6.5 / pages 439 - 442
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 5 § 5.7 / pages 409 - 414
Rapport d'un Commissaire aux comptes sur la certification des informations en matière de durabilité	Chapitre 4 § 4.2 / pages 337 - 341
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 524 - 525

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-I, II et R. 225-102 du Code de commerce)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1	**Situation et activité du groupe en 2025/Commentaires sur l'exercice**		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 232-1, II, L. 233-6, L. 22-10-35 et L. 233-26 du Code de commerce	Faits marquants 2025 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 38 § 1.8 / pages 39 - 40
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	Article L. 232-1 II du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.5.1 / page 24 § 1.5.2 / page 24 § 1.5.3 / pages 24 - 25
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes	Article L. 232-1 II du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.5.4 / page 26 Chapitre 4 § 4.1.1.5.2 / page 202
1.4	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.9 / page 40
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1 II du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.8.1 / page 445
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.8.3 / page 445
1.8	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	n/a
1.9	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.10 / pages 41 - 42
1.10	Activités de la société en matière de recherche et développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	n/a
1.11	Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.6 / page 443
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.7 / page 444
1.13	Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Chapitre 6 § 6.8.2 / page 445
1.14	Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle	Article L. 233-6 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.4 / pages 17 - 23 § 1.6 / pages 27 et suivantes § 1.7 / pages 36 et suivantes

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1.15	Avis donné à une autre société par actions dont la société détient plus de 10 % de son capital		n/a
1.16	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.8 / pages 39 et suivantes
1.17	Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1.5.2 / page 212
1.18	Information sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	n/a
1.19	Information sur les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	Article L. 22-10-35, 3° du Code de commerce	Hermès applique les dispositions légales prévues à l'article L. 2123-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
1.20	Information sur les ressources incorporelles essentielles	Article L. 232-1, II, 7° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1.3.2 / page 173
2	**Contrôle interne et gestion des risques**		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1 / pages 158 - 180 et suivantes
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1.4.2 / pages 175 - 175 Chapitre 5 § 5.6 (note 2) / pages 370
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-10, 7° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3.4.2 / pages 189 - 190
2.4	Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1.5 / pages 177 - 180 Chapitre 4 § 4.1.1.6.2 / pages 212 et suivantes Chapitre 5 § 5.6 (note 11) / page 393 et suivantes
2.5	Dispositif anticorruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 3 § 3.1.4.1 / pages 174 et suivantes Chapitre 4 § 4.1.4.3 / page 318 et suivantes
2.6	Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1.2.3 / page 170 § 3.1.4.1 / page 174 Chapitre 4 § 4.3 / pages 342 - 344
3	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**		
	Se référer à la table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise		Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 524 - 525
4	**Informations sur l'actionnariat et le capital social**		
4.1	Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.4 / page 458 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459 § 7.2.2.7 / page 461

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
4.2	Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (Programmes de rachat d'actions)	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.10 / pages 462 - 463
4.3	État de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs	Article L. 225-102, al. 1 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.8 / page 461
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a
4.5	État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Chapitre 7 § 7.2.3 / pages 464 - 465
4.6	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions	Article 243 *bis* du Code général des impôts	Chapitre 6 § 6.6 / page 443 Chapitre 8 § 8.2.1 (4e résolution) / pages 483 - 484
4.7	Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	Article L. 225-185 du Code de commerce	n/a
4.8	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a
5	**Rapport sur les informations en matière de durabilité**		
	Informations en matière de durabilité	Articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1 et suivants / pages 194 et suivantes
6	**Autres informations**		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts	Chapitre 8 § 8.2.1 (1re, 2e et 3e résolutions) / page 482
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel	Article L. 464-2 du Code de commerce	n/a
7	**Autres documents**		
7.1	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / pages 480 - 480
7.2	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.3 / page 141
8	**Documents joints au rapport de gestion**		
8.1	Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.4 / pages 152 - 153

9.5.3 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
3	**Informations sur les rémunérations**		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1 / pages 126 - 135
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.2 / pages 136 - 140
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1.2.4 / pages 129 - 133 § 2.8.1.3.4 / pages 135 - 135
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	n/a
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1.2.4 / pages 129 - 133
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1.2.4 / pages 129 - 133
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.2.3 / pages 139 - 140
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, 7° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.2.3 / pages 139 - 140
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, 8° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.2.1 / pages 136 - 138 § 2.8.2.2 / page 138 § 2.8.2.4 / page 140
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, 9° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1.2.1 / pages 128 - 128 § 2.8.1.3.1 / page 134
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.1.2 / pages 128 - 133 § 2.8.1.3 / pages 134 - 135
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance en cas de non-respect de la mixité du Conseil de surveillance)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	n/a
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.3 / page 141 § 2.8.4.8 / page 146
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.3 / page 141 § 2.8.4.10 / page 147

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.3.2.2 / pages 57 - 58 § 2.4.8 / pages 86 - 106
3.16	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.1 / pages 148 - 150 Chapitre 8 § 8.2.1 (5e résolution) / page 484 § 8.4.3 / pages 507 - 508
3.17	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.4 / pages 152 - 153
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	n/a
3.19	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.4 à 2.7 / pages 66 - 125
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.4.3 / pages 70 - 72
3.21	Éventuelles limitations aux pouvoirs des gérants	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	n/a
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain*	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.1 / pages 49 - 51
3.23	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.3 / pages 151 - 152
3.24	Procédure mise en place par la société afin d'évaluer régulièrement la nature des conventions courantes et réglementées	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.1.3 / page 150
3.25	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9.2 / pages 150 - 151
3.26	Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	Articles L. 225-37-4, 6° et L. 22-10-74 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.4.3 / pages 70 - 72

9.5.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.1 / page 514
1.2	Attestation des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.2 / page 514
1.3	Déclaration du rapport d'expert		n/a
1.4	Informations provenant de tiers		n/a
1.5	Déclaration de dépôt sans approbation préalable de l'autorité compétente		Page 1
2	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes		Chapitre 9 § 9.2 / page 515
2.2	Information sur les contrôleurs légaux démissionnaires ou démis de leurs fonctions		n/a
3	**Facteurs de risque**		Chapitre 3 § 3.1 et suivants / pages 158 et suivantes
4	**Informations concernant Hermès International**	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	
4.1	Raison sociale et nom commercial		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.3	Date de constitution et durée de vie		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
5	**Aperçu des activités**		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Opérations effectuées et principales activités		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 Chapitre 4 § 4.1.1.5.1 / pages 200 - 201 § 4.1.1.5.2 / pages 202 - 206
5.1.2	Nouveaux produits et services		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.10 / pages 41 - 42
5.2	Principaux marchés		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 38

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Faits marquants 2025 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.1 / pages 10 - 12
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur		Chapitre 1 § 1.3 / pages 14 - 16 § 1.10 / pages 41 - 42 Chapitre 4 § 4.1.1.5.1 / pages 200 - 201 § 4.1.1.5.2 / pages 202 - 206
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		Chapitre 3 § 3.1.3.2 / page 173
5.6	Position concurrentielle		Chapitre 1 § 1.3 / pages 14 - 16
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés		Faits marquants 2025 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.5.3 / pages 24 - 25 § 1.8.2 / page 40 Chapitre 5 § 5.5 / page 367 § 5.6 (note 8) / page 382
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris		Chapitre 1 § 1.8.2 / page 40 § 1.10 / pages 41 - 42
5.7.3	Co-entreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence sur son actif/passif, sa situation financière ou ses résultats		n/a
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		Chapitre 1 § 1.4.5 / page 23 Chapitre 4 § 4.1.2.1.2/ page 228 § 4.1.2.6 / page 281
6	**Structure organisationnelle**		
6.1	Description sommaire et organigramme du groupe		Chapitre 1 § 1.4 / page 17
6.2	Liste des filiales importantes		Chapitre 5 § 5.6 (note 17) / pages 406 - 408 Chapitre 6 § 6.4 (note 15) / page 434

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
7	**Examen de la situation financière et du résultat**		
7.1	Situation financière		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 40
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation		Chapitre 1 § 1.8.1 / page 39
7.2.2	Changements importants intervenus sur le chiffre d'affaires net ou les produits nets		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 38
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 1 § 1.5.3 / page 24 § 1.8.3 / page 40 Chapitre 5 § 5.3 / page 365 § 5.4 / page 366 Chapitre 6 § 6.2 / page 417 § 6.3 / page 419 Chapitre 7 § 7.2 / pages 457 - 467
8.2	Flux de trésorerie		Chapitre 1 § 1.8.2 / page 40 Chapitre 5 § 5.5 / page 367 Chapitre 6 § 6.4 (note 20) / page 436
8.3	Besoins de financement et structure de financement		Chapitre 5 § 5.6 (note 11.3) / page 398 § 5.6 (note 12) / page 400
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux		n/a
8.5	Sources de financement attendues		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 40
9	**Environnement réglementaire**		Chapitre 3 § 3.1.3 / page 172
10	**Information sur les tendances**		Chapitre 1 § 1.9 / page 40 § 1.10 / pages 41 - 42

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		n/a
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration, de direction et de surveillance		Chapitre 1 § 1.2 / page 13 Chapitre 2 § 2.3 / pages 55 et suivantes § 2.4 / pages 66 et suivantes § 2.6.1 / pages 117 - 118 § 2.6.3 / pages 122 - 124 § 2.10.2 / page 155
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		Chapitre 2 § 2.4.7.5 / page 85 § 2.8.1.1.3 / page 127
13	**Rémunération et avantages**		
13.1	Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 2 § 2.8 / pages 126 et suivantes Chapitre 8 § 8.2.1 (7e à 10e résolutions) / pages 480 et suivantes
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		Chapitre 5 § 5.6 (note 6.5) / page 380
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels		Chapitre 2 § 2.3.2 / pages 56 - 58 § 2.4.5.1 / pages 73 - 75
14.2	Contrats de service		Chapitre 2 § 2.4.7.5 / page 85 § 2.8.1.2.4 / pages 129 - 133 § 2.10.2.4 / pages 155 - 156
14.3	Informations sur le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE		Chapitre 2 § 2.6 / pages 117 - 124
14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise		Chapitre 2 § 2.1.1 / page 49
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance		n/a

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
15	**Salariés**		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 1 § 1.5 / page 24 Chapitre 4 § 4.1.3.2.3 / page 299 Chapitre 5 § 5.6 (note 6.1) / page 377
15.2	Participation et stock-options détenues par les membres des organes d'administration, de surveillance et de direction		Chapitre 2 § 2.4.5.1 / page 73 § 2.8.3 / page 141 § 2.8.4.4 à 3.8.4.12 / pages 145 - 147 § 2.10.1 / page 154
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital		Chapitre 4 § 4.1.3.2.2 / page 290 Chapitre 7 § 7.2.2.8 / page 461
16	**Principaux actionnaires**		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
16.2	Existence de droits de vote différents		Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 457 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
16.3	Contrôle d'Hermès International		Chapitre 7 § 7.2.2.3 / page 458
16.4	Accord connu d'Hermès International dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		Chapitre 7 § 7.2.5.2 / page 466
17	**Transactions avec des parties liées**		Chapitre 2 § 2.9.1.1 / pages 148 - 149 Chapitre 5 § 5.6 (note 14) / page 403 Chapitre 6 § 6.4 (note 18) / page 435 Chapitre 8 § 8.2.1 (5e résolution) / page 484 § 8.4.3 / page 507

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 5 § 5.1 à 5.6 / pages 364 et suivantes Chapitre 6 § 6.1 à 6.8 / pages 416 et suivantes Chapitre 9 § 9.4 / pages 516 - 517
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		n/a
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles		Chapitre 5 § 5.7 / page 409 Chapitre 6 § 6.5 / page 439 Chapitre 9 § 9.4 / pages 516 - 517
18.4	Informations financières *pro forma*		n/a
18.5	Politique en matière de dividendes		Chapitre 7 § 7.3 / page 468
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		Chapitre 3 § 3.1.3 / page 172
18.7	Changement significatif de la situation financière d'Hermès International		n/a

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
19	**Informations supplémentaires**		
19.1	Capital social	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 5 § 5.3 / page 365 § 5.4 / page 366 § 5.6 (note 12) / page 400 Chapitre 6 § 6.2 / page 417 § 6.3 / page 419 § 6.4 (note 11) / page 428 § 6.6 / page 443 Chapitre 7 § 7.1.3 / page 448 § 7.2.1.1 / page 457
19.1.1	Capital social souscrit		Chapitre 5 § 5.6 (note 12.1) / page 400
19.1.2	Autres actions		n/a
19.1.3	Actions autodétenues		Chapitre 5 § 5.6 (note 12.3) / page 400 Chapitre 7 § 7.2.2.4 / page 458 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459 § 7.2.2.6 / pages 459 - 460
19.1.4	Valeurs mobilières		n/a
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis		n/a
19.1.6	Options ou accords		n/a
19.1.7	Historique du capital social		Chapitre 7 § 7.2.2.6 / pages 459 - 460
19.2	Actes constitutifs et statuts		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.1.3 / pages 448 - 456
19.2.1	Registre et objet social		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.1.3 / page 448
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions		Chapitre 7 § 7.1.3 / pages 448 - 456
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle		Chapitre 7 § 7.2.5 / pages 466 - 467 § 7.5.8 / page 476 Chapitre 8 § 8.2.1 (6e résolution) / pages 485 - 486
20	**Contrats importants**		Chapitre 7 § 7.2.5.1 / page 466
21	**Documents disponibles**		Chapitre 7 § 7.5.3 / page 473 Chapitre 9 § 9.3 / page 515

9.6 GLOSSAIRE

Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en Assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit d'Uptevia. Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

Associés commanditaires

Voir société en commandite par actions.

Associés commandités

Voir société en commandite par actions.

Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'Assemblée générale.

Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une Assemblée générale extraordinaire.

Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'autodétention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés financiers.

« Épargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la Bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).

Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

Biodiversité

La biodiversité désigne l'ensemble des espèces vivantes. Elle englobe la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes et la façon dont ceux-ci interagissent.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Capitalisation boursière

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

Capital social

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'une augmentation de capital subséquente.

***Cash flow* disponible ajusté**

Le *cash flow* disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

CDP (anciennement « *Carbon Disclosure Project* »)

Organisation internationale à but non lucratif, indépendante et reconnue, offrant un système de mesure de la stratégie, des mesures et des résultats des entreprises en matière de lutte contre le changement climatique, de gestion durable de l'eau et de protection des forêts.

Chaîne de valeur

L'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités. Une chaîne de valeur englobe les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services, depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

Code Afep-Medef

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), après concertation avec les différents acteurs de la place. Ce code contient un ensemble de recommandations exigeant et précis sur le gouvernement d'entreprise. Il peut être désigné par les sociétés cotées comme étant leur code de référence en application de l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières.

Comité d'audit et des risques

Comité du Conseil de surveillance en charge des comptes et de la durabilité, de l'audit, des risques et de la prévention de la corruption.

Comité RNG-RSE

Comité du Conseil de surveillance en charge des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent l'ensemble des comptes des sociétés formant le groupe Hermès, dans le but de présenter la situation financière comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux correspondent aux comptes annuels de la société Hermès International.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'Associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SAS.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de trois ans (sauf exception, conformément à l'article 18.2 des statuts), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

Consensus

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

***Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD)**

Directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 applicable à partir du 1er janvier 2024. Elle vise à harmoniser la publication d'informations sur la durabilité des entreprises et à les amener au même niveau de robustesse que l'information financière. Elle repose sur une analyse de double matérialité.

Croissance du chiffre d'affaires à taux constants

La croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)

Déclaration que les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées sont tenues d'effectuer à l'émetteur et à l'AMF, relativement aux opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés. Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'opération qui en est l'objet (pour de plus amples informations, voir le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08 de l'AMF).

Dividende exceptionnel

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

Dividendes

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

Document d'enregistrement universel

Document de synthèse déposé sur une base volontaire par les émetteurs. Il constitue un outil de communication permettant au marché (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels…) de disposer d'une information annuelle incluant tous les éléments nécessaires pour fonder son jugement sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que la structure de la gouvernance et de l'actionnariat. Il contient des informations juridiques, financières et comptables, des informations concernant les activités et l'actionnariat ainsi qu'une description de l'émetteur pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document d'enregistrement universel.

Double matérialité

La double matérialité comporte deux dimensions : la matérialité d'impact et la matérialité financière. Un enjeu de durabilité répond au critère de la double matérialité s'il présente une matérialité d'impact, une matérialité financière, ou les deux.

Droit de priorité/Délai de priorité

En contrepartie de la suppression du Droit préférentiel de souscription, la Gérance peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le droit préférentiel de souscription, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (en pratique fixé à cinq jours de Bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le Droit préférentiel de souscription, et (ii) n'est pas négociable.

Droit de vote

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, multiple ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

Droit de vote double

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe : « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Droit préférentiel de souscription

Droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

Élimination des déchets

L'élimination des déchets est définie comme l'ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. En France, l'élimination est considérée comme une solution de dernier recours dans les hiérarchies des modes de traitement des déchets.

ESG

Sigle international désignant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises, aussi bien afin d'analyser les performances des entreprises dans ces domaines, que les risques qu'elles encourent.

ESRS

European Sustainability Reporting Standards, ou Normes européennes d'information en matière de durabilité.

ESS (Économie sociale et solidaire)

Concept qui désigne un ensemble d'organismes de formes différentes tels que les mutelles, coopératives, fondations ou associations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces organismes adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. L'utilisation des sommes est strictement encadrée dans la réallocation des projets dédiés.

Filiales

Sociétés dont la société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Fonds propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

Gaz à effet de serre

Gaz énumérés à l'annexe V, partie 2, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Ces gaz comprennent le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), l'hexafluorure de soufre (SF6), le trifluorure d'azote (NF3), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC).

Gérant

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

***Global Reporting Initiative* (GRI)**

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une organisation à but non-lucratif. Sa vocation est d'élever les méthodes de reporting du développement durable à un niveau équivalent à celui du reporting financier, dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public ;
- concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints ;
- regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif…) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SAS, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS. La faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

HCGE

Haut comité de gouvernement d'entreprise qui a pour mission d'assurer le suivi de l'application du Code Afep-Medef et d'en proposer des évolutions, soumises à consultation publique.

HSE

Hygiène, Sécurité, Environnement.

Identification sur demande

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionnaires au porteur, une entreprise cotée peut commander une analyse de son actionnariat à la société Euroclear France *via* sa plateforme déclarative qui permet d'effectuer le recensement auprès des intermédiaires financiers.

La loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021, qui a transposé en droit français la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») modifiant la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 (dite « SRD I ») a substitué cette procédure à celle du TPI (titre au porteur identifiable).

IFRS

International Financial Reporting Standards.

Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains…) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 caractères. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

Location-based

Cette méthode utilise les facteurs d'émission moyens du réseau électrique du pays pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'électricité.

Market-based

Cette méthode utilise les facteurs d'émission spécifiques aux contrats d'achat d'électricité (comme les certificats d'énergie renouvelable) pour calculer les émissions de GES liés à la consommation d'électricité.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Rachat d'actions

Une société, après consultation et autorisation de ses actionnaires en Assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % (conformément aux objectifs définis dans le descriptif du programme de rachat d'actions). Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document d'enregistrement universel.

Réductible (droit de souscription à titre réductible)

La Gérance peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avéreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Rendement

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

Résultat net

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

RSE

Responsabilité sociale et environnementale.

SBTi

Science Based Targets Initiative.

SBTN

Science Based Targets for Nature.

Scopes 1, 2 et 3

Les scopes 1, 2 et 3 du bilan carbone regroupent les différentes catégories d'émissions de gaz à effet de serre. Selon le Green House Gas Protocol, le Scope 1 regroupe les « émissions directes, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité qui reporte ». Le Scope 2 regroupe les « émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ou au fonctionnement de l'entité qui reporte ». Le Scope 3 regroupe les « autres émissions indirectes, liées à la chaîne d'approvisionnement (amont) et à l'utilisation des produits et services au cours de leur cycle de vie (aval) »

Société en commandite par actions (SCA)

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Statuts

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en Assemblée générale extraordinaire.

***Task Force on Climate Related Financial Disclosure* (TCFD)**

Groupe de travail créé en 2015 pour définir des recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat.

Taxonomie verte

Issue du Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, ayant pour objet de fournir une définition de référence au sein de l'Union européenne des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Trésorerie nette

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Vote à distance

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par Internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

Ce glossaire recense les termes les plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document d'enregistrement universel, communication financière, etc.).

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20
ISBN 978-2-35102-0883

Une publication Hermès
@ Hermès, Paris 2026

Crédits iconographiques

Page 4 : Valérie Archeno – Page 13 : Yasutomo Ebisu 1, Édouard Caupeil 2 - Pages 55, 56, 57, 58 : Valérie Archeno – Page 59 : Yasutomo Ebisu - Pages 73, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 97, 101, 102, 104, 105, 119, 122 : Édouard Caupeil

Version e-accessible par ipedis

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert, FSC et PEFC.

PROSPECTUS BAC DE TRI

Conception & réalisation Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80